

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 9 juillet 2024
à 18 h 30**

**Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demandes de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 1200, avenue McGill College : méthode de calcul de la superficie maximale d'affichage, obstruction d'une baie vitrée par l'enseigne d'un établissement et installation d'une enseigne en saillie sur une façade ne comportant pas l'entrée principale d'un établissement (40.14)

- 429 et 435 à 441, De La Gauchetière Est : hauteur minimale de 2 étages pour une partie du bâtiment (vestibule) (40.15)

10.03 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 700, rue Wellington : un usage « restaurant » (40.16)

- 1000, avenue Papineau : un usage « occupation événementielle » (40.17)

- 1000, rue de la Gauchetière Ouest : un usage « parc de stationnement public intérieur » (40.18)

10.04 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 juillet 2024

10.05 Questions
CA *Direction des services administratifs* - 1242678006

Période de questions du public

10.06 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.07 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1242678037

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 juin 2024

10.08 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1242678038

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juin 2024

10.09 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1242678039

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 19 juin 2024

10.10 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1242678040

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 juin 2024

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1241920003

Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Communauté Compatissante Montréal, en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public
CA Direction des travaux publics - 1249522006

Accorder deux contrats à Élagage Prestige inc., respectivement pour des services d'élagage post-verglas en rue (lot 1) et en parcs (lot 2), pour une période de 4 mois - Autoriser une dépense maximale de 417 959,99 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20534 - 1 soumissionnaire conforme)

20.02 Appel d'offres public
CA Direction des travaux publics - 1246937004

Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de planage de la chaussée dans différentes rues locales (PCPR - 2024, asphaltage en régie) - Autoriser une dépense totale de 341 727,54 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-012 - 3 soumissionnaires)

20.03 Appel d'offres public
CA Direction des travaux publics - 1246937005

Accorder un contrat à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc., pour l'exécution de travaux de conduites d'eau, d'égout et de voirie dans le boulevard de Maisonneuve entre de Lorimier et Parthenais - Autoriser une dépense totale de 6 333 651,10 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-011 - 5 soumissionnaires)

District(s) : Sainte-Marie

20.04 Contrat de construction
CA Direction des travaux publics - 1248962003

Accorder un contrat à Construction Momentum inc, pour des travaux de restauration d'éléments de granit pour la place des Festivals du Quartier des spectacles - Autoriser une dépense totale de 353 749,05 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-013 - 3 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.05 Subvention - Contribution financière
CA Direction d'arrondissement - 1242840004

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec PME MTL Centre-Ville, pour le projet de Fonds d'initiatives locales et accorder une contribution financière de 400 000 \$ dans le cadre de la stratégie Centre-Ville

20.06 Contrat de construction
CA Direction des travaux publics - 1246164003

Autoriser une affectation de surplus de 881 533,06 \$, net de ristournes - Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales dans la ruelle « la ligne verte » - Autoriser une dépense totale de 2 727 492,88 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP 24-010 - 7 soumissionnaires)

District(s) : Sainte-Marie

20.07 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA Direction des travaux publics - 1245476002

Amender la résolution CA24 240166 afin d'autoriser une dépense additionnelle de 13 797 \$, taxes incluses, à MU, à titre de montant pour travaux supplémentaires dans le cadre du projet du Passage des Solidarités, majorant la dépense maximale à 186 259,50 \$, taxes incluses

District(s) : Saint-Jacques

20.08 Subvention - Contribution financière
CA Direction des services administratifs - 1245601001

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 16 860 \$

20.09 Entente
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1246753003

Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2027, avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux-Montréal pour la location de ses plateaux sportifs, autoriser une dépense maximale de 141 400,57 \$ taxes incluses pour l'année 2024, prévoir les sommes requises au budget pour les années 2025, 2026, 2027 et autoriser une dépense maximale de 848 403,42 \$, taxes incluses

District(s) : Saint-Jacques

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1245179008

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec le Comité social Centre-Sud inc. pour la réalisation d'activités d'intervention sociale et d'éducation populaire dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et accorder une contribution totale non récurrente de 21 921 \$, incluant les taxes si applicables

District(s) : Saint-Jacques

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1245179009

Approuver la convention, se terminant le 15 octobre 2024, avec Studio ZX pour le projet « Village pour Tous.tes » visant à créer dans l'espace publics, des lieux d'échange, de rencontres et de sensibilisation à la réalité des personnes trans - Accorder, dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social, une contribution de 10 900 \$, incluant les taxes si applicables

District(s) : Saint-Jacques

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1249853002

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec la Table Inter-Action du quartier Peter-McGill pour la réalisation d'une étude des besoins d'espaces communautaires dans le district de Peter-McGill dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 20 000 \$

District(s) : Peter-McGill

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction d'arrondissement - 1242840016

Approuver la convention, se terminant le 1^{er} novembre 2024, avec le MEM - Centre des mémoires montréalaises, pour le projet Exposition extérieure dans le Quartier chinois et accorder une contribution financière de 5 000 \$

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction d'arrondissement - 1242840012

Approuver la convention, se terminant le 28 juillet 2024, avec la Fondation JIA, pour le projet Festival Queer dans le Quartier chinois et accorder une contribution financière de 5 000 \$

20.15 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction d'arrondissement - 1242840013

Approuver la convention, se terminant le 21 juillet 2024, avec la Table Ronde du Quartier chinois, pour le projet Journée du Quartier chinois et accorder une contribution financière de 4 900 \$

20.16 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction d'arrondissement - 1242840015

Approuver la convention, se terminant le 2 septembre 2024, avec MURAL pour le projet Marché de nuit asiatique 2024 et accorder une contribution financière de 130 000 \$

20.17 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1244680006

Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 juin 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 100 000 \$

20.18 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1245179007

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2025, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 \$

20.19 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1249693004

Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2024, avec l'Association les chemins du soleil, l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, Go jeunesse et le Centre récréatif Poupart inc., dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder à cette fin des contributions financières totalisant 30 000 \$

20.20 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1244680007

Modifier la résolution CA24 240073 afin d'annuler la contribution financière de 25 000 \$ accordée à deux organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » de l'édition 2024

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes
CA Direction des services administratifs - 1245958002

Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2023

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA Direction des services administratifs - 1242678041

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 juin 2024

30.03 Reddition de comptes
CA Direction des services administratifs - 1245958001

Approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2023 de l'arrondissement de Ville-Marie établis à 10 733 400 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 de la Ville de Montréal

30.04 Budget - Autorisation de dépense
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1248447003

Autoriser une affectation de surplus de 2 350 000 \$ à raison de 1 085 000 \$ pour l'année 2025 et de 1 265 000 \$ pour 2026, afin de soutenir la réalisation de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et maintenir les services à la population

30.05 Budget - Budget de fonctionnement / PTI
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1243172006

Autoriser une affectation du surplus de 1 100 000 \$ sur deux ans, à raison de 550 000 \$ par année, de 2025 à 2026, afin de soutenir la réalisation des actions identifiées dans le Plan local de déplacements, incluant la poursuite des projets de piétonnisation

30.06 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre
CA Direction des travaux publics - 1239349003

Autoriser une dépense additionnelle de 277 884 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente 22-19606 accordée à Provencher Roy + associés architectes inc., pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc des Royaux, de la rue Larivière et de la rue de Rouen, majorant la dépense maximale à 1 116 501,48, taxes et contingences incluses

District(s) : Sainte-Marie

30.07 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre
CA Direction des travaux publics - 1246164004

Autoriser une affectation de surplus de 113 313,67 \$, net de ristournes et accorder un mandat à Les services EXP inc. dans le cadre de l'entente 22-19695, pour la surveillance des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'éclairage, d'architecture de paysage et d'utilités publiques (CSEM) au parc Fleury-Mesplet - Autoriser une dépense pour un montant maximal de 339 147,17 \$, taxes et contingences incluses

District(s) : Saint-Jacques

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1243172005

Adopter, avec modifications, un règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'ajouter des exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public - Adoption

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1247303002

Adopter une résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011), afin d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 429, avenue Viger Est - Union française de Montréal - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1244272002

Adopter une résolution autorisant la division de trois logements pour le bâtiment situé au 3495, rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1244272001

Adopter une résolution autorisant l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1247199002

Adopter une résolution autorisant la régularisation de la densité du bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, tel que construit avec un local commercial supplémentaire en sous-sol, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.06 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1247317003

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 29 juin au 28 septembre 2024

40.07 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1245907007

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 6^e partie A) et édicter les ordonnances

40.08 Ordonnance - Bruit
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1248188006

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à la place Radio-Canada pour la saison estivale 2024

40.09 Ordonnance - Bruit
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1248188007

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'activités culturelles sur le terrain de Lespacemaker, au 2875 rue Hochelaga, pour la saison estivale 2024

40.10 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA *Direction d'arrondissement* - 1242840014

Modifier le calendrier des événements 2024 de la cuisine de rue et l'ordonnance nécessaire à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2024, et approuver la convention modifiée avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

40.11 Règlement - Adoption
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1245595001

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance interdisant le virage à gauche, entre 15 h à 19 h, sauf pour les véhicules autorisés et les autobus, à l'approche est de l'intersection des rues Ontario Est et Parthenais

District(s) : Sainte-Marie

40.12 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1246220003

Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), une ordonnance décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville de Montréal entre 23 h et 3 h dans le cadre du projet pilote 2024

40.13 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1243172004

Édicter une ordonnance autorisant la gratuité des permis d'occupation temporaire du domaine public au 1635 boulevard Saint-Laurent (lot 2 161 220) dans le cadre des travaux de construction d'un projet de logements étudiants

District(s) : Saint-Jacques

40.14 Urbanisme - Dérogation mineure
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1247303003

Accorder une dérogation mineure relativement à l'affichage pour le bâtiment situé au 1200, avenue McGill College, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

District(s) : Peter-McGill

40.15 Urbanisme - Dérogation mineure
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1244869003

Accorder une dérogation mineure relativement à la hauteur en étage pour le bâtiment situé aux 429 et 435 à 441, rue De La Gauchetière Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

District(s) : Saint-Jacques

40.16 Urbanisme - Usage conditionnel
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1245289006

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « restaurant » au-delà de la superficie maximale prescrite pour le local 1400, au niveau rez-de-chaussée du bâtiment situé au 700, rue Wellington, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

District(s) : Saint-Jacques

40.17 Urbanisme - Usage conditionnel
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1249276004

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » au 1000, avenue Papineau, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

District(s) : Sainte-Marie

40.18 Urbanisme - Usage conditionnel
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1247400003

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » pour le bâtiment situé au 1000, rue De la Gauchetière Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Peter-McGill

40.19 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1244272004

Adopter une résolution modifiant la résolution CA20 240050 autorisant 4 enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.20 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1247400004

Adopter une résolution autorisant la division d'un logement pour le bâtiment situé au 3555, chemin de la Côte-des-Neiges, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance
CA Direction des services administratifs

Levée de la séance



Dossier # : 1242678006

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Période de questions du public (juillet)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-01-25 11:24

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1242678006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (juillet)

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

Katerine ROWAN
secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978

Télécop. :



Dossier # : 1242678037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 juin 2024

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 juin 2024.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-07-03 15:20

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1242678037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 juin 2024

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 juin 2024.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-20

Katerine ROWAN
secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-872-7313
Approuvé le : 2024-07-03

Dossier # : 1242678037

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 juin 2024



PV20240611_VF.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498

Télécop. :

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 11 juin 2024 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
M. Serge Sasseville, conseiller du district Peter-McGill
Mme Vicki Grondin, conseillère désignée

ABSENCES :

Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Roseline Rico, cheffe de division de la culture et des bibliothèques en arrondissement
Mme Melissa Lapierre-Grano, cheffe de division des communications et des relations avec la communauté
Mme Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Aline Fokam, analyste de dossiers
Mme Angélique Beudet, commandante du poste de quartier 12
M. Francis Brodeur, commandant du poste de quartier 10
M. Guillaume Théberge, commandant du poste 22

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 32. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

CA24 240212

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 juin 2024

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 juin 2024 en ajoutant le point suivant :

20.26 : Autoriser une affectation de surplus temporaire de 500 000 \$ - Accorder une contribution financière non-récurrente de 500 000 \$ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest en 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10.03- Période de questions du public

15 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 16 questions écrites, dont 12 questions ont été lues

Nom du demandeur et objet de la question

Stéphane Febbrari
- gouvernance de l'Arrondissement

Jean Duval
- culture syndicale à Montréal

Michel Tanguay
- chantier autour de la tour Fides (rue Sainte-Élisabeth)
- interdiction de stationnement sur De Bullion

Guy L'Italien
- remerciement aux policiers pour leur travail
- accès aux logements pour la classe moyenne

Pierre Tardif
- bruit dans la ruelle Atateken et Wolfe
- inspection pour les équipements mécaniques

Christine Michaud
- bruit dans la ruelle Atateken et Wolfe

Eric Arrieumerlou
- bruit dans la ruelle Atateken et Wolfe

CA24 240213

Période de questions du public

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 16, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 1242678005

Période de questions du public – Prolongation

Carla White (dépôt d'un document)

- Airbnb
- éviction

Anthony Arnaud

- sécurité, itinérance et consommation

Mecala Tenea

- tribunal fédéral et interprétation de l'article 10.06 du Code civil du Québec

Corina Miron

- rapport de consultation sur la gouvernance dans Ville-Marie
- itinérance et propreté

Martine Savard

- acquisition de logements abordables et nombre de logements sociaux pour l'Arrondissement

Sandra Tannous

- église Saint-Eusèbe-de-Vergeil

Guy Boisvert

- piste cyclable Bonsecours et Saint-Laurent

Normand Belisle

- marquage sur rue sur De Maisonneuve, entre D'Iberville et Dorion

Martin Bédard

- demande de déplacement d'une piquerie supervisée

Ginette Lemay

- cette question a été transmise aux élus, *mais non lue en séance puisque que cette dernière contrevient en tout ou en partie au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135)*

Luc Duguay

- cette question a été transmise aux élus, *mais non lue en séance puisque que cette dernière contrevient en tout ou en partie au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135)*

Lucie Lahaie

- délai d'émission des permis de construction

Christopher McCray

- maintien d'un réseau cyclable sécuritaire

Loïc Lynch

- cette question a été transmise aux élus, *mais non lue en séance puisque que cette dernière contrevient en tout ou en partie au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135)*

Ricardo Amarante

- cette question a été transmise aux élus, *mais non lue en séance puisque que cette dernière contrevient en tout ou en partie au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135)*

Elie Kanawati

- sécurité de la rue Blueridge-Crescent

Jean-Yves Mas

- demande de poubelles dans le Quartier latin refusée

Nelson Cardinal

- gouvernance de l'Arrondissement

Marion Fivel

- sécurité des résidents de la rue Sainte-Élisabeth

Robin Boisvert

- piste cyclable de la promenade de la Commune

Karim Kammah

- trafic de transit dans le quartier Centre Sud et mesures de mitigation

Eric Arrieumerlou

- ventilation industrielle donnant dans la ruelle Wolfe-Atateken, Sainte-Catherine et De Maisonneuve (*non lue car entendue au conseil*)

Pierre Tardif

- implantation d'un commerce de l'entreprise Hungry Ghost (*non lue car entendue au conseil*)

Mélina Dorléans

- plan global d'apaisement de la circulation

10.04 - Période de questions des membres du conseil

- aucune question

CA24 240214

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.05 à 10.07.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240215

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1242678032

CA24 240216

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mai 2024

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1242678033

CA24 240217

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 mai 2024

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1242678034

CA24 240218

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 12.01 et 12.02.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240219

Approuver les catégorisations obtenues par quatre organismes à but non lucratif (Dodgeball LGBTA Montréal, Centre d'éducation et d'action des femmes, Spectre de Rue et Vilavi Québec), en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la catégorie de soutien obtenue par quatre organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de soutien de Ville-Marie de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

Dodgeball LGBTA Montréal	B
Centre d'éducation et d'action des femmes	B
Spectre de Rue	B
Vilavi Québec	B

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1241920002

CA24 240220

Approuver les modifications aux règles de jardinage et de civisme établissant le fonctionnement des jardins communautaires dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver les modifications aux règles de jardinage et de civisme établissant le fonctionnement des jardins communautaires dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

12.02 1245038001

CA24 240221

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240222

Accorder un contrat à EMS Infrastructure inc. pour des services professionnels en architecture du paysage et ingénierie pour le réaménagement des terrains de basketball du parc Toussaint-Louverture - Autoriser une dépense totale de 211 111,05 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-24-009 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder un contrat à EMS Infrastructure inc., soumissionnaire conforme ayant reçu la meilleure note, pour des services professionnels en architecture du paysage et ingénierie pour le réaménagement des terrains de basketball du parc Toussaint-Louverture, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 183 574,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP 24-009;

D'autoriser une dépense de 27 536,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1248853005

CA24 240223

Accorder un contrat d'une valeur maximale de 46 667,50 \$ à l'organisme communautaire Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal inc. pour assurer les services de gestion, accueil et animations publiques du pavillon et de la place Sun-Yat-Sen pour une durée maximale de 15 semaines, soit du 17 juin 2024 au 30 septembre 2024 (appel à projet sur invitation) - Approuver le contrat de prêt de local par lequel l'arrondissement de Ville-Marie prête, à titre gratuit, à l'organisme Service à la famille chinoise du grand Montréal inc., pour la durée du projet du 17 juin au 30 septembre 2024, le pavillon Sun Yat Sen situé au 1055, rue Clark à Montréal

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense maximale de 46 667,50 \$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal inc. afin d'assurer les services en gestion, accueil et animations publiques du pavillon et de la place Sun-Yat-Sen, pour la période estivale du 17 juin au 30 septembre 2024;

D'approuver un projet de convention à cette fin;

D'approuver la convention de prêt de local par laquelle l'arrondissement de Ville-Marie prête, à titre gratuit, à l'organisme Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal inc., pour la durée du projet, à compter du 17 juin 2023, du pavillon Sun-Yat-Sen situé au 1065, rue Clark;

D'approuver cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1249693003

CA24 240224

Autoriser la prolongation du contrat accordé à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc), pour une durée d'un an, soit du 16 Juillet 2024 au 15 Juillet 2025, pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes - Autoriser une dépense supplémentaire de 186 162,65 \$, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 568 847,84 \$, taxes incluses (appel d'offres 22-19220)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA22 240218 adoptée à sa séance du 7 juin 2022, accordé un contrat à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes pour une dépense totale de 382 685,19 \$, taxes incluses (contrat : 332 769,73 \$ + contingences : 49 915,46 \$) pour une période de deux ans (appel d'offres public 22-19220 - 2 soumissionnaires);

Attendu que la section 15.02 du devis prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de douze mois :

Attendu que le conseil d'arrondissement a décidé de se prévaloir de la première option de renouvellement de l'entente :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser la prolongation du contrat avec 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc), pour une période additionnelle d'un an, soit du 16 juillet 2024 au 15 juillet 2025, pour les services d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes, majorant la dépense maximale à 568 847,84 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 22-19220 (2 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense supplémentaire de 186 162,65 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1249448002

CA24 240225

Autoriser une dépense globale de 750 000 \$ pour l'achat de matériaux et travaux reliés au programme de réfection routière de 2024 sur diverses rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense globale de 750 000 \$ sur le Plan décennal d'immobilisations (PDI) pour les matériaux et travaux reliés au programme de réfection routière de 2024 sur diverses rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1243466002

CA24 240226

Amender la résolution CA24 240169 afin d'autoriser une affectation de 84 921,40 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Autoriser une dépense additionnelle de 93 000 \$, taxes incluses, à titre de montant pour incidences dans le cadre des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux, majorant la dépense maximale à 2 651 463,29 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-001)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'amender la résolution CA24 240169 afin d'autoriser une affectation de 84 921,40 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux et autoriser une dépense additionnelle de 93 000 \$, taxes incluses, à titre de montant pour incidences dans le cadre des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux, majorant la dépense maximale de 2 558 463,29 \$ à 2 651 463,29 \$, taxes incluses (Appel d'offres public VMP-24-001);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1249349003

CA24 240227

Autoriser une dépense additionnelle de 62 532,03 \$, taxes incluses, à la firme IGF Axiom inc., pour des services professionnels dans le cadre de l'entente-cadre VMP-22-013, pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Rockledge Court dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense totale autorisée à 201 349,97 \$, taxes et contingences incluses

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA23 240265 adoptée à sa séance du 4 juillet 2023, accordé un mandat à la firme IGF Axiom inc., sur l'entente-cadre VMP-22-013, pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Rockledge Court dans l'arrondissement de Ville-Marie et autorisé une dépense totale 126 311,53 \$, taxes et contingences incluses ;

Attendu que des montants additionnels sont nécessaires pour l'achèvement des travaux :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense additionnelle de 62 532,03 \$ à la firme IGF Axiom inc. pour un mandat de services professionnels, dans le cadre de l'entente VMP-22-013, pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Rockledge Court dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense totale autorisée à 201 349,97 \$, taxes et contingences incluses;

D'autoriser une dépense de 12 506,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1246937002

CA24 240228

Autoriser une affectation de surplus de 214 891,30 \$, net de ristournes, et accorder un mandat à la firme IGF Axiom inc., sur l'entente-cadre VMP-22-013, pour la surveillance du projet d'infrastructure égouts et aqueduc, d'éclairage, de voirie et d'aménagement de la future rue Tansley, entre l'avenue de Lorimier et la rue Parthenais dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense pour un montant maximal de 235 333,99 \$, taxes et contingences incluses

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une affectation de surplus de 214 891,30 \$, net de ristournes;

D'accorder un contrat à la firme IGF Axiom inc., pour la surveillance du projet d'infrastructure égouts et aqueduc, d'éclairage, de voirie et d'aménagement de la future rue Tansley, entre l'avenue de Lorimier et la rue Parthenais dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense pour une somme maximale de 204 638,25 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre VMP-22-013;

D'autoriser une dépense de 30 695,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1246937003

CA24 240229

Autoriser une affectation de surplus de 62 725,41 \$, net de ristournes, afin d'augmenter le budget d'incidences pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Sainte-Rose, entre les rues de la Visitation et Panet et entre les rues Dalcourt et Alexandre-DeSève, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat octroyé à Les Pavages Céka inc - Autoriser une dépense additionnelle de 225 000 \$, majorant ainsi la dépense maximale à 4 271 795,90 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres VMP-23-015)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA23 240432 adoptée à sa séance du 5 décembre 2023, accordé un contrat à Les Pavages Céka inc., pour l'exécution des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Sainte-Rose, de la rue de la Visitation à la rue Panet et de la rue Dalcourt à la rue Alexandre-DeSève dans l'arrondissement de Ville-Marie et autorisé une dépense totale de 4 046 795,90 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-23-015 - 4 soumissionnaires);

Attendu que le budget des frais incidents doit être augmenté :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

Autoriser une affectation de surplus de 62 725,41 \$, net de ristourne, afin d'augmenter le budget d'incidences pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Sainte-Rose, entre les rues de la Visitation et Panet et entre les rues Dalcourt et Alexandre-DeSève, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat octroyé à Les Pavages Céka inc, majorant ainsi la dépense totale autorisée à 4 271 795,90 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-23-015 - 4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 225 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1248965001

CA24 240230

Autoriser une dépense additionnelle de 150 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Ramcor Construction inc., afin d'augmenter le budget d'incidences pour la réalisation des travaux de réaménagement géométrique, de reconstruction de la chaussée et de trottoirs, de construction de bordures en béton et en granit, de fosses d'arbres, de bassins de rétention, de fourniture et mise en place de terre de culture, d'installation d'une fontaine à boire d'eau potable, de travaux d'aménagement, de mobilier, de travaux d'éclairage et de travaux de Bell Canada dans la rue du Square-Amherst, entre les rues Atateken et Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 2 091 039,36 \$, taxes incluses (appel d'offres VMP-23-013)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA23 240433 adoptée à sa séance du 5 décembre 2023, accordé un contrat à Ramcor Construction inc., pour l'exécution de travaux de réaménagement géométrique, de reconstruction de la chaussée et de trottoirs, de construction de bordures en béton et en granit, de fosses d'arbres, de bassins de rétention, de fourniture et mise en place de terre de culture, d'installation d'une fontaine à boire d'eau potable, de travaux d'aménagement, de mobilier, de travaux d'éclairage et de travaux de Bell Canada dans la rue du Square-Amherst, de la rue Atateken à la rue Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autorisé une dépense totale de 1 941 039,36 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-23-013 - 4 soumissionnaires);

Attendu que le budget des frais incidents doit être augmenté :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense supplémentaire de 150 000 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le budget d'incidences pour la réalisation des travaux de réaménagement géométrique, de reconstruction de la chaussée et de trottoirs, de construction de bordures en béton et en granit, de fosses d'arbres, de bassins de rétention, de fourniture et mise en place de terre de culture, d'installation d'une fontaine à boire d'eau potable, de travaux d'aménagement, de mobilier, de travaux d'éclairage et de travaux de Bell Canada dans la rue du Square-Amherst, de la rue Atateken à la rue Wolfe, majorant ainsi la dépense totale autorisée à 2 091 039,36 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-23-013);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1248965002

CA24 240231

Accorder un contrat à 2632-2990 Québec inc. (Les excavations DDC), pour les services de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de deux ans - Autoriser une dépense totale de 532 546,95 \$, taxes incluses (appel d'offres public n° 24-20513 – 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder un contrat à 2632-2990 Québec inc. (Les excavations DDC), pour le service de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de deux ans, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 532 546,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 24-20513;

De procéder à une évaluation du rendement de 2632-2990 Québec inc. (Les excavations DDC);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1248323005

CA24 240232

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240233

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2024, avec différents organismes pour la réalisation de 3 murales pour la saison 2024 et accorder une contribution totale de 65 120 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2024, avec différents organismes pour la réalisation de trois murales pour la saison 2024;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 12 545 \$ pour l'organisme S.P.A.G;
- 29 250 \$ pour l'organisme MU;
- 23 325 \$ pour l'organisme Mères au pouvoir;

D'imputer cette dépense totale de 65 120 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1249051001

CA24 240234

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 22 430 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec le Regroupement des éco-quartiers pour la réalisation du plan d'action de la Patrouille verte 2024;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 22 430 \$ à même le budget de fonctionnement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1246091001

CA24 240235

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 25 000 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 25 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1246091002

CA24 240236

Approuver la convention, se terminant le 28 septembre 2024, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 11 483,20 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention, se terminant le 28 septembre 2024, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent dans le cadre du « Fonds de soutien en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 11 483,20 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1245377005

CA24 240237

Autoriser la prolongation du contrat avec Construction Urbex inc., pour une durée de 12 mois, pour des services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 766 767,54 \$, majorant la dépense maximale à 2 300 302,62 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 22-19132)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240020 adoptée à sa séance du 11 février 2020, accordé un contrat à Urbex construction inc., en plus de deux (2) options de prolongation d'un (1) an, pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 533 535,08 \$ (contrat: 1 460 509,60 \$ + contingences: 73 025,48 \$) - appel d'offres public 22-19132 (4 soumissionnaires);

Attendu que la section 15.02 du devis prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour une période additionnelle de douze mois :

Attendu que le conseil d'arrondissement a décidé de se prévaloir de l'option de renouvellement de l'entente :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser la prolongation du contrat avec Construction Urbex inc., pour une durée de 12 mois, pour des services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres, majorant la dépense maximale de 1 533 535,08 \$ à 2 300 302,62 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 22-19132;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 730 254,80 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 36 512,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1244846003

CA24 240238

Approuver les conventions pour les camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, se terminant le 30 septembre 2024, avec les six organismes suivants : Association les Chemins du soleil, Association sportive et communautaire du Centre-Sud, Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, Centre récréatif Poupart, Corporation du Centre Jean-Claude Malépart et Go jeunesse, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 157 988 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver 6 (six) conventions dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 5,607 \$ à l'Association les Chemins du soleil;
- 56 063 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 12 783 \$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 12 895 \$ au Centre récréatif Poupart;
- 56 063 \$ à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart;
- 14 577 \$ à Go Jeunesse.

D'imputer cette dépense totale de 157 988 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1249693002

CA24 240239

Annuler la contribution de 35 453 \$ accordée à la Maison des jeunes Quinka-buzz inc. pour la réalisation du projet « Balado jeunesse sur le sujet de la violence » en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal, en raison de la non réalisation du projet

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA23 240448 adoptée à sa séance du 5 décembre 2023, autorisé une affectation de surplus de 136 344,63 \$, approuvé les conventions avec neuf organismes afin de soutenir la réalisation de leurs projets en lien avec le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine et accordé à cette fin une contribution totale de 792 985 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal;

Attendu que l'organisme ne peut réaliser les activités prévues :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'annuler la contribution de 35 453 \$ accordée à la Maison des jeunes Quinka-buzz inc. pour la réalisation du projet « Balado jeunesse sur le sujet de la violence » en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal, en raison de la non réalisation du projet;

D'imputer le remboursement tel qu'indiqué dans les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1245179006

CA24 240240

Autoriser la résiliation de la convention de location intervenue entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie et l'organisme RQPC (Regroupement québécois du parrainage civique) se terminant le 31 décembre 2024 pour la location du local 2-111 situé au Carrefour St-Eusèbe à partir du 30 mai 2024

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA23 240437 adoptée à sa séance du 5 décembre 2023, autorisé la signature de dix conventions de location de locaux avec onze organismes à but non lucratif occupant des locaux dans des installations sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, le tout représentant des recettes totales de 30 696 \$, toutes les taxes incluses annuellement;

Attendu que l'article 7 de la convention stipule que « La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours. »

Attendu que l'Arrondissement accueille un organisme ayant une cote de catégorisation supérieure en vertu de la Politique d'accès au soutien municipal de Ville-Marie :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la résiliation de la convention de bail entre la Ville de Montréal – Arrondissement de Ville-Marie et l'organisme RQPC à compter du 30 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

20.18 1248447002

CA24 240241

Approuver la convention de prêt de local, se terminant le 31 décembre 2024, avec Voies culturelles des Faubourgs, à des fins d'utilisation administrative et d'entreposage au Carrefour Saint-Eusèbe, sis au 2349, rue de Rouen

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention de prêt de local, se terminant le 31 décembre 2024, avec Voies culturelles des Faubourgs pour l'occupation, à des fins d'utilisation administrative et d'entreposage, du local communautaire numéro 2-111, situé au 2349, rue De Rouen;

D'autoriser la signature de la convention de prêt de local.

Adoptée à l'unanimité.

20.19 1249566003

CA24 240242

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 15 720 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 4 000 \$ à Go Jeunesse;
- 3 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud ;
- 1 500 \$ à l'Archives gaies du Québec;
- 500 \$ au Jardin communautaire Centre-Sud ;
- 520 \$ à la Table de quartier Peter-McGill;
- 600 \$ au Jardin communautaire Saint-Eusèbe;
- 600 \$ au Jardin communautaire Médéric-Martin;
- 5 000 \$ à la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent;

D'imputer cette dépense totale de 15 720 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.20 1240175005

CA24 240243

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.21 à 20.26.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240244

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2025, avec quinze organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et accorder une contribution totale de 493 735 \$, incluant les taxes si applicables

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2025, avec quinze organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024);

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 42 513 \$ à Carrefour de ressources en interculturel pour le projet *Femmes-Relais*;
- 27 513 \$ à Cirque Hors piste pour le projet *Drop-In*;
- 17 513 \$ à Conseillers en développement de la main d'œuvre (CODEM) pour le projet *Foires virtuelles d'emploi*;
- 47 513 \$ au Comité logement Ville-Marie pour le projet *Une porte pour tou-te-s* ;
- 32 513 \$ à Go Jeunesse pour le projet *Programme d'intervention et d'inclusion auprès d'enfants et d'ados en difficulté d'adaptation | année 2* ;
- 25 513 \$ à Innovation jeunes (Direction chrétienne) pour le projet *De la racine à la ville : le couloir vert*;
- 22 000 \$ à Innovation jeunes (Direction chrétienne) pour le projet *Les marchés solidaires: aide aux aînés de Peter-McGill*;
- 32 513 \$ à La relance jeunes et famille pour le projet *ParentESE (Parent Engagé au Soutien de son Enfant)*;
- 13 513 \$ à Les Valoristes, coopérative de solidarité pour le projet *Favoriser l'inclusion sociale et l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de pauvreté*;
- 36 865 \$ à Mères avec pouvoir pour le projet *Les forces des jeunes mères*;
- 32 934 \$ à Mission Old Brewery pour le projet *Équipe de soutien et de liaison OBM-AB*;
- 11 280 \$ à Oxy-jeunes Inc. pour le projet *POM'ton quartier - récits du Centre-Sud*;
- 15 013 \$ à Projets Autochtones du Québec (PAQ) pour le projet *Miyopimatisowin - The Good life*;
- 47 513 \$ à Rencontres-cuisines pour le projet *Promenade des saveurs | volet 2*;
- 41 513 \$ à Sentier Urbain pour le projet *Programme des apprenti.e.s horticulteur.trice.s*;
- 20 000 \$ à Sentier Urbain pour le projet *Les parcelles, Héritage du monde*;
- 27 513 \$ à YMCA centre-ville - Dialogue pour le projet *Gym de rue - modifié pour service d'intervention; de rue suite à la pandémie et la fermeture des gyms par la santé publique*;

D'imputer cette dépense totale de 493 735 \$, incluant les taxes si applicables; conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.21 1245179005

CA24 240245

Approuver la convention modifiée avec la Société de développement du Quartier latin pour la réalisation de 3 projets afin de minorer la contribution de 45 000 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 180 000 \$ à 135 000 \$

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA24 240077 adoptée à sa séance du 12 mars 2024, approuvé les conventions, se terminant au plus tard le 30 novembre 2024, avec trois sociétés de développement commercial pour la réalisation de 11 projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accordé une contribution totale de 840 000 \$;

Attendu que la société de développement commercial du Quartier latin désire retirer son projet d'illumination de la convention :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention modifiée avec la Société de développement commercial du Quartier latin, qui a déposé 3 projets dans le volet 2 pour mettre en valeur son territoire toute l'année (préposé à l'accueil, aménagements du territoire, éclairage hivernal), afin de minorer la contribution de 45 000 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 180 000 \$ à 135 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.22 1242840011

CA24 240246

Approuver la convention, se terminant au plus tard le 2 juillet 2024, avec Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (S.P.D.A.C inc.) pour la réalisation du Festival Mtl en Arts dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 35 000 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention, se terminant au plus tard le 2 juillet 2024, avec la Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (S.P.D.A.C inc.) pour la réalisation du Festival Mtl en Arts, dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 35 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.23 1242840010

CA24 240247

Autoriser une affectation de surplus de 145 000 \$ - Approuver la convention, se terminant au plus tard le 30 mars 2025, avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal pour la réalisation de 2 projets dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution financière de 145 000 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une affectation de surplus de 145 000 \$;

D'approuver la convention, se terminant au plus tard le 30 mars 2025, avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024, pour le déploiement de 2 projets;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 145 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.24 1242840005

CA24 240248

Amender la résolution CA24 240069 afin d'autoriser une affectation de 58 744,52 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux, à titre de montant pour incidences, pour la réalisation de fouilles exploratoires sur le site du belvédère du Chemin-Qui-Marche, dans le cadre du contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche de 2024 à 2025 accordé à la firme Groupe Marchand Architecture & Design inc., majorant ainsi la dépense maximale à 493 218,98 \$, taxes incluses (Appel d'offres VMP-23-016)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA24 240069 adoptée à sa séance du 12 mars 2024, autorisé une affectation de 391 630,15 \$ net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux, accordé un contrat à la firme Groupe Marchand Architecture & Design inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche de 2024 à 2025, autorisé une dépense totale 428 886,07 \$, taxes incluses (appel d'offres public VMP-23-016 - 2 soumissionnaires) et approuvé la convention de services professionnels à cette fin;

Attendu qu'il y a eu omission d'un montant relatif à la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'amender la résolution CA24 240069 afin d'autoriser une affectation de 58 744,52 \$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux, à titre de montant pour incidences, pour la réalisation de fouilles exploratoires sur le site du belvédère du Chemin-Qui-Marche, dans le cadre du contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche de 2024 à 2025 accordé à la firme Groupe Marchand Architecture & Design inc., majorant ainsi la dépense maximale de 428 886,07 \$ à 493 218,98 \$, taxes incluses (appel d'offres VMP-23-016);

D'autoriser une dépense de 58 744,52 \$, net de ristournes, à titre de budget d'incidences ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.25 1248962002

CA24 240249

Autoriser une affectation de surplus temporaire de 500 000 \$ - Accorder une contribution financière non-récurrente de 500 000 \$ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest en 2024

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une affectation de surplus temporaire de 500 000 \$;

D'accorder une contribution financière non-récurrente de 500 000 \$ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest en 2024, le tout selon les modalités prévues au règlement intitulé « Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 »;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.26 1242840007

CA24 240250

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.06.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240251

Autoriser le dépôt, par le Service de l'eau, d'une demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) du Gouvernement du Canada pour les projets de réaménagement de la rue Larivière et d'aménagement du parc de la Visitation pour un montant total de 2 366 107 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser le dépôt, par le Service de l'eau, d'une demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) du gouvernement du Canada pour le projet de réaménagement de la rue Larivière et d'aménagement du parc De la Visitation pour un montant total de 2 366 107 \$;

De confirmer que l'arrondissement :

- a pris connaissance des modalités fédérales du programme FAAC et s'engage à respecter celles qui s'appliquent à lui dans l'éventualité où il obtient une aide financière pour son projet;
- s'engage, si il obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée et à fournir au Service de l'eau toute information nécessaire pour les suivis et redditions de comptes requis par l'organisme subventionnaire;
- assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet y compris tout dépassement de coûts;
- comprend que son service est interdépendant des autres services qui font partie de la demande (MHM, Villeray, SGPMRS) et comprend que si un des projets n'est pas réalisé d'ici 2032, l'ensemble du financement est perdu pour tous les partenaires.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1248853004

CA24 240252

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 mai 2024

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1242678035

CA24 240253

Autoriser une affectation de surplus de 315 190 \$ - Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2024, avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour un projet d'aménagement et d'animation de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est dans la portion au sud de la place Émilie-Gamelin en soutien à la Stratégie d'intervention collective pour le Village pour l'année 2024 et accorder une contribution financière de 115 190 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une affectation de surplus de 315 190 \$ pour la réalisation de projets en soutien à la Stratégie d'intervention collective pour le Village pour l'année 2024;

D'approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2024, avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour un projet d'aménagement et d'animation de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est dans la portion au sud de la place Émilie-Gamelin;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 115 190 \$ à même cette affectation de surplus;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1242840003

CA24 240254

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil municipal que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge certains travaux de réparations et d'aménagements afin de dévier la piste cyclable du Vieux-Port vers la rue de la Commune

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil municipal que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge certains travaux de réparations et d'aménagements afin de dévier la piste cyclable du Vieux-Port vers la rue de la Commune.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1243466003

CA24 240255

Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1242678036

CA24 240256

Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée, pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1248958003

CA24 240257

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.03.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240258

Adopter le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur les subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation chantier en 2024 lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024 par sa résolution CA24 240209;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation chantier en 2024 », lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024 par sa résolution CA24 240209;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le règlement CA-24-380 intitulé « Règlement sur les subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation chantier en 2024 ».

Adoptée à l'unanimité.

40.01
CA-24-380
1242840006

CA24 240259

Adopter, avec modifications, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, avec modifications, à la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter, avec modifications, le règlement CA-24-282.140 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments dans le cadre d'une transition écologique ».

Adoptée à l'unanimité.

40.02
CA-24-282.140
1236255005

CA24 240260

Adopter, avec modifications, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt, ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement le 7 mai 2024 par sa résolution CA24 240211 et l'a soumis à une consultation publique le 22 mai 2024, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter, avec modifications, le règlement CA-24-282.141 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires ».

Adoptée à l'unanimité.

40.03
CA-24-282.141
1244272003

CA24 240261

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'ajouter des exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'ajouter des exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.04 1243172005

CA24 240262

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.05 à 40.14.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240263

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation pour le bâtiment situé aux 1603-1613, rue Dorion, sur les lots 1 729 224 et 4 681 770, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Maison Plein Coeur) - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 7 mai 2024 et l'a soumis à une consultation publique le 22 mai 2024 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que ce projet de résolution ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé aux 1603-1613, rue Dorion, sur les lots 1 729 224 et 4 681 770, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 9, 26, 81, 85 et 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur en étages maximale et la hauteur maximale, au nombre de logements maximum dans un secteur R.2, aux marges latérales et arrières prescrites, à une enseigne annonçant un nom d'immeuble;
 - b) transformer et d'agrandir le bâtiment situé aux 1603-1613, rue Dorion, sur les lots 1 729 224 et 4 681 770, le tout substantiellement conforme aux pages 9 à 27 des plans réalisés par Guillaume Lévesque Architecte et estampillés par l'Arrondissement le 22 avril 2024;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) la composition architecturale, l'alignement sur rue et la volumétrie doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
 - b) malgré l'article 2 a), la marge arrière et la marge latérale faisant face au lot 1 729 223, tel qu'indiqué au plan 21, peuvent varier;

- c) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - i) les matériaux de revêtement doivent tendre à reprendre les matériaux indiqués aux plans 9 à 18 ou être de qualité et durabilité supérieures ;
 - ii) la composition architecturale du mur arrière doit tenir compte de son impact visuel sur le domaine public immédiat;
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux d'agrandissement et de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
pp 478
1249276002

CA24 240264

Adopter une résolution autorisant, pour l'entièreté du lot 1 424 739 et seulement la partie située au sud de la rue Notre-Dame du lot 1 424 344, lesquels se trouvent au 2100, rue Notre-Dame Est, l'usage « salle de spectacles », conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Village Pied-du-Courant) - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 7 mai 2024 et l'a soumis à une consultation publique le 22 mai 2024 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que ce projet de résolution ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

- 1) D'accorder pour l'entièreté du lot 1 424 739 et seulement la partie située au sud de la rue Notre-Dame du lot 1 424 344, lesquels se trouvent au 2100, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment à l'article 170 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'obligation de tenir toutes les opérations liées à l'exploitation d'un usage commercial à l'intérieur;
 - b) d'occuper les lots par l'usage « salle de spectacles » le tout substantiellement conforme au plan réalisé par Piknic Electronique et estampillé par l'Arrondissement le 22 avril 2024;
- 2) D'assortir cette autorisation de conditions suivantes :
 - a) seules les constructions temporaires suivantes sont autorisées: des conteneurs, des enseignes, des bâtiments sans fondation ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m², des kiosques ou chapiteaux, des scènes, des roulottes;

- b) les clôtures indiquées sur le plan estampillé par l'Arrondissement le 22 avril 2024 doivent être installées à l'emplacement indiqué sur celui-ci;
 - c) déposer une demande d'ordonnance sur le bruit auprès de l'arrondissement en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) pour chaque saison estivale;
- 3) De fixer un délai maximal de 24 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour l'application de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité.

40.06
pp 479
1249276003

CA24 240265

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 27 mai au 3 septembre 2024

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser l'occupation du domaine public du 27 mai au 3 septembre 2024 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 736 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 311 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 677 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 221 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 239 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1247317002

CA24 240266

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 5^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 5^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 379 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 737 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 312 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 678 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 240 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 222 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1245907006

CA24 240267

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et le Square Victoria, la mise à sens unique vers le nord de la rue Sainte-Cécile et de nouvelles assignations des voies sur les rues Guy, Saint-Antoine Ouest, Du Square Victoria et Viger dans le cadre de la mise en œuvre d'une portion du réseau express vélo (REV)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'Arrondissement Ville-Marie, l'ordonnance C-4.1, o. 380 décrétant :

- la mise à sens unique vers l'est de la rue Saint-Antoine entre le boulevard Robert-Bourassa et le Square Victoria;
- la mise à sens unique vers le nord de la rue Sainte-Cécile entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest.
- l'interdiction de virage à gauche excepté cyclistes, depuis l'approche est de l'intersection de la rue de la Cathédrale et de la rue Saint-Antoine Ouest;
- le retrait de l'interdiction du virage à gauche, depuis l'approche est de l'intersection du boulevard Robert-Bourassa et de la rue Saint-Jacques Ouest;
- l'interdiction du virage à gauche depuis l'approche sud de l'intersection du boulevard Robert-Bourassa et de la rue Saint-Antoine Ouest pour l'Ensemble des usagers incluant les autobus;
- l'interdiction de la traverse aux piétons aux approches nord et ouest de l'intersection des rues Lucien-L'Allier et Saint-Antoine Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1246556001

CA24 240268

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance visant la mise à sens unique vers le nord de la rue Wurtele, entre les rues Hochelaga et Sherbrooke Est

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, l'ordonnance C-4.1, o. 381 décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Wurtele, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1243172002

CA24 240269

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue Dubuc et l'aménagement d'une voie réservée aux camions de pompiers vers l'ouest, entre l'avenue De Lorimier et la rue de Bordeaux

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, l'ordonnance C-4.1, o. 382 décrétant la mise à sens unique vers l'est, de la rue Dubuc entre l'avenue De Lorimier et la rue de Bordeaux et l'aménagement d'une voie réservée aux camions de pompiers en direction ouest.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1243172003

CA24 240270

Modifier les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2024 de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'exploitation de café-terrasses

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, dans le cadre de la piétonnisation des rues identifiées à l'Annexe 1, selon le type de piétonnisation et l'horaire proposé, et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de café-terrasses ;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, 3 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 679 modifiant l'ordonnance P-1, o.670 afin de permettre l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées et permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les café-terrasses installés le long de ce tronçon, selon les dates identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 383 modifiant l'ordonnance C-4.1, 0.375 afin de prohiber, avec exception, la circulation de véhicules routiers;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2 o. 241 modifiant l'ordonnance P-12.2, o.233, afin de permettre l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 738 modifiant l'ordonnance B-3, 0. 726 afin de permettre le bruit d'appareils sonores extérieurs diffusant une ambiance sonore selon des normes et des horaires prédéfinis.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1246220002

CA24 240271

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue Saint-Sulpice, entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune, pour la mettre en direction nord

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, l'ordonnance C-4.1, o. 386 modifiant le sens de la circulation de la rue Saint-Sulpice, entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune, pour la mettre en direction nord.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1248393003

CA24 240272

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, sur la rue Notre-Dame, entre la Place d'Armes et la rue Saint-Sulpice

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 384 fixant l'interdiction de circulation en tout temps, à l'exception des véhicules autorisés (véhicules d'urgence et d'entretien), dans le but d'éliminer le transit véhiculaire sur la rue Notre-Dame, entre la place d'Armes et la rue Saint-Sulpice.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1248393004

CA24 240273

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.15 à 40.21.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 240274

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Saint-Sulpice, entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 387 fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Saint-Sulpice, entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1248393005

CA24 240275

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, sur la rue de la place d'Armes, côté est, entre la rue Saint-Jacques et la rue Notre-Dame

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 388 prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, de la rue de la place d'Armes, côté Est, entre la rue Saint-Jacques et la rue Notre-Dame.

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1248393006

CA24 240276

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2024

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 739 permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant), selon l'horaire des événements identifiés pour la saison estivale 2024.

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1248188005

CA24 240277

Édicter une ordonnance relative à l'implantation de feux de circulation et la modification des manœuvres obligatoires ou interdites auprès de l'intersection de la rue Blueridge-Crescent et du chemin de la Côte-de-Neiges

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 385 établissant l'implantation de feux de circulation auprès de l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de la rue Blueridge-Crescent, l'interdiction de la manœuvre de demi-tour sur le chemin de la Côte-des-Neiges et le retrait de l'interdiction du mouvement de virage à gauche pour les véhicules provenant de Blueridge-Crescent.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1245108001

CA24 240278

Adopter une résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011), afin d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 429, avenue Viger Est - Union française de Montréal - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 12 mars 2024 et l'a soumis à une consultation publique le 28 mars 2024 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu qu'une seconde présentation du projet a également été faite au comité mixte (CPM et CJV) à sa séance du 5 avril 2024 et qu'il a émis un avis favorable accompagné de recommandations :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De modifier le projet de résolution comme suit :

- par l'ajout des mots « notamment son couronnement, ses lucarnes et son escalier extérieur » au sous-paragraphe i) du paragraphe d de l'article 2 de la résolution de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble

D'adopter le second projet de résolution dont le texte, tel que modifié, se lit comme suit :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 429, avenue Viger, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 9, 18 et 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur et la densité maximales ainsi qu'au calcul de la hauteur ;
 - b) transformer et agrandir le bâtiment, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 25 à 33 et 36 à 43 réalisés par Saucier + Perrotte Architectes estampillés par l'arrondissement le 22 février 2024.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) la volumétrie doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment ;
 - b) assujettir la délivrance de la demande de permis d'agrandissement au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au montant de 150 000, 00 \$, à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation du bâtiment existant identifié au plan 36 et devant être intégrée au projet de transformation visé par la présente autorisation ;
 - c) la garantie monétaire visée par le paragraphe b. de l'article 2. doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux visés par la présente autorisation ; advenant que ces travaux n'aient été réalisés dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis mentionnée au paragraphe c. de l'article 2., la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie ;
 - d) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis d'agrandissement, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants :

- i) un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales du bâtiment existant, notamment son couronnement, ses lucarnes et son escalier extérieur, identifié au plan 36 visé par les travaux ;
 - ii) un devis technique décrivant les mesures de protection du bâtiment existant identifié au plan 36, prises au moment des travaux d'excavation, de fondation et d'agrandissement les visant ;
- e) soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
- i) les matériaux de revêtement doivent tendre à reprendre les matériaux indiqués aux plans 30 à 33 ou être de grande qualité et durabilité ;
 - ii) un retour à la pente d'origine est favorisé pour la toiture du volume conservé ;
 - iii) l'aménagement de l'entrée sur Viger doit favoriser la sécurité, notamment en maximisant la visibilité depuis le domaine public ;
 - iv) la topographie et le revêtement au sol doivent permettre d'éviter l'accumulation d'eau ;
 - v) l'enveloppe du bâtiment et la conception de ses ouvertures doivent favoriser son étanchéité ;
 - vi) sur les toits, en plus des espaces végétalisés, la plantation d'essences d'arbres à enracinement superficiel qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toit est encouragée.
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de transformation et d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.19
pp 475
1247303002

CA24 240279

Adopter une résolution autorisant l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 7 mai 2024 et l'a soumis à une consultation publique le 22 mai 2024 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1090, rue De Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment à l'article 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'interdiction, au-dessus du rez-de-chaussée, d'un usage commercial au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur;
 - b) occuper le local situé au deuxième étage du bâtiment à des fins de bureaux ou de soins personnels, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numéros 1 à 3 réalisés par Le Groupe Architex estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 avril 2024;
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
 - a) déposer un rapport d'évaluation acoustique effectué in situ démontrant du faible impact du projet sur les usages résidentiels et, le cas échéant, prévoir des mesures de mitigation.

Adoptée à l'unanimité.

40.20
pp 480
1244272001

CA24 240280

Adopter une résolution autorisant la régularisation de la densité du bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, tel que construit avec un local commercial supplémentaire en sous-sol, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 7 mai 2024 et l'a soumis à une consultation publique le 22 mai 2024 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 43 et 46 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la densité maximale prescrite sur un terrain affecté par plus d'un indice de superficie de plancher maximal;
 - b) construire, maintenir ou occuper un bâtiment avec une densité de construction égale ou inférieure à un indice de densité maximal de 6 pour l'ensemble de la superficie actuelle du terrain de cet immeuble, constitué des lots 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec;

- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
 - a) consentir, sur demande de la Ville de Montréal transmise au plus tard le 1^{er} mai 2027, à titre gratuit et en faveur de celle-ci, une servitude réelle et perpétuelle de passage et de parc publics sur la partie du lot 3 550 498 du cadastre du Québec qui n'est actuellement pas occupée par le bâtiment visé ainsi que sur la totalité du lot municipal 6 412 466 du cadastre du Québec, à être cédé au propriétaire, le cas échéant;
- 3) De fixer un délai de 6 mois, à compter de la date de présentation d'un projet d'acte de servitude par la Ville, pour la signature de celui-ci par le propriétaire de l'immeuble visé, à défaut de quoi, la présente autorisation sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.21
pp 481
1247199002

Levée de la séance

70.01

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 9 juillet 2024 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 38.

Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Valérie Plante
Mairesse

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA24 240xxx lors de la séance du conseil tenue le 9 juillet 2024.



Dossier # : 1242678038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juin 2024

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juin 2024.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-07-02 10:52

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1242678038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juin 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-20

Katerine ROWAN
secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-872-7313
Approuvé le : 2024-07-02

Dossier # : 1242678038

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juin 2024



PV_CCU_2024-06-13_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**13 juin 2024
8h30**

**Salle Espace citoyens (nes)
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

Sont présents

M. Robert Beaudry, président
Mme Vicki Grondin, conseillère désignée - arrondissement de Ville-Marie

M. Joël Bellerose, membre
M. Raphaël Collongues, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division - Urbanisme
Mme Stéphanie Jolicoeur, agente de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
Mme Cascendra Barthelot - agente de recherche
Mme Michelle Koo – étudiante, agente technique en urbanisme
Mme Mathilde Sicotte - étudiante, agente technique en gestion de documents et archives
Mme Estelle Thcu Zock Line - agente technique en architecture

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Mme Judith Boisvert, architecte
Mme Fantine Chéné, conseillère en aménagement
M. Billy Chérubin, conseiller en aménagement
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement - cheffe d'équipe
M. Jordan Lapointe, conseiller en aménagement
Mme Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement
M. Patrice Senécal, architecte

1. Ouverture de la séance			
Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h33.			
2. Adoption de l'ordre du jour			
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.			
3. Dépôt des procès-verbaux			
Le procès-verbal du comité du 9 mai 2024 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.			
4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations			
4.1 Article 89			
Aucun dossier			
4.2 Projet particulier			
4.2.1	3003321603	2600, rue Wurtele	Favorable avec conditions et commentaire
4.2.2	3003397916	3555, chemin de la Côte-des-Neiges	Favorable
4.2.3	à venir	1250, boulevard René-Levesque O	Favorable avec conditions
4.3 Modification réglementaire			
Aucun dossier			
4.4 Dérogation mineure			
4.4.1	3003400550	429, rue De la Gauchetière E	Favorable
4.4.2	3003398994	1200, avenue McGill College	Favorable avec condition
4.5 Usage conditionnel			
4.5.1	3003395279	1000, rue De la Gauchetière O	Favorable avec conditions
4.5.2	3003385236	700, rue Wellington	Favorable
4.5.3	3003391422	1000, avenue Papineau	Favorable avec conditions
4.6 Titre VIII – Révision de projet			
4.6.1	3003392645	2152, rue Bercy	Favorable avec conditions
4.6.2	3003287291	131, rue du Port	Favorable
4.6.3	3003377752	997, rue Saint-Antoine O	Favorable
4.6.4	3003381078	300, rue Saint-Sacrement	Favorable
4.6.5	3003369960	845, rue Sherbrooke O	Favorable
4.6.6	3003369937, 3003370306	845, rue Sherbrooke O	Favorable
4.6.7	3003335816	1432, rue Mackay	Favorable avec conditions et commentaire
4.6.8	3003370076	2125, rue Saint-Marc	Favorable avec conditions et commentaire
4.6.9	3003364419	4094, chemin de la Côte-des-Neiges	Favorable avec conditions
4.6.10	3003343433	1194, chemin Remembrance	Favorable avec commentaire
4.6.11	3003379449	2087, rue Frontenac	Favorable
4.6.12	3003355192	1300, rue Sherbrooke O	Favorable avec conditions et commentaire
4.6.13	3003371854	2195, rue Crescent	Favorable
4.6.14	3003394879	1731, rue Saint-Denis	Favorable
4.6.15	3003366441	2021, rue Beaudry	Favorable
4.6.16	3003293660	2054, rue Fullum	Favorable avec conditions et commentaire

4.6.17	3003362025	2391, rue Wurtele	Favorable
4.6.18	3003399837	1635, rue Saint-Denis	Favorable
4.6.19	3003391384	2120, rue Sainte-Catherine E	Favorable
4.6.20	3003291543	2251, avenue De Lorimier	Favorable
4.6.21	3003325181	2299, rue Hogan	Favorable
4.6.22	3003332014	1212, avenue des Pins O	Favorable avec conditions
4.6.23	3003332375	99999, avenue Cedar	Favorable
4.6.24	3003329094	1051, boulevard Saint-Laurent	Favorable avec conditions
4.6.25	3003341401	320, rue Sainte-Catherine E	Favorable
4.6.26	3003261958	2330, rue Tupper	Favorable
4.6.27	3003326588	429, rue De la Gauchetière E	Favorable
4.6.28	3003389476	1269, rue Montcalm	Favorable avec conditions
4.6.29	3003270979	350, rue Sherbrooke O et 2142, rue de Bleury	Favorable avec conditions
4.6.30	3003398994	1200, avenue McGill College	Favorable avec condition

4.7 Surhauteur

Aucun dossier

4.8 Avis préliminaire

Aucun dossier

4.9 Autres dossiers

Aucun dossier

5. Prochaines séances



La prochaine séance du sous-comité aura lieu le mardi 9 juillet 2024 et celle du comité consultatif d'urbanisme le jeudi 11 juillet 2024.

6. Varia

Aucun dossier

7. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 9h19.

 2024-06-20 Robert Beaudry Président	 2024-06-14 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire
--	---

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2024
3003321603
4.2.1

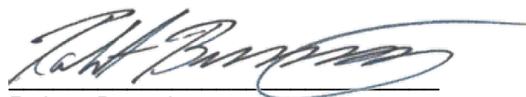
Objet :	PROJET PARTICULIER
Endroit :	2600, rue Wurtele
Responsables :	Étienne Longtin (présenté par Jordan Lapointe) et Judith Boisvert
Description :	<p>La demande concerne l'immeuble constitué des lots 3 361 301 à 3 361 303 du cadastre du Québec. Il est occupé par un bâtiment jumelé de deux étages, construit vers 1960, à des fins industrielles (imprimerie et entreposage), sur le premier lot au sud et par une aire de stationnement ainsi que des espaces libres au nord sur les deux autres lots. En 1994, celui-ci est devenu le pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie, une école secondaire privée fondée en 1962. Le terrain se caractérise également par la forte pente descendante de la rue Wurtele depuis le nord et par le niveau de la ruelle publique à l'ouest qui est plus élevé que celui de la voie publique à l'est.</p> <p>Un projet de démolition et construction sur ce site a été présenté au comité consultatif d'urbanisme le 16 novembre 2023. Suite à cette rencontre, le projet a été modifié et requiert un nouvel avis du comité.</p> <p>La demande révisée vise toujours à autoriser la démolition de deux bâtiments jumelés du pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie. Ce bâtiment présente des problèmes d'intégrité structurelle, de détérioration de l'enveloppe extérieure et de vétusté.</p> <p>La demande vise également à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment institutionnel, une école secondaire, de trois étages au lieu des quatre précédemment prévus ainsi qu'une volumétrie largement modifiée depuis la version initiale. Ce nouveau bâtiment aurait une hauteur maximale de 14,79 mètres, respectant ainsi la limite de hauteur de 16 mètres du Plan d'urbanisme.</p> <p>La volumétrie du nouveau bâtiment serait divisée en trois blocs distincts, de 1, 2 et 3 étages, tous principalement recouvert de maçonnerie de brique de béton de couleur blanches et grises avec des murs-rideaux en panneaux de verre réfléchissant. Le bloc au nord accueillerait sur sa toiture un plateau sportif extérieur, enclos par une cage de protection constituée d'un grillage de sécurité conçu de manière architecturale</p> <p>Un espace paysager est prévu au nord du site. Environ 75% de la superficie libre du terrain serait végétalisée, tandis que 25% serait pavée.</p>

	<p>Le projet entraînerait l'abattage de 21 arbres existants, la conservation d'un arbre et la plantation de quatre arbres de remplacement.</p> <p>Le nouveau bâtiment comprendrait des espaces pour l'école secondaire ainsi qu'une salle de spectacle et un plateau sportif extérieur. Ces espaces complémentaires seraient également disponibles à la location par la communauté en dehors des heures d'utilisation par le collège.</p> <p>Deux enseignes non lumineuses sont prévues sur la façade nord du bâtiment, annonçant le nom du collège et la salle de spectacle.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 16 novembre 2023, le CCU a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la version initiale du projet.
Considérant que :	La proposition révisée satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.
Considérant que :	La reconstruction du pavillon Aurèle-Daoust, avec une implantation, une volumétrie et un traitement architectural distinctifs du milieu résidentiel dans lequel il s'inscrivait déjà, devrait pouvoir permettre de renforcer visuellement l'effet de campus, en apportant une certaine cohérence urbaine à l'ensemble formé par le Collège Ville-Marie.
Considérant que :	La superficie des enseignes proposées ne s'adresse pas aux piétons mais que la salle de spectacle devrait pouvoir s'afficher.
Considérant que :	L'ajout de verdure projeté ainsi que d'un espace libre ouvert au nord viendrait améliorer l'interaction et la qualité de l'espace urbain, mais que l'ensemble des autres mesures en matière de verdissement devraient également être respectées par le projet.
Considérant que :	Les dérogations sollicitées n'auraient que peu d'impacts supplémentaires sur les conditions environnementales existantes du milieu environnant, tout en contribuant à améliorer grandement la qualité du paysage urbain.
Considérant que :	L'apparence de la construction, l'aménagement du terrain et l'éclairage extérieur du bâtiment seront soumis à une révision de projet à une séance ultérieure du comité.
Considérant que :	Le maintien de l'aire de stationnement extérieure informelle ne présente aucune plus-value quant à l'amélioration de la qualité du paysage urbain et présente un potentiel accidentogène.

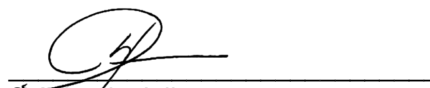
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Renoncer à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure, afin d'augmenter les espaces dédiés au verdissement pour limiter les îlots de chaleur et les conflits d'utilisation de l'espace public, notamment en regard des déplacements piétons.
- Proposer un affichage de nom d'immeuble conforme aux dispositions réglementaires en vigueur pour un bâtiment d'une hauteur de moins de 16 m.
- Prévoir une superficie maximale d'affichage pour un usage « salle de spectacle » de 1,5 m² soit une superficie conforme aux dispositions en vigueur pour un secteur institutionnel (E.6).
- Fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude acoustique produite par une ou un professionnel habilité détaillant les mesures de mitigation sonore requise pour déterminer la composition du mur sud de la salle de spectacle afin de prévenir toutes nuisances sonores pouvant émaner de celle-ci vers le bâtiment résidentiel adjacent de ce côté et intégrer les mesures de mitigation prévues à l'étude aux plans requis pour la demande de permis.
- Soumettre l'apparence de la construction projetée à une révision de projet préalablement à la délivrance d'un permis conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :
 - la matérialité proposée tend à créer un effet d'ensemble avec les autres bâtiments du campus du Collège Ville-Marie.
- Soumettre l'aménagement des espaces libres du terrain à une révision de projet préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :
 - l'aménagement paysager bordant la voie publique devra tendre à favoriser une meilleure relation entre cette dernière et la collectivité, en fonction de l'usage institutionnel des lieux (par exemple, en préconisant l'intégration de mobilier urbain).
- Soumettre l'éclairage extérieur du bâtiment à une révision de projet préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le tout selon les critères de l'article 130.7 de ce règlement et le critère supplémentaire suivant :
 - les dispositifs d'éclairage du plateau sportif doivent être dirigés vers le bas, être munis d'un couple-flux et être utilisés entre le coucher du soleil et 22 h.

Par ailleurs, les membres estiment que la relation avec le domaine public devrait être retravaillée, la volumétrie massive et la façade aveugle du bloc sud doivent être repensées afin d'apporter une contribution positive au secteur ainsi qu'être en lien avec les usages du futur bâtiment. L'expression volumétrique devrait refléter la division parcellaire et la verticalité en lien avec l'échelle et les caractéristiques du quartier, particulièrement pour le bloc sud.



Robert Beaudry
Président

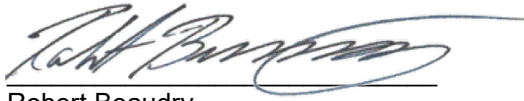


Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2024
3003397916
4.2.2

Objet :	PROJET PARTICULIER
Endroit :	3555, chemin de la Côte-des-Neiges
Responsables :	Charlotte Horny et Olivier Légaré
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1965, d'une hauteur de étages et abritant 21 locaux commerciaux ainsi que 308 logements. Il est situé dans un secteur de la catégorie M.3, au sein duquel sont notamment autorisés les bâtiments abritant un nombre illimité de logements. Plus précisément, le logement visé par la demande est situé au 23^e étage et a une superficie nette de 212 m². À l'origine, l'espace de ce logement accueillait deux appartements qui ont été fusionnés à une date indéterminée.</p> <p>La demande vise à autoriser la division du logement en dérogeant à l'article 141.2 du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> qui proscrie ce type de transformation. Le projet aura pour effet de diviser le logement en deux pour reprendre la configuration d'origine. Les logements auront ainsi une superficie de 113 m² et 105 m² et comprendront respectivement 3 et 2 chambres.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le 13 février 2024, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA24 240040 autorisant la division de trois logements pour ce bâtiment.
Considérant que :	Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères du <i>Règlement sur les PPCMOI (CA-24-011)</i> .
Considérant que :	Le projet a pour effet de maintenir le nombre de logements familiaux existants.
Considérant que :	Le secteur au sein duquel est situé le bâtiment est propice à l'augmentation de la densité résidentielle.
Considérant que :	Les logements visés par le projet sont vacants.
Considérant que :	Le projet a pour effet de restituer le nombre de logements d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



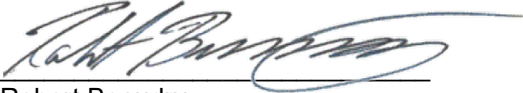
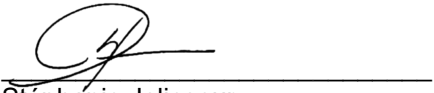
Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

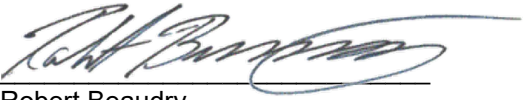
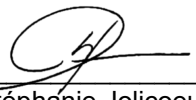
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2024
Demande de projet particulier à venir
4.2.3

Objet :	PROJET PARTICULIER
Endroit :	1250, boulevard René-Levesque O
Responsable :	Fantine Chéné
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment occupé à des fins commerciales, assujetti au Règlement n° 7908 entré en vigueur en 1988, qui encadre notamment l'installation d'enseignes sur ledit bâtiment. Plus précisément, elle concerne un établissement de restauration nommé Lucille's, implanté dans un local adjacent à la rue Drummond et à l'avenue des Canadiens-de-Montréal.</p> <p>Le projet vise à autoriser l'installation de deux enseignes à plat affichant le nom du restaurant, une au-dessus de l'entrée donnant sur la rue Drummond, et l'autre au-dessus de l'entrée donnant sur l'avenue des Canadiens-de-Montréal. La superficie de chaque enseigne est égale à 7,48 m². La superficie totale des enseignes proposées est par conséquent de 14,96 m².</p> <p>Les deux enseignes sont situées à une hauteur égale à 4,25 m par rapport au niveau du sol, sur une structure en aluminium fixée dans les joints de revêtement, et faisant saillie de 0,4 mètre par rapport au mur. La profondeur des enseignes est égale à 0,08 mètre.</p> <p>Les deux enseignes sont constituées de lettres en aluminium peint sur lequel se trouve une bande lumineuse de DEL bleu.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est désigné comme un « immeuble d'intérêt » à l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Remarque importante :	En 2020, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA20 240050 autorisant l'installation de 4 enseignes commerciales.
Considérant que :	Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).
Considérant que :	Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

Considérant que :	Le projet a pour effet d'assurer un affichage visible et lisible s'intégrant harmonieusement à l'architecture du bâtiment ainsi qu'au paysage urbain du centre des affaires.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des enseignes dont la source lumineuse est intégrée au boîtier et dont le support est fixé dans les joints du revêtement des murs • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. 	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2024
3003400550 et 300326588
4.4.1 et 4.6.27

Objet :	DÉROGATION MINEURE ET RÉVISION DE PROJET
Endroit :	429, rue De la Gauchetière E
Responsables :	Catherine Beaulieu et Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment qui comporte deux sections. La première section, à l'ouest, a été construite en 1885 et était originalement une résidence bourgeoise. La deuxième section, à l'est, a été construite en 1891. L'ensemble abritait le Couvent du Saint-Nom-de-Jésus. Le nom de l'architecte du bâtiment n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. C'est un bâtiment de style Second Empire de trois étages revêtus de pierre calcaire à bossage avec détails décoratifs sobres, le tout se terminant par une corniche ouvragée et une toiture à fausse mansarde.</p> <p>Un projet de restauration et d'agrandissement du bâtiment a été présenté au comité consultatif d'urbanisme le 15 février 2024. Suite à cette rencontre, le projet a été ajusté pour répondre aux conditions émises par les membres.</p> <p>La demande vise à autoriser les constructions hors toit qui ont été ajoutées, comparativement à la version initiale, sur la toiture de l'extension située derrière le bâtiment existant. Autrement, le projet est essentiellement le même que celui présenté le 15 février. Le nouveau volume de l'ascenseur à une hauteur de 5010 mm et son recul depuis la façade de l'ajout est de 2850 mm. Le volume du vestibule de l'ascenseur à une hauteur de 3000 mm et son recul depuis la façade est aussi de 2850 mm. Les constructions hors toit sont recouvertes d'un revêtement métallique AD 300 de couleur fusain.</p> <p>Aussi, la demande vise à autoriser la construction d'une partie de bâtiment d'un étage, dérogeant à la hauteur minimale de deux étages prescrite dans le secteur. Cette partie du bâtiment constituera l'entrée des résidents en bordure de la rue Bernadette.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 15 février 2024, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour la révision de projet visant la restauration ainsi que l'agrandissement du bâtiment.
Considérant que :	Le projet est substantiellement conforme au projet présenté le 15 février 2024.

Considérant que :	La disposition du site est particulière et que le bâtiment existant dissimulera une grande partie de l'ajout.
Considérant que :	Les nouvelles constructions hors-toit ne respectent pas les reculs requis.
Considérant que :	Les constructions hors-toit ne seront pas visibles depuis l'axe du trottoir situé du côté opposé au bâtiment.
Considérant que :	L'ajout d'un plancher dans la portion de l'entrée des résidents viendrait nuire à la mise en valeur des bâtiments existants en plus de créer une dérogation à la densité maximale permise pour le site.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2024
3003398994
4.4.2 et 4.6.30

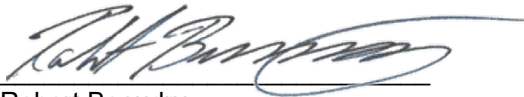
Objet :	DÉROGATION MINEURE ET RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1200, avenue McGill College
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1971 dont le revêtement est largement constitué de verre. Situé à l'angle de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue McGill College, il atteint une hauteur de trois étages tous occupés par des usages commerciaux.</p> <p>La demande vise à autoriser l'obturation de trois baies vitrées du rez-de-chaussée du bâtiment par l'ajout de deux panneaux métalliques opaques noirs ainsi qu'un panneau d'affichage constituant une enseigne. Au projet s'ajoute aussi une enseigne posée à plat sur chaque façade ainsi qu'une enseigne en saillie projetant de 0,5 m. La superficie d'affichage totale proposée par l'établissement est de 10 m².</p> <p>La demande vise également à accorder une dérogation mineure afin de permettre au projet d'affichage de déroger à plusieurs prescriptions du <i>Règlement d'urbanisme (01-28)</i>, notamment en ce qui concerne la superficie maximale et l'emplacement des enseignes.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La transparence du bâtiment peut poser des enjeux de sécurité en regard des produits vendus par l'établissement visé par la demande et que les dispositions réglementaires interdisant d'obstruer les fenêtres posent également préjudice en ce sens.
Considérant que :	L'enseigne proposée au niveau de la vitrine permet d'animer la façade du rez-de-chaussée.
Considérant que :	La proposition de revêtement opaque et l'enseigne s'intègrent bien à la composition de la façade du bâtiment visé et que la transformation proposée est réversible.
Considérant que :	Bien que la localisation de la porte d'entrée principale sur la rue Sainte-Catherine soit encouragée, c'est la façade de l'avenue McGill College qui est la plus visible et constitue la véritable vitrine pour l'affichage de l'établissement.

Considérant que :	Les enseignes proposées ne contribuent pas à une forme de surenchère et sont appropriées dans un secteur commercial de haute intensité.
--------------------------	---

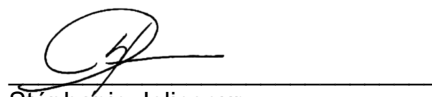
Il est à noter que M. Joël Bellerose inscrit sa dissidence face à la recommandation favorable du comité pour cette demande

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Prévoir une superficie maximale d'affichage calculée en fonction de la largeur de la façade de l'établissement ayant front sur l'avenue McGill College.**



Robert Beaudry
Président



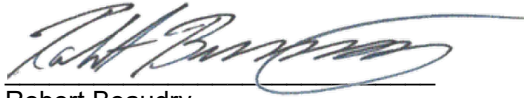
Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2024
3003395279
4.5.1

Objet :	USAGE CONDITIONNEL
Endroit :	1000, rue De la Gauchetière O
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1992. L'édifice est situé entre les rues De la Gauchetière, de la Cathédrale, Mansfield et Saint-Antoine. Il comprend cinq niveaux de stationnement, dont l'entrée se situe rue de la Cathédrale et la sortie, rue Mansfield.</p> <p>La demande vise à autoriser, par la procédure d'usage conditionnel, l'usage « parc de stationnement public intérieur » afin de permettre l'exploitation commerciale des cinq niveaux de stationnement de l'édifice, pour un total de 550 cases. Parmi elles, quatre unités sont réservées aux autos électriques deux unités sont louées pour l'autopartage (Communauto). L'affichage, soit la signalisation et tarifs en vigueur, est présent aux deux accès.</p> <p>L'autorisation de l'usage conditionnel permettrait de régulariser le parc de stationnement public qui est en activité depuis la construction de l'immeuble.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est localisé dans le site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	Le Plan local de déplacement de l'arrondissement mise sur une optimisation de l'utilisation des stationnements souterrains existants afin de libérer de l'espace dans les rues au profit des autres mobilités et du verdissement.
Considérant que :	Les accès du stationnement sont situés sur deux rues différentes en sens unique et intégrés de manière discrète aux façades.
Considérant que :	Les conditions de visibilité ne sont pas optimales à la sortie de la rue Mansfield.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Améliorer la sécurité à la sortie de la rue Mansfield, que ce soit par l'ajout de miroirs ou par un système de lumière.**
- **Favoriser la bonification de l'offre de cases destinées à l'autopartage et équipées de bornes de recharge pour véhicule électrique.**



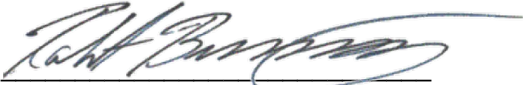

Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2024
3003385236
4.5.2

Objet :	USAGE CONDITIONNEL
Endroit :	700, rue Wellington
Responsable :	Billy Chérubin
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment composé de deux grands volumes connectés au niveau du 2^e étage par une passerelle surplombant une allée centrale et traversante. L'ensemble est situé dans la portion nord d'un îlot à proximité du Vieux-Montréal formé des rues Wellington, King, Queen et de la Commune. Le bâtiment accueille principalement les bureaux de Morgan Stanley. La hauteur du volume nord-est est de 4 étages et celle du volume sud-est est de 6 étages. Son revêtement est composé de briques rouges et le rez-de-chaussée est en grande partie fenestré.</p> <p>Le local visé, identifié comme la suite #1400, est d'une superficie de 460 m² et se retrouve au rez-de-chaussée du volume nord, dans le coin situé à l'intersection des rues Wellington et Queen. Bien que le local se situe au rez-de-chaussée, il ne comporte pas d'accès direct à la rue. Pour accéder à ce local, il faut entrer par l'entrée principale donnant sur la rue Wellington et emprunter l'allée commune intérieure. Le local était occupé auparavant par l'usage « bureau ».</p> <p>La demande vise à autoriser, par la procédure d'usage conditionnel, l'usage « restaurant » dans un local ayant une superficie de 460 m² alors que le <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> autorise une superficie maximale de 200 m² pour cet usage spécifique.</p> <p>Bien que le restaurant s'adresse aux employés de l'immeuble et qu'il y ait absence d'affichage extérieur, un certificat d'occupation est requis pour cet usage puisqu'il est exercé dans un local distinct visible de l'extérieur et qu'il dessert plusieurs entreprises dans le bâtiment. De plus, le requérant a fait une demande auprès de la Régie des alcools afin d'obtenir l'usage « restaurant » dans le but de servir de l'alcool avec les repas.</p> <p>Une demande de permis de transformation a également été déposée pour les travaux intérieurs en lien avec l'aménagement du local pour y accueillir un restaurant-caféteria desservant les employés travaillant dans le bâtiment. Le restaurant situé dans le coin nord-ouest du bâtiment est composé d'une salle à manger d'une capacité de 170 personnes, d'un espace pour les kiosques de nourriture ainsi que de locaux pour la cuisine, l'entreposage et les salles de bain. La proposition ne comporte aucuns travaux extérieurs.</p>
Élément particulier :	Aucun

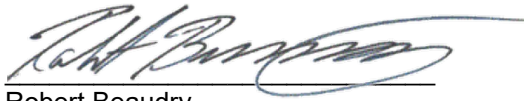
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La demande peut être autorisée par la procédure d'usage conditionnel et qu'elle satisfait adéquatement aux critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	La demande est complémentaire avec son milieu et qu'elle n'engendrera pas de nuisance.
Considérant que :	La proposition ne vise aucune intervention extérieure.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2024
3003391422
4.5.3

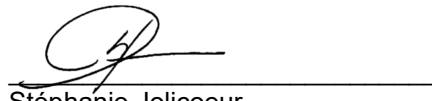
Objet :	USAGE CONDITIONNEL
Endroit :	1000, avenue Papineau
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	<p>La demande concerne le site de la Maison de Radio-Canada, et plus précisément la cour avant aménagée dans la partie nord-ouest du lot adjacente à l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Alexandre-DeSève.</p> <p>La demande vise à autoriser, par la procédure d'usage conditionnel, l'usage « occupation événementielle » afin de permettre l'aménagement, en période estivale, d'un espace événementiel, afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De projeter des films et des émissions; • D'offrir des jeux extérieurs en lien avec la tenue des Jeux olympiques de Paris 2024; • De filmer des segments d'émission; • D'offrir des événements musicaux. <p>Les deux dernières activités impliquent l'utilisation d'un bâtiment temporaire, soit une scène.</p> <p>Des systèmes de sons extérieurs seront utilisés et seront positionnés à l'extrémité sud du site, soit le plus loin possible du boulevard René-Lévesque Est.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet a une vocation culturelle et sportive.
Considérant que :	Le projet est accessible gratuitement.
Considérant que :	Le projet permettra à la population locale et touristique de se détendre dans un lieu extérieur tout en profitant des prestations culturelles et sportives.
Considérant que :	L'arrondissement privilégie la réduction des nuisances telles que le bruit et l'éclairage qui seront réduites afin de veiller à la protection de la qualité des résidents.
Considérant que :	Le site est aménagé de façon à contribuer à l'animation de la rue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Que les activités cessent après 23h.**
- **Que les nuisances causées par l'éclairage soient minimisées.**



Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 juin 2024

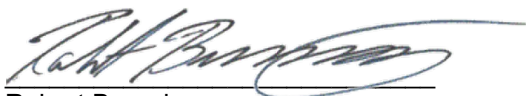
3003392645

4.6.1

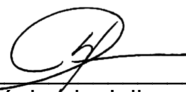
Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2152, rue Bercy
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit vers 1916 selon les registres fonciers de la Ville de Montréal. Le nom de l'architecte du bâtiment n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. L'édifice est situé du côté ouest de la rue Bercy entre les rues Ontario Est et Verdon. C'est un bâtiment de trois étages revêtu de brique de béton grise sans aucune ornementation et se terminant par un toit plat.</p> <p>La demande vise à autoriser le remplacement de quatre portes, dont deux sont des portes d'entrée situées au rez-de-chaussée et deux sont des portes de balcon situées aux 2^e et 3^e étages. Les nouvelles portes comportent deux caissons verticaux au bas et une section vitrée de 660mm par 915mm. La section vitrée comporte un vitrail avec joint de laiton.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Les travaux ont déjà été réalisés.
Considérant que :	Les proportions des portes, des caissons et du vitrage sont acceptables.
Considérant que :	Le vitrage lui-même n'est pas conforme à l'article 96 et ne répond pas aux critères de l'article 98.
Considérant que :	Les deux portes du rez-de-chaussée sont très près du trottoir et que le vitrail permet une certaine intimité.
Considérant que :	Les deux portes de balcons n'ont pas cette proximité avec le trottoir.
Considérant que :	Les portes de balcons et les portes d'entrée doivent être différentes pour préserver la hiérarchie des ouvertures sur la façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Réviser la proposition pour les deux portes de balcons pour que le verre des portes soit un verre transparent uniforme.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.



Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

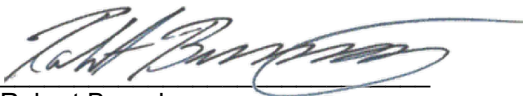
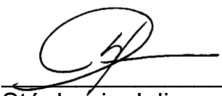
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 juin 2024

3003287291

4.6.2

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	131, rue du Port
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit entre 1831-1832, le nom de l'architecte du bâtiment n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. Le bâtiment a été réhabilité en copropriétés en 1985. Le bâtiment est connu sous le nom d'entrepôt Gillespie-Moffatt et il est situé sur la rue du Port entre la rue de la Commune Ouest et la Place D'Youville. C'est un bâtiment de trois étages revêtu de pierre calcaire avec détails décoratifs de chaînage d'angle et se terminant par une corniche ouvragée et un toit plat.</p> <p>En 2015, le permis 3000506973-15 a été délivré pour permettre le rehaussement du bâtiment par l'ajout d'un troisième étage agencé au bâtiment. Ce permis incluait un escalier d'issue partant du 3^e étage jusqu'au sol.</p> <p>Le bâtiment est immédiatement adjacent au bâtiment situé au 224 Place d'Youville qui fut lourdement endommagé lors d'un incendie survenu le 16 mars 2023.</p> <p>La demande vise à autoriser l'ajout d'un escalier d'issue desservant la construction hors toit, le 3^e étage et le 2^e étage du bâtiment. L'escalier proposé est localisé le long du mur sud donnant sur une ruelle privée. L'ensemble de l'escalier est en acier galvanisé; il est ancré sur le mur massif de maçonnerie et comporte des colonnes de supports. L'escalier comporte 5 paliers et une section à bascule située au niveau du 2^{ième} étage. Les volées et les paliers sont munis de garde-corps à barrotins droits.</p>
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal et dans le site patrimonial classé du lieu de fondation de Montréal. Ainsi, les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition vise à rendre le bâtiment conforme à la réglementation et assurer la sécurité des occupants.
Considérant que :	La disposition atypique du site et le peu d'espace disponible pour installer l'escalier d'issue extérieur rendent celui-ci inévitablement visible depuis la voie publique.

Considérant que :	L'escalier est disposé en recul de la façade dans la mesure du possible.
Considérant que :	La terrasse est dissimulée derrière le parapet à l'exemption de l'emplacement du nouveau palier d'accès à celle-ci.
Considérant que :	La matérialité et la coloration de l'escalier en acier galvanisé s'harmoniseront avec l'environnement de pierre des bâtiments adjacents.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 juin 2024

3003377752

4.6.3

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	997, rue Saint-Antoine O
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1992 selon les plans des architectes Dimakopoulos et Associés, architectes et la firme Lemay Associés, dans un style postmoderne. Il occupe l'entièreté de l'îlot.</p> <p>La demande vise à autoriser l'installation d'une grille de ventilation au-dessus d'une porte existante. La grille est nécessaire aux nouveaux aménagements d'un stationnement intérieur pour vélo avec vestiaire et salles de douches. L'emplacement pour la nouvelle grille est au-dessus d'une porte située au fond d'une alcôve longeant la rue Saint-Antoine O. La grille de 750mm par 600mm est installée au centre d'un panneau de granite dont les contours seront réinstallés à la suite des travaux. Le matériau et la couleur de la grille seront coordonnés aux grilles adjacentes.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est localisé dans le site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada. Ainsi, les travaux sont assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel et doivent être soumis au comité en sa qualité de conseil local du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition est circonscrite, localisée en alcôve et a un impact minimal sur l'architecture de l'édifice.
Considérant que :	L'intervention est localisée sur la rue Saint-Antoine et n'est pas visible depuis la place du Canada.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur la constitution du site du patrimoine du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (12-006).
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 juin 2024

3003381078

4.6.4

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	300, rue Saint-Sacrement
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1903 selon les plans de l'architecte David Robertson Brown dans un style Beaux-Arts. Le bâtiment a fait l'objet d'une requalification complète en 2022-2023 lors de sa transformation en hôtel. Certains aménagements intérieurs sont toujours en construction.</p> <p>La demande vise à autoriser le remplacement d'une porte sur la façade longeant la rue Le Moyne par une nouvelle porte métallique intégrant une persienne de ventilation de 760mm de largeur par 1675mm de hauteur. L'ajout de cette grille est rendu nécessaire par l'aménagement d'un restaurant dans les espaces intérieurs adjacents. L'entrée du restaurant est sur la rue Le Moyne alors que l'entrée principale de l'édifice est sur la rue Saint-Sacrement. Le fini et la couleur seront coordonnés avec ceux des portes et fenêtres existantes.</p>
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La nouvelle porte et sa persienne s'inscrivent dans une ouverture existante.
Considérant que :	L'interface avec la rue et l'apparence de l'édifice ont été grandement bonifiées dans le cadre plus large du projet de rénovation de l'édifice.
Considérant que :	La proposition a un impact négligeable sur l'architecture du bâtiment et que l'ajout d'un restaurant sur la rue Le Moyne permettra de dynamiser cette même rue.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

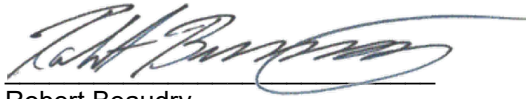
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2024
3003369960
4.6.5

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	845, rue Sherbrooke O
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande concerne un pavillon du campus de l'université McGill constitué de trois parties. La première est la salle de musique du Redpath Hall construite en 1893 par les architectes Taylor & Gordon. La deuxième est une extension localisée au sud et dessinée par les mêmes architectes, soit Taylor & Gordon en 1901. La troisième section a été ajoutée en 1921 et réalisée par les architectes Nobbs & Hyde.</p> <p>Le bâtiment est situé du côté est de la rue McTavish, au nord de la rue Sherbrooke Ouest. C'est un bâtiment de style néo-roman recouvert de pierre grise avec une toiture à forte pente recouverte de tuiles d'ardoise.</p> <p>La demande vise à autoriser la modification de détails des noues et de jonctions de toiture pour assurer une meilleure évacuation des eaux et éviter les accumulations de neige. La base des noues existantes est élargie et certains emplacements ponctuels actuellement recouverts d'ardoise seront recouverts de solinage de cuivre. Toutes les interventions respectent la matérialité des toitures, soit le cuivre et l'ardoise.</p>
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition est composée avec soin et que les interventions seront discrètes.
Considérant que :	L'intervention permettra une plus grande durabilité des matériaux et des assemblages.
Considérant que :	Les travaux ont un impact mineur sur l'architecture du bâtiment.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

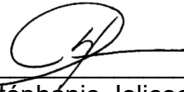
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2024
3003369937, 3003370306
4.6.6

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	845, rue Sherbrooke O
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande concerne un pavillon du campus de l'université McGill, situé du côté est de la rue McTavish, au nord de la rue Sherbrooke Ouest. C'est un bâtiment de style néo-roman recouvert de pierre grise avec une toiture à forte pente recouverte de tuiles d'ardoise.</p> <p>La demande vise à autoriser l'abattage de quatre arbres ainsi que le réaménagement du sol incluant la plantation de quatre arbres de remplacement. Les deux pommeliers décoratifs et les deux arbres au liège de l'amour doivent être abattus en raison des travaux d'excavation nécessaire pour l'étanchéisation des fondations. Selon un rapport d'expert, ces travaux vont impacter les racines des quatre arbres, dont l'état est déjà précaire. Les quatre essences de remplacement proposées sont un érable rouge (<i>Acer rubrum</i>), un micocoulier occidental (<i>Celtis occidentalis canadensis</i>), un cerisier tardif (<i>Prunus serotina</i>) et un chêne rouge (<i>Quercus rubra</i>).</p> <p>L'aménagement au sol consiste essentiellement à regazonner la surface et à planter les quatre arbres en bordure de la rue McTavish. Le profil de la pente orienté vers le bâtiment sera légèrement modifié pour éloigner l'eau de la fondation.</p>
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition permettra, à court terme, d'assurer un meilleur écoulement des eaux à proximité des murs de maçonnerie.
Considérant que :	Les arbres dont l'abattage est proposé sont en mauvais état et seront largement affectés par les travaux d'excavation.
Considérant que :	Les arbres de remplacement sont suffisants pour assurer, à terme, le retour d'une canopée importante.
Considérant que :	Les espèces proposées sont diversifiées et permettront l'accroissement de la biodiversité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 juin 2024

3003335816

4.6.7

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1432, rue Mackay
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	<p>La demande concerne un immeuble résidentiel locatif de 22 étages construit en 1973 et contenant 154 unités d'habitation. L'immeuble est situé entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve Ouest. Le bâtiment de style brutaliste est entièrement en béton, texturé au niveau des balcons et présente l'expression des travées structurales sous forme de mur de refend se prolongeant en façade jusqu'au sol. Le rez-de-chaussée est surhaussé par la présence d'un entablement de béton et d'un bandeau de vitrage horizontal.</p> <p>Son architecture brutaliste moderniste et son implantation en retrait tranchaient à l'époque avec le tissu urbain du secteur. Le secteur actuel, à proximité de l'université Concordia et de la rue Sainte-Catherine, est fortement commercial.</p> <p>La demande vise à autoriser des modifications à la façade et certaines constructions en cour avant.</p> <p>D'abord, l'ajout d'un revêtement extérieur d'aluminium de couleur gris charbon fixé sur le bandeau horizontal de béton au-dessus des vitrines commerciales du rez-de-chaussée. Cet entablement actuellement en béton peint est d'origine et comprend des ouvertures d'anciennes grilles de ventilation. La portion en angle sous l'entablement est conservée en béton apparent peinte, mais repeinte de couleur gris charbon. L'entablement situé au-dessus de l'entrée est proposé recouvert de panneaux d'aluminium au fini miroir. Il est proposé un peu plus haut de manière à venir recouvrir la portion en angle de la sous face pour y intégrer un luminaire linéaire. Il est prévu de remettre à nu la tranche de béton des divisions verticales qui marquent les travées. Les côtés seraient quant à eux repeints en gris anthracite.</p> <p>Il est également prévu de peindre une murale colorée sur la sous-face des balcons en saillie et sur les murs latéraux de béton, déjà peint, de chaque côté de l'entrée. Cette intervention n'est toutefois pas soumise à la révision de projet.</p> <p>Finalement, en cours avant, la terrasse du restaurant est légèrement agrandie et des garde-corps en verre sont ajoutés. Il est également proposé d'ajouter une marquise permanente au-dessus de l'entrée et de la terrasse et une rampe d'accès.</p>

Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans les limites de l'aire de protection des Appartements-Bishop Court. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	La proposition favorise l'unification visuelle du rez-de-chaussée et que son traitement contemporain contribue au renforcement et à l'évolution du milieu bâti.
Considérant que :	La proposition d'ajout d'un bandeau d'entablement en aluminium est un matériau qui n'était pas présent à l'origine, mais dont l'introduction respecte le concept et la composition de la façade d'origine.
Considérant que :	La proposition d'ajout du bandeau en acier inoxydable au-dessus de l'entrée ajoute un matériau supplémentaire qui vient compromettre la simplicité de la matérialité de ce bâtiment et en briser l'alignement continu.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renoncer à peindre la portion de béton brut de la façade d'origine entre les fenêtres et la sous-face des balcons. • Remplacer la tôle d'acier inoxydable par de l'aluminium de même teinte que les autres panneaux d'entablement, afin d'unifier l'intervention et maintenir le geste horizontal d'origine. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. <p>Par ailleurs, les membres appuient la recommandation de la division du patrimoine préconisant la réparation des contremarches de béton plutôt que l'installation de plaques métalliques devant celles-ci.</p>	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2024
3003370076
4.6.8

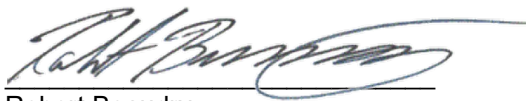
Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2125, rue Saint-Marc
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	<p>La demande concerne un immeuble résidentiel locatif de 23 étages construit en 1976 et contenant 322 unités d'habitation. L'immeuble est situé entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Lincoln dans le village Shaughnessy. Son architecture brutaliste moderniste est également représentée par d'autres bâtiments résidentiels à proximité du même gabarit et au traitement similaire. Le bâtiment présente une façade dont la verticalité est affirmée par l'expression des travées structurales sous forme de mur de refend se prolongeant en façade jusqu'au sol. L'expression de chaque travée est accentuée davantage par l'alternance de revêtement de brique et de béton brut nervuré. Au-dessus des façades commerciales du rez-de-chaussée, le bandeau, alternativement de brique ou de béton, présente en plus une variation de niveau venant briser toute possibilité d'alignement horizontal. Ce bandeau, ou entablement, est percé de grilles de ventilation et les sections de béton sont actuellement peintes.</p> <p>L'entrée située au centre est actuellement surmontée d'une marquise recouverte de panneaux métalliques de couleurs brunes. Comme le démontre une photo de 1976, la marquise d'origine était en béton brut non nervuré. L'état du béton d'origine en dessous n'est pas documenté. Des auvents continus ont été installés à une époque inconnue et étaient présents jusqu'à récemment. Ils ont été retirés en 2015 ainsi que les bacs de plantation d'origine en béton nervuré. Avec le temps l'unité et la simplicité du traitement ont été altérées par des modifications aux vitrines et portes de commerce. L'aménagement de la cour avant d'origine a disparu en participant à la désincarnation de la tour dans son contexte.</p> <p>La demande vise à autoriser des modifications aux finis du rez-de-chaussée commercial et à l'entrée résidentielle. Il est proposé de recouvrir les bandeaux existants de brique et de béton, au-dessus des vitrines, par des panneaux d'aluminium de couleur anthracite, intégrant du même coup les grilles de ventilation existantes dans un traitement unifié. Les panneaux sont insérés entre les différentes travées et respectent l'alternance de niveaux existants entre chaque baie. Le recouvrement est proposé en trois bandes horizontales, soit celle du haut fixe, celle du centre qui vient intégrer les grilles mécaniques et celle du bas qui viendrait potentiellement servir d'entablement aux enseignes commerciales.</p> <p>La demande vise également à autoriser le remplacement du recouvrement de métal brun de la marquise par un parement métallique. Le demandeur présente deux options, soit une teinte de gris un peu plus pâle que</p>

	<p>l'ensemble ou le même gris charbon qui est proposé pour l'ensemble des recouvrements.</p> <p>Les portes et les vitrines ne sont pas remplacées, mais repeintes.</p> <p>Afin d'accentuer la verticalité, la partie basse des piliers de béton serait recouverte d'un enduit acrylique et un appareil d'éclairage ponctuel y serait ajouté.</p> <p>Il est proposé de recouvrir également les murets de béton à la base des vitrines du même revêtement métallique gris foncé que celui proposé pour les entablements.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition ne répond pas adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	La proposition architecturale d'unification des finis vient compromettre la lisibilité verticale du traitement d'origine et l'alternance caractéristique de matériaux toujours présents sur le bâtiment.
Considérant que :	Les entablements de béton contiennent la majorité des percements de grilles et qu'ils ont déjà été altérés par de la peinture.
Considérant que :	Les entablements de maçonnerie de briques sont à leur état d'origine et réparables.
Considérant que :	Les altérations précédentes sur la marquise nous laissent supposer que le béton n'est pas en bon état.
Considérant que :	Le besoin de créer un entablement pour recevoir les enseignes et d'intégrer les grilles se justifie dans une vision de simplification du langage.
Considérant que :	La proposition constitue globalement une bonification de l'harmonie du rez-de-chaussée, mais que celle-ci peut être obtenue en respectant les caractéristiques d'origine toujours présentes sur le bâtiment.

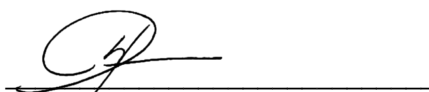
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Renoncer à recouvrir les bandeaux de revêtement de briques d'origine.**
- **Proposer une couleur de revêtement métallique qui s'harmonise avec la couleur du béton brut pour le recouvrement des portions d'entablement de béton.**
- **Préserver le plus possible les matériaux d'origine, notamment au niveau des murets de base des vitrines qui ne devraient pas être recouverts.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Par ailleurs, les membres suggèrent au demandeur de réaliser un aménagement paysager pour la cour avant, afin d'embellir significativement l'aspect extérieur de l'immeuble dans le respect des caractéristiques brutalistes du bâtiment ou selon l'aménagement d'origine.



Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire


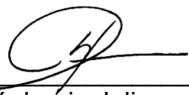
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 juin 2024

3003364419

4.6.9

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	4094, chemin de la Côte-des-Neiges
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment en brique construit entre 1915 et 1920 situé entre le chemin Gage et la rue Blueridge Crescent. Le bâtiment est, depuis l'origine, un club de tennis intérieur privé, contenant en sa partie avant un centre administratif de deux étages et à l'arrière deux courts intérieurs surmontés à l'origine d'une verrière. Le toit est maintenant recouvert de tôle.</p> <p>La demande vise à autoriser la réfection du mur de maçonnerie latéral ouest et du mur arrière sud, ainsi que le remplacement de trois portes.</p> <p>La présente demande est la phase 2 du remplacement de la maçonnerie, à la suite du remplacement du mur nord en 2023. La brique proposée est le modèle Old Mystic de Beto-Briq, la même que celle utilisée pour la phase 1. La proposition est de restaurer la structure d'acier existante, d'isoler le mur et de remplacer la maçonnerie de briques. Un détail ponctuel de retrait de brique est réalisé aux endroits où la structure était apparente. Ce détail est le même que celui approuvé à la précédente demande pour le mur nord. Le détail biparti de bordure de toiture qui vient remplacer la corniche est similaire à celui approuvé précédemment. Trois portes situées dans le mur sud sont remplacées par des portes coupe-feu en acier avec en applique des moulures de bois, reprenant le même détail que dans la demande précédente. Le petit toit en auvent en bordure de la corniche du mur sud est retiré, cet élément est un ajout contemporain. Également le cabanon situé sur le mur sud est démoli.</p>
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel
Remarque importante :	À la séance du 14 mars 2023, le CCU a émis un avis favorable pour la phase 1 du projet visant le mur nord.
Considérant que :	La proposition reprend les éléments approuvés lors de la précédente demande concernant le mur nord.
Considérant que :	La proposition est compatible avec les composantes architecturales d'origine encore présentes sur le bâtiment.

Considérant qu' :	Il est techniquement impossible de reproduire fidèlement selon son modèle original le détail du mur et de la corniche.
Considérant que :	La brique proposée est de teinte trop contrastante et variée par rapport à la brique d'origine.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La brique proposée devra être nettoyée avec un détergeant doux et un nettoyage à l'eau à pression contrôlée afin de réduire ses différences de tonalité, ou remplacée par un modèle différent plus harmonisé avec la brique existante, auquel cas, un échantillon photographique en contexte devra être soumis. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. 	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

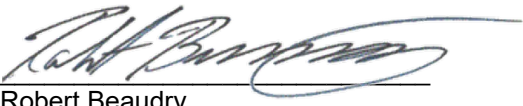

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 juin 2024

3003343433

4.6.10

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1194, chemin Remembrance
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	<p>La demande concerne le parc du Mont-Royal, inauguré en 1876. Il constitue un territoire à forte valeur emblématique dont l'histoire est étroitement liée à celle de Montréal et du Québec. En vertu de la Loi sur les biens culturels, le mont Royal devient arrondissement historique et naturel en 2005.</p> <p>Le projet est divisé en 3 phases et la présente demande ne vise que la phase 1. Cette phase se situe à l'ouest, du côté de l'avenue Cedar jusqu'au chemin Olmsted. Le site archéologique préhistorique Cedar I (BiFj-137) est répertorié dans l'emprise de la phase 1 des travaux de réaménagement du flanc sud-ouest. Selon les plans soumis pour appels d'offres, aucun aménagement n'est prévu dans l'emprise du site.</p> <p>La demande vise à autoriser des travaux d'aménagement sur le flanc sud-ouest du mont Royal. Plus précisément, les travaux sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménager une nouvelle entrée du côté de l'avenue Cedar avec l'ajout de 3 bancs de type Lafontaine; • Effectuer des travaux de gestion des eaux de pluie jusqu'au chemin Olmsted; • Aménager des sentiers avec escalier de pierre, passerelle de bois et ouvrage de gestion de l'eau; • Resurfacer en poussière de pierre une portion du chemin Olmsted actuellement en asphalte; • Abattre un nombre important d'arbres de part et d'autre des sentiers sur lesquels il est proposé d'intervenir, • Planter 1750 arbres, en plus de nombreux arbustes.
Élément particulier :	Les travaux projetés sont situés dans les sites patrimoniaux déclarés et cités du Mont-Royal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux sont requis pour la bonne pérennité et la mise en valeur des aménagements du secteur du flanc sud-ouest, autant au niveau des sentiers, des équipements que des végétaux.

Considérant que :	Le projet a pour objectifs d'améliorer l'accès au Mont-Royal par l'affluence sud.
Considérant que :	L'abattage d'arbres et les plantations sont prévus dans une optique de protection du milieu, de sécurité publique et que les essences sont indigènes au Mont-Royal.
Considérant que :	Les aménagements proposés sont en adéquation avec les travaux d'aménagement des pierres naturelles ou de passerelles élaborées par le Service des grands parcs et déjà présent sur le Mont-Royal.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Par ailleurs, pour une meilleure compréhension des diverses interventions ponctuelles effectuées sur le site, les membres apprécieraient que le concepteur vienne présenter, lors d'une prochaine séance, la vision globale de l'aménagement prévu pour ce site prestigieux.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

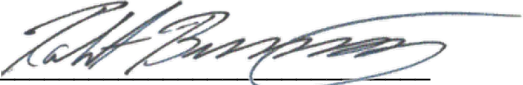

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 juin 2024

3003379449

4.6.11

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2087, rue Frontenac
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	<p>La demande concerne un immeuble résidentiel de trois étages et six logements construits en 1935. Il comportait à l'origine un rez-de-chaussée commercial sur toute sa largeur qui est maintenant converti en logements. Un bâtiment jumeau se trouve immédiatement contigu au sud. Les deux bâtiments ont subi la perte de nombreuses caractéristiques d'origine, dont la brique, linteaux, entablement, ouverture, balcons et le parapet ornementé retiré à une époque indéterminée. La volumétrie et la composition restent toutefois toujours présentes.</p> <p>La demande vise à autoriser le remplacement des vitrines et des trois portes du rez-de-chaussée de la façade sur la rue Frontenac. Les vitrines proposées reprenant sensiblement la même composition que celles du voisin immédiat contigu. Il est donc proposé d'ajouter des divisions verticales ainsi que des sections ouvrantes au niveau des impostes. Les deux portes des anciens commerces sont proposées plein vitrage tandis que la porte proposée qui mène aux logements présente un vitrage réduit et un panneau horizontal dans le bas. Un revêtement d'entablement est proposé en plaque de métal de même modèle et aligné avec celui du voisin contigu.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	La proposition ne modifie pas les ouvertures ni la configuration commerciale d'origine.
Considérant que :	La proposition architecturale permet de percevoir la fonction commerciale d'origine tout en présentant une échelle plus résidentielle dans le format des ouvertures.
Considérant que :	La proposition permet d'unifier les deux bâtiments similaires jumelés.
Considérant que :	La proposition est une bonification du bâtiment qui contribue au renforcement et à l'évolution du milieu bâti.

Considérant que :	La proposition permet de répondre à un besoin en logements sans dénaturer la composition d'origine ni nuire à l'animation du domaine public.
Considérant que :	L'entablement est rétabli dans une expression contemporaine acceptable étant donné qu'il ne reste rien de l'entablement d'origine ni de la maçonnerie.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 juin 2024

3003355192

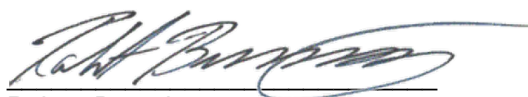
4.6.12

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1300, rue Sherbrooke O
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	<p>La demande concerne l'édifice Holt Renfrew, composé de plusieurs bâtiments dont celui au coin Art Déco conçu par les architectes montréalais Ross & MacDonald et inauguré en 1946 et son annexe à l'ouest construite en 1946 par James Kennedy Architecte. Holt Renfrew a annexé la série de trois maisons victoriennes à l'ouest en 1995. Les trois bâtiments victoriens ont perdu leurs caractéristiques au rez-de-chaussée (escalier et niveau d'accès). Un 4^e étage a été ajouté dans les années 60. L'ensemble a été récemment vendu par Holt Renfrew et sera transformé en édifice de bureaux aux étages, la vocation commerciale se limitera dorénavant au rez-de-chaussée et au sous-sol.</p> <p>La demande vise à autoriser l'ajout de deux appareils mécaniques ceinturés d'écrans acoustiques, ainsi qu'un lanterneau sur le toit du 7^e étage du bâtiment de coin. Également au toit du 4^e étage, il est proposé d'ajouter un appareil mécanique et une génératrice entourée d'un écran acoustique et deux lanterneaux sur la terrasse récemment aménagée. Les écrans acoustiques proposés sont de métal corrugué de couleur brune. La demande comprend également des travaux de réfection de toiture et du solin de bordure.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est désigné comme un « immeuble d'intérêt » à l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le demandeur fait la preuve que les appareils et leur écran acoustiques ne sont pas visibles de la voie publique.
Considérant que :	Le revêtement proposé est sobre et intégré aux autres interventions sur la toiture.
Considérant que :	Les solins reprennent le profil existant en respectant l'état d'origine.


Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **La couleur des écrans devra être similaire à celle du parement de façon à favoriser une intégration visuelle discrète.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Malgré la démonstration effectuée sur les plans, les membres demeurent préoccupés par l'impact visuel potentiel des ajouts proposés et souhaitent que le demandeur s'assure que la hauteur des équipements et écrans sont réduits le plus possible afin qu'ils ne soient pas visibles depuis le domaine public.



Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 juin 2024

3003371854

4.6.13

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2195, rue Crescent
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	<p>La demande concerne une ancienne maison bourgeoise construite en 1894, connue sous le nom de la Maison Georges Hyde, et converti en commerce en 1978. La façade du bâtiment a été modifiée en 1988. Le bâtiment est revêtu de grès rouge et pourvu d'un toit à fausse mansarde recouvert d'ardoise. L'immeuble conçu par l'architecte David Roberston Brown est situé au sud de la rue Sherbrooke à proximité du Musée des Beaux-Arts.</p> <p>La demande vise à autoriser l'ajout de lanterneaux sur le toit du bâtiment, dans le cadre de travaux d'agrandissement non visible de la voie publique. Trois lanterneaux sont disposés sur la toiture existante et un au niveau de l'agrandissement. Ces modifications sont considérées comme non visibles de la voie publique, toutefois, sur un immeuble d'intérêt, toutes les constructions hors toit doivent être soumises à la révision de projet.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est désigné comme un « immeuble d'intérêt » à l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition n'est pas visible à partir de la voie publique adjacente au terrain.
Considérant que :	La proposition a un impact mineur sur l'apparence du bâtiment d'intérêt.
Considérant que :	La proposition est conforme et de plein droit.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

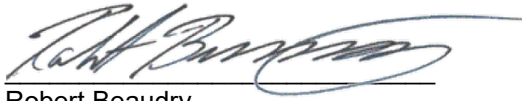
13 juin 2024

3003394879

4.6.14

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1731, rue Saint-Denis
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit vers 1895, le nom de l'architecte du bâtiment n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. Il s'insère dans un alignement de bâtiments résidentiels prestigieux datant principalement de la fin du 19^e siècle. La plupart ont aujourd'hui été transformés avec l'évolution du quartier vers un usage mixte commercial et résidentiel. Une construction dérogatoire d'un étage en avant-plan de la façade détient un droit acquis. Cette section en avant-plan est recouverte d'une toiture métallique à joints pincés et la façade est constituée de panneaux tympan en partie basse et de vitrage en partie haute. Une alcôve permet d'accéder à un portique commun menant aux étages résidentiels et au commerce du rez-de-chaussée. Le local commercial est maintenant vacant depuis plus de deux ans.</p> <p>La demande vise à autoriser la modification de la façade commerciale du rez-de-chaussée dans le but d'introduire une entrée indépendante pour le commerce. Pour ce faire, l'alcôve existante est agrandie et une entrée est ajoutée. Les deux portes proposées sont identiques et comportent un petit panneau horizontal dans leur partie inférieure. La façade vitrée est remplacée par une série de quatre portes coulissantes vitrées pleine hauteur et symétrique, s'ouvrant du centre vers les côtés. Un muret en partie basse de la façade est recouvert de tuile de type ArrisCraft 71/2 " x 24" de couleur gris-beige. Le revêtement des murs latéraux de l'alcôve est prévu en panneaux métallique noir.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarques importantes :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	La proposition est compatible avec les composantes architecturales d'origine encore présentes sur le bâtiment.
Considérant que :	L'apparence proposée s'intègre adéquatement à l'apparence du bâtiment et constitue une bonification du secteur.
Considérant que :	Cette construction d'un étage dérogatoire en façade sur la rue Saint-Denis bénéficie d'un droit acquis.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2024
3003366441
4.6.15

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2021, rue Beaudry
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1980 selon les plans de la firme d'architecture Beauchamps, Roy et Pelletier. Les plans de construction nous permettent d'attester que le bâtiment semble comporter l'ensemble de ses composantes d'origine, à l'exception du parement de crépi acrylique. Les plans de construction prévoient l'installation d'un parement de « métal nervuré » dont les caractéristiques n'étaient pas définies à l'endroit de ce parement.</p> <p>La demande vise à autoriser le remplacement du parement de crépi acrylique par un revêtement métallique VicWest Prestige PR16 de couleur fusain. Ce revêtement avec joints debout sera installé verticalement et des arrêts de neige ponctuels seront installés.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	Le crépi acrylique est un matériau prohibé lorsque visible depuis la voie publique.
Considérant que :	Le parement métallique est compatible avec l'architecture du bâtiment et respecte les intentions initiales des concepteurs du bâtiment.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2024
3003293660
4.6.16

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2054, rue Fullum
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit entre 2020 et 2021 selon les plans de la firme d'architecture CB architecture. D'une hauteur de trois étages, les façades sont parées de briques Ebonite Satin alors que la fondation est revêtue de blocs architecturaux. Les ouvertures se distinguent les unes des autres par une variation de la localisation de la section ouvrante, fixe et du piédroit recouvert d'un parement de bois.</p> <p>La demande vise à autoriser l'ajout de deux ouvertures au sous-sol sur les façades de la rue Fullum et de la rue Harmony. Aligner avec le jambage des ouvertures aux étages supérieurs, les fenêtres seront coulissantes avec des proportions 50/50. L'ajout de ces quatre ouvertures permettra d'aménager une chambre supplémentaire par logements, soit un total de 4 chambres à coucher supplémentaires pour le bâtiment.</p>
Élément particulier :	Les travaux sont déjà complétés sur le site.
Remarque importante :	À la séance du 4 juillet 2019, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour le projet de construction du bâtiment, dont l'obligation d'éliminer les fenêtres du sous-sol en façades de la rue Fullum et de la rue Harmony.
Considérant que :	La proposition répond en partie aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	Bien que le projet comporte des espaces habitables situés sous le niveau du rez-de-chaussée, le bâtiment est localisé à l'extérieur des zones de cuvette.
Considérant que :	L'ajout des ouvertures en façade permettra de créer 4 logements de trois chambres à coucher.
Considérant que :	Les fenêtres au sous-sol ne sont pas une composante typique du secteur d'insertion.
Considérant qu' :	Il serait possible d'intégrer davantage la fenestration du sous-sol à celle du rez-de-chaussée de manière à réduire la discontinuité avec le cadre bâti avoisinant.

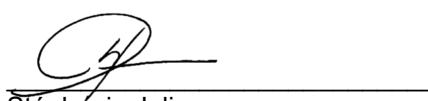
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Intégrer davantage la fenestration du sous-sol à celle du rez-de-chaussée, notamment en :**
 - **Prévoyant une fenêtre pour le sous-sol avec la même composition que celle du rez-de-chaussée; et**
 - **Remplaçant le parement de maçonnerie entre les deux ouvertures par un revêtement compatible avec celui des fenêtres.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Étant donné l'aménagement d'espaces habitables en sous-sol et la proximité des ouvertures avec le niveau du sol, les membres recommandent au demandeur de porter une attention particulière afin d'assurer la résistance et résilience de l'immeuble face aux fortes pluies. Par exemple, en prévoyant une étanchéisation des ouvertures à risque.



Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

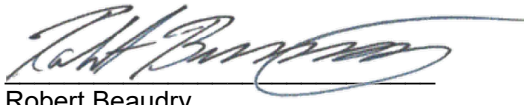
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2024
3003362025
4.6.17

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2391, rue Wurtele
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1922, mais l'apparence de la façade daterait vraisemblablement de travaux réalisés vers 1971. Malgré le remplacement du parement et la perte du couronnement, l'on peut faire l'hypothèse que le bâtiment a conservé sa composition architecturale d'origine. Au sous-sol, deux ouvertures de petite dimension, localisées sous les fenêtres du rez-de-chaussée, donnent sur des chambres.</p> <p>La demande vise à autoriser l'agrandissement des ouvertures afin que les fenêtres soient conformes aux dimensions minimales d'évacuation. Les nouvelles ouvertures auront une dimension de 36 pouces de largeur par 24 pouces de hauteur, alignée avec les fenêtres du rez-de-chaussée. Les fenêtres installées seront coulissantes.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	L'agrandissement des ouvertures aura un impact mineur sur la façade.
Considérant que :	L'emplacement des ouvertures agrandies sera compatible avec les ouvertures du rez-de-chaussée.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

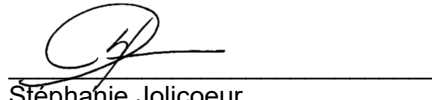
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2024
3003399837
4.6.18

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1635, rue Saint-Denis
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit vers 1875 à des fins résidentielles. Initialement d'une hauteur de deux étages et surmontée d'une toiture à deux versants, le bâtiment a été successivement agrandi et altéré pour répondre aux besoins d'occupation. Déjà en 1912, une toiture fausse mansarde a été ajoutée ainsi qu'un agrandissement de deux étages dans la cour arrière. La façade de trois étages de l'avenue Savoie et l'agrandissement sont entièrement construits en maçonnerie de brique rouge et les ouvertures sont encadrées par des linteaux et des allèges en pierre. Plusieurs altérations et l'ajout d'équipements mécanique rendent cette façade désordonnée.</p> <p>La demande vise à autoriser le démantèlement d'un agrandissement du bâtiment d'origine face à la rue Savoie. Représentant 30,2% du volume, cette section du bâtiment d'une hauteur de deux étages sera démantelée de manière à dégager la façade de trois étages du bâtiment d'origine.</p> <p>Un escalier d'issue en acier galvanisé peint sera installé sur une hauteur de trois étages et de nouvelles ouvertures permettront l'installation de portes avec imposte vitrée. Les fenêtres proposées sont à guillotine avec des proportions 50/50.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	La façade donnant sur l'avenue Savoie est assimilable à un mur arrière.
Considérant que :	Les nouvelles ouvertures auront une composition traditionnelle et que le traitement de ces dernières devrait être compatible avec l'année de construction du bâtiment.
Considérant que :	L'alignement de la façade Savoie respecte le caractère d'ensemble des bâtiments d'origine ayant front sur la rue Saint-Denis.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

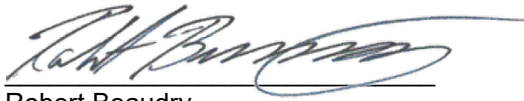
13 juin 2024

3003391384

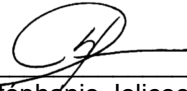
4.6.19

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2120, rue Sainte-Catherine E
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 2022. L'édifice est situé dans le quadrilatère formé par les rues Parthenais, Sainte-Catherine Est, De Lorimier et Tansley. C'est un bâtiment de 45 mètres de haut en brique rouge et blanche.</p> <p>La demande vise à retirer les trois escaliers en colimaçon disposés sur la façade, à la demande des résidents et du conseil d'administration. Ces derniers donnaient accès depuis la voie publique aux coursives desservant plusieurs unités résidentielles. Puisqu'aucun dispositif n'a été prévu pour limiter l'accès des non-résidents, et qu'en ajouter ne serait pas complètement efficace, plusieurs intrus s'aventurent sur les coursives et plus de 24 incidents (vols, vandalisme) ont été recensés juste en 2023. Retirer les escaliers permettrait de limiter l'accès aux coursives en forçant les résidents à passer par les halls intérieurs ou par le portail dans la clôture qui ceint la cour intérieure; ces accès étant contrôlés. Des garde-corps identiques à ceux présentement en place permettront de refermer les ouvertures laissées par le retrait des escaliers.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> , notamment le maintien des accès directs depuis la rue pour les logements du rez-de-chaussée.
Considérant que :	Le retrait des escaliers permettra de sécuriser les coursives en permettant un meilleur contrôle des résidents et des visiteurs.
Considérant que :	Cette modification est somme toute mineure considérant l'ampleur du projet, malgré le rappel des typologies résidentielles avoisinantes que ces escaliers proposaient.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

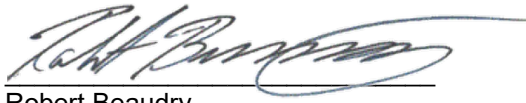
13 juin 2024

3003291543

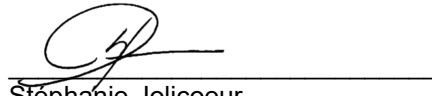
4.6.20

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2251, avenue De Lorimier
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1885. L'édifice est situé à l'intersection des rues de Rouen et de l'avenue De Lorimier. C'est un bâtiment de trois étages en pierre.</p> <p>La demande vise à autoriser la reconstruction des balcons et escaliers en façade. Bien que l'intervention au niveau des balcons soit conforme à la réglementation, en proposant un retour des composantes d'origine, une forme légèrement différente de la forme d'origine est prévue pour les garde-corps, qui intègrent des ornements en rond au lieu des volutes d'origine. Il est également proposé d'ajouter de courtes sections de garde-corps au balcon du 2^e étage afin de limiter les risques de chute. Finalement, le sens de l'escalier est déplacé vers le côté gauche de la façade, afin que l'entrée se fasse devant l'unité résidentielle du bâtiment, plutôt que devant le local commercial.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> en intégrant des composantes d'origine tels que les soffites en bois et des fascias bipartites.
Considérant que :	Les garde-corps proposés intègrent des ornements, bien que ceux-ci soient différents de ceux d'origine.
Considérant que :	L'escalier conserve sa forme courbe d'origine.
Considérant que :	L'escalier proposé passera devant la fenêtre du logement au rez-de-chaussée au lieu d'être positionné devant un mur aveugle.
Considérant que :	Le changement de son orientation permettra à l'escalier d'être moins long, et de ne pas dépasser devant la porte du commerce, vu la variation du niveau du sol entre l'entrée commerciale et l'entrée résidentielle.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.





Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2024
3003325181
4.6.21

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2299, rue Hogan
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment de trois étages, en brique, construit en 2016. L'édifice est situé entre les rues De Rouen et Hochelaga.</p> <p>La demande vise à autoriser des travaux réalisés différemment du permis, en plus d'apporter certaines modifications au bâtiment. Parmi les travaux différents qui seront conservés tels quels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ajout de trois colonnes recouvertes d'un pliage en aluminium noir au niveau de la mezzanine. • L'ajout de supports ponctuels en acier galvanisé afin de solidifier les garde-corps en verre. • Le positionnement, à la verticale, du revêtement métallique au niveau de la toiture. <p>Il est également proposé d'apporter certaines modifications au bâtiment, afin de se rapprocher des intentions originales du projet et de la fragmentation qui avait été mise en condition par le CCU en 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du revêtement métallique au centre du bâtiment par des panneaux de fibrociment plus pâles, permettant de mieux exprimer la cassure. • Construction d'une marquise au-dessus de la porte d'entrée; • Ajout d'un bac de plantation au 3^e étage afin de poursuivre la cassure. • Modifier les garde-corps en verre afin d'accueillir le bac de plantation et de l'aligner avec la structure du toit;
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 16 septembre 2016 le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour la révision de projet de construction du bâtiment.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	Les modifications proposées permettront de répondre à la condition émise par le CCU en 2016.
Considérant que :	Le retrait des colonnes exigerait des travaux majeurs ayant un impact sur la structure du bâtiment.

Considérant que :	Les supports en acier des garde-corps sont peu visibles et n'ont qu'un impact minime sur le langage du bâtiment.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 juin 2024

3003332014

4.6.22

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1212, avenue des Pins O
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1966. L'édifice est situé sur l'avenue des Pins Ouest. C'est un bâtiment de 19 étages en brique et en béton préfabriqué</p> <p>La demande vise à autoriser la construction d'une marquise en façade avant et à modifier l'aménagement extérieur.</p> <p>La marquise proposée est déposée sur une structure d'acier peint blanc-beige et connectée à la face des balcons en béton coulé. Les poteaux sont ancrés sur une structure en béton, située sous les escaliers. Son soffite est recouvert d'un panneau d'acier blanc au fini mat. Deux bandes lumineuses intégrées dans le soffite sont également prévues. La marquise proposée s'aligne en largeur avec les balcons existants, mais doit être placée légèrement plus haute, afin d'offrir un dégagement suffisant.</p> <p>Au sol, il est proposé de remplacer l'aménagement actuel, qui est composé principalement de terre, de paillis et de petits arbustes. Le tout est ceint par des bordures en béton; seul le bac de plantation existant est construit en blocs de pierre. Alors que les bordures de béton seront remplacées à l'identique, le bac de plantation sera en acier, comme le reste de la marquise. Une végétation plus diversifiée sera également plantée, incluant buxus, pachysandres et vinca.</p> <p>Enfin, afin d'aligner l'allée de circulation à la paroi vitrée de l'entrée, il est proposé de réduire la largeur du bac de plantation, et de remplacer le recouvrement des escaliers par du pavé en pierre</p>
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> par son traitement contemporain et sa matérialité compatible avec la façade existante du bâtiment.
Considérant que :	La marquise propose des lignes horizontales reprenant le langage des garde-corps des balcons en façade du bâtiment.

Considérant que :	La marquise doit être installée légèrement au-dessus du niveau des balcons, ce qui a pour conséquence de cacher partiellement la trame horizontale caractéristique des garde-corps existants.
Considérant que :	La structure de la marquise permettra de limiter son impact sur l'intégrité du bâtiment existant.
Considérant que :	L'aménagement paysager proposé permettra de maximiser les espaces végétalisés tout en offrant une meilleure biodiversité.
Considérant que :	L'eau risque de s'accumuler sur la marquise, puisqu'aucune stratégie d'évacuation des eaux de pluie n'est prévue aux plans.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajouter un joint creux sur la partie verticale du soffite, aligné avec le joint présent sur les garde-corps du balcon. • Détailler comment se fera l'évacuation des eaux de pluie s'accumulant sur la marquise. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. 	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2024
3003332375
4.6.23

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	99999, avenue Cedar – lot : 1 064 035
Responsables :	Patrice Senécal
Description :	<p>La demande concerne un terrain non construit constitué du lot 1 064 035. Le terrain est situé entre les bâtiments du 1725 et du 1733, avenue Cedar. Un mur de soutènement en pierre fait front sur l'entièreté de l'avenue Cedar et le tout couronné d'une clôture métallique.</p> <p>La demande vise à autoriser la construire d'un escalier en béton recouvert de pierre Saint-Marc. Pour y parvenir, une section du mur de soutènement en pierre existant devra être démolie. Des garde-corps en aluminium anodisé peints en noir ainsi qu'une main-courante seront ajoutés de part et d'autre de l'escalier. Un portail en métal, de langage similaire à celui de la clôture existante, sera installé en partie basse de l'escalier.</p>
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	Le recouvrement en pierre Saint-Marc est de qualité équivalente ou supérieure, en plus d'être compatible au secteur d'intervention.
Considérant que :	L'aménagement d'un escalier est nécessaire afin d'accéder au terrain sans passer par l'entrée voisine.
Considérant que :	Les garde-corps proposés reprennent le langage et la matérialité des clôtures existantes.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 juin 2024

3003329094

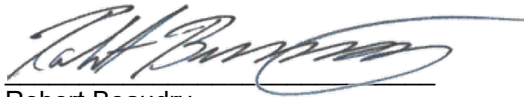
4.6.24

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1051, boulevard Saint-Laurent
Responsables :	Patrice Senécal
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1985, avec influences de l'architecture postmoderne. L'édifice est situé à l'intersection du Boulevard Saint-Laurent et de la rue de la Gauchetière Ouest. C'est un bâtiment de trois étages en briques abritant logements, maisons de chambres et commerces.</p> <p>La demande vise à autoriser les transformations extérieures en lien avec l'ajout des logements au 2^e étage du bâtiment, et à réaménager les espaces commerciaux au rez-de-chaussée et en sous-sol.</p> <p>Ouvertures : L'entrée présentement située au coin du bâtiment est retirée et remplacée par des sections de vitrines. Une des quatre alcôves sur la rue de la Gauchetière est également retirée. Cela permettra du même coup de corriger les empiètements sur le domaine public des escaliers menant à ces deux entrées. Toutefois, les cinq alcôves restantes (2 sur Saint-Laurent, 3 sur de la Gauchetière O), sont légèrement modifiées afin de changer le sens d'ouverture des portes, ajouter un éclairage plus sécuritaire et refaire leurs finis.</p> <p>Afin de rationaliser les ouvertures dans les logements nouvellement aménagés au 2^e étage, les grandes parois vitrées à cadres rouges seront réduites. Ces ouvertures, remplacées par des fenêtres à cadres noirs avec une section à battant, s'alignent avec les meneaux des vitrines au rez-de-chaussée et retrouvent des proportions s'apparentant plus aux proportions des autres fenêtres du secteur.</p> <p>Au 3^e étage, les fenêtres sont également modifiées afin de mieux s'aligner avec les fenêtres du 2^e étage, tout en permettant un éclairage mieux adapté pour les logements qu'elles desservent. La grande fenêtre en coin, se terminant en pointe, est complètement retirée et remplacée par une fenêtre rectangulaire alignée avec les autres fenêtres de l'étage.</p> <p>Revêtement : Il est souhaité de conserver le plus de maçonnerie existante possible, afin de limiter les coûts du projet, et parce qu'elle est encore dans un bon état. Cependant, vues les modifications apportées aux ouvertures, un remplissage est nécessaire. Devant l'indisponibilité sur les marchés du revêtement existant, il est proposé de plutôt installer de la brique d'argile modulaire telle que Concord de Belden, dans des teintes de jaune. Les</p>

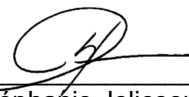
	<p>murs pleins dans les alcôves seront également recouverts de cette même brique.</p> <p>Un rappel des fenêtres de coin d'origine, avec une pointe triangulaire, est proposé sous forme de rehaussement du parapet par un assemblage de solins métalliques.</p> <p>Un nouvel entablement est également proposé, en aluminium prépeint gris-charbon. Celui-ci est placé à plat, sur les deux façades, entrecoupé par les pilastres de blocs placés à la verticale.</p> <p>Finalement, les petits chapiteaux en partie haute de ces pilastres sont coupés afin de les aligner avec le solin de couronnement. Ils sont tout de même mis en évidence par l'installation de petites extrusions des solins.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> par le rythme de ses ouvertures et l'animation au niveau du trottoir.
Considérant que :	Le projet permettra de conserver une grande partie de la maçonnerie d'origine, encore en bon état, au lieu de la remplacer pour des motifs uniquement esthétiques.
Considérant que :	Le réaménagement des alcôves et la rationalisation du langage des vitrines permettra une meilleure intégration du rez-de-chaussée commercial au quartier chinois.
Considérant que :	La modification des ouvertures au 2 ^e étage permettra de retrouver des proportions plus compatibles au secteur d'intervention, bien que cela implique le retrait de caractéristiques propre au style postmoderne (jeux géométriques, couleurs, matérialité).
Considérant que :	Le démantèlement de la pointe triangulaire au coin du bâtiment dénature l'édifice en banalisant le coin et que son remplacement par un solinage métallique est de qualité moindre.
Considérant que :	L'entablement proposé n'offre aucune profondeur, ornementation ou mouluration.
Considérant que :	La brique proposée est peu compatible au type de briques communément utilisée dans l'unité de paysage.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Conserver la pointe triangulaire au coin du bâtiment sous forme de parapet en briques au lieu de la reconstruire en solins métalliques.**
- **Proposer un entablement de qualité supérieure.**
- **Remplacer la brique Belden jaune par une brique d'argile rouge au format modulaire métrique, plus typique des bâtiments du secteur d'intervention.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**



Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 juin 2024

3003341401

4.6.25

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	320, rue Sainte-Catherine Est
Responsables :	Patrice Senécal
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1998. L'édifice est situé à l'intersection des rues Sanguinet et Sainte-Catherine Est. C'est un bâtiment de neuf étages en pierre abritant le pavillon De Sève, de l'Université du Québec à Montréal.</p> <p>La demande vise à autoriser le remplacement des portes et fenêtres du pavillon, sans en changer la forme ni l'apparence extérieure. Toutefois, il est proposé de changer les portes de garage vitrées, qui donnent sur la rue Christin, par des portes en acier à enroulement rapide.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans les limites de l'aire de protection du clocher de l'Église-de-Saint-Jacques. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> en conservant la forme et l'apparence d'origine des portes et fenêtres du bâtiment.
Considérant que :	Le mécanisme à enroulement rapide est nécessaire afin de limiter la quantité de voitures devant attendre sur la rue Christin, en temps d'heure de pointe.
Considérant que :	Le reste du rez-de-chaussée sur la rue Christin est partiellement vitré et qu'il y a également une entrée pour le public permettant d'animer la rue.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 juin 2024

3003261958

4.6.26

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2330, rue Tupper
Responsables :	Catherine Beaulieu
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 2019 et situé à l'intersection de la rue Tupper et l'avenue Atwater. C'est un bâtiment de 38 étages dans lequel on retrouve trois occupations réparties distinctement à travers les étages de la tour, soit le Selena qui comporte 120 unités résidentielles dédiées aux personnes atteintes de troubles de la mémoire ou en perte d'autonomie, le Eleva qui comporte des condos locatifs pour retraités actifs et le 1111 Atwater qui comporte 25 condos luxueux.</p> <p>La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne commerciale à pour l'établissement Eleva. L'enseigne sera installée au-dessus de la porte d'entrée. Il s'agit d'une enseigne sur vitrage d'une superficie de 0,52 m2 sur laquelle on retrouve l'inscription « Eleva » en lettre découpée en fini aluminium brossé visible de l'extérieur et monté sur une tige vissée sur le meneau à partir de l'intérieur. Des lettres découpées en vinyle noir seront appliquées au dos du lettrage et seront vues de l'intérieur du bâtiment.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	La proposition est conforme aux normes du Règlement d'urbanisme (01-282) qui, par ailleurs, sont plus restrictives que celles de la Ville de Westmount.
Considérant que :	L'enseigne proposée est en complémentarité avec les enseignes sur le territoire de Westmount pour le même bâtiment (1111, avenue Atwater).
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

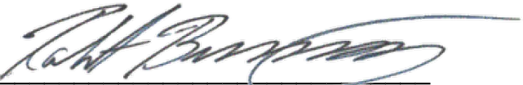

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 juin 2024

3003389476

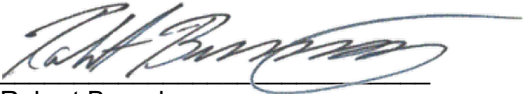
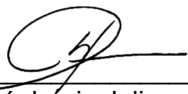
4.6.28

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1269, rue Montcalm
Responsables :	Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande concerne un site constitué du lot 1 566 589 et dont le bâtiment fait l'objet d'une demande de permis de démolition ayant obtenue un avis favorable du CEDD en 2022.</p> <p>La demande vise à autoriser la construction d'un édifice résidentiel de trois étages abritant 12 chambres s'adressant à une population marginalisée. L'objectif est de pérenniser, dans les meilleures conditions possibles, l'usage de maison de chambre par des logements de petites dimensions et offrant plus de services individuels dans chaque unité.</p> <p>La façade du bâtiment est alignée avec l'édifice situé au sud et présente un revêtement de brique rouge-mauve avec des jeux d'appareillage au niveau du parapet. Le revêtement de brique se poursuit sur le mur latéral nord qui sera visible. La proposition respecte de façon générale les niveaux des planchers et d'ouvertures du bâtiment adjacent au sud. La proposition respecte également le gabarit de celui-ci. On retrouve un passage piéton sous la forme d'une porte cochère au nord, des balcons et des escaliers métalliques peints noirs animent la façade sur tous les étages. La façade arrière est recouverte de panneaux de fibrociment de couleur gris moyen et rouge.</p> <p>L'aménagement paysager est sobre et comporte quelques zones de plantation circonscrites. Plusieurs zones de circulations sont nécessaires pour le projet, celles-ci sont recouvertes de pavés de béton. La cour arrière comporte un arbre, un amélanchier canadiens.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	La demande de permis de démolition a reçu un avis favorable à la séance du CEDD du 19 avril 2022.
Considérant que :	Le projet permettra de pérenniser un usage de maison de chambres dans un secteur où cet usage est particulièrement nécessaire.
Considérant que :	Le projet présente une architecture sobre et contemporaine s'intégrant aux bâtiments prestigieux de l'alignement.
Considérant que :	Le projet présente des matériaux de qualité et des détails d'assemblage de brique intéressants.

Considérant que :	Le modèle de brique sélectionné présente une couleur rouge-mauve et que celle-ci pourrait être mieux agencée au contexte.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réviser la proposition de brique pour un modèle plus traditionnel en termes de coloration et mieux agencé à la pierre grise des bâtiments adjacents et au contexte ancien environnant; • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. 	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2024
3003270979 et 300291921
4.6.29

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	350, rue Sherbrooke O et 2142, rue De Bleury
Responsables :	Catherine Beaulieu et Patrice Senécal
Description :	<p>La demande concerne un immeuble situé à l'intersection des rues Sherbrooke et De Bleury, constitués de quatre maisons en rangées et d'un garage étagé.</p> <p>À la séance du 14 décembre 2023 le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour accorder des autorisations réglementaires et autoriser une construction avec surhauteur sur le site. Le comité exigeait notamment que le demandeur fournisse des plans d'exécution de la restauration des façades conformes au plan de conservation de la firme Contexture, datés de novembre 2023 et représentatifs des documents de présentation réalisés par ACDF. Toutefois, des incendies déclarés au mois de mars 2024, ont endommagé l'immeuble, rendant les lieux non sécuritaires pour la réalisation du relevé requis aux plans d'exécution demandés. Une démolition, par phase, est recommandée par des experts afin d'atteindre des objectifs de sécurité et de conservation des éléments non impactés par les incendies. À la suite des travaux de démolition, les plans d'exécution de la restauration des façades pourront être réalisés.</p> <p>La demande vise à autoriser la démolition totale du garage étagé de la rue De Bleury ainsi que la démolition maisons de la rue Sherbrooke tout en préservant les façades. L'objectif est de permettre dans un second temps la réalisation du projet de construction d'une tour en surhauteur.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les incendies survenus au printemps rendent impossible l'application de l'ensemble des conditions du procès-verbal du CCU du 14 décembre 2023.
Considérant que :	La séquence proposée par NCK inc. permet de démolir par phases les sections du bâtiment les plus instables, afin de limiter les risques d'effondrement, et afin de permettre l'accès au bâtiment, nécessaire pour les analyses et relevés de la maçonnerie demandée au CCU du 14 décembre 2023.

Considérant que :	Malgré l'absence de plans et de permis en lien avec la surhauteur, des lettres de garantie bancaire seront tout de même déposées pour assurer la réalisation du programme de réutilisation du sol dégagé et la protection des portions patrimoniales à conserver.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir les dessins techniques révisés de l'étaieiment temporaire des façades, ainsi que les plans de protection temporaire sur le domaine public, signés et scellés par un ingénieur spécialiste en la matière en amont de la délivrance du certificat de démolition pour le garage et pour les deux maisons sises au 368-370 et au 362-366 Sherbrooke Ouest. • Procéder aux travaux de démolition, de sécurisation et d'étaieiment tels que proposés dans le rapport envoyé par courriel "Recommandations pour la gestion des risques structurels post-incendie" daté du 29 mai 2024. • Lors du démantèlement des mansardes, documenter et noter toute information pertinente à leur reconstruction. • Lorsque les quatre étapes proposées dans le rapport de NCK seront terminées, fournir les documents permettant de répondre aux conditions du CCU, soulevées lors de la séance du 14 décembre 2023 à l'exception de la condition relative au dépôt de la garantie bancaire visant la conservation et la restauration des façades des quatre maisons en pierre en bordure de la rue Sherbrooke qui devra être déposée au moment de la demande de permis de construction de la surhauteur. 	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire



Dossier # : 1242678039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 19 juin 2024

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 19 juin 2024.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-27 14:35

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1242678039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 19 juin 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 19 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-20

Katerine ROWAN
secrétaire d'arrondissement

Tél :

438 823-3978

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-872-7313

Approuvé le : 2024-06-27

Dossier # : 1242678039

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 19 juin 2024



2024-06-19 démolition PV.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

19 juin 2024
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Mme Vicky Grondin, vice-présidente et conseillère de la ville

Mme Maggie Cabana, membre

Mme Maria Karteris, membre

Mme Jeanne Vincent, membre

M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division – urbanisme

M. Sébastien Aumais, architecte – planification

M^e Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Assistance : 3 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum de 5 membres étant atteint, madame Vicky Grondin, vice-présidente du comité d'étude des demandes de démolition, déclare la séance ouverte à 17 h 32. Elle présente ensuite les membres du comité et les fonctionnaires présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La vice-présidente fait lecture de l'ordre du jour; après que madame Maggie Cabana eut proposé son adoption et que monsieur Réjean Martineau eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celui-ci; l'ordre du jour tel que soumis est adopté à l'unanimité.

La vice-présidente précise qu'après la présentation de la demande, une période de questions et de commentaires du public sera tenue, puis le comité rendra sa décision motivée.

3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 3 OCTOBRE 2023

4. ÉTUDE DE LA DEMANDE

250. rue Sainte-Catherine Est

La vice-présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 1^{er} juin 2024, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'aucune lettre d'opposition à cette demande n'a été reçue par la secrétaire d'arrondissement.

La vice-présidente invite monsieur Sébastien Aumais, architecte à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant le numéro 250. rue Sainte-Catherine Est, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la conservation et l'intégration de la partie avant du bâtiment existant et la construction d'un immeuble commercial de 7 étages avec construction hors-toit abritant un hôtel de 82 chambres.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La vice-présidente invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

La vice-présidente fait lecture du projet de décision; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que madame Maria Karteris eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que la partie arrière du bâtiment présente peu d'intérêt architectural et que le volume d'origine de l'Union Saint-Joseph est conservé et intégré au nouveau projet;

Considérant que de manière générale, le bâtiment est en bon état, mais que ses fondations devront être refaites intégralement et que la maçonnerie existante devra être restaurée et stabilisée;

Considérant que le projet permettra d'occuper un immeuble laissé vacant depuis plusieurs années et permettra l'ajout d'une nouvelle activité commerciale dans le secteur;

Considérant que l'architecture du volume de 7 étages est contemporaine et qu'elle se distingue efficacement de la partie historique intégrée;

Considérant que la proposition actuelle intègre l'essentiel des commentaires faits précédemment par les membres du CCU.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 250, rue Sainte-Catherine Est, et ce, aux conditions suivantes :

- *Fournir un panneau d'échantillons complet des matériaux proposés;*
- *Préciser les jeux d'assemblage de brique sur les deux volumes bas au coin de la rue Sainte-Élisabeth et de la ruelle, considérant qu'une grande partie de l'intérêt de la proposition actuelle réside dans la qualité et l'unicité de ce jeu d'appareillage;*
- *Préciser tous les détails des éléments nouveaux sur les façades anciennes, tels que les fenêtres, les portes, la toiture et le pignon. Considérant l'ancienneté et la qualité de la construction, ces interventions devront s'intégrer au contexte prestigieux et ancien du bâtiment;*
- *Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux documents conçus et déposés par Geiger Huot architectes le 11 juin 2024;*
- *La demande de permis de construction du projet de remplacement doit être déposée avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.*

Adoptée à l'unanimité.

La vice-présidente rappelle que toute personne intéressée peut interjeter appel de la présente décision par écrit devant le conseil et ce, dans les 30 jours de la décision du comité. Le conseil d'arrondissement devra alors confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.



Dossier # : 1242678040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 juin 2024

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 juin 2024.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2024-07-05 08:22

Signataire : Alain DUFRESNE

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1242678040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 juin 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-20

Katerine ROWAN
secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-872-7313
Approuvé le : 2024-07-04

Dossier # : 1242678040

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 juin 2024



2024-06-26 PV APC_VF.pdf Delegation_pouvoirs_MLabelle.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498

Télécop. :

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

26 juin 2024
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Robert Beaudry, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'urbanisme
Monsieur Étienne Longtin, conseiller en aménagement

Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 15 juin 2024 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

Environ 18 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution autorisant la démolition du bâtiment localisé au 2600, rue Wurtele, et la construction d'un bâtiment de 4 étages pour l'immeuble constitué par les lots 3 361 301, 3 361 302 et 3 361 303, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie) (1237199003).

Le président de l'assemblée indique que monsieur Étienne Longtin, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Monsieur Longtin présente ledit projet et expose diverses modifications au projet proposé suite à l'adoption du projet initial au conseil d'arrondissement du 5 décembre 2023.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *à la modification du projet sans préavis, l'absence de mise en disponibilité avant l'assemblée publique de consultation des informations relatives aux modifications et au manque de transparence à cet égard;*
- *à l'absence, dans le projet, de mentions eu égard à fragilité du sol (glaise) dans le secteur, avec un quartier complet qui serait en train de glisser, et aux vibrations;*
- *à l'absence de mention quant au bruit qui découlera du plateau sportif et éducatif extérieur, lequel donne notamment sur une terrasse privée;*
- *à des préoccupations quant à l'implantation du volume du bâtiment projeté devant être occupé par la salle de spectacle et surmonté d'une terrasse et qui sont maintenant collées sur le bâtiment voisin au sud, ainsi qu'à une comparaison avec la situation de la salle de spectacle La Tulipe dans le Plateau-Mont-Royal;*
- *à des préoccupations quant à la circulation que causera la salle de spectacle, ainsi qu'au manque de places de stationnement;*
- *au dépassement, par dérogation, du niveau de bruit autorisé pour la climatisation sur le pavillon est du Collège Ville-Marie de l'autre côté de la rue;*
- *à l'absence de poubelles sur la rue Wurtele, retirées par la Ville, et à une demande d'en remettre, en raison des déchets qui s'accumulent depuis dans le secteur;*
- *aux mesures de protection du plateau sportif extérieur, notamment pour éviter les balles perdues;*
- *à la location du plateau sportif extérieur et à l'horaire d'ouverture;*
- *aux préoccupations quant à la perte de quiétude dans le secteur;*

- à une étude géotechnique des sols par l'équipe travaillant sur le projet, à l'étude d'une stratégies pour éviter des enjeux avec les bâtiments voisins dans le cadre de la réalisation du projet et à une tournée effectuée auprès du voisinage en cas de vibrations;
- à l'accompagnement prochain de l'équipe travaillant sur le projet par un acousticien, afin de couvrir davantage que la réglementation municipale en cette matière;
- au fait que le projet modifié est plus compact et que la superficie du plateau sportif extérieur et de la terrasse visent à respecter les besoins du programme pour ce pavillon scolaire;
- à des préoccupations et inquiétudes quant à la réalisation du projet eu égard à la maison centenaire à l'arrière qui a déjà subi des fissures suite à des enjeux de sols, lesquels ne sont toujours pas réglés;
- à la volonté de s'assurer qu'il n'y ait pas de bris pour toutes les maisons adjacentes qui subiraient déjà des fissures à cause des vibrations dues notamment à la circulation des camions et à de grosses constructions et ce, malgré des réparations apportées;
- à l'acceptabilité sociale, à l'environnement et à la question économique du projet;
- à la pertinence pour les voisins de faire venir des ingénieurs en amont de la réalisation du projet;
- à la perte de quiétude en télétravail pour les années à venir;
- à la possibilité de prévoir la *patinoire sur la partie de l'école se trouvant de l'autre côté de la rue, de même que la ventilation sur les toits;
- à la mitigation des risques et des bruits, avec un effort coté environnemental;
- à la possibilité que les murs soient tous végétalisés;
- à des préoccupation quant à la quiétude pendant le chantier et une fois le projet construit;
- à une demande de clarification quant au programme, au plateau sportif et à ses impacts;
- à la volonté de la communauté du quartier d'avoir une telle salle de spectacle et au fait que cela permette de rentabiliser le projet;
- à des préoccupations quant à l'impact du projet sur le stationnement dans le secteur;
- à la programmation des demandes locales eu égard aux demandes pédagogiques du Ministère et qu'il s'agit uniquement de locaux spécialisés dans ce pavillon, et non de simples classes;
- au fait que la *patinoire ne peut pas être mise de l'autre côté de la rue, la structure n'étant pas assez solide;
- à des explications quant à la raison d'être du projet, notamment répondre aux besoins du collège et de la communauté et au fait que le projet n'est pas grand, et qu'il n'est pas prévu d'y tenir de spectacles à grand déploiement;
- au contracteur choisi et au fait qu'il devra prévoir un comité avec les citoyens qui subiront les impacts de la construction;
- à la volonté d'obtenir des précisions supplémentaires et de mieux comprendre les usages à long terme permis par la Ville en lien avec la salle de spectacle, le bar et le plateau sportif et, si le collège en fait la location, qui surveillera et s'assurera du respect des normes en matière d'usages, de bruit, des horaires et autres activités;
- au rôle de l'école versus celui de la Ville;
- à une suggestion d'un parc partagé;
- à un appui quant à la plupart des ajouts prévus comme conditions, notamment en ce qui concerne l'emplacement et la taille des enseignes;
- au nombre total d'arbres au projet et leurs types;
- au fait que la terrasse servira principalement à de l'agriculture urbaine, que l'espace bar est accessoire à la salle de spectacle et que son usage peut se faire uniquement dans la salle de spectacle;
- au fait que l'institution scolaire est fermée l'été, que le bar est en réalité uniquement un café accessoire à la salle de spectacle et qu'il n'y aura aucun spectacle à grand déploiement dans cette dernière;

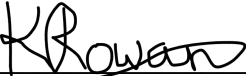
- à l'horaire d'ouverture du plateau sportif et de la palestres;
- aux prochaines étapes du projet, notamment l'échéancier de réalisation du projet;
- à la volonté de collège que la réalisation du projet soit terminée à l'automne 2025;
- aux permis et certificats requis pour la réalisation du projet;
- à une demande d'accorder un délai additionnel avant l'adoption et la réalisation du projet pour que les résidents puissent mieux prendre connaissance du projet et de ses impacts;
- à la perte d'intimité des terrasses privées face à la terrasse de l'école;
- à l'impact sur l'ensoleillement des terrasses et bâtiments voisins;
- aux assureurs (Ville, requérant, voisins) impliqués en cas de dégradation des bâtiments voisins lors de la réalisation du projet;
- au bruit pendant la réalisation du projet et après, notamment en ce qui concerne le plateau sportif;
- aux objectifs réels visés par une nouvelle salle de spectacle et un nouveau plateau sportif extérieur;
- au fait qu'il s'agit de locaux spécialisés visant à répondre aux programmes pédagogiques, le tout étant sans but lucratif;
- à une préoccupation d'achalandage en hausse dans le secteur, bien que l'ampleur du projet modifié soit préférable à celle du projet initial;
- aux enjeux de circulation, stationnement, sécurité, propreté, usage ou pas de la ruelle;
- à l'impact de l'éclairage du plateau sportif sur les propriétés voisines;
- à la ruelle publique, au verdissement dans le cadre du projet et aux enjeux de salubrité;
- aux accès et entraves pendant la réalisation du projet, ainsi qu'au stationnement;
- à la conservation des stationnements gratuits de l'aire de stationnement informelle existante sur le terrain et sur rue pour les résidents après la construction;
- à l'accessibilité des séances du conseil d'arrondissement en juillet et septembre;
- aux camps de jour au collège pendant l'été et aux prêts de locaux;
- à ce qui est prévu dans le nouveau projet eu égard à l'élévation arrière;
- à l'utilisation de la porte arrière comme accès ou issue de secours;
- à une demande d'avoir une personne de référence du Collège Ville-Marie pour discussion en temps réel et rencontres avec le voisinage;
- au fait que le Collège Ville-Marie engagera une personne comme ressource pour faire le lien avec le voisinage notamment;
- au suivi qui sera effectué avec les résidents, notamment quant aux questions qui demeurent actuellement sans réponse;
- à une demande d'étude acoustique eu égard à la salle de spectacle et l'utilisation du système d'amplification avec transmission de base ;
- à certaines préoccupations quant à la coopération du collège et à la volonté d'obtenir un échéancier clair afin de pouvoir notamment engager un ingénieur pour évaluer les propriétés environnantes;
- à l'entrée charretière existante et ce qu'il en adviendra dans le cadre du projet;
- au fait que l'ajout de poubelles dans la ruelle verte devrait être une condition au projet;
- au retrait, dans le projet, de la porte de secours de la salle de spectacle sur la rue Wurtele actuellement montrée dans les plans;
- aux fenêtres donnant sur le plateau éducatif;
- à la sécurité des étudiants eu égard à la terrasse avec ses bacs de plantation, et l'installation d'une grille de protection pour empêcher les intrusions vers l'immeuble adjacent;
- au potentiel de la phytotechnologie pour le traitement du mur arrière ayant peu de fenêtre et donnant sur la ruelle;
- aux dates des prochaines séances du conseil d'arrondissement;
- à une enceinte de protection avec mur végétalisé pour le plateau sportif;


- aux préoccupations quant au bruit généré par la salle de spectacle et la possibilité de fermer le plateau sportif pour qu'il ne soit pas à aire ouverte;
- au fait que l'espace à aire ouverte fait partie de programme du collège et aux potentiels désavantages d'une enseigne fermée, dont les charges de neige sur la toiture;
- au fait que le collège avait besoin d'un espace supplémentaire extérieur pour les activités sportives;
- au fait que la *patinoire est plutôt un plateau sportif avec surface synthétique, sans besoin de réfrigération pour accommoder le patin;
- à la conservation du mur de soutènement existant au nord et l'emploi de murs berlinois pour protéger les maisons les plus proches de la construction et des coupes d'arbres matures;
- à la possibilité pour les élèves de continuer de circuler dans la ruelle;
- à la réparation éventuelle de la ruelle qui n'est plus carrossable;
- au moment de la mise en ligne de la présentation dudit projet.

** les mentions à la patinoire réfèrent plutôt au plateau sportif puisqu'aucune patinoire n'est prévue au projet.*

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le dossier à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 20 h 11.


 Katerine Rowan 4 juillet 2024
 Secrétaire d'assemblée date


 M. Robert Beaudry 4 juillet 2024
 Président d'assemblée date



Dossier # : 1241920003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Communauté Compatissante Montréal, en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

D'approuver la catégorie de soutien obtenue par l'organisme Communauté Compatissante Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

Communauté Compatissante Montréal	B
-----------------------------------	----------

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-28 14:04

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241920003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Communauté Compatissante Montréal, en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2023, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie. Cette politique se veut un cadre de référence qui permet d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'Arrondissement et les organismes du milieu. Elle vise également à instaurer un processus formel de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de services dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social.

L'organisme suivant a déposé une demande de catégorisation auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement :

Communauté Compatissante Montréal

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240339 (1230173001) Adopter la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie pour la période de 2023 à 2028.

DESCRIPTION

La Politique d'accès au soutien de Ville-Marie prévoit deux catégories : A ou B. Pour chacune de ces catégories, un panier de services est déterminé. Les OBNL seront informés par l'Arrondissement du type de soutien auquel ils pourront avoir droit à la suite de l'analyse de leur demande. L'obtention de la catégorie est déterminée en fonction du niveau de responsabilité de l'Arrondissement par rapport à l'offre de services de l'OBNL aux citoyens et de l'importance du lien unissant l'OBNL et l'Arrondissement. La grille d'analyse permet de classifier les organismes en deux grandes catégories :

Catégorie A

Il s'agit d'une instance de concertation locale intersectorielle dûment incorporée dont les membres partagent une planification commune ou d'un OBNL dont la mission est en lien direct avec les compétences de l'Arrondissement et qui contribue, par son apport spécifique, aux différentes phases de l'offre de services. Cette contribution comprend, entre autres, une analyse partagée des besoins, une planification concertée avec l'Arrondissement, la

réalisation des activités et leur financement, l'utilisation effective des services est majoritairement utilisée par la population de l'arrondissement de Ville-Marie. Il y a également une évaluation conjointe avec l'Arrondissement des services rendus.

Catégorie B

Il s'agit d'un OBNL dont la mission est en lien avec les compétences de l'Arrondissement et qui intervient dans le milieu selon sa propre initiative. Il définit lui-même sa planification et ses activités. Il est connu de l'Arrondissement par son implication dans le milieu. Son action s'adresse directement à une partie de la population de l'arrondissement de Ville-Marie et contribue à l'amélioration de la qualité de vie.

Voici la catégorisation octroyée pour la demande de soutien reçue :

Communauté Compatissante Montréal	B
-----------------------------------	----------

JUSTIFICATION

La Politique d'accès au soutien de Ville-Marie permet, selon des paramètres clairement établis, de soutenir les organismes dans la réalisation de leur mission en mettant à leur disposition un ensemble de ressources. Son application permet également une optimisation des ressources afin d'assurer aux citoyens une offre de service accessible, diversifiée, complémentaire et de qualité.

Les organismes dont il est question au présent sommaire respectent les conditions d'admissibilité et sont conformes aux critères contenus dans la politique. Lors de la demande de catégorisation, ils se sont engagés à respecter les exigences liées à la cote de catégorisation obtenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette cote de catégorisation obtenue, les organismes ne pourront bénéficier du soutien offert par l'Arrondissement afin de favoriser le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En juillet 2024 :

1. Confirmation de la cote de catégorisation obtenue aux organismes demandeurs;
2. Précision sur la nature du soutien offert;
3. Description des modalités d'attribution du soutien;

4. Identification de la personne répondante de l'Arrondissement pour l'OBNL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de développement

Tél : 514 661 3941

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-21

Valérie LEDUC
Cheffe de division - par intérim

Tél : 514 868-5133

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

Tél : 514 872-0831

Approuvé le : 2024-06-27

Dossier # : 1241920003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Communauté Compatissante Montréal, en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028



Grille d'analyse Montréal 2030_Politique d'accès au soutien de Ville-Marie.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de développement

Tél : 514 661 3941

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1241920003

Unité administrative responsable : Division des sports et loisirs

Projet : *Convention de catégorisation*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Soutenir l'offre de service des organismes à but non lucratif du territoire par un soutien financier, une offre de locaux ou une offre de biens et services pour la mise en œuvre de service et d'activités dans les champs de compétences de l'arrondissement au bénéfice de la population de l'arrondissement de Ville-Marie.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1249522006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats à Élagage Prestige inc., respectivement pour des services d'élagage post-verglas en rue - (lot 1) et en parcs - (lot 2), pour une période de 4 mois - Autoriser une dépense maximale de 417 959,99 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20534 - 1 soumissionnaire conforme)

D'accorder deux contrats à Élagage Prestige Inc., seul soumissionnaire conforme, respectivement pour les services d'élagage en alignement de rue - (lot 1), et en parcs - (lot 2), pour une période de 4 mois aux prix de sa soumission, et autoriser les dépenses maximales pour les sommes de 200 458,91 \$ et 179 504,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20534;
D'autoriser une dépense de 20 045,89 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le (lot-1);

D'autoriser une dépense de 17 950,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le (lot-2);

De procéder à une évaluation du rendement de Élagage Prestige Inc.;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-28 10:18

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249522006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats à Élagage Prestige inc., respectivement pour des services d'élagage post-verglas en rue - (lot 1) et en parcs - (lot 2), pour une période de 4 mois - Autoriser une dépense maximale de 417 959,99 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20534 - 1 soumissionnaire conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Suite aux nombreux dommages aux arbres causés lors du verglas du mercredi 5 avril 2023, l'arrondissement à besoin de continuer ses efforts de sécurisation des arbres, de ramassage et de disposition des débris ligneux. Le présent contrat vise surtout les arbres de l'arrondissement situés sous le réseau de fils électriques.

L'élagage des arbres en ville est une nécessité incontournable au regard de l'évolution constante de la forêt urbaine et du partage de son espace avec les habitants, les infrastructures aériennes et souterraines, les véhicules, les bâtiments, etc.

L'arrondissement procède à des travaux annuels d'entretien par le biais d'élagage cyclique approprié, en vue d'assurer la sécurité des usagers, des biens publics et privés. Ces opérations répondent aux objectifs du plan local de développement durable qui vise justement la préservation et le développement du patrimoine arboricole. Ces élagages répondent à des critères bien établis et les interventions ont pour but de garantir aux citoyens un maximum de sécurité.

Cependant, suite au verglas du 5 avril, une grande quantité d'arbres ont été endommagés. Les dégâts dangereux ont été traités rapidement pour les arbres de rue, mais cet élagage d'urgence n'a pas pu permettre un élagage complet des arbres traités. Ainsi, il est nécessaire de rétablir la solidité de la structure des arbres endommagés. Les arbres sous réseau Hydro-Québec demandent une attention et une expertise particulière.

L'arrondissement a la responsabilité d'entretenir ces arbres et de les maintenir en bonne condition car leur présence est indissociable à une bonne qualité de vie, à la lutte contre les îlots de chaleur ainsi qu'aux changements climatiques.

La quantité élevée de travail ne peut pas être traitée dans un délai raisonnable par les ressources internes. À cet effet, l'arrondissement souhaite faire appel à des ressources externes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

4 juillet 2023 - : CA23 240259 - Accorder un contrat de 57 257,55 \$, taxes incluses, à Arboriculture Axarbre inc. (lot 1), un contrat de 80 452,50 \$, taxes incluses, à Précision Émondage inc. (lot 2) et un contrat de 126 012,60 \$, taxes incluses, à Les entreprises A. Ferland inc. (lot 3) pour divers travaux d'élagage de sécurité sur le Mont-Royal - Autoriser une dépense maximale de 290 094,92 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-20025 - 3 soumissionnaires conformes)

7 novembre 2023 - CA23 240385 - Accorder un contrat de 63 236,25 \$, taxes incluses, à Arboriculture Axarbre inc. (lot 1) et un contrat de 206 035,20 \$, taxes incluses, à Précision Émondage inc. (lot 2) pour divers travaux d'élagage de sécurité sur le Mont-Royal - Dépense maximale de 296 198,60 \$, taxes et contingences incluses, assumée par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) (appel d'offres public 23-20204 - 4 soumissionnaires conformes)

DESCRIPTION

Le présent dossier contient 2 contrats consistant à retenir les services d'élagage à taux unitaire d'entreprises privées habilitées dans le domaine de l'entretien arboricole en vue de procéder à des travaux d'élagage de sécurité dans l'arrondissement Ville-Marie. Les travaux seront réalisés entre le 15 juillet 2024 et le 15 novembre 2024.

Deux lots sont prévus, soit:

Lot 1: 440 arbres situés en alignement de rue

Lot 2: 359 arbres situés en parc

L'élagage des arbres constitue une mesure corrective et préventive. Les interventions permettront d'assurer la sécurité des usagers et d'offrir un environnement de qualité.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 24-20534 a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 22 mai 2024.

L'ouverture de la soumission a eu lieu le 13 juin 2024. Un addenda a été émis le 22 mai 2024, soit le jour même du lancement de la publication de l'appel d'offres.

Le présent sommaire vise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Les résultats de lancement de l'appel d'offres 24-20534 sont présentés ci-dessous :

8 firmes se sont procurées les documents. De ces firmes, 6 n'ont pas soumissionné sur l'appel d'offres.

2 firmes ont soumissionnées sur l'appel d'offres, en tout, pour les deux lots, soit:

- Élagage Prestige Inc., qui a soumissionné sur les deux lots
- Précision Émondage, qui a soumissionné uniquement sur le lot 2. Celui-ci a été jugé non-conforme administrativement.

Le tableau des résultats suivant résume le montant de la seule soumission conforme et son écart avec l'estimation faite à l'interne:

SOUSSION CONFORME	MONTANT DE LA SOUSSION (TAXES INCLUSES)	AUTRES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Élagage Prestige Inc.	379 963,63 \$		379 963,63 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			375 601,80 \$
Écart entre la soumission et la dernière estimation (\$)			4 361,83 \$
Écart entre la soumission et la dernière estimation (%)			1.15%

Les taux soumis sont très proches de l'estimation. Les prix unitaires sont plus bas pour le lot en parcs (lot 2) que pour le lot en rue (lot 1). Ceci est justifié par le fait que le lot en rue demande un équipement plus dispendieux (camion nacelle), qui n'est pas requis pour les travaux en parcs.

Nous recommandons l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme au montant de sa soumission, soit à Élagage Prestige Inc. pour les deux lots, au montant de 200 458,91 \$ pour le lot 1 et 179 504,72 \$ pour le lot 2, taxes incluses, pour la période du 15 juillet 2024 au 15 novembre 2024. Le total des deux montants serait donc de 379 963,63 \$ à octroyer à Élagage Prestige Inc.

Élagage Prestige Inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;
 Élagage Prestige Inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
 Élagage Prestige Inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;
 Élagage Prestige Inc. déclare employer moins de 50 employés, et n'est donc pas assujetti aux nouvelles obligations de la Charte de la langue française.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associée à la tempête de verglas du 5 avril 2023 du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. À la suite de l'approbation du présent dossier par les instances, le CCMU prendra en charge la préparation des bons de commandes découlant de l'octroi de ce contrat, conséquemment l'arrondissement Ville-Marie n'assumera aucun coût relatif à ce contrat.

VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE

Les contrats à octroyer totalisent 379 963,63 \$, taxes incluses, soit:

- 200 458,91 \$ pour le lot 1, taxes incluses.

- 179 504,72 \$ pour le lot 2, taxes incluses.

Un budget prévisionnel de contingences de 10 % pour un montant de 37 996,36 \$, taxes incluses, est prévu au total pour les imprévus.

La dépense totale à autoriser sera donc de 417 959,99 \$, taxes incluses, pour les deux lots, ainsi que les contingences. Plus précisément, nous prévoyons:

- Des contingences de 20 045,89 \$ pour le lot 1, totalisant une dépense maximale de 220 504,80 \$ pour ce lot.
- Des contingences de 17 950,47 \$ pour le lot 2, totalisant une dépense maximale 197 455,19 \$ de pour ce lot.

La dépense totale à autoriser sera donc de 417 959,99 \$, taxes et contingences incluses, pour les deux contrats.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse en pièce jointe du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintenir le patrimoine arboricole en bon état en diminuant les risques et les irritants s'y rapportant.

Travaux essentiels au maintien de la sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Mylene JALBERT-LEBOEUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick MALETTO, Service de sécurité incendie de Montréal
Danny LESSARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Sébastien S ROY, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Danny LESSARD, 21 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

Tél : (438)350-1269
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-29

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-8400
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2024-06-21

Dossier # : 1249522006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,
Division des parcs et de l'horticulture

Objet :

Accorder deux contrats à Élagage Prestige inc., respectivement pour des services d'élagage post-verglas en rue - (lot 1) et en parcs - (lot 2), pour une période de 4 mois - Autoriser une dépense maximale de 417 959,99 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20534 - 1 soumissionnaire conforme)



24-20534_aspect_financier.pdf



24-20534_sommaire_soumission_prestige.pdf



24-20534_montreal_2030_elagage_rue_parcs.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : (438)350-1269

Télécop. :

Service de l'approvisionnement
 Direction générale adjointe – Services
 institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau
 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	24-20534
Titre de l'appel d'offres	Travaux d'élagage post-verglas en rue et en parcs pour l'arrondissement de Ville-Marie (2024)
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	ELAGAGE PRESTIGE INC
Numéro d'entreprise (NEQ)	1166539370
Adresse du soumissionnaire	402 A BOUL. PETIT CAP GASPE QUÉBEC G4X 4L1

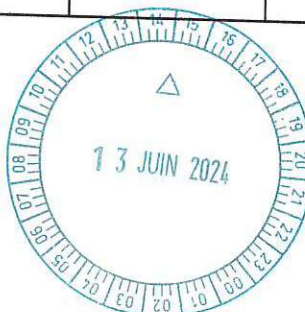
Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
 Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour chacun des lots visés par Soumission.

Numéro du lot	Description du lot	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Travaux d'élagage EN RUE	174 350.00	8 717.50	17 391.41	200 458.91
2	Travaux d'élagage EN PARCS	156 125.00	7 806.25	15 573.47	179 504.72



Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 124 952 2006

Unité administrative responsable : *Division des parcs et horticulture, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : *Contrat d'égagement post-verglas en parcs et en rue*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	X		

2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

- *Priorité 2 - L'égagement intensif des arbres de l'arrondissement leur permettra de croître avec moins de risque de dommages futurs et d'aggravation des dégâts;*
- *Priorité 19 - L'égagement des arbres endommagés par le verglas va également assurer la sécurité des usagers qui déambulent dans le territoire, en plus de rendre l'endroit plus accueillant et convivial pour toutes les populations qui vont le fréquenter.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle







Dossier # : 1249522006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder deux contrats à Élagage Prestige inc., respectivement pour des services d'élagage post-verglas en rue - (lot 1) et en parcs - (lot 2), pour une période de 4 mois - Autoriser une dépense maximale de 417 959,99 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20534 - 1 soumissionnaire conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-   
24-20534 PV.pdf24-20534 DetCah.pdf24-20534 Intervention - Lot 2.pdf
 -   
24-20534_TCP - Lot 2.pdf24-20534 Intervention - Lot 1.pdf24-20534_TCP - Lot 1.pdf
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-21

Stéphanie MOREL
Chef de section
Tél : 514-704-0292
Division : Acquisition

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 13 juin 2024 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
 M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
 Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20534

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Travaux d'élagage post-verglas en rues et en parcs pour l'arrondissement de Ville-Marie (2024) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>		<u>Prix</u>
ÉLAGAGE PRESTIGE INC.	Lot 1	200 458,91 \$
	Lot 2	179 504,72 \$
PRÉCISION ÉMONDAGE INC.	Lot 2	172 047,44 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 22 mai 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.


Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

 En raison d'un fort volume d'appels et de demandes, les délais de réponse sont plus élevés qu'à l'habitude. Vous trouverez les réponses aux questions les plus fréquemment posées en consultant [l'aide en ligne](#) ainsi que les capsules d'information prévues à cette fin. Pour ce faire, il suffit de cliquer sur le lien suivant : [Capsule d'aide à la connexion](#)

Liste des commandes

Numéro: 24-20534
Numéro de référence: 1851169
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Travaux d'élagage post-verglas en rue et en parcs pour l'arrondissement de Ville-Marie (2024)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

8 résultats

Résultats 1 à 8

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

9319-9040 Québec inc. 43 rang belleve Saint-Robert QC CAN J0G1S0	Non diffusé	Jean-Philippe Nadeau Téléphone: 5142659336 Courriel: lesentreprisesjnadeau@gmail.com	0 2024-05-27 14:37	61839 - 24-20534 Addenda 1 Bordereau numérique Aucun Devis Aucun
Mode privilégié (plan): Courriel				
ABATTAGE LARIVÉE INC. 725 Boul. Laurier Sainte-Madeleine QC CAN J0H1S0	Non diffusé	xavier larivee Téléphone: 4388383574 Courriel: xavier_larivee@hotmail.com	0 2024-05-23 06:41	61839 - 24-20534 Addenda 1 Bordereau numérique Aucun Devis Aucun
Mode privilégié (plan): Courriel				
9125-1991 QUÉBEC INC. 102-115 Gaston Dumoulin Blainville QC CAN J7C6B4	Non diffusé	Yan St-jean Téléphone: 5144445316 Courriel: info@arbresnature.com	0 2024-06-05 11:17	61839 - 24-20534 Addenda 1 Bordereau numérique Aucun Devis Aucun
Mode privilégié (plan): Courriel				
ÉLAGAGE PRESTIGE INC. 330, rue Malepart Laval QC CAN H7C1R2	Non diffusé	Jeannot Cloutier Téléphone: 5143825313 Courriel: elagageprestige@yahoo.ca	0 2024-05-23 12:43	61839 - 24-20534 Addenda 1 Bordereau numérique Aucun Devis Aucun
Mode privilégié (plan): Courriel				

SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC. 566 chemin de la haute-riviere Châteauguay QC CAN J6J5W6	Non diffusé	Guy Primeau Téléphone: 4506923683 Courriel: servicesdarbresprimeau@gmail.com	0 2024-05-24 14:32	61839 - 24-20534 Addenda 1 Bordereau numérique Aucun Devis Aucun
Mode privilégié (plan): Messagerie				
LES ENTREPRISES A. FERLAND INC. 3833 St-Charles Terrebonne Terrebonne QC CAN J6V1A3 abattageferland.com	Non diffusé	Alexandre Ferland Téléphone: 5146883376 Courriel: alexandre@abattageferland.com	Transaction: (20002478) 2024-06-12 20:08	61839 - 24-20534 Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement
Mode privilégié (plan): Courriel				
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. 364E Route du Président-Kennedy Beauceville QC CAN G5X1N9	Non diffusé	Denis Rancourt Téléphone: 4187746217 Courriel: beaudoin.kathy@arbobeauce.com	0 2024-05-24 12:30	61839 - 24-20534 Addenda 1 Bordereau numérique Aucun Devis Aucun
Mode privilégié (plan): Courriel				
Précision Émondage Inc. 25 rue de Rouville Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J2W1A5 https://www.precisionemondage.ca	Non diffusé	Marc-André Boucher Téléphone: 5143785692 Courriel: precision.emondage@hotmail.com	0 2024-06-03 13:31	61839 - 24-20534 Addenda 1 Bordereau numérique Aucun Devis Aucun
Mode privilégié (plan): Courriel				



© Gouvernement du Québec, 2024

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Élagage Prestige inc.	179 504,72 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Le soumissionnaire Précision émondage inc. n'a pas fourni de preuve de membre de la SIAQ, ce qui était une condition d'admissibilité exigée dans les documents d'appel d'offres. Deux formulaires de non-participation ont été reçus. Les raisons mentionnés sont : 1) Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis. 2) Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission ans le délai alloué.

Préparé par : Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

24-20534 - Lot 2

Agent d'approvisionnement

Patrick Dumoulin

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Élagage Prestige inc.									156 125,00 \$	179 504,72 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Élagage Prestige inc.	200 458,91 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Deux formulaires de non-participation ont été reçus. Les raisons mentionnés sont : 1) Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis. 2) Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission ans le délai alloué.

Préparé par : Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

24-20534 - Lot 1

Agent d'approvisionnement

Patrick Dumoulin

Conformité	Oui
-------------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Élagage Prestige inc.									174 350,00 \$	200 458,91 \$

Dossier # : 1249522006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder deux contrats à Élagage Prestige inc., respectivement pour des services d'élagage post-verglas en rue - (lot 1) et en parcs - (lot 2), pour une période de 4 mois - Autoriser une dépense maximale de 417 959,99 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20534 - 1 soumissionnaire conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les dépenses faisant l'objet du présent dossier décisionnel seront entièrement financées par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU), conséquemment l'arrondissement de Ville-Marie n'assumera aucun montant.

À la suite de l'approbation du présent dossier par les instances, le CCMU prendra en charge la préparation des bons de commandes découlant de l'octroi de ces deux contrats

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-25

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8518

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs



Dossier # : 1246937004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de planage de la chaussée dans différentes rues locales (PCPR - 2024, asphaltage en régie) - Autoriser une dépense totale de 341 727,54 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-012 - 3 soumissionnaires)

D'accorder à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de planage de la chaussée dans différentes rues locales, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 262 867,34 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-24-012;

D'autoriser une dépense de 52 573,47 \$ \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 26 286,73 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-07-04 10:01

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1246937004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de planage de la chaussée dans différentes rues locales (PCPR - 2024, asphaltage en régie) - Autoriser une dépense totale de 341 727,54 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-012 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), l'arrondissement de Ville-Marie a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de planage sur les rues de l'arrondissement.

Les travaux à réaliser dans le cadre du PCPR consistent à réaliser le planage, le nouveau revêtement de la chaussée sera mis en place par les cols bleus de l'arrondissement. Le choix des tronçons de rues a été déterminé par l'arrondissement en fonction du niveau de dégradation de la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240225 - Autoriser une dépense globale de 750 000 \$ pour l'achat de matériaux et travaux reliés au programme de réfection routière de 2024 sur diverses rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie

DESCRIPTION

L'appel d'offres public VMP-24-012 a été lancé le 30 mai 2024 et sa séance publique d'ouverture s'est tenue le 18 juin 2024, laissant ainsi un délai de 20 jours ouvrables aux soumissionnaires pour préparer leurs documents de soumission. Les annonces ont paru dans le journal ainsi que sur le site électronique du SÉAO. Un addenda a été publié :

- Le 12 juin 2024 - Réponses aux questions des soumissionnaires

La validité des soumissions est de 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 15 septembre 2024.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 30 mai au 18 juin 2024. Sur les quatre

(4) preneurs du cahier des charges, trois (3) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune entreprise n'a expliqué la raison de son désistement.

La plus basse soumission conforme est celle de Les Pavages Céka inc.

Le tableau des résultats des soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire conforme.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)
Les Pavages Céka inc.	262 867,34\$
Construction Viatek inc.	513 305,89\$
Eurovia Québec Construction inc.	553 765,59\$
Dernière estimation réalisée (\$)	462 199,50\$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	443 312,94\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	68,65%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	290 898,25\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	110,66%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	-199 332,16\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-43,13%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	250 438,55\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	95,27%

Parmi les trois (3) soumissions reçues et analysées, aucune n'a été jugée non conforme ni rejetée.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir des prix reçus (été 2023) par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour un projet similaire.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est Les Pavages Céka inc. Une vérification directement

sur le site internet de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) confirme que Les Pavages Céka inc. apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter).

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour le même objet et les mêmes matières et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants, avant le début de l'exécution du contrat, ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'AMP détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Les Pavages Céka inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

Suite aux travaux, une évaluation du rendement de Les Pavages Céka inc. sera faite conformément à la grille prévue au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 262 867,34 \$, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel de contingence (20 %) est de 52 573,47 \$, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents est de 26 286,73 \$, incluant les taxes. Ce montant servira aux services professionnels pour la surveillance des travaux de planage.

La dépense maximale autorisée du projet s'élève donc à 341 727,54 \$.

Cette dépense de 341 727,54 \$ taxes incluses, représente un coût net de 312 042,81 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

La répartition du coût sera assumée à 75 % (256 295,66\$\$) par le PDI de l'arrondissement Ville-Marie et l'autre 25 % (85 431,88\$) sera assumé par la DGIUE

Ce contrat sert à effectuer le planage des rues pour permettra aux équipes internes d'effectuer le resurfaçage (asphaltage) des rues.

Dépenses assumées par la Direction de la Gestion des Infrastructures Urbaines et des Entraves (DGIUE)

Un montant de 85 431,88 \$, incluant les taxes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence local 17-008 Planage et revêtement CM17 0080, programme PDI-55857 complémentaire de planage revêtement. Cette dépense sera réalisé à 100% en 2024 et prévue au PDI de la Ville-Centre dans le programme 55857.

Les crédits net de ristourne de 78 010,69 \$ seront dédiés pour la chaussée.

Montant des travaux : 65 716.83 \$, taxes incluses

Montant des contingences : 13 143,37 \$, taxes incluses

Montant des incidences : 6 571,68 \$, taxes incluses

Les travaux financées par la DGIUE auront lieu sur les rues suivantes :

Rue	de	à	longueur	largeur	superficie (m2)	
Montcalm, rue	Sainte-Catherine Est	De Maisonneuve Est	125	8	1000	
Wolfe, rue	Robin, rue	Ontario Est, rue	190	9	1710	
Montcalm, rue	Notre-Dame Est	Saint-Antoine Est	100	8	800	
Harmony, rue	Larivière, rue	de Rouen, rue	137	9	1233	
					4743	

DÉPENSES ASSUMÉES PAR L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE, en lien avec le programme de réfection routière, les réfections sont pour des rues locales se situant à l' Est de Atateken.

La dépense totale pour l'arrondissement est de 256 295,66 \$, taxes incluses, soit 234 032,11 \$ net de ristourne, répartie comme suit :

- dépense totale prise au PDI : 256 295,66 \$, taxes incluses

Montant des travaux : 197 150,51 \$, taxes incluses

Montant des contingences : 39 430,10 \$, taxes incluses

Montant des incidences : 19 715,05 \$, taxes incluses

Les travaux financées par le PDI d'arrondissement auront lieu sur les rues suivantes :

Rue	de	à	Longueur	largeur	superficie	
Alexandre-DeSève, rue	La Fontaine, rue	Ontario Est, rue	205	11	2255	
Gascon, avenue	de Rouen, rue	Hochelaga, rue	231	9	2079	
Bercy	Rouen	Hochelaga	235	11	2585	
L'espérance	Rouen	Thomas-Valin #1	120	11	1320	
Logan	deLorimier	Parthenais	165	12	1980	
Messier	Hochelaga	Rouen	120	7,5	900	
Lafontaine	Frontenac	duHavre	80	11	880	
Larivière	Visitation	Panet	80	8	640	
Dubuc	deLorimier	Bordeaux	65	8	520	
Lafontaine	Beaudry	Visitation	70	6	420	
Lalonde	Visitation	Panet	80	8	640	
					14219	

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux débuteront au mois de septembre 2024 et s'échelonneront sur quelques

semaines pour se compléter au début du mois d'octobre 2024.

En termes de circulation, ces travaux engendreront des impacts de courte durée pour les résidents. De manière générale, la circulation locale sera maintenue en tout temps sur le tronçon, à l'exception de certains travaux particuliers. La circulation sera gérée telle que décrite dans le devis Maintien et gestion de la mobilité (DTSI-M) du cahier des charges.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'Arrondissement informera les citoyens des travaux prévus par courrier postal. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens au sujet des chantiers, par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : CA du 9 juillet 2024, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : début septembre 2024.

Fin des travaux : octobre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 2 juillet 2024

Nam NGUYEN, 28 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e)

Tél : 514 972-1428
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-21

Éric BELLEVILLE
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2024-06-25

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de planage de la chaussée dans différentes rues locales (PCPR - 2024, asphaltage en régie) - Autoriser une dépense totale de 341 727,54 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-012 - 3 soumissionnaires)



VMP-24-012_PV_SIGNÉ.pdf



SEAO _ Liste des commandes _ VMP-24-012.pdf



AMP_ Les pavages Céka VMP-24-012.pdf



VMP-24-012 Sommaire - Les Pavages Céka inc.pdf



aspect financier_GDD 1246937004 planage Céka rév. 01.pdf



VMP-24-012_Résumé analyse_conformite_soumission JL.pdf



Grille d'analyse 2030 GDD 1246937004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e)

Tél : 514 972-1428

Télécop. :

Travaux de planage dans l'arrondissement de Ville-Marie (Pour le PCPR 2024, asphaltage en régie).

VMP-24-012

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 18 juin 2024, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.


Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 30 mai 2024 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, en présence de Sandy Ferreira Carreiro, analyste en gestion de documents et archives, Jonathan Labonté, ingénieur - chef d'équipe.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
CONSTRUCTION VIATEK INC.	513 305,89 \$
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	553 765,59 \$
LES PAVAGES CÉKA INC.	262 867,34 \$


Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

2024-06-18
date


Sandy Ferreira Carreiro
Analyste en gestion de documents
et archives

2024-06-18
date


Jonathan Labonté
Ingénieur - Chef d'équipe

2024-06-18
date



En raison d'un fort volume d'appels et de demandes, les délais de réponse sont plus élevés qu'à l'habitude. Vous trouverez les réponses aux questions les plus fréquemment posées en consultant [l'aide en ligne](#) ainsi que les capsules d'information prévues à cette fin. Pour ce faire, il suffit de cliquer sur le lien suivant : [Capsule d'aide à la connexion](#)

Liste des commandes

Numéro: VMP-24-012
Numéro de référence: 1854071
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Travaux de planage dans l'arrondissement de Ville-Marie (Pour le PCPR 2024, asphaltage en régie)
Organisation: Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie

4 résultats

Résultats 1 à 4

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert QC CAN J3Y6T1	Non diffusé	Maria Villegas Téléphone: 4503212442 Courriel: info-rs@pavagesmetropolitain.com	0 2024-05-31 15:13	20000461 - VMP-24-012_Addenda 01 Devis 2024-06-12 à 09:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION VIATEK INC. 5270, Boul. Cléroux Laval QC CAN H7T2E8	Publique	Patrick Francoeur Téléphone: 5143708371 Courriel: annie.bailey@c-viatek.ca	0 2024-06-03 07:16	20000461 - VMP-24-012_Addenda 01 Devis 2024-06-12 à 09:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
LES PAVAGES CÉKA INC. 1143 Boulevard St-Jean Baptiste Mercier QC CAN J6R0H6 http://www.pavagesceka.com	Non diffusé	Julie Tremblay Téléphone: 4506996671 Courriel: info@pavagesceka.com	0 2024-05-30 13:29	20000461 - VMP-24-012_Addenda 01 Devis 2024-06-12 à 09:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
Eurovia Québec Construction Inc. 6200 St-Patrick Montréal QC CAN H4E1B3	Non diffusé	Jean Lantagne Téléphone: 5147601023 Courriel: estimation.montreal@euroviaqc.ca	0 2024-05-31 11:33	20000461 - VMP-24-012_Addenda 01 Devis 2024-06-12 à 09:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Le 6 juillet 2023

LES PAVAGES CÉKA INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN AGANIER
1143, BOUL SAINT-JEAN-BAPTISTE
MERCIER (QC) J6R 0H6

N° de décision : 2023-DAMP-1988
N° de client : 3000233970
N° d'entreprise du Québec : 1160427812

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES PAVAGES CÉKA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Au comptoir Accès Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11 h 00
30	5	2024	18	6	2024	

Travaux de planage de la chaussée, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de planage de la chaussée dans différentes rues de l'arrondissement Ville-Marie	
<u>Prendre note que le type du présent contrat est à prix unitaires.</u>	
Montant total avant taxes :	228 630,00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	11 431,50 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	22 805,84 \$
Montant total :	262 867,34 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Si non inscrit au REQ, cocher ici

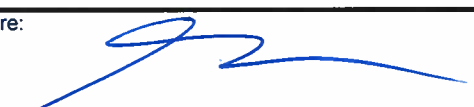
Je (Nous), soussigné(s) : Les Pavages Céca inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1143, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 0H6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : SYLVAIN AGANIER, PRÉSIDENT	Téléphone :	450-699-6671		
	Télécopieur :	450-699-1847		
	Courriel :	info@pavagesceka.com		
Signature: 	Jour	Mois	Année	
	18	juin	2024	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

Financement :

Source 1 PTI
 Source 2 Financement corporatif
 Source 3

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	Total
Montant-Source 1			256 295,66 \$					256 295,66 \$
Montant-Source 2			85 431,88 \$					85 431,88 \$
Total	0,00 \$	0,00 \$	341 727,54 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	341 727,54 \$

Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Date et heure système : 21 juin 2024 10:34:11

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	VMP-24-012
Titre d'AO :	Travaux de planage dans l'arrondissement de Ville-Marie (Pour le PCPR-2024, asphaltage)
Date d'ouverture :	2024-06-18
Heure d'ouverture :	11h

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Pavages Céka
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	262 867,34 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Construction Viatek Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	513 305,89 \$
Dernière estimation :	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	95%
Nombre de soumissions déposées :	3

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Construction Viatek Inc.	513 305,89 \$	Conforme	CONFORME	
2	Eurovia Quebec construction	553 765,59 \$	Conforme	CONFORME	
3	Pavages Céka	262 867,34 \$	Conforme	CONFORME	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Léonard Leprince	Date : 2024-06-18
Vérifiée par :	Jonathan Labonté	Date : 2024-06-28

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246937004

Unité administrative responsable : Arrondissement de Ville-Marie

Projet : Planage de la chaussée dans différentes rue locales (PCPR – 2024, asphaltage en régie)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		x	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		x	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1246937004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de planage de la chaussée dans différentes rues locales (PCPR - 2024, asphaltage en régie) - Autoriser une dépense totale de 341 727,54 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-012 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds 1246937004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Direction du conseil et du soutien financier
Tél : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-04

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière
Direction du conseil et du soutien financier
Tél : -
Division :

CERTIFICATION DE FONDS

NO GDD : 1246937004

No d'engagement : CC46937004

Taux : 1.0061203727

Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de planage de la chaussée dans différentes rues locales (PCPR - 2024, asphaltage en régie) - Autoriser une dépense totale de 341 727,54 \$, taxes, contingences

Provenances :

17-008 Planage et revêtement CM17 0080		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement	6101.7717008.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000	85,431.88 \$	78,010.69 \$	78,012 \$
Total provenances		85,431.88 \$	78,010.69 \$	78,012 \$

Imputation :

55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Travaux	6101.7717008.802731.03103.57201.000000.0000.200781.000000.17025.00000	65,716.83 \$	60,008.23 \$	60,009 \$
Contingences	6101.7717008.802731.03103.57201.000000.0000.200781.070008.17025.00000	13,143.37 \$	12,001.65 \$	12,002 \$
Incidences	6101.7717008.802731.03103.54301.000000.0000.200782.070003.17025.00000	6,571.68 \$	6,000.82 \$	6,001 \$
Total imputation		85,431.88 \$	78,010.69 \$	78,012 \$

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	ultérieur	Total
55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	78	0	78
Total	78	0	78

Entrer les engagements (VILLE DE MONTREAL)					
Statut du lot	Source	Catégorie	Période	Nom du lot	Nom de l'
Lot (VILLE DE MONTREAL)					
	Lot	240703 ulacumo Engagement de gestion GDD 1246937004			

Lot 240703 ulaoumo Engagement de gestion GDD 1246937004

Période Type de solde

Description

Total de contrôle [Fl-]

Statut de lots

	Débit	Crédit
Entré	<input type="text" value="78012"/>	<input type="text"/>
Comptabilisé	<input type="text" value="78012"/>	<input type="text"/>

Engagements

- Fonds
- Compte
- Analyse et forage de compte
- + Demandes

	Écritures	240703 ulaoumo Engagement de gestion GDD 1		
	Description	240703 ulaoumo Engagement de gestion GDD 1		
Écriture	Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VD
	Période	JUL-24	Date en vigueur	03-
	Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L
			Total de contrôle	

Engagement

Lignes Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)
10	6101.7717008.802731.01909.57201.0000	78,012.00
		78,012.00

Annyler réserv.

Description du compte AI .1.PTI - DGIUE Requérant DGIUE.Admin\ gé

Approuver

Vérifier les fonds Annyler réserv. fonds Voir le

1246937004	Conversion		Renverser	
1246937004	Devise	CAD	Date	
IM-Ajustements	Date	03-JUL-2024	Période	
JUL-2024	Type	Utilisateur	Méthode	Inverser Dt/Ct
L Eng. Gestion (loc	Taux	1	Statut	Non reversé

Crédit (CAD)	Description	
	Engagement de gestion GDD 1246937004	CC

générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.

es résultats

Forage de ligne... Comptes en T...
 Modifier la période...

Dossier # : 1246937004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de planage de la chaussée dans différentes rues locales (PCPR - 2024, asphaltage en régie) - Autoriser une dépense totale de 341 727,54 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-012 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1246937004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-03

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-4567
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1246937004

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de planage de la chaussée dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 262 867,34 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-24-012;

Autoriser une dépense de 52 573,47 \$ \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Autoriser une dépense de 26 286,73 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- La portion de la dépense, au montant de **256 295,66 \$** taxes incluse qui concerne les rues locales à l'est de Atateken est financée par le Programme de réfection routière (PRR) de l'arrondissement de Ville-Marie.
- La portion de la dépense, au montant de **85 431,88 \$** taxes incluse qui concerne le programme planage complémentaire de planage et revêtement (PCPR) est financée par la Direction de la Gestion des Infrastructures Urbaines et des Entraves (DGIUE) et fait l'objet d'une intervention distincte.
- Une intervention du **Service des finances** est requise.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55832
 Sous-projet: 2455832000 - Arrondissement

2024	2025	2026	Total
234,0			234,0

Imputation

Projet: 55737
 Sous-projet: 2455737075 Travaux de pavage - rues locales à l'est de Atateken

2024	2025	2026	Total
234,0			234,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
256 295,66 \$	234 032,10 \$	197 150,51 \$	180 024,69 \$

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:
 l'engagement de gestion numéro VM46937004 au montant de 234 032,10 \$ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 234 032,10 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6438	3818284	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):

197 150,51 \$

Crédits (Net ristourne):

180 024,69 \$

Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6438	3818284	801550	03103	57201	000000	0000	200742	000000	17025	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):

39 430,10 \$

Crédits (Net ristourne):

36 004,94 \$

Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6438	3818284	801550	03103	57201	000000	0000	200742	028057	17025	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):

19 715,05 \$

Crédits (Net ristourne):

18 002,47 \$

Incidences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6438	3818284	801550	03103	54301	000000	0000	200742	028058	17025	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2024-06-27**

Date et heure système : 27 juin 2024 10:36:21



Dossier # : 1246937005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada Inc., pour l'exécution de travaux de conduites d'eau, d'égout et de voirie dans le boulevard de Maisonneuve entre de Lorimier et Parthenais - Autoriser une dépense totale de 6 333 651,10 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-011 - 5 soumissionnaires)

Accorder un contrat à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de conduites d'eau, d'égout et de voirie dans le boulevard de Maisonneuve entre de Lorimier et Parthenais au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 6 333 651,10 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-24-011;

D'autoriser une dépense de 877 936,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 1 066 032.39 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 6 365 039,28 \$.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-07-04 10:01

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246937005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada Inc., pour l'exécution de travaux de conduites d'eau, d'égout et de voirie dans le boulevard de Maisonneuve entre de Lorimier et Parthenais - Autoriser une dépense totale de 6 333 651,10 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-011 - 5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau encourage l'utilisation des techniques de réhabilitation sans tranchées pour la réfection des réseaux d'aqueduc afin de minimiser les coûts et les inconvénients notamment sur la circulation et les riverains. Toutefois, dans certaines situations, il peut alors être plus approprié de procéder à des travaux de remplacement. Comme dans ce projet où le diamètre de la conduite d'égout doit être augmenté.

Selon les résultats du Plan d'intervention intégré, la DGA et l'arrondissement de Ville-Marie sélectionnent conjointement les projets les plus prioritaires à être réalisés dans le cadre du PDI. L'arrondissement de Ville-Marie collabore avec la DGA dans la sélection des projets en profitant de l'occasion des travaux souterrains pour bonifier les interventions avec des travaux additionnels sur le réseau de drainage, la réfection complète des chaussées au-delà des tranchées, la réfection complète de trottoirs et/ou l'ajout de bordures, etc. Ce projet permettra également à la CSEM de venir refaire ces massifs ainsi que les puits d'accès.

Un appel d'offres public a été lancé le 23 mai 2024 et sa séance publique d'ouverture s'est tenue le 25 juin 2024, laissant ainsi un délai de plus de 33 jours aux soumissionnaires pour préparer leurs documents de soumission. Les annonces ont paru dans le journal ainsi que sur le site électronique du SÉAO. Les addendas suivants ont été publiés :

- Le 07 juin 2024 - Addenda # 1 - Report de date d'ouverture - du 18 juin au 25 juin ainsi que réponses aux questions des soumissionnaires.
- Le 13 juin 2024 - Addenda # 2 - Réponses aux questions des soumissionnaires.
- Le 17 juin 2024 - Addenda # 3 - Réponses aux questions des soumissionnaires.
- Le 18 juin 2024 - Addenda # 4 - Émission des plans suite problématique avec SEAO lors de l'addenda # 3

La validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240302 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie de 2023 à 2025

DESCRIPTION

Le projet consiste en :

- reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout unitaire.
- installation de nouveaux puisards et regards.
- installation de nouvelles bornes d'incendie.
- remplacement des entrées de service en plomb.
- reconstruction de la structure de la chaussée, de nouveaux trottoirs en béton suite aux travaux de la CSEM.
- installation de bordures de béton amovible pour séparer la piste cyclable et les voies pour les véhicules.
- travaux de mise en place de fosses de plantation d'arbres.
- remise en état des entrées charretières et du gazon en façade des propriétés.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public, VMP-24-011, pour les travaux de conduites d'eau, d'égout et de voirie dans le boulevard de Maisonneuve, a été lancé le 23 mai 2024 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

Dix (10) entreprises se sont procurés les documents de soumission;
Les entreprises ont eu un délai de 34 jours afin de soumissionner;
Quatre addendas ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres, le 7, le 13, le 17 et 18 juin.
Cinq (5) entreprises ont déposés une soumission pour le 25 juin à 11 heures.
De ce nombre cinq (5) sont conformes.

Voici un tableau résumé des soumissionnaires conformes ainsi que le montant de ces soumissions :

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)
Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc.	4 389 682,26\$
Les Entreprises Michaudville inc	4 572 000,00\$
Hudson Six Civil inc.	4 765 000,00\$
Eurovia Québec Grands Projets inc.	5 261 115,04\$
Excavations Darche inc.	6 177 168,12\$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 548 278,07\$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	5 032 993,08\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	14,66%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	1 787 485,86\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	40,72%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	-158 595,81\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-3,49%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	182 317,74\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	4,15%

Suite à l'analyse des documents du soumissionnaire, le plus bas soumissionnaire conforme est Demix Construction Une Division de Groupe CRH Canada Inc. avec un montant de 4 389 682,26 \$ taxes incluses.

L'écart entre l'estimation des travaux finale de type A et le plus bas soumissionnaire conforme est de -3,49 %, ce qui est inférieur au seuil acceptable de 20%.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 25 juin 2024. Ces validations ont montré que :

Demix Construction Une Division de Groupe CRH Canada Inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la Régie du bâtiment du Québec;
Demix Construction Une Division de Groupe CRH Canada Inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
Demix Construction Une Division de Groupe CRH Canada Inc. a une autorisation de contracter de l'AMF;
Demix Construction Une Division de Groupe CRH Canada Inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Demix Construction Une Division

de Groupe CRH Canada Inc. au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 4 389 682.26 \$, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel de contingence (20 %) est de 877 936.45. \$, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents est d'environ 25% du contrat 1 066 032.39 \$, incluant les taxes.

La dépense maximale autorisée du projet s'élève donc à 6 333 651.10 \$.

Le financement pour ce projet provient :

de la DGA (Direction de la Gestion des Actifs) (81 %) : 5 133 000.77 \$

et du SUM (Service de l'Urbanisme et de la Mobilité - Direction des projets d'aménagement urbain), programme PAR-Artériel (19 %) : 1 200 650.35 \$

Direction de la gestion des actifs (DGA) - Service de l'eau

Le coût maximal de 5 133 000.77 \$, taxes incluses, comprenant des contingences 712 329,51 \$ et des incidences de 859 023.71 \$, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 4 687 113.87 \$, net de ristourne, sera assumé par la Ville centrale pour les travaux sur les conduites d'aqueduc et d'égout, lequel est financé par le règlement d'emprunt 22-046.

Le projet est admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant ainsi aucune charge aux contribuables."

Remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé

Un montant maximal de 137 575.63 \$, net de ristourne, relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Direction de la gestion des actifs (DGA) du service de l'eau

Les travaux sur les actifs de l'eau de la direction de la gestion des actifs (DGA) du service de l'eau, consistent à la reconstruction des conduites d'eau, conduites unitaires, conjointement avec les travaux de reconstruction de la chaussée de cette rue. La DGA a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement de Ville-Marie la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel. Les coûts assumés par la DGA pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des

finances. Ces travaux sont prévus débuter en août 2024 et se terminer en novembre de la même année pour ce qui est des travaux de conduites. L'arrondissement Ville-Marie agissant en tant qu'exécutant du projet devra respecter l'enveloppe budgétaire allouée, fournir par actif les longueurs réalisées et les pourcentages d'avancement des travaux, et ce de façon mensuelle. À la fin des travaux des plans tels que construits devront être préparés en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra être transmise à la DGA.

Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) - Direction des projets d'aménagement urbain

Un montant maximal de 1 096 353.81 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt # 19-023-1 Travaux aménagement rues sur réseau artériel VDM CM 22 1111.

Le montant de 1 096 353.81 \$ net de ristourne, est légèrement inférieur par rapport à la dépense initiale de 1 105 000 \$, net de ristourne, approuvée par l'appel à projets via le Carrefour SUM_VIM24-0404.

La portion de la dépense du SUM est à environ 40% pour l'année 2024 et environ 60% pour l'année 2025 suite aux travaux de la CSEM

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années

:

	2024	2025	Ultérieur	TOTAL
DGA	\$ 4 687	\$ -	\$ -	\$ 4 687
SUM (59070)	\$ 438	\$ 658	\$ -	\$ 1 096
TOTAL	\$ 5 125	\$ 658	\$ -	\$ 5 783

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux débuteront au mois de août 2024 et s'échelonneront sur quelques mois pour se compléter au mois de novembre 2024, pour la pose des conduites. La CSEM va effectuer des travaux sur les massifs électriques entre le mois de janvier et mai 2025. Par la suite l'entrepreneur complétera la mise ne place des nouveaux trottoirs et la couche finale de la chaussée.

En termes de circulation, ces travaux engendreront des impacts importants. La circulation ne sera pas possible sur le boulevard Maisonneuve entre de Lorimier et Parthenais pendant quelques semaines. La circulation sera gérée telle que décrite dans le devis Maintien et gestion de la mobilité (DTSI-M) du cahier des charges.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens au sujet des chantiers, par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre et des journaux locaux. Les communications de la Ville-Centre sera également mis à contribution pour informer les partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : CA du 9 juillet 2024, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Fin des travaux : juillet 2025.

Début des travaux : août 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs. Les clauses particulières en prévision de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christophe PART, Service de l'eau
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Normand HACHEY, Service de l'eau

Lecture :

Christophe PART, 26 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Éric BELLEVILLE
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Le : 2024-06-26

Tél : 514 972-1428
Télécop. :

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763

Approuvé le : 2024-07-03

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie

Objet : Accorder un contrat à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada Inc., pour l'exécution de travaux de conduites d'eau, d'égout et de voirie dans le boulevard de Maisonneuve entre de Lorimier et Parthenais - Autoriser une dépense totale de 6 333 651,10 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-011 - 5 soumissionnaires)



VMP-24-011_PV.pdf VMP-24-011 Liste des commandes _ SEAO.pdf



VMP-24-011 Sommaire - Demix.pdf AMP-Demix CRH.pdf



VMP-24-011_Résumé analyse_conformite_soumission.pdf



Aspect financier_GDD 1246937005 Démix pour Maisonneuve rev. 2 juillet 2024.pdf



Courriel Financement du SUM 13 oct 2023 (4).pdf



Courriel financement su SUM 9 mai 2024 (1).pdf



Courriel financement DRE 25 avril 2024 (1).pdf Grille d'analyse 2030 GDD 1246937005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e)

Tél : 514 972-1428
Télécop. :

**Travaux de conduites d'eau, d'égout et de voirie dans le boulevard de
 Maisonneuve entre De Lorimier et Parthenais.**


VMP-24-011


Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 25 juin 2024, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.


Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 23 mai 2024 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par monsieur Hicham Karti, agent de recherche, en présence de monsieur Jonathan Labonté, ingénieur c/e, de madame Aline Carole Fokam Massu, analyste de dossiers et de monsieur Leonard Leprince, préposé à la gestion des contrats.

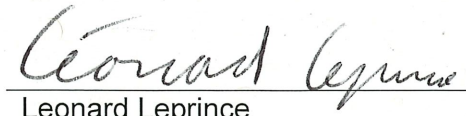
Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
EXCAVATIONS DARCHE INC.	6 177 168,12 \$
Hudson Six Civil inc.	4 765 000,00 \$
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	4 572 000,00 \$
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	4 389 682,26 \$
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	5 261 115,04 \$


 Hicham Karti
 Agent de recherche
 25-06-2024
 date


 Jonathan Labonté
 Ingénieur c/e
 25 JUIN 2024
 date


 Aline Carole Fokam Massu
 Analyste de dossiers
 25-06-2024
 date


 Leonard Leprince
 Préposé à la gestion des contrats
 25 juin 2024
 date

10 résultats

Résultats 1 à 10

Trier par

Nombre par page

1

<p>Le Groupe-Conseil Génipur inc. 500-1850, ave Panama Brossard QC CAN J4W3C6 https://www.genipur.com</p>	<p>Non diffusé</p>	<p>Josée Gagnon Téléphone: 4506199991 Courriel: josee.gagnon@genipur.com</p>	<p>0 2024-06-07 10:11</p>	<p>20000089 - VMP-24-011_Addenda_01 Devis 2024-06-10 à 15:45 - Courriel Plan 2024-06-10 à 15:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-10 à 15:45 - Courriel</p>

<p>20000982 - VMP-24-011_Addenda 02 Devis 2024-06-13 à 16:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-13 à 16:35 - Courriel</p>				

<p>20001449 - VMP-24-011_Addenda_03 Devis 2024-06-17 à 16:50 - Courriel Plan 2024-06-17 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-17 à 16:50 - Courriel</p>				

<p>20001670 - VMP-24-011_Addenda_04 Devis 2024-06-18 à 13:55 - Courriel Plan 2024-06-18 à 13:55 - Courriel</p>				

<p>Mode privilégié (plan): Courriel</p>				
<p>EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2 euroviaqc.ca</p>	<p>Publique</p>	<p>Line Proulx Téléphone: 4504317887 Courriel: line.proulx@euroviaqc.ca</p>	<p>0 2024-05-23 09:57</p>	<p>20000089 - VMP-24-011_Addenda_01 Devis 2024-06-10 à 15:45 - Courriel Plan 2024-06-10 à 15:45 - Messagerie Bordereau numérique 2024-06-10 à 15:45 - Courriel</p>

<p>20000982 - VMP-24-011_Addenda 02 Devis 2024-06-13 à 16:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-13 à 16:35 - Courriel</p>				

<p>20001449 - VMP-24-011_Addenda_03 Devis 2024-06-17 à 16:50 - Courriel Plan 2024-06-17 à 16:50 - Messagerie Bordereau numérique 2024-06-17 à 16:50 - Courriel</p>				

<p>20001670 - VMP-24-011_Addenda_04 Devis 2024-06-18 à 13:55 - Courriel</p>				

Bordereau numérique
2024-06-13 à 16:35 - Courriel

20001449 - VMP-24-011_Addenda_03
Devis
2024-06-17 à 16:50 - Courriel
Plan
2024-06-17 à 16:50 - Messagerie
Bordereau numérique
2024-06-17 à 16:50 - Courriel

20001670 - VMP-24-011_Addenda_04
Devis
2024-06-18 à 13:55 - Courriel
Plan
2024-06-18 à 13:55 - Messagerie

Mode privilégié (plan): Messagerie

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. Non Amélie Gosselin 0
872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 diffusé Téléphone: 4188382121 2024-06-04
http://www.excavationslafontaine.com Courriel: 15:59
amelie.gosselin@lafontaineinc.com

20000089 - VMP-24-011_Addenda_01
Devis
2024-06-10 à 15:45 - Courriel
Plan
2024-06-10 à 15:45 - Messagerie
Bordereau numérique
2024-06-10 à 15:45 - Courriel

20000982 - VMP-24-011_Addenda_02
Devis
2024-06-13 à 16:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-13 à 16:35 - Courriel

20001449 - VMP-24-011_Addenda_03
Devis
2024-06-17 à 16:50 - Courriel
Plan
2024-06-17 à 16:50 - Messagerie
Bordereau numérique
2024-06-17 à 16:50 - Courriel

20001670 - VMP-24-011_Addenda_04
Devis
2024-06-18 à 13:55 - Courriel
Plan
2024-06-18 à 13:55 - Messagerie

Mode privilégié (plan): Messagerie

LE GROUPE LÉCUYER LTÉE Publique David Guay 0
17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 Téléphone: 4504543928 2024-05-27
http://www.lecuyerbeton.com Courriel: ventes@lecuyerbeton.com 07:32

20000089 - VMP-24-011_Addenda_01
Devis
2024-06-10 à 15:45 - Courriel
Plan
2024-06-10 à 15:45 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-10 à 15:45 - Courriel

20000982 - VMP-24-011_Addenda_02
Devis
2024-06-13 à 16:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-13 à 16:35 - Courriel

20001449 - VMP-24-011_Addenda_03
Devis
2024-06-17 à 16:50 - Courriel
Plan

2024-06-10 à 15:45 - Courriel
 Bordereau numérique
 2024-06-10 à 15:45 - Courriel

20000982 - VMP-24-011_Addenda_02
 Devis
 2024-06-13 à 16:35 - Courriel
 Bordereau numérique
 2024-06-13 à 16:35 - Courriel

20001449 - VMP-24-011_Addenda_03
 Devis
 2024-06-17 à 16:50 - Courriel
 Plan
 2024-06-17 à 16:50 - Courriel
 Bordereau numérique
 2024-06-17 à 16:50 - Courriel

20001670 - VMP-24-011_Addenda_04
 Devis
 2024-06-18 à 13:55 - Courriel
 Plan
 2024-06-18 à 13:55 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny QC CAN J5Z1S1	Non diffusé	Jacques Lachapelle Téléphone: 5145482772 Courriel: admin@cojalac.com	0 2024-05-27 10:47
---	----------------	---	--------------------------

20000089 - VMP-24-011_Addenda_01
 Devis
 2024-06-10 à 15:45 - Courriel
 Plan
 2024-06-10 à 15:45 - Messagerie
 Bordereau numérique
 2024-06-10 à 15:45 - Courriel

20000982 - VMP-24-011_Addenda_02
 Devis
 2024-06-13 à 16:35 - Courriel
 Bordereau numérique
 2024-06-13 à 16:35 - Courriel

20001449 - VMP-24-011_Addenda_03
 Devis
 2024-06-17 à 16:50 - Courriel
 Plan
 2024-06-17 à 16:50 - Messagerie
 Bordereau numérique
 2024-06-17 à 16:50 - Courriel

20001670 - VMP-24-011_Addenda_04
 Devis
 2024-06-18 à 13:55 - Courriel
 Plan
 2024-06-18 à 13:55 - Messagerie

Mode privilégié (plan): Messagerie

DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval QC CAN H7M1S8 http://www.crhcanada.com	Non diffusé	Valérie Smith Téléphone: 4506293533 Courriel: demix.estimation-ca@ca.crh.com	0 2024-05-23 14:26
--	----------------	--	--------------------------

20000089 - VMP-24-011_Addenda_01
 Devis
 2024-06-10 à 15:45 - Courriel
 Plan
 2024-06-10 à 15:45 - Courriel
 Bordereau numérique
 2024-06-10 à 15:45 - Courriel

20000982 - VMP-24-011_Addenda_02
 Devis
 2024-06-13 à 16:35 - Courriel

Hudson Six Civil inc. 460, rue du Parc, suite 201 Saint-Eustache QC CAN J7R7G6	Non diffusé	Éric Lecours Téléphone: 4386675103 Courriel: elécours@hudsonsix.com	0 2024-05-23 08:41	20000089 - VMP-24-011_Addenda_01 Devis 2024-06-10 à 15:45 - Courriel Plan 2024-06-10 à 15:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-10 à 15:45 - Courriel
--	----------------	---	--------------------------	---

20000982 - VMP-24-011_Addenda_02
Devis
2024-06-13 à 16:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-13 à 16:35 - Courriel

20001449 - VMP-24-011_Addenda_03
Devis
2024-06-17 à 16:50 - Courriel
Plan
2024-06-17 à 16:50 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-17 à 16:50 - Courriel

20001670 - VMP-24-011_Addenda_04
Devis
2024-06-18 à 13:55 - Courriel
Plan
2024-06-18 à 13:55 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

EXCAVATIONS DARCHE INC. 2800, boul. Industriel Chambly QC CAN J3L4X3 http://www.excavationsdarche.com	Non diffusé	Karell Darche Téléphone: 5149689510 Courriel: d.cormier@darcheinc.com	0 2024-05-24 11:08	20000089 - VMP-24-011_Addenda_01 Devis 2024-06-10 à 15:45 - Courriel Plan 2024-06-10 à 15:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-10 à 15:45 - Courriel
---	----------------	--	--------------------------	---

20000982 - VMP-24-011_Addenda_02
Devis
2024-06-13 à 16:35 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-13 à 16:35 - Courriel

20001449 - VMP-24-011_Addenda_03
Devis
2024-06-17 à 16:50 - Courriel
Plan
2024-06-17 à 16:50 - Courriel
Bordereau numérique
2024-06-17 à 16:50 - Courriel

20001670 - VMP-24-011_Addenda_04
Devis
2024-06-18 à 13:55 - Courriel
Plan
2024-06-18 à 13:55 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel



Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
23	5	2024	18 25	6	2024	Au comptoir Accès Ville-Marie 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11h00



Travaux de conduites d'eau, d'égout et de voirie dans le boulevard de Maisonneuve entre De Lorimier et Parthenais

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de conduites d'eau, d'égout et de voirie dans le boulevard de Maisonneuve entre De Lorimier et Parthenais	
Montant total avant taxes :	3 817 945,00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	190 897,25 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	380 840,01 \$
Montant total :	4 389 682,26 \$

Identification du soumissionnaire



Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1171462923

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada Inc.
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

26, rue Saulnier, Laval, H7M 1S8
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

Ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : PASCAL BESSETTE, MARIE-CLAUDE GAUTHIER; DIRECTEUR DE PROJETS, DIRECTRICE DE L'ESTIMATION	Téléphone :	450-629-3533		
	Télécopieur :	450-629-3549		
	Courriel :	martin.pelletier@ca.crh.com		
Signature:	Jour	Mois	Année	
DocuSigned by:  5D370276F24646D	25	6	2024	
DocuSigned by:  C6DA27E7A5F92442				

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Nouvelle rechercheDernière mise à jour : **lundi, 24 juin 2024 à 19:30****Fiche de l'entreprise****Nom** : GROUPE CRH CANADA INC.**Adresse du siège social** : 435, RUE JEAN-NEVEU, , LONGUEUIL, QC, J4G 2P9, CANADA**Numéro de client à l'AMP** : 2700000931**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : 1171462923**Autres noms d'affaires**

- ASH GROVE CEMENT
-
- CIMENT ASH GROVE
-
- CRH CANADA GROUP INC.
-
- DEMIX
-
- DEMIX AGRÉGATS
-
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
-
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
-
- DEMIX BÉTON
-
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
-
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
-
- DEMIX CONSTRUCTION
-
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
-
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
-
- DEMIX UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	VMP-24-011
Titre d'AO :	Travaux de conduites d'eau, d'égout et de voirie dans le boulevard deMaisonneuve entre D
Date d'ouverture :	19-mars-24
Heure d'ouverture :	11h

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Demix Construction
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	4 389 682,26 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Entreprises Michaudville
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	4 572 000,00 \$
Dernière estimation :	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	4%
Nombre de soumissions déposées :	5

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Demix Construction	4 389 682,26 \$	Conforme	CONFORME	
2	Entreprises Michaudville	4 572 000,00 \$	Conforme	CONFORME	
3	Hudson six civil	4 765 000,00 \$	Conforme	CONFORME	
4	Eurovia Québec, Grands Projets	5 261 115,04 \$	Conforme	CONFORME	
5	Excavation Darche	6 177 168,12 \$	Conforme	CONFORME	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Léonard Leprince	Date : 2024-06-25
---------------------	------------------	-------------------

N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

Financement :

Source 1

Source 2

Source 3

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	Total
Montant-Source 1	DGA		5 133 000,77 \$	0,00 \$				5 133 000,77 \$
Montant-Source 2	SUM		480 260,14 \$	720 390,20 \$				1 200 650,34 \$
Total		0,00 \$	5 613 260,91 \$	720 390,20 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 333 651,11 \$

Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Date et heure système : 02 juillet 2024 15:56:03

Fwd: Reconstruction boul. De Maisonneuve, entre De Lorimier et Parthenais

1 message

Eric BELLEVILLE <eric.belleville@montreal.ca>

16 octobre 2023 à 11 h 04

À : Francois GOSSELIN <francois.gosselin@montreal.ca>, Jonathan LABONTE <jonathan.labonte@montreal.ca>

Salut,

Voici la confirmation de financement de la part du SUM.

Bonne journée

----- Message transféré -----

De : **Alain DUFRESNE** <alain.dufresne@montreal.ca>

Date : ven. 13 oct. 2023 à 10:17

Objet : Fwd: Reconstruction boul. De Maisonneuve, entre De Lorimier et Parthenais

À : Éric BELLEVILLE <eric.belleville@montreal.ca>

La réponse officielle

Alain Dufresne

Directeur

Direction des travaux publics

Arrondissement de Ville-Marie

800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Restons en contact : [Site web](#) | [Infolettre](#) | [Facebook](#) | [Instagram](#) | [LinkedIn](#)



----- Forwarded message -----

De : **Lucie CAREAU** <lucie.careau@montreal.ca>

Date: ven. 13 oct. 2023, à 09 h 20

Subject: Reconstruction boul. De Maisonneuve, entre De Lorimier et Parthenais

To: Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>

Bonjour Marc,

Comme convenu par Alain et Hugues, voici la répartition des responsabilités de nos unités respectives pour la reconstruction du boulevard Maisonneuve suite aux travaux du Service de l'eau:

1. Le SUM financera la portion de reconstruction via le PAR.
 - Le financement inclut les éléments suivants:
 - Resurfaçage sur toute la largeur de Maisonneuve
 - Réparation des sections de trottoir endommagées
 - Insertion d'une bordure bétonnée pour la séparation de la piste cyclable. Cette bordure sera en semi permanente. (Blocs amovibles encastrés à l'enrobé bitumineux et boulonnés)
 - Le financement exclut les éléments suivants:
 - Reconstruction des trottoirs dans la totalité du tronçon.
 - Construction d'un mail permanent vélo.
 - La modification des feux de circulation.
2. L'arrondissement est responsable de la conception en collaboration avec le service de l'eau puisqu'il n'y a pas de changement au concept de rue. Les équipes du SUM ne seront donc pas mobilisés.

N'hésite pas à me joindre pour toutes questions.

Bonne fin de journée.

Lucie Careau, urbaniste
Directrice du service

Service de l'urbanisme et de la mobilité

Montréal 

303, rue Notre-Dame Est, 5e étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Courriel : lucie.careau@montreal.ca

Téléphone : 514-872-4185 (Chantal Pilon, adjointe)

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

RE: Boul. Maisonneuve - Émission "pour commentaires 100%"

Damien LE HENANFF <damien.lehenanff@montreal.ca>

Jeu 09/05/2024 13:46

À :Jonathan LABONTE <jonathan.labonte@montreal.ca>

Cc :Eve LEDUC <eve.leduc@montreal.ca>;Mona NOVAC <mona.novac@montreal.ca>;Heloise RONDEAU-GEOFFRION <heloise.rondeau-geoffrion@montreal.ca>;Marc BRETON <marc.breton@montreal.ca>;Carrefour mobilité <carrefour.mobilite@montreal.ca>

Bonjour Jonathan,

Après analyse, je te confirme que le SUM financera, tel qu'il s'y était engagé, le montant de 1 105 000 \$ en lien avec le projet Maisonneuve, entre les rues De Lorimier et Parthenais.

Espérant le tout conforme.

Bonne journée,

Damien Le Henanff

Chef de division - Gestion de portefeuille et administration

Service de l'urbanisme et de la mobilité

Montréal 

801, rue Brennan, 6ème étage

Montréal (Québec) H3C 0G4

514-295-1930

damien.lehenanff@montreal.ca

De : Jonathan LABONTE <jonathan.labonte@montreal.ca>**Envoyé :** jeudi 25 avril 2024 13:21**À :** Damien LE HENANFF <damien.lehenanff@montreal.ca>**Cc :** Tommy BEAULE <tommy.beaule@montreal.ca>**Objet :** RE: Boul. Maisonneuve - Émission "pour commentaires 100%"

Bonjour Damien

Nous aurions besoin de la confirmation du financement.

Merci

Jonathan Labonté, ing.

Ingénieur chef d'équipe

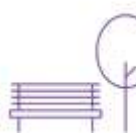
Direction des travaux publics

Arrondissement de Ville-Marie

514 972-1428

1455, rue Bercy

Montréal (Québec) H2K 2V1

**VILLE
MARIE**Ville-Marie
Montréal 

De : Tommy BEAULE <tommy.beaule@montreal.ca>

Envoyé : jeudi 25 avril 2024 13:17

À : Jonathan LABONTE <jonathan.labonte@montreal.ca>

Cc : Damien LE HENANFF <damien.lehenanff@montreal.ca>

Objet : TR : Boul. Maisonneuve - Émission "pour commentaires 100%"

Bonjour Jonathan,

Prendre note que j'occupe un nouveau poste depuis le 11 mars dernier.

Pour toute question en lien avec les appels à projets, je t'invite à communiquer avec Damien.

Merci,

Tommy Beaulé MGP

Conseiller en planification

Montréal 

Division de la planification des réseaux et programmation des aménagements

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire

Service de l'urbanisme et de la mobilité

801, rue Brennan

Montréal (Québec) H3C 0G4

tommy.beaule@montreal.ca

514 872-4830

De : Jonathan LABONTE <jonathan.labonte@montreal.ca>

Envoyé : 24 avril 2024 17:32

À : Christophe PART <christophe.part@montreal.ca>; Tommy BEAULE <tommy.beaule@montreal.ca>

Cc : Eric BELLEVILLE <eric.belleville@montreal.ca>

Objet : TR: Boul. Maisonneuve - Émission "pour commentaires 100%"

Bonjour

Est-ce que vous pourriez nous confirmer la disponibilité des fonds pour ce projet?

Maisonneuve entre Parthenais et de Lorimier

DRE 80%

SUM 20%

Estimation du coûts des travaux, incluant 20% de contingences : 4 250 000\$
plus 30% pour les frais incident: 1 275 000\$

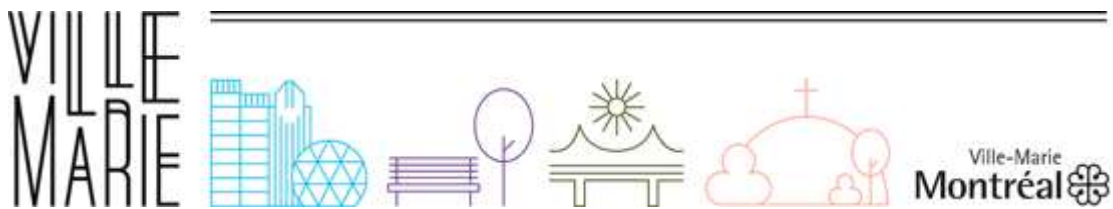
Total de 5 525 000\$ incluant les taxes

DRE: 4 420 000\$
SUM: 1 105 000\$

Merci

Jonathan Labonté, ing.
Ingénieur chef d'équipe
Direction des travaux publics
Arrondissement de Ville-Marie

514 972-1428
1455, rue Bercy
Montréal (Québec) H2K 2V1



De : VM APPEL OFFRES <vm-appeldoffres@montreal.ca>
Envoyé : mercredi 24 avril 2024 15:39
À : Jonathan LABONTE <jonathan.labonte@montreal.ca>
Cc : Katerine ROWAN <katerine.rowan@montreal.ca>
Objet : Re: Boul. Maisonneuve - Émission "pour commentaires 100%"

Bonjour Jonathan,

As-tu eu la confirmation de la disponibilité budgétaire pour ce projet?

Merci de nous transmettre le mail.

Bonne journée,

Division du greffe

Arrondissement de Ville-Marie800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

vm-appeldoffres@montreal.ca**De :** Jonathan LABONTE <jonathan.labonte@montreal.ca>**Envoyé :** 24 avril 2024 15:29**À :** Katerine ROWAN <katerine.rowan@montreal.ca>; Hicham KARTI <hicham.karti@montreal.ca>; VM APPEL OFFRES <vm-appeldoffres@montreal.ca>**Cc :** Jasmin Fournier <jfournier@fnx-innov.com>; Élie Jean Ricot <jricot@fnx-innov.com>; Charles Houle Racine <choule@fnx-innov.com>**Objet :** RE: Boul. Maisonneuve - Émission "pour commentaires 100%"

Bonjour

Pourriez-vous nous fournir un numéro d'AO pour ce projet?

TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DANS LE BOULEVARD DE MAISONNEUVE ENTRE DE LORIMIER ET PARTHENAISNous souhaitons publier le 30 mai 2024 dans SEAO
et ouvrir les soumissions le 25 juin 2024

Vous êtes confortable avec ces dates?

GDD pour le CA du 9 juillet 2024

Projet d'environ 5 000 000\$

Merci

Jonathan Labonté, ing.

Ingénieur chef d'équipe

Direction des travaux publics

Arrondissement de Ville-Marie

514 972-1428

1455, rue Bercy

Montréal (Québec) H2K 2V1

VILLE
MARIE

De : Charles Houle Racine <choule@fnx-innov.com>

Envoyé : lundi 22 avril 2024 17:09

À : Jonathan LABONTE <jonathan.labonte@montreal.ca>

Cc : Jasmin Fournier <jfournier@fnx-innov.com>; Élie Jean Ricot <jricot@fnx-innov.com>

Objet : Boul. Maisonneuve - Émission "pour commentaires 100%"

ATTENTION: Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Jonathan,

Vous trouverez les documents pour l'émission « commentaires 100 » au lien ci-bas.

<https://we.tl/t-9yt9mHJWkV>

Tel que convenu, les documents de signalisation et marquage vous seront envoyés ce vendredi.

Vous trouverez ci-bas une liste des points importants en vue de l'émission pour appel d'offres du 8 mai prochain :

- Général :
 - Numéro d'appel d'offre
 - Nom du projet
- DTSI-O :
 - Prendre connaissance de l'article 5.6;
 - Les articles 7.2, 7.3, 7.4, 7.6, 7.7, 7.8 seront ajustés en addenda après la réception du rapport géotechnique et environnemental;
 - Avez-vous des contraintes par rapport aux heures des coupures d'eau (article 7.14 et 9.2). Nous pensions entre 8h00 et 12h00, est-ce que cela vous convient?;
 - Prendre connaissance de l'article 7.16;
- DTSI-V :
 - Prendre connaissance de l'article 5.12;
 - Les articles 7.1, 7.4 et 7.5 seront ajustés en addenda après la réception du rapport géotechnique et environnemental;
- CCAS (cahier des charges) :
 - Date de publication SEAO;
 - Date d'ouverture des soumissions;
 - Courriel pour les questions des soumissionnaires (chute aux questions);
 - Voulez-vous conserver le pourcentage de frais de chantier à 7%? (voir article 4);
 - Voulez-vous inclure la clause de boni? (voir article 8.7.2);
 - Voulez-vous inclure la clause d'expérience du soumissionnaire? (voir article 11);
 - Avez-vous des restrictions sur l'expérience du chargé de projet? (voir article 12.1);
 - Avez-vous des restrictions sur l'expérience de l'arpenteur? (voir article 12.2);
 - Prendre connaissance de l'article 17.1;
- Intervention De Lorimier :
 - Les travaux prévus sont du jeudi 22 aout 19h à Lundi 26 aout 5h. Comme les intentions sont majeures, cette durée permet de réaliser les travaux en blitz (24h/24) en impactant le moins possible la circulation.
 - Une seule voie de circulation sera maintenu durant les travaux de l'intersection.
- Rapport géotechnique et environnemental :
 - Nous aurons besoin de l'étude géotechnique et environnemental au minimum 2 semaines avant l'ouverture des soumissions.
- Commentaires :
 - Nous aurons besoin de vos commentaires au plus tard le 30 avril afin de les inclure pour l'émission du 8 mai.

Salutations,



Charles Houle Racine , ing.
Ingénieur de projet - Infrastructures urbaines

T: +1-514-982-6001x6630

choule@fnx-innov.com



FNX-INNOV rejoint

ARTELIA

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Re: Boul. Maisonneuve - Émission "pour commentaires 100%"

Christophe PART <christophe.part@montreal.ca>

Jeu 25/04/2024 08:49

À :Jonathan LABONTE <jonathan.labonte@montreal.ca>;Tommy BEAULE <tommy.beaule@montreal.ca>

Cc :Eric BELLEVILLE <eric.belleville@montreal.ca>;Joelinnot Elsomine VANOMARO <joelinnotelsomin.vanomaro@montreal.ca>

Bonjour Jonathan,

Oui je te confirme qu'en date d'aujourd'hui nous avons toujours les fonds disponibles pour ce projet.

Merci,

--

Christophe

Cell. 514-233-1482

christophe.part@montreal.ca

De : Jonathan LABONTE <jonathan.labonte@montreal.ca>**Envoyé :** 24 avril 2024 17:32**À :** Christophe PART <christophe.part@montreal.ca>; Tommy BEAULE <tommy.beaule@montreal.ca>**Cc :** Eric BELLEVILLE <eric.belleville@montreal.ca>**Objet :** TR: Boul. Maisonneuve - Émission "pour commentaires 100%"

Bonjour

Est-ce que vous pourriez nous confirmer la disponibilité des fonds pour ce projet?

Maisonneuve entre Parthenais et de Lorimier

DRE 80%

SUM 20%

Estimation des coûts des travaux, incluant 20% de contingences : 4 250 000\$

plus 30% pour les frais incidents: 1 275 000\$

Total de 5 525 000\$ incluant les taxes

DRE: 4 420 000\$

SUM: 1 105 000\$

Merci

Jonathan Labonté, ing.

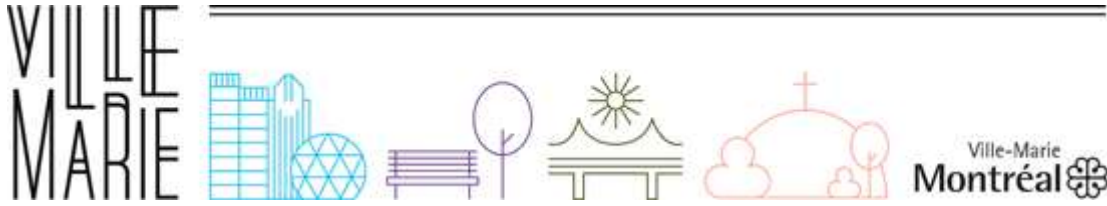
Ingénieur chef d'équipe

Direction des travaux publics

Arrondissement de Ville-Marie

514 972-1428

1455, rue Bercy
Montréal (Québec) H2K 2V1



De : VM APPEL OFFRES <vm-appeldoffres@montreal.ca>
Envoyé : mercredi 24 avril 2024 15:39
À : Jonathan LABONTE <jonathan.labonte@montreal.ca>
Cc : Katerine ROWAN <katerine.rowan@montreal.ca>
Objet : Re: Boul. Maisonneuve - Émission "pour commentaires 100%"

Bonjour Jonathan,

As-tu eu la confirmation de la disponibilité budgétaire pour ce projet?

Merci de nous transmettre le mail.

Bonne journée,

Division du greffe
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
vm-appeldoffres@montreal.ca

De : Jonathan LABONTE <jonathan.labonte@montreal.ca>
Envoyé : 24 avril 2024 15:29
À : Katerine ROWAN <katerine.rowan@montreal.ca>; Hicham KARTI <hicham.karti@montreal.ca>; VM APPEL OFFRES <vm-appeldoffres@montreal.ca>
Cc : Jasmin Fournier <jfournier@fnx-innov.com>; Élie Jean Ricot <jricot@fnx-innov.com>; Charles Houle Racine <choule@fnx-innov.com>
Objet : RE: Boul. Maisonneuve - Émission "pour commentaires 100%"

Bonjour

Pourriez-vous nous fournir un numéro d'AO pour ce projet?

TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DANS LE BOULEVARD DE MAISONNEUVE ENTRE DE LORIMIER ET PARTHENAIS

Nous souhaitons publier le 30 mai 2024 dans SEAO
et ouvrir les soumissions le 25 juin 2024

Vous êtes confortable avec ces dates?

GDD pour le CA du 9 juillet 2024

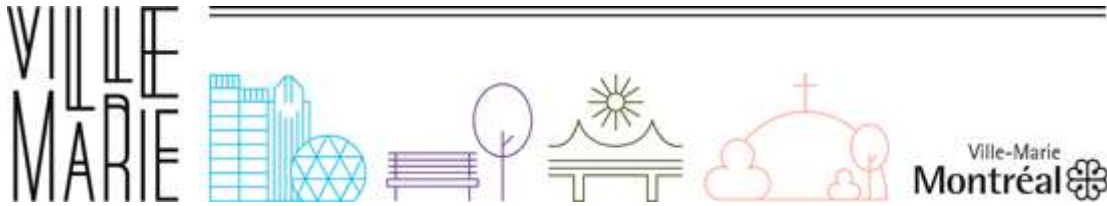
Projet d'environ 5 000 000\$

Merci

Jonathan Labonté, ing.

Ingénieur chef d'équipe
Direction des travaux publics
Arrondissement de Ville-Marie

514 972-1428
1455, rue Bercy
Montréal (Québec) H2K 2V1



De : Charles Houle Racine <choule@fnx-innov.com>

Envoyé : lundi 22 avril 2024 17:09

À : Jonathan LABONTE <jonathan.labonte@montreal.ca>

Cc : Jasmin Fournier <jfournier@fnx-innov.com>; Élie Jean Ricot <jricot@fnx-innov.com>

Objet : Boul. Maisonneuve - Émission "pour commentaires 100%"

ATTENTION: Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Jonathan,

Vous trouverez les documents pour l'émission « commentaires 100 » au lien ci-bas.

<https://we.tl/t-9yt9mHJWkV>

Tel que convenu, les documents de signalisation et marquage vous seront envoyés ce vendredi.

Vous trouverez ci-bas une liste des points importants en vue de l'émission pour appel d'offres du 8 mai prochain :

- Général :

- Numéro d'appel d'offre
- Nom du projet
- DTSI-O :
 - Prendre connaissance de l'article 5.6;
 - Les articles 7.2, 7.3, 7.4, 7.6, 7.7, 7.8 seront ajustés en addenda après la réception du rapport géotechnique et environnemental;
 - Avez-vous des contraintes par rapport aux heures des coupures d'eau (article 7.14 et 9.2). Nous pensions entre 8h00 et 12h00, est-ce que cela vous convient?;
 - Prendre connaissance de l'article 7.16;
- DTSI-V :
 - Prendre connaissance de l'article 5.12;
 - Les articles 7.1, 7.4 et 7.5 seront ajustés en addenda après la réception du rapport géotechnique et environnemental;
- CCAS (cahier des charges) :
 - Date de publication SEAO;
 - Date d'ouverture des soumissions;
 - Courriel pour les questions des soumissionnaires (chute aux questions);
 - Voulez-vous conserver le pourcentage de frais de chantier à 7%? (voir article 4);
 - Voulez-vous inclure la clause de boni? (voir article 8.7.2);
 - Voulez-vous inclure la clause d'expérience du soumissionnaire? (voir article 11);
 - Avez-vous des restrictions sur l'expérience du chargé de projet? (voir article 12.1);
 - Avez-vous des restrictions sur l'expérience de l'arpenteur? (voir article 12.2);
 - Prendre connaissance de l'article 17.1;
- Intervention De Lorimier :
 - Les travaux prévus sont du jeudi 22 aout 19h à Lundi 26 aout 5h. Comme les intentions sont majeures, cette durée permet de réaliser les travaux en blitz (24h/24) en impactant le moins possible la circulation.
 - Une seule voie de circulation sera maintenu durant les travaux de l'intersection.
- Rapport géotechnique et environnemental :
 - Nous aurons besoin de l'étude géotechnique et environnemental au minimum 2 semaines avant l'ouverture des soumissions.
- Commentaires :
 - Nous aurons besoin de vos commentaires au plus tard le 30 avril afin de les inclure pour l'émission du 8 mai.

Salutations,



Charles Houle Racine , ing.
Ingénieur de projet - Infrastructures urbaines

T: +1-514-982-6001x6630

choule@fnx-innov.com



FNX-INNOV rejoint

ARTELIA

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246937005

Unité administrative responsable : *Travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie*

Projet : *Travaux de conduites d'eau, d'égout et de voirie dans le boulevard de Maisonneuve entre de Lorimier et Parthenais*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		x	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1246937005		
Service	EAU		
Direction	DGA		
Engagement #	CC46937005	Date	6/26/2024

Objet GDD

Accorder un contrat à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada Inc., pour l'exécution de travaux de conduites d'eau, d'égout et de voirie dans le boulevard de Maisonneuve entre de Lorimier et Parthenais - Autoriser une dépense totale de 6 333 651.10 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-011 - 5 soumissionnaires)

Informations comptables

Provenance 1

PG 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts											Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits arrondis au \$ supérieur	
No Règlement 22-046	6130	7722046	802705	01909	57201	000000	0000	169431	000000	98001	00000	4,982,337.52 \$	4,549,538.25 \$	4,549,543 \$

Imputations

De Maisonneuve Est de De Lorimier à Parthenais - Reconst EG UN											Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au \$ supérieur	
Contrat	6130	7722046	802728	04161	57201	000000	0000	198272	000000	12010	00000	2,034,395.24 \$	1,857,674.02 \$	1,857,675 \$
Contingences	6130	7722046	802728	04161	57201	000000	0000	198272	070008	12010	00000	451,460.46 \$	412,243.58 \$	412,244 \$
Incidences professionnelles	6130	7722046	802728	04161	54301	000000	0000	199904	070003	12010	00000	309,248.54 \$	282,385.14 \$	282,386 \$
Chaussée pour égouts														
Contrat	6130	7722046	802728	04161	57201	000000	0000	198272	000000	17020	00000	222,907.05 \$	203,543.85 \$	203,544 \$
De Maisonneuve Est de De Lorimier à Parthenais - Reconst AQ														
Contrat	6130	7722046	802728	04121	57201	000000	0000	198274	000000	13020	00000	1,058,765.68 \$	966,794.19 \$	966,795 \$
Contingences	6130	7722046	802728	04121	57201	000000	0000	198274	070008	13020	00000	235,758.51 \$	215,278.94 \$	215,279 \$
Incidences professionnelles	6130	7722046	802728	04121	54301	000000	0000	199905	070003	13020	00000	206,165.69 \$	188,256.75 \$	188,257 \$
Trottoirs pour aqueduc														
Contrat	6130	7722046	802728	04121	57201	000000	0000	198274	000000	17030	00000	120,026.87 \$	109,600.53 \$	109,601 \$
Suveillance de chantier aqueduc														
Contrat	6130	7722046	802728	04121	54301	000000	0000	198273	000000	13020	00000	137,443.79 \$	125,504.50 \$	125,505 \$
Surveillance de chantier égouts														
Contrat	6130	7722046	802728	04161	54301	000000	0000	198271	000000	12010	00000	206,165.69 \$	188,256.75 \$	188,257 \$
Sous-total												4,982,337.52 \$	4,549,538.25 \$	4,549,543.00 \$

Provenance 2

PG 18200 - Remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb											Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits arrondis au \$ supérieur	
No Règlement 20-030	6101	9990000	803505	04121	57201	000000	0000	186073	000000	99900	00000	150,663.24 \$	137,575.62 \$	137,577.00 \$

Imputations

Entrées services en plomb - 2024 - VMA - Portion privée											Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au \$ supérieur	
Contrat	6101	9990000	803505	04121	57201	000000	0000	196898	000000	99900	00000	125,552.70 \$	114,646.35 \$	114,647 \$
Contingences	6101	9990000	803505	04121	57201	000000	0000	196898	070008	99900	00000	25,110.54 \$	22,929.27 \$	22,930 \$

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 240703ucadeim GDD 1246937005 TRAVAUX DIVERS SUR BOUL

Écritures	240703ucadeim GDD 1246937005 TRAVAUX DIVERS SUR BOUL		Conversion		Renverser		
Description	240703ucadeim GDD 1246937005 TRAVAUX DIVERS SUR BOUL		Devise	CAD	Date		
Livre	VILLE DE MONTREAL	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Date	03-JUL-2024	Période	
Période	JUL-24	Date en vigueur	03-JUL-2024	Type	Utilisateur	Méthode	Inverser
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loc)	Taux	1	Statut	Non renv
Total de contrôle							

[]

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	6130.7722046.802705.01909.57201.000	4,549,543.00		240703ucadeim GDD 1246937005 TRAVAUX DIVERS SUR BOUL
20	6101.9990000.803505.04121.57201.000	137,577.00		240703ucadeim GDD 1246937005 TRAVAUX DIVERS SUR BOUL
		4,687,120.00		

Note

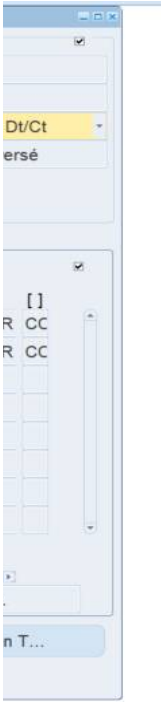
Les transactions ont réussi. réservation des fonds

OK

Description du compte AI .E.PTI-DRE - Entrées Service Plom.Réseau de distr.Travaux de cons.Général..BUDGET - Entrée.Général.DNC - Entente a.

Approuver Forage de ligne... Comptes en

Vérifier les fonds Annuler réserv. fonds Voir les résultats Modifier la période...





Christophe PART

😊 Répondre Répondre à tous Transférer

À : Jonathan LABONTE; Immacula CADELY

Cc : Francis PLOUFFE; Joelinnot Elsomine VANOMARO; Mona NOVAC

Bonjour,

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier 1246937005 et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui ont pour but d'améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Merci et bonne journée,




--

Christophe

Cell. 514-233-1482

christophe.part@montreal.ca



en 28/06/2024 15:49

ment la

tribuent à

Dossier # : 1246937005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada Inc., pour l'exécution de travaux de conduites d'eau, d'égout et de voirie dans le boulevard de Maisonneuve entre de Lorimier et Parthenais - Autoriser une dépense totale de 6 333 651,10 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-011 - 5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1246937005 - DGA.xlsx



Certification de fonds 1246937005_ SUM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0000

Co-auteur

Yvette Munezero
PDS - Brennan

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-04

Francis PLOUFFE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-9547

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DE FONDS

NO GDD : 1246937005

Taux : 1.0961303727

No d'engagement : CC46937005

Provenance :

19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 19-023	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000	1,200,650.35 \$	1,096,353.81 \$	1,096,357 \$
Total provenance		1,200,650.35 \$	1,096,353.81 \$	1,096,357 \$

Imputation :

59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Troitoirs et bordures- travaux	6101.7719023.801550.03107.57201.000000 .0000.200783.000000.17030.00000	347,774.58 \$	317,564.55 \$	317,565 \$
Troitoirs et bordures- contingences	6101.7719023.801550.03107.57201.000000 .0000.200783.070008.17030.00000	69,554.92 \$	63,512.91 \$	63,513 \$
Troitoirs et bordures- incidences	6101.7719023.801550.03107.54301.000000 .0000.200784.070003.17030.00000	86,943.65 \$	79,391.14 \$	79,392 \$
Rues de base souple- travaux	6101.7719023.801550.03107.57201.000000 .0000.200785.000000.17020.00000	480,260.14 \$	438,541.52 \$	438,542 \$
Rues de base souple- contingences	6101.7719023.801550.03107.57201.000000 .0000.200785.070008.17020.00000	96,052.03 \$	87,708.31 \$	87,709 \$
Rues de base souple- incidences	6101.7719023.801550.03107.54301.000000 .0000.200786.070003.17020.00000	120,065.03 \$	109,635.38 \$	109,636 \$
		1,200,650.35 \$	1,096,353.81 \$	1,096,357 \$

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	438	658	1,096
Total	438	658	1,096

CC46937005

20240703umuneyv GDD1246937005 Trav boul Maisonneuve, de Lorimier et Parthena

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 20240703umuneyv GDD1246937005 Trav boul Maisonneuve, de Lorimier et Parthena

Écritures 20240703umuneyv GDD1246937005 Trav boul Maisonneuve, de Lorimier et Parthena
Description 20240703umuneyv GDD1246937005 Trav boul Maisonneuve, de Lorimier et Parthena
Livres VILLE DE MONTREAL Catégorie VDM-Aj
Période JUL-24 Date en vigueur 03-JUL-24
Type de solde Engagement Type d'engagement G/L Eng Total de contrôle

Lignes Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit
10	6101.7719023.802701.01909.57201.0000	1,096,357.00	
		1,096,357.00	

Description du compte AI .1.PTI - Transports.Admin\ générale.Travaux de co

Approuver

Vérifier les fonds Annyler réserv. fonds Voir les rés

is

Maisonneuv

Conversion

Devise CAD

Date 03-JUL-2024

Type Utilisateur

Taux 1

Reverser

Date

Période

Méthode Inverser Dt/Ct

Statut Non reversé

[]

édit (CAD)	Description	[]
	20240703umuneyv GDD1246937005 Trav boul Maisonneuve, de L	CC

ons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.

Forage de ligne...

Comptes en T...

sultats

Modifier la période...



Dossier # : 1248962003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Momentum Inc., pour des travaux de restauration d'éléments de granit pour la place des Festivals du Quartier des spectacles - Autoriser une dépense totale de 353 749,05 \$, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-24-013 - 3 soumissionnaires)

D'accorder à Construction Momentum Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de restauration d'éléments de granit pour la place des Festivals du Quartier des spectacles aux prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 263 850,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (VMP-24-013) ;

D'autoriser une dépense de 52 770,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépenses de 23 936,07 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'autoriser une dépense de 13 192,52 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-07-03 15:13

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248962003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Momentum Inc., pour des travaux de restauration d'éléments de granit pour la place des Festivals du Quartier des spectacles - Autoriser une dépense totale de 353 749,05 \$, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-24-013 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Construites en 2012, les emmarchements en granit de la place des Festivals au Quartier des spectacles présentent de nombreux dommages qui doivent être corrigés. Durant l'hiver 2022-2023, certaines dalles de granit ont été endommagées par de l'équipement de déneigement. Les dalles des emmarchements situés au coin des rues Sainte-Catherine O et Balmoral présentent des fissures ou ébréchures importantes et certaines sont même brisées. De plus, dû à l'usure prématurée et au manque d'entretien, les joints entre les dalles sont endommagés ou même inexistant à certains endroits. Plusieurs dalles présentent des taches de saleté en profondeur.

L'Arrondissement de Ville-Marie désire donc remettre en état les emmarchements de granit de la place des Festivals. Un contrat de services professionnels a été octroyé en juin 2023 afin de faire l'inspection de l'ouvrage et constater l'état des lieux, de produire les documents d'appel d'offres pour travaux de réparation requis, et d'assurer le suivi et la surveillance en chantier. Les travaux de réparation des emmarchements de granit et de rejointoiement vise à sécuriser les lieux et à prolonger la durée de vie de l'ouvrage.

L'objet du présent dossier vise à accorder un contrat d'exécution des travaux de restauration des éléments de granit pour la place des Festivals du Quartier des spectacles. Le lancement de l'appel d'offres s'est effectué via le SEAO, le 6 juin 2024 suite à la publication d'un avis d'offres public. L'ouverture des soumissions initialement prévue le 25 juin 2024 à 11h00 a été reportée au 2 juillet 2024 à 11h00, laissant un délai total de 25 jours calendrier aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. À compter de la date d'ouverture des soumissions, toute soumission est valide pour une durée de 90 jours calendrier. Il y a eu publication de quatre (4) addenda :

# ADDENDA	DATE	PORTÉE
01	12 juin	Précision sur les délais de réalisation des travaux prévus Questions/réponses
02	17 juin	Émission du bordereau de soumission en format électronique
03	20 juin	Émission du bordereau de soumission en format électronique
04	21 juin	Report de la date de remise des soumissions Ajout du <i>DTNI-8A : Maintien et gestion de la mobilité</i>

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA238962006 - 19 juin 2023 - Octroyer un contrat de gré à gré à Vlan paysages Inc. au montant maximal de 36 015,92\$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 39 617,51\$, taxes et contingences incluses, pour des [services professionnels pour des] travaux de réparation des emmarchements de marbre au Quartier des spectacles.
CA22 240135 - 12 avril 2022 - Autoriser l'affectation de 900 000 \$ des surplus dédiés au Quartier des spectacles pour la réalisation de travaux d'entretien majeurs au Quartier des spectacle, pour les années 2022, 2023 et 2024

DESCRIPTION

Les principaux travaux prévus au devis d'appel d'offres sont :

- La réparation des dalles de granit;
- Le déplacement et remplacement de certaines dalles déplacées;
- Le remplacement des dalles de granit endommagées et ne pouvant pas être réparées;
- Le rejointoiement;
- Le nettoyage des dalles tâchées.

Contingences :

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision pour les travaux contingents, égale à **vingt (20) %** du prix de base de la firme Construction Momentum Inc., soit **52 770,08 \$**, incluant toutes taxes. Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, cette provision servira à payer des travaux supplémentaires selon les conditions du projet.

Variations de quantité :

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision pour variation des quantités, égale à **dix (10) %** du prix de base des quantités de la firme Construction Momentum Inc., soit **23 936,07 \$**, incluant toutes taxes. Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, cette provision servira à payer des variations dans les quantités prévues au bordereau de soumission.

Incidences :

Une provision totale, égale à **cinq (5) %** de la soumission de base, soit **13 192,52 \$**, incluant toutes les taxes, est à prévoir au présent contrat à titre de budget d'incidences. Cette provision sera utilisée pour assumer les coûts des divers achats, tests des différents laboratoires, services professionnels autres que les services de conception et de suivi déjà accordé (par exemple: services de contrôle des matériaux granulaires, compaction, béton, gestion des sols) et autres services requis au durant le chantier. De plus, certains frais qui pourraient être requis avant la mise en fonction des installations peuvent être assumés par la provision d'incidences autorisée au présent dossier.

Processus d'appel d'offres :

Un appel d'offres publics a été publié suite à la publication d'un avis via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 6 juin 2024.

Démarches de coordination et concertation réalisées :

Le calendrier des travaux a été préparé en collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles, qui est responsable de la programmation des activités et événements sur le site, pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du contrat ainsi que leurs conclusions.

Dispositions contractuelles liées aux échéanciers :

Bonis

Aucun boni a la performance n'est prévu.

Pénalités pour retard

Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 \$ par jour de retard.

JUSTIFICATION

L'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public VMP-24-013 a eu lieu le 2 juillet 2024 à 11:00 en présence de trois (3) représentants d'un (1) soumissionnaire, du responsable du dossier et de trois (3) représentant(e)s de la Division du greffe de l'arrondissement. Parmi les **six (6)** preneurs du cahier des charges sur SEO, **trois (3)** soumissions ont été reçues par l'arrondissement, correspondant à 50%. Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section « Pièces jointes » du présent dossier.

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement. Les résultats d'analyse de conformité des soumissions se trouvent en pièce jointe.

Les résultats des évaluations comparatives des soumissions reçues sont conciliés dans le tableau suivant :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES*)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES*)	TOTAL (TAXES INCLUSES*)
Construction Momentum Inc.	263 850,38 \$	89 898,67 \$	353 749,05 \$
Ceveco Inc.	303 999,65 \$	103 269,45 \$	407 269,10 \$
Maçonnerie Rainville et frères Inc.	457 276,05 \$	150 494,63 \$	607 770,68 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	464 349,41 \$	158 679,67 \$	623 029,08 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			- 269 280,03 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			- 43,22 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			53 520,06 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			15,13 %

(*) T.P.S. de 5% et T.V.Q. de 9.975%

Prix de base :

La firme **Construction Momentum Inc.**, plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base (*avant les contingences et toutes les taxes applicables*) de **229 485,00 \$**, pour un montant total de **340 556,53 \$**, toutes taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme.

L'estimation des coûts des travaux soumise par les concepteurs est de **464 349,41 \$**, toutes taxes incluses. La soumission de la firme Construction Momentum Inc., est **43,22 % plus basse que** l'estimation des professionnels. Considérant les conditions actuelles du marché de la construction, nous considérons que cette différence est très acceptable pour recommander l'octroi du présent contrat.

Autorisation de l'Autorité des Marchés Publics

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics n'est pas requise.

Conformité

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction), et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle;

Évaluation de l'adjudicataire

Le contrat d'exécution de travaux dont la dépense nette se situe entre le seuil de l'appel d'offres public et est inférieure à 1 000 000\$, et dont l'évaluation de risque requise est effectuée et les questionnaire d'évaluation n'identifie aucun risque significatif (moins de 30 points et aucun critère noté à 10 points) ne requiert pas d'évaluation de l'adjudicataire, selon l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 Évaluation du rendement des adjudicataires.

Conclusion et recommandation :

La Direction des travaux publics recommande l'octroi du présent contrat de travaux au plus bas soumissionnaire conforme, **Construction Momentum Inc.**, pour un montant total de **263 850,38 \$**, incluant toutes taxes applicables. Le montant total à autoriser au présent dossier est de **353 749,05 \$**, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de base, soumis par la firme **Construction Momentum Inc.**, est de **263 850,38 \$**, toutes taxes incluses.

La provision pour les travaux contingents est de **vingt (20) %** du prix de base, soit **52 770,08 \$**, toutes taxes incluses.

La provision pour variation des quantités est de **dix (10) %** du prix de base des quantités, soit **23 936,07 \$**, toutes taxes incluses.

- Le montant total du contrat accordé à la firme **Construction Momentum Inc.** et du budget de contingences et de variation des quantités, est de **340 556,53 \$**, incluant toutes les taxes applicables.

La provision pour services incidents est égale à **cinq (5) %** de la soumission de base, soit **13 192,52 \$**, incluant toutes les taxes applicables.

- Le coût total à autoriser au présent dossier décisionnel est de **353 749,05 \$**, incluant, les contingences, les variations de quantités, les incidences et les taxes et toutes les taxes applicables.

Le montant net de ristourne TPS et TVQ, est de **323 020,03 \$**.

Le financement complet du projet provient de l'affectation de surplus dédiés au Quartier des spectacles pour la réalisation de travaux d'entretien majeurs, adopté à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 (CA22 240135).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de restauration d'éléments de granit pour la place des Festivals ont un impacts sur la sécurité des usagers du Quartier des spectacles. Le report de l'octroi de contrat aurait pour conséquence de reporter la réalisation des travaux à l'automne 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour aviser les commerces riverains plusieurs semaines avant le début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat pour travaux : 9 juillet 2024
Exécution des travaux : 2 septembre au 21 novembre 2024
Réception provisoire : 22 novembre 2024
Réception définitive : 22 novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Mylene JALBERT-LEBOEUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal MC COOL
Conseiller en planification

Tél : 4388373187
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-21

Christiane RAIL
Cheffe de division - aménagement des parcs
et actifs immobiliers

Tél : 514 242-9426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2024-07-02

Dossier # : 1248962003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à Construction Momentum Inc., pour des travaux de restauration d'éléments de granit pour la place des Festivals du Quartier des spectacles - Autoriser une dépense totale de 353 749,05 \$, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-24-013 - 3 soumissionnaires)

Avis publié dans le journal



Avis_Public_VMP-24-013.pdf

Procès-verbal d'ouverture des soumissions:



VMP-24-013 PV signé.pdf

Analyse de la conformité administrative :



VMP-24-013_analyse_conformite_soumission.pdf

Liste des commandes SEO :



VMP-24-013 Liste des commandes _ SEO.pdf

Soumission de l'adjudicataire:



Soumission CONSTRUCTION MOMENTUM.pdf

Aspect financier :



Aspect financier_dossier1248962003.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030 :



Grille analyse Mtl 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal MC COOL

Conseiller en planification

Tél : 4388373187

Télécop. :

APPEL D'OFFRES PUBLIC



Des soumissions sont demandées et devront être reçues **avant 11 h** à la date ci-dessous, au comptoir Accès Ville-Marie situé à la Salle du conseil d'arrondissement au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, H2L 4L8, pour :

Catégorie: Travaux de construction

Appel d'offres : **VMP-24-013** – Réparation des éléments de granit au Quartier des spectacles.

Date d'ouverture: 25 juin 2024

Dépôt de garantie: non requis

Documents: Les documents relatifs à cet appel d'offres seront disponibles à compter du **6 juin 2024** par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en communiquant avec des représentants par téléphone au 1866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site internet www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO.

Renseignements: vm-appeldoffres@montreal.ca

Visite supervisée des lieux: non requise

Pour être considérée, toute soumission doit être présentée sur les formulaires préparés à cette fin par l'arrondissement de Ville-Marie et placée dans une enveloppe cachetée et portant l'identification fournie en annexe du document d'appel d'offres.

Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

La Ville de Montréal ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

Fait à Montréal, le 6 juin 2024

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

10/21

Réparation des éléments de granit au Quartier des spectacles.


VMP-24-013


Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 02 juillet 2024, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 06 juin 2024 dans Le Devoir, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement monsieur Hicham Karti, agent de recherche, en présence de madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, de monsieur Pascal McCool, conseiller en planification et de monsieur Leonard Leprince, préposé à la gestion des contrats.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
CEVECO INC.	303 999,65 \$
MAÇONNERIE RAINVILLE & FRÈRES INC.	457 276,05 \$
CONSTRUCTION MOMENTUM INC.	263 850,38 \$


 Hicham Karti
 Agent de recherche
 02-07-2024
 date


 Katerine Rowan
 Secrétaire d'arrondissement
 02-07-2024
 date


 Leonard Leprince
 Préposé à la gestion des contrats
 02/07/2024
 date


 Pascal McCool
 Conseiller en planification
 02/07/2024
 date

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	VMP-24-013
Titre d'AO :	Travaux de restauration d'éléments de granit pour la place des festivals, au quartier des sp
Date d'ouverture :	02-juil-24
Heure d'ouverture :	11h

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Construction Momentum inc
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	263 850,38 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Ceveco Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	303 999,65 \$
Dernière estimation :	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	15%
Nombre de soumissions déposées :	3

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Construction Momentum inc	263 850,38 \$	Conforme	CONFORME	
2	Ceveco Inc.	303 999,65 \$	Conforme	CONFORME	
3	Maçonnerie Rainville et frères inc.	457 276,05 \$	Conforme	CONFORME	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Léonard Leprince	Date :	2024-07-02
Vérifiée par :		Date :	



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: VMP-24-013
Numéro de référence: 1857276
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Travaux de restauration d'éléments de granit pour la place des Festivals du Quartier des spectacles
Organisation: Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie

6 résultats

Résultats 1 à 6

Trier par

Nombre par page

1

CEVECO INC. 2970 Omer Ravary Bureau 100 Montréal QC CAN H1W3Z6 http://www.ceveco.ca	Publique Patrick Lapointe Téléphone: 5145211042 Courriel: p.lapointe@ceveco.ca	Transaction: (20006986) 2024-06-20 09:05	20000655 - VMP-24-013_Addenda 01 Devis Téléchargement 20001346 - VMP-24-013_Addenda 02 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20002194 - VMP-24-013_Addenda 03 Devis 2024-06-20 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-20 à 15:20 - Courriel 20002500 - VMP-24-013_Addenda 04 Bordereau numérique 2024-06-21 à 15:15 - Courriel Devis 2024-06-21 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
MAÇONNERIE RAINVILLE & FRÈRES INC. 8600 rue Samuel-Hatt Chambly QC CAN J3L6W4	Publique Hugo Latrémouille Téléphone: 4506581838 Courriel: hl@rainvilleetfreres.ca	Transaction: (20001365) 2024-06-11 11:54	20000655 - VMP-24-013_Addenda 01 Devis 2024-06-12 à 15:20 - Courriel 20001346 - VMP-24-013_Addenda 02 Devis 2024-06-17 à 13:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-17 à 13:35 - Courriel 20002194 - VMP-24-013_Addenda 03 Devis 2024-06-20 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-20 à 15:20 - Courriel 20002500 - VMP-24-013_Addenda 04 Bordereau numérique 2024-06-21 à 15:15 - Courriel Devis 2024-06-21 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ST-DENIS THOMPSON INC. 5530 rue St-Patrick, suite 1121 Montréal QC CAN H4E1A8 https://stdenisthompson.com	Publique Lyne Paré Téléphone: 5145236162 Courriel: estimation@stdenisthompson.com	Transaction: (20003779) 2024-06-14 11:07	20000655 - VMP-24-013_Addenda 01 Devis Téléchargement 20001346 - VMP-24-013_Addenda 02

					Devis 2024-06-17 à 13:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-17 à 13:35 - Courriel
					20002194 - VMP-24-013_Addenda 03 Devis 2024-06-20 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-20 à 15:20 - Courriel
					20002500 - VMP-24-013_Addenda 04 Bordereau numérique 2024-06-21 à 15:15 - Courriel Devis 2024-06-21 à 15:15 - Courriel
					Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES PROTEAU ET GARNEAU INC. 184 Qc-138 Cap-Santé QC CAN G0A1L0 https://proteaugarneau.com	Publique	Gabriel Paquet Téléphone: 4186668999 Courriel: gpaquet@epginc.ca	Transaction: (20005637) 2024-06-18 11:59		20000655 - VMP-24-013_Addenda 01 Devis Messagerie
					20001346 - VMP-24-013_Addenda 02 Devis Messagerie Bordereau numérique Téléchargement
					20002194 - VMP-24-013_Addenda 03 Devis 2024-06-20 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-20 à 15:20 - Courriel
					20002500 - VMP-24-013_Addenda 04 Bordereau numérique 2024-06-21 à 15:15 - Courriel Devis 2024-06-21 à 15:15 - Courriel
					Mode privilégié (plan): Messagerie
MAÇONNERIE DESROSIERS DE L'ESTRIE INC. 1932, rue Chevalier Sherbrooke QC CAN J1K1E2 https://www.maconneriedesrosiers.ca/	Publique	Marie France Poirier Téléphone: 8195665292 Courriel: soumission@maconneriedesrosiers.ca	Transaction: (20009114) 2024-06-25 11:46		20000655 - VMP-24-013_Addenda 01 Devis Téléchargement
					20001346 - VMP-24-013_Addenda 02 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
					20002194 - VMP-24-013_Addenda 03 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
					20002500 - VMP-24-013_Addenda 04 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement
					Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION MOMENTUM INC. 3400, Bossuet Laval QC CAN H7R2W9	Non diffusé	Gérard Labelle Téléphone: 5149775665 Courriel: ccordeau@constructionmomentum.com	0 2024-06-07 09:11		20000655 - VMP-24-013_Addenda 01 Devis 2024-06-12 à 15:20 - Courriel
					20001346 - VMP-24-013_Addenda 02 Devis 2024-06-17 à 13:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-17 à 13:35 - Courriel
					20002194 - VMP-24-013_Addenda 03 Devis 2024-06-20 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique

2024-06-20 à 15:20 - Courriel

20002500 - VMP-24-013_Addenda 04
Bordereau numérique
2024-06-21 à 15:15 - Courriel
Devis
2024-06-21 à 15:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			A :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
6	6	2024	2	7	2024	Au comptoir Accès Ville-Marie 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée Montréal (Québec) 2L 4L8, avant 11h00

Contrat à prix unitaire: Élaboration de plan et devis pour la réparation des emmarchements et reprises des joints et surveillance des travaux - Arrondissement de Ville-Marie

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de restauration d'éléments de granit pour la place des festivals, au quartier des spectacles.	
Montant total avant taxes :	229,485.00\$
Taxe sur les produits et services 5 % :	11,474.25\$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	22,891.13\$
Montant total :	263,850.38\$

Identification du soumissionnaire
 Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1170953237
 Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): **Construction Momentum Inc.**

 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si
2994, boul. Dagenais ouest, Laval, Québec H7P 1T1

 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : M.Gérard Labelle, Chargé de projets	Téléphone : 514-977-5665		
	Télécopieur : 450-963-4141		
	Courriel : glabelle@constructionmomentum.com		
Signatur 	Jour	Mois	Année
	2	07	2024

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248962003

Unité administrative responsable : *Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : *Travaux de restauration d'éléments de granit pour la place des Festivals du Quartier des spectacles*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Amélioration de la qualité et de la sécurité du milieu de vie par l'entretien des espaces publics.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1248962003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à Construction Momentum Inc., pour des travaux de restauration d'éléments de granit pour la place des Festivals du Quartier des spectacles - Autoriser une dépense totale de 353 749,05 \$, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-24-013 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1248962003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières
Division Ville-Marie, Direction des services administratifs
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-03

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8518
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1248962003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder à Construction Momentum Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de restauration d'éléments de granit pour la place des Festivals du Quartier des spectacles aux prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 263 850,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (VMP-24-013).

D'autoriser une dépense de 52 770,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépenses de 23 936,07 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités.

D'autoriser une dépense de 13 192,52 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences."

- Ce contrat et les frais incidents si rattachants seront financés à même l'affectation de surplus déjà accordée au GDD 1228220001.
- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 353 749,05 \$

	Années antérieures	2024
Montant		353 749,05 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 323 020,03 \$

	Années antérieures	2024
Montant		323 020,03 \$

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 240 930,57 \$

Contrat

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0012000	306107	07165	57201	000000	0000	000000	028041	00000	00000

Montant: 48 186,12 \$

Contingences de 20%

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0012000	306107	07165	57201	000000	0000	000000	028041	00000	00000

Montant: 21 856,82 \$

Variation de quantités de 10%

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0012000	306107	07165	57201	000000	0000	000000	028041	00000	00000

Montant: 12 046,52 \$

Incidences

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0012000	306107	07165	54301	000000	0000	000000	028041	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM28220001

Responsable de l'intervention:

Mylène Jalbert-Leboeuf

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: 2024-07-02



Dossier # : 1242840004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec PME MTL Centre-Ville, pour le projet de Fonds d'initiatives locales et accorder une contribution financière de 400 000 \$ dans le cadre de la stratégie Centre-Ville

Il est recommandé :

- D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et PME-MTL Centre-Ville pour le projet de Fonds d'initiatives locales.
- D'accorder une contribution financière totale de 400 000 \$.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, soit un montant de 300 000 \$ en provenance du budget de fonctionnement du Service du développement économique et un montant de 100 000 \$ en provenance du budget de fonctionnement de l'arrondissement Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-27 15:48

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1242840004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec PME MTL Centre-Ville, pour le projet de Fonds d'initiatives locales et accorder une contribution financière de 400 000 \$ dans le cadre de la stratégie Centre-Ville

CONTENU

CONTEXTE

PME MTL Centre-Ville a déposé une demande de contribution financière auprès de l'arrondissement Ville-Marie afin d'assurer la gestion d'un fonds dédié à soutenir des initiatives locales (FIL) dans le secteur du Village et à la promotion de l'appel à projets qui en découlerait.

Le fonds d'initiatives locales vise à soutenir des initiatives qui contribuent à améliorer la qualité de vie des résident.e.s.es, travailleur.e.s.es et des commerçant.e.s.es dans le secteur du Village de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le Fonds d'initiatives locales a pour objectifs d'initier, de stimuler et de soutenir la réalisation de projets à impact social, culturel et socio-économique qui contribueront au développement local dans ce secteur au cours des trois prochaines années (2024-2026).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le fonds d'initiatives locales comprends deux volets :

- Volet 1 - Vivre Ensemble: Concrétiser des idées de projets à impact social et environnemental, imaginés dans un esprit de collaboration et d'innovation et visant à développer et mettre en valeur le vivre ensemble. Les projets envisagés sont tournés vers le communautaire et le vivre ensemble dans un quartier unifié : marché éphémère, fête de quartier, évènement public, animation et occupation transitoire de locaux vacants (liste non exhaustive)
- Volet 2 - Entrepreneuriat : Soutenir un projet un peu plus conséquent avec une idée entrepreneuriale. Le projet doit développer un projet d'entreprise valorisant et ayant un impact sur le territoire

Les projets potentiellement envisagés pour ce volet peuvent être de nature diverse comme

un établissement mixte avec offre culturelle, un café communautaire, une épicerie solidaire et collaborative, un carrefour communautaire, un pôle d'innovation entrepreneurial, un espace de création culturelle (liste non exhaustive)

À terme, les projets qui émergent du FIL permettront de fédérer les acteurs du milieu autour d'objectifs communs, faisant du secteur du Village un lieu où le vivre-ensemble prône et où l'ensemble des individus vivant et agissant sur le territoire contribuent à des objectifs communs. Le FIL se veut également une opportunité de renforcer l'identité territoriale, culturelle et attractive pour des entreprises qui souhaitent contribuer à leur milieu d'accueil et souhaitent s'engager dans une démarche de gestion durable en partenariat avec la collectivité.

Un montant de 480 000 \$ sera réparti et distribué sous formes de bourses pour soutenir les initiatives locales dans le Village qui auront été sélectionnés. La structure et la répartition des bourses seront définies en collaboration avec l'Arrondissement Ville-Marie adaptées aux objectifs et orientations de la Stratégie d'intervention collective pour le Village.

Investissements	
PME MTL Centre-Ville (DEC)	100 000 \$
Développement économique (arrondissement VM)	100 000 \$
Service du développement économique (SDÉ)	300 000 \$
Bailleurs de fonds (privés) :	À confirmer
TOTAL d'environ	500 000 \$
Objectifs des investissements dans le cadre du FIL est d'offrir avec l'aide du SDÉ et des bailleurs de fonds :	
Bourses 2024	(un minimum de) 130 000 \$
Bourses 2025	(un minimum de) 150 000 \$
Bourses 2026	(un minimum de) 200 000 \$
Communications (communiqué de presse)	20 000 \$
TOTAL d'environ	500 000 \$

JUSTIFICATION

La contribution financière octroyée à PME MTL Centre-Ville pour le projet du FIL contribuera à réaliser la vision de développement du secteur ASLP et plus particulièrement :

- Améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens;
- Favoriser une cohabitation harmonieuse;
- Assurer un équilibre entre le résidentiel, le commercial et le côté festif du quartier;
- Impliquer les citoyennes, les citoyens et les acteurs des secteurs privé, public et institutionnel;
- Contribuer et maintenir une diversité commerciale, sociale et solidaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution totale de 400 000 \$ de la Ville de Montréal est financée de la façon suivante:
Arrondissement Ville-Marie: 100 000 \$

Service du Développement économique: 300 000 \$.

Les détails des informations financières sont présentés dans les interventions financières du dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réalisation de projets concertés à forts impacts sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues selon la stratégie mise en place par PME Centre-Ville, en collaboration avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet dans la convention.

Juin 2024 - Mise sur pied du FIL

Automne 2024 - Lancement de l'appel à projet et analyse des projets soumis

Janvier 2025 - Annonce des projets lauréats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438 864-6223
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-24

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

[pièce jointe "Projet_Entente_FIL_VF-combiné.pdf" supprimée par Karina SEREI/MONTREAL]



Contribution financière PME MTL, projet et protocole VF.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, Arrondissement de Ville-Marie personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800, boul De Maisonneuve EST, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Mme Katerine Rowan, Secrétaire de l'Arrondissement et Division du Greffe

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL Centre-Ville** personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* dont l'adresse principale est le 630, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 700, Montréal Québec H3A 1E4, agissant et représentée par M. Gilbert Samaha Directeur Général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : ([inscrire le numéro](#))
Numéro d'inscription T.V.Q. : ([inscrire le numéro](#))

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme expert en soutien et financement des entreprises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre d'un Programme de soutien des initiatives locales (FIL) dans le secteur du Village pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La Secrétaire de l'Arrondissement et de la Division du Greffe de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** La direction du développement économique de l'arrondissement Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque

année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent mille dollars (400 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois cent mille dollars (300 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de 100 mille dollars (100 000 \$), au plus tard le 31 décembre 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2026

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 630 rue Sherbrooke Ouest, bureau 700 Montréal (Québec) H3A 1EA, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, Secrétaire d'arrondissement,
Division du greffe.

Le^e jour de 20__

PME MTL Centre-Ville

Par : _____
Gilbert Samaha, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 11^e jour de juin 2024__ (Résolution ... #124284004 GDD)

ANNEXE 1

PROJET

PME MTL Centre-Ville dépose une demande de contribution financière auprès de l'arrondissement Ville-Marie afin d'assurer la gestion d'un fonds dédié à soutenir des initiatives locales (FIL) dans le secteur du Village et à la promotion de l'appel à projets qui en découle.

Projet et Budget

Création d'un fonds d'initiatives locales (FIL)

➤ Secteur du Village



Avril 2024

1. Objectif du document

PME MTL Centre-Ville dépose une demande de contribution financière **auprès de l'arrondissement Ville-Marie afin d'assurer la gestion d'un fonds dédié à soutenir des initiatives locales (FIL) dans le secteur du Village et à la promotion de l'appel à projets qui en découle.**

2. A propos de PME MTL

PME MTL Centre-Ville est l'un des 6 pôles de services aux entreprises de la Ville de Montréal. Il a pour mission d'anticiper, de simuler et de soutenir le développement socio-économique de la collectivité de manière intégrée, concertée et durable.

3. Contexte de la demande

↳ **Un secteur résidentiel, culturel, tourné vers le divertissement et avec une forte identité.**

Le secteur du Village a toujours été un lieu identitaire et symbolique fort ou cohabite des activités commerciales, de divertissement et un haut lieu touristique, sans oublier son aspect résidentiel. Or, les conditions sociales, communautaires et économiques se sont dégradées depuis des années et cette détérioration s'est amplifiée avec la pandémie.

Les principaux enjeux à prendre en compte sont la toxicomanie et l'itinérance, la vacance des locaux commerciaux, ainsi que la pénurie de locaux abordables pour les organismes. A cela s'ajoute la décision à l'automne 2021, de réaliser des travaux d'infrastructures majeurs sur la rue Sainte-Catherine Est par la Ville de Montréal.

La concordance de l'ensemble de ces facteurs fait naître l'opportunité de repenser l'ensemble de l'espace public en amont et de réfléchir au réaménagement des espaces et de la rue pour mieux répondre aux besoins de ce secteur.

↳ **Une vision de développement rassembleuse autour d'une stratégie d'intervention collective.**

En 2022, une vaste démarche de consultation publique a été mise en place afin de mobiliser la population du secteur et l'ensemble des milieux présents. La consultation s'articulait autour des enjeux tels que la sécurité, l'espace public, l'identité, la vitalité socioéconomique, le vivre ensemble et la culture.

À la suite de cette démarche, une vision collective autour d'un vivre-ensemble pour tous est retracé dans la Stratégie d'intervention collective pour le Village. L'idée est de créer un lieu convivial, inclusif pour tous et où il fait bon vivre pour tous.

C'est dans ce contexte et à la suite d'un autre projet pilote que le pôle Centre-Est a réalisé dans un autre arrondissement, que PME MTL Centre-Ville, l'un des six pôles du réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal a été sollicité par l'arrondissement. Le mandat est de mettre en place et gérer le Fonds d'initiatives locales (FIL). Cet outil est mis à la disposition de collectivités

et des communautés afin de réaliser des projets locaux, favorisant un vivre-ensemble entre les différents acteurs, résidents et activités du Village.

4. Objectif du Fonds d'initiatives locales

Le fonds d'initiatives locales vise à soutenir des initiatives qui contribuent à améliorer la qualité de vie des résident.e.s.es, travailleur.e.s.es et des commerçant.e.s.es dans le secteur du Village de l'arrondissement de Ville-Marie

Le Fonds d'initiatives locales a pour objectifs d'initier, de stimuler et de soutenir la réalisation de projets à impact social, culturel et socio-économique qui contribueront au développement local dans ce secteur au cours des trois prochaines années (2024-2026).

Deux volets sont prévus :

- **Volet 1 - Vivre Ensemble:** Concrétiser des idées de projets à impact social et environnemental, imaginés dans un esprit de collaboration et d'innovation et visant à développer et mettre en valeur le **vivre ensemble**.
 - Les projets envisagés sont tournés vers le communautaire et le vivre ensemble dans un quartier unifié : marché éphémère, fête de quartier, évènement public, animation et occupation transitoire de locaux vacants (liste non exhaustive)
- **Volet 2 - Entrepreneuriat :** Soutenir un projet un peu plus conséquent avec une **idée entrepreneuriale**. Le projet doit développer un projet d'entreprise valorisant et ayant un impact sur le territoire
 - Les projets potentiellement envisagés pour ce volet peuvent être de nature diverse comme un établissement mixte avec offre culturelle, un café communautaire, une épicerie solidaire et collaborative, un carrefour communautaire, un pôle d'innovation entrepreneurial, un espace de création culturelle (liste non exhaustive)

À terme, les projets qui émergent du FIL permettront de fédérer les acteurs du milieu autour d'objectifs communs, faisant du secteur du Village un lieu où le vivre-ensemble prône et où l'ensemble des individus vivant et agissant sur le territoire contribuent à des objectifs communs. Le FIL se veut également une opportunité de renforcer l'identité territoriale, culturelle et attractive pour des entreprises qui souhaitent contribuer à leur milieu d'accueil et souhaitent s'engager dans une démarche de gestion durable en partenariat avec la collectivité.

5. Mandat de service

Dans le cadre de la mise en place du Fonds d'initiatives locales, PME MTL Centre-Ville est mandatée par l'arrondissement Ville-Marie pour gérer le FIL, organiser et promouvoir l'appel à projet dans le Village, analyser les projets et administrer le fonds d'initiatives locales.

L'Arrondissement de Ville-Marie apportera son soutien en début de projet afin de définir les modalités, les critères et l'admissibilité des candidatures au programme. L'arrondissement apportera également un apport financier, complété par le SDÉ.

6. Définition de la demande

L'Arrondissement de Ville-Marie affectera 100 000 \$ dans le Fonds local d'investissement, géré par PME MTL afin de soutenir la gestion et l'administration du fonds d'initiatives locales et la promotion de l'appel à projets qui en découle pour la première année du projet. Un montant supplémentaire de 300 000 \$ est également investi par le Service du développement Économique (SDÉ) de la Ville de Montréal.

Le fonds s'échelonne sur une période de 3 ans (2024, 2025 et 2026). Ce montant pourrait servir de levier auprès de partenaires institutionnels ou de grandes entreprises souhaitant s'investir dans la communauté. Le cas échéant, les modalités quant aux projets soutenus par les contributions financières des partenaires seront définis en fonction des priorités établis dans les ententes de partenariats. Il est prévu que le montant rajoutés par les partenaires institutionnels et/ou de grandes entreprises atteignent 100 000 \$ (à confirmer).

7. Échéanciers du Fonds d'initiatives locales

Voir document Excel

8. Gestion et organisation de l'appel à projets

a. Montants alloués pour l'appel à projet

Une somme de 100 000 \$ est attribuée par l'Arrondissement au Fonds local d'investissement et complète une enveloppe apportée par PME MTL pour organiser un appel à projet dans le Village. Cet investissement dans le FIL servira à accorder des bourses en faveur d'actions citoyennes collectives, communautaires et/ou entrepreneuriales sur le secteur en question. PME MTL quant à lui injectera 100 000\$ dans le Fonds d'initiatives locales. Des montants institutionnels restent à confirmer. Cela représenterait un total de 250 000 \$ en investissement financier.

b. Frais liés à la gestion interne

PME MTL mettra à disposition l'équivalent d'une ressource pour assurer la gestion du projet, la coordination et la logistique des activités. Cet apport en nature est évalué à 90 000 \$ sur les 3 -ans.

c. Détails et conditions d'admissibilité

En plus de respecter la vision de la Stratégie d'intervention collective pour le Village et de prévoir un démarrage en 2024, les initiatives proposées devront :

- Être réalisées dans un esprit collaboratif
- Viser l'amélioration et de la qualité de vie et le vivre ensemble dans le Village.

D'autres conditions d'admissibilité relatives aux exigences techniques, financières et documentaires, de même que les règlements et modalités spécifiques de l'appel à initiatives locales/citoyennes seront définis et ajoutés ultérieurement en collaboration avec l'arrondissement Ville-Marie.

d. Modalités d'inscription (préliminaires)

PME MTL Centre-Ville gèrera la réception des dossiers de candidatures. Les documents requis pour la participation à l'appel à projets seront déposés par voie électronique dans un portail de dépôt intégré au site internet. Pour être retenus, en plus de répondre aux conditions d'admissibilités, les candidats devront s'inscrire et compléter leur dossier à la première échéance d'appel à projets, en automne 2024. Deux autres dates seront déterminées pour l'appel à projets de 2025 et de 2026.

e. Promotion

La promotion et la diffusion de l'appel à projets seront assurés via les réseaux sociaux et les plateformes des sites internet de PME MTL et de l'arrondissement Ville-Marie. Des infolettres, par l'entremise des listes d'envois de PME MTL Centre-Ville et de l'arrondissement de Ville-Marie compléteront la stratégie de promotion.

f. Bourses offertes

Un montant de 480 000 \$ sera réparti et distribué sous formes de bourses pour soutenir les initiatives locales dans le Village qui auront été sélectionnés. La structure et la répartition des bourses seront définies en collaboration avec l'Arrondissement Ville-Marie adaptées aux objectifs et orientations de la Stratégie d'intervention collective pour le Village.

Le montant total prévisionnel de 480 000 \$ se réparti sur trois bourses, sur 3 ans.

- Bourse 2024 : montant alloué 130 000 \$
- Bourse 2025 : montant alloué 150 000 \$
- Bourse 2025 : montant alloué 200 000 \$

Chaque bourse comprendra deux volets.

➤ **Volet 1 : Vivre ensemble**

- Financement non limité des dépenses de projet :

Le financement peut aller jusqu'à 100 % des coûts du projet, pour garder une flexibilité.

- Financement projeté :
Entre 10 000 \$ et 50 000 \$ par projet.
 - Nombre de projets soutenus
Potentiellement, entre 2 et 3 projets financés par année
Exemple : un projet majeur de ±50 000 \$ et 2 projets mineurs de valeur moyenne ±10 000 \$
- ❖ Les bénéficiaires des fonds de PME MTL doivent être des OBNL.
- **Volet 2 : Entrepreneurial**
- Financement limité des dépenses de projet :
Le financement peut aller jusqu'à X % des coûts du projet. (À définir)
 - Financement projeté :
Entre 50 000 \$ et 150 000 \$ par projet.
 - Nombre de projets soutenus :
1 projet par année
Le financement peut être combiné à d'autres fonds de PME-Montréal et de la Ville de Montréal.
- ❖ Les fonds provenant de PME MTL ne peuvent soutenir que des projets d'entreprises d'Économie Sociale.

9. Rôles et responsabilités

Dans le cadre de la préparation et la gestion du FIL, les rôles et les responsabilités des parties prenantes se répartissent de la manière suivante :

Administration	Gestion et administration des fonds	PME MTL Centre-Ville
Communication et promotion	Plan de communication et Relations Publiques	PME MTL Centre-Ville
	Création d'une page dédiée et d'un formulaire d'application sur le site pmentl.com	PME MTL Centre-Ville
	Lancement du fonds et promotion de l'appel à projets	PME MTL Centre-Ville / Arrondissement Ville-Marie
Accompagnements et suivis	Définition des objectifs et des critères de sélections (incluant la grille de pondération)	PME MTL Centre-Ville / Arrondissement Ville-Marie / partenaires potentiels

	Création d'un comité d'analyse (mixte)	PME MTL Centre-Ville
	Organisation et animation des rencontres d'informations, s'il y a lieu	PME MTL Centre-Ville / Arrondissement Ville-Marie
	Recherche de fonds supplémentaires, s'il y a lieu	Arrondissement Ville-Marie
	Analyse des candidatures (présélection et admissibilité)	PME MTL Centre-Ville / Arrondissement Ville-Marie
	Analyse des candidatures retenues	Jury
	Accompagnement des dossiers de candidatures	PME MTL Centre-Ville
Organisation d'un événement de promotion et de dévoilement	Organisation d'événement de promotion et de dévoilement (journée préparatoire, journée d'initiation etc...)	PME MTL Centre-Ville / Arrondissement Ville-Marie
	Gestion de remise des bourses	PME MTL Centre-Ville / Arrondissement Ville-Marie

Évaluation des candidatures

Le jury responsable d'évaluer les dossiers soumis dans le cadre de l'appel à projet sera formé de représentants de PME MTL Centre-Ville, de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Ville de Montréal. La pertinence et les retombées des projets seront évalués grâce à une grille d'analyse conçue par les différentes parties prenantes. Elle comprendra une pondération selon les objectifs et les critères du fonds.

10. Frais de gestion, de coordination et de communication

Un montant de 20 000 \$ de la somme totale allouée sera consacré à la promotion et à la tenue d'activités (en présentiel et/ou en virtuel) sur une période de 3 ans. Les frais de gestion de 5 % comprennent les honoraires professionnels liés à la vérification comptable ainsi qu'à la gestion du Fonds et aux décaissements des aides pour la durée de l'entente. Les frais de gestion sont calculés sur le montant total du Fonds d'initiatives locales et seront majorés (et imputés) au prorata des contributions des partenaires. Pour rappel, du côté de PME MTL, l'équivalent d'une ressource sera mis à disposition pour assurer la gestion du projet, la coordination et la logistique des activités. Cet apport en nature est évalué à 90 000 \$.

Budget du fonds d'initiatives locales

Investissements	
PME MTL Centre-Ville (DEC)	100 000 \$
Service du développement économique (arrondissement)	100 000 \$
Service du développement économique (SDÉ)	300 000\$
Bailleurs de fonds (privés) :	À confirmer

TOTAL	200 000 \$
Objectifs des investissements dans le cadre du FIL est d'offrir avec l'aide du SDÉ et des bailleurs de fonds :	
Bourses 2024	130 000 \$
Bourses 2025	150 000 \$
Bourses 2026	200 000 \$
Communications (communiqué de presse)	20 000 \$
TOTAL	500 000 \$

VILLE
MARIE



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par Ville-Marie

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS

- 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
- 2.2 Relations médias et événements publics
- 2.3 Publicité et promotion
- 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS

- 3.1 Normes graphiques et linguistiques
- 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.
- 1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).
- 2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
 - Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
 - Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est

pas possible.

- 2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



- 2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'unique bailleur de fonds : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est partenaire du projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec d'autres partenaires financiers : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un collaborateur au projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres collaborateurs : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

- 2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins

strictement promotionnelles et non commerciales.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : **@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal**
- Pour une publication sur Facebook : **@centrevillemontreal**
- Instagram : **@centrevillemontreal**
- Twitter : **@CentrevilleMTL**

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête (au moins dix jours ouvrables à l'avance) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.
- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.
- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).
- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.
- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site

d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.
- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonné-e-s;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

3.1.2 Respecter le positionnement du logo, qui est généralement dans la partie inférieure des documents. Le logo doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

- Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :
 - Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
 - La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

- Hiérarchisation :

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.

Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

- Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution



financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement

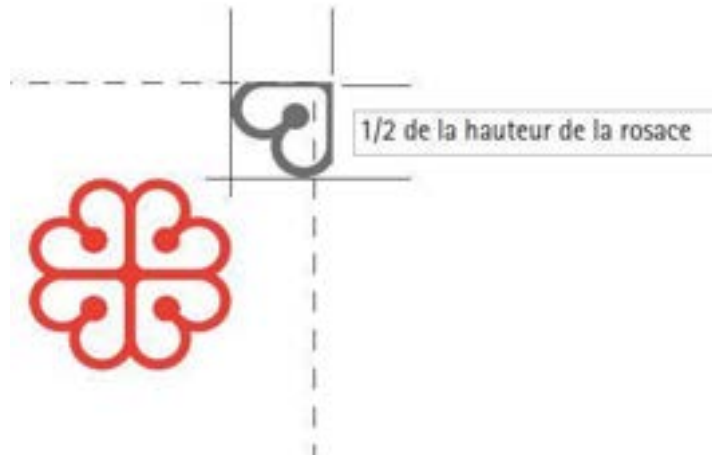
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales



Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.
- 3.1.4 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».
- 3.1.5 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

- 3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, au moins cinq jours ouvrables avant leur diffusion.
 - le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, au moins cinq jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.
 - une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement.

- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet au moins quinze jours ouvrables à l'avance.

IMPORTANT

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le *[titre du projet]* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

Dossier # : 1242840004

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

Objet : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec PME MTL Centre-Ville, pour le projet de Fonds d'initiatives locales et accorder une contribution financière de 400 000 \$ dans le cadre de la stratégie Centre-Ville



Déclaration_Charte de la langue française PME.pdf Projet_Entente_FIL_VF (2).pdf



Grille d'analyse Montréal 2030_PME.pdf Resolution.pdf



Aspects financier 1242840004 PME MTL Centre--ville .pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438 864-6223
Télécop. :

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*)

(ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.

je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.

je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l' « analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise _____

Nom du représentant _____

Date _____

Projet et Budget

Création d'un fonds d'initiatives locales (FIL)

➤ Secteur du Village



Avril 2024

1. Objectif du document

PME MTL Centre-Ville dépose une demande de contribution financière **auprès de l'arrondissement Ville-Marie afin d'assurer la gestion d'un fonds dédié à soutenir des initiatives locales (FIL) dans le secteur du Village et à la promotion de l'appel à projets qui en découle.**

2. A propos de PME MTL

PME MTL Centre-Ville est l'un des 6 pôles de services aux entreprises de la Ville de Montréal. Il a pour mission d'anticiper, de simuler et de soutenir le développement socio-économique de la collectivité de manière intégrée, concertée et durable.

3. Contexte de la demande

↳ **Un secteur résidentiel, culturel, tourné vers le divertissement et avec une forte identité.**

Le secteur du Village a toujours été un lieu identitaire et symbolique fort ou cohabite des activités commerciales, de divertissement et un haut lieu touristique, sans oublier son aspect résidentiel. Or, les conditions sociales, communautaires et économiques se sont dégradées depuis des années et cette détérioration s'est amplifiée avec la pandémie.

Les principaux enjeux à prendre en compte sont la toxicomanie et l'itinérance, la vacance des locaux commerciaux, ainsi que la pénurie de locaux abordables pour les organismes. A cela s'ajoute la décision à l'automne 2021, de réaliser des travaux d'infrastructures majeurs sur la rue Sainte-Catherine Est par la Ville de Montréal.

La concordance de l'ensemble de ces facteurs fait naître l'opportunité de repenser l'ensemble de l'espace public en amont et de réfléchir au réaménagement des espaces et de la rue pour mieux répondre aux besoins de ce secteur.

↳ **Une vision de développement rassembleuse autour d'une stratégie d'intervention collective.**

En 2022, une vaste démarche de consultation publique a été mise en place afin de mobiliser la population du secteur et l'ensemble des milieux présents. La consultation s'articulait autour des enjeux tels que la sécurité, l'espace public, l'identité, la vitalité socioéconomique, le vivre ensemble et la culture.

À la suite de cette démarche, une vision collective autour d'un vivre-ensemble pour tous est retracée dans la Stratégie d'intervention collective pour le Village. L'idée est de créer un lieu convivial, inclusif pour tous et où il fait bon vivre pour tous.

C'est dans ce contexte et à la suite d'un autre projet pilote que le pôle Centre-Est a réalisé dans un autre arrondissement, que PME MTL Centre-Ville, l'un des six pôles du réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal a été sollicité par l'arrondissement. Le mandat est de mettre en place et gérer le Fonds d'initiatives locales (FIL). Cet outil est mis à la disposition de collectivités

et des communautés afin de réaliser des projets locaux, favorisant un vivre-ensemble entre les différents acteurs, résidents et activités du Village.

4. Objectif du Fonds d'initiatives locales

Le fonds d'initiatives locales vise à soutenir des initiatives qui contribuent à améliorer la qualité de vie des résident.e.s.es, travailleur.e.s.es et des commerçant.e.s.es dans le secteur du Village de l'arrondissement de Ville-Marie

Le Fonds d'initiatives locales a pour objectifs d'initier, de stimuler et de soutenir la réalisation de projets à impact social, culturel et socio-économique qui contribueront au développement local dans ce secteur au cours des trois prochaines années (2024-2026).

Deux volets sont prévus :

- **Volet 1 - Vivre Ensemble:** Concrétiser des idées de projets à impact social et environnemental, imaginés dans un esprit de collaboration et d'innovation et visant à développer et mettre en valeur le **vivre ensemble**.
 - Les projets envisagés sont tournés vers le communautaire et le vivre ensemble dans un quartier unifié : marché éphémère, fête de quartier, évènement public, animation et occupation transitoire de locaux vacants (liste non exhaustive)
- **Volet 2 - Entrepreneuriat :** Soutenir un projet un peu plus conséquent avec une **idée entrepreneuriale**. Le projet doit développer un projet d'entreprise valorisant et ayant un impact sur le territoire
 - Les projets potentiellement envisagés pour ce volet peuvent être de nature diverse comme un établissement mixte avec offre culturelle, un café communautaire, une épicerie solidaire et collaborative, un carrefour communautaire, un pôle d'innovation entrepreneurial, un espace de création culturelle (liste non exhaustive)

À terme, les projets qui émergent du FIL permettront de fédérer les acteurs du milieu autour d'objectifs communs, faisant du secteur du Village un lieu où le vivre-ensemble prône et où l'ensemble des individus vivant et agissant sur le territoire contribuent à des objectifs communs. Le FIL se veut également une opportunité de renforcer l'identité territoriale, culturelle et attractive pour des entreprises qui souhaitent contribuer à leur milieu d'accueil et souhaitent s'engager dans une démarche de gestion durable en partenariat avec la collectivité.

5. Mandat de service

Dans le cadre de la mise en place du Fonds d'initiatives locales, PME MTL Centre-Ville est mandatée par l'arrondissement Ville-Marie pour gérer le FIL, organiser et promouvoir l'appel à projet dans le Village, analyser les projets et administrer le fonds d'initiatives locales.

L'Arrondissement de Ville-Marie apportera son soutien en début de projet afin de définir les modalités, les critères et l'admissibilité des candidatures au programme. L'arrondissement apportera également un apport financier, complété par le SDÉ.

6. Définition de la demande

L'Arrondissement de Ville-Marie affectera 100 000 \$ dans le Fonds local d'investissement, géré par PME MTL afin de soutenir la gestion et l'administration du fonds d'initiatives locales et la promotion de l'appel à projets qui en découle pour la première année du projet. Un montant supplémentaire de 300 000 \$ est également investi par le Service du développement Économique (SDÉ) de la Ville de Montréal.

Le fonds s'échelonne sur une période de 3 ans (2024, 2025 et 2026). Ce montant pourrait servir de levier auprès de partenaires institutionnels ou de grandes entreprises souhaitant s'investir dans la communauté. Le cas échéant, les modalités quant aux projets soutenus par les contributions financières des partenaires seront définis en fonction des priorités établis dans les ententes de partenariats. Il est prévu que le montant rajoutés par les partenaires institutionnels et/ou de grandes entreprises atteignent 100 000 \$ (à confirmer).

7. Échéanciers du Fonds d'initiatives locales

Voir document Excel

8. Gestion et organisation de l'appel à projets

a. Montants alloués pour l'appel à projet

Une somme de 100 000 \$ est attribuée par l'Arrondissement au Fonds local d'investissement et complète une enveloppe apportée par PME MTL pour organiser un appel à projet dans le Village. Cet investissement dans le FIL servira à accorder des bourses en faveur d'actions citoyennes collectives, communautaires et/ou entrepreneuriales sur le secteur en question. PME MTL quant à lui injectera 100 000\$ dans le Fonds d'initiatives locales. Des montants institutionnels restent à confirmer. Cela représenterait un total de 250 000 \$ en investissement financier.

b. Frais liés à la gestion interne

PME MTL mettra à disposition l'équivalent d'une ressource pour assurer la gestion du projet, la coordination et la logistique des activités. Cet apport en nature est évalué à 90 000 \$ sur les 3 -ans.

c. Détails et conditions d'admissibilité

En plus de respecter la vision de la Stratégie d'intervention collective pour le Village et de prévoir un démarrage en 2024, les initiatives proposées devront :

- Être réalisées dans un esprit collaboratif
- Viser l'amélioration et de la qualité de vie et le vivre ensemble dans le Village.

D'autres conditions d'admissibilité relatives aux exigences techniques, financières et documentaires, de même que les règlements et modalités spécifiques de l'appel à initiatives locales/citoyennes seront définis et ajoutés ultérieurement en collaboration avec l'arrondissement Ville-Marie.

d. Modalités d'inscription (préliminaires)

PME MTL Centre-Ville gèrera la réception des dossiers de candidatures. Les documents requis pour la participation à l'appel à projets seront déposés par voie électronique dans un portail de dépôt intégré au site internet. Pour être retenus, en plus de répondre aux conditions d'admissibilités, les candidats devront s'inscrire et compléter leur dossier à la première échéance d'appel à projets, en automne 2024. Deux autres dates seront déterminées pour l'appel à projets de 2025 et de 2026.

e. Promotion

La promotion et la diffusion de l'appel à projets seront assurés via les réseaux sociaux et les plateformes des sites internet de PME MTL et de l'arrondissement Ville-Marie. Des infolettres, par l'entremise des listes d'envois de PME MTL Centre-Ville et de l'arrondissement de Ville-Marie compléteront la stratégie de promotion.

f. Bourses offertes

Un montant de 480 000 \$ sera réparti et distribué sous formes de bourses pour soutenir les initiatives locales dans le Village qui auront été sélectionnés. La structure et la répartition des bourses seront définies en collaboration avec l'Arrondissement Ville-Marie adaptées aux objectifs et orientations de la Stratégie d'intervention collective pour le Village.

Le montant total prévisionnel de 480 000 \$ se réparti sur trois bourses, sur 3 ans.

- Bourse 2024 : montant alloué 130 000 \$
- Bourse 2025 : montant alloué 150 000 \$
- Bourse 2025 : montant alloué 200 000 \$

Chaque bourse comprendra deux volets.

➤ **Volet 1 : Vivre ensemble**

- Financement non limité des dépenses de projet :

Le financement peut aller jusqu'à 100 % des coûts du projet, pour garder une flexibilité.

- Financement projeté :
Entre 10 000 \$ et 50 000 \$ par projet.
 - Nombre de projets soutenus
Potentiellement, entre 2 et 3 projets financés par année
Exemple : un projet majeur de ±50 000 \$ et 2 projets mineurs de valeur moyenne ±10 000 \$
- ❖ Les bénéficiaires des fonds de PME MTL doivent être des OBNL.
- **Volet 2 : Entrepreneurial**
- Financement limité des dépenses de projet :
Le financement peut aller jusqu'à X % des coûts du projet. (À définir)
 - Financement projeté :
Entre 50 000 \$ et 150 000 \$ par projet.
 - Nombre de projets soutenus :
1 projet par année
Le financement peut être combiné à d'autres fonds de PME-Montréal et de la Ville de Montréal.
- ❖ Les fonds provenant de PME MTL ne peuvent soutenir que des projets d'entreprises d'Économie Sociale.

9. Rôles et responsabilités

Dans le cadre de la préparation et la gestion du FIL, les rôles et les responsabilités des parties prenantes se répartissent de la manière suivante :

Administration	Gestion et administration des fonds	PME MTL Centre-Ville
Communication et promotion	Plan de communication et Relations Publiques	PME MTL Centre-Ville
	Création d'une page dédiée et d'un formulaire d'application sur le site pmentl.com	PME MTL Centre-Ville
	Lancement du fonds et promotion de l'appel à projets	PME MTL Centre-Ville / Arrondissement Ville-Marie
Accompagnements et suivis	Définition des objectifs et des critères de sélections (incluant la grille de pondération)	PME MTL Centre-Ville / Arrondissement Ville-Marie / partenaires potentiels

	Création d'un comité d'analyse (mixte)	PME MTL Centre-Ville
	Organisation et animation des rencontres d'informations, s'il y a lieu	PME MTL Centre-Ville / Arrondissement Ville-Marie
	Recherche de fonds supplémentaires, s'il y a lieu	Arrondissement Ville-Marie
	Analyse des candidatures (présélection et admissibilité)	PME MTL Centre-Ville / Arrondissement Ville-Marie
	Analyse des candidatures retenues	Jury
	Accompagnement des dossiers de candidatures	PME MTL Centre-Ville
Organisation d'un événement de promotion et de dévoilement	Organisation d'événement de promotion et de dévoilement (journée préparatoire, journée d'initiation etc...)	PME MTL Centre-Ville / Arrondissement Ville-Marie
	Gestion de remise des bourses	PME MTL Centre-Ville / Arrondissement Ville-Marie

Évaluation des candidatures

Le jury responsable d'évaluer les dossiers soumis dans le cadre de l'appel à projet sera formé de représentants de PME MTL Centre-Ville, de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Ville de Montréal. La pertinence et les retombées des projets seront évalués grâce à une grille d'analyse conçue par les différentes parties prenantes. Elle comprendra une pondération selon les objectifs et les critères du fonds.

10. Frais de gestion, de coordination et de communication

Un montant de 20 000 \$ de la somme totale allouée sera consacré à la promotion et à la tenue d'activités (en présentiel et/ou en virtuel) sur une période de 3 ans. Les frais de gestion de 5 % comprennent les honoraires professionnels liés à la vérification comptable ainsi qu'à la gestion du Fonds et aux décaissements des aides pour la durée de l'entente. Les frais de gestion sont calculés sur le montant total du Fonds d'initiatives locales et seront majorés (et imputés) au prorata des contributions des partenaires. Pour rappel, du côté de PME MTL, l'équivalent d'une ressource sera mis à disposition pour assurer la gestion du projet, la coordination et la logistique des activités. Cet apport en nature est évalué à 90 000 \$.

Budget du fonds d'initiatives locales

Investissements	
PME MTL Centre-Ville (DEC)	100 000 \$
Service du développement économique (arrondissement)	100 000 \$
Service du développement économique (SDÉ)	300 000\$
Bailleurs de fonds (privés) :	À confirmer

TOTAL	200 000 \$
Objectifs des investissements dans le cadre du FIL est d'offrir avec l'aide du SDÉ et des bailleurs de fonds :	
Bourses 2024	130 000 \$
Bourses 2025	150 000 \$
Bourses 2026	200 000 \$
Communications (communiqué de presse)	20 000 \$
TOTAL	500 000 \$

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1242840004

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

Projet : Accorder un soutien financier de 400 000\$ à l'organisme PME MTL Centre-Ville pour le projet de Fonds d'initiatives locales

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. <i>Priorité</i> 9- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		x	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			x

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	

b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Résolution pour autoriser le directeur général monsieur Gilbert Samaha à signer et représenter PME MTL Centre-ville pour l'entente de délégation addenda ou soumettre toute demande formelle à la Ville de Montréal pour la mise en place des éléments du plan de développement économique et ses 8 plans d'actions relatifs à Pme Mtl Centre-ville.

Ont participé les membres suivants :

- Madame Valérie Patreau
- Madame Maeva Vilain
- Madame Indu Krishnamurthy
- Monsieur Chad Loeven
- Monsieur Ron Rayside
- Monsieur Robert Archambault
- Monsieur Peter Starr
- Madame Francine Chembou
- Madame Martine Beaudoin
- Madame Vicky Grondin
- Philippe Garant

Il est résolu à l'unanimité :

Que Gilbert Samaha, directeur général (ci-après appelé représentant) soit autorisé à signer au nom de **PME MTL Centre-ville**, les documents requis pour le déploiement du plan de développement économique et ses 8 plans d'action et, généralement à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.

(RES 23-10-12-02-CA)

Signataire autorisé par le conseil d'administration :

DocuSigned by:
Robert Archambault
2BC7140A91134C8...

Robert Archambault, Secrétaire



N° de dossier : 1242840004

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1.0

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1	PME MTL Centre-Ville	397278

Financement : Sources multiples

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant		300 000,00 \$	100 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		400 000,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 7

Date de début : 1.0 mai 2024.0
jour (si connu) mois année

Date de fin : 31.0 décembre 2026.0
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par : Karina Serei
Prénom, nom

Date et heure système : 06 juin 2024 14:51:29

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Calcul du nombre de mois entre les dates de début et de fin indiquées (risque d'erreur à ± un mois)

#VALEUR!

Service du développement économique

No GDD: 1242840004

No d'engagement : DE42840004

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec PME MTL Centre-Ville, pour le projet de Fonds d'initiatives locales et accorder une contribution financière de 400 000 \$ dans le cadre de la stratégie Centre-Ville	2024
2101.0010000.105896.06501.61900.016491.0000.000000.051664.00000.00000	300,000.00 \$

Note: Sur le montant de 400 000 \$, une somme de 100 000 \$ est assumée par l'arrondissement de Ville-Marie.

Dossier # : 1242840004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec PME MTL Centre-Ville, pour le projet de Fonds d'initiatives locales et accorder une contribution financière de 400 000 \$ dans le cadre de la stratégie Centre-Ville

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1242840004 _ PME MTL Centre-ville _Projet FIL.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-27

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière- DCSF- Pôle Développement

Dossier # : 1242840004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec PME MTL Centre-Ville, pour le projet de Fonds d'initiatives locales et accorder une contribution financière de 400 000 \$ dans le cadre de la stratégie Centre-Ville

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1242840004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-26

Julie R ROY
Conseiller(-ere) en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8518

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1242840004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que de l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention entre la Ville de Montréal et PME-MTL Centre-Ville pour le projet de Fonds d'initiatives locales et accorder une contribution financière totale de 400 000 \$."

- La portion de l'arrondissement Ville-Marie s'élève à 100 000 \$.
- La portion du SDÉ au montant de 300 000 \$ fait l'objet d'une intervention distincte.
- Dépense totale à prévoir pour Ville-Marie (taxes non applicables) 100 000,00 \$

	Années antérieures	2024	2025
Montant		75 000,00 \$	25 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 100 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM42840004
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère, cheffe d'équipe

Tél.: 514 872-4512

Date: **2024-06-05**



Dossier # : 1246164003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 881 533,06 \$, net de ristournes - Accorder un contrat à LES PAVAGES CÉKA INC. pour l'exécution des travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales dans la ruelle "la ligne verte" - Autoriser une dépense totale de 2 727 492,88 \$, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP 24-010 - 7 soumissionnaires)

D'autoriser une affectation de surplus de 881 533,06 \$, net de ristournes;
D'accorder, à LES PAVAGES CÉKA., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales dans la ruelle la ligne verte au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 2 149 993,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-24-010;

D'autoriser une dépense de 322 499,07 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 255 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-07-02 10:15

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246164003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 881 533,06 \$, net de ristournes - Accorder un contrat à LES PAVAGES CÉKA INC. pour l'exécution des travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales dans la ruelle "la ligne verte" - Autoriser une dépense totale de 2 727 492,88 \$, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP 24-010 - 7 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales dans la ruelle la ligne verte , dans l'arrondissement de Ville-Marie.

La ruelle la "ligne verte" est située dans le quadrilatère formé par les rues Rouen (Nord), Ontario (Sud), Wurtele (Est) et Montgomery (Ouest) et se retrouve dans une zone de cuvette où s'amassent les eaux de pluie.

En 2013, de concert avec l'organisme SÉM-Montréal, mandataire du programme Éco-quartier dans le district de Sainte-Marie, les résidents riverains y ont aménagé une ruelle verte. Le comité de ruelle verte est toujours actif et représente un partenaire important dans ce projet.

Des aménagements temporaires ont été réalisés à l'été 2023 par la division des parcs et horticultures pour tester la fermeture des entrées au nord de la ruelle par l'implantation de bacs de plantations. Les fermetures se sont faites en alternance, soit quelques semaines pour le côté est et quelques semaines pour le côté ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240188 - du 6 juin 2023 - Accorder un mandat à Provencher Roy + Associés Architectes inc., sur l'entente-cadre 22-19606, pour des services professionnels pour l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales et d'un concept d'aménagement, pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux du projet d'aménagement permanent de la ruelle "la ligne verte" dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 446 034,94 \$, taxes et contingences incluses **Numéro de dossier** : 1236164001

DESCRIPTION

Le projet de réaménagement de la ruelle "la ligne verte" s'aligne avec la vision et les orientations de la Ville de Montréal en matière de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques (Montréal 2030).

Il vise notamment à :

- améliorer la sécurité du voisinage en favorisant l'apaisement de la circulation;
- aider à réduire les îlots de chaleur;
- améliorer la perméabilité du sol et diminuer les impacts des eaux de ruissellement;
- bonifier le verdissement et la biodiversité;

- créer des lieux publics extérieurs attrayants;
- renforcer les interactions sociales et développer le sentiment d'appartenance au quartier.

Les travaux du présent contrat portent principalement sur le réaménagement complet de la ruelle, incluant notamment la construction d'ouvrages de rétention des eaux pluviales. De façon non limitative, l'Entrepreneur devra construire un réseau de rétention des eaux de pluie souterrain, reconstruire la surface partiellement composée de pavés de béton préfabriqué perméable et de béton coulé en place, de fournir et d'installer du mobilier urbain, de construire un ouvrage de soutènement permettant la fermeture partielle de la ruelle aux véhicules, d'améliorer l'éclairage sur l'ensemble du site en plus d'aménager des aires de plantation.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-24-010 visant les travaux d'aménagement précités, au total treize (13) représentants d'entreprises se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et sept (7) entreprises ont déposé une soumission conforme.

Lancement: 2 mai 2024

Délai octroyé aux soumissionnaires: 38 jours

Quatre (4) Addenda:

#1 - 16 mai 2024

#2 - 24 mai 2024

#3 - 29 mai 2024

#4 - 5 juin 2024

Ouverture: 11 juin 2024

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES 15% (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
LES PAVAGES CÉKA INC.	2 149 993,81 \$	322 499,07 \$	2 472 492,88 \$
Excavations Darche Inc.	3 069 002,38 \$	460 350,36 \$	3 529 352,74 \$
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	2 379 440,72 \$	356 916,11 \$	2 736 356,83 \$
Lanco aménagement Inc.	2 631 237,37 \$	394 685,61 \$	3 025 922,98 \$
Les Entreprises Michauville.inc.	2 799 000,00 \$	419 850,00 \$	3 218 850,00 \$
Ramcor construction Inc.	3 152 006,28 \$	472 800,94 \$	3 624 807,22 \$
SALVEX INC.	2 995 098,75 \$	449 264,81 \$	3 444 363,56 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 082 180,00 \$	312 327,00 \$	2 394 507,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			3 101 297,11 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			25,43%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			1 152 314,34 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			46,61%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			77 985,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			3,26%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			263 863,95 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			10,67%

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que LES PAVAGES CÉKA

INC. (plus bas soumissionnaire conforme) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 12 juin 2024.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matières publics.

Le montant de la soumission reçue comprend les taxes applicables en vigueur pour 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

Un montant maximal de 31 777,04 \$ net de ristournes sera financé par la direction de la gestion des actifs du service de l'eau selon le règlement d'emprunt local N° 22-026, le tout conformément à l'entente de réalisation en pièce jointe. Le dossier a été validé avec le BTER pour l'utilisation du programme de subvention PEV pour le volet : Adaptation face aux impacts des changements climatiques. Le numéro SIMON ouvert par le Service des finances est: 199210 et le numéro SP Investi est: 2418300006.

Une affectation de surplus est requise pour la portion des travaux qui concerne la reconstruction d'égout puisque ces travaux ne sont pas de la compétence de l'arrondissement. L'arrondissement souhaite assumer cette dépense puisque le Service de l'eau n'est pas en mesure de le faire.

Les travaux qui concerne la chaussée sont financés par le Programme de réfection routière (PRR) local de l'arrondissement.

Source financement	Montant travaux (avant taxes)	Montant travaux (taxes incluses)	\$ contingences (taxes incluses)	Incidences (taxes incluses)	TOTAL par source (taxes incluses)	TOTAL net ristourne
PRR	1 109 563,90 \$	1 275 721,09 \$	196 578,16 \$	255 000,00 \$	1 727 299,25 \$	1 577 254,45 \$
PDI "Surplus" égout	730 135,00 \$	839 472,72 \$	125 920,91 \$		965 393,63 \$	881 533,06 \$
Subvention SE	30 267,45 \$	34 800,00 \$			34 800,00 \$	31 777,04 \$

Nous recommandons d'autoriser des crédits de 255 000 \$ (taxes incluses) pour les frais incidents suivants:

Frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif et autre frais: 60 000 \$

Frais de laboratoire pour la surveillance environnementale et les analyses nécessaires en cours de travaux: 100 000 \$

Traces Québec: 30 000 \$

Habillage de chantier : 15 000 \$

Provision incidences générales; 30 000 \$

Frais hydro et CSEM : 20 000 \$

Un budget prévisionnel de contingences de 15 % soit un montant de 322 499, 07\$ (taxe incluses) est requis pour les imprévus.

La dépense totale à autoriser est de 2 727 492,88 \$ (taxes incluses)

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis aux riverain.e.s sera distribué avant le début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres pour construction : mai 2024

Octroi: juillet 2024

Travaux : août à décembre 2024

Plantation: en 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sidney RIBAUX, Direction générale
Daniel DA SILVA, Direction générale
Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau
Marie DUGUE, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1478

Télécop. : 514-868-3293

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-21

Christiane RAIL
chef(fe) de division - aménagement des parcs et actifs
immobiliers

Tél :

5142429426

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2024-06-27

Dossier # : 1246164003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers

Objet : Autoriser une affectation de surplus de 881 533,06 \$, net de ristournes - Accorder un contrat à LES PAVAGES CÉKA INC. pour l'exécution des travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales dans la ruelle "la ligne verte" - Autoriser une dépense totale de 2 727 492,88 \$, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP 24-010 - 7 soumissionnaires)

[pièce jointe "VMP-24-010_analyse_conformite_soumission.pdf" supprimée par Marie-Ève P



PLANTE/MONTREAL] VMP-24-010_Sommaire A.pdfVMP-24-010_PV ouverture.pdf



VMP-24-010 Liste des commandes _ SEO.pdf



VMP-24-010_Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



Entente de réalisation de mandat_ligne verte.pdfVMP-24-010_Aspect financier.pdf[pièce jointe "VMP-24-010_analyse_conformite_soumission.pdf" supprimée par Marie-Ève P



PLANTE/MONTREAL] VMP-24-010_analyse_conformite_soumission p2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1478
Télécop. : 514-868-3293

Section A - Sommaire prix unitaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
2	mai	2024	11	juin	2024	Comptoir Accès Ville-Marie Salle du conseil d'arrondissement au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, H2L 4L8

Travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales dans la ruelle La Ligne Verte

Description et sommaire de soumission	Montant
Total du coût du projet: Travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales dans la ruelle La Ligne Verte	
Montant total avant taxes :	1 869 966,35 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	93 498,32 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	186 529,14 \$
Montant total :	2 149 993,81 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): LES PAVAGES CÉKA INC

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1143, boul. St-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 0H6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :

SYLVAIN AGANIER, PRÉSIDENT

Téléphone : 450-699-6671

Télécopieur : 450-699-1847

Courriel :

Signature:



Jour

11

Mois

juin

Année

2024

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Travaux d'aménagements et de gestion des eaux pluviales dans la ruelle La Ligne Verte.

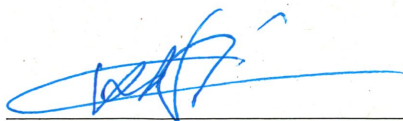
VMP-24-010

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 11 juin 2024, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

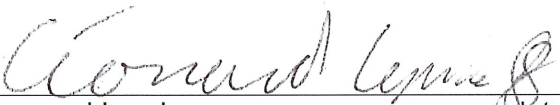
Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 02 mai 2024 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par monsieur Hicham Karti, agent de recherche, en présence de madame Aline Carole Fokam Massu, analyste de dossiers, de monsieur Leonard Leprince, préposé à la gestion des contrats et de madame Anaïs Moulin, conseillère en aménagement.


Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	2 799 000,00 \$
EXCAVATIONS DARCHE INC.	3 069 002,38 \$
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	2 631 237,37 \$
LES PAVAGES CÉKA INC.	2 149 993,81 \$
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	3 152 006,28 \$
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	2 379 440,72 \$
SALVEX INC.	2 995 098,75 \$


Hicham Karti
Agent de recherche
11-06-2024
date


Aline Carole Fokam Massu
Analyste de dossiers
11-06-2024
date


Leonard Leprince
Préposé à la gestion des contrats
date
2024-06-11


Anais Moulin
Conseillère en aménagement
date
2024-06-11



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: VMP-24-010
Numéro de référence: 1843358
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre: Travaux d'aménagements et de gestion des eaux pluviales dans la ruelle La Ligne Verte
Organisation: Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie

16 résultats

Résultats 1 à 16

Trier par

Sélection

Nombre par page

2

E2R INC. 31 Av Bellevue Laval QC CAN H7C1T2	Non diffusé	Julie Anne Moquin Téléphone: 5144191452 Courriel: e.robert@live.ca	0 2024-05-03 10:43	61294 - VMP-24-010_Addenda 1 Devis 2024-05-16 à 16:02 - Téléchargement
				62315 - VMP-24-010_Addenda 2 Bordereau numérique 2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement Plan 2024-05-24 à 16:27 - Messagerie Devis 2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement
				62865 - VMP-24-010_Addenda 3 Bordereau numérique 2024-05-29 à 16:05 - Téléchargement Devis 2024-05-29 à 16:05 - Téléchargement
				63850 - VMP-24-010_Addenda 4 Devis 2024-06-05 à 16:40 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Messagerie
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	Non diffusé	Sylvain Phaneuf Téléphone: 4504469933 Courriel: jlalumiere@michaudville.com	0 2024-05-07 16:59	61294 - VMP-24-010_Addenda 1 Devis 2024-05-16 à 16:02 - Téléchargement
				62315 - VMP-24-010_Addenda 2 Bordereau numérique 2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement Plan 2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement Devis 2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement
				62865 - VMP-24-010_Addenda 3 Bordereau numérique 2024-05-29 à 16:05 - Téléchargement Devis 2024-05-29 à 16:05 - Téléchargement
				63850 - VMP-24-010_Addenda 4 Devis 2024-06-05 à 16:40 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION URBEX INC. 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal QC CAN H8T3P2 http://www.urbexconstruction.com	Publique	Marc-André Bastien Téléphone: 5145563075 Courriel: estimation@urbexconstruction.com	0 2024-05-29 06:29	61294 - VMP-24-010_Addenda 1 Devis Aucun
				62315 - VMP-24-010_Addenda 2 Bordereau numérique Aucun Plan Aucun Devis

Aucun

62865 - VMP-24-010_Addenda 3
Bordereau numérique
2024-05-29 à 16:05 - Téléchargement
Devis
2024-05-29 à 16:05 - Téléchargement

63850 - VMP-24-010_Addenda 4
Devis
2024-06-05 à 16:40 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

HANCOR OF CANADA INC.
250A boul. Industriel Saint-Germain-de-
Grantham QC CAN J0C1K0
<http://www.ads-pipecanada.ca>

Non
diffusé

Daniel Dermardiros
Téléphone: 5148161504
Courriel: daniel.dermardiros@ads-pipe.com

0
2024-05-15
20:37

61294 - VMP-24-010_Addenda 1
Devis
2024-05-16 à 16:02 - Téléchargement

62315 - VMP-24-010_Addenda 2
Bordereau numérique
2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement
Plan
2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement
Devis
2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement

62865 - VMP-24-010_Addenda 3
Bordereau numérique
2024-05-29 à 16:05 - Téléchargement
Devis
2024-05-29 à 16:05 - Téléchargement

63850 - VMP-24-010_Addenda 4
Devis
2024-06-05 à 16:40 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

CONSTRUCTION N.R.C. INC.
160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent
Montréal QC CAN H4N1V8

Non
diffusé

Estela Ponche
Téléphone: 5143317944
Courriel: soumission@constructionnrc.com

0
2024-05-14
12:04

61294 - VMP-24-010_Addenda 1
Devis
2024-05-16 à 16:03 - Téléchargement

62315 - VMP-24-010_Addenda 2
Bordereau numérique
2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement
Plan
2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement
Devis
2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement

62865 - VMP-24-010_Addenda 3
Bordereau numérique
2024-05-29 à 16:06 - Téléchargement
Devis
2024-05-29 à 16:06 - Téléchargement

63850 - VMP-24-010_Addenda 4
Devis
2024-06-05 à 16:40 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

EXCAVATIONS DARCHE INC.
2800, boul. Industriel Chambly QC CAN
J3L4X3
<http://www.excavationsdarche.com>

Non
diffusé

Daniel Cormier
Téléphone: 4506588377
Courriel: d.cormier@darcheinc.com

0
2024-05-16
07:31

61294 - VMP-24-010_Addenda 1
Devis
2024-05-16 à 16:02 - Téléchargement

62315 - VMP-24-010_Addenda 2
Bordereau numérique
2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement
Plan
2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement
Devis
2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement

62865 - VMP-24-010_Addenda 3
Bordereau numérique
2024-05-29 à 16:05 - Téléchargement
Devis
2024-05-29 à 16:05 - Téléchargement

63850 - VMP-24-010_Addenda 4
Devis

					2024-06-05 à 16:40 - Téléchargement
					Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Domenico A. Scirocco Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	0 2024-05-03 13:09	61294 - VMP-24-010_Addenda 1 Devis 2024-05-16 à 16:02 - Téléchargement	
					62315 - VMP-24-010_Addenda 2 Bordereau numérique 2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement Plan 2024-05-24 à 16:28 - Messagerie Devis 2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement
					62865 - VMP-24-010_Addenda 3 Bordereau numérique 2024-05-29 à 16:06 - Téléchargement Devis 2024-05-29 à 16:06 - Téléchargement
					63850 - VMP-24-010_Addenda 4 Devis 2024-06-05 à 16:40 - Téléchargement
					Mode privilégié (plan): Messagerie
LES ENTREPRISES P.N.P. INC. 623 rue roussin Québec QC CAN G3G2C8 http://www.entreprisespnp.com	Non diffusé	Patrick Nolin Téléphone: 4188412667 Courriel: diane.breton@entreprisespnp.com	0 2024-05-21 10:38	61294 - VMP-24-010_Addenda 1 Devis Aucun	
					62315 - VMP-24-010_Addenda 2 Bordereau numérique 2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement Plan 2024-05-24 à 16:27 - Messagerie Devis 2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement
					62865 - VMP-24-010_Addenda 3 Bordereau numérique 2024-05-29 à 16:05 - Téléchargement Devis 2024-05-29 à 16:05 - Téléchargement
					63850 - VMP-24-010_Addenda 4 Devis 2024-06-05 à 16:40 - Téléchargement
					Mode privilégié (plan): Messagerie
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner Laval QC CAN H7C0K9 https://www.lancoamenagement.com	Publique	Kevin Langlois Téléphone: 4506614444 Courriel: kevinl@lancoamenagement.com	0 2024-05-04 14:08	61294 - VMP-24-010_Addenda 1 Devis 2024-05-16 à 16:02 - Téléchargement	
					62315 - VMP-24-010_Addenda 2 Bordereau numérique 2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement Plan 2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement Devis 2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement
					62865 - VMP-24-010_Addenda 3 Bordereau numérique 2024-05-29 à 16:06 - Téléchargement Devis 2024-05-29 à 16:06 - Téléchargement
					63850 - VMP-24-010_Addenda 4 Devis 2024-06-05 à 16:40 - Téléchargement
					Mode privilégié (plan): Courriel
LES PAVAGES CÉKA INC. 1143 Boulevard St-Jean Baptiste Mercier QC CAN J6R0H6 http://www.pavagesceka.com	Non diffusé	Julie Tremblay Téléphone: 4506996671 Courriel: info@pavagesceka.com	0 2024-05-03 09:57	61294 - VMP-24-010_Addenda 1 Devis 2024-05-16 à 16:02 - Téléchargement	
					62315 - VMP-24-010_Addenda 2 Bordereau numérique

2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement
Plan
2024-05-24 à 16:27 - Messagerie
Devis
2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement

62865 - VMP-24-010_Addenda 3
Bordereau numérique
2024-05-29 à 16:05 - Téléchargement
Devis
2024-05-29 à 16:05 - Téléchargement

63850 - VMP-24-010_Addenda 4
Devis
2024-06-05 à 16:40 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Messagerie

BAU-QUÉBEC LTÉE
1375 Joliot-Curie Boucherville QC CAN
J4B7M4

Non diffusé

Greg Kapungwe
Téléphone: 4389855188
Courriel: greg@bau-quebec.com

0
2024-05-03
13:59

61294 - VMP-24-010_Addenda 1
Devis
2024-05-16 à 16:02 - Téléchargement

62315 - VMP-24-010_Addenda 2
Bordereau numérique
2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement
Plan
2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement
Devis
2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement

62865 - VMP-24-010_Addenda 3
Bordereau numérique
2024-05-29 à 16:05 - Téléchargement
Devis
2024-05-29 à 16:05 - Téléchargement

63850 - VMP-24-010_Addenda 4
Devis
2024-06-05 à 16:40 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

RAMCOR CONSTRUCTION INC.
9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN
H1Z4E9
<https://ramcorconstruction.ca/>

Non diffusé

Guy Cormier
Téléphone: 5143294545
Courriel: info@ramcorconstruction.ca

0
2024-05-16
16:57

61294 - VMP-24-010_Addenda 1
Devis
Aucun

62315 - VMP-24-010_Addenda 2
Bordereau numérique
2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement
Plan
2024-05-24 à 16:27 - Messagerie
Devis
2024-05-24 à 16:26 - Télécopieur

62865 - VMP-24-010_Addenda 3
Bordereau numérique
2024-05-29 à 16:05 - Téléchargement
Devis
2024-05-29 à 16:06 - Télécopieur

63850 - VMP-24-010_Addenda 4
Devis
2024-06-05 à 16:41 - Télécopieur

Mode privilégié (plan): Messagerie

LES EXCAVATIONS SUPER INC.
5900 Saint-Jacques Ouest Montréal QC CAN
H4A2E9
<https://www.excavationsuper.com>

Publique

Tiziana Cappello
Téléphone: 5144886883
Courriel: tsavinescu@excavationsuper.com

0
2024-05-09
10:01

61294 - VMP-24-010_Addenda 1
Devis
2024-05-16 à 16:03 - Télécopieur

62315 - VMP-24-010_Addenda 2
Bordereau numérique
2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement
Plan
2024-05-24 à 16:28 - Messagerie
Devis
2024-05-24 à 16:26 - Télécopieur

62865 - VMP-24-010_Addenda 3
Bordereau numérique
2024-05-29 à 16:05 - Téléchargement
Devis

				2024-05-29 à 16:06 - Télécopieur
				63850 - VMP-24-010_Addenda 4 Devis 2024-06-05 à 16:41 - Télécopieur
				Mode privilégié (plan): Messagerie
CONSTRUCTION URBEX INC. 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal QC CAN H8T3P2 http://www.urbexconstruction.com	Publique	Marc-André Bastien Téléphone: 5145563075 Courriel: estimation@urbexconstruction.com	0 2024-05-29 06:30	61294 - VMP-24-010_Addenda 1 Devis Aucun
				62315 - VMP-24-010_Addenda 2 Bordereau numérique Aucun Plan Aucun Devis Aucun
				62865 - VMP-24-010_Addenda 3 Bordereau numérique 2024-05-29 à 16:05 - Téléchargement Devis 2024-05-29 à 16:05 - Téléchargement
				63850 - VMP-24-010_Addenda 4 Devis 2024-06-05 à 16:40 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
BAU-QUÉBEC LTÉE 1375 Joliot-Curie Boucherville QC CAN J4B7M4	Non diffusé	Greg Kapungwe Téléphone: 4389855188 Courriel: greg@bau-quebec.com	0 2024-05-03 14:03	61294 - VMP-24-010_Addenda 1 Devis 2024-05-16 à 16:02 - Téléchargement
				62315 - VMP-24-010_Addenda 2 Bordereau numérique 2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement Plan 2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement Devis 2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement
				62865 - VMP-24-010_Addenda 3 Bordereau numérique 2024-05-29 à 16:05 - Téléchargement Devis 2024-05-29 à 16:05 - Téléchargement
				63850 - VMP-24-010_Addenda 4 Devis 2024-06-05 à 16:40 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
SALVEX INC. 2450 Montée St-François Laval QC CAN H7E4P2	Publique	Joe D. Salvo Téléphone: 4506644335 Courriel: info@salvex.ca	0 2024-05-07 13:37	61294 - VMP-24-010_Addenda 1 Devis 2024-05-16 à 16:02 - Téléchargement
				62315 - VMP-24-010_Addenda 2 Bordereau numérique 2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement Plan 2024-05-24 à 16:28 - Messagerie Devis 2024-05-24 à 16:25 - Téléchargement
				62865 - VMP-24-010_Addenda 3 Bordereau numérique 2024-05-29 à 16:06 - Téléchargement Devis 2024-05-29 à 16:06 - Téléchargement
				63850 - VMP-24-010_Addenda 4 Devis 2024-06-05 à 16:40 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Messagerie



© Gouvernement du Québec, 2024

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246164003

Unité administrative responsable : *Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers*

Projet : *Travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales dans la ruelle la ligne verte*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>9 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i>			
<i>10 Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision</i>			
<i>19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			s.o.
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			s.o.
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			s.o.

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Entente de réalisation de mandat

Note : L'entente doit être signée avant l'octroi du financement

PARTIE A - IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	
Service de l'eau (Équipe Infras vertes)	
Service	Service de l'eau
Direction	Gestion des actifs
Nom du gestionnaire autorisé à signer	Stéphane Brossault, ing. - Chef de division - Division développement urbain
Courriel du gestionnaire	stephane.brossault@montreal.ca
Nom du chargé(e) de projet	Sophie Bérard
Courriel du chargé(e) de projet	sophie.berard@montreal.ca
Arrondissement/Service	
Service ou arrondissement	Ville-Marie
Direction	Travaux publics
Nom du gestionnaire autorisé(e) à signer	Alain Dufresne
Courriel du gestionnaire	alain.dufresne@montreal.ca
Nom du chargé de projet	Marie-Eve Plante
Coordonnées du chargé(e) de projet	marie-eve.plante2@montreal.ca
PARTIE B - DESCRIPTION DES TRAVAUX	
Description des travaux	
Description du projet	Les travaux du présent contrat portent principalement sur le réaménagement complet de la ruelle, incluant notamment la construction d'ouvrages de rétention des eaux pluviales. De façon non limitative, l'Entrepreneur devra construire un réseau de rétention des eaux de pluie souterrain, reconstruire la surface partiellement composée de pavés de béton préfabriqué perméable et de béton coulé en place, de fournir et d'installer du mobilier urbain, de construire un ouvrage de soutènement permettant la fermeture partielle de la ruelle aux véhicules, d'améliorer l'éclairage sur l'ensemble du site en plus d'aménager des aires de plantation.
Type de travaux admissibles à la subvention	Infrastructures vertes drainantes dans une ruelle (tranchée drainante)
Volume total admissible à la subvention (m3)	29
Année(s) de réalisation (note 1)	2024
<i>Note 1 - Si le projet est réalisé sur plusieurs années, alors se référer au GDD pour la répartition des dépenses annuelles.</i>	
PARTIE C - FINANCEMENT, SUBVENTION ET OCTROI	
Financement et octroi	
Niveau de délégation	Conseil d'arrondissement
Date du conseil visé	9 juillet 2024
Numéro de GDD	1246164003
Montant du contrat sans contingence et sans incidence (taxes incluses)	2 149 993,81
Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infras vertes (taxes incluses)	34 800,00
Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infras vertes (net de taxes)	31 777,04
Type de décaissement privilégié (note 2)	Progressif
Progressif : quote-part si applicable	1,62%
Numéro Simon du requérant	Se référer au GDD
Clé comptable d'imputation du requérant	
Règlement d'emprunt du requérant	
Programme de subvention service de l'eau	PEV
Autres programmes de subvention arrondissement/service (si pertinent)	
<i>Note 2 - Si progressif: imputer la clé comptable à chaque décompte selon le pourcentage indiqué dans la case "quote part" et jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué à la case "Montant financé par le Service de l'eau". Si ponctuel: imputer la clé comptable lorsque les ouvrages financés par le Service de l'eau sont construits.</i>	
<i>Fin de l'exercice financier: faire une reddition de compte. Fin du programme PEV : 31 mars 2025.</i>	
PARTIE D- REDDITION DE COMPTE	
Reddition de compte	
Finale	L'exécutant s'engage à fournir à infraverte@montreal.ca, les plans finaux ainsi que les essais de mise en service. Le requérant s'engage à transmettre pour approbation toute directive de chantier impactant le réseau de drainage ou les volumes de rétention faisant l'objet de la présente entente.

SIGNATURE DES PARTIES

Pour le Service de l'eau (Équipe infrastructures vertes)

Signé pour Stéphane

Stéphane Brossault, ing.,
Chef de division - Division du développement urbain
Direction de la Gestion des actifs

Nom de la direction

Date et signature

Pour l'arrondissement ou le service exécutant

Travaux publics

Date et signature

Alain Dufresne, directeur
- Intervenant : gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca
- Partie prenante (BTER): Daniel Da Silva (daniel.dasilva@montreal.ca) et Sidney Ribaux (sidney.ribaux@montreal.ca)
- Partie prenante (SEau): Stéphane Brossault (stephane.brossault@montreal.ca)

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	VMP-24-010
Titre d'AO :	Travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales dans la ruelle La Ligne Verte
Date d'ouverture :	11-juin-24
Heure d'ouverture :	11h

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Les Pavages Céka Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	2 149 993,81 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Les Excavations Super Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	2 379 440,72 \$
Dernière estimation :	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	11%
Nombre de soumissions déposées :	7

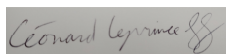
Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Les Pavages Céka Inc.	2 149 993,81 \$	Conforme	CONFORME	
2	Les Excavations Super Inc.	2 379 440,72 \$	Conforme	CONFORME	
3	Lanco Aménagement Inc.	2 631 237,37 \$	Conforme	CONFORME	
4	Les Entreprises Michaudville Inc.	2 799 000,00 \$	Conforme	CONFORME	
5	Salvex Inc.	2 995 098,75 \$	Conforme	CONFORME	
6	Excavation Darche Inc.	3 069 002,38 \$	Conforme	CONFORME	
7	Ramcor Construction Inc.	3 152 006,28 \$	Conforme	CONFORME	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : **Léonard Leprince** Date : 2024-06-11



Vérfiée par :

Date :

Dossier # : 1246164003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 881 533,06 \$, net de ristournes - Accorder un contrat à LES PAVAGES CÉKA INC. pour l'exécution des travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales dans la ruelle "la ligne verte" - Autoriser une dépense totale de 2 727 492,88 \$, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP 24-010 - 7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1246164003 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-02

Francis PLOUFFE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-9547
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1246164003		
Service	EAU		
Direction	DGA		
Engagement #	EA46164003	Date	6/28/2024

Objet GDD

Autoriser une affectation de surplus de 881 533,06 \$, net de ristournes - Accorder un contrat à LES PAVAGES CÉKA INC. pour l'exécution des travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales dans la ruelle "la ligne verte" - Autoriser une dépense totale de 2 727 492,88 \$, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP 24-010 - 7 soumissionnaires)

Informations comptables

Provenance

PG 18300 - Infrastructures vertes multi fonctionnelles et résilience aux changements climatiques												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits arrondis au \$ supérieur
No Règlement 22-026	6130	7722026	802728	01909	57201	000000	0000	190514	000000	98001	00000	34,800.00 \$	31,777.04 \$	31,778 \$

Imputations

Ruelle Ligne verte												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au \$ supérieur
Travaux	6130	7722026	802728	03107	57201	000000	0000	199210	000000	17030	00000	34,800.00 \$	31,777.04 \$	31,778 \$
Total												34,800.00 \$	31,777.04 \$	31,778.00 \$

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 240628ucadeim GDD 1246164003 Travaux dans la ruelle

Écritures	240628ucadeim GDD 1246164003 Travaux dans la ruelle La ligne		Conversion	Deviser	CAD	Renverser	Date		
Description	240628ucadeim GDD 1246164003 Travaux dans la ruelle La ligne		Date	29-JUN-2024	Type	Utilisateur	Période		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Taux	1	Méthode	Inverser	Statut	Non renv
Période	JUL-24	Date en vigueur	29-JUN-2024	Total de contrôle					
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loc						

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	6130.7722026.802728.01909.57201.00C	31,778.00		240628ucadeim GDD 1246164003 Travaux dans la ruelle L
		31,778.00		

Description du compte: AI .2.PTI - Gestion des actifs.Admin\ générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.

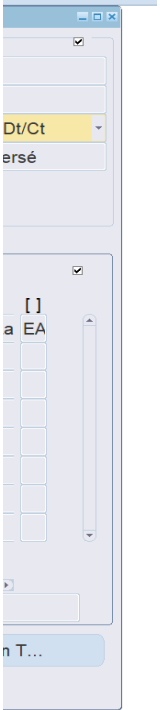
Approuver | Forage de ligne... | Comptes er

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats | Modifier la période...

Note

Les transactions ont réussi. réservation des fonds

OK



Entente de réalisation de mandat

Informations de base	
Nom de l'entente	Entente de réalisation de mandat
Date de signature	2024-10-23
Intervenants	Alain Dufresne, Roger Kanyinda
Objet de l'entente	La présente entente a pour objet l'exécution d'un mandat de réalisation de mandat par le mandataire en faveur du mandant.
Parties	Mandant : Roger Kanyinda Mandataire : Alain Dufresne
Adresse du mandant	
Adresse du mandataire	
Objet de l'entente	La présente entente a pour objet l'exécution d'un mandat de réalisation de mandat par le mandataire en faveur du mandant.
Désignation de l'entente	
Date de signature	
Signature du mandant	
Signature du mandataire	
Observations	

Informations financières	
Total des honoraires	25000.00
Montant des honoraires déjà versés	0.00
Montant des honoraires restant à verser	25000.00
Montant des honoraires déjà payés	0.00
Montant des honoraires restant à payer	25000.00
Montant des honoraires déjà payés	0.00
Montant des honoraires restant à payer	25000.00
Montant des honoraires déjà payés	0.00
Montant des honoraires restant à payer	25000.00
Montant des honoraires déjà payés	0.00
Montant des honoraires restant à payer	25000.00

Informations de contact	
Nom de l'entente	Entente de réalisation de mandat
Nom de l'entente	Entente de réalisation de mandat
Nom de l'entente	Entente de réalisation de mandat
Nom de l'entente	Entente de réalisation de mandat
Nom de l'entente	Entente de réalisation de mandat

Informations de contact	
Nom de l'entente	Entente de réalisation de mandat
Nom de l'entente	Entente de réalisation de mandat
Nom de l'entente	Entente de réalisation de mandat
Nom de l'entente	Entente de réalisation de mandat
Nom de l'entente	Entente de réalisation de mandat

Dossier # : 1246164003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 881 533,06 \$, net de ristournes - Accorder un contrat à LES PAVAGES CÉKA INC. pour l'exécution des travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales dans la ruelle "la ligne verte" - Autoriser une dépense totale de 2 727 492,88 \$, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP 24-010 - 7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1246164003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-28

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-4567
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1246164003

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une affectation de surplus de 881 533,06 \$, net de ristournes;

Accorder, à LES PAVAGES CÉKA., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales dans la ruelle la ligne verte au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 2 149 993,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-24-010;

Autoriser une dépense de 322 499,07 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Autoriser une dépense de 255 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
 Une portion de la dépense, au montant de **34 800 \$, taxes incluses**, provient d'une subvention du programme PEV pour Infrastructures Vertes et Drainantes (IVD) de la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau (DGA) et fait l'objet d'une intervention financière distincte.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55832
 Sous-projet: 2455832000 - Arrondissement

2024	2025	2026	Total
1 577,0			1 577,0

Imputation

Projet: 55737
 Sous-projet: 2355737100 La ligne verte - Aménagement de ruelle

2024	2025	2026	Total
1 577,0			1 577,0

Projet: 55737
 Sous-projet: 2355737150 La ligne verte - reconstruction d'égout

2024	2025	2026	Total
882,0			882,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
2 692 692,88 \$	2 458 787,51 \$	2 115 193,81 \$	1 931 453,88 \$

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:
 l'engagement de gestion numéro VM46164003 au montant de 2 458 787,51 \$ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 1 577 254,45 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3823354	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 881 533,06 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 1 275 721,09 \$ Crédits (Net ristourne): 1 164 903,40 \$ Contrat - PRR

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3823354	801550	03107	57201	000000	0000	194717	000000	17020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 196 578,16 \$ Crédits (Net ristourne): 179 502,06 \$ Contingences-PRR

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3823354	801550	03107	57201	000000	0000	194717	028057	17020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 255 000,00 \$ Crédits (Net ristourne): 232 848,99 \$ Incidences-PRR

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3823354	801550	03107	54301	000000	0000	194717	028058	17020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 839 472,72 \$ Crédits (Net ristourne): 766 550,49 \$ Contrat-égout (surplus)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	9500998	801550	04161	57201	000000	0000	200765	000000	12015	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 125 920,91 \$ Crédits (Net ristourne): 114 982,57 \$ Contingences-égout (surplus)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	9500998	801550	04161	57201	000000	0000	200765	028057	12015	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2024-06-27**

Date et heure système : 27 juin 2024 18:50:31



Dossier # : 1245476002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA24 240166 afin d'autoriser une dépense additionnelle de 13 797 \$, taxes incluses, à MU, à titre de montant pour travaux supplémentaires dans le cadre du projet du Passage des Solidarités, majorant la dépense maximale à 186 259,50 \$, taxes incluses

D'amender la résolution CA24 240166 afin d'autoriser une dépense additionnelle de 13 797 \$, taxes incluses, à MU, à titre de montant pour travaux supplémentaires dans le cadre du projet du Passage des Solidarités, majorant la dépense maximale à 186 259,50 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-07-02 09:04

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1245476002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA24 240166 afin d'autoriser une dépense additionnelle de 13 797 \$, taxes incluses, à MU, à titre de montant pour travaux supplémentaires dans le cadre du projet du Passage des Solidarités, majorant la dépense maximale à 186 259,50 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement a autorisé une affectation de 157 481,25 \$ net de ristournes afin d'octroyer un contrat à MU pour le projet du passage des Solidarités, soit pour la réalisation d'une maquette conceptuelle finale, puis la réalisation et l'entretien de deux murales sous le passage inférieur Berri-Sherbrooke dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une dépense maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses.
 Suite à l'octroi du contrat, la superficie des murales a augmenté de 46,5 mètres carrés afin d'optimiser sa visibilité aux entrées du passage inférieur. Ce changement représente un coût de **13 797,00 \$ (taxes incluses)**. La dépense maximale à autoriser passe ainsi de 172 462,50 \$ à **186 259,50 \$ (taxes incluses)**.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA24 240166 - 7 mai 2024 - Autoriser une affectation de surplus de 157 481,25 \$, net de ristournes - Accorder un contrat de 172 462,50 \$, taxes incluses, à MU, candidat lauréat de la demande de proposition du Passage des Solidarités, pour la réalisation d'une maquette conceptuelle finale, puis la réalisation et l'entretien de deux murales sous le passage inférieur Berri-Sherbrooke, et approuver la convention à cette fin

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder une augmentation du budget en prévision des travaux supplémentaires dans le cadre du projet du Passage des Solidarités.

JUSTIFICATION

Suite à l'octroi du contrat, la décision a été prise d'augmenter la superficie des murales, de

manière à optimiser la visibilité des murales aux deux entrées du passage inférieur. Le budget doit ainsi être augmenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat sera financé par le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie, tel que détaillé dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

Le montant de l'augmentation est de 13 797,00 \$ taxes incluses, pour un montant total de 186 259,50 \$ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Voir en pièce jointe le document Montréal 2030 du projet du passage des Solidarités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'augmentation du budget n'est pas approuvée, la superficie ne pourra pas être augmentée et les murales ne pourront excéder les limites du passage inférieur aux entrées nord et sud.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de la murale : juin-juillet 2024 (30 jours calendrier)

Inauguration officielle de la murale : été 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Mylene JALBERT-LEBOEUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphnee ST-PIERRE
agent(e) technique en architecture de
paysage

Tél : 514-872-6659
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-20

Christiane RAIL
Cheffe de division - aménagement des parcs
et actifs immobiliers

Tél : 514 242-9426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2024-06-26

Dossier # : 1245476002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Amender la résolution CA24 240166 afin d'autoriser une dépense additionnelle de 13 797 \$, taxes incluses, à MU, à titre de montant pour travaux supplémentaires dans le cadre du projet du Passage des Solidarités, majorant la dépense maximale à 186 259,50 \$, taxes incluses



Grille d'analyse Montréal 2030.pdfAF_2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphnee ST-PIERRE
agent(e) technique en architecture de paysage

Tél : 514-872-6659

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245476001

Unité administrative responsable : *Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers*

Projet : *Passage des Solidarités*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 5_ Tendre vers un avenir zéro déchet , plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles. 8_ Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques , à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. 15_ Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. 20_ Accroître l' attractivité , la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorités Montréal 2030 Par la politique zéro déchet de l'organisme producteur de la murale – priorité 5			

Par la représentation inclusive des personnes mises en scène sur la murale. – priorité 8

En invitant des producteurs de murales et ainsi un grand nombre d'artistes québécois, à participer à une demande de proposition pour la conception et la réalisation d'une murale. – priorité 15

Par la réalisation d'une murale à grand déploiement ; une vitrine extraordinaire à l'art public, accessible à toute la population. – priorité 20

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	Total
Montant					12 598,50 \$			12 598,50 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début : jour (si connu) mois année

Date de fin : jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Date et heure système : 20 juin 2024 10:36:29

Dossier # : 1245476002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Amender la résolution CA24 240166 afin d'autoriser une dépense additionnelle de 13 797 \$, taxes incluses, à MU, à titre de montant pour travaux supplémentaires dans le cadre du projet du Passage des Solidarités, majorant la dépense maximale à 186 259,50 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1245476002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-25

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8518

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1245476002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Amender la résolution CA24 240166 afin d'autoriser une dépense additionnelle de 13 797,00 \$ taxes incluses, à MU, à titre de montant pour travaux supplémentaires dans le cadre du projet du Passage des Solidarités, majorant la dépense maximale à 186 259,50 \$, taxes incluses."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 13 797,00 \$

	Années antérieures	2024
Montant		13 797,00 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 12 598,50 \$

	Années antérieures	2024
Montant		12 598,50 \$

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 12 598,50 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0010000	306195	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM45476002
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.

Responsable de l'intervention:

Myliène Jalbert-Leboeuf

Tél.: 514 868-4567

Date: 2024-06-21



Dossier # : 1245601001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 16 860 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 500 \$ au Jardin communautaire des 50 citoyens ;
- 500 \$ à l'Association du Jardin communautaire Ste-Marie ;
- 5 000 \$ à l'Espace LGBTQ+ ;
- 3 360 \$ à l'Initiative communautaire de renforcement des capacités (ICRC) ;
- 2 300 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud ;
- 200 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud ;
- 3 000 \$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie ;
- 2 000 \$ à la Convention internationale des cultures urbaines.

D'imputer cette dépense totale de 16 860,00 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2024-07-05 09:36

Signataire : Alain DUFRESNE

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1245601001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 16 860 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
500 \$	Le comité (Arielle Acosta Perelman, Jason Behrmann, François Leblanc, Frank Prud'homme, Lise Prud'homme et Lydia Perelman). Jardin communautaire des 50 Citoyens 1929, rue Plessis Montréal (Québec) H2L 2X9 jardindes50citoyens@gmail.com	Sainte-Marie
500 \$	Monsieur Pierre Turcot Association du Jardin communautaire Ste-Marie Rue la Fontaine Montréal (Québec) H2K 4P9 jardin.ste.marie@gmail.com	Sainte-Marie
5 000 \$	Monsieur Kenny A. Bolduc Espace LGBTQ+ 110-2075, rue Plessis Montréal (Québec) H2L 2Y4 kbolduc@espacelgbtqplus.org	Saint-Jacques

3 360 \$	Monsieur Jack-Aude Pichette Initiative Communautaire de Renforcement des Capacité (ICRC) 1988-201, rue Sainte Catherine Est Montréal (Québec) H2K 2H7 japichette@ccbi.ca	Saint-Jacques
2 300 \$	Madame Nathalie Choquette Association sportive et communautaire du Centre- Sud 2093, rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C9 coordo.admin@asccs.qc.ca	Saint-Jacques
200 \$	Monsieur Sammy Forcillo Association sportive et communautaire du Centre- Sud 2093, rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C9 sammyforcillo@hotmail.com	Saint-Jacques
3 000 \$	Monsieur Donald Gaumont Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie 1700, rue Atateken Montréal (Québec) H2L 3L5 dirgen@cclsca.qc.ca	Saint-Jacques
2 000 \$	Monsieur Joe Garque Convention internationale des cultures urbaines (organisme qui chapeaute le festival) Festival de Graffiti Under Pressure joeg@underpressure.ca 438-540-2297	Saint-Jacques

TOTAUX PAR DISTRICT:

- Cabinet de la mairesse : 0 \$
- Saint-Jacques : 15 860 \$
- Sainte-Marie : 1 000 \$
- Peter-McGill : 0 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel CHERUBINI
charge(e) de secretariat

Tél : 438-978-5106
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-05

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : - -
Télécop. : -

Dossier # : 1245601001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 16 860 \$

DOCUMENTS FINANCIERS:



Aspect financier_1245601001.pdf

LISTE DES ORGANISMES:



Liste des organismes - CA du 2024-07-04.pdf

DEMANDES DES ORGANISMES:



Jardin communautaire des 50 Citoyens.pdf



Association du Jardin communautaire Ste-Marie.pdfEspace LGBTQ+ .pdf



Initiative Communautaire de Renforcement des Capacité (ICRC).pdf



Association sportive et communautaire du Centre-Sud - achat.pdf



Association sportive et communautaire du Centre-Sud - don.pdf



Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie.pdf



Convention internationale des cultures urbaines (Festival Under Pressure).pdf

DÉLÉGATION DE POUVOIRS:



Délégation de pouvoirs.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel CHERUBINI
charge(e) de secretariat

Tél : 438-978-5106

Télécop. :



N° de dossier :

1245601001

Nature du dossier :

Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

8

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Jardin communautaire des 50 Citoyens	146851
2.	L'Association du Jardin communautaire Ste-Marie	134549
3.	Espace LGBTQ+	580811
4.	Initiative communautaire de renforcement des capacités (ICRC)	À venir
5.	Association sportive et communautaire du Centre-Sud	118407
6.	Association sportive et communautaire du Centre-Sud	118407
7.	Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	119746
8.	Convention internationale des cultures urbaines	À venir
9.		

Financement :

Revenus / Subventions / Contributions

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	Total
Montant					16 860,00 \$			16 860,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

1

Date de début :

09

jour (si connu)

juillet

mois

2024

année

Date de fin :

09

jour (si connu)

juillet

mois

2024

année

Formulaire complété par :

Samuel, Cherubini

Prénom, nom

DEMANDES DE CONTRIBUTIONS – CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 9 JUILLET 2024

Organisme demandeur	Projet	District / Siège social
<p>Le comité (Arielle Acosta Perelman, Jason Behrmann, François Leblanc, Frank Prud'homme, Lise Prud'homme et Lydia Perelman). Jardin communautaire des 50 Citoyens 1929, rue Plessis, Montréal (Québec) H2L 2X9 jardindes50citoyens@gmail.com</p>	<p>Demande un soutien financier pour aider à développer et à entretenir le jardin communautaire.</p>	<p>Sainte-Marie</p>
<p>Monsieur Pierre Turcot Association du Jardin communautaire Ste-Marie Rue la Fontaine Montréal (Québec) H2K 4P9 jardin.ste.marie@gmail.com</p>	<p>Le projet consiste à l'établissement d'une champignonnière dans le jardin communautaire (achats d'outils, d'équipements de jardinage, de plantes, de semences, etc.).</p>	<p>Sainte-Marie</p>
<p>Monsieur Kenny A. Bolduc Espace LGBTQ+ 110-2075, rue Plessis Montréal (Québec) H2L 2Y4 kbolduc@espacelgbtqplus.org</p>	<p>Ce projet vise à créer un centre communautaire pour les organisations LGBTQ+ et d'autres groupes communautaires, offrant un espace pour la collaboration, le partage des ressources et la sensibilisation, le tout avec l'objectif de soutenir et d'autonomiser la communauté LGBTQ+.</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Monsieur Jack-Aude Pichette Initiative Communautaire de Renforcement des Capacité (ICRC) 1988-201, rue Sainte Catherine Est Montréal (Québec) H2K 2H7 japichette@ccbi.ca</p>	<p>Demande de fonds discrétionnaires pour le programme de littératie fiscale. L'objectif principal de ce programme est d'ouvrir les portes à la communauté pour permettre aux résidents à faible revenu non admissibles aux programmes de déclaration de revenus gratuits d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour naviguer principalement dans les complexités de la fiscalité des travailleurs autonomes. Les fonds couvriront la conception du programme, les matériaux éducatifs, les conférenciers, les préparateurs de déclarations de revenus chevronnés et les activités promotionnelles.</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Madame Nathalie Choquette Association sportive et communautaire du Centre-Sud 2093, rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C9 coordo.admin@asccs.qc.ca</p>	<p>Ils sollicitent une aide financière pour l'achat d'un défibrillateur supplémentaire afin d'améliorer la sécurité du centre et de ses usagers.</p>	<p>Saint-Jacques</p>

DEMANDES DE CONTRIBUTIONS – CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 9 JUILLET 2024

Organisme demandeur	Projet	District / Siège social
<p>Monsieur Sammy Forcillo Association sportive et communautaire du Centre-Sud 2093, rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C9 sammyforcillo@hotmail.com</p>	<p>Ils sollicitent des fonds pour une campagne de financement afin d'aider les enfants du Clubs de vacances qui n'ont pas les moyens financiers pour participer aux activités durant la période estivale.</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Monsieur Donald Gaumont Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie 1700, rue Atateken Montréal (Québec) H2L 3L5 dirgen@cclsca.qc.ca</p>	<p>Ils sollicitent un soutien financier pour organiser l'événement "Carrousel du CCLSCA" en septembre 2024, visant à rassembler la communauté et promouvoir des habitudes de vie saines.</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Monsieur Joe Garque Convention internationale des cultures urbaines (organisme qui chapeaute le festival) Festival de Graffiti Under Pressure joeg@underpressure.ca 438-540-2297</p>	<p>Ils sollicitent de façon urgente un soutien pour le festival de graffiti Under Pressure, un pilier du paysage culturel montréalais depuis 29 ans, menacé cette année par un manque crucial de financement malgré leurs efforts. Leur soutien est indispensable pour assurer la pérennité de cet événement emblématique qui célèbre l'art, la créativité et la communauté.</p>	<p>Saint-Jacques</p>

De : Rose Latulipe <jardindes50citoyens@gmail.com>

Envoyé : 17 juin 2024 21:17

À : Mairesse Ville de Montreal <mairesse@montreal.ca>

Cc : Arrondissement Ville Marie <ville-marie@montreal.ca>

Objet : Demande de subvention - Jardin communautaire des 50 Citoyens

ATTENTION: Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Jardin communautaire des 50 Citoyens

NEQ : 1163051494

Mme Valérie Plante,

Le Jardin des 50 Citoyens, fondé en 1976 et situé au cœur du quartier Centre-Sud dans l'arrondissement Ville-Marie, requiert votre appui financier pour lancer sa saison 2023. Au fil des années, votre soutien nous a permis d'offrir un espace communautaire d'agriculture urbaine de qualité et pérenne! Encore cette année, nous demandons une contribution de **500\$**.

Ce jardin communautaire est une ressource importante pour notre communauté, offrant un espace naturel dynamique et un réservoir de biodiversité urbaine en plus de créer un sentiment d'appartenance à la communauté et la diversité du quartier Centre-Sud.

Le jardin communautaire est géré par un comité bénévole et dépend des dons de la communauté pour maintenir le bon fonctionnement du jardin. Nous aimerions demander un soutien financier de votre part pour nous aider à développer et à entretenir le jardin. Avec ce financement, nous pourrions :

- 1.

- 2.
3. Développer des activités pour créer une communauté plus forte et présente dans Centre-Sud.
- 4.
- 5.
- 6.
7. Rendre le jardin plus résilient face aux changements climatiques par la récupération
8. des eaux de pluie, la protection contre les insectes nuisibles.
- 9.
- 10.
- 11.
12. Établir un espace de biodiversité au coeur du centre-ville
- 13.
- 14.
- 15.
16. Améliorer l'infrastructure du jardin, notamment par l'ajout d'une source d'électricité
17. (solaire), pour y accueillir des événements éducatifs et de sensibilisation à l'agriculture urbaine (chapeauté par AU/LAB).
- 18.

Nous croyons que ces développements profiteraient non seulement aux membres de la communauté qui utilisent le jardin, mais également à la santé globale et à la durabilité de l'arrondissement de Ville-Marie. En soutenant le jardin communautaire à but non lucratif, le gouvernement municipal peut aider à promouvoir la sécurité alimentaire, la durabilité environnementale et l'engagement communautaire.

Merci pour votre temps et votre considération. Nous attendons avec impatience la possibilité de nous associer à l'arrondissement de Ville-Marie pour créer un jardin communautaire dynamique, durable et résilient dont tous les résidents pourront profiter.

Sincèrement,

Merci

— Le comité:

Arielle Acosta Perelman,

Jason Behrmann,

François Leblanc,

Frank Prud'homme,

Lise Prud'homme et

Lydia Perelman

De : Jardin Stemarie <jardin.ste.marie@gmail.com>

Envoyé : samedi 1 juin 2024 13:13

À : Sophie MAUZEROLLE <sophie.mauzerolle@montreal.ca>

Objet : Demande de subvention - Jardin Communautaire Ste. Marie

ATTENTION: Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Madame Sophie Mauzerolle,

Je vous écris aujourd'hui afin de solliciter votre aide pour notre jardin communautaire Ste. Marie. L'Association du Jardin Ste. Marie, fondée en 2004, joue un rôle crucial dans notre quartier. Les jardins communautaires et l'agriculture urbaine sont des piliers indispensables pour des villes résilientes, saines et connectées. Notre jardin joue un rôle essentiel dans le développement de l'arrondissement et le bien-être de ses habitants.

Le Jardin Ste. Marie a toujours été actif. Nous comptons 55 membres de tous âges qui représentent la diversité de notre quartier. En 2022, un nouveau conseil d'administration a repris le mandat de gestion du jardin, et ses 5 membres volontaires contribuent avec plus de 35 heures par mois pour assurer la bonne gouvernance du jardin et de ses activités.

Nous n'avons pas sollicité de contribution financière de la part de la Ville depuis 2019 en raison du Covid et des changements dans notre gouvernance. Maintenant que le conseil d'administration est bien établi, nous sommes prêts à continuer avec de nouveaux projets d'aménagement du jardin. Notamment, suite aux ateliers de l'année passée organisés par AU-Lab, le commanditaire de la Ville en gestion des jardins communautaires à Ville-Marie, plusieurs membres du jardin ont été formés pour créer une champignonnière. Nos membres ont accueilli avec enthousiasme la possibilité d'en créer une chez nous. Nous voudrions tester cette année et construire une champignonnière qui servira à tous.

Les coûts associés à cette amélioration sont importants et les ressources du jardin sont limitées. Une contribution de 500\$ de votre part serait grandement appréciée et nous aiderait à poursuivre nos activités durant la saison.

Les fonds seront utilisés pour :

- **Établir une champignonnière** : achats des matériaux de construction de structure, achat du stock initial de champignons pour la culture (mycélium) et engrais.
- **Outils et équipements de jardinage** : Acquérir des outils supplémentaires pour faciliter l'entretien et le développement du jardin.
- **Plantes et semences** : Acheter des plantes vivaces, des semences et des fleurs pour diversifier et embellir le jardin.
- **Corvées** : Couvrir les coûts liés à l'organisation des rassemblements des membres du jardin, afin d'effectuer des travaux communautaires, promouvoir les techniques de jardinage durable et assurer la biodiversité.

Notre jardin Ste-Marie continue la tradition du Programme des jardins communautaires créé en 1974 en offrant un espace de rassemblement et de coopération pour les résidents. Le jardinage communautaire favorise la cohésion sociale, améliore la santé mentale et physique, et enseigne des compétences précieuses en matière d'agriculture urbaine et de durabilité environnementale.

En vous remerciant d'avance pour votre considération et votre soutien continu, nous restons à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Cordialement,

Pierre Turcot, Président

Jardin communautaire Ste-Marie

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1162327424

Jardin communautaire Sainte-Marie

<https://www.facebook.com/profile.php?id=61559784013818&mibextid=LQQJ4d>

<https://www.facebook.com/groups/1325684958026928>

<https://jardinsvm.ca/>

Pour toute question à la Ville de Montréal, contactez: info@jardinsvm.ca

De : Kenny Allan Bolduc <kbolduc@espacegbtqplus.org>

Envoyé : 4 juin 2024 10:54

À : Robert BEAUDRY <robert.beaudry@montreal.ca>

Cc : Mikael PORRAS GRYSZPAN <mikael.porrasgrynszpan@montreal.ca>

Objet : Demande budget discrétionnaire, 2024

ATTENTION: Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour j'espère que vous allez bien!

Espace LGBTQ+ souhaite déposer une demande au budget discrétionnaire de l'arrondissement pour l'année en cours à hauteur de 5000 \$. Je mets en pièce jointe un document de présentation du projet (ce dernier sera mis à jour en juillet prochain). Nous savons que vous connaissez déjà bien le projet, mais voici une opportunité de vous présenter un état des lieux. :)

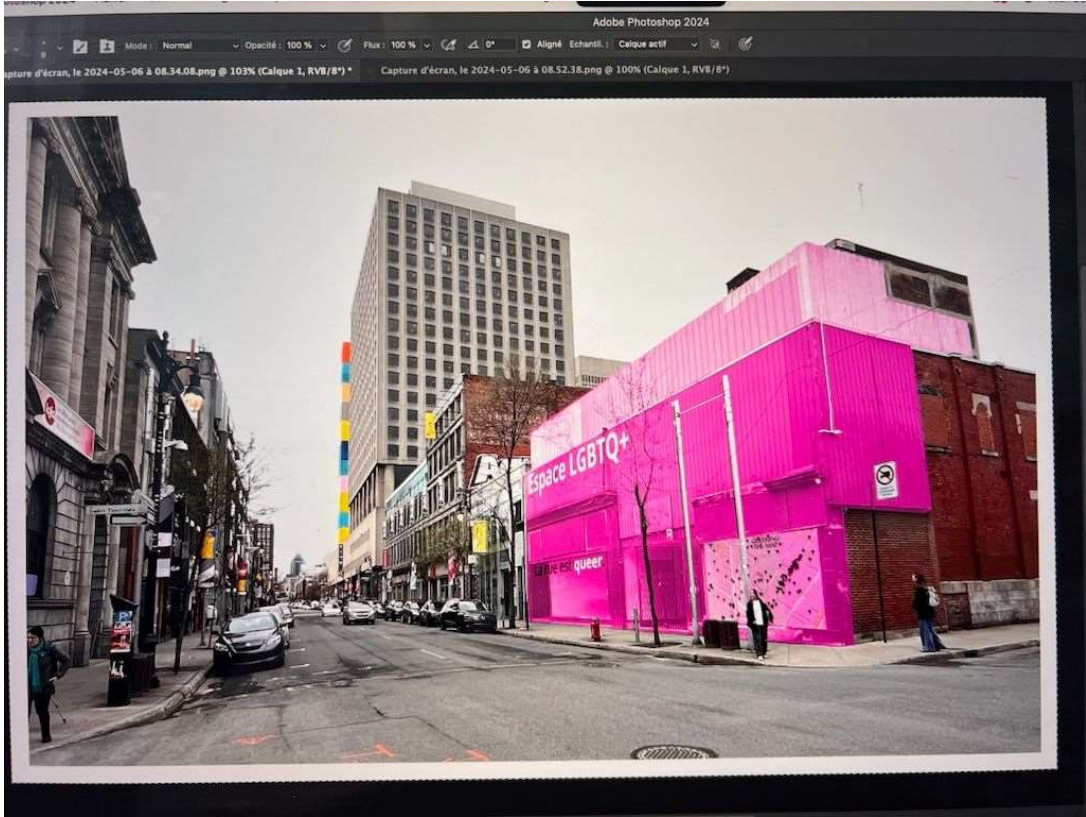
Parmi les réalisations à court et moyen terme de l'organisation pour le quartier:

- Réhabiliter un bâtiment centenaire aux normes environnementales et d'accessibilité.
- Attirer ou préserver dans le quartier une dizaine d'OBNL et d'entreprises d'économie sociale.
- Ainsi donc préserver une cinquantaine d'emploi, détenu par des personnes souvent discriminés à l'emploi (trans, non-binaire, séropositif, réinsertion, etc).
- Développement d'espaces communautaires dans le projet immobilier qui seront dédiés aux femmes, aux personnes trans, aux personnes racisées qui ne trouvent pas toujours d'espaces pour elles et eux dans le quartier.
- Impact positif sur l'achalandage commercial dû à la nature diversifié de nos publics cibles.
- Notre impact se divise en 4 axes: social, économique, écologique et culturel tous traversé d'une valeur phare: l'inclusion. (voir charte d'impact et plan de développement durable en pièce jointe).

- Nous développons aussi une autochtonisation de nos pratiques. (voir plan d'autochtonisation en pièce jointe)
- Espace est aussi porteur d'un projet avec la Table de quartier, avec le support de la CDC et du CIUSSS afin de créer une communauté de pratique entre les complexes communautaires du quartier (Centre St-Pierre, Fullum-Harmony, CSCS, Astérisk, etc).
- Nous avons un partenariat avec la SDC pour l'habillage de notre bâtiment durant l'été 2024 (voir image ici bas).

Nous avons grandi rapidement et mettons les efforts pour être un leader local respectueux des acteurs locaux et nous souhaitons utiliser cette position pour participer positivement dans les enjeux de cohabitation, entre autre en offrant des salles de bains publiques, un point d'eau, un accueil formé en intervention et désescalade, en mettant en place des partenariats avec Spectre de rue, Sentier urbain, etc.

Merci de votre temps, support et travail pour le quartier.



--



Kenny A. Bolduc - il/lui - accords masculins
Conseiller stratégique
kbolduc@espacelgbtqplus.org

De : Jack-Aude Pichette <japichette@ccbi.ca>

Envoyé : 19 juin 2024 13:59

À : Samuel CHERUBINI <samuel.cherubini@montreal.ca>

Objet : Demande de fonds discrétionnaires pour le programme pilote de littératie fiscale

ATTENTION: Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Jack Aude Pichette

Coordinateur de la Clinique Fiscale

ICRC : Initiative Communautaire de Renforcement des Capacités

1988-201 Sainte Catherine est

Montréal, Québec H2K 2H7

japichette@ccbi.ca

438-932-1435

Robert Beaudry

Conseiller de la Ville

Ville-Marie

Montréal, Québec

Cher Robert Beaudry,

J'espère que cette lettre vous trouvera en bonne santé et de bonne humeur. Je vous écris pour demander un financement discrétionnaire du Conseil municipal afin de soutenir un projet pilote à venir visant à autonomiser les membres de notre communauté et quartier par le biais de la littératie fiscale et financière.

Notre organisation à but non lucratif, l'ICRC, s'engage à répondre aux besoins diversifiés de notre communauté et voisinage, en particulier ceux qui peuvent rencontrer des défis uniques dans l'accès aux ressources et informations essentielles. En alignement avec cette mission, nous prévoyons d'organiser un projet pilote du programme de littératie fiscale à titre de test.

L'objectif de ce programme est de fournir des conseils pratiques tout l'année longue en préparation de la saison d'impôts pour mieux s'organiser, moins surprendre!!!

J'ai été témoin, pendant notre première saison de préparation d'impôts, des défis fiscaux et des complexités auxquels sont confrontés de nombreux travailleurs autonomes à faible revenu. Désireux de mieux comprendre la gestion de leurs impôts de manière efficace, bon nombre d'entre eux ne sont pas conscients de la manière dont ils pourraient utiliser les crédits et les déductions pour réduire leur impôt sur le revenu et, par conséquent, ont été surfacturés pour le RRQ et le RQAP pendant de nombreuses années ! De nombreux travailleurs à faible revenu sous-employés deviennent travailleurs autonomes par nécessité, mais découvrent qu'ils doivent des centaines, voire des milliers de dollars le 30 avril.

Dans ce contexte, je propose la mise en place d'un programme pilote de littératie fiscale dans notre espace bureau, l'Étage, pour les 12 prochains mois. L'objectif principal de ce programme est d'ouvrir nos portes à la communauté pour permettre aux résidents à faible revenu non admissibles aux programmes de déclaration de revenus gratuits d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour naviguer principalement dans les complexités de la fiscalité des travailleurs autonomes, mais nous aborderons de nombreux autres aspects de la gestion fiscale et nos portes seront ouvertes peu importe l'identité de genre ou l'orientation sexuelle.

Le programme proposé consistera à organiser une journée portes ouvertes une fois par trimestre, où les membres de la communauté pourront accéder à nos ressources, participer à des ateliers, des discussions et recevoir une assistance individuelle de notre équipe de professionnels. En fournissant cette plateforme, nous visons à équiper les individus des outils et des connaissances dont ils ont besoin pour prendre des décisions fiscales éclairées et améliorer leur déclaration fiscale, augmentant ainsi leur bien-être financier global.

Pour aider au démarrage et assurer le succès et la pérennité de ce programme, je demande un financement discrétionnaire pouvant aller jusqu'à 3360 \$ du fonds discrétionnaire du conseil municipal afin de mettre en place ce projet pilote. Les fonds couvriront principalement la conception du programme, les matériaux éducatifs, les conférenciers expérimentés, les préparateurs de déclarations de revenus chevronnés et

les activités promotionnelles.

Je suis impatient de discuter davantage de cette proposition et de fournir toute information supplémentaire ou clarification dont vous pourriez avoir besoin. Votre soutien pour cette initiative est précieux.

Je vous remercie de considérer ma demande. J'attends avec impatience l'opportunité de collaborer avec vous et le conseil municipal pour concrétiser ce programme important. N'hésitez pas à me contacter si vous avez besoin de renseignements supplémentaires ou de clarifications.

Cordialement,

Jack

Mx. Jack Pichette - iel(m) / they

Fiscalité & Gestion Comptable / Tax & Accounting Management

Initiative Communautaire de Renforcement des Capacités

Community Capacity Building Initiative

S'abonner ici/Subscribe here:

<https://ccbi.ca/>

Pour plus d'info sur comment désigner les personnes non-binaires voir [cette article](#) sur le site de Divergenres et [cette article](#) sur les pronoms et accords neutres à l'écrit et à l'oral

CONFIDENTIAL and/or PRIVILEGED. If received in error please notify the sender and permanently delete. CONFIDENTIEL et/ou PRIVILÉGIÉ. Si ce courriel est reçu par erreur, veuillez nous en aviser et en effacer toute trace. CCBI Tax & Accounting 201- 1988 Ste Catherine est, Montreal, Quebec H2K 2H7. www.ccbi.ca



1974-2024

Association sportive
et communautaire
du Centre-Sud

50 ans au cœur des gens!

Le 3 juillet 2024

Monsieur Robert Beaudry
Conseiller de la Ville
Mairie d'arrondissement de Ville-Marie
800, boul. de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande d'aide financière en soutien au Centre Yvon Deschamps – ASCCS

Monsieur Beaudry,

Par la présente, nous souhaitons solliciter votre aide, par l'octroi d'un montant de **2300,00 \$**, pour permettre à notre organisation de pouvoir réagir de façon encore plus efficace à des situations d'enjeux de santé requérant l'utilisation de défibrillateur.

Comme vous le savez, notre centre occupe six étages, dont deux sous-sols; nos activités se déploient dans différentes salles et équipements (piscine, salle psychomotrice). Pour répondre aux situations d'urgence, nous sommes équipés de deux défibrillateurs. Un se trouve à l'accueil et le deuxième dans l'espace aquatique. Nous répondons ainsi aux normes de sécurité requises pour nos installations.

Idéalement, toutefois, il pourrait être très utile d'en installer un au 2^e sous-sol, là où se trouve notre grand gymnase, toujours très occupé. L'association des camps du Québec recommande un fournisseur qui propose des produits remis à neuf à moindre coût, mais cela représente tout de même un montant trop important pour nous. L'acquisition de ce kit complet <https://cardiochoc.ca/produits/ensemble-de-defibrillation-philips-frx/> plus une clé pédiatrique monte à 2300 \$ avant taxes.

Nous serions ravis de pouvoir compter sur votre aide financière pour cette acquisition. Je vous prie d'agréer, Monsieur Beaudry, l'expression de mes salutations respectueuses.

Martine Pelletier
Directrice générale

c.c. Gaétan Forcillo, président du conseil d'administration de l'ASCCS



2093, rue de la Visitation
Montréal QC H2L 3C9

T 514.522.2246
TC 514.522.6702

www.asccs.qc.ca

De : Sammy Forcillo <sammyforcillo@hotmail.com>

Envoyé : 2 juillet 2024 13:16

À : Robert BEAUDRY <robert.beaudry@montreal.ca>

Objet : Contribution personnelle - ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.

ATTENTION: Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Robert,

J'ai organisé une petite campagne de financement auprès de mes connaissances afin d'aider les enfants du Club de vacances qui n'ont pas les moyens financiers pour participer aux activités durant la période estivale Voici les coordonnées:

ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.

Contribution de 200\$ pour le camps de jour ou encore je te laisse le soin de fixer le montant à ta discrétion et selon tes disponibilités.

Pour fins de fiscalité le don peut réduire votre impôt de 50% environ du montant payé

Un don de charité sera émis suite à la réception de ton chèque.

Tu peux expédier le chèque à ma résidence au 2154 Visitation. Montréal, Québec H2L 3C7.

Je remettrai le tout à l'Association pour le suivi.

Merci de ta collaboration habituelle.

En toute amitié,

Fondateur et bénévole depuis 50 années.

Sammy Forcillo FCPA, FCA, MAP

2154, rue de la Visitation

Montréal, Québec

H2L 3C7

Tél : 514-598-5887

Fax : 514-598-5070



Mercredi 3 juillet 2024

Monsieur Robert Beaudry,
Conseiller municipal
Arrondissement Ville-Marie

Objet : Demande d'appui financier de l'arrondissement Ville-Marie

Bonjour monsieur Beaudry,

Nous souhaiterions encore une fois solliciter auprès de vous un soutien financier afin de bonifier l'événement Carrousel du CCLSCA qui se tiendra dans la première semaine de septembre, soit entre la fin du camp de jour estival et le début de la session d'automne 2024.

Cet événement permet aux familles, ainsi qu'aux membres de la communauté de se rencontrer et prendre conscience des réalisations des jeunes pendant l'été et de la programmation du CCLSCA qui s'en vient pour toute la communauté de l'arrondissement Ville-Marie

L'année dernière était la première de ce type d'événement. Nous avons eu l'occasion de présenter les réalisations artistiques des jeunes, d'offrir de la barbe-à-papa, du maïs soufflé et un spectacle participatif avec la contribution de la troupe « les pieds levée » du Village.

Près de 200 personnes ont assisté à cet événement. Nous souhaitons la répéter et en faire un point de ralliement pour les familles, les enfants et toute la communauté afin de lancer cet appel aux mieux vivre dans de saines habitudes de vie. C'est là un défi important à relever en période de crise du logement de d'une inflation galopante.

Le coût estimé pour cet événement est de 3 000\$. Cela comprend la location du matériel de barbe-à-papa, du maïs soufflé, des prestations et exhibitions artistiques, avec possiblement de beaux chevalets portatifs si notre demande précédente fut accordée ainsi que les prestations spéciales à venir.

Comme vous le savez, depuis plusieurs années le CCLSCA innove tant dans sa programmation qu'au niveau de son infrastructure et mesure visant l'autofinancement tout en positionnant ce dernier vers l'accessibilité au loisir communautaire inclusif.

Ces activités événementielles aide à tisser des liens sociaux tout en faisant la promotion de saines habitudes de vie favorisant ainsi la résilience des citoyens et citoyennes. Comme vous le savez déjà, le loisir communautaire n'est pas un luxe, mais plutôt un facteur de résilience et de cohésion sociale.

Merci, monsieur Beaudry, pour l'attention que vous portez à cette demande.

Cordialement,

Donald Gaumont
Directeur général, CCLSCA

De : Joe Garque <joeg@underpressure.ca>

Date : vendredi, 21 juin 2024 à 00:40

À : Sebastien PAYEUR <sebastien.payeur@montreal.ca>

Cc : Betty Esperanza <betty@underpressure.ca>

Objet : Appel urgent au soutien : Sauver le festival de graffiti Under Pressure

ATTENTION: Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour M Payeur,

Je vous contacte aujourd'hui concernant une demande d'appui pour notre festival que nous souhaitons demander l'arrondissement Ville Marie.

Veuillez trouver en pièce jointe une demande formelle avec les détails sur notre festival Under Pressure - le plus ancien festival d'art graffiti au monde.

Nous vous serions reconnaissants de nous apporter votre soutien, surtout en cette situation difficile. N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir davantage d'informations.

Je vous remercie de votre temps et de votre attention,

Joe Garque

Directeur du Festival

Festival de Graffiti Under Pressure

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>

Ven 05/07/2024 00:08

À :Valerie PLANTE <valerie.plante@montreal.ca>;Sebastien PAYEUR <sebastien.payeur@montreal.ca>;Chaima BEN <chaima.ben@montreal.ca>;52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>;Balogh Krisztina <Krisztina.Balogh@spvm.qc.ca>;Theberge Guillaume <Guillaume.Theberge@spvm.qc.ca>;Brodeur Francis <Francis.Brodeur@spvm.qc.ca>;Beudet Angelique <Angelique.Beudet@spvm.qc.ca>
Cc :DG VdM <dg@montreal.ca>;Directeurs général adjoint (DA) <directeurs-gnral-adjoint-da-interne@montreal.ca>;Directeurs d'arrondissement <directeurs-arrondissements-interne@montreal.ca>;Directeurs de service (DS) <directeurs-de-service-ds-interne@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur **Alain Dufresne**, directeur des travaux publics, pour me remplacer du **5 juillet au 26 juillet 2024 inclusivement**, madame **Stéphanie Turcotte**, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité, pour me remplacer du **27 juillet 2024 au 4 août 2024 inclusivement**, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Marc Labelle, M.A.P.

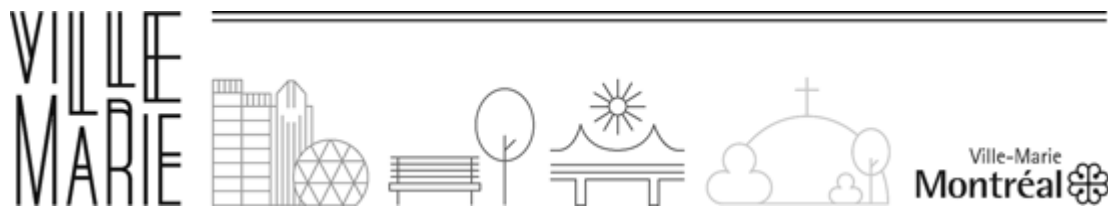
Directeur de l'arrondissement

Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-872-2698

800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8



AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Dossier # : 1245601001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction

Objet : Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 16 860 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1245601001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-05

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources
financiers

Tél : 514-872-8518

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1245601001

- L'intervention de la Division des ressources financières de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 500 \$ au Jardin communautaire des 50 citoyens ;
- 500 \$ à l'Association du Jardin communautaire Ste-Marie ;
- 5 000 \$ à l'Espace LGBTQ+ ;
- 3 360 \$ à l'Initiative communautaire de renforcement des capacités (ICRC) ;
- 2 300 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud ;
- 200 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud ;
- 3 000 \$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie ;
- 2 000 \$ à la Convention internationale des cultures urbaines."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 16 860,00 \$

	Années antérieures	2024
Montant		16 860,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 16 860,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère, cheffe d'équipe

Tél.: 514 872-4512

Date: **2024-07-05**



Dossier # : 1246753003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2027, avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux-Montréal pour la location de ses plateaux sportifs, autoriser une dépense maximale de 141 400,57 \$ taxes incluses pour l'année 2024, prévoir les sommes requises au budget pour les années 2025, 2026, 2027 et autoriser une dépense maximale de 848 403,42 \$ taxes incluses

D'approuver la convention d'une durée de trois ans avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal pour la location de ses plateaux sportifs, pour un maximum de 848 403,42 \$ taxes incluses;

D'autoriser à cette fin pour 2024, à même le budget de fonctionnement, une dépense maximale de 141 400,57 \$ taxes incluses;

De prévoir les sommes requises aux budgets soit 282 801,14 \$ taxes incluses pour chacune des années 2025, 2026 et 141 400,57 \$ taxes incluses pour 2027;

D'imputer cette dépense totale de 848 403,42 \$ taxes incluses, conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-28 10:19

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1246753003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accès aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2027, avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux-Montréal pour la location de ses plateaux sportifs, autoriser une dépense maximale de 141 400,57 \$ taxes incluses pour l'année 2024, prévoir les sommes requises au budget pour les années 2025, 2026, 2027 et autoriser une dépense maximale de 848 403,42 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal et le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal sont partenaires depuis 51 ans. La convention actuelle d'une durée de trois ans se terminait le 30 juin 2024. Cette convention donnait à l'arrondissement l'accès à une piscine de dimension olympique permettant d'offrir entre autres, un service de bain libre à la population et donnant également accès à un gymnase quadruple ainsi que d'autres plateaux sportifs essentiels à l'offre de service du district Saint-Jacques.

Le présent dossier a pour objet l'approbation du renouvellement de l'entente avec le Cégep du Vieux Montréal, pour la location de plateaux sportifs intérieurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240492 (1184951002)	Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2021, avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux-Montréal pour la location de ses plateaux sportifs, autoriser une dépense maximale de 100 892,29 \$ pour l'année 2018, prévoir les sommes requises au budget pour les années 2019, 2020, 2021 et autoriser une dépense maximale de 605 353,72 \$
-----------------------------	--

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie a recours aux installations du Cégep du Vieux Montréal pour compléter son réseau d'installations sportives dans le quartier. L'objet de cette location est

de consolider l'offre de services en sports et loisirs de ce secteur. Ainsi, l'arrondissement prête les quatre plateaux du gymnase, la palestine, le dojo et la salle rythmique principalement à l'organisme Go Jeunesse; et participe au développement de l'activité sportive en prêtant les plateaux sportifs pour des événements municipaux tels que les Jeux de Montréal, les Jeux de la rue, etc..

Les installations aquatiques permettent de poursuivre également l'offre de service en bains libres gratuits aux citoyens de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Puisque l'arrondissement de Ville-Marie ne possède pas de plateaux sportifs intérieurs dans le district Saint-Jacques, cette location est essentielle à la pratique de l'activité sportive et à son développement. Sans ces installations, les jeunes de l'organisme Go Jeunesse, issus majoritairement de communautés ethno-culturelles dont le revenu est sous le seuil de la pauvreté, n'auraient plus accès à des activités sportives structurées et diversifiées à proximité de chez eux. Il en irait de même pour les citoyens qui perdraient ainsi l'accès aux bains libres gratuits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total demandé par le Collège est de **848 403,42 \$** incluant toutes les taxes applicables pour une période de trois ans (1er juillet 2024 au 30 juin 2027) . L'entente a fait l'objet d'une négociation entre l'Arrondissement et le Collège et est basée sur les besoins de l'Arrondissement et ceux des organismes utilisateurs.

Cette dépense est imputée, conformément aux interventions financières inscrites au sommaire.

	Avant taxes	Après taxes
2024	122 983,75 \$	141 400,57 \$
2025	245 967,50 \$	282 801,14 \$
2026	245 967,50 \$	282 801,14 \$
2027	122 983,75 \$	141 400,57 \$
TOTAL	737 902,50 \$	848 403,42 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La location de ces installations permettra de maintenir les activités sportives au bénéfice de la collectivité, entre autre des résidents des Habitations Jeanne-Mance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement fait la promotion et diffuse les activités de bain libre ainsi que celles de Go Jeunesse dans le Bulletin de l'arrondissement de Ville-Marie. Ce dernier est distribué dans tous les foyers de l'arrondissement et est disponible en ligne sur son site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alyson FRANCILLON
chef(fe) de section - sports, loisirs,
développement social (arrondissement)

Tél : 438-871-8634

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-25

Valérie LEDUC
Chef(fe) de division par intérim

Tél : 514 242-6126

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture Sports Loisirs et
Développement social

Tél : 514 913-5127

Approuvé le : 2024-06-27



Convention finale - Cégep Vieux-Montréal -2024-2027 1 (1).pdf



Aspect financier_GDD_1246753003.pdf

**ENTENTE DE LOCATION
DES INSTALLATIONS DU COLLÈGE**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement ;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 10060013

ci-après appelée l' « Arrondissement »

ET : **COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DU VIEUX MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée, agissant et représentée par madame Mylène Boisclair, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 25 avril 2018, ainsi qu'en vertu du règlement numéro 1;

No d'inscription TPS : R106884059
No d'inscription TVQ : 1006162785

ci-après appelée le « Collège »

ATTENDU QUE le Collège et la Ville sont en lien de partenariat depuis 51 ans suite à la cession de la piscine St-Louis et de son terrain adjacent pour permettre l'érection du centre sportif ainsi que de la piscine St-Louis du Collège du Vieux-Montréal sur le même emplacement;

ATTENDU QUE la Ville désire offrir des services à la population de l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE le Collège désire offrir à la Ville en location certaines installations sportives, telles que plus amplement décrites aux annexes jointes à la présente entente, et que la Ville accepte de louer lesdites installations sportives;

EN CONSÉQUENCE, EN CONSIDÉRATION DES ENGAGEMENTS PRÉVUS AUX PRÉSENTES, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

1.1 Lorsque les termes suivants sont utilisés dans cette entente, ils doivent être interprétés comme désignant :

1.1.1 « Activités scolaires » : désigne toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé par la direction du Collège pour des fins pédagogiques; elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive et est destinée à la clientèle ou au personnel du Collège; elle se tient pendant les heures d'enseignement;

1.1.2 « Activités parascolaires et communautaires » : désigne toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé par la direction du Collège pour des fins d'activités parascolaires et communautaires; elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive et est destinée à la clientèle interne (étudiants et personnel du Collège) et externe (clients du Collège) ainsi qu'à ses partenaires.

1.1.3 « Activités de la Ville » : désigne toute activité de sports ou de loisirs, culturelle, récréative, communautaire, organisée ou sanctionnée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville Marie, telle que plus amplement décrite à l'annexe 1 de la présente entente;

1.1.4 « Année scolaire » : signifie la période débutant le 15 août d'une année et se terminant le 15 juin de l'année suivante;

1.1.5 « Calendrier des opérations » : désigne les périodes d'utilisation de ses installations sportives par le Collège pour ses activités scolaires, parascolaires et communautaires;

1.1.6 « CEPS » : signifie le Centre d'éducation physique et de sports du Collège;

1.1.7 « Entretien sanitaire » : signifie tous les travaux d'entretien normaux et habituels assurant la propreté des finis et espaces intérieurs;

1.1.8 « Grille d'utilisation » : désigne la grille indiquant les périodes d'utilisation des installations sportives du Collège par la Ville et figurant à l'annexe 4 de la présente entente;

1.1.9 « Hors session scolaire » : signifie la période entre les sessions scolaires telle que plus amplement déterminée par le Collège.

1.1.10 « Installations » : signifie :

- au deuxième étage du CEPS :
 - la piscine (C2.01), un bureau d'accueil (C2.01A), les vestiaires adjacents, le local pour les sauveteurs (C2.01B)

- au quatrième étage :
 - les vestiaires
 - salle de judo (Dojo) (C4.01)
- au cinquième étage du CEPS :
 - une palestre (C5.06)
 - un gymnase quadruple (C5.10)
 - salle de rythmique (C5.05)

le tout tel que plus amplement décrit aux plans joints à l'annexe 2 de la présente entente;

- 1.1.11** « Partenaire de la Ville » : signifie un ou des organismes dont la programmation et les activités offertes sont planifiées de concert avec la Ville; lesdits partenaires étant plus amplement identifiés à l'annexe 3 de la présente entente;
- 1.1.12** « Représentant du Collège » : signifie la personne occupant le poste de régisseur du CEPS ou toute autre personne désignée par elle ou par le Collège;
- 1.1.13** « Représentant de la Ville » : signifie la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, Mme Gina Tremblay, ou toute autre personne désignée par elle;
- 1.1.14** « Session scolaire » : signifie une période comportant un minimum de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation ou toute période déterminée par la réglementation en vigueur applicable aux collèges d'enseignement général et professionnel. L'année scolaire comporte au moins deux (2) sessions scolaires.
- 1.1.15** « Banque » : signifie une réserve d'heures que l'arrondissement utilise pour des projets spéciaux. Cette banque basée sur 75 heures d'utilisation du gymnase quadruple (4 plateaux) correspond à 300 heures d'utilisations de plateau.

2. ENTENTE

- 2.1** Sujet aux termes et conditions établis dans la présente entente, y compris ses annexes, le Collège accepte de louer ses Installations à la Ville conformément à la Grille d'utilisation déterminée entre les parties selon les droits et conditions d'utilisation prévus à l'article 5 de la présente.
- 2.2** En contrepartie de cette location, la Ville accepte de payer au Collège les sommes mentionnées à l'article 13, à la date et selon la procédure établie selon les termes et conditions de la présente entente.

3. DURÉE DE L'ENTENTE

- 3.1** La présente entente entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024 et se termine le 30 juin 2027, sous réserve des dispositions prévues aux présentes.
- 3.2** La présente entente sera renouvelée automatiquement entre les parties, pour une durée de trois (3) ans et suivant les mêmes conditions que celles prévues aux présentes, à moins que l'une ou l'autre des parties n'exprime son intention de ne pas la renouveler ou d'en modifier les termes et conditions, au moyen d'un avis écrit transmis à l'autre partie au moins six (6) mois avant la fin de l'entente.

4. DÉTERMINATION DU CALENDRIER DES OPÉRATIONS ET DE LA GRILLE D'UTILISATION

- 4.1** Le Collège transmettra à la Ville, le Calendrier des opérations avant le début de chaque Session scolaire (premier dépôt le 15 juin et calendrier final le 15 août pour la session d'automne; premier dépôt le 15 novembre et calendrier final la deuxième semaine de janvier pour la session d'hiver; dépôt le 1^{er} juillet pour la liste des activités prévues durant l'Année scolaire suivante, telles que tournois, etc.). Tout changement apporté au calendrier final respectera l'article 5.7.
- 4.2** La Ville s'engage à remettre au Collège, le 1^{er} septembre pour la session scolaire d'automne, le 7 janvier pour la session scolaire d'hiver et le 1^{er} juin pour la période estivale, son programme d'Activités de la Ville accompagné de l'ensemble de ses choix des périodes disponibles du Calendrier des opérations selon les droits et conditions d'utilisation plus amplement définis à l'article 5 de l'entente, le tout selon la Grille d'utilisation de l'annexe 4 de l'entente.
- 4.3** Dans les sept (7) jours de la réception de la Grille d'utilisation par la Ville, le Collège s'engage à lui transmettre un calendrier d'utilisation conjoint des Installations du Collège incluant l'ensemble des droits d'utilisation consentis à la Ville dans sa Grille d'utilisation, ainsi qu'une confirmation de réservation.
- 4.4** Tout changement ou modification demandé par la Ville suite à la transmission de sa Grille d'utilisation devra être préalablement approuvé par le Représentant du Collège.

5. DROITS ET CONDITIONS D'UTILISATION CONSENTIS À LA VILLE

- 5.1** Le Collège s'engage à mettre à la disposition de la Ville dans son Calendrier des opérations un nombre minimal de 31 semaines entre septembre et juin et de 8 semaines de juin à août pour les plateaux sportifs autres que la piscine et un nombre minimal de 46 semaines pour la piscine pouvant être choisies par la Ville dans la détermination de sa Grille d'utilisation.
- 5.2** La Ville dispose d'un droit de choisir un maximum de dix-neuf (19) semaines disponibles par Session scolaire et d'un maximum de huit (8) semaines disponibles en période estivale aux fins d'établir sa grille d'utilisation pour ses activités.

- 5.3** Suivant la détermination du Calendrier des opérations, s'il reste des périodes disponibles et que le Collège désire les offrir en location à des tiers-locataires, la Ville bénéficiera d'un taux préférentiel sur le tarif normalement fixé par le Collège si elle désire louer les Installations pour certaines périodes disponibles restantes. Ce taux préférentiel est défini en 13.4.
- 5.4** Les Installations du Collège mises à la disposition de la Ville suivant la Grille d'utilisation déterminée par cette dernière ne doivent être utilisées qu'à des fins reliées exclusivement aux Activités de la Ville plus amplement décrites à l'annexe 1. Cette annexe sera déposée au Collège avant le 1^{er} septembre de chaque année.
- 5.5** Toute cession partielle ou totale effectuée par la Ville, dans ses droits consentis dans la Grille d'utilisation à un Partenaire de la Ville, non prévue à l'annexe 3, ne pourra être faite sans avoir au préalable été autorisée, par écrit, par le Représentant du Collège.
- 5.6** Advenant le cas où la Ville cède partiellement ou en totalité ses droits consentis dans la Grille d'utilisation à un Partenaire de la Ville, la Ville demeure tenue entièrement responsable, conjointement et solidairement, avec le Partenaire de la Ville du respect des dispositions de la présente entente.
- 5.7** Le Collège peut, après avoir avisé la Ville par écrit, modifier la Grille d'utilisation de la Ville (annexe 4) afin de respecter les règles le régissant notamment la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (L.R.Q., c. C-29), ainsi que pour :
- i) des raisons pédagogiques ou liées à des activités scolaires;
 - ii) des travaux d'entretien majeurs, de modifications, de restauration ou de réparation;
 - iii) des événements non imputables au Collège autres que les événements de force majeure prévus à l'article 21.

Le délai pour faire parvenir cet avis est de deux semaines avant le début des sessions.

- 5.8** Dans les cas mentionnés au paragraphe précédent, après entente entre les parties et dans la mesure du possible, de nouvelles périodes d'utilisation disponibles sont consenties à la Ville en remplacement de celles dont elle est privée.
- 5.9** À moins d'entente entre les parties, dans le cas où la Ville serait privée de son droit d'utilisation pour un des motifs mentionnés au paragraphe 5.7. Le Collège crédite à la Ville un montant correspondant au nombre de périodes inutilisées au tarif établi à l'article 13.4.
- 5.10** Les parties conviennent qu'une Banque de 300 heures sera consentie annuellement à la Ville. À la fin de chaque année (30 juin) les heures non utilisées s'ajouteront aux 300 heures de l'année suivante, et ce, jusqu'à la fin de la présente convention, soit le 30 juin 2027. À cette date, les heures non utilisées seront annulées et non remboursables.

6. ÉQUIPEMENT INTÉGRÉ

- 6.1** La Ville a le droit d'utiliser l'équipement intégré, soit l'équipement inclus dans la structure des Installations mises à sa disposition (notamment les paniers de basket et les panneaux d'affichage), appartenant au Collège.
- 6.2** Le Collège assure les réparations à ses locaux ou les réparations et remplacements à ses équipements rendus nécessaires par une utilisation normale de ses locaux et de ses équipements.
- 6.3** Les réparations et les remplacements effectués par le Collège doivent être faits avec diligence afin de nuire le moins possible au déroulement des activités et à la bonne utilisation des Installations et des équipements par la Ville.
- 6.4** La Ville s'engage à rembourser le coût des réparations ou des remplacements des installations ou des équipements lorsque les dommages causés sont le fait ou la faute de ses usagers, sous réserve d'un partage des coûts au prorata de leurs responsabilités, lorsque les dommages sont imputables aux usagers des deux parties.
- 6.5** Le Collège s'engage à informer la Ville, au moins 30 jours ouvrables avant le début de projets d'entretien majeur, de modifications, de restauration ou des réparations à ses installations qui pourraient priver la Ville de l'utilisation convenue, à moins que lesdits travaux ne soient nécessaires en raison d'une situation d'urgence.

7. ÉQUIPEMENT LÉGER

- 7.1** Advenant le cas où les deux parties s'entendent pour acquérir de l'équipement léger ou du matériel et d'en partager les coûts, lesdits équipements ou matériaux sont réputés appartenir proportionnellement aux deux parties, à moins d'entente particulière à cet effet avant l'achat dudit matériel ou équipement.

8. LOCAL ET DÉPÔTS

- 8.1** Le Collège s'engage à mettre à la disposition de la Ville les locaux C2.02 et C2.03b pour les sauveteurs, ainsi que le dépôt C2.01e afin qu'il lui serve pendant toute la durée de la présente entente.
- 8.2** Le coût de location des espaces susmentionnés est inclus dans le coût total de location des Installations du Collège plus amplement déterminé à l'article 13 de la présente entente.

9. ACCESSIBILITÉ, SÉCURITÉ ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

- 9.1** Le Collège s'engage à assumer tous les frais reliés à l'électricité, le gaz, le chauffage et la climatisation des locaux loués.
- 9.2** Le Collège se charge en tout temps de l'Entretien sanitaire habituel de ses Installations mises à la disposition de la Ville et lui en assure l'accessibilité. Le Collège voit à rendre

ses Installations sécuritaires avant d'en donner accès à la Ville.

9.3 Lorsque la Ville cède des heures de location des installations du Collège, lors d'événements spéciaux, des frais supplémentaires (entretien, surveillance, gestion) peuvent être requis par le Collège pour couvrir ces événements. Dans ces cas, la Ville convient au préalable que de la Ville ou de l'organisme devra régler la facture. Par ailleurs, les heures utilisées en surplus de celles cédées par la Ville seront facturées à l'organisme concerné par le Collège. La Ville s'engage à informer l'organisme des conditions liées à l'utilisation des installations du Cégep et au besoin à effectuer les suivis appropriés.

9.4 La Ville doit assurer un encadrement de ses usagers, à savoir :

- en identifiant (sauf pour les bains libres) les personnes inscrites à une Activité de la Ville ou à un camp de jour;
- en exerçant une surveillance adéquate sur les entrées, les sorties et les corridors donnant accès à la piscine;

Le Collège s'engage à collaborer à cet encadrement en refusant l'accès à ses Installations à toute personne non dûment identifiée, sauf pour les bains libres.

9.5 Le Collège s'engage à entretenir la piscine qu'il met à la disposition de la Ville en se conformant, quant à la clarté et à la qualité de l'eau, au *Règlement sur la sécurité dans les bains publics*, et au *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*, ou de toute autre disposition ou de tout règlement en vigueur relativement à l'utilisation et l'entretien d'une piscine publique.

9.6 La Ville accepte de se conformer aux règlements en vigueur ainsi qu'aux normes et directives qui peuvent être édictés par le Collège pour l'utilisation de ses Installations.

9.7 Dans le cas de besoins particuliers du Collège, la VILLE pourra donner accès aux différentes installations et aux terrains sportifs sous sa juridiction, selon leurs disponibilités, à un tarif privilégié et/ ou en échange de crédits d'utilisation des installations du Collège.

10. SURVEILLANCE

10.1 La Ville doit s'assurer que ses usagers n'ont accès qu'aux Installations mises à leur disposition. Tous les règlements actuels et futurs du Collège, notamment la politique sur les [violences à caractère sexuel](#), [la politique de lutte contre le tabagisme](#) et [le code de vie](#), [la politique encadrant l'utilisation des médias sociaux](#); doivent être intégralement observés par la Ville et par ses usagers.

<http://www.cvm.qc.ca/cegep/reglespolitiques>

10.2 Les normes relatives à la sécurité et à la surveillance doivent être respectées en tout temps par les deux (2) parties selon les lois en vigueur, notamment les procédures d'urgence et d'évacuation du centre sportif stipulées à l'annexe 5.

10.3 Les heures d'arrivée et de départ doivent être respectées par la Ville et ses usagers lors de l'utilisation des Installations du Collège.

- 10.4** La Ville s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter des normes de conduite raisonnables par ses usagers lorsqu'ils utilisent les Installations du Collège notamment le port des souliers de sport.
- 10.5** Le Collège doit, dès qu'il a connaissance d'une mauvaise utilisation ou de l'utilisation déraisonnable de ses Installations, de ses équipements ou de son matériel par la Ville ou ses usagers, le dénoncer à la Ville au moyen d'un avis écrit à cet effet.
- 10.6** Suite à la réception d'un avis du Collège ou dès qu'elle en a eu connaissance, la Ville doit prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la mauvaise utilisation ou l'utilisation déraisonnable des Installations, des équipements ou du matériel du Collège dans les plus brefs délais.
- 10.7** Toute utilisation déraisonnable ou mauvaise utilisation des Installations, des équipements ou du matériel du Collège non réprimé par la Ville suite à la réception d'un avis à cet effet, doit être référée au comité conjoint.
- 10.8** Le collège assure via son personnel de soutien l'accès et la préparation des plateaux ainsi que la distribution du matériel requis. Les appariteurs doivent respecter le début et la fin des activités.

11. COMITÉ CONJOINT

- 11.1** Les parties conviennent de former un comité conjoint composé du Représentant de la Ville et du Représentant du Collège.
- 11.2** Le comité conjoint peut, après étude, adopter des mesures pour faire respecter les règlements et normes du Collège dans les Installations et pour les usages prévus à la présente entente.
- 11.3** Les parties conviennent de se rencontrer trois (3) fois par année, aux fins de confirmer, en application de l'article 4.3 de la présente entente l'utilisation conjointe et définitive des Installations du Collège, sous réserve des droits consentis au Collège en vertu des articles 4.4, 5.7, 6.3 et 6.5 de l'entente.
- 11.4** Le comité conjoint a notamment pour rôle :
- 11.4.1** D'étudier les modes d'application de la présente entente et d'assurer l'utilisation fonctionnelle des Installations;
- 11.4.2** D'établir annuellement le bilan des opérations et d'effectuer, au besoin, les recommandations qui s'imposent à la Ville et au Collège pour suggérer les amendements requis à la présente entente;
- 11.4.3** D'analyser tout projet de mise en commun des ressources physiques et humaines afin de rationaliser l'utilisation des fonds publics.
- 11.4.4** De statuer sur la suspension ou non, pour une période définie ou indéfinie de l'utilisation des Installations, des équipements ou du matériel du Collège sans frais ni pénalité pour le Collège dans les cas de mauvaise utilisation ou

d'utilisation déraisonnable qui lui sont référés.

11.5 Les parties s'engagent à référer tout différend survenant dans le cadre de la présente entente au comité conjoint. Advenant le cas où le comité conjoint ne serait pas en mesure de régler ledit différend dans un délai raisonnable suivant sa soumission, le comité conjoint le soumettra pour étude et discussion à la Directrice des services aux étudiants du Collège et à la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie qui tenteront de régler le différend à l'amiable.

12. SIGNALISATION ET PUBLICITÉ

12.1 Le Collège accorde à la Ville le droit d'utilisation et d'association de son nom à celui de la Ville pour les fins exclusives de publication du programme d'Activités offertes par la Ville.

13. TARIFICATION ET COÛTS

13.1 La Ville s'engage à payer au Collège les montants annuels qui suivent à titre de loyer auxquels il faudra ajouter la TPS et la TVQ :

Pour l'année 2024 (6 mois) :	122 983.75\$
Pour l'année 2025 :	245 967.50\$
Pour l'année 2026 :	245 967.50\$
Pour l'année 2027 (6 mois) :	122 983.75\$

Total : 737 902.50\$

En retour, le Collège s'engage à offrir à la Ville 2 914 heures d'utilisation de ses plateaux sportifs telles que détaillées à l'annexe 4.

13.2 Tout montant payable par la Ville en vertu de l'article 13.1 est payé en deux versements payables au maximum le 31 décembre de chaque année sur présentation d'une facture à cet effet.

13.3 Dans le cadre de l'application de l'article 5.9, le Collège transmet à la Ville un avis écrit. Cet avis devra identifier les périodes d'utilisation inutilisées et le montant total qui devra être crédité à la Ville.

13.4 Les taux horaires préférentiels consentis à la Ville pour la durée du contrat sont les suivants :

Piscine (2 bassins) :	185 \$	Palestre :	75 \$
Piscine (1 bassin) :	110 \$	Salle de rythmique :	65 \$
Corridor 25 m	28 \$	Salle de flexibilité :	50 \$
Corridor 50 m	48 \$	Dojo :	65 \$
Gymnase quadruple :	225 \$	Salle de musculation :	70 \$
Gymnase simple :	75 \$	Salle de classe :	15 \$
Gymnase double :	125 \$		
Gymnase triple	180 \$		

14. NON-CONCURRENCE

14.1 La Ville s'engage envers le Collège à n'offrir à ses usagers que les Activités de la Ville plus amplement détaillées à l'annexe 1 afin d'empêcher la concurrence faite au Collège dans le cadre de ses Activités parascolaires et communautaires.

15. ASSURANCES

15.1 Le Collège doit s'assurer contre les risques découlant de sa responsabilité civile pour une somme minimale de quatre millions de dollars (4 000 000,00 \$) par année et par événement, fournir une copie de ce contrat d'assurance à la Ville dans un délai de quinze (15) jours après la signature des présentes, maintenir ce contrat d'assurances en vigueur et faire parvenir les preuves de son renouvellement à la Ville au moins quinze (15) jours avant son échéance. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

15.2 Ce contrat d'assurances doit contenir un avenant désignant la Ville comme assurée additionnelle et prévoyant que ledit contrat ne peut pas être résilié ou modifié pour quelque cause que ce soit à moins que la Ville n'en soit avisée, par écrit, au moins trente (30) jours à l'avance.

15.3 La Ville s'engage à exiger de tous les partenaires qui utiliseront les installations du Collège, une couverture d'assurance contre les risques découlant de leur responsabilité civile pour une somme minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par année et par événement pour les activités de sports et loisirs et une couverture de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) pour les activités aquatiques.

16. CESSION DE DROIT

16.1 La Ville ne peut, en aucun cas, céder une partie ou la totalité de ses droits et obligations dans la présente Entente à un tiers, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite du Représentant du Collège.

17. ÉLECTION DE DOMICILE

17.1 Pour les fins des présentes, chacune des parties fait élection de domicile à l'adresse mentionnée ci-dessous en regard de son nom.

- 17.2 Toute communication qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente doit être expédiée par courrier recommandé comme suit :

POUR LA VILLE

VILLE DE MONTRÉAL – Arrondissement de Ville-Marie
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
À l'attention de la Direction

POUR LE COLLÈGE

CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL
255, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2X 1X6
À l'attention de la Direction générale

18. DÉFAUT

- 18.1 Tout défaut de respecter l'une quelconque des dispositions de la présente entente par l'une des parties permettra à l'autre partie, après avoir transmis un avis écrit spécifiant tel défaut à la partie défaillante et que la partie défaillante n'ait pas remédié audit défaut dans un délai raisonnable compte tenu des circonstances, de résilier la présente entente sans frais ni pénalité ou de prendre toute mesure nécessaire au respect de cette entente sans autre avis ni délai.

19. RÉSILIATION

- 19.1 Le Collège et la Ville peuvent mettre fin à la présente entente, par un avis écrit d'au moins six (6) mois adressé par courrier recommandé à l'autre partie. L'avis doit préciser la date à laquelle ladite partie désire mettre fin à l'entente.
- 19.2 En cas de résiliation par la Ville ou par le Collège, une pénalité de résiliation devra être versée à l'autre partie. Cette pénalité représente 10 % de la valeur totale résiduelle du loyer prévu à cette entente.

20. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

- 20.1 La Ville est responsable de tout dommage découlant de son utilisation des Installations, des biens qui s'y trouvent, de ses Activités et de toute personne dont elle est légalement responsable.
- 20.2 La Ville s'engage en tout temps à tenir le Collège indemne de toute réclamation de tiers, de quelque nature que ce soit provenant de l'exécution de la présente ou de l'exercice des droits en découlant, et à prendre le fait et cause du Collège (incluant le paiement des honoraires d'avocat raisonnables) dans toute poursuite dirigée par des tiers contre le Collège, sauf si cette poursuite résulte d'un défaut de conception ou d'entretien des Installations ou des équipements mis à la disposition de la Ville par le Collège et que la

Ville a dûment dénoncé, par avis écrit, tel défaut de conception ou d'entretien au préalable au Collège.

21. FORCE MAJEURE

21.1 Aucune des parties ne sera responsable du non accomplissement de ses obligations dans l'éventualité d'un événement de force majeure. Sont assimilés à un événement de force majeure, les catastrophes naturelles, les maladies, les épidémies, les pandémies, la guerre civile ou étrangère, l'invasion, les actes d'ennemis étrangers, les hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), la rébellion, la révolution, l'insurrection ou le pouvoir militaire. Ou encore, des empêchements résultant d'une intervention gouvernementale ou d'une réglementation.

21.2 Toute difficulté majeure et incontrôlable reliée à l'accès ou à l'utilisation des Installations du Collège doit être dénoncée dans les plus brefs délais et l'application de la présente Entente est alors suspendue pour les Installations visées jusqu'à ce que la difficulté soit résolue.

22. DISPOSITIONS FINALES

22.1 Sous réserve des conventions collectives en vigueur à la Ville et du respect des conditions d'engagement de son personnel auxiliaire, lorsque des postes deviennent vacants, la Ville s'engage à en informer la personne responsable du placement étudiant du Collège au 514 982-3437, poste 2053 ou par courriel à : placement@cvm.qc.ca.

22.2 Tout index, titre, entête ou toute rubrique figurant à la présente sert à la commodité et la facilité de référence et en aucun cas ne définit, ne limite ou ne décrit l'étendue ou le but d'aucune des dispositions de la présente entente.

22.3 Tout défaut de l'une des parties d'exiger la mise en application de toute disposition de la présente, ne constitue pas une renonciation ou une répudiation de l'une des quelconques dispositions de l'entente et lesdites dispositions demeurent en vigueur en tout temps.

22.4 Une partie sera constituée en demeure d'exécuter ses obligations en vertu de la présente entente du seul fait de l'écoulement du temps prévu pour les exécuter, le cas échéant.

22.5 Chacune des dispositions de la présente entente s'applique dans toute la mesure permise par la loi et la nullité ou la non application d'une disposition en tout ou en partie ne doit pas modifier l'application de ce qui reste de ladite disposition ou de toute autre disposition.

22.6 Aucune modification ou addition à la présente entente ne sera valide à moins qu'elle ne soit faite par écrit et dûment signée par les représentants des deux parties dûment autorisés à signer la présente entente.

22.7 En cas de conflit entre les annexes et les termes et conditions de la présente entente, l'ordre de préséance des documents est le suivant : les termes et conditions établis aux présents suivis des annexes.

22.8 Cette entente remplace et annule toute proposition, négociation, entente de principe, correspondance et entente antérieure intervenue entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____ ième jour de _____ 2024

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le _____ ième jour de _____ 2024

**COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET
PROFESSIONNEL DU VIEUX MONTRÉAL**

Par : Madame Mylène Boisclair, directrice générale

Cette entente a été soumise au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel _____ ; elle a été approuvée par la résolution CA _____ adoptée le _____.

ANNEXE 1

Activités de la Ville

1. Activités prises en charge par le partenaire principal, soit Go Jeunesse
 - activités physiques diverses pour les enfants; exemples : basket-ball, soccer, jeux de ballons, athlétisme, etc.;
 - activités physiques diverses pour les adolescents; exemples : hockey cosom, basket-ball, etc.;

Ces activités ont lieu toute l'année.

2. Activités prises en charge par l'arrondissement de Ville-Marie :
 - bain libre offert aux résidents de Montréal et aux usagers du Cégep du Vieux-Montréal;
 - cours et activités divers offerts en piscine (sauvetage, natation, accueil d'un groupe pour une activité spéciale, etc.).

Le bain libre est offert durant un maximum de 46 semaines tandis que des cours de natation ou de sauvetage et l'accueil d'un groupe pour une activité spéciale peuvent se dérouler lorsqu'il y a une demande et du personnel disponible.

3. Activités prises en charge par un des partenaires de l'Arrondissement, soit le Club aquatique À Contre-Courant, exemples:
 - natation;
 - water-polo;
 - nage synchronisée;
 - événements aquatiques.

4. Activités organisées par l'arrondissement de Ville-Marie ; exemples :
 - Jeux de Montréal (une ou deux journées pendant l'hiver);
 - Jeux de la rue (une ou deux journées pendant l'été);
 - Tournois sportifs ou événements à caractère sportif ponctuels (quatre à cinq événements sportifs dans l'année qui peuvent s'échelonner sur une ou deux journées);

5. Événements sportifs de grande envergure sanctionnés par la Ville de Montréal et soutenus par l'arrondissement de Ville-Marie.

Ces événements sont sporadiques, plutôt rares et planifiés longtemps d'avance.

ANNEXE 2
PLAN DES INSTALLATIONS DU COLLÈGE

Plan des étages du CEPS :

<http://www.cvm.qc.ca/servicescommunaute/centreSportif/Pages/plansCEPS.aspx>

Niveau 2 : piscine

Niveau 3 : entrée principale

Niveau 4 : magasin des sports, dojo, vestiaires, salle de musculation, salle A4.82a

Niveau 5 : gymnases, palestres, salle de danse

ANNEXE 3

Partenaires de la Ville

Partenaires réguliers

- ❖ Go Jeunesse
- ❖ Club aquatique À Contre-Courant

Partenaires conventionnés avec la Ville utilisant le Cégep sporadiquement

Liste remise au Collège au mois d'août de chaque année.

ANNEXE 4

GRILLE D'UTILISATION PAR LA VILLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLÈGE

1. PISCINE								Tarif/h	Total \$		
AUTOMNE ET HIVER		Nbre sem	Hres/jour	Total hres/sem	Nbre plateaux	Total hres-plateau	Jours / semaine	Total hres /semaine			
mardi	17h30 à 19h30	38	2	76	1	76		76	110 \$	8 360 \$	
mardi	19h30 à 21h	38	1,5	57	2	114		114	185 \$	10 545 \$	
mercredi	17h30 à 19h30	38	2	76	1	76		76	110 \$	8 360 \$	
mercredi	19h30 à 21h	38	1,5	57	2	114		114	185 \$	10 545 \$	
jeudi	17h30 à 19h30	38	2	76	1	76		76	110 \$	8 360 \$	
jeudi	19h30 à 21h	38	1,5	57	2	114		114	185 \$	10 545 \$	
vendredi	17h30 à 19h30	38	2	76	1	76		76	110 \$	8 360 \$	
vendredi	19h30 à 21h	38	1,5	57	2	114		114	185 \$	10 545 \$	
samedi	13h à 14h	38	1	38	1	38		38	110 \$	4 180 \$	
samedi	14h à 16h30	38	2,5	95	2	190		190	185 \$	17 575 \$	
				665				988			
ÉTÉ											
mardi au vendredi	13h à 19h	8	6	192	2	384	4	384	185 \$	35 520 \$	
Total piscine				857				1372	132 895 \$		

2. Plateaux secs - GYMNASES							Tarif/h	Total \$		
AUTOMNE- HIVER - PRINTEMPS		Nbre sem	Heures	Total hres	Nbre plateaux	Total hres				
vendredi	17h à 19h	28	2	56	2	112	125 \$	7 000 \$	Basketball ligue centre sud	
Samedi	12h à 14h	31	2	62	1	62	75 \$	4 650 \$	basketball groupe 1	
Samedi	12h à 14h	31	2	62	1	62	75 \$	4 650 \$	basketball groupe 2	
Samedi	12h à 14h	31	2	62	1	62	75 \$	4 650 \$	volleyball	
Samedi	14h à 17h	29	3	87	1	87	75 \$	6 525 \$	basketball adulte	
Mardi	17h à 19h	31	2	62	1	62	75 \$	4 650 \$	basketball groupe 1	
Mardi	17h à 18h30	31	1,5	46,5	1	46,5	75 \$	3 488 \$	Basketball groupe 2	
				437,5				493,50	35 613 \$	

ANNEXE 4 – Suite

GRILLE D'UTILISATION PAR LA VILLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLÈGE

ÉTÉ												
lundi au vendredi	9h à 16h	5	7	35	2	350	5			125 \$	21 875 \$	camp basketball
lundi au vendredi	9h à 12h	2	3	6	1	30	5			75 \$	2 250 \$	camp volleyball
				41				380			24 125 \$	
Total gymnases				478,5				873,50			59 738 \$	
3. Plateaux secs -PALESTRE										Tarif/h	Total \$	
AUTOMNE - HIVER- PRINTEMPS		Nbre sem	Hres	Total hres	Nbre plateaux	Total hres	Nbre jours					
lundi	17h à 19h	31	2	62	1	62				75 \$	4 650 \$	soccer
samedi	12h à 14h	31	2	62	1	62				75 \$	4 650 \$	soccer
samedi	14h à 16h	10	2	20	1	20				75 \$	1 500 \$	futsal adulte
								144			10 800 \$	
ÉTÉ												
Lundi au vendredi	9h à 16h	8	7	56	1	280	5	280		75 \$	21 000 \$	camp de jour
Total palestres						424					31 800 \$	
4. Plateaux secs -CLASSES										Tarif/h	Total \$	
ÉTÉ		Nbre sem	Hres	Total hres	Nbre plateaux	Total hres	Nbre jours					
Lundi, mardi, mercredi et vendredi	9h à 16h	8	7	56	1	224	4			15 \$	3 360 \$	camp de jour
Total classe						224					3 360 \$	

ANNEXE 4 - Suite

GRILLE D'UTILISATION PAR LA VILLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLÈGE

5. DOJO						Tarif/h	Total \$
HIVER		Nbre sem	Heures	Total hres	Nbre plateaux	Total hres	
Jeudi	17h à 18h	10	1	10	1	10	65 \$
Total dojo				10	10		650 \$
6. Salle de rythmique						Tarif/h	Total \$
AUTOMNE		Nbre sem	Hres	Total hres	Nbre plateaux	Total hres	
Lundi	17h à 18h	10	1	10	1	10	65 \$
Total salle rythmique				10	10		650 \$

ÉVÉNEMENTS - BANQUE D'HEURES				Tarif/h	Total annuel
	hres	Nbre plateaux	Total hres		
Plateaux secs (gymn.)	75	4	300	225 \$	16 875 \$
Total plateaux secs					113 073 \$
Grand total d'utilisation en heures :			2914		

Montants annuels à titre de loyer avant taxes :

Pour l'année 2024 (6 mois) :	122 983.75 \$
Pour l'année 2025 :	245 967.50 \$
Pour l'année 2026 :	245 967.50 \$
Pour l'année 2027 (6 mois) :	122 983.75 \$
Total :	737 902.50 \$

ANNEXE 5

PROCÉDURES D'URGENCE À LA PISCINE

ACCIDENT MINEUR :

1. Appeler le poste de sécurité (poste téléphonique 2000 ou Interphones)
2. Effectuer les premiers soins.
3. S'assurer qu'une autre personne accompagnera le blessé chez lui à la clinique, s'il y a lieu.
4. Téléphoner au parent ou à un ami, au besoin.
5. Écrire sa version des faits sur une feuille et la remettre au poste de sécurité. Un agent de sécurité rédigera le rapport d'événement ou le rapport d'accident et ajoutera votre version des faits.

ACCIDENT MAJEUR :

1. Protéger la scène de l'accident si nécessaire
2. Téléphoner à Urgence Santé (911), puis au poste de sécurité (5555) ou utiliser les interphones. C'est le poste de sécurité qui remplira le rapport d'accident.
3. Effectuer les premiers soins.
4. Évacuer la piscine.
5. Fermer la piscine.
6. S'assurer que quelqu'un accompagnera le blessé sinon rejoindre, si possible, un parent ou un ami par téléphone afin de l'informer de l'accident et du lieu où le blessé sera transféré.
7. Écrire sa version des faits et la remettre au poste de sécurité.

ÉVACUATION : 2E ÉTAGE - BLOC C (PISCINE)

Un sauveteur :

Prend en charge son groupe et l'amène à la sortie de secours, porte C2-1, située derrière les tremplins.

Un autre sauveteur :

- Va chercher les couvertures et les sandales dans la boîte murale en bois;
- Il vérifie si les bassins sont vides;
- Il s'assure que les deux vestiaires sont vides;
- Il barre les grilles des vestiaires et rejoint les groupes derrière la sortie d'urgence pour distribuer les couvertures et sandales;
- Le sauveteur demeure avec son groupe tout le temps de l'évacuation pour pallier toute éventualité.
- Avant de quitter, le dernier sauveteur présent sur place doit obligatoirement communiquer avec le poste de garde soit via le téléphone (poste 2000) ou l'intercom pour aviser que l'évacuation est terminée. Toute personne restant à la piscine ou refusant de quitter doit être mentionnée à la sécurité

- Une fois la piscine évacuée les sauveteurs doivent conduire leur groupe de l'autre côté de la rue et les éloigner des abords immédiats du collège.

PANNE D'ÉLECTRICITÉ :

Lors d'une panne d'électricité, des lumières d'urgence se mettent en opération à la piscine et dans les vestiaires.

Donc, les sauveteurs devront :

1. Évacuer la piscine
2. Demander aux nageurs de retourner aux vestiaires
3. Barrer les grillages
4. Attendre le retour de l'électricité

N.B. Assurez-vous que personne n'attend sur la plage de la piscine et que les grillages sont bien barrés.

Lumière d'urgence (lampe de poche) dans le coffre en bois dans le bureau.

R É G L E M E N T A T I O N

RÈGLEMENTS DE LA PISCINE DU CEPS DU C.V.M

Afin d'assurer une utilisation agréable et sécuritaire de la piscine, le surveillant-sauveteur a le devoir de faire respecter les règlements suivants :

1. La douche est obligatoire avant de se baigner
2. Les personnes en tenue de ville ne sont pas admises sur les abords de la piscine.
3. Les personnes doivent obligatoirement retirer leur bottes / souliers avant d'accéder aux abords de la piscine
4. Il est interdit de se baigner lorsque le sauveteur n'est pas à son poste.
5. Il est interdit d'apporter de la nourriture, des breuvages, de la gomme à mâcher ou des contenants de verre sur la plage de la piscine et dans les vestiaires.
6. Il est défendu de courir et de se bousculer à la piscine.
7. Il est interdit de plonger en eau peu profonde et les baigneurs ont la responsabilité de toujours vérifier si l'aire de plongée est libre.
8. L'utilisation de masque ou d'objets flottants doit être autorisée par le surveillant-sauveteur.
9. L'utilisation des tremplins doit être autorisée par le surveillant-sauveteur.
10. Tout accident doit être rapporté au surveillant-sauveteur. Vous devez être au courant de ce qui se passe pendant votre quart de travail.
11. Toute personne ne se conformant pas à ces règlements peut se voir refuser l'accès à la piscine ou peut être passible d'expulsion.

N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal	116530

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	Total
Montant			141 400,57 \$	282 801,14 \$	282 801,14 \$	141 400,57 \$		848 403,42 \$

Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Date et heure système : 21 juin 2024 10:22:15

Dossier # : 1246753003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2027, avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux-Montréal pour la location de ses plateaux sportifs, autoriser une dépense maximale de 141 400,57 \$ taxes incluses pour l'année 2024, prévoir les sommes requises au budget pour les années 2025, 2026, 2027 et autoriser une dépense maximale de 848 403,42 \$ taxes incluses



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alyson FRANCILLON
chef(fe) de section - sports, loisirs,
developpement social (arrondissement)

Tél : 438-871-8634
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246753003

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Division des sports, des loisirs et du développement social*

Projet : *Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2027*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">• 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable• 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.• 20. <i>Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">• 7. <i>Bonifier l'offre de service au niveau des installations sportives dans l'arrondissement pour le bénéfice des citoyennes et citoyens afin de faire bouger la population et avoir une multitude de plateaux à offrir afin de répondre à des besoins.</i>• 19. <i>Permettre à tous de profiter d'une meilleure qualité de loisir à proximité de leur domicile en ayant une facilité d'accès</i>• 20. <i>Faire rayonner l'importance de pratiquer du sport et promouvoir les saines habitudes de vies. Des milieux de vies actifs pour tous.</i>			



Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1246753003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2027, avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux-Montréal pour la location de ses plateaux sportifs, autoriser une dépense maximale de 141 400,57 \$ taxes incluses pour l'année 2024, prévoir les sommes requises au budget pour les années 2025, 2026, 2027 et autoriser une dépense maximale de 848 403,42 \$ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1246753003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-27

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8518
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1246753003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention d'une durée de trois ans avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal pour la location de ses plateaux sportifs, pour un maximum de 848 403,42 \$ taxes incluses; autoriser à cette fin pour 2024, à même le budget de fonctionnement, une dépense maximale de 141 400,57 \$ taxes incluses; et prévoir les sommes requises aux budgets soit 282 801,14 \$ taxes incluses pour les années 2025, 2026 et 141 400,57 \$ taxes incluses pour 2027;"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 848 403,42 \$

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant		141 400,57 \$	282 801,14 \$	282 801,14 \$	141 400,57 \$			848 403,42 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 774 705,41 \$

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant		129 117,57 \$	258 235,14 \$	258 235,14 \$	129 117,57 \$			774 705,41 \$

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 774 705,41 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306193	07153	55201	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM46753003
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2024-06-27**

Date et heure système :

27 juin 2024 12:19:43



Dossier # : 1245179008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 mars 2025 avec le Comité social Centre-Sud Inc. pour la réalisation d'activités d'intervention sociale et d'éducation populaire dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et accorder une contribution totale non récurrente de 21 921 \$, incluant les taxes si applicables

D'approuver la convention se terminant le 31 mars 2025 avec le Comité social Centre-Sud Inc. pour la réalisation d'activités d'intervention sociale et d'éducation populaire dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024);
D'accorder une contribution totale non récurrente de 21 921 \$, incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-07-02 09:10

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245179008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 mars 2025 avec le Comité social Centre-Sud Inc. pour la réalisation d'activités d'intervention sociale et d'éducation populaire dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et accorder une contribution totale non récurrente de 21 921 \$, incluant les taxes si applicables

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Dans le but de réitérer la confiance du gouvernement dans la mesure structurante que sont les Alliances pour la solidarité, le 20 mars 2024, la Ministre a communiqué à la Ville de Montréal qu'elle maintient au-delà du 31 mars 2024 la mesure des Alliances. À cet égard, elle

annonce la bonification de l'entente pour la région de Montréal d'un montant de 5 M\$ jusqu'au 31 octobre 2024 afin de soutenir les projets, ainsi que la démarche de mobilisation. Ce montant provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales est versé dans une perspective transitoire de cette importante mesure vers le prochain Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale. Un avenant sera transmis à la Ville de Montréal pour signature.

Le 11 avril 2024, la Ville de Montréal obtient la confirmation du MESS que le budget octroyé par l'Alliance pour la solidarité pour l'année 2024-2025 s'élève à 11 M\$ pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Un second versement de 6 M\$ est donc attendu en cours d'année suite à la signature d'une prochaine entente.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0210 du 18 avril 2024 : Approuver la réception d'une somme de 11 M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025;

CG23 0406 du 24 août 2023 : Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M\$, majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG23 0200) à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$).

CG23 0163 du 20 avril 2023 : Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CG19 0325 du 20 juin 2019 : Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CA23 240246 du 4 juillet 2023 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec trois organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et accorder une contribution totale de 74 934 \$, incluant les taxes si applicables

CA23 240201 du 6 juin 2023 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec quinze organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et accorder une contribution totale de 440 722 \$, incluant les taxes si applicables

CA22 240058 du 8 mars 2022 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec différents organismes pour la réalisation d'activités luttant contre la pauvreté dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 134 380 \$.

CA21 240101 du 13 avril 2021 : Approuver les conventions avec différents organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder des contributions totalisant 123 380 \$.

CA20 240170 du 12 mai 2020 : Approuver les conventions avec différents organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder des contributions totalisant 1 064 436 \$.

DESCRIPTION

Après analyse de la demande, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) recommande d'approuver le soutien financier pour le projet suivant :

Organisme	Nom du projet	Montant recommandé pour 2024-2025	Résumé du projet
			Le CSCS est fréquenté par des personnes ayant des parcours de vie différents cumulant plusieurs facteurs de vulnérabilité (isolement, pauvreté, problème de santé mentale, itinérance ou à risque

Comité social Centre-Sud Inc.	Intervention en contexte d'éducation populaire	21 921 \$	d'itinérance, parcours scolaire difficile ou limité etc.) La présence d'un-e intervenant-e à plein temps est essentielle pour leur apporter un soutien et répondre à leurs différents besoins. L'intervenant-e accueille, écoute, crée des liens dans la salle d'accueil et est aussi disponible pour des rencontres individuelles. L'intervenant-e- est aussi responsable de la coordination des bénévoles du CSCS (friperie, salle informatique, grande salle)
-------------------------------	--	-----------	---

JUSTIFICATION

Le projet est conforme au cadre de référence 2021-2022 de l'arrondissement de Ville-Marie concernant l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2018-2025.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que le projet est conforme aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2025).

Les actions du Comité social Centre-Sud en intervention sociale favorisent la prise en charge des participantes et participants et aident à améliorer leurs conditions de vie. La contribution permettra de maintenir l'offre de service d'intervention sociale auprès de la population et permet de concrétiser les engagements du *Plan Solidarité, équité et inclusion 2021-2025* de la Ville de Montréal :

- Favoriser l'accès à l'information et à la connaissance;
- Prévenir toutes les formes de discrimination;
- Lutter contre toutes les formes de violence;
- Déployer une offre de services dans les quartiers, en adéquation avec les besoins des populations;
- Favoriser les interactions positives au sein de l'ensemble de la population de manière à améliorer la cohésion sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 21 921 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financée dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Clé comptable:

1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000 (# DA :827853)

Organisme	Nom du projet	# Projet GSS	Soutien accordé par l'Entente administrative Ville- MESS			Soutien recommandé 2024	Soutien au projet global %
			2021	2022	2023		
Comité social Centre-Sud	Intervention en contexte d'éducation	12919	0 \$	0 \$	0 \$	21 921 \$	69 %

Inc.	populaire						
------	-----------	--	--	--	--	--	--

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La date souhaitée de décision est à la séance du conseil d'arrondissement du 9 juillet afin d'éviter les conséquences de tout report.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Gina SIMARD, Ville-Marie

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 16 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-13

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514 913-5127

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

Tél : 514 913-5127

Approuvé le : 2024-06-26



conv_fjis_mtess_Intervention_educ populaire_CSCS_1245179008.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ SOCIAL CENTRE-SUD**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1710 rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Marie-Josée Desrochers, codirectrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.

Numéro d'inscription TVQ : S.O.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars 2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M \$ lui sera versée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un centre d'éducation populaire sans but lucratif dont l'action est intimement liée aux besoins de la population de son territoire. Sa mission est la suivante: Promouvoir et développer, selon les principes de l'éducation populaire autonome, la prise en charge et l'entraide afin de permettre aux résidents et résidentes de son territoire d'exercer un réel contrôle sur leurs conditions de vie;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-ET-UN MILLE NEUF CENT VINGT-ET-UN dollars (21 921 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de DIX-NEUF MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF dollars (19 729 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE dollars (2 192 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1710 rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2024

COMITÉ SOCIAL CENTRE-SUD

Par : _____
Marie-Josée Desrochers, codirectrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

Voir projet en annexe : 1245179008_ Intervention_éduc populaire_CSCS

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

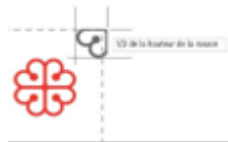
- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : [@centrevillemontreal](#)
- Instagram : [@centrevillemontreal](#)
- Twitter : [@CentrevilleMTL](#)

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible :

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.


Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Dossier # : 1245179008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver la convention se terminant le 31 mars 2025 avec le Comité social Centre-Sud Inc. pour la réalisation d'activités d'intervention sociale et d'éducation populaire dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et accorder une contribution totale non récurrente de 21 921 \$, incluant les taxes si applicables



1245179008_Aspect financier_Comité social Centre-Sud.pdf



1245179008_Intervention éduc populaire_CSCS.pdf



1245179008_Comité social CS_Montréal 2030.pdf



REQ_Comité Social Centre-Sud_1245179008.pdf



Declar-charte-langue-francaise_2024_CSCS.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558

Télécop. :

N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Comité social Centre-Sud Inc.	119441

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant		19 729,00 \$	2 192,00 \$					21 921,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Date et heure système : 03 juin 2024 11:52:34

#12919 - Intervention en contexte d'éducation populaire - Demande de soutien financier (brouillon, créé le 3 juin 2024 à 11:00)

Nom de l'organisme	Mission
Comité social Centre-Sud	La Corporation se définit comme un centre d'éducation populaire sans but lucratif dont l'action est intimement liée aux besoins de la population de son territoire. Sa mission est la suivante: Promouvoir et développer, selon les principes de l'éducation populaire autonome, la prise en charge et l'entraide afin de permettre aux résidants et résidentes de son territoire d'exercer un réel contrôle sur leurs conditions de vie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie Ville-MESS Appel de projets 2024-2025 (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Intervention en contexte d'éducation populaire
Numéro de projet GSS: 12919

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Desrochers

Nom: Marie-Josée

Fonction: Directeur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 596-7092

Numéro de télécopieur:

Courriel: direction@comite.social

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Desrochers

Nom: Marie-Josée

Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-09-01	2025-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2025-05-01

Résumé du projet

Depuis 50 ans , le CSCS est un milieu de vie bien ancré dans la communauté offrant différentes possibilités d'apprentissage et d'implication ou simplement un lieu pour socialiser et briser l'isolement. C'est un milieu de vie permettant aussi de répondre à des besoins de base comme être accueillie, se vêtir, se nourrir et rencontrer un.e intervenant.e. Dans une communauté en changement où la pauvreté socio-économique est toujours bien présente avec un coût de la vie grandissant, où la cohabitation sociale est difficile et où les problèmes d'itinérance et de toxicomanies explosent, le travail de l'intervenant.e prend tout son sens.

Le CSCS est fréquenté par des personnes ayant des parcours de vie différents et c'est ce qui en fait sa particularité et sa beauté. Un grand nombre de ces personnes cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité (isolement, pauvreté, problème de santé mentale, itinérance ou à risque d'itinérance, parcours scolaire difficile ou limité etc...) et ont grand besoin de soutien. La présence d'un.e intervenant.e à plein temps est essentielle afin de répondre à ces différents besoins: se vêtir et se nourrir, besoin de parler, d'être entendu, validé et référé adéquatement aux ressources appropriées.

Présent dans la grande salle sur l'heure du dîner où plus d'une centaine de personnes viennent manger chaque jour, l'intervenant.e accueille, écoute, crée des liens et lors que le besoin est là, est disponible pour des rencontres individuelles . C'est de l'intervention psychosociale dans une perspective d'amélioration des conditions de vie et de participation citoyenne qui s'inscrit dans le contexte d'éducation populaire propre au Comité social Centre-Sud.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les activités de l'intervenant.e auront permis à près de xxx personnes d'acquérir différents outils afin d'améliorer leurs conditions de vie et leur qualité de vie

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Des citoyens et citoyennes moins isolé.e.s , plus épanoui.e.s , plus impliqué.e.s et engagé.e.s dans leur communauté

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Présence, écoute et accueil, intervention informelles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	53	3	5	40

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Intervention individuelles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	5	3	5	

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 1710

Rue: Beaudry

Numéro de bureau:

Code postal: H2L 3E7

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion:** Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion:** Lutte contre la pauvreté
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion:** Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	170	170	10	350

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 - 35 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Le Comité social Centre-Sud est un milieu de vie inclusif, ouvert à toute la communauté. Nous portons attention à ce que toutes et tous se sentent à leur place et écoutés et nous souhaitons toujours améliorer nos pratiques .

- Nous avons poursuivi nos réflexions face à la fréquentation des personnes s'identifiant comme femme. Nous avons récemment mis sur pied le Comité des femmes afin de créer un espace de réflexion et d'actions féministes au CSCS et dans la communauté.
- Avec le soutien et la collaboration du CEAF, nous avons lancé une campagne d'information et de sensibilisation contre le harcèlement au CSCS et dans les lieux public et avons produit des affiches.
- Nous demeurons alerte afin de conserver la parité dans nos instances décisionnelles (conseil d'administration, comité exécutif, équipe de direction)
- Plusieurs personnes de la diversité LGBTQ + fréquentent le CSCS. Le Conseil québécois LGBT a d'ailleurs ses locaux au CSCS,
- Plusieurs personnes des communautés culturelles fréquentent le CSCS. Nous avons repris les dîners culturels qui mettent de l'avant une différente communauté chaque fois.
- Le projet de réaménagement de l'entrée via la rue Robin afin de rendre le CSCS facilement accessible aux personnes à mobilité réduite est toujours d'actualité mais pris dans des dédales administratifs.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Comité social Centre-Sud

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	9 731,50 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Marie-josée Desrochers

Adresse courriel: direction@comite.social

Numéro de téléphone: (514) 596-7092

Adresse postale: 1710 rue Beaudry

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 3E7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Partenaires en itinérance, travailleuses de rue, etc...

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Formation		Oui
Autres : précisez Soutien lors de situations complexes		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: Quartier Centre-sud

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 3E7

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: CLSC de la Visitation

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1705 de la Visitation

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 3C3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	23,98 \$	35,00	210,00 \$	20	1	20 986,00 \$
Intervenant(e)	24,39 \$	35,00	213,00 \$	10	1	10 666,50 \$
Total						31 652,50 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	9 731,50 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Intervenant(e)	21 921,00 \$	0,00 \$	9 731,50 \$	31 652,50 \$	20 986,00 \$
Intervenant(e)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	10 666,50 \$
Total	21 921,00 \$	0,00 \$	9 731,50 \$	31 652,50 \$	31 652,50 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	0 %				
Frais administratifs				Total	
% maximum =	10 %				
% atteint =	0 %				
Total	21 921,00 \$	0,00 \$	9 731,50 \$	31 652,50 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Non

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245179008

Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie

Projet : Intervention en contexte d'éducation populaire au Comité social Centre-Sud | MESS-Ville

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <u>Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</u> <u>Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</u> Conjointement pour les deux priorités : Le Comité social Centre-Sud (CSCS) est fréquenté par des personnes ayant des			

parcours de vie différents, dont plusieurs peuvent cumuler divers facteurs de vulnérabilité (isolement, pauvreté, problème de santé mentale, itinérance ou à risque d'itinérance, parcours scolaire difficile ou limité, faible littératie, etc...) et ont grand besoin de soutien dans leur parcours de vie.

Le travail d'intervention s'inscrit donc dans la mission d'éducation populaire du CSCS. La présence d'une personne offrant de l'intervention sociale à plein temps est essentielle et nécessaire afin de répondre aux différents besoins, notamment d'être accueilli dans sa réalité, de parler et d'être écouté, d'être référé vers les ressources appropriées. Le soutien offert contribue à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et favorise la connaissance et l'utilisation des ressources existantes, la participation sociale des usager-ère-s..

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			x
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-06-03 12:05:55

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144681492
Nom	COMITÉ SOCIAL CENTRE-SUD INC.

Adresse du domicile

Adresse	1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Comité Social Centre-sud
---------------------	--------------------------

Adresse	1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-05-24
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-05-24
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1977-09-19 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-03-11
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-11-20 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-17

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	CENTRE D'ÉDUCATION POPULAIRE (ENSEIGNEMENT, INFORMATIQUE, ANIMATION SERVICES ALIMENTAIRES (CANTINE POPULAIRE, POPOTE ROULANTE, METS SURGELÉS)

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure
de communiquer en français au travail
100%

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom de famille	DeMarinis
Prénom	Quintino
Date du début de la charge	2018-06-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-1255 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L2A2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Boucher
Prénom	Maryse
Date du début de la charge	2021-06-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2048 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3G3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Giroux
Prénom	Marie-Claude
Date du début de la charge	2021-09-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3888 rue Clark Montréal (Québec) H2W1W6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Murray
Prénom	Cécile
Date du début de la charge	2021-12-08
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	309-1225 rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L2T7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Landry
Prénom	Lucien
Date du début de la charge	2022-06-29
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1486 rue Panet Montréal (Québec) H2L2Z3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Lessard-Cerro
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2022-03-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	291 rue Woodland Montréal (Québec) H4H1V5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Tremblay-Boily
Prénom	Guillaume
Date du début de la charge	2023-07-12
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Nom de famille	Gregoire
Prénom	Yves
Date du début de la charge	2023-10-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	907-1895 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L4P7 Canada

Nom de famille	Andrade
Prénom	Vanusa
Date du début de la charge	2022-11-23
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	300 19e Avenue Deux-Montagnes (Québec) J7R4E3 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Bustillos
Prénom	Eduardo
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directeur
Adresse du domicile	1446 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L3 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-03-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-11-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-09-13
Déclaration de mise à jour courante	2022-01-21
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-07-16
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-13
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-08-12
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-24
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-29
Déclaration de mise à jour courante	2016-08-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-08-13
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-09-26
Déclaration annuelle 2010	2010-10-26
Déclaration annuelle 2009	2009-12-22
Déclaration annuelle 2008	2009-03-25
Déclaration annuelle 2007	2008-02-11
Déclaration annuelle 2006	2007-01-15
Déclaration annuelle 2005	2006-03-22
Déclaration annuelle 2004	2005-01-22
Déclaration annuelle 2003	2004-01-07
Déclaration annuelle 2002	2002-11-06

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2001	2001-12-18
Déclaration annuelle 2000	2000-10-16
Déclaration annuelle 1999	2000-02-28
Déclaration annuelle 1998	1999-06-10
Avis de défaut	1999-05-22
Déclaration annuelle 1997	1998-05-12
Déclaration annuelle 1996	1997-04-15
Changement du nombre d'administrateurs	1996-12-27
Déclaration modificative	1996-03-25
Déclaration annuelle 1995	1995-12-05
Déclaration d'immatriculation	1995-05-24

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	1997-04-15
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
COMITÉ SOCIAL CENTRE-SUD INC.		1977-09-19		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CENTRE D'ÉDUCATION POPULAIRE "CSCS"		1997-04-15		En vigueur



© Gouvernement du Québec

DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je soussigné(e), _____ à titre de représentant(e) autorisé(e)
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) _____**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : _____ Nom : _____

Date : _____ Signature : _____ 

Dossier # : 1245179008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 mars 2025 avec le Comité social Centre-Sud Inc. pour la réalisation d'activités d'intervention sociale et d'éducation populaire dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et accorder une contribution totale non récurrente de 21 921 \$, incluant les taxes si applicables

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS et n'a aucun impact financier pour l'arrondissement Ville-Marie.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-25

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-868-4567
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

NO GDD : 1245179008

Approuver la convention se terminant le 31 mars 2025 avec le Comité social Centre-Sud Inc. pour la réalisation d'activités d'intervention sociale et d'éducation populaire dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois de solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et accorder une contribution totale non récurrente de 21 921 \$, incluant les taxes si applicables

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2024
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664. 052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 24-25*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Comité social Centre-Sud Inc.	Intervention en contexte d'éducation populaire	19,729.00 \$
Total				19,729.00 \$



Dossier # : 1245179009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 15 octobre 2024, avec Studio ZX pour le projet « Village pour Tous.tes » visant à créer dans l'espace publics, des lieux d'échange, de rencontres et de sensibilisation à la réalité des personnes trans - Accorder, dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social, une contribution de 10 900 \$, incluant les taxes si applicables

D'approuver la convention, se terminant le 15 octobre 2024, avec Studio ZX pour le projet « Village pour Tous.tes » visant à créer dans l'espace publics, des lieux d'échange, de rencontres et de sensibilisation à la réalité des personnes trans;
D'accorder, dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social, une contribution de 10 900 \$, incluant les taxes si applicables

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-07-02 10:08

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245179009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 15 octobre 2024, avec Studio ZX pour le projet « Village pour Tous.tes » visant à créer dans l'espace publics, des lieux d'échange, de rencontres et de sensibilisation à la réalité des personnes trans - Accorder, dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social, une contribution de 10 900 \$, incluant les taxes si applicables

CONTENU

CONTEXTE

L'étude *Perspectives ethnographiques et stratégiques du Village en devenir* a (re)mis en lumière certains des enjeux vécus à l'intérieur du Village, par les communautés LGBTQ+, notamment :

- "un clivage entre les populations LGBTQ+";
- "une faible cohésion entre les différents groupes du Village (entre les commerçant·e·s, les populations LGBTQ+, les organismes communautaires et les résident·e·s, mais aussi au sein même des communautés LGBTQ+.)";
- "le Village, un lieu « refuge » pas toujours sécuritaire", entre autres pour les personnes trans.

La Stratégie d'intervention collective pour le Village identifie quatre champs d'intervention prioritaire :

- Répondre en priorité aux besoins de base du Village en agissant sur la cohabitation sociale et la sécurité;
- Créer un comité de travail du Village dédié à la réalisation de projets porteurs;
- Réfléchir collectivement à une définition de l'identité du Village et à la manière de la véhiculer, notamment à travers la culture;
- Développer un espace public adapté aux besoins et aux usages des

communautés du Village, vecteur d'une identité forte et cadre privilégié d'une vitalité socioéconomique.

L'organisme Studio ZX souhaite contribuer aux actions de revitalisation du Village en favorisant la réappropriation de ce lieu par les populations LGBTQ+, particulièrement par les communautés des personnes trans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Autrefois perçu comme étant un lieu d'inclusif, il est reconnu que des communautés LGBTQ+, notamment les personnes trans, non-binaires, lesbiennes, noires, racisées ou migrantes, le fréquentent peu ou ne le fréquentent plus parce qu'elles ne s'y sentent pas en sécurité ou parce qu'elles ne s'y sentent pas les bienvenues. Ces sentiments contribuent à l'exclusion et à l'isolement social d'une partie de cette population. Le projet *Village pour Tous.tes* vise à remédier à cette situation en créant des occasions d'échanges et de rencontres inclusives et sécuritaires pour toutes les communautés LGBTQ+, et plus particulièrement les communautés trans.

Le projet se déroulera de septembre à octobre 2024 et prendra la forme de rencontres hebdomadaires à la place du Village, qui favoriseront le dialogue intergénérationnel, le partage de connaissances et l'entraide, de même que la réappropriation territoriale du Village par les communautés LGBTQ+.

JUSTIFICATION

La contribution vise à soutenir de nouvelles actions de réappropriation de l'espace public, à briser l'isolement et à offrir un nouvel espace de parole et de dialogue aux personnes issues de la diversité sexuelle et de genre. La contribution permet ainsi de concrétiser les engagements du *Plan Solidarité, équité et inclusion 2021-2025* de la Ville de Montréal :

- Favoriser l'accès à l'information et à la connaissance;
- Prévenir toutes les formes de discrimination;
- Lutter contre toutes les formes de violence;
- Déployer une offre de services dans les quartiers, en adéquation avec les besoins des populations;
- Favoriser les interactions positives au sein de l'ensemble de la population de manière à améliorer la cohésion sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution versée est non récurrente et provient du Fonds de soutien financier en développement social. Elle défraie 47 % des coûts du projet. Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

	2024	Durée
Studio ZX GDD # 12957	10 900 \$	2 mois

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 :

Orientation : Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribuer à l'inclusion des diverses populations;

- Soutenir la cohésion sociale;
- Améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité;
- Contribuer à assurer un milieu de vie sécuritaire pour les diverses populations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-20

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2024-06-26



1245179009_Convention _Village pour Tous.tes_Studio ZX.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS DE SOUTIEN FINANCIER EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Studio ZX**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2315 rue Cartier, Montréal (Québec) H2K 4E9, agissant et représentée par Victor (Vicky) Bertrand-Ouellette, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour démocratiser les pratiques artistiques underground et partager leur culture foisonnante avec un public diversifié, sans contraintes, tout en célébrant de manière authentique les expériences individuelles qui façonnent les talents au sein de la communauté LGBTQ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme (inscrire le nom du programme) [OPTIONNEL];

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication,

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DIX MILLE NEUF CENTS dollars (10 900 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de (NEUF MILLE HUIT CENT DIX dollars (9 810 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un second versement au montant de MILLE QUATRE-VINGT-DIX dollars (1 090 \$), dans les trente (30) jours suivant l'approbation, par le représentant, du rapport final, lequel est dû le 15 novembre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 15 octobre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2315 rue Cartier, Montréal (Québec) H2K 4E9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2024

STUDIO ZX

Par : _____
Victor (Vicky) Bertrand-Ouellette, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

PROJET

Voir pièce jointe au sommaire : Projet 12957_Village pour Tous.les_Studio ZX

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables. En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Dossier # : 1245179009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver la convention, se terminant le 15 octobre 2024, avec Studio ZX pour le projet « Village pour Tous.tes » visant à créer dans l'espace publics, des lieux d'échange, de rencontres et de sensibilisation à la réalité des personnes trans - Accorder, dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social, une contribution de 10 900 \$, incluant les taxes si applicables



1245179009_Aspect financier_Studio ZX.pdf



Projet 12957_Village pour Tous.tes_Studio ZX.pdf



1245179009_Montréal 2030_Studio ZX_Village.pdf REQ_2024_STUDIO ZX.pdf



Déclar 2024 Charte-langue-française Studio ZX.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558

Télécop. :

N° de dossier :

1245179009

Nature du dossier :

Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Studio ZX	673668

Financement :

Autre

Précision

Fonds de soutien en DS
Imputation : 306121-05803-61900-016491

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant		10 900,00 \$						10 900,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

2

Date de début :

15

jour (si connu)

août

mois

2024

année

Date de fin :

15

jour (si connu)

octobre

mois

2024

année

Formulaire complété par :

Martin Crépeau

Prénom, nom

Date et heure système : 21 juin 2024 16:32:05

#12957 - Village pour Tous.tes - Demande de soutien financier (brouillon, créé le 16 juin 2024 à 14:38)

Nom de l'organisme	Mission
STUDIO ZX	Notre mission chez STUDIO ZX est de servir une nouvelle génération d'artistes appartenant à la communauté 2SLGBTQIA+, dont la vision, l'audace et la passion sont incontestables, mais tristement sous-représentés. Notre mandat se structure en trois volets, soit, Volet 1 : Création et production d'œuvres contestataires en arts vivants, Volet 2 : Diffusion culturelle et organisation de rassemblements communautaires, Volet 3 : Professionnalisation et formations. Nos activités s'articulent autour de la mise en place d'une plateforme de visibilité qui promeut l'inclusion de la diversité en employant exclusivement des artistes et professionnels issus de communautés marginalisées, plus spécifiquement, les personnes s'identifiant comme Queer et/ou Trans.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie- Appel de projets - Fonds de soutien financier en développement social_2024 (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Village pour Tous.tes
Numéro de projet GSS: 12957

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Victor (Vicky)

Nom: Bertrand-Ouellette

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 825-1871

Numéro de télécopieur:

Courriel: vicky@zx.studio

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Victor (Vicky)

Nom: Bertrand-Ouellette

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-08-15	2024-11-01

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2024-12-02

Résumé du projet

Le Village de Montréal, autrefois un havre de paix pour une multitude de communautés 2SLGBTQIA+, s'est homogénéisé **au profit de la population homosexuelle cisgenre blanche, marginalisant les personnes trans, non-binaires, noires, racisées et/ou migrantes**. Cette exclusion, exacerbée par des violences et un manque d'espaces sûrs, génère un sentiment d'isolement profond. Le projet Village pour Tous.tes vise à remédier à cette situation en créant des espaces-temps inclusifs et sécuritaires pour toutes les communautés 2SLGBTQIA+, et plus particulièrement les communautés trans lors de la phase 1. Le sentiment d'exclusion est retentissant et **le besoin de connecter ces communautés est essentiel afin de soigner le sentiment d'isolement que vivent certaines personnes trans - autant jeunes que plus âgées - et de partager des connaissances intergénérationnelles**.

En référence aux constats du Plan d'Intervention Collective du Village publié en 2023 et de l'Ethnographie du Village (EDV) parue en 2020, nous soulevons les défis actuels du Village, notamment la perte de diversité des rassemblements et la visibilité réduite des personnes trans au sein des communautés 2SLGBTQIA+ du secteur. Des témoignages présents dans l'EDV soulignent la nécessité d'espaces sûr et inclusif, loin de l'oppression cis-blanche-centrique qui domine présentement dans le Village;

"Le maintien de structures de discrimination et d'exclusion (racisme, transphobie, etc.) au sein des communautés LGBTQ+ est un problème peu abordé et pourtant largement vécu et dénoncé par les personnes LGBTQ+ racisées, trans migrantes, non binaires ou trans." - Ethnographie du Village, Humain Humain, 2020.

Ce projet novateur se distingue par :

- Une approche centrée sur les besoins et les réalités des communautés marginalisées.
- La création d'espaces sûrs et inclusifs où chacun.e se sent bienvenu.e et respecté.e.
- Une collaboration étroite avec les organisations et les individus issus des communautés ciblées.
- Une évaluation continue pour mesurer l'impact du projet et l'adapter aux besoins évolutifs.

Ainsi, en s'appuyant sur une approche holistique et intersectionnelle, notre projet propose une série de rassemblements communautaires gratuits qui répond aux besoins suivants:

- Connecter les communautés et briser l'isolement
- Visibiliser les personnes trans et les autres identités non-conformes dans le genre
- Renforcer le sentiment d'appartenance au Village et favoriser l'émancipation des communautés

Notre projet répond directement à ces besoins en usant d'une série de rassemblements communautaires du 1er septembre au 15 octobre (Trans-Gen) comme vecteur de changement social et a ainsi le potentiel de contribuer à une société plus juste et équitable. **L'intention de présenter notre projet sur l'espace public est ancrée dans une volonté d'accessibilité et de démocratisation; soutenue par un désir d'alimenter un sentiment d'appartenance envers le Village.**

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

(1) Soigner le sentiment d'isolement de personnes trans, (2) réduire l'écart intergénérationnel et favoriser le partage de savoir, (3) favoriser la réappropriation territoriale du Village.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

À crt. terme, la population visée a eu l'opportunité de se rassembler à la Place du Village et soigner leur sentiment d'isolement. À moyen terme, favoriser le sentiment d'appartenance envers le Village

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

La série de rassemblements hebdomadaires Trans-Gen vise à créer des espaces-temps de cohésion sociale intergénérationnelle, favorisant le partage de connaissances, l'entraide et le bris d'isolement.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	6	1	3	1	30

Mesures des résultats

Précision

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Zone de revitalisation: RUI Quartier Sainte-Marie

Nom du lieu: Place du Village

No civique: 1114

Rue: Sainte-Catherine

Code postal: H3B 4G5

Ville ou arrondissement: Ville-Marie

Ville précision:

Priorités d'intervention

- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre: Diversité sociale
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre: Participation citoyenne
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre: Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	20	80	40	140

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Communautés LGBTQ+
- Autres ou ne s'applique pas à ce projet
- Précision: Population trans ou de la diversité de genre

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Notre projet s'inscrit résolument dans une démarche ADS+ pour s'attaquer aux enjeux d'exclusion et de discrimination au sein du Village de Montréal. Cette approche implique plusieurs principes fondamentaux qui guident l'ensemble du projet :

- Reconnaissance des identités multiples et des réalités intersectionnelles : Le projet reconnaît que les expériences d'exclusion et de discrimination ne sont pas vécues de manière uniforme par tous les membres des communautés 2SLGBTQIA+. Il prend en compte les interactions entre les différentes identités qui façonnent les réalités individuelles.
- Conception d'activités et de services inclusifs : Les activités du projet sont conçues en tenant compte des besoins et des réalités spécifiques des communautés trans et de la diversité de genre. Des espaces sûrs et inclusifs sont créés ces groupes.
- Participation significative des communautés ciblées : Les membres des communautés marginalisées 2SLGBTQIA+ sont impliqués de manière significative à toutes les étapes du projet, de la conception à l'évaluation. Leurs voix et leurs perspectives guident le développement et la mise en œuvre des initiatives.

En intégrant ces principes ADS+ dès le départ, notre projet s'assure de répondre de manière durable et équitable aux enjeux d'exclusion et de discrimination au sein du Village de Montréal. Cette approche intersectionnelle permet de créer un espace véritablement inclusif où toutes les personnes se sentent bienvenues, respectées et valorisées.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Aide aux trans du Québec

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2075 Rue Plessis #310

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 2Y4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de communication	25,00 \$	6,00	0,00 \$	8	1	1 200,00 \$
Agent(e) de projet	25,00 \$	10,00	0,00 \$	10	1	2 500,00 \$
Organisateur(trice)	30,00 \$	15,00	0,00 \$	10	1	4 500,00 \$
Technicien(enne)	30,00 \$	6,00	0,00 \$	6	1	1 080,00 \$
Agent(e) de prévention	50,00 \$	4,00	0,00 \$	6	1	1 200,00 \$
Agent(e) de communication	30,00 \$	15,00	0,00 \$	2	1	900,00 \$
Total						11 380,00 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Animateur(trice)	1 000,00 \$	1	1 000,00 \$
Total			1 000,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds de soutien financier en développement social de Ville-Marie	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Agent(e) de communication	1 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 200,00 \$	1 200,00 \$
Agent(e) de projet	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 500,00 \$
Organisateur(trice)	4 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 500,00 \$	4 500,00 \$
Technicien(enne)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 080,00 \$
Agent(e) de prévention	1 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 200,00 \$	1 200,00 \$
Agent(e) de communication	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	900,00 \$
Animateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Total	7 900,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	7 900,00 \$	12 380,00 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	600,00 \$
Photocopies, publicité	400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	400,00 \$
Déplacements	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	2 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	18,35 %			

Frais administratifs				Total
Frais administratifs	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	9,17 %			
Total	10 900,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	10 900,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Village pour Tous.tes, 2024-2026

En considérant les besoins et défis soulignés dans l’Ethnographie du Village 2020 et la Stratégie d’intervention collective du Village 2023, STUDIO ZX se porte volontaire pour proposer une multitude d’activités au courant des prochaines années. Après 4 ans d’activité, notre organisme se dévoue à mettre en place des initiatives qui, par le billet de la culture, de l’événementiel et des rassemblements communautaires, visent à soigner la perception et la représentation des personnes marginalisées à Montréal, et plus particulièrement des citoyen.nes trans et/ou queer. À l’intersection du développement social, de la culture et du développement économique, ZX s’efforce de prouver que la résolution de problèmes complexes de cohabitation, de revitalisation et de visibilisation passera par une approche holistique, sensible et qui sort du système établi.

Depuis 2020, STUDIO ZX se démarque par son engagement social et sa mobilisation communautaire. Nos productions, toujours revendicatrices et décomplexées, ont été rendues possibles grâce à la confiance de festivals tel que Fierté Montréal, Mtl en Arts et Zoofest et des organisations notables comme le Cirque du Soleil, le Musée des Beaux-Arts de Montréal et LNDMRK; elles reflètent notre engagement à transcender la simple dimension culturelle pour servir une mission sociale. Notre implication sur une vingtaine d’événements ont offert des opportunités de professionnalisation à plus d’une centaine d’artistes et de travailleurs culturels, totalisant 100 000\$ en cachets remis à divers acteurs.trices de notre écosystème. Le Festival Ctrl+Alt, financé par la division de la culture de l’Arrondissement Ville-Marie pour sa première édition en juillet 2024, mettra à profit notre savoir cumulé des dernières années.

Après avoir bâti des relations de confiance avec ces acteurs.trices – autant des talents en production ou en performance que des organismes communautaires – STUDIO ZX se sent aujourd’hui confiante de démarrer un nouveau chapitre: Village pour Tous.tes. En saisissant la chance de créer un pont entre les communautés que nous supportons à travers nos activités et l’administration municipale, Village pour Tous.tes se veut d’être un processus en trois phases qui permettra à de multiples communautés se sentant éloignées du Village de se le réapproprier (notamment, les communautés lesbiennes, trans, noires, latinX, trans-migrantes, autochtones, et bien d’autres). Il est important de noter que chacune des phases a pour but d’être mise en place dans un processus itératif, recueillant des commentaires de la part des participants.es sur les trois prochaines années.

Phase 1: Apprivoiser le Village (programmation été-automne 2024)

Lors de cette phase, STUDIO ZX souhaite apprivoiser le secteur, l’implantation à la Place du Village et piloter une première activité s’intitulant Trans-Gen. Cherchant à être financée par le présent appel à projets, cette série de rassemblement intergénérationnel pour les personnes trans est, selon nous, une première approche réaliste et accessible. En collaborant avec l’ATQ qui tient des rencontres hebdomadaires 40 ans + pour les personnes trans et notre communauté active, nous sommes convaincus que Trans-Gen sera un pilote à succès.

Phase 2: Pilote de programmation (programmation été-automne 2025)

Lors de cette deuxième phase, nous avons le désir d’entrer en conversation active avec divers piliers communautaires et organismes représentant les communautés marginalisées mentionnées plus haut. C’est durant cette phase que nous souhaitons mettre en place une multitude d’activités et rassemblements communautaires visant à la réappropriation du secteur ainsi qu’à son l’augmentation de son sentiment d’appartenance. En mettant en place cette programmation communautaire servant de liens intercommunautaires et d’espace de discussion pour tous.tes, nous désirons faire de la collecte de données pour sonder les publics impliqués sur leur appréciation des activités et des effets notables sur leur relation au Village.

Phase 3: Village pour Tous.tes, pleine échelle (programmation été-automne 2026)

Finalement, c’est en troisième phase du projet que nous serons en mesure d’offrir – autant aux communautés qui en ont tant besoins qu’aux habitué.es du Village – un secteur repensé, réapproprié. Nous imaginons une programmation de rassemblements communautaires sur 4 mois, entre 2 et 4 événements par semaine servant, enfin, de vecteur de changement social et de véhicule à la cohésion intercommunautaires.

Ce projet ambitieux s'étalant sur trois phases représente le plus beau et grand que notre organisme pourra offrir dans l'œuvre de cœur et de douceur tant nécessaire pour le Village. En assurant une croissance sur trois ans, de même qu'un processus itératif et rétroactif, nous sommes convaincus qu'il a le potentiel d'avoir ses effets escomptés, mais aussi qu'il permettra à STUDIO ZX de croître en binôme avec Village pour Tous.tes.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Village pour Tous.tes - Budget Détaillé, Dev. Social.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Village pour Tous.tes(Phase 1), Annexe.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
STUDIOZX_Résolution#3_Février2024.pdf	Validité du 2024-02-13

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20240617-065021.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Non

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245179009

Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie

Projet : Village pour Tous.tes

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</p> <p>Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</p> <ul style="list-style-type: none"> € Reconnaissance des identités multiples et des réalités intersectionnelles : Le projet reconnaît que les expériences d'exclusion et de discrimination ne sont pas vécues de manière uniforme par tous les membres des communautés 2SLGBTQIA+. Il prend en compte les interactions entre les différentes identités qui façonnent les réalités individuelles. <p>Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des</p>			

services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

- Conception d'activités et de services inclusifs : Les activités du projet sont conçues en tenant compte des besoins et des réalités spécifiques des communautés trans et de la diversité de genre. Des espaces sûrs et inclusifs sont créés ces groupes.
- Participation significative des communautés ciblées : Les membres des communautés marginalisées 2SLGBTQIA+ sont impliqués de manière significative à toutes les étapes du projet, de la conception à l'évaluation. Leurs voix et leurs perspectives guident le développement et la mise en œuvre des initiatives.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none">• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p> <p>Ce projet s'inscrit dans une démarche ADS+ pour s'attaquer aux enjeux d'exclusion et de discrimination vécues par des communautés LGBTQ+ au sein du Village de Montréal. L'approche visée du projet permettra de créer un espace inclusif où toutes les personnes se sentent bienvenues, respectées et valorisées.</p>	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-06-17 23:08:11

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1175526145
Nom	Studio ZX
Version du nom dans une autre langue	ZX Studio

Adresse du domicile

Adresse	2315 rue Cartier Montréal (Québec) H2K4E9 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Studio ZX
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Bertrand-Ouellette
Prénom	Victor

Adresse	2315 rue Cartier Montréal (Québec) H2K4E9 Canada
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	2020-06-22
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2020-06-22
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
-----------------	-----------------------------------

Date de la constitution	2020-06-22 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-05-11
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-01-18 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9639
Activité	Autres théâtres et spectacles
Précisions (facultatives)	Présentations d'Art pluridisciplinaires (arts visuels, arts vivants, arts numériques) via des contextes de diffusion innovants tels que des expositions immersives, du théâtre interactif, et des événements expérientiels.

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9699
Activité	Autres services de divertissement et de loisirs
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

--	--

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Bertrand-Ouellette
Prénom	Victor
Date du début de la charge	2020-06-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2315 rue Cartier Montréal (Québec) H2K4E9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Bariteau
Prénom	Marie-Lou
Date du début de la charge	2023-03-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	602-460 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H3B1A7 Canada

Nom de famille	Béland
Prénom	Audrey
Date du début de la charge	2023-03-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	4306 rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2J2W7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Carrier
Prénom	Claude
Date du début de la charge	2023-03-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	402-373 place D'Youville Montréal (Québec) H2Y2B7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Gagnon
Prénom	Claude
Date du début de la charge	2023-03-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	40 ch. du Lac-Deligny E Mandeville (Québec) J0K1L0 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Gilles
Prénom	Anais
Date du début de la charge	2023-03-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	469 rue Saint-Laurent Saint-Eustache (Québec) J7P3X4 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - Studio ZX (Établissement principal)	2315 rue Cartier Montréal (Québec) H2K4E9 Canada	Agences de spectacles et d'artistes (9631)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2023-05-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-01-18
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-02-15

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-01
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-17
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-17
Déclaration de mise à jour courante	2020-09-09
Déclaration de mise à jour courante	2020-08-10
Déclaration initiale	2020-07-27
Lettres patentes	2020-06-22

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2020-06-22
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Studio ZX	ZX Studio	2020-06-22		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.
--



© Gouvernement du Québec

DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je soussigné(e), _____ à titre de représentant(e) autorisé(e)
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) _____**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : _____ Nom : _____

Date : _____ Signature : 

Dossier # : 1245179009

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet : Approuver la convention, se terminant le 15 octobre 2024, avec Studio ZX pour le projet « Village pour Tous.tes » visant à créer dans l'espace publics, des lieux d'échange, de rencontres et de sensibilisation à la réalité des personnes trans - Accorder, dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social, une contribution de 10 900 \$, incluant les taxes si applicables

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1245179009.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-25

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-4567
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1245179009

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que de l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

Approuver la convention, se terminant le 15 octobre 2024, avec Studio ZX pour le projet "Village pour Tous.tes" visant à créer dans l'espace publics, des lieux d'échange, de rencontres et de sensibilisation à la réalité des personnes trans;

Accorder, dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social, une contribution de 10 900 \$ incluant les taxes si applicables.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 10 900,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 14 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
AU:	2438	0010000	306121	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM 45179009

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2024-06-25**

Date et heure systeme :

25 juin 2024 16:07:24



Dossier # : 1249853002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec la Table Inter-Action du quartier Peter-McGill pour la réalisation d'une étude des besoins d'espaces communautaires dans le district de Peter-McGill dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 20 000 \$

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec la Table Inter-Action du quartier Peter-McGill pour la réalisation d'une étude des besoins d'espaces communautaires dans le district de Peter-McGill;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-07-02 15:19

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1249853002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec la Table Inter-Action du quartier Peter-McGill pour la réalisation d'une étude des besoins d'espaces communautaires dans le district de Peter-McGill dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 20 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

La Table Inter-Action du quartier Peter-McGill est un organisme à but non lucratif qui réunit les résident-e-s, étudiant-e-s, organisations et commerces du secteur ouest du centre-ville afin de contribuer collectivement à une meilleure qualité de vie. Les résident-e-s sont au coeur du travail de la Table et de ses partenaires; ils représentent plus de la moitié de ses membres.

Sa mission est de rassembler les résidents et les groupes de Peter-McGill autour d'initiatives visant à améliorer la qualité de vie, les services offerts et le sentiment d'appartenance.

La Table de quartier souhaite réaliser une étude pour définir les besoins en espaces communautaires des organismes communautaires du district ainsi que sur les besoins en infrastructures de sports intérieurs. L'objet de cette contribution est de permettre à la table de quartier de poursuivre l'étude et d'avoir un portrait clair de la situation.

La firme qui accompagnera la table de quartier est Rayside Labossière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240198 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative

montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 \$.

CA23 240346 : Approuver les conventions, se terminant le 15 octobre 2024, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour soutenir leurs actions en développement social des quartiers et accorder à cette fin une contribution totale de 75 000 \$.

DESCRIPTION

Le mandat de l'étude vise à offrir à la Table une meilleure compréhension des besoins en termes d'équipements communautaires et d'infrastructures de sports et de loisirs dans le quartier.

Le mandat comporte quatre (4) étapes :

1. Portrait des besoins d'espace pour les organismes
2. Portrait des besoins en infrastructures de sports et loisirs
3. Étude de projet potentiel
4. Production des rendus finaux

Échéancier :

Étape 1 : juin 2024

Étape 2 : juillet et août 2024

Étape 3 : septembre 2024

Étape 4 : semaine du 30 septembre 2024

Le coût total du mandat est de 29 111,67 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La Table Inter-Action du quartier Peter-McGill est un partenaire de l'arrondissement de Ville-Marie qui contribue au maintien et au développement de l'offre de services à la population.

La croissance démographique des dernières années et à venir du district viendra certainement accentuer la demande en services communautaires, de sports et de loisirs de proximité.

La fermeture du YMCA en 2019 accentue le déficit d'installations sportives et communautaires de loisirs du district. Il est donc important de bien définir les besoins pour orienter les décisions et la planification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution versée provient du Fonds de soutien financier en développement social.

Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

La contribution de l'Arrondissement permet de financer 68,7 % du coût du projet.

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe à cet effet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier est présenté à la section : Description.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex MORRIER
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2024-06-20

Tél : 1 (438) 865-9389
Télécop. :

Tél : 514 913-5127
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2024-06-28



Convention de contribution_GDD 1249853002.docAnnexe 1. Projet.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **INTER-ACTION DU QUARTIER PETER-MCGILL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1857 Boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H3H 1J9, agissant et représentée par Stéphane Febbrari, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 865059745
Numéro d'inscription T.V.Q. : 116118640

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour rassembler les résidents et les groupes de Peter-McGill autour d'initiatives visant à améliorer la qualité de vie, les services offerts et le sentiment d'appartenance;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien en développement social pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT MILLE dollars (20 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de DIX-HUIT MILLE dollars (18 000,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de DEUX MILLE dollars (2 000,00 \$), au plus tard le (31 décembre 2024).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1857 Boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H3H 1J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

INTER-ACTION DU QUARTIER PETER-MCGILL

Par : _____
Stéphane Febbrari, coordonnateur

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CA).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

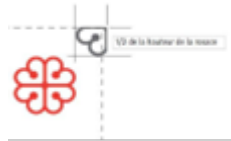
2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : [@centrevillemontreal](#)
- Instagram : [@centrevillemontreal](#)
- Twitter : [@CentrevilleMTL](#)

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Montréal, le 28 juin 2024

Par courriel

Arrondissement de Ville-Marie
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
800, boul. de Maisonneuve Est
Montréal, Québec
H2L 4L8

OBJET : Demande de soutien financier

La Table de quartier Peter-McGill sollicite un soutien financier de 20 000 \$ auprès de l'Arrondissement afin de produire une étude sur les besoins en espaces communautaires et infrastructures sportives et de loisirs et sur l'état actuel des infrastructures dans le territoire du district de Peter-McGill dans l'arrondissement Ville-Marie.

Territoire visé

District de Peter-McGill -Arrondissement de Ville-Marie

Objectif général

Contribuer à la définition des orientations de l'Arrondissement de Ville-Marie en matière d'aménagement et de développement urbain, cette étude vise une meilleure compréhension des besoins en termes d'équipements communautaires et d'infrastructures de sports et de loisirs, de manière à soutenir l'élaboration d'un plaidoyer pour une offre conséquente de ce type d'espaces dans le quartier et pour pouvoir mieux planifier nos projets autour d'initiatives visant à améliorer la qualité de vie, les services offerts et développer notre mission.

Objectifs spécifiques

La stratégie comprendra :

- portrait des besoins d'espaces pour les organismes;
- portrait des besoins en infrastructures de sport et loisirs;
- diagnostic des besoins en comparant l'offre actuelle et la population projetée, l'étude visera à établir une liste de besoins actuels et à venir en infrastructures de sport et loisirs;
- étude de projet potentiel
- production d'un document de présentation et présentation publique de l'étude

Ce montant comprend également des frais de coordination de la démarche, des frais de gestion, des frais de l'étude à être réalisés par Rayside Labossière et des frais de diffusion de cette étude.

Vous remerciant à l'avance de l'attention et du suivi que vous porterez à cette demande, veuillez recevoir nos cordiales salutations.

Clarice Rodrigues de Carvalho
Chargée de concertation en aménagement



Dossier # : 1249853002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec la Table Inter-Action du quartier Peter-McGill pour la réalisation d'une étude des besoins d'espaces communautaires dans le district de Peter-McGill dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 20 000 \$

2. Déclaration - Charte de la langue française
3. Formulaire - Aspect financier
4. Grille d'analyse Montréal 2030
5. Registre des entreprises du Québec



2. Déclaration de la langue française_GDD 1249853002.pdf



3. Formulaire - Aspect financier GDD - Modèle.xlsm



4. Grille d'analyse Montréal 2030_GDD 1249853002.pdf



5. REQ - Table Inter-Action du quartier PMG_20240619.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex MORRIER
Conseiller en planification

Tél : 1 (438) 865-9389
Télécop. :

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise) *Table de quartier Peter McGill* _____ (ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) :

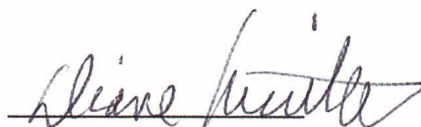
- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :

je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.

je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.

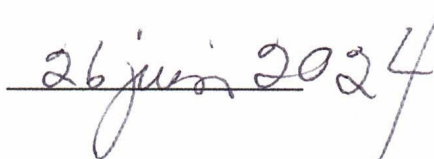
je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise



Nom du représentant _____ Diane Morissette, présidente du CA de la table de quartier Peter McGill pour Stéphane Febbrari Vermette, Directeur de la table de quartier Peter McGill _____

Date



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249853002

Unité administrative responsable : 52-06

Projet : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024 avec la Table de quartier Peter-McGill pour la réalisation d'une étude des besoins d'espaces communautaires dans le district de Peter-McGill dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 20 000 \$.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</i> <i>19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 9 : Détenir une meilleure connaissance des besoins de la population et du milieu communautaire sur les espaces communautaires ainsi que les infrastructures de loisirs et de sport pour adapter l'offre aux besoins.</i> <i>Priorité 19 : Détenir une meilleure connaissance des besoins de la population et du milieu communautaire sur les espaces communautaires ainsi que les infrastructures de loisirs et de sport pour adapter l'offre aux besoins.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-06-19 16:24:01

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161186490
Nom	INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL

Adresse du domicile

Adresse	1857 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3H1J9 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Inter-Action du quartier Peter-Mcgill
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Febbrari-Vermette
Prénom	Stéphane

Adresse	1857 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3H1J9 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	2002-12-04
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2002-12-04
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2002-12-04 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-12-01
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-12-01 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	CONCERTATION DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 6 à 10
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail
0%

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Pelletier
Prénom	Étienne
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2289 rue du Souvenir Montréal (Québec) H3H1S3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Morissette
Prénom	Diane
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1506-1550 av. du Docteur-Penfield Montréal (Québec) H3G1C2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Clément-Frencia
Prénom	Manuela
Date du début de la charge	2022-10-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1518-3450A rue Drummond Montréal (Québec) H3G1Y2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Simioni
Prénom	Rachel
Date du début de la charge	2022-10-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1530 rue Victor-Hugo Montréal (Québec) H3C4P2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Forgues
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2022-10-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada

Adresse professionnelle

Nom de famille	Baxter
Prénom	Graham
Date du début de la charge	2023-06-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	805 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A0B9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	lamoudi
Prénom	lamia
Date du début de la charge	2023-06-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	645 av. Wolseley Côte-Saint-Luc (Québec) H4X1W6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	woodrough
Prénom	Marieve
Date du début de la charge	2023-06-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4554 av. Earnscliffe Montréal (Québec) H3X2P2 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-10
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-14
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-02
Déclaration de mise à jour courante	2020-12-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-24
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-08-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-02
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-07
Déclaration de mise à jour courante	2013-10-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-30
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2013-09-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-25
Déclaration de mise à jour courante	2011-07-11
Déclaration annuelle 2011	2011-06-18
Déclaration modificative	2011-01-25
Déclaration annuelle 2010	2010-09-28
Déclaration modificative	2010-07-26
Déclaration modificative	2009-11-26
État et déclaration de renseignements 2009	2009-09-05
Déclaration annuelle 2008	2008-06-20
État et déclaration de renseignements 2007	2007-10-31
Déclaration modificative	2007-02-06
État et déclaration de renseignements 2006	2006-07-04
Déclaration annuelle 2005	2006-04-26
Déclaration annuelle 2004	2004-11-15
Déclaration annuelle 2003	2004-08-12
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration initiale	2003-02-19
Certificat de constitution	2002-12-04

Index des noms

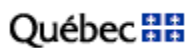
Date de mise à jour de l'index des noms 2004-08-12

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL		2002-12-04		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
PETER MCGILL COMMUNITY COUNCIL		2004-08-12		En vigueur
TABLE DE QUARTIER PETER MCGILL		2004-08-12		En vigueur



© Gouvernement du Québec

Dossier # : 1249853002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec la Table Inter-Action du quartier Peter-McGill pour la réalisation d'une étude des besoins d'espaces communautaires dans le district de Peter-McGill dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 20 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1249853002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-28

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-4567
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1249853002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec la Table Inter-Action du quartier Peter-McGill pour la réalisation d'une étude des besoins d'espaces communautaires dans le district de Peter-McGill et accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 \$;"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 20 000,00 \$

	Années antérieures	2024
Montant		20 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 20 000,00 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM49853002
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: 2024-06-27

Date et heure système : 27 juin 2024 18:22:11



Dossier # : 1242840016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 1er novembre 2024, avec le MEM – Centre des mémoires montréalaises, pour le projet Exposition extérieure dans le Quartier chinois et accorder une contribution financière de 5 000 \$

D'approuver la convention, se terminant le 1er novembre 2024, avec MEM – Centre des mémoires montréalaises;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 5 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera assumée par le Service du développement économique central.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-07-03 11:42

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1242840016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 1er novembre 2024, avec le MEM – Centre des mémoires montréalaises, pour le projet Exposition extérieure dans le Quartier chinois et accorder une contribution financière de 5 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite contribuer à la revitalisation du Quartier chinois afin d'en faire un lieu d'ancrage social, culturel, communautaire et économique. Pour ce faire, une démarche consultative et participative auprès des résidentes et résidents ainsi que des organismes du quartier a été effectuée pour recueillir leurs préoccupations et identifier leurs aspirations à long terme. De cette démarche, a découlé l'adoption d'un plan d'action 2021-2026 dont l'objectif général est de bâtir une vision commune de développement du Quartier chinois.

Quatre grandes orientations stratégiques ont été identifiées:

1. Qualité de vie, logement 1. et espaces publics
2. Vitalité commerciale
3. Identité, rayonnement et patrimoine
4. Concertation du quartier

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0142 - 21 mars 2024 - Approuver deux avenants à la convention de subvention des phases I et II qui permettent l'extension de la durée de deux conventions établies entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG23 0112) jusqu'au 31 mars 2025 sans modifier les montants des contributions financières prévues
 CG21 0152 (25 mars 2021) - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M\$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M\$.

DESCRIPTION

Les objectifs généraux du projet s'arrimaient à ceux de la Ville et du MIFI en favorisant des occasions de rapprochement interculturel entre les personnes immigrantes, les personnes racisées et la société d'accueil montréalaise, dans les milieux de vie du territoire; en sensibilisant et en outillant la société d'accueil, les organismes communautaires et les personnes immigrantes et racisées afin de prévenir les discriminations et le racisme; en

faisant la promotion de relations interculturelles harmonieuses entre les Québécoises et les Québécois de toutes origines; et en contribuant à la lutte contre le racisme, l'intimidation et la discrimination afin de favoriser un vivre-ensemble respectueux, égalitaire et inclusif.

Les objectifs plus spécifiques du projet étaient de :

- Faire découvrir la riche histoire du Quartier chinois et la diversité de la communauté asiatique qui a contribué à son développement.
- Sensibiliser le public à l'importance de protéger le Quartier chinois, le seul d'une ville francophone en Amérique du Nord.
- Inviter les Montréalaises et les Montréalais à se rendre dans le Quartier chinois pour montrer leur solidarité avec les communautés qui y sont présentes.
- Déconstruire les préjugés et les mythes entourant la communauté asiatique afin de réduire la discrimination à son endroit.
- Valoriser l'apport de la communauté du Quartier chinois à Montréal à l'essor et au développement de Montréal.
- Célébrer les luttes et la résilience de la communauté du Quartier chinois, et mettre en avant-plan la contribution unique de la communauté à la Ville et à la société québécoise.
- Favoriser des rapprochements interculturels entre la communauté du Quartier chinois et les Montréalaises et Montréalais.

L'exposition extérieure dans le Quartier chinois : Lieux de mémoire du Quartier chinois : Évoquer un quartier vivant

Présentée l'an dernier, cette exposition, invite à plonger dans l'univers de lieux emblématiques du Quartier chinois, qui témoignent de la présence et de la résilience de différentes communautés asiatiques. Ces endroits, parfois oubliés ou vivant seulement dans le souvenir de ceux et celles qui les ont fréquentés et animés, ont été tantôt le théâtre de luttes et de rassemblements, tantôt un point d'ancrage. Ils révélaient tous l'histoire et la culture de ce quartier dynamique.

L'exposition comporte 8 structures d'exposition : 1 pour l'introduction et 1 par lieu, sauf pour le module 2, pour lequel il y a 2 structures. Sur chaque structure : 1 texte principal, deux ou trois citations, des photos et une carte. Les lieux représentés sont : le Centre communautaire catholique chinois, Nouilles Wing Itée, les Aliments Wong Wing, l'Association Hum, le restaurant Ho Ho et la résidence pour aînés Waa Yan Dai Lau.

ORGANISME	PROJET	DESCRIPTION	DURÉE	COÛT DU PROJET	CONTRIBUTION DEMANDÉE
MEM	Exposition extérieure dans le Quartier chinois	La valeur commerciale est surtout de créer la fierté de ce lieu dynamique qui a évolué dans le temps Le projet peut sembler plus culturel mais il part d'un besoin de s'identifier à des lieux, de valoriser ces lieux dans le rayonnement de la communauté, de mettre de l'avant les acteurs commerciaux, sociaux,	1er juillet au 31 octobre 2024	15 000\$	5000 \$

		<p>institutionnels qui font du quartier chinois un lieu particulier. L'objet est de présenter les gens derrière la vitrine.</p> <p>Lors des activités de médiation, on favorise beaucoup ce genre d'échange....<i>ici il y avait, maintenant il y a ; ici je venais pour , etc.. etc..</i></p> <p>L'exposition ouvre le dialogue sur la transformation du quartier, son dynamisme qui évolue avec le temps et les générations</p>			
--	--	---	--	--	--

JUSTIFICATION

Le Plan d'action de développement du Quartier chinois est le résultat d'une vaste consultation publique qui a permis de créer un esprit de collaboration entre l'Arrondissement, les services centraux de la Ville de Montréal, les différents partenaires et les communautés chinoises et asiatiques du Quartier.

Le plan a été élaboré en adéquation avec les préoccupations et les besoins des gens de la communauté du Quartier chinois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 5 000 \$ du budget du Service de développement économique dans le cadre de l'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec de 15 M\$ du Plan de relance I du centre-ville de compétence locale. Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Les détails du financement se trouvent dans les interventions financières du dossier et dans le tableau des aspects financiers.

MONTRÉAL 2030

En 2030, le Quartier chinois historique de Montréal est un lieu d'ancrage social, communautaire et économique pour les communautés asiatiques de Montréal. Son milieu de vie inclusif, son patrimoine et ses espaces publics revalorisés, ainsi que les relations harmonieuses entre les acteurs locaux se traduisent par un sentiment d'appartenance partagé par toutes les générations du quartier. Son rayonnement culturel et commercial concourt pleinement à la vitalité de la métropole et il incarne pour les Montréalaises et Montréalais, de toutes origines, un lieu d'échanges et de découvertes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Redynamiser la vie commerciale du Quartier chinois;

Maintenir un quartier vivant et habité;
Affirmer son caractère unique et son offre culturelle au coeur du centre-ville et de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annexe 2 de la convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre de ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Mylene JALBERT-LEBOEUF)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dominique BALLO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre GAUFRE, Service du développement économique
Geneviève LEDOUX, Ville-Marie

Lecture :

Pierre GAUFRE, 2 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438 864-6223
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-26

Jeremie LEVESQUE
chef de section - service a la clientele -
arrondissement

Tél : 514 243-1137
Télécop. :



Convention - MEM Expo Quartier chinois 2024 et protocole.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MEM – Centre des mémoires montréalaises**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est 1200, boul. Saint-Laurent, bureau 100, Montréal H2X 2S5, agissant et représentée par Annabelle Laliberté, Cheffe de division, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de mettre en valeur les identités montréalaises et de raconter l'histoire de la ville en donnant une place de choix aux voix citoyennes d'hier et d'aujourd'hui. Il célèbre, avec vous et grâce à vous, la fierté d'être Montréalaise et Montréalais.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme *Dialogue avec le Quartier chinois* déployé par la Ville de Montréal pour la réalisation du Projet d'exposition extérieure dans le Quartier chinois, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

- 2.6 « Responsable » :** Chef de division des communications et relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française,

à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinq mille dollars (5000\$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quatre mille deux cent cinquante dollars (4250 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- et un deuxième versement au montant de **sept cent cinquante dollars (750 \$)**, suite à la remise de reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 1^{er} novembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle

concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1200, boul. Saint-Laurent, bureau 100, Montréal H2X 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Cheffe de division. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

MEM – Centre des mémoires montréalaises

Par : _____
Annabelle Laliberté, Cheffe de division

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1242840016. Cette convention a été approuvée par la résolution CA 24 XXXXXX du conseil, lors de la séance du 9 Juillet 2024.

ANNEXE 1

PROJET

Les objectifs généraux du projet s'arrimaient à ceux de la Ville et du MIFI en favorisant des occasions de rapprochement interculturel entre les personnes immigrantes, les personnes racisées et la société d'accueil montréalaise, dans les milieux de vie du territoire; en sensibilisant et en outillant la société d'accueil, les organismes communautaires et les personnes immigrantes et racisées afin de prévenir les discriminations et le racisme; en faisant la promotion de relations interculturelles harmonieuses entre les Québécoises et les Québécois de toutes origines; et en contribuant à la lutte contre le racisme, l'intimidation et la discrimination afin de favoriser un vivre-ensemble respectueux, égalitaire et inclusif.

Les objectifs plus spécifiques du projet étaient de :

- Faire découvrir la riche histoire du Quartier chinois et la diversité de la communauté asiatique qui a contribué à son développement.
- Sensibiliser le public à l'importance de protéger le Quartier chinois, le seul d'une ville francophone en Amérique du Nord.
- Inviter les Montréalaises et les Montréalais à se rendre dans le Quartier chinois pour montrer leur solidarité avec les communautés qui y sont présentes.
- Déconstruire les préjugés et les mythes entourant la communauté asiatique afin de réduire la discrimination à son endroit.
- Valoriser l'apport de la communauté du Quartier chinois à Montréal à l'essor et au développement de Montréal.
- Célébrer les luttes et la résilience de la communauté du Quartier chinois, et mettre en avant-plan la contribution unique de la communauté à la Ville et à la société québécoise.
- Favoriser des rapprochements interculturels entre la communauté du Quartier chinois et les Montréalaises et Montréalais.

L'exposition extérieure dans le Quartier chinois : *Lieux de mémoire du Quartier chinois : Évoquer un quartier vivant*

Présentée l'an dernier, cette exposition, invite à plonger dans l'univers de lieux emblématiques du Quartier chinois, qui témoignent de la présence et de la résilience de différentes communautés asiatiques. Ces endroits, parfois oubliés ou vivant seulement dans le souvenir de ceux et celles qui les ont fréquentés et animés, ont été tantôt le théâtre de luttes et de rassemblements, tantôt un point d'ancrage. Ils révélaient tous l'histoire et la culture de ce quartier dynamique.

L'exposition comporte 8 structures d'exposition : 1 pour l'introduction et 1 par lieu, sauf pour le module 2, pour lequel il y a 2 structures. Sur chaque structure : 1 texte principal, deux ou trois citations, des photos et une carte. Les lieux représentés sont : le Centre communautaire catholique chinois, Nouilles Wing Itée, les Aliments Wong Wing, l'Association Hum, le restaurant Ho Ho et la résidence pour aînés Waa Yan Dai Lau.

L'équipe de l'exposition était composée en majorité de personnes d'origine asiatique, dont le commissaire et directeur artistique Parker Mah, le designer graphique, Phi Nguyen, et les personnes ayant effectué la recherche et la rédaction pour chacun des lieux, soit Bethany Or, Estelle Mi, Rachel Cheng, Diamond Yao et Diane Yeung, sauf pour Nouilles Wing Itée (Jean-Philippe Riopel et Bernard Vallée). Pour chacun des lieux, deux ou trois courtes entrevues ont été réalisées avec des personnes pouvant partager des récits sur le lieu, mettant ainsi à contribution d'autres personnes des communautés du Quartier chinois, et montrant aussi la valeur et l'importance de ces « petites » histoires.

Nous souhaitons, tout comme la communauté, remettre cette exposition accessible

En complément à l'exposition il pourrait également y avoir à deux reprises cet été des **activités de médiation avec les vélos citoyens du MEM** : *Le Quartier chinois en temps et lieu. Se rassembler autour d'un quartier vivant*. Des animateurs du MEM et de la communauté sino-montréalaise pourraient être présents sur la rue De La Gauchetière, près de la rue Côté, deux fois durant la présentation afin de créer un dialogue avec des résidents et résidentes du Quartier chinois et des personnes le fréquentant.

La présente d'aide de financement à hauteur de 5 000\$ vise à combler le manque pour réparer et réinstaller la dite exposition

3500\$ nécessaire pour nettoyer, repeindre et réimprimer certains items

1500\$ pour défrayer les coûts d'installation et de désinstallation de l'exposition

Le MEM assume le reste des coûts de coordination du projet et les coûts de médiation

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

VILLE
MARIE



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par Ville-Marie

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS

- 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
- 2.2 Relations médias et événements publics
- 2.3 Publicité et promotion
- 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS

- 3.1 Normes graphiques et linguistiques
- 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.
- 1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).
- 2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
 - Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
 - Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est

pas possible.

- 2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



- 2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'unique bailleur de fonds : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est partenaire du projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec d'autres partenaires financiers : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un collaborateur au projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres collaborateurs : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

- 2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins

strictement promotionnelles et non commerciales.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : **@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal**
- Pour une publication sur Facebook : **@centrevillemontreal**
- Instagram : **@centrevillemontreal**
- Twitter : **@CentrevilleMTL**

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête (au moins dix jours ouvrables à l'avance) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.
- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.
- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).
- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.
- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site

d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.
- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonné-e-s;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

3.1.2 Respecter le positionnement du logo, qui est généralement dans la partie inférieure des documents. Le logo doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

- Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :
 - Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
 - La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

- Hiérarchisation :

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.

Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

- Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution



financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement

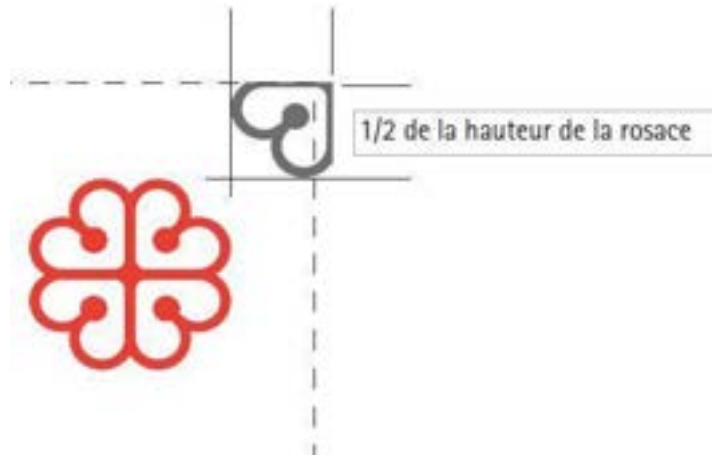
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales



Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.
- 3.1.4 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».
- 3.1.5 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

- 3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, au moins cinq jours ouvrables avant leur diffusion.
 - le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, au moins cinq jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.
 - une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement.

- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet au moins quinze jours ouvrables à l'avance.

IMPORTANT

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le *[titre du projet]* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

Dossier # : 1242840016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 1er novembre 2024, avec le MEM – Centre des mémoires montréalaises, pour le projet Exposition extérieure dans le Quartier chinois et accorder une contribution financière de 5 000 \$



1242840016_ExpositionMEM_Aspects Financiers 2024.pdf



1242840016_Grille d'analyse Montréal 2030 _ExpositionMEM.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438 864-6223
Télécop. :



N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :



Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --



Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	MEM - CENTRE DES MÉMOIRES MONTRÉALAISES	678090

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	Total
Montant		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 000,00 \$	0,00 \$		5 000,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Date et heure système : 26 juin 2024 15:48:54

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1242840016

Unité administrative responsable : Arrondissement de Ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté

Projet : *Exposition extérieure dans le Quartier chinois*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité numéro 8 du plan 2030, soit de « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ». Priorité 20: « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole ».			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion</i> <i>- Amplifier la démocratie et la participation</i> <i>- Stimuler l'innovation et la créativité</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1242840016

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

Objet : Approuver la convention, se terminant le 1er novembre 2024, avec le MEM – Centre des mémoires montréalaises, pour le projet Exposition extérieure dans le Quartier chinois et accorder une contribution financière de 5 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1242840016 _ Centre des mémoires montréalaises, projet Exp ext dans le Quartier chinois.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-2722

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-03

Josee LESSARD
Cheffe de section
Tél : 514-872-9246
Division : Point de service développement

Service du développement économique

No GDD:

No d'engagement :

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Approuver la convention, se terminant le 1er novembre 2024, avec le MEM – Centre des mémoires montréalaises, pour le projet Exposition extérieure dans le Quartier chinois et accorder une contribution financière de 5 000 \$	2024
2101.0014000.105814.06501.61900.016491.0000.000000.051408.00000.00000	5,000.00 \$

Sommaire des engagements

Type engagement: G/L Eng. Gestion (local)
Fournisseur: FOURNISSEUR NON-IDENTIFIE

Périodes: Du [] Au []
Dates report: Du [] Au []

Clé comptable flexible: 2101.0014000.105814.06501.6190
No engagement: DE42840016

Type engagement	Fournisseur
[]	[]
Type engagement []	Fournisseur []
Type engagement []	Fournisseur []

repara

No engagement DE42840016

Numéro 24000

Statut Actif

	Débts	Crédits	Variation
	5,000.00	0.00	5,000.00
seur FOURNISSEUR NON-IDENTIFIE		24000	
seur			
seur			

Renseignement engagement

Dossier # : 1242840016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 1er novembre 2024, avec le MEM – Centre des mémoires montréalaises, pour le projet Exposition extérieure dans le Quartier chinois et accorder une contribution financière de 5 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense est entièrement financée par la Service du développement économique dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois de l'arrondissement de Ville-Marie.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-02

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs



Dossier # : 1242840012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 28 juillet 2024, avec la Fondation JIA, pour le projet Festival Queer dans le Quartier chinois et accorder une contribution financière de 5 000 \$

D'approuver la convention, se terminant le 28 juillet 2024, avec La Fondation JIA ;
D'accorder, à cette fin, une contribution de 5 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera assumée par le Service du développement économique central.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-07-03 10:25

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1242840012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 28 juillet 2024, avec la Fondation JIA, pour le projet Festival Queer dans le Quartier chinois et accorder une contribution financière de 5 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite contribuer à la revitalisation du Quartier chinois afin d'en faire un lieu d'ancrage social, culturel, communautaire et économique. Pour ce faire, une démarche consultative et participative auprès des résidentes et résidents ainsi que des organismes du quartier a été effectuée pour recueillir leurs préoccupations et identifier leurs aspirations à long terme. De cette démarche, a découlé l'adoption d'un plan d'action 2021-2026 dont l'objectif général est de bâtir une vision commune de développement du Quartier chinois.

Quatre grandes orientations stratégiques ont été identifiées:

1. Qualité de vie, logement et espaces publics
2. Vitalité commerciale
3. Identité, rayonnement et patrimoine
4. Concertation du quartier

Le présent dossier vise à donner suite à l'objectif 2.3 - Encourager les initiatives pouvant dynamiser le quartier et générer de l'achalandage du Plan d'action, plus précisément :

- 2.3.2 Soutenir les événements de promotion commerciale
- 2.3.3 Encourager et soutenir les initiatives permettant d'améliorer le milieu de vie et l'expérience commerciale

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0142 - 21 mars 2024 - Approuver deux avenants à la convention de subvention des phases I et II qui permettent l'extension de la durée de deux conventions établies entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG23 0112) jusqu'au 31 mars 2025 sans modifier les montants des contributions financières prévues.

CG21 0152 (25 mars 2021) - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M\$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la

période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M\$.

DESCRIPTION

Le Quartier Chinois a toujours été un quartier où les travailleurs migrants chinois marginalisés pouvaient trouver une communauté et construire leur vie au Canada. Bien que ce soit moins le cas aujourd'hui, le Quartier Chinois reste un sanctuaire pour de nombreuses communautés marginalisées, notamment les personnes âgées, les autochtones et les personnes sans abri.

L'une des intentions de JIA est de s'assurer que la communauté 2SLGBTQIA+ puisse continuer à trouver un lieu d'appartenance au Quartier Chinois.

OBJECTIFS

- Créer des espaces sûrs où la diaspora asiatique queer peut renouer avec son héritage culturel et surmonter l'effacement culturel générationnel.
- Mettre en relation les jeunes générations 2SLGBTQIA+ avec les personnes âgées de la communauté du Quartier Chinois par le biais d'échanges significatifs et d'expériences d'apprentissage qui sensibilisent aux réalités de leurs communautés respectives.
- Donner de la visibilité aux artistes queer d'origine asiatique en commémorant la culture queer dans la communauté du Quartier Chinois.
- Organiser des célébrations qui permettent d'exprimer la joie et la fierté d'être homosexuel dans le Quartier Chinois.
- Sensibiliser l'ensemble de la communauté 2SLGBTQIA+ de Montréal à la façon de s'engager dans le Quartier Chinois en tant que quartier.
- Construire un modèle de programmation queer qui peut être mis à l'échelle dans les quartiers chinois à travers l'Amérique du Nord.

ORGANISME	PROJET	DESCRIPTION	DURÉE	COÛT DU PROJET	CONTRIBUTION DEMANDÉE
Fondation JIA	Festival queer du quartier chinois	<p>prendra la forme d'activités en journée et en soirée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des activités de jour qui peuvent inclure des visites de justice sociale du patrimoine du Quartier Chinois et de l'histoire des homosexuels, ainsi que des ateliers qui amènent les jeunes générations et les personnes âgées à se rapprocher et à partager leurs réalités. - Les activités du soir peuvent inclure une fête en plein air avec des spectacles asiatiques queer (par exemple, drag, burlesque, comédie) et des DJ Sets sur la place Sun Yat-Sen. 	27 juillet 2024	12 050 \$	5000 \$

JUSTIFICATION

Le Plan d'action de développement du Quartier chinois est le résultat d'une vaste consultation publique qui a permis de créer un esprit de collaboration entre l'Arrondissement, les services centraux de la Ville de Montréal, les différents partenaires et les communautés chinoises et asiatiques du Quartier.

Le plan a été élaboré en adéquation avec les préoccupations et les besoins des gens de la communauté du Quartier chinois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 5000 \$ du budget du Service de développement économique dans le cadre de l'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec de 15 M\$ du Plan de relance I du centre-ville de compétence locale. Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Les détails du financement se trouvent dans les interventions financières du dossier et dans le tableau des aspects financiers.

MONTRÉAL 2030

En 2030, le Quartier chinois historique de Montréal est un lieu d'ancrage social, communautaire et économique pour les communautés asiatiques de Montréal. Son milieu de vie inclusif, son patrimoine et ses espaces publics revalorisés, ainsi que les relations harmonieuses entre les acteurs locaux se traduisent par un sentiment d'appartenance partagé par toutes les générations du quartier. Son rayonnement culturel et commercial concourt pleinement à la vitalité de la métropole et il incarne pour les Montréalaises et Montréalais, de toutes origines, un lieu d'échanges et de découvertes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Redynamiser la vie commerciale du Quartier chinois;
Maintenir un quartier vivant et habité;
Affirmer son caractère unique et son offre culturelle au coeur du centre-ville et de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annexe 2 de la convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre de ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 juillet 2024 : Octroi de la contribution financière
27 juillet 2024 - Événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Mylene JALBERT-LEBOEUF)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Dominique BALLO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre GAUFRE, Service du développement économique
Valérie BOCHET, Service du développement économique

Lecture :

Pierre GAUFRE, 2 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438 864-6223
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-26

Jeremie LEVESQUE
chef de section - service a la clientele -
arrondissement

Tél : 514 243-1137
Télécop. :



Convention _ Festival Queer Quartier Chinois 2024 et protocole.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Fondation JIA**, personne morale régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 1088 rue Clark, 2^e étage, Montréal, Québec, H2Z 1K3, agissant et représentée par Parker Mah - Co-fondateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme vise à offrir des avenues pour créer des liens étroits avec le Quartier chinois de Montréal, permettant ainsi aux gens d'explorer leur sentiment d'appartenance à ce lieu de façon significative. Sa mission est de protéger et de promouvoir le maintien et la création de lieux inclusifs dans le Quartier chinois, ainsi que de veiller à la conservation de son patrimoine culturel matériel et immatériel.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet *Paifang : Festival Queer du Quartier chinois*, tenu à Montréal le 27 juillet 2024, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Chef de division des communications et relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et

dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à

l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinq mille dollars (5000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quatre mille deux cent cinquante dollars (4250 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **sept cent cinquante dollars (750 \$)**, suite à la remise de reddition de compte;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 28 juillet 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 1088 rue Clark, 2^e étage, Montréal, Québec, H2Z 1K3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Co-fondateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

FONDATION JIA

Par : _____
Parker Mah, Co-Fondateur

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1242840012. Cette convention a été approuvée par la résolution CA 24 XXXXXX du conseil, lors de la séance du 9 Juillet 2024.

ANNEXE 1

PROJET

CONTEXTE

Le terme « paifang » fait référence aux portes distinctives qui symbolisent le Quartier Chinois et qui servent de points de rencontre entre le Quartier et le monde extérieur. S'inspirant de son nom, « Paifang » vise à créer des points de rencontre interculturels et intergénérationnels afin de jeter des ponts et de favoriser la compréhension mutuelle entre les communautés queer et alliées dans le contexte du quartier chinois.

Le Quartier Chinois a toujours été un quartier où les travailleurs migrants chinois marginalisés pouvaient trouver une communauté et construire leur vie au Canada. Bien que ce soit moins le cas aujourd'hui, le Quartier Chinois reste un sanctuaire pour de nombreuses communautés marginalisées, notamment les personnes âgées, les autochtones et les personnes sans abri. L'une des intentions de JIA est de s'assurer que la communauté 2SLGBTQIA + puisse continuer à trouver un lieu d'appartenance au Quartier Chinois, en s'appuyant sur le succès de sa récente collaboration avec Komodo (Eric Leong) pour l'organisation de l'événement OSLA (« Où Sont Les Asiatiques ») à Chinatown House en mars 2024, à l'organisation du tout premier spectacle de *drag* dans le cadre du « Chinatown Reimagined Forum » de JIA en septembre 2023, ainsi qu'en s'appuyant sur les fondations du tout premier événement queer du Quartier Chinois, « Fierté au Quartier Chinois », organisé par Sticky Rice Magazine en septembre 2021.

JIA s'engage à faire en sorte que Paifang soit organisé par et pour la communauté 2SLGBTQIA +. À l'avenir, nous collaborerons avec Komodo en tant que collaborateur principal de ce projet et nous nous associerons également à Sticky Rice Magazine pour faire avancer le projet.

OBJECTIFS

- Créer des espaces sûrs où la diaspora asiatique queer peut renouer avec son héritage culturel et surmonter l'effacement culturel générationnel.
- Mettre en relation les jeunes générations 2SLGBTQIA+ avec les personnes âgées de la communauté du Quartier Chinois par le biais d'échanges significatifs et d'expériences d'apprentissage qui sensibilisent aux réalités de leurs communautés respectives.
- Donner de la visibilité aux artistes queer d'origine asiatique en commémorant la culture queer dans la communauté du Quartier Chinois.
- Organiser des célébrations qui permettent d'exprimer la joie et la fierté d'être homosexuel dans le Quartier Chinois.
- Sensibiliser l'ensemble de la communauté 2SLGBTQIA+ de Montréal à la façon de s'engager dans le Quartier Chinois en tant que quartier.

- Construire un modèle de programmation queer qui peut être mis à l'échelle dans les quartiers chinois à travers l'Amérique du Nord.

ACTIVITÉS

« Paifang » prendra la forme d'activités en journée et en soirée :

- Des activités de jour qui peuvent inclure des visites de justice sociale du patrimoine du Quartier Chinois et de l'histoire des homosexuels, ainsi que des ateliers qui amènent les jeunes générations et les personnes âgées à se rapprocher et à partager leurs réalités.
- Les activités du soir peuvent inclure une fête en plein air avec des spectacles asiatiques queer (par exemple, drag, burlesque, comédie) et des DJ Sets sur la place Sun Yat-Sen.

HORAIRE

- Activités de jour : 15:00-17:00
- Activités en soirée : 17h00-21h00

ACCESSIBILITÉ

Toutes les activités de l'événement seront gratuites pour le public. Les activités du soir se dérouleront en plein air sur la place Sun Yat-Sen et seront accessibles à pied ou en fauteuil roulant. Le stationnement le plus proche se trouve sur la rue Clark et le boulevard St-Laurent. Accès au transport en commun le plus proche : Métro Place D'armes, ou Bus 55 sur le boulevard St-Laurent. La plus grande partie du Quartier Chinois est sur terrain plat et peut être parcourue en fauteuil roulant. L'accessibilité limitée sera signalée à l'avance si elle s'applique à certaines activités.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

VILLE
MARIE



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par Ville-Marie

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS

- 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
- 2.2 Relations médias et événements publics
- 2.3 Publicité et promotion
- 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS

- 3.1 Normes graphiques et linguistiques
- 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.
- 1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).
- 2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
 - Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
 - Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est

pas possible.

- 2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



- 2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'unique bailleur de fonds : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est partenaire du projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec d'autres partenaires financiers : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un collaborateur au projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres collaborateurs : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

- 2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins

strictement promotionnelles et non commerciales.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : **@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal**
- Pour une publication sur Facebook : **@centrevillemontreal**
- Instagram : **@centrevillemontreal**
- Twitter : **@CentrevilleMTL**

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête (au moins dix jours ouvrables à l'avance) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.
- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.
- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).
- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.
- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site

d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.
- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonné-e-s;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

3.1.2 Respecter le positionnement du logo, qui est généralement dans la partie inférieure des documents. Le logo doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

- Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :
 - Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
 - La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

- Hiérarchisation :

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.

Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

- Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution



financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement

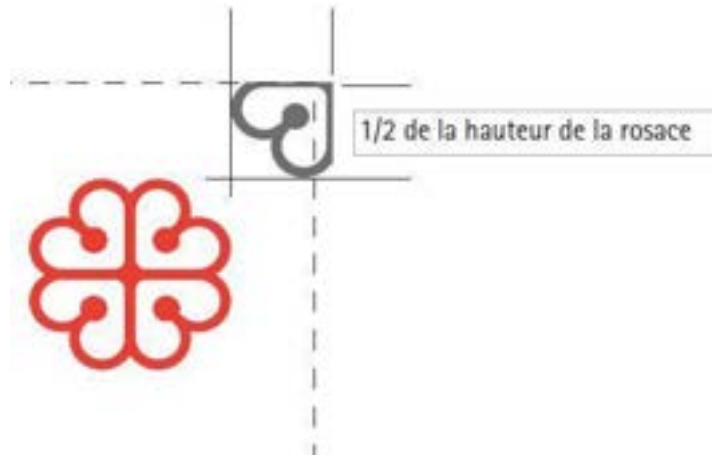
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales



Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.
- 3.1.4 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».
- 3.1.5 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

- 3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, au moins cinq jours ouvrables avant leur diffusion.
 - le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, au moins cinq jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.
 - une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement.

- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet au moins quinze jours ouvrables à l'avance.

IMPORTANT

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le *[titre du projet]* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

Dossier # : 1242840012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 28 juillet 2024, avec la Fondation JIA, pour le projet Festival Queer dans le Quartier chinois et accorder une contribution financière de 5 000 \$



1242840012_Paifang_Aspects Financiers2024.pdf



1242840012_Grille d'analyse Montréal 2030 _Paifang.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438 864-6223
Télécop. :



N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

 Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

 Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	FONDATION JIA	675988

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	Total
Montant		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 000,00 \$	0,00 \$		5 000,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Date et heure système : 26 juin 2024 15:42:13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1242840012

Unité administrative responsable : Arrondissement de Ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté

Projet : *Paifang : Queer Chinatown Festival*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité numéro 8 du plan 2030, soit de « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ». Priorité 20: « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole ».			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion</i> <i>- Amplifier la démocratie et la participation</i> <i>- Stimuler l'innovation et la créativité</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1242840012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 28 juillet 2024, avec la Fondation JIA, pour le projet Festival Queer dans le Quartier chinois et accorder une contribution financière de 5 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1242840012 _ Fondation JIA Projet festival QUEER Quartier Chinois.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-2722

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-02

Josee LESSARD
Cheffe de section
Tél : 514-872-9246
Division : Point de service développement

Service du développement économique

No GDD:

No d'engagement :

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Approuver la convention, se terminant le 28 juillet 2024, avec la Fondation JIA, pour le projet Festival Queer dans le Quartier chinois et accorder une contribution financière de 5 000 \$	2024
2101.0014000.105814.06501.61900.016491.0000.000000.051408.00000.00000	5,000.00 \$

Entrez les engagements (VILLE DE MONTREAL)

Lot (VILLE DE MONTREAL)

Lot 20240702uballdo DE42840012 Fondation JIA Festival

Période JUL-24

Description 20240702uballdo DE42840012 Fondation JIA Festival

Total de contrôle

Totaux de lots

	Débit
Entré	5000
Comptabilisé	5000

Écritures

Vérifier

Approuver

Modifier la période...

Effacer

Nouveau lot

Réviser l'écriture

Réviser le lot

Nouvelle écriture

Nouveau lot

QUEER Quartier chinois GDD 1242840

Type de solde Engagement

QUEER Quartier chinois GDD 1242840

[FI-]

Crédit

Statut

Report Non reporté

Fonds Requis

Approbation s.o.

Détails

Créé 02-JUL-2024

Reporté

Reporté par

er les fonds Réserver les fonds Voir les résultats

Plus

Nouvelle écriture Rechercher

rouver

Dossier # : 1242840012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 28 juillet 2024, avec la Fondation JIA, pour le projet Festival Queer dans le Quartier chinois et accorder une contribution financière de 5 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense est entièrement financée par la Service du développement économique dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois de l'arrondissement de Ville-Marie.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-02

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs



Dossier # : 1242840013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 21 juillet 2024, avec la Table Ronde du Quartier chinois, pour le projet Journée du Quartier chinois et accorder une contribution financière de 4 900 \$

D'approuver la convention, se terminant le 21 juillet 2024, avec La Table Ronde du Quartier Chinois;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 4 900 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera assumée par le Service du développement économique central.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-07-03 10:26

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1242840013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 21 juillet 2024, avec la Table Ronde du Quartier chinois, pour le projet Journée du Quartier chinois et accorder une contribution financière de 4 900 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite contribuer à la revitalisation du Quartier chinois afin d'en faire un lieu d'ancrage social, culturel, communautaire et économique. Pour ce faire, une démarche consultative et participative auprès des résidentes et résidents ainsi que des organismes du quartier a été effectuée pour recueillir leurs préoccupations et identifier leurs aspirations à long terme. De cette démarche, a découlé l'adoption d'un plan d'action 2021-2026 dont l'objectif général est de bâtir une vision commune de développement du Quartier chinois.

Quatre grandes orientations stratégiques ont été identifiées:

1. Qualité de vie, logement et espaces publics
2. Vitalité commerciale
3. Identité, rayonnement et patrimoine
4. Concertation du quartier

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240459 - Approuver la convention modifiée se terminant le 31 mars 2024 avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour le soutien à la Table ronde du quartier chinois dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois et accorder une contribution financière selon les modalités de la convention modifiée.

CG24 0142 - 21 mars 2024 - Approuver deux avenants à la convention de subvention des phases I et II qui permettent l'extension de la durée de deux conventions établies entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG23 0112) jusqu'au 31 mars 2025 sans modifier les montants des contributions financières prévues

CG21 0152 (25 mars 2021) - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M\$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M\$

DESCRIPTION

Le projet « le Quartier chinois, c'est chez moi » vise à créer une journée du Quartier chinois pour mettre en lumière la richesse de la diversité qui compose l'identité du Quartier chinois.

Les objectifs visés par le projet:

- Informer et sensibiliser la communauté sur les institutions du Quartier chinois et leur apport à l'identité du quartier, dont les associations familiales, les organisations religieuses, les organismes communautaires, les organisations culturelles
- Actualiser l'histoire et l'image du Quartier chinois par l'inclusion des diversités qui composent sa communauté : LGBTQ+, personnes adoptées, personnes Autochtones et Inuit, personnes marginalisées
- Favoriser la cohésion sociale entre les commerçants et un sentiment d'appartenance à la communauté du Quartier chinois en permettant aux acteurs du quartier de collaborer dans l'organisation d'activités collectives

ORGANISME	PROJET	DESCRIPTION	DURÉE	COÛT DU PROJET	CONTRIBUTION DEMANDÉE
Table Ronde du Quartier chinois	Journée du Quartier chinois	<p>Pôles d'activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exposition historique: En collaboration avec Services et Provisions Canada, la Fondation JIA organisera l'exposition sur l'histoire d'immigration et accueillera les visiteurs à l'intérieur du Complexe Guy Favreau. • Institutions historiques : Fondateurs des quartiers chinois en Amérique du Nord et des lieux privés, les fameuses associations familiales, sujets d'exposition par la Fondation JIA l'année dernière, tiendront des portes ouvertes pour accueillir les amateurs d'histoire et mettre en valeur la culture de la communauté chinoise. • Institution de service sociale : Le seul centre communautaire chinois de Montréal, le Service à la famille chinoise du Grand Montréal, ouvrira ses portes pour informer le public de ses 50 ans de service à la communauté. • Transition écologique : La ville de Montréal a octroyé un espace pour la construction du premier jardin autochtone/asiatique à l'est du Canada. Le groupe Green Chinatown animera un 	20 juillet 2024	20 750\$	4900\$

		<p>atelier de jardinage ouvert au public.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Kiosques de groupes et associations : Devant le Complexe Guy Favreau, les groupes contemporains du Quartier chinois auront des kiosques pour présenter leur mission et leurs services. Les groupes suivants seront invités à tenir un kiosque : Soft Gong (enfants adoptés d'origine chinoise), l'Association des jeunes professionnels chinois, Centre communautaire LGBTQ+, Spectre de rue, Jeunesse du Quartier chinois, Vivre Ensemble, Comité logement de Ville-Marie, etc. • Tour guidé de l'histoire de justice sociale : Offert par la Fondation JIA, ces tours guidés du quartier permettront aux visiteurs de découvrir le Quartier chinois sous un autre angle. Les guides pourront raconter des histoires de la communauté méconnues du grand public. 			
--	--	--	--	--	--

JUSTIFICATION

Le Plan d'action de développement du Quartier chinois est le résultat d'une vaste consultation publique qui a permis de créer un esprit de collaboration entre l'Arrondissement, les services centraux de la Ville de Montréal, les différents partenaires et les communautés chinoises et asiatiques du Quartier.

Le plan a été élaboré en adéquation avec les préoccupations et les besoins des gens de la communauté du Quartier chinois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 4 900 \$ du budget du Service de développement économique dans le cadre de l'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec de 15 M\$ du Plan de relance I du centre-ville de compétence locale. Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Les détails du financement se trouvent dans les interventions financières du dossier et dans le tableau des aspects financiers.

MONTRÉAL 2030

En 2030, le Quartier chinois historique de Montréal est un lieu d'ancrage social, communautaire et économique pour les communautés asiatiques de Montréal. Son milieu de vie inclusif, son patrimoine et ses espaces publics revalorisés, ainsi que les relations

harmonieuses entre les acteurs locaux se traduisent par un sentiment d'appartenance partagé par toutes les générations du quartier. Son rayonnement culturel et commercial concourt pleinement à la vitalité de la métropole et il incarne pour les Montréalaises et Montréalais, de toutes origines, un lieu d'échanges et de découvertes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Redynamiser la vie commerciale du Quartier chinois;
Maintenir un quartier vivant et habité;
Affirmer son caractère unique et son offre culturelle au coeur du centre-ville et de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annexe de la convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre de ce projet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Mylene JALBERT-LEBOEUF)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dominique BALLO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre GAUFRE, Service du développement économique
Geneviève LEDOUX, Ville-Marie

Lecture :

Pierre GAUFRE, 2 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438 864-6223
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-26

Jeremie LEVESQUE
chef de section - service a la clientele -
arrondissement

Tél : 514 243-1137
Télécop. :



Convention_JourneeduQuartierChinois et protocole.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE RONDE DU QUARTIER CHINOIS DE MONTRÉAL**, personne morale régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est au 1700 rue Atataken, Montréal, H2L 3L5, agissant et représentée May Chiu - Coordinatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme veille à la qualité de vie, de l'environnement, à la reconnaissance et à la mise en valeur de toutes les composantes du paysage culturel du Quartier chinois de Montréal.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet *Journée du Quartier chinois*, tenu à Montréal le 20 juillet 2024, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Chef de division des communications et relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le **21 juillet 2024**), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une

valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quatre mille neuf cents dollars (4900 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quatre mille dollars (4000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **neuf cents dollars (900 \$)**, suite à la remise de reddition de compte;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 21 juillet 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 chiffres \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1700 rue Atatakén, Montréal, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

TABLE RONDE DU QUARTIER CHINOIS

Par : _____
May Chiu, Coordinatrice

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1242840013. Cette convention a été approuvée par la résolution CA 24 XXXXXX du conseil, lors de la séance du 9 Juillet 2024.

ANNEXE 1

PROJET

Description du projet

Le projet « le Quartier chinois, c'est chez moi » vise à créer une journée du Quartier chinois pour mettre en lumière la richesse de la diversité qui compose l'identité du Quartier chinois.

Pôles d'activités:

- Exposition historique: En collaboration avec Services et Provisions Canada, la Fondation JIA organisera l'exposition sur l'histoire d'immigration et accueillera les visiteurs à l'intérieur du Complexe Guy Favreau.
- Institutions historiques : Fondateurs des quartiers chinois en Amérique du Nord et des lieux privés, les fameuses [associations familiales](#) , sujets d'exposition par la Fondation JIA l'année dernière, tiendront des portes ouvertes pour accueillir les amateurs d'histoire et mettre en valeur la culture de la communauté chinoise.
- Institution de service sociale : Le seul centre communautaire chinois de Montréal, le Service à la famille chinoise du Grand Montréal, ouvrira ses portes pour informer le public de ses 50 ans de service à la communauté.
- Transition écologique : La Ville de Montréal a octroyé un espace pour la construction du premier jardin autochtone/asiatique à l'est du Canada. Le groupe Green Chinatown animera un atelier de jardinage ouvert au public.
- Kiosques de groupes et associations : Devant le Complexe Guy Favreau, les groupes contemporains du Quartier chinois auront des kiosques pour présenter leur mission et leurs services. Les groupes suivants seront invités à tenir un kiosque: Soft Gong (enfants adoptés d'origine chinoise), l'Association des jeunes professionnels chinois, Centre communautaire LGBTQ+, Spectre de rue, Jeunesse du Quartier chinois, Vivre Ensemble, Comité logement de Ville-Marie, etc.
- Tour guidé de l'histoire de justice sociale : Offerts par la Fondation JIA, ces tours guidés du quartier permettront aux visiteurs de découvrir le Quartier chinois sous un autre angle. Les guides pourront raconter des histoires de la communauté méconnues du grand public.

Objectifs du projet

- Informer et sensibiliser la communauté sur les institutions du Quartier chinois et leur apport à l'identité du quartier, dont les associations familiales, les organisations religieuses, les organismes communautaires, les organisations culturelles;

- Actualiser l'histoire et l'image du Quartier chinois par l'inclusion des diversités qui composent sa communauté : LGBTQ+, personnes adoptées, personnes Autochtones et Inuit, personnes marginalisées;
- Favoriser la cohésion sociale entre les commerçants et un sentiment d'appartenance à la communauté du Quartier chinois en permettant aux acteurs du quartier de collaborer dans l'organisation d'activités collectives.

Raison du projet

Une des recommandations vedette du rapport d'IRIS est l'importance de soutenir les [associations familiales et claniques](#), qui représentent un noyau important dans la conservation du patrimoine foncier du quartier. Les portes ouvertes permettront non seulement d'éduquer l'ensemble des montréalais.es sur la place de ces institutions vénérables, mais également de permettre aux associations de recruter de nouveaux membres des plus jeunes générations.

Stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés, ainsi que le plan de visibilité offert à l'Arrondissement

Notre cible pour la Journée est la population montréalaise, en cohérence avec les cibles identifiées dans le *Plan d'action* de favoriser les relations interculturelles et souligner l'importance du Quartier chinois à l'échelle métropolitaine.

Un mois avant l'événement, nous allons diffuser l'affiche promotionnelle sur toutes les plateformes virtuelles (Facebook, Instagram, site-web, bloggeurs asiatiques connus comme Jason Lee, X, WeChat, etc.).

Des articles promotionnels seront distribués le jour de l'événement. Le logo de l'Arrondissement apparaîtra sur ceux-ci ainsi que sur les affiches identifiant les institutions du Quartier chinois, les certificats-rabais pour les commerces locaux et les sacs écologiques .

Résultats attendus

Résultats attendus	Impacts sur le milieu	Indicateurs
500 visiteurs développent leur connaissance sur l'histoire et le patrimoine du Quartier chinois	Consolidation de l'image de marque du Quartier chinois	Nombre de visiteurs qui participent aux activités de découverte culturelle
10 acteurs du Quartier chinois ont développé leur sentiment d'appartenance au Quartier.	Création de liens favorables aux collaborations futures	Nombre de OSBL qui participe à l'organisation des activités
20 résidents du Quartier participent aux activités de la Journée du Quartier chinois	Plus grand sentiment d'appartenance des résidents à leur quartier favorisant ainsi la cohésion sociale	Nombre de participants aux activités organisées (visites des organismes, tour guidé, etc.)

GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ

Expertise et compétence pour le projet

La TRQCM est le partenaire officiel de la Ville de Montréal pour l'implémentation de son Plan d'Action sur le développement du Quartier chinois. Son mandat, découlant du *Plan d'Action*, est justement de rassembler les acteurs du Quartier chinois autour d'une même plateforme pour accompagner la ville dans l'implémentation de son Plan d'Action.

Notre conseil d'administration est représentatif de la diversité du Quartier chinois, qui inclut les résident.es, les commerçants, les OSBL, les jeunes, les associations familiales.

De plus, depuis sa création, la Table a démontré à de nombreuses reprises sa capacité à mobiliser les parties prenantes du Quartier chinois sur des enjeux sensibles et complexes comme la cohabitation, le droit au logement, et l'aménagement urbain, et les propriétaires importants comme les associations familiales. Notre partenaire principal, la Fondation JIA, est la seule organisation spécialiste du patrimoine matériel et immatériel dans le quartier et a réalisé de nombreux projets significatifs pour le quartier dans les deux dernières années.

Échéancier

Travail préliminaire:

Semaine du 27 mai

- Lancer l'appel aux différents secteurs du Quartier chinois pour réserver la date du 20 juillet pour la Journée de quartier chinois et identifier les partenaires (ex : Musée des mémoires Montréalaise, Service à la famille chinoise du Grand Montréal, les associations familiales. etc.)
- Identifier avec chaque secteur leurs idées pour la Journée et documenter les besoins et ressources nécessaires

Semaine du 1^e juin:

- Création des outils promotionnelles pour les médias sociaux
- Envoi des invitations aux dignitaires (ministre de la Culture et communications et Ville de Montréal)

Semaine de 9 juin:

- Rencontres diverses avec chaque partenaire pour faire le suivi de leur contribution et besoins
- Rédaction des outils pédagogiques et promotionnels

Semaine du 17 juin : envoi des designs et écritures aux services pertinents

Semaine du 25 juin: travail sur les outils de promotion, location des kiosques

Semaine du 2 juillet: lancement sur les médias sociaux et traditionnels

Semaine du 8 juillet: publicité et distribution des dépliants aux résident.es du quartier

Semaine du 15 juillet: rencontre finale du comité de coordination et organisation finale pour le 20 juillet

Budget

Budget prévisionnel :

Poste	Coût	Programme de soutien financier de Ville-Marie		
			Montant	Partenaire
Coordination	8750\$		8750 \$	Table ronde du Quartier Chinois
Animation du jardin collectif	1 000 \$		1000.00\$	Green Chinatown
Élaboration du contenu historique	2 000 \$	1000 \$	1000.00\$	Fondation JIA et Associations familiales
Matériel promotionnel (bannières, brochures, sacs)	4000\$	2000 \$	2000\$	
Publicité de l'événement	2000\$	950 \$	1050\$	Table ronde du Quartier Chinois
Participation des organismes communautaires à l'évènement	1000\$	\$1000	\$1000	Organismes partenaires (Spectre de rue, PAQ, Service à la famille chinoise, Comité logement Ville-Marie, Soft gong, Sticky Rice, etc.)
Organisation et animation des Visites guidées de justice sociale	\$2000		\$2000	Fondation JIA
TOTAL	20,750\$	4950 \$	16,800.00	

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

VILLE
MARIE



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par Ville-Marie

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS

- 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
- 2.2 Relations médias et événements publics
- 2.3 Publicité et promotion
- 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS

- 3.1 Normes graphiques et linguistiques
- 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.
- 1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).
- 2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
 - Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
 - Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est

pas possible.

- 2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



- 2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'unique bailleur de fonds : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est partenaire du projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec d'autres partenaires financiers : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un collaborateur au projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres collaborateurs : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

- 2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins

strictement promotionnelles et non commerciales.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : **@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal**
- Pour une publication sur Facebook : **@centrevillemontreal**
- Instagram : **@centrevillemontreal**
- Twitter : **@CentrevilleMTL**

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête (au moins dix jours ouvrables à l'avance) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.
- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.
- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).
- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.
- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site

d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.
- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonné-e-s;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

3.1.2 Respecter le positionnement du logo, qui est généralement dans la partie inférieure des documents. Le logo doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

- Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :
 - Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
 - La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

- Hiérarchisation :

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.

Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

- Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution



financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement

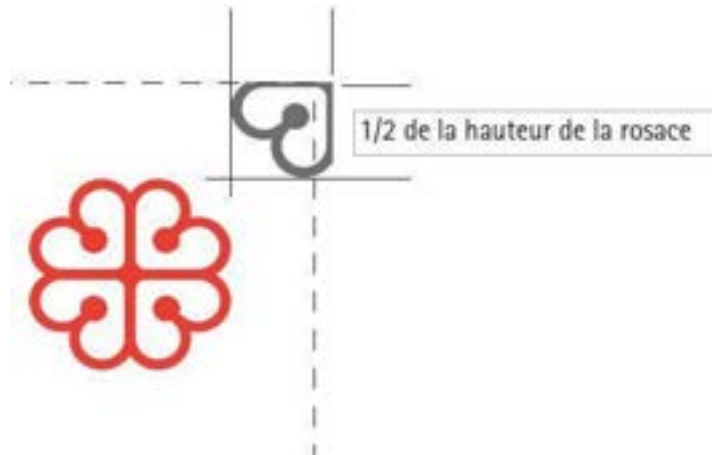
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales



Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.
- 3.1.4 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».
- 3.1.5 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

- 3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, au moins cinq jours ouvrables avant leur diffusion.
 - le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, au moins cinq jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.
 - une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement.

- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet au moins quinze jours ouvrables à l'avance.

IMPORTANT

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le *[titre du projet]* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

Dossier # : 1242840013

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

Objet : Approuver la convention, se terminant le 21 juillet 2024, avec la Table Ronde du Quartier chinois, pour le projet Journée du Quartier chinois et accorder une contribution financière de 4 900 \$



attestation.FR.pdf 1242840013_JourneeQuartierChinois_Aspects Financiers2024.pdf



1242840013_Grille d'analyse Montréal 2030 _JourneeduQuartierChinois.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438 864-6223

Télécop. :

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise)

MAY CHIU, REPRÉSENTANTE AUTORISÉE DE LA TABLE ROND DU QUARTIER
(ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) :

CHINOIS DE
MONTRÉAL

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :
- je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
- je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
- je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise

MAY CHIU

Nom du représentant

MAY CHIU

Date

28-06-2024



N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :



Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --



Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	TABLE RONDE DU QUARTIER CHINOIS	677291

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	Total
Montant		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 900,00 \$	0,00 \$		4 900,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Date et heure système : 26 juin 2024 15:50:56

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1242840013

Unité administrative responsable : Arrondissement de Ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté

Projet : *Journée du Quartier chinois*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité numéro 8 du plan 2030, soit de « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ». Priorité 20: « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole ».			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion</i> <i>- Amplifier la démocratie et la participation</i> <i>- Stimuler l'innovation et la créativité</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1242840013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 21 juillet 2024, avec la Table Ronde du Quartier chinois, pour le projet Journée du Quartier chinois et accorder une contribution financière de 4 900 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1242840013 _ Projet journée quartier chinois.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-2722

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-02

Josee LESSARD
Cheffe de section
Tél : 514-872-9246
Division : Point de service développement

Service du développement économique

No GDD:

No d'engagement :

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Approuver la convention, se terminant le 21 juillet 2024, avec la Table Ronde du Quartier chinois, pour le projet Journée du Quartier chinois et accorder une contribution financière de 4 900 \$	2024
2101.0014000.105814.06501.61900.016491.0000.000000.051408.00000.00000	4,900.00 \$

Voilà les engagements (VILLE DE MONTREAL)

Critères de sélection

Type engagement

Fournisseur

Clé comptable flexible

Inférieur

Supérieur

Optionnel

Périodes

Du

Au

Dates report

Du

Au

? reparati

No engagement

No

Statut

poste

e

bre-se

Dossier # : 1242840013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 21 juillet 2024, avec la Table Ronde du Quartier chinois, pour le projet Journée du Quartier chinois et accorder une contribution financière de 4 900 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense est entièrement financée par la Service du développement économique dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois de l'arrondissement de Ville-Marie.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-02

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs



Dossier # : 1242840015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 2 septembre 2024, avec MURAL pour le projet Marché de nuit asiatique 2024 et accorder une contribution financière de 130 000 \$

D'approuver la convention, se terminant le 2 septembre 2024, avec Mural pour le projet Marché de nuit asiatique 2024 ;
D'accorder, à cette fin, une contribution de 130 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera assumée par le Service du développement économique central.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-07-03 10:24

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1242840015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 2 septembre 2024, avec MURAL pour le projet Marché de nuit asiatique 2024 et accorder une contribution financière de 130 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite contribuer à la revitalisation du Quartier chinois afin d'en faire un lieu d'ancrage social, culturel, communautaire et économique. Pour ce faire, une démarche consultative et participative auprès des résidentes et résidents ainsi que des organismes du quartier a été effectuée pour recueillir leurs préoccupations et identifier leurs aspirations à long terme. De cette démarche, a découlé l'adoption d'un plan d'action 2021-2026 dont l'objectif général est de bâtir une vision commune de développement du Quartier chinois.

Quatre grandes orientations stratégiques ont été identifiées:

1. Qualité de vie, logement et espaces publics
2. Vitalité commerciale
3. Identité, rayonnement et patrimoine
4. Concertation du quartier

Le présent dossier vise à donner suite à l'objectif 2.3 - Encourager les initiatives pouvant dynamiser le quartier et générer de l'achalandage du Plan d'action, plus précisément :

2.3.2 Soutenir les événements de promotion commerciale

2.3.3 Encourager et soutenir les initiatives permettant d'améliorer le milieu de vie et l'expérience commerciale

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0142 - 21 mars 2024 - Approuver deux avenants à la convention de subvention des phases I et II qui permettent l'extension de la durée de deux conventions établies entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG23 0112) jusqu'au 31 mars 2025 sans modifier les montants des contributions financières prévues
CA23 240256 - Autoriser une affectation de surplus de 300 000 \$ - Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et avec Mural dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du quartier chinois » pour la réalisation du

projet Marché Asiatique et accorder une contribution totale de 430 000 \$

CG21 0152 (25 mars 2021) - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M\$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M\$

DESCRIPTION

Par ce projet, l'organisme Mural viendra bonifier l'offre événementielle estivale à Montréal. Le calendrier estival est déjà bien garni, mais il y a toujours de la place pour rajouter des opportunités d'affaires et de promotion pour le quartier chinois. En développant cette offre gastronomique et culturelle, qui devient de plus en plus intéressante, mais avec ce caractère unique, le Marché Asiatique occupera une place originale et sera complémentaire à ce qui se fait déjà. Le projet prendra sa place et offrira à la communauté asiatique une occasion de fêter qui lui ressemble, et au public montréalais une occasion de découvrir le quartier différemment.

Le Quartier chinois se compose de plus de 80 commerçants. Lors d'une étude réalisée par l'Observateur pour le compte du PQDS en 2021, un échantillon représentatif du tissu commercial du Quartier chinois avait été établi comme tel :

- 77% - des commerces étaient majoritairement des restaurants, bars ou cafés
- 13% - des établissements de vente au détail (ex.: magasins de mode, d'électronique ou de souvenir)
- 10% - commerces de services (ex.: pharmacies, magasins d'alimentation, etc.).

Ces commerçants avaient souligné l'importance de miser sur la promotion du Quartier et l'animation comme potentiel de développement.

L'organisme Mural s'associe à un partenaire mobilisateur des communautés asiatiques, le Marché de Nuit Asiatique, afin de soutenir la vitalité du Quartier chinois via un projet économique et culturel.

Cette association crée une synergie permettant de répondre à deux orientations principales du plan d'action pour le développement du Quartier chinois: contribuer à stimuler la vitalité commerciale et affirmer, valoriser son offre culturelle.

La complémentarité entre Mural qui détient une expertise en création de performances artistiques et animation événementielle, et le Marché de Nuit Asiatique, en tant que développeur événementiel ancré dans la communauté asiatique, devient un incontournable pour piloter un projet d'envergure dans ce milieu spécifique.

ORGANISME	PROJET	DESCRIPTION	DURÉE	COÛT DU PROJET	CONTRIBUTION DEMANDÉE
MURAL	Marché de nuit asiatique 2024	Le Marché Asiatique a une place unique dans le panorama des événements culinaires de Montréal. Cette édition se démarquera par son ancrage sur un territoire plus large : plusieurs sites seront activés de façon à créer un effet attractif plus grand. De cette façon, c'est	Du 22 au 25 août et du 29 au 1er septembre 2024	300 000 \$	130 000 \$

	<p>littéralement le cœur du Quartier chinois qui sera une destination. En focalisant l'action au cœur du Quartier chinois sur le terrain extérieur situé au coin René-Lévesque et Saint-Laurent ainsi qu'au parc Sun Yat-Sen, l'ambition est de générer un effet notable sur le dynamisme économique de ce lieu emblématique.</p> <p>Les activités proposées se déclinent en 3 axes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programmation événementielle • Installations artistiques • Kiosques culinaires 			
--	---	--	--	--

JUSTIFICATION

Le Plan d'action de développement du Quartier chinois est le résultat d'une vaste consultation publique qui a permis de créer un esprit de collaboration entre l'Arrondissement, les services centraux de la Ville de Montréal, les différents partenaires et les communautés chinoises et asiatiques du Quartier.

Le plan a été élaboré en adéquation avec les préoccupations et les besoins des gens de la communauté du Quartier chinois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 130 000 \$ du budget du Service de développement économique dans le cadre de l'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec de 15 M\$ du Plan de relance I du centre-ville de compétence locale. Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Les détails du financement se trouvent dans les interventions financières du dossier et dans le tableau des aspects financiers.

MONTRÉAL 2030

En 2030, le Quartier chinois historique de Montréal est un lieu d'ancrage social, communautaire et économique pour les communautés asiatiques de Montréal. Son milieu de vie inclusif, son patrimoine et ses espaces publics revalorisés, ainsi que les relations harmonieuses entre les acteurs locaux se traduisent par un sentiment d'appartenance partagé par toutes les générations du quartier. Son rayonnement culturel et commercial concourt pleinement à la vitalité de la métropole et il incarne pour les Montréalaises et Montréalais, de toutes origines, un lieu d'échanges et de découvertes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Redynamiser la vie commerciale du Quartier chinois;

Maintenir un quartier vivant et habité;

Affirmer son caractère unique et son offre culturelle au cœur du centre-ville et de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annexe de la convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre de ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Mylene JALBERT-LEBOEUF)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dominique BALLO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre GAUFRE, Service du développement économique
Valérie BOCHET, Service du développement économique

Lecture :

Pierre GAUFRE, 2 juillet 2024
Valérie BOCHET, 28 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438 864-6223
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-26

Jeremie LEVESQUE
chef de section - service a la clientele -
arrondissement

Tél : 514 243-1137
Télécop. :



1242840015 Convention Mural, formulaire et protocole.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MURAL**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 4200 boulevard Saint-Laurent, suite 288, Montréal, H2W 2R2, agissant et représentée par Pierre-Alain Benoit, Directeur Général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission depuis sa création en 2012 de démocratiser l'art urbain et depuis 2023, de revitaliser les espaces urbains. Les activités proposées sont réalisées avant tout afin que les différents publics (adultes, étudiants, familles, touristes, etc.) puissent participer à des projets inclusifs, engageants et surprenants, et aussi que les œuvres contribuent à la création d'un patrimoine culturel riche pour les générations futures.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du projet *Marché de nuit asiatique 2024*, tenu à Montréal du 22 au 25 août et du 29 au 1^{er} septembre 2024, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2-3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent trente mille dollars (130 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme trois versements :

- **un premier versement au montant cinquante-deux mille dollars (52 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;**
- **un deuxième versement au montant trente-neuf mille dollars (39 000\$), au plus tard le 20 août 2024;**
- **et un troisième versement au montant trente-neuf mille dollars (39 000\$), suite à la remise de reddition de compte;**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

L'Organisme doit s'assurer de fournir à la Ville les factures pour appuyer le bilan financier détaillé qui sera transmis par courriel avant chaque versement.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **2 septembre 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire

l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 4200 boulevard Saint-Laurent, suite 288, Montréal, H2W 2R2, et tout avis doit être adressé à l'attention Directeur Général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

MURAL

Par : _____
Pierre-Alain Benoit, Directeur Général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel # 1242840015 Cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil lors de la séance du 9 juillet 2024.

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. Projet réalisé en fonction du projet prévu : présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer. Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. Budget réel en fonction du budget prévu : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. Visibilité effective du projet : ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie). ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. Évaluation du projet réalisé : présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard **quatre-vingt-dix (90) jours** après la réalisation du projet

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



2022-2024

Programme de soutien financier

au développement économique et commercial

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	MURAL
Adresse	4200 boulevard Saint-Laurent, suite 288, Montréal, H2W2R2
Téléphone	514 303 5636
Courriel	info@murfestival.com
Site internet	https://murfestival.com/fr/

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Pierre-Alain Benoit
Fonction pour l'organisation	Directeur Général
Téléphone	438-394-4141
Courriel	pa@murfestival.com

Informations sur le projet	
Marché de nuit asiatique 2024	
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ? Volet 2 Vitalité commerciale	<ul style="list-style-type: none">● Mise en valeur du territoire● Rayonnement● Événements ou activités d'animations● Recrutement commercial
Lieu	Quartier chinois de Montréal
Date ou période de la tenue du projet	Du 22 au 25 août et du 29 au 1er septembre 2024
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	300 000 \$
Montant du soutien financier demandé	150 000 \$
Proportion de la contribution	50%

SECTION II | CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tous les éléments-clés du projet doivent être présentés à même ce formulaire via les différentes questions. Vous pouvez y intégrer directement des images, croquis, tableaux pour illustrer votre présentation. Des annexes permettant de compléter la vue d'ensemble du projet peuvent être jointes à la demande, mais ne seront pas formellement évaluées.

1. PORTRAIT DE L'ORGANISME | 10 POINTS

- a. Présentez votre organisme, ses membres, sa mission, sa structure organisationnelle et son territoire d'intervention | 5 points

Depuis sa création en 2012, la mission de l'organisme MURAL est de démocratiser l'art urbain et depuis 2023, de revitaliser les espaces urbains. L'année 2024 marque la douzième année d'existence de MURAL. Après avoir concentré ses réalisations de murales lors de son festival, MURAL a déployé une nouvelle stratégie depuis deux ans vers la production d'œuvres d'art urbain de toutes sortes, et ce, à l'année, avec différents partenaires (écoles, organismes artistiques, institutions, etc.). Les activités proposées sont réalisées avant tout afin que les différents publics (adultes, étudiants, familles, touristes, etc.) puissent participer à des projets inclusifs, engageants et surprenants, et aussi que les œuvres contribuent à la création d'un patrimoine culturel riche pour les générations futures.

- b. Illustrez de façon claire la composition commerciale de votre secteur et son potentiel de développement | 5 points

L'événementiel, une force de renouveau

Depuis 2022, la période estivale marque une reprise positive pour les commerçants grâce au retour des touristes. Toutefois, les effets de la pandémie se font encore ressentir au centre-ville de Montréal. Dès lors, avec ce projet, MURAL ambitionne d'enrichir la mise en valeur du territoire commercial à Montréal. Bien que l'agenda culturel soit saturé dans d'autres quartiers, le Quartier Chinois se présente comme un lieu idéal d'activation.

Lors de l'événement du Marché de nuit asiatique de Montréal en 2023, un renouveau économique a été constaté. Les rues du Quartier Chinois étaient animées et nous avons constaté une affluence jamais atteinte auparavant. Les restaurants et les boutiques ont enregistré une fréquentation exceptionnelle durant les festivités. Cette ambiance festive a permis à la communauté asiatique et aux Montréalais de découvrir ce festival en famille.

Le Quartier Chinois : un potentiel économique inexploité

Le Quartier chinois compte plus de 80 commerces actifs parmi les 200 entreprises enregistrées. Selon une étude de l'Observateur en 2021:

- 77% sont des établissements gastronomiques tels que les restaurants, bars ou cafés.
- 13% sont des commerces de détail, incluant la mode, l'électronique ou les souvenirs.
- 10% offrent des services variés, des pharmacies aux épiceries.

Ces commerçants ont souligné unanimement la nécessité de promouvoir le Quartier et d'organiser davantage d'événements comme levier de développement.

En soutenant notre initiative, vous investissez non seulement dans un événement, mais aussi dans le dynamisme économique du Quartier chinois de Montréal.

Nous sommes convaincus que ce projet contribuera significativement à la revitalisation et à la vitalité économique de cette zone emblématique.

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Décrire de façon claire et structurer votre projet | 10 points

Présentation générale

Mural collabore avec le Marché de nuit asiatique, dans l'optique de dynamiser le Quartier chinois avec un projet combinant économie et culture. Cette alliance stratégique épouse parfaitement les deux axes fondamentaux du plan de développement du Quartier chinois : dynamiser le quartier et renforcer l'affirmation et la valorisation de son identité unique.

La force de MURAL réside dans son expertise de l'aménagement des espaces publics ainsi que son savoir-faire événementiel. La force du Marché de nuit asiatique de Montréal est son implication dans la communauté et ses liens forts avec les acteurs présents dans le Quartier chinois. Ces expertises complémentaires font de l'alliance MURAL et Marché de nuit asiatique de Montréal une association indispensable pour orchestrer un projet de grande envergure adapté au quartier.

Le Marché de nuit asiatique enrichit l'offre événementielle touristique de Montréal de manière significative, contribuant à la diversité, à la revitalisation des quartiers, à l'attraction saisonnière, à l'esthétique visuelle et à l'exploration gastronomique. Voici comment cet événement apporte une valeur ajoutée unique :

Diversité culturelle

Le Marché de nuit asiatique sert de plateforme pour célébrer la diversité culturelle et culinaire asiatique, offrant aux visiteurs une expérience immersive dans les traditions, les arts et les saveurs de l'Asie. Cet événement contribue à la richesse multiculturelle de Montréal, mettant de l'avant l'intégration et la valorisation des différentes communautés qui composent le tissu social de la ville.

Revitalisation des quartiers

Situé dans le Quartier chinois, un des quartiers historiques de Montréal, le Marché de nuit contribue à sa revitalisation et à son dynamisme. L'événement attire l'attention sur cette destination urbaine, encourageant les visites et les découvertes, ce qui peut inspirer des initiatives futures et soutenir le développement économique et culturel du quartier.

Attraction saisonnière

En se tenant durant l'été, le Marché de nuit asiatique enrichit l'offre touristique de Montréal pendant une période clé. Il offre aux résidents et aux visiteurs une raison supplémentaire de profiter de la ville pendant les beaux jours, contribuant ainsi à l'animation de Montréal en saison estivale.

Illumination et mise en scène

L'aspect visuel du Marché de nuit, avec ses illuminations et sa décoration inspirée des marchés nocturnes traditionnels asiatiques, offre une expérience visuelle unique. Cette mise en scène contribue à l'ambiance festive de Montréal, renforçant son image de ville vivante et attractive, surtout la nuit.

Exploration gastronomique

L'événement permet une exploration gastronomique exceptionnelle, avec une variété de kiosques proposant des mets traditionnels et contemporains de différentes régions d'Asie. Cette diversité culinaire bonifie l'offre gastronomique de Montréal, reconnue pour son éclectisme et sa qualité.

Inclusion et accessibilité

En proposant un événement ouvert à tous et facilement accessible, notamment grâce à la proximité des transports en commun, le Marché de nuit asiatique souligne l'engagement de Montréal en faveur de l'inclusion et de l'accessibilité. Cela reflète les valeurs d'une ville accueillante et ouverte à tous.

En somme, l'événement apporte une dimension supplémentaire à l'offre événementielle touristique de Montréal en combinant diversité culturelle, dynamisation des quartiers, attractivité saisonnière, esthétique visuelle et richesse gastronomique. Il contribue à faire de Montréal une destination

encore plus attrayante et dynamique, renforçant son statut de ville culturellement vibrante et accueillante pour les touristes du monde entier.

Une initiative pour le Quartier chinois

En focalisant notre action au cœur du Quartier chinois sur le terrain extérieur situé au coin René-Lévesque et Saint-Laurent ainsi qu'au parc parc Sun Yat-Sen, notre ambition est de générer un effet notable sur le dynamisme économique de ce lieu emblématique. Nous confions au Marché de nuit asiatique la responsabilité d'approcher de manière approfondie les commerçants et associations, afin d'assurer une adhésion enthousiaste et bienveillante de la communauté à notre projet. Impliquer activement les acteurs locaux favorise non seulement l'acceptation du projet, mais constitue également un pilier essentiel pour maximiser son impact sur place.

Chaque commerçant du Quartier chinois sera contacté personnellement et invité à se joindre à l'initiative de différentes manières. Le Marché de nuit asiatique demeurera attentif à leurs réactions, ainsi qu'aux aspirations qu'ils nourrissent vis-à-vis d'un projet d'une telle envergure. Leurs retours, dans la mesure du possible, influenceront la finalisation de notre programmation et des événements prévus.

Notre initiative s'aligne parfaitement avec diverses actions déjà engagées pour stimuler la renaissance du Quartier chinois de Montréal, mises en place dans le sillage des réflexions et des efforts de mobilisation qui ont conduit au plan d'action 2021-2026. Le Marché de nuit asiatique occupe une place centrale dans le calendrier culturel chinois. En offrant à la communauté asiatique une célébration à la hauteur de cet événement, c'est toute la ville qui se trouve enrichie.

Un projet pour la communauté

Ce projet offrira une opportunité unique d'unir et de renforcer la communauté asiatique de Montréal. Yifang Eva Hu, la présidente-directrice générale du Marché de nuit asiatique, avec l'appui de son équipe, occupe une position privilégiée au sein du Quartier chinois. Ils s'efforcent constamment de solliciter et d'engager les figures emblématiques de la communauté pour bénéficier de leur expertise. Ce faisant, ils garantissent une visibilité positive et l'étendue pour l'ensemble de la communauté.

Le Quartier chinois se transformera en un itinéraire enrichissant où diverses associations culturelles et communautaires trouveront leur place. Lors de la phase de prospection, nous identifierons les acteurs clés et les encourageons à contribuer selon leurs compétences et intérêts à la programmation. Des entités comme les associations de famille et la table ronde du Quartier chinois seront sollicitées pour proposer des initiatives participatives.

De nombreuses activités viseront spécifiquement les familles asiatiques, et nos messages promotionnels seront conçus pour les captiver.

Nous inviterons les commerçants à adhérer à une campagne visuelle alignée sur l'identité esthétique du projet.

Les actions menées pour inclure un plus grand nombre de partenaires de la communauté :

- Concerter la table ronde, et travailler la table ronde pour une meilleure inclusion de toutes les associations communautaires du Quartier Chinois et de la communauté asiatique
- Travailler avec les médias de la communauté
- Inviter en priorité les artistes de la communauté quand c'est possible
- Inviter les autres associations de la communauté à participer
- Inviter les acteurs de la communauté à y participer
- Inviter les entreprises à proximité du quartier Chinois à y participer à travers des ateliers et financièrement.

Nous allons animer le quartier à travers trois axes :

- 1-Programmation événementielle

Le tissu économique entourant le Quartier chinois joue un rôle essentiel et il sera mis en avant. Des programmes d'animations spécifiques pour les entreprises seront proposés, comme des ateliers de pratiques artistiques ou des ateliers culinaires, ils seront un moyen de financement du projet, mais aussi une bonne façon d'encourager le monde des affaires à redécouvrir et fréquenter le Quartier.

Les activités, tant en extérieur qu'en intérieur, s'inspireront directement des traditions familiales typiques. Les événements initialement prévus pour 2023 mais qui n'ont pas pu être mis en œuvre seront intégrés au programme de 2024. Ainsi, des ateliers tels que la préparation de dumplings, la décoration de masques, la calligraphie, entre autres, seront proposés. Ces activités s'adressent aussi bien aux familles désireuses de célébrer la riche culture asiatique selon ses traditions ancestrales qu'à celles souhaitant découvrir et s'initier à ces rituels.

- 2-Des installations artistiques

Les aménagements du Marché de nuit asiatique créeront un parcours dans le quartier apporteront une bouffée de chaleur, de découverte et de lumières aux visiteurs et aux commerçants. Ce parcours sera composé d'installations sculpturales asiatiques visuellement surprenantes faites de matériaux récupérés, une exposition découverte de dragons illuminés, des éclairages et plus encore !

- 3-Des kiosques culinaires

Les marchands du quartier chinois vous invitent à déguster leurs plats au marché de nuit. Inspiré des marchés de nuit asiatiques, l'espace principal du marché asiatique est conçu pour accueillir des kiosques de nourriture, des échoppes et des zones de jeux. Nous vous invitons à nous rejoindre et à découvrir la culture et la gastronomie asiatiques !

b. Présentez les objectifs visés de votre projet, le lien avec votre vision d'affaire et positionnement, son caractère innovant | 10 points

Le cœur de notre projet bat au rythme des rues animées du Quartier chinois. Notre ambition principale avec le Marché de nuit asiatique de Montréal est de stimuler l'économie de ce quartier tout en mettant en lumière et en valorisant les richesses inestimables des cultures asiatiques.

Nous aspirons également à créer un événement unique à Montréal, un événement qui se distingue par son originalité et sa portée. De plus, en offrant aux diverses communautés asiatiques une plateforme pour participer activement à l'évolution économique de leur milieu, nous souhaitons encourager une plus grande inclusion.

Nous souhaitons insuffler une nouvelle énergie au Quartier chinois pour renforcer le sentiment de fierté des commerçants, des résidents et des visiteurs.

En résumé, à travers ces initiatives, nous espérons

1. Tisser des liens ;
2. Raviver la flamme culturelle et économique du Quartier chinois ;
3. Augmenter le rayonnement du Quartier chinois et de Montréal ;
4. Et contribuer à une célébration mémorable pour tous les Montréalais.

c. Sur quels constats, analyses et données s'appuient votre projet ? | 10 points

Une célébration pour les communautés, leurs familles et tous les Montréalais(es).

Quand le Quartier chinois est en fête, c'est l'ensemble de Montréal qui s'illumine. Cette célébration offre une plateforme à une communauté qui a malheureusement été stigmatisée pendant la pandémie. Malgré sa richesse culturelle et ses vibrantes traditions, un événement fédérateur fait défaut. L'absence d'un tel projet d'envergure représente une opportunité manquée pour célébrer et dynamiser les communautés asiatiques locales. Il est grand temps de remédier à cette lacune, de donner une voix et une plateforme à ces communautés pour qu'elles prospèrent.

Le Marché de nuit Asiatique s'est engagé à combler ce vide. Dans le cadre de l'événement, l'équipe travaillera en étroite collaboration avec les acteurs clés de la communauté et les commerçants du Quartier chinois. L'événement servira de catalyseur, unissant des groupes qui, par le passé, étaient fragmentés par des différences culturelles ou politiques.

À l'exception de quelques factions radicales, la communauté embrasse cette célébration comme un terrain neutre de convergence.

Après une année 2023 marquée par des divisions, nous aspirons à capitaliser sur le succès des initiatives estivales et à instaurer une dynamique positive. L'ambition est claire : établir ces initiatives comme des rendez-vous incontournables, injectant régulièrement de l'énergie et de la vitalité dans le Quartier chinois.

D'ailleurs, un sondage de 2021 réalisé par l'Observateur révèle que les commerçants du Quartier chinois souhaitent vivement une revitalisation. Ils appellent à un plan d'aménagement global, une utilisation judicieuse des espaces publics pour concevoir des installations attractives et des animations qui encourageraient la circulation des visiteurs dans le quartier.

Le projet du Marché de nuit asiatique est la réponse parfaite à ces besoins. Il incarne l'espoir, la renaissance et l'unité, et est en phase avec les aspirations des acteurs locaux. Il est temps d'unir nos forces, de célébrer et de faire briller le Quartier chinois plus que jamais.

- d. Présentez de façon détaillée, la stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés, ainsi que le plan de visibilité offert à l'arrondissement
| 10 points

Contribution au Rayonnement de Montréal et du Quartier Chinois :

Le Marché de nuit Asiatique, par son essence et son envergure, sert de catalyseur pour le rayonnement international de Montréal et, plus particulièrement, du Quartier Chinois. L'événement, par sa capacité à capturer l'imaginaire culturel et culinaire asiatique, s'inscrit dans la dynamique de la ville, connue pour sa diversité et son ouverture. Voici comment l'événement contribue spécifiquement au rayonnement de la destination :

- Valorisation de la Diversité Culturelle :

Le Marché de nuit asiatique met en avant la richesse de la diversité culturelle de Montréal, en offrant une vitrine exceptionnelle aux traditions asiatiques. Cela souligne le caractère cosmopolite de la ville, renforçant son image de métropole culturellement riche et diversifiée sur la scène internationale.

- Promotion du Quartier Chinois :

En ancrant l'événement dans le Quartier Chinois, le Marché de nuit Asiatique participe activement à la revitalisation et à la promotion de ce quartier emblématique. L'événement attire l'attention sur l'histoire, l'architecture, et les commerces du Quartier Chinois, contribuant à sa renommée et à son attractivité touristique.

- Couverture Médiatique Étendue :

Les retombées médiatiques visées par l'organisation de l'événement incluent une couverture internationale à travers divers canaux tels que les réseaux sociaux influents, les blogs de voyageurs renommés, et les médias traditionnels. Cette visibilité étendue sert à projeter une image dynamique et innovante de Montréal, attirant ainsi l'attention des voyageurs et des médias du monde entier.

- Haut Potentiel de Visibilité :

L'événement, par son caractère unique et sa programmation riche, possède un haut potentiel de visibilité qui dépasse les attentes habituelles. Les moments forts et les expériences partagées par les participants sur les réseaux sociaux servent de témoignage vivant de l'attractivité de Montréal, incitant d'autres voyageurs à découvrir la ville et ses multiples facettes.

Communications et marketing

1. Stratégie de communication :

Objectif : Faire connaître et valoriser le Marché de nuit asiatique comme une initiative majeure de revitalisation et de promotion culturelle du Quartier chinois.

Message clé : "Célébrez la richesse de la culture et la gastronomie asiatique du Quartier chinois lors du Marché de nuit asiatique. Une expérience unique à Montréal."

Une nouvelle identité visuelle pour le Marché de nuit asiatique en août 2024.

2. Publics ciblés :

Résidents locaux : adultes, familles, personnes âgées, étudiants, c'est important que les Montréalais de toutes origines se sentent invités.

Touristes : En particulier ceux qui visitent Montréal pendant la période de l'événement.

Entreprises et commerçants du Quartier chinois : pour les encourager à participer et à tirer profit de l'événement.

Communautés asiatiques de Montréal : pour qu'ils se sentent représentés et qu'ils prennent part à la célébration.

Institutions publiques : pour intégrer des activités éducatives liées à l'événement.

3. Plan de visibilité offert à l'arrondissement :

Logo de l'arrondissement :

- Sur tous les supports de communication imprimés (affiches, dépliants, billets).
- Sur le site web officiel de l'événement.
- Dans les bannières et les publications des réseaux sociaux.

Reconnaissance verbale lors des discours :

- Lors de la cérémonie d'ouverture, des discours de clôture et d'autres événements majeurs.

Médias :

- Mention de l'arrondissement dans tous les communiqués de presse.
- Inviter des représentants de l'arrondissement à participer à des interviews ou à des segments dans les médias locaux.

Affichage sur le site :

- Des bannières ou des panneaux mettant en avant le partenariat avec l'arrondissement.

Réseaux sociaux :

- Des publications dédiées sur les réseaux sociaux pour remercier l'arrondissement pour son soutien, avec un marquage approprié.

Post-événement :

- Un rapport de remerciement spécial envoyé à l'arrondissement, reconnaissant leur contribution et mettant en lumière les moments clés de leur participation.

e. Présentez quels sont les résultats attendus avec la réalisation du projet, les impacts sur le milieu et les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet | 20 points

Résultats attendus avec la réalisation du projet :

- Revitalisation économique : envisagez un Quartier chinois en effervescence, ses rues vivantes, bourdonnantes d'activités. Avec cet événement, nous espérons une stimulation économique notable des commerces locaux grâce à une augmentation du trafic piétonnier.
- Inclusion culturelle : Ce n'est pas seulement une fête, c'est une invitation. Une occasion pour les communautés asiatiques de partager leur riche patrimoine, renforçant ainsi la diversité et l'intégration culturelle à Montréal.
- Positionnement de Montréal : en créant un événement unique, nous ambitionnons de faire de Montréal une référence en matière de célébration des cultures asiatiques, enrichissant son image de ville cosmopolite.

Une vision sur le long terme : bâtir l'avenir

Nous aspirons à construire des fondations robustes pour établir une collaboration durable, en vue d'ancrer une tradition qui perdurera. L'objectif est de consolider notre projet, jetant ainsi les bases pour que, lors de cette 7e année, il soit solidement établi. La synergie créée durant les dernières phases entre les différents intervenants permettra de positionner l'événement comme un rendez-vous incontournable de l'été montréalais.

Année sept : Consolidation et élargissement

Avec la pandémie, le festival a dû cesser ces activités, pour reprendre en 2022 et jusqu'à la prochaine édition de 2024 avec laquelle nous souhaitons davantage structurer les activités et la programmation. Cette année consolidera l'implication de partenaires majeurs, comme le Palais des Congrès pour améliorer l'offre événementielle et l'implication des commerçants et des entreprises voisines. Un calendrier et des parcours spécifiques mêlant offre culturelle, gastronomique et commerciale seront proposés aux acteurs de Quartier chinois, optimisant ainsi les retombées du projet.

Ancrage et pérennité

Grâce à une gestion rigoureuse et à une capacité d'adaptation basée sur les retours d'expérience, nous souhaitons structurer un événement qui soit rapidement durablement dans l'agenda culturel de Montréal. À ce stade, nos partenaires et les acteurs clés seront clairement définis, et l'événement sera sur la voie de devenir une célébration annuelle.

Impacts sur le milieu :

- Vitalité économique : les commerçants du Quartier chinois devraient ressentir un effet immédiat. Avec une hausse des ventes, une augmentation des réservations dans les restaurants et une éventuelle montée du tourisme local, l'économie locale devrait prospérer.
- Harmonie sociale : plus qu'une célébration, c'est un rassemblement. En unissant différentes communautés sous une même bannière festive, nous tissons des liens, renforçons la cohésion sociale et projetons une image harmonieuse de la diversité montréalaise.

Indicateurs pour mesurer les retombées du projet :

- Performance économique : à l'aide d'un sondage auprès des commerçants, nous évaluerons l'évolution de leur chiffre d'affaires sur cette même période et la création d'emplois temporaires pour évaluer le succès économique.
- Engagement du public : le comptage des participants lors des activités ainsi que l'engagement sur les réseaux sociaux et les mentions médiatiques nous permettront de mesurer l'enthousiasme du public, ce qui est une boussole précieuse pour l'orientation future de l'événement.
- Commentaires et interactions : les sondages après événement et les retours des participants offrent des trésors d'information. En évaluant la diversité des activités et les interactions intercommunautaires, nous pouvons mesurer l'impact culturel et social.

f. Dans quelle(s) priorité(s) stratégique de Montréal 2030, le projet s'inscrit-il ?
Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien avec les priorités Montréal 2030 pour ce projet | 10 points

Le Marché de nuit asiatique de Montréal dans le Quartier chinois s'inscrit dans les priorités stratégiques de Montréal 2030 à plusieurs égards :

- Accélérer la transition écologique

Le Marché de nuit asiatique de Montréal offre l'occasion de promouvoir des pratiques écologiquement responsables. Les festivités peuvent être organisées de manière à minimiser les déchets, encourager le recyclage et sensibiliser les participants à l'importance de la durabilité.

- Bénéfices attendus:

- Événements à faible empreinte carbone grâce à l'utilisation de matériaux recyclables et de technologies économes en énergie.
- Sensibilisation accrue des participants aux enjeux écologiques.

- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion

En mettant en valeur les cultures asiatiques, le projet favorise la diversité culturelle et renforce l'inclusion et l'équité. Il offre une plateforme où les différentes communautés asiatiques peuvent partager leurs traditions avec l'ensemble des Montréalais.

- Bénéfices attendus:

- Promotion de la diversité culturelle et renforcement de l'harmonie intercommunautaire.
- Inclusion et valorisation des contributions des communautés asiatiques à la richesse culturelle de Montréal.

- Amplifier la démocratie et la participation

Le projet encourage la participation active des citoyens et des commerçants du Quartier chinois, ainsi que des autres Montréalais, dans la célébration et l'organisation de l'événement.

- Bénéfices attendus:

- Engagement citoyen accru dans les activités culturelles.
- Renforcement du sentiment d'appartenance à la communauté montréalaise.

- Stimuler l'innovation et la créativité

Le Marché de nuit asiatique de Montréal est l'occasion parfaite pour mettre en avant l'innovation et la créativité, que ce soit à travers des performances artistiques, des installations innovantes ou des ateliers créatifs.

- Bénéfices attendus:
 - Positionnement de Montréal comme ville innovante et créative sur la scène culturelle.
 - Opportunités pour les artistes et créateurs locaux de présenter leurs œuvres.

Le projet permet à chaque individu de s'engager, d'apprendre et de célébrer, enrichissant ainsi leur expérience personnelle et leur sens d'appartenance à la ville.

Le Quartier chinois sera revitalisé, avec des actions qui mettent l'accent sur la culture, l'histoire et l'importance de la communauté dans le tissu de Montréal. Ce quartier bénéficiera directement des festivités et des activités, renforçant ainsi son rôle et son identité au sein de la métropole.

Le projet renforce le rayonnement culturel de Montréal sur la scène nationale et internationale, en présentant la ville comme un carrefour de diversité et d'inclusion.

- Contribuer à la vitalité économique

L'événement génère un afflux significatif de visiteurs, cela aide à maintenir une activité économique soutenue dans le secteur du tourisme et de l'hospitalité, y compris pendant les saisons intermédiaires.

- Bénéfices attendus:
 - Augmentation de l'achalandage touristique ;
 - Augmentation des Nuitées Hôtelières ;
 - Augmentation des dépenses des visiteurs dans divers secteurs, de la restauration au commerce de détail.

En conclusion, Le Marché de nuit asiatique de Montréal dans le Quartier chinois ne se contente pas d'être une célébration culturelle; il touche à plusieurs facettes du plan stratégique Montréal 2030, renforçant ainsi la vision d'une ville dynamique, résiliente, verte et inclusive.

3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

- a. Démontrez que votre organisme bénéficie de l'expertise nécessaire pour mener à bien ce projet ou présenter le mandataire externe à qui est déléguée cette expertise | 10 points

MURAL est un acteur incontournable de la scène culturelle et artistique montréalaise. Au fil des ans, l'OBNL a orchestré avec succès un grand nombre d'événements artistiques en plein air, développant ainsi une expertise en gestion d'événements, marketing et de production d'art public.

MURAL possède un vaste réseau d'artistes allant des talents locaux aux artistes de renommée internationale, assurant ainsi une variété et une qualité artistique exceptionnelle. La direction artistique de l'organisme apporte à chaque projet une vision unique qui mélange l'art urbain avec les contextes locaux pour créer des œuvres d'art marquantes.

Fort de plusieurs expériences de conception de festivals, MURAL a la capacité d'aller chercher divers partenaires corporatifs ou médiatiques pour assurer une solidité financière pour les projets que nous entreprenons et en garantir le rayonnement.

Notre alliance avec le Marché de nuit asiatique de Montréal apporte une expertise complémentaire et une connexion culturelle indispensable. Le Marché de nuit asiatique de Montréal, quant à lui, avec sa compréhension profonde de la culture asiatique, est un garant de l'authenticité et de la richesse culturelle de l'événement.

Il dispose d'un solide réseau de commerçants, restaurateurs, représentants communautaires, sans oublier les associations de familles qui permet d'avoir un effet rassembleur sur la communauté du Quartier Chinois.

Par ailleurs, grâce à ses campagnes promotionnelles ciblées lors d'événements précédents, le Marché sait comment atteindre et engager non seulement la communauté asiatique, mais également les montréalais et les touristes.

Après avoir organisé plusieurs événements dans le quartier, le Marché a développé une expertise dans l'accueil de milliers de visiteurs et a démontré une maîtrise en logistique et en gestion d'événements de grande envergure.

Avec l'alliance de MURAL et du Marché de nuit asiatique, combinant leurs forces respectives, nous sommes convaincus que ce projet sera couronné de succès et qu'il laissera une empreinte mémorable dans le paysage culturel montréalais.

b. Présentez l'échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation de votre projet | 5 points

Échéancier : juin - octobre 2024

Juillet - juillet 2024 : planification et préparatifs

- Réunion de l'équipe projet pour définir les axes de développement.
- Revue des fournisseurs et des partenariats pour les installations.
- Sélection du thème de l'édition 2024 pour les installations hivernales.
- Ébauche de conception graphique pour les installations.
- Évaluation budgétaire et planification détaillée de la mise en place.
- Validation des lieux d'installation.
- Permis et approbation des services
- Cahier des charges
- Préparation des outils de marketing et de promotion pour le Marché de nuit asiatique.

Juillet-août 2024 : installations, promotion et préparatifs du Marché de nuit asiatique

- Début de l'installation des œuvres artistiques et lumineuses.
- Lancement de la campagne de promotion pour le Marché de nuit asiatique.
- Préparatifs logistiques pour l'événement.

Août-septembre 2024 : célébrations du Marché de nuit asiatique

- Finalisation des préparatifs pour le Marché de nuit asiatique.
- Montage des installations spécifiques au Marché de nuit asiatique.
- Célébration du Marché de nuit asiatique du 22 au 25 août et du 29 au 1er septembre 2024
- Démontage des installations.
- Réunion post-événement (post mortem) pour une première analyse des retombées et des points d'amélioration.

Septembre-octobre 2024 : maintenance, surveillance et préparation au démontage

- Maintenance et surveillance des installations avant le début de l'hiver.
- Remerciements aux partenaires.
- Préparation et finalisation du rapport sur l'ensemble de l'édition 2024.
- Démontage final des installations.

c. Présentez le budget prévisionnel détaillé | 5 points

Voir budget complété joint à la demande.

Les éléments suivants sont requis :

- Revenus :
 - Estimations
 - Sources (autonomes, subventions, prêts, commandites, autres)
 - Contributeurs et partenaires (commerçants, *membership*, Ville de Montréal, autre direction de l'arrondissement, palier gouvernemental ou agence, partenaire, commanditaire, recettes, ventes, etc.)

- Dépenses :
 - Estimations
 - Nature des dépenses et plus spécifiquement, celles reliées aux dépenses admissibles telles que décrites par le Programme.
 - Commandites (montant global, si désiré) et les participations en services ou en échanges.

- Identifier les dépenses auxquelles l'aide financière de l'Arrondissement sera affectée et pour lesquelles des pièces justificatives pourront être demandées.

SECTION III | LISTE DE CONTRÔLE POUR CONFIRMER L'ADMISSIBILITÉ

En plus des informations transmises dans le formulaire de dépôt et les documents explicatifs, les documents suivants sont requis pour que la demande soit admissible :

- Une copie des lettres patentes à jour de l'organisme, attestant de son statut juridique ou extrait à jour du registre des entreprises du Québec.
- La liste à jour des administrateurs.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le représentant / le demandeur à signer la convention à intervenir avec l'arrondissement et, si requis, à sa modification.
- Les états financiers signés du dernier exercice comptable terminé.
- Si applicable, une déclaration attestant que des subventions provenant d'un des paliers de gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'une autre direction à l'arrondissement de Ville-Marie.
- Si applicable, une copie du contrat liant l'organisme à un ou à des organismes apparentés (partenaire).
- Si applicable, lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC du territoire visé.
- La déclaration remplie de la Charte de la langue française.

SECTION IV | PRÉCISIONS ET OBLIGATIONS

En contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement de Ville-Marie, le bénéficiaire comprend qu'il devra, à la suite de l'approbation de son projet, s'engager, par voie de convention, à :

- N'engager aucuns frais pour la réalisation du projet avant que la convention soit signée avec l'Arrondissement.
- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel qu'approuvé. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation du projet tel que décrite dans la présente demande, une révision budgétaire sera requise par l'Arrondissement. Toute version modifiée du projet est sujette à une nouvelle approbation par la Division des communications et des relations avec la communauté.
- Tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière est demandée requiert que l'Arrondissement en soit avisé promptement. Le changement dans la nature ou la programmation du projet devra être approuvé par la Division des communications et des relations avec la communauté.

- Offrir une visibilité à l'Arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs au projet ainsi que sur l'affichage officiel.
- Produire un bilan final et complet du projet, conformément au guide retrouvé en annexe de la convention à signer, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la réalisation du projet. Le versement final du soutien sera retenu jusqu'à satisfaction de cette obligation.

SECTION V | ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés (*MURAL*) attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie et certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.



Signature
Pierre-Alain Benoit, directeur général

VILLE
MARIE



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par Ville-Marie

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS

- 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
- 2.2 Relations médias et événements publics
- 2.3 Publicité et promotion
- 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS

- 3.1 Normes graphiques et linguistiques
- 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.
- 1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).
- 2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
 - Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
 - Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est

pas possible.

- 2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



- 2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'unique bailleur de fonds : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est partenaire du projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec d'autres partenaires financiers : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un collaborateur au projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres collaborateurs : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

- 2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins

strictement promotionnelles et non commerciales.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : **@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal**
- Pour une publication sur Facebook : **@centrevillemontreal**
- Instagram : **@centrevillemontreal**
- Twitter : **@CentrevilleMTL**

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête (au moins dix jours ouvrables à l'avance) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.
- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.
- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).
- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.
- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site

d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.
- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonné-e-s;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

3.1.2 Respecter le positionnement du logo, qui est généralement dans la partie inférieure des documents. Le logo doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

- Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :
 - Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
 - La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

- Hiérarchisation :

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.

Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

- Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution



financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement

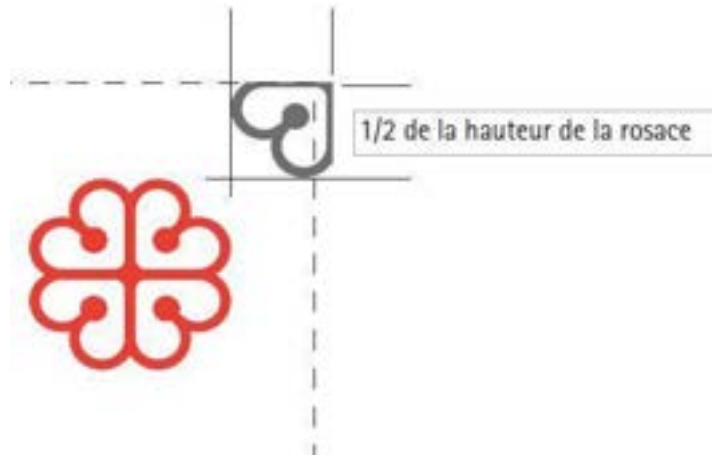
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales



Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.
- 3.1.4 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».
- 3.1.5 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

- 3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, au moins cinq jours ouvrables avant leur diffusion.
 - le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, au moins cinq jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.
 - une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement.

- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet au moins quinze jours ouvrables à l'avance.

IMPORTANT

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le *[titre du projet]* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

Dossier # : 1242840015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 2 septembre 2024, avec MURAL pour le projet Marché de nuit asiatique 2024 et accorder une contribution financière de 130 000 \$



1242840015_Grille d'analyse Montréal 2030 _Marchédenuitasiatique2024.pdf



Déclaration Charte de la langue française.pdf



1242840015_Marchedenuitasiatique_Aspects Financiers2024 (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438 864-6223
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1242840015

Unité administrative responsable : Arrondissement de Ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté

Projet : *Marché de nuit asiatique 2024*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité numéro 8 du plan 2030, soit de « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ». Priorité 20: « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole ».			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion</i> <i>- Amplifier la démocratie et la participation</i> <i>- Stimuler l'innovation et la créativité</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DÉCLARATION CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Veillez remplir ce formulaire de déclaration et joignez une copie du certificat de francisation en vigueur ou une copie de l'attestation de l'inscription délivrés par l'OQLF, s'il y a lieu.

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications ont été apportées à la *Charte de la langue française* qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), _____ à titre de représentant(e) autorisé(e)

de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) _____

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : _____ Nom : _____

Date : _____ Signature :  _____



N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

 Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

 Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	MURAL	326039

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	Total
Montant		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	130 000,00 \$	0,00 \$		130 000,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Date et heure système : 27 juin 2024 09:01:14

Dossier # : 1242840015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 2 septembre 2024, avec MURAL pour le projet Marché de nuit asiatique 2024 et accorder une contribution financière de 130 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1242840015 _ Projet marché de nuit Asiatique 2024.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-2722

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-02

Josee LESSARD
Cheffe de section
Tél : 514-872-9246
Division : Point de service développement

Service du développement économique

No GDD: 1242840015

No d'engagement : DE42840015

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Approuver la convention, se terminant le 2 septembre 2024, avec MURAL pour le projet Marché de nuit asiatique 2024 et accorder une contribution financière de 130 000 \$	2024
2101.0014000.105814.06501.61900.016491.0000.000000.051408.00000.00000	130,000.00 \$

Entrer les engagements (VILLE DE MONTREAL)

Lot (VILLE DE MONTREAL)

Lot	20240702uballdo DE42840015 proje		
Période	JUL-24		
Description	20240702uballdo DE42840015 proje		
Total de contrôle	<input type="text"/>		

Totaux de lots

	Débit	
Entré	<input type="text"/>	130000
Comptabilisé	<input type="text"/>	130000

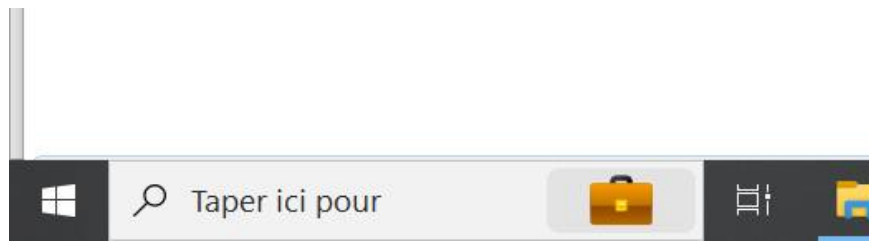
Écritures

Approuver Modifier la période...

		130
Description du compte		AF .C.Entente MEI centre-ville-l

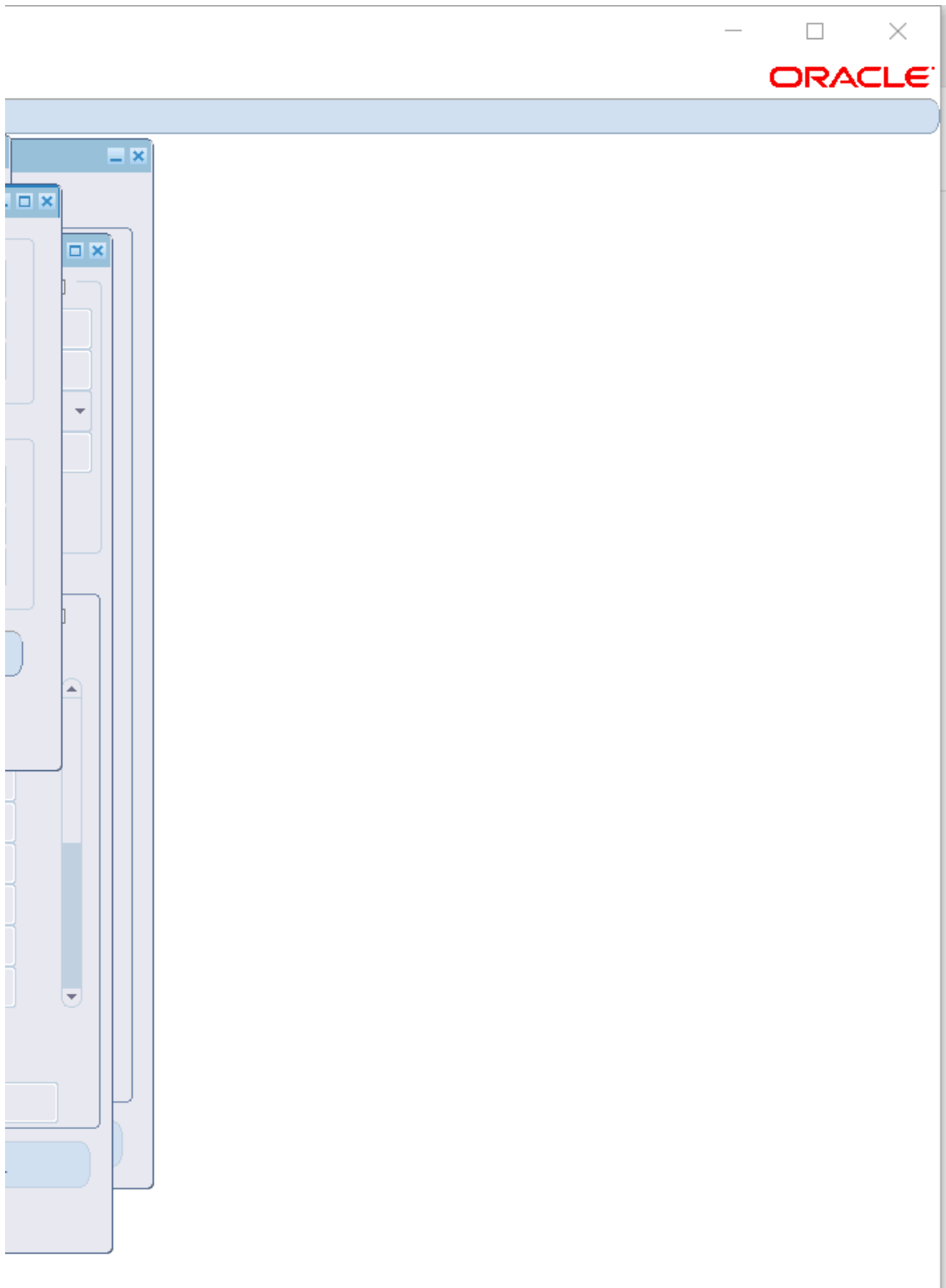
Approuver

Vérifier les fonds Annuler réserv. fonds



Marché de nuit asiatique GDD 1242840015		Statut	
Type de solde	Engagement	Report	Non reporté
Marché de nuit asiatique GDD 1242840015		Fonds	Réussi
		Approbation	s.o.
[FI]		Détails	
Crédit		Créé	02-JUL-2024
		Reporté	
		Reporté par	
<input type="button" value="Vérifier les fonds"/> <input type="button" value="Annuler réserv. fonds"/> <input type="button" value="Voir les résultats"/>			
0,000.00			
local.Industries et c.Contribution à .Autres organism..Général.Quartier chinois.Général.			
<input type="button" value="Voir les résultats"/> <input type="button" value="Forage de ligne..."/> <input type="button" value="Comptes en T..."/>			
<input type="button" value="Modifier la période..."/>			







Dossier # : 1242840015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 2 septembre 2024, avec MURAL pour le projet Marché de nuit asiatique 2024 et accorder une contribution financière de 130 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense est entièrement financée par la Service du développement économique dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois de l'arrondissement de Ville-Marie.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-02

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe

Tél : 514-868-4512

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs



Dossier # : 1244680006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 juin 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 100 000 \$

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 juin 2025, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 8 000 \$ à Alchimies, créations et cultures;
- 20 000 \$ à Artch - art contemporain émergent ;
- 10 000 \$ à Convention internationale de la culture urbaine (CICU);
- 12 000 \$ à l'Écomusée de la maison du fier monde;
- 15 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain;
- 35 000 \$ à Voies culturelles des faubourgs;

D'imputer cette dépense totale de 100 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-28 15:01

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244680006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 juin 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 100 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de mieux encadrer les demandes de soutien financier déposées par divers organismes, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé en décembre 2016 la création du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)*.

Les objectifs du programme visent à offrir :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- Une aide pour développer un projet;
- Un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement;
- Une aide à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

L'aide financière accordée dans le cadre de ce fonds varie en fonction des montants disponibles et de l'appréciation du projet au regard des critères d'évaluation prévus à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240180 / 1244680005 adoptée le 7 mai 2024 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2024, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 40 000 \$;

CA24 240130 / 1244680004 adoptée le 9 avril 2024 : Approuver les conventions, se terminant le 31 janvier 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 110 000 \$;

CA24 240075 / 1244680003 adoptée le 12 mars 2024 : Approuver la convention, se terminant le 21 octobre 2024, avec l'organisme Studio ZX dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 30 000 \$;

CA24 240028 / 1244680001 adoptée le 13 février 2024: Approuver les conventions, se terminant le 26 novembre 2024, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 45 000 \$;

CA23 240249 / 1238270004 adoptée le 4 juillet 2023 : Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2024, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 80 000 \$;

CA23 240203 / 1238270003 adoptée le 6 juin 2023 : Approuver les conventions, se terminant le 31 juillet 2024, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 155 000 \$;

CA23 240065 / 1234680001 adoptée le 7 mars 2023 : Approuver les conventions, se terminant le 15 juin 2024, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 201 100 \$;

CA23 240009 / 1228270012 adoptée le 7 février 2023 : Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2023, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 55 000 \$;

CA22 240256 / 1228270006 adoptée le 5 juillet 2022 : Approuver les conventions, se terminant le 8 janvier 2023, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 69 000 \$;

CA22 240122 / 1228270003 adoptée le 12 avril 2022 : Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2023, avec l'Écomusée de la maison du fier monde et Pépinière & collaborateurs dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 149 600 \$;

CA21 240316 / 1218270005 adoptée le 14 septembre 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 août 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 43 000 \$;

CA21 240270 / 1218270004 adoptée le 6 juillet 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 73 000 \$;

CA19 240263 / 1194673001 adoptée le 5 juin 2019 : Approuver les conventions avec Convention internationale de la culture urbaine (CICU), Alchimies, créations et cultures et Artch - Art contemporain émergent dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2019 » et accorder des contributions totalisant 42 000 \$;

CA18 240099 / 1163105004 adoptée le 13 mars 2018: Modifier la résolution CA16 240116 et approuver la convention modifiée avec Convention Internationale sur la culture urbaine afin d'annuler la contribution de 25 000 \$ pour l'année 2018;

CA16 240116 / 1163105004 adoptée le 15 mars 2016 : Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention pour une durée de 3 ans, avec Convention internationale sur la culture urbaine (CICU), pour la réalisation de sa programmation 2016, 2017 et 2018 et accorder une contribution totale de 75 000 \$.

DESCRIPTION

Six projets font l'objet de ce sommaire :

- **Alchimies, créations et cultures - Festival Orientalys - 8 000 \$** : l'organisme Alchimies, créations et cultures présentera au Quai de l'Horloge du Vieux-Port de Montréal du 8 au 11 août 2024 la 14^e édition du Festival Orientalys. Grâce à une programmation extérieure gratuite et multidisciplinaire, inspirée d'une culture orientale millénaire et offrant des croisements artistiques créatifs, l'organisme vise à encourager le dialogue et les rencontres interculturelles dans le respect et la tolérance. Entièrement gratuit et s'adressant à un public de tous âges cet événement présentera des dizaines de spectacles, de créations et de rencontres artistiques, une médina orientale, des ateliers ainsi qu'un espace dédié aux pays d'Orient animé continuellement. En conviant plus d'une quinzaine de cultures dans un même endroit, ce festival favorise le rayonnement des artistes de la diversité en leur offrant une vitrine exceptionnelle et contribue également à développer un sentiment de fierté et d'appartenance au sein de la société montréalaise. Le financement de l'arrondissement s'inscrit dans l'objectif d'offrir une aide financière aux projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales, soit le Service de la

culture de la Ville de Montréal qui soutiendra financièrement le projet.

- **Artch - art contemporain émergent - Festival Artch - 20 000 \$** : pour une 7^e année consécutive, l'organisme *Artch - art contemporain émergent* présentera son projet Artch du 2 au 6 octobre 2024. Le projet se déroulera à la place Ville-Marie pour une deuxième année consécutive en raison des travaux au square Dorchester qui accueillait l'événement depuis ses débuts. Ayant pour objectif de rendre les arts visuels accessibles au grand public et contribuer à la promotion et à la professionnalisation des artistes émergent(e)s montréalais, ce festival invite le grand public à la découverte tout en offrant une vitrine exceptionnelle aux participants. Artch est un événement fédérateur qui s'est donné comme mandat de créer un maillage entre des organismes culturels, le milieu des affaires, des fondations privées et des universités majeures à Montréal. Le lieux d'exposition deviendra un espace de diffusion pour les artistes émergents, mais aussi un lieu d'échange inégalé entre les artistes et la communauté. Tout au long de cette expérience immersive, les citoyen(ne)s découvriront la démarche créative de l'artiste à travers des visites guidées, des ateliers ainsi que des activités de médiation culturelle. Le financement de l'arrondissement offre une contribution d'appoint et s'inscrit dans l'objectif d'une aide aux projets d'envergure métropolitaine en complémentarité avec d'autres instances municipales, soit le Conseil des arts de Montréal qui accordera une somme de 15 000 \$ au projet.
- **Convention internationale de la culture urbaine (CICU) - Festival Under Pressure - 10 000 \$** : ayant pour mission de promouvoir les différents aspects de la culture urbaine, pour sa 29^e édition, le festival de cultures urbaines *Under Pressure* présentera les 10 et 11 août prochains sur la rue Sainte-Catherine ainsi que dans le parc Toussaint-Louverture une programmation gratuite et inclusive qui comprendra la peinture de murales en direct, une compétition de danse urbaines, des performances musicales, et d'autres activités en collaboration avec des partenaires communautaires du milieu, y compris le skateboard, le coin des enfants, des ateliers de basketball, et des visites guidées de l'art de la rue. Connue comme étant le plus ancien festival d'art graffiti au monde, cet événement joue un rôle prépondérant dans le soutien et la présentation de talents locaux et internationaux et est reconnu comme étant un réel tremplin pour les artistes émergents. Cette activité constitue une célébration de l'art, de la créativité et de la résilience en contribuant de manière significative au tissu culturel de Montréal. Confronté à l'augmentation des coûts de production du festival, notamment en raison de la fermeture de la rue Sainte-Catherine, le festival a subi cette année une réduction du soutien financier en provenance du Conseil des arts de Montréal et du Service de la culture de la Ville de Montréal. Cette baisse de revenus met en péril la santé financière de l'organisme et compromet la réalisation de l'événement pour la saison 2024. Considérant cette situation exceptionnelle, le financement de l'Arrondissement offrira une contribution d'appoint et non récurrente qui s'inscrit dans l'objectif d'offrir une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- **Écomusée de la maison du fier monde - Plan d'action de la collection écomuséale, 2022-2025 - An 3 (2024-2025) - 12 000 \$** : s'inspirant du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie, l'Écomusée de la maison du fier monde a mis sur pied son Plan d'action de la collection écomuséale 2022-2025. Dans le cadre de l'an 1 du plan, le Centre de collections et de découvertes écomuséales (CCDÉ) a vu le jour. Il s'agit d'un kiosque itinérant et modulable qui est utilisé comme outil de médiation culturelle et sert d'appui aux différentes activités d'animation et visites guidées destinées au grand public dans différents lieux du quartier. La réalisation de l'an 2 du projet a permis à l'organisme de faire circuler le CCDÉ pour aller à la rencontre de la population et faire connaître l'histoire et le patrimoine du territoire via des ateliers patrimoniaux. Le projet déposé cette année, permettra à l'organisme de compléter la réalisation de la dernière année du plan d'action. Ainsi, pour l'an 3 l'organisme prévoit de faire circuler le kiosque de la collection écomuséale dans différents lieux du quartier et tenir des activités de médiation culturelle lors de la tenue d'événements spéciaux afin de présenter la collection écomuséale et certains éléments de l'histoire du quartier. Quatre ateliers patrimoniaux participatifs d'une durée de trois heures chacun seront également offerts au public en collaboration avec des partenaires du quartier. Ils se dérouleront entre les mois d'octobre 2024 et février 2025. Le financement de l'Arrondissement offre une contribution d'appoint et s'inscrit dans l'objectif de soutenir ses partenaires culturels pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement et du Plan stratégique Montréal 2030 et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie.
- **Orchestre Métropolitain - Le grand concert de l'OM au pied du mont Royal - 15 000 \$** : le concert au pied du mont Royal, l'un des rendez-vous estivaux de l'Orchestre Métropolitain les plus attendus du public, sera présenté gratuitement le 6 août à 19 h 30 sur la côte Placide, le long de l'avenue du Parc, entre les avenues Mont-Royal et

des Pins. Se déroulant depuis 2019 à cet endroit, il incarne la volonté de l'Orchestre Métropolitain (OM) et de son chef de renommée mondiale, Yannick Nézet-Séguin, de rejoindre le plus grand nombre de Montréalaises et de Montréalais et leur offrir un concert qui permet de faire rayonner la musique symphonique tout en contribuant à l'enrichissement de la vie culturelle de l'Arrondissement. Dans une optique renouvelée de démocratisation de la musique auprès de tous les publics, l'OM propose cette année un programme musical particulièrement accessible et festif constitué d'un « medley » d'airs bien connus sous le thème des Danses autour du monde, à l'image de Montréal, ville cosmopolite où s'entrecroisent toute la richesse et la diversité des cultures qui la composent. Le financement de l'Arrondissement offre une contribution d'appoint et s'inscrit dans l'objectif d'une aide aux projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales dont le Service de la culture qui accordera un soutien de 28 179 \$ et le Service des Grands Parcs de la Ville de Montréal qui octroiera une somme de 20 000 \$.

- Voies culturelles des faubourgs - Plan d'action 2024-2025 - 35 000 \$** : l'organisme Voies culturelles des faubourgs, fondé en 2001, est un regroupement multisectoriel montréalais qui rassemble une diversité d'organismes culturels, économiques, communautaires ainsi qu'un bon nombre d'artistes professionnels, dont les actions visent à développer la culture sous toutes ses formes. À travers son plan d'action, l'organisme s'est fixé des objectifs qui lui permettront de rester fidèle à sa mission et de consolider sa présence, ses réseaux et son travail de concertation dans le quartier. Le plan d'action proposé qui s'étend jusqu'en juin 2025, tient compte de la réalité et des enjeux entourant le secteur des faubourgs et se concentre sur trois domaines d'intervention soient concerner, représenter et promouvoir le milieu culturel dans le territoire de l'est de l'Arrondissement. L'année 2024-2025 se fera sous le signe de la transition, car l'organisme élabore actuellement sa planification stratégique pour la période de 2025 à 2030. Les axes d'intervention incluent : la consolidation de sa structure organisationnelle, le développement du membrariat, le renforcement du leadership ainsi que la réalisation de sa programmation annuelle. Le soutien accordé à Voies culturelles des faubourgs lui permettra de consolider sa structure organisationnelle et de mettre en œuvre les étapes du plan d'action, notamment en conservant les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation de projets structurants pour le développement de la culture dans l'arrondissement Ville-Marie. Depuis sa création, l'organisme bénéficie d'un soutien financier au fonctionnement par l'arrondissement et de soutiens ponctuels aux projets connexes à sa mission. En outre, dans le cadre d'une entente tripartite, l'organisme bénéficie également d'un soutien financier au fonctionnement de l'ordre de 35 000 \$ en provenance du Conseil des arts de Montréal. La contribution de 35 000 \$ à être octroyée par l'Arrondissement s'inscrit dans l'objectif de soutenir ses partenaires culturels pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement et du Plan stratégique Montréal 2030 et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie.

Aucun des organismes faisant l'objet de ce sommaire décisionnel ne figure sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation. Tous les organismes faisant l'objet de ce sommaire emploient moins de 50 personnes; conséquemment, ils ne sont pas assujettis aux obligations prévues dans la Charte de la langue française en ce qui concerne la démarche de francisation.

Les conventions, les descriptions détaillées des projets ainsi que les documents relatifs à la Charte de la langue française se trouvent dans la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

Le soutien financier de 100 000 \$ accordé par l'arrondissement de Ville-Marie est primordial, car il permettra à ces organismes de mettre en œuvre des projets qui contribueront à améliorer la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais grâce à une offre culturelle de proximité, de qualité, gratuite, diversifiée et accessible à tous et à toutes. Répondant aux objectifs d'inclusion et d'équité, ces projets favorisent le rayonnement de la métropole, le vivre ensemble, l'accessibilité de la culture ainsi que le soutien aux artistes locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous illustre la distribution du soutien financier totalisant la somme de 100 000 \$. Les sommes accordées à ces mêmes organismes lors des années antérieures sont également illustrées :

		SOUTIEN	VALEUR APPROXIMATIVE	SOUTIEN ACCORDÉ AU COURS DES ANNÉES ANTÉRIEURES
--	--	---------	----------------------	---

ORGANISME	PROJET	RECOMMANDÉ 2024	DU SOUTIEN TECHNIQUE (si applicable)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
1.	Alchimies, créations et cultures	Festival Orientalys (14 ^e édition)	8 000 \$	S/O	4 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	-
2.	Artch - art contemporain émergent	Festival Artch	20 000 \$	S/O	-	-	30 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	20 000 \$	-
3.	Convention internationale de la culture urbaine (CICU)	Festival Under Pressure	10 000 \$	15 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	-	7 000 \$	-	-	-	-	-
4.	Écomusée de la maison du fier monde	Plan d'action de la collection écomuséale 2022-2025 - An 3 (2024-2025)	12 000 \$	500 \$	-	13 000 \$	13 000 \$	12 950 \$	18 000 \$	4 000 \$	34 600 \$ FSOC 10 900 \$ PSIC	12 000 \$	12 000 \$ PSIC V1
5.	Orchestre Métropolitain	Le grand concert de l'OM au pied du mont Royal	15 000 \$	15 000 \$	-	-	-	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	-
6.	Voies culturelles des faubourgs	Plan d'action 2024-2025	35 000 \$	S/O	35 000 \$ FSOC	35 000 \$ FSOC	35 000 \$ FSOC	35 000 \$ FSOC	35 000 \$ FSOC	35 000 \$ FSOC	20 000 \$ FSOC 16 250 \$ PSIC V1-V2 275 000 \$ Quartier culturel	70 000 \$ FSOC 89 000 \$ Quartier culturel 5 000 \$ PSIC V1 275 000 \$ Quartier culturel	6 000 \$ PSIC V1 275 000 \$ Quartier culturel
TOTAL :		100 000 \$											

Lorsque applicables, les coûts en soutien technique ont été estimés et sont inscrits à titre d'information pour donner un ordre de grandeur. Ces frais sont assumés par les divisions impliquées à même leurs budgets de fonctionnement. En aucun temps il ne sera utilisé à des fins de convention. Ces coûts englobent, entre autres, la coordination logistique de l'événement, le prêt de matériel, la collecte de déchets et de matières recyclables, le soutien en communications, etc.

Conformément aux pratiques en usage, le versement du soutien financier de 100 000 \$, consenti à même le budget de fonctionnement dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes œuvrant dans Ville-Marie* fera l'objet d'une convention

avec les organismes, jointes à la présente et dans laquelle sont spécifiées les conditions et les modalités de versement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, car il vise à :

- **No. 15** : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- **No. 19**: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- **No. 20**: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus des impacts directs sur les organismes et les artistes impliqués, ces projets auront un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, car ils contribueront à améliorer la qualité de vie des résident(e)s et des travailleurs culturels de l'Arrondissement, à stimuler les retombées économiques et à accroître le rayonnement culturel et la vitalité artistique de l'arrondissement grâce à une offre culturelle diversifiée, de qualité, gratuite et accessible à tous.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes s'engagent à respecter les dispositions du *Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie* et à accorder une visibilité à l'arrondissement dans tous ses outils de communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet;

- Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement;
- Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis trois mois après la date de fin du projet.

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole d'entente qui sera signé par les parties dont une copie est jointe en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de développement culturel

Tél : 514 868-4925
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-19

Roseline RICO
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

Tél : 514-868-4021
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2024-06-28



CONV_Alchimies_FSOC2024.docx



CONV_Artch_FSOC2024.docx



CONV_CICU_FSOC2024.docx



CONV_EMFM_FSOC2024.docx



CONV_FSOC2024_OM.docx



CONV_VCF_FSOC2024.docx

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, RDC, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M^e Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Alchimies, Créations et Cultures**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1380, rue Poncet, Montréal (QC), H3M 3A4, agissant et représentée par Mme Henda Ben Salah, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 26 avril 2024;

Numéro d'inscription TPS : 875459265

Numéro d'inscription TVQ : 1016790229

Numéro d'entreprise du Québec : 1142166124

Numéro de fournisseur Ville : 112974

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet « *Festival Orientalys - 14^e édition* »;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2024*;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement via les surplus de l'Arrondissement;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « *Convention* »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Responsable » la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2024*;
- 2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme ;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de huit mille dollars (8 000 \$), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet «*Festival Orientalys - 14^e édition* » conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

4.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

- 4.1.2.1 un premier versement au montant de six mille quatre cents dollars (6 400 \$), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;
- 4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de mille six cents dollars (1 600 \$) soit 20 %;
- 4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;
- 4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 Ajustement de la contribution financière

- 4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;
- 4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.
- 4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;
- 5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

- 5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- 5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;
- 5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

5.3 RESPECT DES LOIS

- 5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;
- 5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé Protocole de visibilité (Annexe 1). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;
- 5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.5 ASSURANCES

- 5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;

- 5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

5.6 ASPECTS FINANCIERS

- 5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;
- 5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.8 RESPONSABILITÉ

- 5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 11 novembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.
- 10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 11.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

M^{me} Gina Tremblay

Directrice

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Arrondissement de Ville-Marie

800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Mme Henda Ben Salah

Directrice de la programmation

1380, rue Poncet,

Montréal (Québec) H3M 3A4

Tél. : (514) 663-1501

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Katherine Rowan, secrétaire d'arrondissement

_____ Date

POUR L'ORGANISME

Par : _____
Mme Henda Ben Salah, directrice de la programmation

_____ Date

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1244680006 il a été approuvé par la résolution adoptée le 9^e jour de juillet 2024.

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : 

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
 - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
 - Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.
 - La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;
 - Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;
 - Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;
 - Le nombre d'artistes professionnels et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
 - L'impact du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;
 - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
 - Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;
 - Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;
 - Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;
 - La revue de presse du projet, si disponible;
 - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)				REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		REVENUS PRÉVUS	MONTANT CONFIRMÉ	MONTANT ANTICIPÉ	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	REVENUS RÉÉLS	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
SUBVENTIONS							
Fédéral (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Provincial (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Municipal (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Service de la culture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Conseil des arts de Montréal			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites en biens et services (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Dons (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Campagne de financement (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution de l'organisme demandeur			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en argent			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en services			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de produits dérivés			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de boisson			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de nourriture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
RÉALISATION ET PRODUCTION					
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, RDC, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M^e Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Artch - art contemporain émergent**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2450, rue Workman, bur.1.110 Montréal (Québec) H3J 1L8, agissant et représentée par Madame Sarah Kitzy Gineau Delyon, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 27 mai 2024;

Numéro d'inscription TPS : 734001316rt0001

Numéro d'inscription TVQ : 1225678282tq001

Numéro d'entreprise du Québec : 1173704520

Numéro de fournisseur Ville : 526690

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet « *Festival Artch* »;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2024*;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement via les surplus de l'Arrondissement;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « *Convention* »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Responsable » la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2024*;
- 2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme ;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet « *Festival Artch* » conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

4.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

- 4.1.2.1 un premier versement au montant de seize mille dollars (16 000 \$), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;
- 4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de quatre mille dollars (4 000 \$) soit 20 %;
- 4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;
- 4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 Ajustement de la contribution financière

- 4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;
- 4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.
- 4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;
- 5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

- 5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- 5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;
- 5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

5.3 RESPECT DES LOIS

- 5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;
- 5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé Protocole de visibilité (Annexe 1). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;
- 5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.5 ASSURANCES

- 5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;

- 5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

5.6 ASPECTS FINANCIERS

- 5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;
- 5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

- 5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.
- 10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 11.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

M^{me} Gina Tremblay
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Mme Sarah Kitzy Gineau Delyon
Directrice générale
Artch - art contemporain émergent
2450, rue Workman, bur.1.110
Montréal (Québec) H3J 1L8

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Par : _____
Mme Sarah Kitzy Gineau Delyon, directrice générale Date

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1244680006; il a été approuvé par la résolution adoptée le 9^e jour de juillet 2024.

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : 

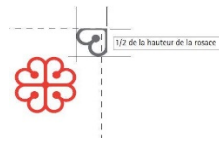
2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
 - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

ANNEXE 3

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
 - Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.
 - La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;
 - Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;
 - Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;
 - Le nombre d'artistes professionnels et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
 - L'impact du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;
 - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
 - Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;
 - Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;
 - Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;
 - La revue de presse du projet, si disponible;
 - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉLS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)				REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		REVENUS PRÉVUS	MONTANT CONFIRMÉ	MONTANT ANTICIPÉ	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	REVENUS RÉÉLS	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
SUBVENTIONS							
Fédéral (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Provincial (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Municipal (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Service de la culture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Conseil des arts de Montréal			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites en biens et services (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Dons (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Campagne de financement (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution de l'organisme demandeur			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en argent			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en services			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de produits dérivés			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de boisson			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de nourriture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
RÉALISATION ET PRODUCTION					
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, RDC, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M^e Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Convention internationale de la culture urbaine (CICU)**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 757 A, boulevard Saint-Joseph Est, Montréal (Québec) H2J 1K3, agissant et représentée par monsieur Joseph Garque, président, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 26 mai 2024;

Numéro d'inscription TPS :

Numéro d'inscription TVQ :

Numéro d'entreprise du Québec : 1169651909

Numéro de fournisseur Ville : 320107

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet « *Festival Under Pressure Graffiti* »;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2024*;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement via les surplus de l'Arrondissement;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « *Convention* »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Responsable » la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2024*;
- 2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme ;

ARTICLE 3 OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale, exceptionnelle et non récurrente de dix mille dollars (10 000 \$), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet « *Festival Under Pressure Graffiti* » conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

4.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

- 4.1.2.1 un premier versement au montant de huit mille dollars (8 000 \$), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;
- 4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de deux mille dollars (2 000 \$) soit 20 %;
- 4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;
- 4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 Ajustement de la contribution financière

- 4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;
- 4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.
- 4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;
- 5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

- 5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- 5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;
- 5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

5.3 RESPECT DES LOIS

- 5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;
- 5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé Protocole de visibilité (Annexe 1). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;
- 5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.5 ASSURANCES

- 5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;

- 5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

5.6 ASPECTS FINANCIERS

- 5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;
- 5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

- 5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 13 novembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.
- 10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 11.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

M^{me} Gina Tremblay
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

M. Joseph Garque
Président
Convention internationale de la culture urbaine (CICU)
757 A, boulevard Saint-Joseph Est
Montréal (Québec) H2J 1K3

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Par : _____
Monsieur Joseph Garque, président Date

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1244680006; il a été approuvé par la résolution adoptée le 9^e jour de juillet 2024.

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
 - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

ANNEXE 3

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
 - Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.
 - La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;
 - Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;
 - Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;
 - Le nombre d'artistes professionnels et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
 - L'impact du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;
 - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
 - Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;
 - Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;
 - Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;
 - La revue de presse du projet, si disponible;
 - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)				REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		REVENUS PRÉVUS	MONTANT CONFIRMÉ	MONTANT ANTICIPÉ	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	REVENUS RÉÉLS	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
SUBVENTIONS							
Fédéral (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Provincial (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Municipal (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Service de la culture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Conseil des arts de Montréal			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites en biens et services (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Dons (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Campagne de financement (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution de l'organisme demandeur			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en argent			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en services			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de produits dérivés			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de boisson			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de nourriture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
RÉALISATION ET PRODUCTION					
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, RDC, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M^e Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Écomusée de la maison du fier monde**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2050, rue Atateken, Montréal (Québec), H2L 3L8, agissant et représentée par M. Éric Giroux, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 27 mai 2024;

Numéro d'inscription TPS :

Numéro d'inscription TVQ :

Numéro d'entreprise du Québec : 1143504059

Numéro de fournisseur Ville : 119527

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet « *Plan d'action de la collection écomuséale, 2022-2025 - An 3 (2024-2025)* »;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2024*;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement via les surplus de l'Arrondissement;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « *Convention* »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Responsable » la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2024*;
- 2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme ;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de douze mille dollars (12 000 \$), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet « *Plan d'action de la collection écomuséale, 2022-2025 - An 3 (2024-2025)* » conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

4.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

- 4.1.2.1 un premier versement au montant de neuf mille six cents dollars (9 600 \$), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;
- 4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de deux mille quatre cents dollars (2 400 \$) soit 20 %;
- 4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;
- 4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 Ajustement de la contribution financière

- 4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;
- 4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.
- 4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;
- 5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

- 5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- 5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;
- 5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

5.3 RESPECT DES LOIS

- 5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;
- 5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé Protocole de visibilité (Annexe 1). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;
- 5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.5 ASSURANCES

- 5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;

- 5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

5.6 ASPECTS FINANCIERS

- 5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;
- 5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

- 5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 28 février 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.
- 10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 11.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

M^{me} Gina Tremblay
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

M. Éric Giroux
Directeur
Écomusée de la maison du fier monde
2050, rue Atateken
Montréal (Québec) H2L 3L8

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Date _____
M^e Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date _____
M. Éric Giroux, directeur

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1244680006 il a été approuvé par la résolution adoptée le 9^e jour de juillet 2024.

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : 

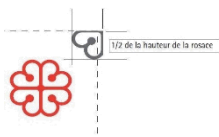
2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
 - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
 - Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.
 - La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;
 - Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;
 - Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;
 - Le nombre d'artistes professionnels et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
 - L'impact du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;
 - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
 - Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;
 - Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;
 - Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;
 - La revue de presse du projet, si disponible;
 - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)				REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		REVENUS PRÉVUS	MONTANT CONFIRMÉ	MONTANT ANTICIPÉ	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	REVENUS RÉÉLS	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
SUBVENTIONS							
Fédéral (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Provincial (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Municipal (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Service de la culture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Conseil des arts de Montréal			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites en biens et services (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Dons (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Campagne de financement (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution de l'organisme demandeur			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en argent			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en services			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de produits dérivés			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de boisson			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de nourriture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
RÉALISATION ET PRODUCTION					
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, RDC, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M^e Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Orchestre Métropolitain**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 486, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 401, Montréal (Québec) H3B 1A6, agissant et représentée par Mme Fabienne Voisin, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 18 septembre 2023;

Numéro d'inscription TPS : 119069508

Numéro d'inscription TVQ : 1006398479

Numéro d'entreprise du Québec : 1142322107

Numéro de fournisseur Ville : 128703

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet « *Le grand concert de l'OM au pied du mont Royal* »;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2024*;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement via les surplus de l'Arrondissement;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « *Convention* »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Responsable » la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2024*;
- 2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme ;

ARTICLE 3 OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet « *Le grand concert de l'OM au pied du mont Royal* » conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

4.1.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

4.1.2.1 un premier versement au montant de douze mille dollars (12 000 \$), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de trois mille dollars (3 000 \$) soit 20 %;

4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;

4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.3 **Intérêts**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

- 5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- 5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;
- 5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

5.3 RESPECT DES LOIS

- 5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;
- 5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé Protocole de visibilité (Annexe 1). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;
- 5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.5 ASSURANCES

- 5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;

- 5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

5.6 ASPECTS FINANCIERS

- 5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;
- 5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

- 5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 6 novembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.
- 10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 11.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

M^{me} Gina Tremblay
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Mme Fabienne Voisin
Directrice générale
Orchestre Métropolitain du Grand Montréal
486, rue Sainte-Catherine Ouest, suite 401
Montréal (QC) H3B 1A6

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Par : _____
Mme Fabienne Voisin, directrice générale Date

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1244680006; il a été approuvé par la résolution adoptée le 9^e jour de juillet 2024.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



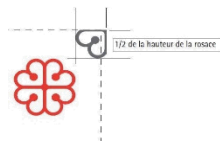
2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
 - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

ANNEXE 3

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
 - Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.
 - La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;
 - Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;
 - Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;
 - Le nombre d'artistes professionnels et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
 - L'impact du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;
 - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
 - Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;
 - Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;
 - Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;
 - La revue de presse du projet, si disponible;
 - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉLS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)				REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		REVENUS PRÉVUS	MONTANT CONFIRMÉ	MONTANT ANTICIPÉ	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	REVENUS RÉÉLS	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
SUBVENTIONS							
Fédéral (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Provincial (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Municipal (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Service de la culture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Conseil des arts de Montréal			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites en biens et services (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Dons (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Campagne de financement (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution de l'organisme demandeur			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en argent			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en services			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de produits dérivés			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de boisson			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de nourriture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
RÉALISATION ET PRODUCTION					
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, RDC, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M^e Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2187, rue Larivière, bureau 107, Montréal (Québec) H2K 1P5, agissant et représentée par M. Martin Vinette, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 10 juin 2024;

Numéro d'inscription TPS : 144483195 RT0001

Numéro d'inscription TVQ : 1201051823 TQ0002

Numéro d'entreprise du Québec : 1160385614

Numéro de fournisseur Ville : 131378

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet « *Plan d'action 2024-2025* »;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2024*;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement via les surplus de l'Arrondissement;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « *Convention* »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Responsable » la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2024*;
- 2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme ;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet « *Plan d'action 2024-2025* » conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

4.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

- 4.1.2.1 un premier versement au montant de vingt-huit mille dollars (28 000 \$), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;
- 4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de sept mille dollars (7 000 \$) soit 20 %;
- 4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;
- 4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 Ajustement de la contribution financière

- 4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;
- 4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.
- 4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;
- 5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

- 5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- 5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;
- 5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

5.3 RESPECT DES LOIS

- 5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;
- 5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé Protocole de visibilité (Annexe 1). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;
- 5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.5 ASSURANCES

- 5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;

- 5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

5.6 ASPECTS FINANCIERS

- 5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;
- 5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

- 5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.
- 10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 11.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

M^{me} Gina Tremblay
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

M. Martin Vinette
Directeur général
Voies culturelles des faubourgs
2187, rue Larivière – bureau 107
Montréal (Québec) H2K 1P5

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Par : _____
M. Martin Vinette, directeur général Date

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1244680006; il a été approuvé par la résolution adoptée le 9^e jour de juillet 2024.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



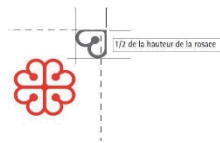
2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
 - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

ANNEXE 3

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
 - Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.
 - La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;
 - Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;
 - Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;
 - Le nombre d'artistes professionnels et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
 - L'impact du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;
 - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
 - Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;
 - Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;
 - Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;
 - La revue de presse du projet, si disponible;
 - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉLS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)				REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		REVENUS PRÉVUS	MONTANT CONFIRMÉ	MONTANT ANTICIPÉ	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	REVENUS RÉÉLS	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
SUBVENTIONS			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Fédéral (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Provincial (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Municipal (précisez les programmes)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Service de la culture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Conseil des arts de Montréal			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites en biens et services (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Dons (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Campagne de financement (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution de l'organisme demandeur			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en argent			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en services			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de produits dérivés			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de boisson			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de nourriture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
RÉALISATION ET PRODUCTION					
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244680006

Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*

Projet : *Contribution financière dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - No 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire; - No 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins; - No 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? - Favoriser le développement et la pérennité des organismes culturels et des artistes Montréalais grâce au soutien financier et accompagnement offerts – Priorités No. 15, 19 et 20 ; - Améliorer la qualité de vie des citoyens grâce à une offre culturelle diversifiée, de proximité et accessible à tous – Priorités No. 15, 19 et 20 ; - Augmenter le rayonnement et la vitalité artistique et culturelle de l'arrondissement – Priorités No. 15, 19 et 20 ;			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

N° de dossier :

1244680006

Nature du dossier :

Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

6

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) – Accès sécurisé –Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Alchimies, créations et cultures	112974
2.	Artch - art contemporain émergent	52669
3.	Convention internationale de la culture urbaine (CICU)	320107
4.	Écomusée de la maison du fier monde	119527
5.	Orchestre Métropolitain	128703
6.	Voies culturelles des faubourgs	131378

Financement :

Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant		90,600.00 \$	9,400.00 \$					100,000.00 \$

 Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

12

Date de début :

10

jour (si connu)

juillet

mois

2024

année

Date de fin :

30

jour (si connu)

juin

mois

2025

année

Formulaire complété par :

Soraya Miranda

Prénom, nom

Date et heure système : 02 July 2024 14:47:13

FORMULAIRE DE DÉPÔT 2024 | Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense de nombreuses institutions et entreprises culturelles ainsi que plusieurs acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait du territoire situé au cœur de la métropole.

Ce programme correspond aux principes identifiés dans le plan stratégique [Montréal 2030](#) qui se décline en quatre orientations fondamentales dont 1) la transition écologique; 2) la solidarité, l'équité et l'inclusion; 3) la démocratie et la participation et 4) l'innovation et la créativité. Il vise à guider les actions municipales au cours des dix prochaines années dans le but d'offrir aux citoyennes et citoyens des services municipaux de qualité.

Pour plus de précisions sur ce programme, consultez ce lien : montreal.ca/programmes/fonds-de-soutien-aux-organismes-culturels-oeuvrant-dans-ville-marie

Afin de soumettre votre demande de soutien financier, vous devez :

1 - Compléter ce formulaire de dépôt;

2 - Nous acheminer par [WeTransfer](#) à culturevm@montreal.ca les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts tel qui suit :

Document PDF 1

- [Fiche de budget](#) à télécharger. Assurez-vous de déclarer et d'inscrire toutes les subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement et notamment d'autres instances municipales;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu.

Document PDF 2

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer l'entente et à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Bilan de la dernière édition du projet, s'il y a lieu;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes;
- [Déclaration Charte de la langue française](#) accompagnée des documents requis.

Toute demande incomplète ne sera pas considérée.

L'Arrondissement informera l'organisme de sa décision quant à l'octroi du soutien financier dans un délai approximatif de douze (12) semaines suivant la date de dépôt de la demande.

Vous recevrez une copie des réponses inscrites dans le formulaire. De plus, un accusé de réception officiel vous sera acheminé par courriel dans les dix jours suivant le dépôt de votre demande.

Si vous éprouvez des difficultés lors de votre inscription ou pour toute demande de précision, veuillez communiquer avec nous par courriel à culturevm@montreal.ca.

Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie

Courriel *

fma@festivalarabe.com

Ce projet est présenté par : *

- Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);
- Un OBNL constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2).

Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1142166124

Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

Alchimies, Créations et Cultures

Date d'incorporation : *

DD MM YYYY

22 / 06 / 1993

Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un-e représentant-e désigné-e : *

** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.*

DD MM YYYY

24 / 11 / 2023

Prénom de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Henda

Nom de famille de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Ben Salah

Courriel de la personne en charge de la demande : *

fma@festivalarabe.com

Numéro de téléphone de la personne en charge de la demande : *

** Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format 514 123-4567*

514 747-0000

Adresse postale complète de l'organisme : *

* Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal

1380, rue Poncet, Montréal (QC), H3M 3A4

Site Web (s'il y a lieu) :

www.festivalorientalys.com

Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

87545 9265 RT0001

Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

1016790229 TQ001

Numéro de fournisseur - Ville de Montréal (si disponible) :

* Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, votre organisme doit être inscrit au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro : [Fichier des fournisseurs](#)

112974

Mission de l'organisme (selon les lettres patentes) : *

Créé en 1993, Alchimies, Créations et Cultures est un diffuseur et producteur montréalais de créations et de rencontres interdisciplinaires et interculturelles. Il se veut un ferment de créativité pour des artistes d'ici et d'ailleurs. Sa vision artistique, renouvelée continuellement, est toujours construite autour de projets qui questionnent, croisent et conjuguent des expressions et des discours culturels différents, voire antagonistes. Prônant la rencontre et le dialogue des cultures arabe et occidentale, il se veut un lieu où les deux cultures sont interrogées dans leurs fondements mêmes, dans un souci de profonde authenticité et de remise en question perpétuelle des certitudes.

Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé (en chiffres) *

450

Titre du projet : *

14e édition d'Orientalys

Résumé du projet (130 mots maximum) *

(Concept et description générale)

Cette demande concerne le soutien de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation de la 14e édition du Festival Orientalys qui se tiendra au Quai de l'Horloge du Vieux-Port de Montréal du 8 au 11 août 2024. L'aide accordée est affectée au développement et de diffusion des spectacles des arts de la scène et de diverses animations multidisciplinaires et interculturelles. Orientalys vise à promouvoir des initiatives artistiques et culturelles innovantes qui privilégient l'échange et le partage dans le travail de création et à diversifier les lieux et les formes de rencontres. Il présentera des dizaines de spectacles, de créations et de rencontres artistiques, une Médina orientale, des ateliers et un espace dédié aux pays d'Orient animé continuellement.

Historique du projet : *

(nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre, etc.)

Créé en 2011, Orientalys a pour objectif d'offrir au public montréalais des prestations extérieures gratuites s'inspirant d'une culture orientale millénaire et offrant des croisements artistiques des plus créatifs. Installé au Vieux-Port de Montréal, ce projet, par l'entremise d'activités favorisant l'échanger et le dialogue, permettra l'intégration des différences culturelles, favorisant la promotion de la compréhension multiculturelle.

Tout en célébrant la diversité culturelle canadienne, il permet au public de s'abreuver de ses richesses. Les différentes communautés sont impliquées de manière active. Elles sont amenées à échanger et à partager leurs expériences similaires et plus spécifiques dans une ambiance festive et rassembleuse. Les activités présentées sont des opportunités concrètes de tissage de liens et de bâtir des ponts solides pour le présent mais aussi pour les futures générations.

Avec le retour à la normale après l'épisode pandémique, Orientalys a réussi le pari de répondre aux attentes de son public habituel et d'attirer un nouveau public de curieux.

À quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

- 1. L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- 2. L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
- 3. L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- 4. L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

Date(s) de réalisation du projet : *

(précisez les dates de début et de fin du projet ainsi que les dates de montage et de démontage, s'il y a lieu)

- Dates de tenue du festival: du 8 au 11 août 2024 - Dates du montage : 6, 7 août 2024 - Date du démontage : 12 août 2024

Lieu(x) envisagé(s) du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

Si le projet est retenu, vous serez tenu(e) d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations municipales et permis d'occupation du domaine public requis, s'il y a lieu.

Quai de l'Horloge, Vieux-Port de Montréal

Adéquation du projet avec la mission de l'organisme ou la démarche artistique : *

En adéquation la mission de notre organisme, Orientalys ouvre la voie à une expression culturelle libre sous ses diverses formes et appelle au partage d'expériences artistiques inédites. En s'adressant au public de tout âge, il permet aux montréalais de faire ressortir leur caractère convivial et participatif.

Produit proprement montréalais, la programmation d'Orientalys est pensée pour donner la garantie à chaque partenaire, artiste ou citoyen souhaitant participer à ce projet d'y trouver sa place. Elle est construite autour de la rencontre des cultures orientale et occidentale, avec leurs spécificités et les valeurs qu'elles véhiculent. Orientalys contribue ainsi à enrichir l'offre culturelle à Montréal et à générer d'importantes retombées en matière de rayonnement aussi bien pour la Métropole que pour notre organisme.

La mixité des spectateurs s'avère un moyen d'établir des passerelles entre les différentes cultures. De plus, la gratuité de toutes les activités offre au public une occasion unique de découvrir des milieux artistiques qui lui sont encore inconnus.

Description du projet : *

(détail des activités, concept, programmation, nombre de représentations, activités de médiation culturelle, durée des activités, etc.)

1. Programmation offerte :

Toute la programmation d'Orientalys est gratuite. Se nourrissant de la richesse de la diversité culturelle de Montréal, elle s'articulera autour de 4 volets principaux :

- La Scène TD : cette scène célèbre des millénaires de merveilles orientales, à travers une ribambelle d'artistes illustrant les arts et la culture de l'Orient.
- La Scène de la Médina : invite le public à découvrir une envolée de cultures et traditions d'une quinzaine de pays.
- Le volet Pays d'Orient invite le public à une plongée digne des souks de Damas, de Casablanca ou de Bangkok.
- Ateliers découverte : le public est invité à participer à de nombreux ateliers d'initiation tenus par des artistes et artisans passionnés.

2. Activités de développement professionnel :

- Ateliers animés par des consultants externes dont l'objectif est l'accompagnement des artistes issus de la diversité, les soutenir dans la formation ou le développement de réseaux professionnels, améliorer leur insertion dans les lieux de diffusion conventionnels et les aider à s'inscrire dans les critères des programmes de financement.
- Des séances de travail visant à réfléchir sur les façons de changer les pratiques à l'interne pour inclure davantage de diversité avec la participation d'acteurs montréalais.

3. Activités de médiation culturelle :

- L'offre au public d'ateliers d'initiation aux arts orientaux et aux produits du terroir, animés par des artistes et des artisans d'origine orientale.
- Des prestations artistiques interactives faisant participer le public de tout âge.

4. Plan d'accessibilité universelle :

Orientalys se déroulera au Vieux-Port de Montréal. Ce lieu est accessible pour les personnes en fauteuil roulant. En outre, une équipe de bénévoles est affectée pour la prise en charge des personnes à mobilité réduite.

Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- Arts du cirque
- Arts médiatiques
- Arts de rue
- Arts visuels et numériques
- Danse
- Littérature et conte
- Métiers d'art
- Muséologie
- Musique
- Patrimoine et architecture
- Théâtre
- Autre :

Clientèle(s) cible(s) :

- Enfants
- Adolescent(e-s)
- Jeunes adultes (18-30 ans)
- Adultes (30-64 ans)
- Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- Familles
- Personnes autochtones
- Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- Personnes issues des communautés culturelles
- Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- Autre :

Nombre de participant(e-s) visé(e-s) (en chiffres) : *

130000

Retombées du projet pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie : *

- Favoriser l'accessibilité à une meilleure connaissance de la diversité des expressions culturelles.
- Renforcer l'interactivité des activités proposées à travers la mise en place d'ateliers participatifs, expositions, etc.
- Amener les publics et les artistes de différentes communautés à se rencontrer et à échanger dans une démarche citoyenne.
- Permettre aux artistes participants de rencontrer un public large et de se nourrir de pratiques et d'esthétiques issues d'autres traditions et cultures.
- Favoriser le développement artistique et professionnel des artistes et des organismes culturels participants.

Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés. *

1. Stratégies diversifiées de développement de publics :

Cela passe par la mise en place d'une politique d'attraction de différentes communautés :

- Les jeunes, à travers une programmation spéciale, en proposant des spectacles et des activités qui s'adressent aux jeunes.
- Le jeune public et les familles : à travers la gratuité de la programmation et son accessibilité.
- Les femmes, à travers des alliances avec des organismes culturels et communautaires.
- Les anglophones, à travers une promotion bilingue.
- Les touristes, à travers les activités proposées et un plan de communication internationale.

2. Plan de diffusion ayant une portée locale, nationale et internationale :

2.1. Plan de communications au Québec :

- Une campagne promotionnelle intensive est prévue en juillet. Soutenue par une équipe de relations de presse qui met en place d'importants leviers pour la promotion, elle s'organisera autour de différents points:
 - * Reconduire et consolider les ententes conclues avec TV5, Radio Canada, atuvu, Culture cible, etc.
 - * Renforcer le rayonnement par le biais des occasions de visibilité offertes dans le cadre des ententes conclues avec les partenaires de diffusion ou de production - notamment la Société du Vieux-Port, la Vitrine, etc.
- Mettre en place des campagnes spécifiques qui ciblent des publics potentiels.
- Renforcer la communication bilingue

2.2. Plan de promotion hors Québec :

- Une grande campagne de promotion internationale (TV, journaux, internet, médias sociaux) :
 - * sur les ondes de Future TV, LBC et MBC.
 - * en Ontario, dans les autres provinces canadiennes et aux États-Unis à travers Radio-Canada Télévision, des médias arabophones canadiens et américains, la distribution à grande échelle des imprimés en arabe et en anglais...
 - * sur les ondes de TV5, radio-canada.ca, cyberpresse.ca, tva.canoe.ca
 - * dans de nombreux sites Web à l'étranger
 - Accueil de journalistes, producteurs et diffuseurs étrangers venant de l'extérieur du Québec.
 - Un envoi postal massif du programme à plus de 15.000 personnes à l'extérieur du Québec.
 - Consolidation du réseautage international :
 - * La participation aux éditions 2023 des Biennales Internationales du Spectacle (BIS) (France), Visa For Music (Maroc) et Babel Music XP (France).
 - * La participation à l'édition 2023 de Mondial Montréal.
-

Échéancier du projet :

L'élaboration et de la mise en place du projet s'étendra sur une durée de 9 mois. Afin de réaliser le projet dans des conditions optimales, un calendrier de réalisation a été fixé :

Du 1er décembre 2023 au 29 février 2024

- Élaboration du plan d'action
- Finalisation de la programmation et de la stratégie de communication et de promotion
- Finalisation des contrats avec les différents partenaires, ainsi qu'avec les artistes

Du 1er mars au 30 juin 2024

- Finalisation des aspects logistiques
- Recrutement et organisation l'équipe des bénévoles

Du 1er juillet au 31 août 2024

- Lancement de la campagne de promotion
 - Présentation du festival
 - Évaluation de l'édition et préparation du bilan
-

Partenaires et leur rôle dans le projet, s'il y a lieu. *

1. Partenaires internationaux :

- Algérie : Agence algérienne pour le rayonnement culturel (AARC), Ministère de la Culture, Journal Liberté, Radio chaîne 3, Hans Productions.
- Liban : LBC International, L'Orient le Jour.
- Tunisie : Ministère de la Culture.
- Maroc : Dar El Maghrib, Ministère de la culture.
- France : Office pour la jeunesse Franco québécoise (OFQJ), Festival Arabesques de Montpellier, Accords croisés, CBS Productions.

2. Partenaires locaux :

- Partenaires institutionnels et artistiques : Société du Vieux-Port de Montréal.
 - Partenaires publics : Patrimoine canadien, Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, Tourisme Québec, Tourisme Montréal.
 - Partenaires privés : Groupe Banque TD, Hôtel Espresso, Waked Seman et Constantin inc., Graphic Emotions.
 - Partenaires médiatiques : TV5, Atuvu.ca, Fugues, Culture Cible.
 - Partenaires issus des communautés diverses et sous-représentées : Maison Culturelle de l'Iran, Centre communautaire irakien, Thaï Dance Troupe of Ottawa, Centre culturel algérien, Le festival de l'Inde, Association Sino-Québec, Service à la Famille Chinoise du Grand-Montréal, Jokermail, Fondation Canado-Palestinienne du Québec, Communauté Mauritanienne au Canada, Syrian Trio, Communauté Vietnamienne de côte des neiges, Afghan Youth Association of Montreal, HJ Event, Radio Maghreb, MFM.
-

Montant du soutien financier demandé (taxes incluses) : *

20000

Budget global du projet : *

497450

Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

1. Volet environnemental :

- Utilisation des produits recyclables.
- Mise en place d'une stratégie de promotion axée encore plus sur les médias électroniques.
- La tenue d'Orientalys sur le site du Vieux-Port accessible par différents moyens de transports publics.
- La réduction de l'usage de gobelets en plastique en proposant des gobelets consignés.

2. Volet social :

- À son échelle, Orientalys participe au combat contre la pauvreté et l'exclusion sociale à travers la gratuité de toutes ses activités et en proposant des prix de vente ainsi que des services de restauration à des tarifs modérés.
- La mise en place de mesures pour garantir la sécurité des personnes.
- Intégration de l'équité et la solidarité sociales dans les énoncés de mission et de valeurs de l'organisation.
- Recrutement des employés et des bénévoles de différentes origines culturelles et sociales.
- Implication dans la communauté en soutenant des associations locales.

3. Volet économique :

- Formation de futurs professionnels et de bénévoles et offre d'opportunités à des artistes de la relève.
- Rationalisation des coûts liés aux équipements en organisant la mise en commun avec les autres organisations.

Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) :

Depuis sa création, Alchimies, Créations et Cultures a présenté plus de 12500 groupes/projets canadiens et internationaux, constituant ainsi la plus importante plateforme du genre en Amérique du Nord. Il a aidé de nombreux créateurs d'ici et d'ailleurs à rayonner autant sur la scène nationale qu'à l'étranger.

À travers les activités au Canada et au niveau international, Alchimies, Créations et Cultures a à son actif différentes réalisations :

- La présentation de 24 éditions du FMA : www.festivalarabe.com

- La présentation de 13 éditions du Festival Orientalys au mois d'août au Vieux-Port de Montréal : www.festivalorientalys.com

- La présentation, dans le cadre du FMA, d'une vingtaine de créations.

Lien : https://www.youtube.com/watch?v=Fvmmlx2hXgw&t=88s&ab_channel=FestivalduMondeArabe

- La production de tournées dans différentes villes canadiennes.

- La présentation en juillet 2016 de la création Yamal El Sham dans le cadre de la programmation majeure du Beiteddine Art Festival au Liban.

- Présentation en 2019-2021 du projet Femmes arabes : poncer les poncifs, et ce à Montréal, à Sherbrooke et à Québec.

Ayant une portée régionale, ce projet a pour objectif de pallier l'exclusion dont souffrent les femmes arabes au Canada.

Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) :

Admissibilité *

Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande :

* Vous devez cocher toutes les cases

- Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Exerce une activité culturelle professionnelle régulière dans une discipline reconnue;
- Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes);
- Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme et des orientations de l'arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- A remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie.

Engagement de l'organisme bénéficiaire *

Je soussigné(e), à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation.

Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

* Vous devez cocher toutes les cases

- Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandes ont-ils été acheminés via [WeTransfer](#) à culturevm@montreal.ca ? *

* Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.

Oui, c'est fait !

Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

DD MM YYYY

15 / 12 / 2023

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION

ORGANISME/ARTISTE :

PROJET :

LIEU(X) :

DATE(S) :

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli. Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**. Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci. L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +

	REVENUS RÉELS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS	%	CONFIRMÉ	ANTICIPÉ	REVENUS RÉELS	%
		À remplir lors du dépôt de la demande				À remplir lors de la remise du bilan	
FÉDÉRAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
Subvention dans le cadre de ce programme							
TOTAL - SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Contribution de l'organisme au projet							
Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)							
Contribution des partenaires en argent							
Contribution des partenaires en services							
Dons							
Campagne de financement							
Vente de produits dérivés							
Vente de boissons							
Vente de nourriture							
Autre (préciser) :							
Autre (préciser) :							
Autre (préciser) :							
Autre (préciser) :							
TOTAL - REVENUS AUTONOMES							
TOTAL DES REVENUS							

DÉPENSES -		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
			À remplir lors du dépôt de la demande			À remplir lors de la remise du bilan		
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires							
	Honoraires professionnels							
	Cachets							
	Main-d'œuvre technique							
	Droits d'auteurs, droits de reproduction							
	Achat de matériaux et/ou fournitures							
	Aménagement de la salle ou du site							
	Location de salle ou de site							
	Location d'équipements							
	Location d'installations sanitaires							
	Location de véhicules							
	Assurances							
	Agence de sécurité							
	Autre (préciser) :							
Autre (préciser) :								
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE								
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionnels							
	Relations de presse							
	Médiation culturelle							
	Production d'outils électroniques et imprimés							
	Graphisme							
	Placements média							
	Médias sociaux							
	Traduction							
	Affichage							
	Photographie / vidéo							
	Autre (préciser) :							
Autre (préciser) :								
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS								
ADMINISTRATION MAXIMUM 10% DES FRAIS	Honoraires/Services professionnels							
	Frais généraux							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL ADMINISTRATION								
TOTAL DES DÉPENSES								
SURPLUS / DÉFICIT								

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

DÉCLARATION CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Veillez remplir ce formulaire de déclaration et joignez une copie du certificat de francisation en vigueur ou une copie de l'attestation de l'inscription délivrés par l'OQLF, s'il y a lieu.

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications ont été apportées à la *Charte de la langue française* qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Henda Ben Salah **à titre de représentant(e) autorisé(e)**
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) Alchimies, Créations et Cultures

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Henda Nom : Ben Salah

Date : 13/12/2023 Signature : 

FORMULAIRE DE DÉPÔT 2024 | Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense de nombreuses institutions et entreprises culturelles ainsi que plusieurs acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait du territoire situé au cœur de la métropole.

Ce programme correspond aux principes identifiés dans le plan stratégique [Montréal 2030](#) qui se décline en quatre orientations fondamentales dont 1) la transition écologique; 2) la solidarité, l'équité et l'inclusion; 3) la démocratie et la participation et 4) l'innovation et la créativité. Il vise à guider les actions municipales au cours des dix prochaines années dans le but d'offrir aux citoyennes et citoyens des services municipaux de qualité.

Pour plus de précisions sur ce programme, consultez ce lien : montreal.ca/programmes/fonds-de-soutien-aux-organismes-culturels-oeuvrant-dans-ville-marie

Afin de soumettre votre demande de soutien financier, vous devez :

1 - Compléter ce formulaire de dépôt;

2 - Nous acheminer par [WeTransfer](#) à culturevm@montreal.ca les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts tel qui suit :

Document PDF 1

- [Fiche de budget](#) à télécharger. Assurez-vous de déclarer et d'inscrire toutes les subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement et notamment d'autres instances municipales;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu.

Document PDF 2

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer l'entente et à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Bilan de la dernière édition du projet, s'il y a lieu;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes;
- [Déclaration Charte de la langue française](#) accompagnée des documents requis.

Toute demande incomplète ne sera pas considérée.

L' Arrondissement informera l'organisme de sa décision quant à l'octroi du soutien financier dans un délai approximatif de douze (12) semaines suivant la date de dépôt de la demande.

Vous recevrez une copie des réponses inscrites dans le formulaire. De plus, un accusé de réception officiel vous sera acheminé par courriel dans les dix jours suivant le dépôt de votre demande.

Si vous éprouvez des difficultés lors de votre inscription ou pour toute demande de précision, veuillez communiquer avec nous par courriel à culturevm@montreal.ca.

Division de la culture et des bibliothèques

Arrondissement de Ville-Marie**Courriel ***

sarah.gineaudelyon@artch.org

Ce projet est présenté par : *

- Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);
- Un OBNL constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2).

Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1173704520

Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

artch art contemporain émergent

Date d'incorporation : *

DD MM YYYY

14 / 05 / 2018

Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un-e représentant-e désigné-e : *** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.*

DD MM YYYY

29 / 05 / 2024

Prénom de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Sarah Kitzy

Nom de famille de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Gineau Delyon

Courriel de la personne en charge de la demande : *

sarah.gineaudelyon@artch.org

Numéro de téléphone de la personne en charge de la demande : *

** Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format 514 123-4567*

438 494 1656

Adresse postale complète de l'organisme : *

** Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal*

2450 Rue Workman, bureau 1.110, Montréal, h3j118

Site Web (s'il y a lieu) :

<https://artch.org/>

Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

734001316rt0001

Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

1225678282tq001

Numéro de fournisseur - Ville de Montréal (si disponible) :

* Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, votre organisme doit être inscrit au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro : [Fichier des fournisseurs](#)

526690

Mission de l'organisme (selon les lettres patentes) : *

artch est un organisme de service et de diffusion qui contribue à la professionnalisation et à la circulation du travail des artistes émergents au Québec . L'OBNL œuvre à l'épanouissement de carrière artistiques de la relève tout en créant une communauté d'entraide.

Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé (en chiffres) *

35

Titre du projet : *

festival artch

Résumé du projet (130 mots maximum) *

(Concept et description générale)

artch est un festival d'art contemporain hybride dont la mission est de promouvoir les artistes québécois.e à Montréal. En tant que festival hybride, artch a trois objectifs principaux : 1) l'accessibilité au grand public (l'exposition est gratuite et ouverte à tous.te.s), 2) la promotion d'une cohorte soigneusement sélectionnée d'artistes émergente.s (les artistes peuvent exposer et vendre leurs œuvres tout au long du festival), et 3) la professionnalisation des artistes montréalais.e.s (réseautage avec la communauté culturelle, tables rondes, etc.).

Sélectionnée par un jury de pairs parmi un groupe de candidatures d'artistes émergent.e.s, la cohorte reçoit un accompagnement complet comprenant une série de formations sur l'entrepreneuriat culturel, une bourse individuelle de 3 000 \$ et un suivi artistique sur plusieurs mois, de leur sélection à l'exposition elle-même.

Historique du projet : *

(nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre, etc.)

artch s'est développé selon un modèle innovant, mettant en avant la mutualisation des ressources et l'établissement de partenariats stratégiques. Souhaitant faire le lien entre les jeunes diplômé.e.s et le milieu professionnel, notre première démarche a été de nous rapprocher des universités de Montréal afin d'identifier les problématiques d'insertion professionnelle de leurs étudiants en art et de proposer une solution adaptée.

Le milieu universitaire développe les compétences artistiques de ses élèves mais occulte l'aspect commercial lié à la vente des œuvres et les particularités du statut d'entrepreneur. Nous avons donc établi des partenariats avec l'UQAM et Concordia afin de permettre à leurs étudiant.e.s et finissant.e.s d'intégrer le monde du travail montréalais.

À la suite d'une étude de notre écosystème, nous sommes allés à la rencontre de plusieurs acteur.rice.s du milieu culturel afin de leur présenter notre démarche et de les intégrer au projet ; chacun possédant une expérience et une expertise clef. Le Conseil des arts de Montréal, partenaire de la première heure, a fait du développement créatif son cheval de bataille, passant notamment par un soutien accru auprès de la relève artistique. Familier du terrain, leur présence à nos côtés nous a permis de confirmer les besoins que nous avons identifiés et a souligné la pertinence de notre démarche. Avec Diversité artistique Montréal, ils ont veillé à l'accessibilité du projet via notamment nos modalités de candidature et de sélection.

Le RCAAQ, le RAAV et Elan ont quant à eux mis en commun leurs compétences afin de nous orienter sur le contenu pédagogique des formations en entrepreneuriat dispensées aux 21 artistes sélectionnés. En tant qu'intervenant, conseiller ou partenaire, ces 3 organismes ont participé à l'élaboration du programme d'accompagnement. Plusieurs autres parties prenantes ont intégré le projet afin de dispenser leur expérience.

La première édition de artch a eu lieu en 2018. 21 artistes émergents ont été sélectionnés et 14 ateliers thématiques sur l'entrepreneuriat créatif ont été offerts pour répondre à des manques ciblés identifiés avec les universités. 13 formateurs, issus entre autres du monde des arts, de la communication, du marketing ont été réunis pour former ces artistes. Les formations (52 heures offertes en français et en anglais) ont été créées en partenariat avec le RAAV (Regroupement des Artistes en Arts Visuels) et le RCAAQ (Regroupement des centres d'artistes autogérés du Québec). Chacun des 21 participants de la cohorte a reçu une bourse de 1000\$. Ces bourses étaient financées par les universités Concordia et UQAM ainsi que par la Fondation Bronfman.

Les artistes ont également eu l'opportunité de fixer les prix de leurs œuvres et de les vendre durant le festival artch. Contrairement à une galerie, artch ne prend aucune commission sur les ventes, et tous les fonds sont reversés aux artistes pour les aider dans leurs projets d'entrepreneuriat artistique.

Depuis ses débuts, artch est en constante évolution. L'organisme s'adapte afin d'offrir encore plus de formations et d'opportunités aux artistes. Chaque année, de nouveaux efforts sont déployés pour lancer de nouvelles initiatives engageantes pour le public.

En 2020 et 2021, artch s'adapte aux mesures sanitaires en vigueur afin de maintenir le programme pour les artistes sélectionnés en proposant une édition virtuelle. En 2022, nous avons collaboré avec plus de 30 organismes du milieu culturel au Québec et avons offert une bourse plus élevée aux artistes (3000 \$).

En 2023, artch abolit la limite d'âge et, dû à des travaux proche du square Dorchester, s'adapte à une édition à l'intérieur de la Place Ville-Marie.

Parmi les nouveautés 2024 pour cette année, on retrouve une formation avec le bureau d'art public de Montréal pour les artistes, un atelier sur les finances offert en partenariat avec Desjardins, une nouvelle série de tables rondes, un atelier sur l'emballage et le dédouanement des œuvres en collaboration avec Artys Transit, ainsi que des rencontres aux galeries Belgo et galeries Gaspé afin d'introduire les artistes aux acteurs principaux du monde de l'art contemporain.

À quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

- 1. L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- 2. L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
- 3. L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- 4. L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

Date(s) de réalisation du projet : *

(précisez les dates de début et de fin du projet ainsi que les dates de montage et de démontage, s'il y a lieu)

Montage du 28 septembre au 1er octobre. Exposition du 2 au 6 octobre 2024. Démontage jusqu'au 13 octobre.

Lieu(x) envisagé(s) du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

Si le projet est retenu, vous serez tenu(e) d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations municipales et permis d'occupation du domaine public requis, s'il y a lieu.

Place Ville Marie (à confirmer) ou autre domaine proposé par l'arrondissement

Adéquation du projet avec la mission de l'organisme ou la démarche artistique : *

Le festival artch est à l'origine de la création de l'organisme éponyme. 2024 sera la 7ème édition du projet. À travers une réalisation en 3 étapes, artch s'assure à la fois d'outiller (à travers les formations), d'accompagner (mentorat, multiples opportunités) et de diffuser (exposition de 4 jours au centre-ville de Montréal) les artistes contemporains émergents.

En 2022, artch a réalisé une planification stratégique avec l'organisme la Machinerie. Notamment, la mission de artch a été repensée pour mieux refléter son impact dans le milieu culturel : « artch est un organisme de service et de diffusion qui contribue à la professionnalisation et à la circulation du travail des artistes émergent.e.s au Québec. L'OBNL œuvre à l'épanouissement des carrières artistiques de la relève tout en créant une communauté d'entraide. ».

Description du projet : *

(détail des activités, concept, programmation, nombre de représentations, activités de médiation culturelle, durée des activités, etc.)

artch est un festival d'art contemporain hybride qui a pour mission le rayonnement des artistes québécois.e.s à Montréal. Il aura lieu pour la septième année consécutive sur 5 jours, du 2 au 6 octobre 2024.

L'intégralité du projet propose un accompagnement complet pour les artistes : rigoureusement choisi.e.s par un jury de pairs parmi un bassin de candidatures d'artistes émergents, la cohorte bénéficie d'un parcours d'accompagnement complet comprenant une série de formations spécifique à l'entrepreneuriat culturel, une bourse individuelle de 3 000 \$, et un suivi artistique sur plusieurs mois de leur sélection à l'exposition elle-même.

***Une exposition, pour le rayonnement des talents montréalais.e.s du 2 au 6 octobre 2024

21 artistes émergent.e.s (moins de 5 ans d'expérience) provenant de tous les arrondissements de Montréal sont réuni.e.s lors du festival pour présenter leurs œuvres du 2 au 6 octobre 2024. Durant 5 jours, du mercredi au dimanche et de 12h à 19h, artch s'engage à présenter au public les 21 talents en art visuels 2024. artch est une occasion pour des rencontres intimistes qui favorisent les échanges en misant sur l'humain, à travers une approche personnalisée de médiation, par le biais de nos médiateur.trices qui sont formés sur place par un animateur pendant le montage. Les personnes embauchées, souvent historien.ne.s de l'art étudiant.e à Montréal apprennent à mettre en avant les œuvres et les artistes.

Les artistes sont sélectionnés par un comité composé de 5 personnes du milieu de l'art. En 2024, le jury était composé de Christine Major, directrice de l'École des arts visuels et médiatiques à l'UQAM, Soad Carrier, directrice de la galerie McBride Contemporary, Fannie Gadouas, Responsable des initiatives stratégiques à la Faculté des beaux-arts de l'Université Concordia, et Sarah Kitzy Gineau-Delyon, directrice de l'organisme artch.

artch c'est le rendez-vous pour découvrir les artistes émergent.e.s de Montréal!

Lors d'un vernissage, il est souvent difficile d'établir une connexion avec les artistes, mais c'est précisément ce que propose artch. Avec les artistes présents, le public peut leur poser des questions directement. En octobre 2024, ces artistes émergents présenteront leur travail, accompagnés du soutien nécessaire de la médiation culturelle

***Les activités gratuites pour le public – Des activités pour la pratique amateur et médiation culturelle!

artch est le seul festival d'art contemporain à proposer autant d'activités gratuites pour le grand public. Chaque année, artch repense ses activités selon les besoins du public et la possibilité de nouvelles initiatives. En 2023 TOUTES LES ACTIVITÉS ONT ÉTÉ COMPLÈTES !

Cette année encore, le festival met l'accent sur les activités de création pour offrir au public la possibilité de s'initier à l'art amateur. Sept ateliers seront proposés par les artistes exposants. Par exemple, en 2022, l'artiste Selina Latour a créé un cercle de raccommodage où le public était invité à apprendre à réparer des vêtements autour d'une sculpture qu'elle avait réalisée. En 2021, l'artiste Tong Zhou Lafrance a offert au public l'opportunité d'apprendre des techniques de tissage sur photographies. Un autre exemple est celui de l'atelier animé par Kimberly Orjela, ouvert à tous, où elle enseignait des techniques de céramique précolombienne.

artch se démarque par la création d'opportunités dans l'espace public où tous et toutes peuvent apprendre/se pratiquer à la création.

Après la soirée d'inauguration du 3 octobre 2024, artch offre aux visiteurs différents ateliers gratuits, notamment : la médiation en continu : 10 médiateur.trice.s prennent le relai afin de les sensibiliser à la pratique de l'art, par un échange en binôme avec chaque artiste; des visites guidées bilingues à chaque heure de la journée sont organisées.

*** Un Impact culturel et entrepreneurial dans l'écosystème

Nouveauté! Pendant 5 jours c'est un véritable forum autour de la professionnalisation qui est pensé pour être accessible, rassembleur et professionnalisant.

1 série d'atelier de mentorat pour les artistes en début de carrière est proposé pendant le festival dans plusieurs lieux partenaires sur tout le territoire et à Place Ville Marie (le Centre culturel George Vanier (CCGV) dans le sud-ouest, Carrefour jeunesse emploi Montréal, Concordia ou Mutek).

Cette année, artch a reçu 500 dossiers de candidatures démontrant que le projet répond à des besoins concrets. En 2023, c'est 70 œuvres qui ont été vendues pendant toute la durée de l'événement, soit presque 25 000\$ reversés directement aux artistes participants. L'organisme recense 42 opportunités pour les artistes offertes par artch dans l'année. Près de 198 000\$ ont été redistribués aux artistes, couvrant les cachets d'exposition, les bourses et les opportunités de travail. Avec une présence marquée aux quatre coins du Québec, artch s'est épanoui grâce à la collaboration fructueuse avec 24 partenaires culturels. Cet investissement significatif témoigne de notre engagement indéfectible à soutenir financièrement et professionnellement les artistes émergents, façonnant ainsi un paysage artistique stimulé et vital.

Le festival artch se pose comme le catalyseur indispensable, visant à équiper les artistes émergents des outils, des compétences et des opportunités nécessaires pour prospérer dans un environnement artistique compétitif avec une série de 3 ateliers gratuits:

1-Renforcer la présence numérique des artistes québécois.e.s" : Dans un monde de plus en plus numérisé, le projet artch s'attaque de front à la nécessité d'une présence en ligne solide. Les ateliers, tels que la "Clinique Meta", guident les artistes à travers les méandres des plateformes numériques, les aidant à accroître leur visibilité et à élargir leur audience.

2-Maîtriser les candidatures d'appel aux artistes : Les ateliers dédiés à l'optimisation des candidatures d'appel aux artistes constituent un pilier majeur de la série. En fournissant des conseils pratiques, des analyses approfondies et des sessions de relecture, nous visons à doter les artistes des compétences nécessaires pour se démarquer dans des concours artistiques sélectifs.

3-Faciliter l'accès aux opportunités : Artch agit comme un pont vers des opportunités précieuses. En facilitant les connexions, en offrant des espaces de visibilité et en ouvrant des portes vers des collaborations significatives, le projet crée un écosystème propice à la croissance professionnelle des artistes.

4- Accompagnement dans la gestion de projets artistiques : Du développement d'expositions à la gestion de projets artistiques complexes, les ateliers dédiés à la production artistique guident les artistes dans la réalisation réussie de leurs ambitions artistiques. Ils apprennent à planifier, à budgétiser et à collaborer de manière efficace.

En somme, la série est une nécessité cruciale pour propulser les artistes de Montréal vers la professionnalisation. En investissant dans ce projet, nous investissons dans le rayonnement continu de la scène artistique montréalaise et dans l'épanouissement des talents qui la composent. Artch : le levier de la professionnalisation artistique à Montréal.

Le projet pourrait se dérouler à Place Ville-Marie pour la deuxième année consécutive. Le festival artch maintient son engagement à se dérouler dans un lieu public facilement accessible. La position centrale de Place Ville-Marie favorise l'accessibilité du festival. De plus, en tant qu'espace intérieur, Place Ville-Marie offre un flux continu de visiteurs, à l'abri des aléas météorologiques.

Artch a donc été pensée comme un espace d'échanges entre un milieu (le centre ville), les arts visuels et les différents acteur.ice.s (les artistes, les professionnels et le public). Le choix du lieu reflète ces intentions d'être ouvert sur la ville, accueillant pour le public de ville marie, souple et évolutif pour accompagner au mieux l'exposition des œuvres comme l'expérience artistique en général.

Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- Arts du cirque
- Arts médiatiques
- Arts de rue
- Arts visuels et numériques
- Danse
- Littérature et conte
- Métiers d'art
- Muséologie
- Musique
- Patrimoine et architecture
- Théâtre
- Autre :

Clientèle(s) cible(s) :

- Enfants
- Adolescent(e-s)
- Jeunes adultes (18-30 ans)
- Adultes (30-64 ans)
- Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- Familles
- Personnes autochtones
- Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- Personnes issues des communautés culturelles
- Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- Autre :

Nombre de participant(e-s) visé(e-s) (en chiffres) : *

4000 par jour

Retombées du projet pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie : *

***Accessibilité à l'art contemporain et rencontres avec les artistes pour les publics: Le festival artch offre un accès gratuit à une exposition d'art contemporain, permettant à toute la population de Ville-Marie de découvrir et d'apprécier le travail d'artistes émergents québécois. Cela favorise la démocratisation de la culture et contribue au rayonnement des talents locaux. C'est aussi une opportunité unique de rencontrer et de discuter directement avec les artistes.

Artch c'est aussi une quarantaine d'activité pour les publics gratuites.

***Opportunités de professionnalisation pour les artistes locaux: Les artistes locaux ont l'opportunité de bénéficier d'un accompagnement complet offert par artch, comprenant des formations spécifiques à l'entrepreneuriat culturel, des bourses individuelles, et un suivi artistique sur plusieurs mois. Cela contribue à la professionnalisation et au développement de carrière des artistes de l'arrondissement.

***Stimulation de l'économie locale et du marché de l'art émergent: En exposant et en vendant leurs œuvres pendant le festival, les artistes émergents contribuent à dynamiser l'économie locale de l'arrondissement. De plus, les retombées économiques générées par les ventes d'œuvres et les opportunités offertes par artch soutiennent le marché de l'art émergent au niveau local.

***Éducation et échanges culturels: artch organise des activités gratuites pour le public, y compris des ateliers de création animés par les artistes exposants. Cela offre à la population de Ville-Marie l'occasion de s'initier à l'art amateur et de participer à des échanges culturels enrichissants, renforçant ainsi le tissu social de la communauté.

***Impact culturel et entrepreneurial: Le festival artch agit comme un catalyseur pour la professionnalisation des artistes émergents, en offrant des ateliers de mentorat, en renforçant leur présence numérique, en les aidant à maîtriser les candidatures d'appel aux artistes, et en facilitant leur accès à des opportunités professionnelles. Cela contribue à créer un écosystème favorable à la croissance artistique et entrepreneuriale dans l'arrondissement de Ville-Marie.

En résumé, le festival artch apporte des retombées significatives pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie, en offrant un accès à la culture, en soutenant les artistes locaux, en stimulant l'économie locale, en favorisant les échanges culturels, et en contribuant à la professionnalisation des artistes émergents.

Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés. *

*** Un plan de diffusion pour le rayonnement des artistes émergent.e.s à Montréal!

Comment faire des artistes présentés les Chloé Wise ou les Riopelle de demain? C'est à cette communication que artch à essayer de répondre en développant ces stratégies de communication. À travers les communications du festival, notre but est de faire rayonner la scène artistique émergente auprès d'un public local et international. L'impact des communications d'artch est indéniable, comme en témoignent les chiffres : lors du vernissage de 2023, 600 personnes étaient présentes, avec une représentation internationale de 30% et une majorité de 70% de participant.e.s québécois.e.s. artch s'engage également à accroître la visibilité des artistes sélectionnés, en leur offrant une plateforme propice au développement. Pour l'année 2024, nous prévoyons d'élargir la portée de nos communications en mettant particulièrement l'accent sur nos réseaux sociaux, avec des contenus dynamiques et des activités réinventées telles que des diffusions en direct, des prises de contrôle par des artistes, et des salons virtuels, entre autres.

Afin d'atteindre ces objectifs, artch mets en place le plan de communication et la stratégie de promotion présentée ci-dessous :

Une agence de presse reconnue: artch fait appel à rugicom depuis 2 ans, l'agence de presse de notamment la foire Plural qui est spécialisée dans l'art contemporain.

Médias sociaux : Avec sa stratégie médias sociaux, artch cherche à créer une synergie avec plusieurs partenaires regroupant différents publics cibles. Depuis 2020, Artch a plus que doublé son nombre d'abonnés (1700 abonnés en 2020 contre 5785 abonnés aujourd'hui en 2023). artch possède une communauté engagée et la stratégie de ses médias sociaux se veut toujours de mettre en avant les artistes émergent.e.s comme lors des "instagram takeover" par exemple, où les artistes prennent possession des stories du instagram de artch afin de présenter leur pratique artistique.

Stratégie numérique : La stratégie numérique de artch consiste à diffuser la présence de Artch sur différents canaux publicitaires pour cibler les publics cibles, en utilisant des données comportementales, de géolocalisation, des centres d'intérêts, etc. (via Google Adwords, bannières, médias sociaux, etc). Artch utilise aussi son réseau de 1500 abonné.e.s à son infolettre. Le site web de Artch sert de point central pour toutes les informations autour de projet et depuis maintenant 2 ans, artch s'est doté d'une boutique en ligne directement sur son site web. Également, artch se positionne dans des revues spécialisées en arts visuels (Esse, Espace, Vie des arts) grâce à des encarts publicitaires et des articles spécialisés.

Une nouvelle identité visuelle : Comme chaque année, artch repense son identité visuelle pour cette nouvelle édition afin à la fois de la mettre au goût du jour mais également de distinguer chaque édition de la précédente. Cette initiative s'ancre dans la mission de Artch de développer plus d'opportunités professionnelles et rémunérées à la relève dans le milieu du graphic design.

Affichage : Dans le but d'obtenir une visibilité plus accrue dans le centre-ville de Montréal, artch réalise une campagne d'affichage sauvage, dans le métro et les rues de Montréal qui couvre le territoire le plus largement.

Un catalogue prisé depuis 3 ans! : Le contenu du catalogue sera produit par Pièce-Jointe, une maison d'édition tenue par des artistes émergent.e.s (et qui ont aussi fait partie d'une des anciennes cohortes de artch), Alex Pouliot et Andy Maple.

***Une Communication publique inclusive et du lien créé par la médiation culturelle

L'événement artch est entièrement bilingue depuis sa création, il est important pour l'organisme d'être le plus accessible possible. Notre site web est disponible en anglais et en français.

Nos outils de communication sont disponibles dans les deux langues (appel de candidatures, communiqué de presse) ainsi que toutes nos publications sur les réseaux sociaux et nos affiches, dépliants et documents. Cette année, nous cherchons aussi à développer notre maillage avec les partenaires communautaires du quartier pour permettre une meilleure synergie entre les différentes populations et pour faire découvrir et apprécier les arts visuels auprès de tous les groupes représentatif de la diversité montréalaise.

Il est important pour nous de s'adresser à tous les publics, puisque l'un des objectifs premiers de Artch est de démocratiser et vulgariser l'art contemporain. Impliquer le grand public est primordial pour que cette forme d'art sorte de son carcan traditionnel et s'ouvre vers le monde.

Ainsi, dès son arrivée, le ou la visiteur.se est orienté.e par des médiateur.ice.s, étudiant.e.s en arts visuels

ou en histoire de l'art. formé.e.s, qui décryptent l'événement et accompagnent les visiteur.se.s à travers le site. Les dix médiateur.rice.s prennent ensuite le relais en binôme avec les artistes présent.e.s dans les modules d'exposition, afin d'offrir des explications sur les œuvres et leur signification. Voir la question précédente pour la programmation plus détaillée de notre programme d'activités gratuites pour le grand public.

Échéancier du projet :

29 avril 2024: 21 artistes sélectionnés par un jury de pairs

31 mai au 30 juillet 2024 : 52 h de formation en entrepreneuriat créatif (marketing, communication, droit d'auteur...) visant à préparer les artistes aux enjeux, contraintes et écueils d'une exposition, d'une carrière d'artiste en arts visuels en général.

2 au 6 octobre 2024: Exposition à la Place Ville Marie : temps fort du projet et aboutissement de plusieurs mois de formation et de préparation. Chaque artiste pourra interagir directement avec le public, ainsi que les professionnels du milieu et les amateurs d'art dans une expérience artistique totale. Une programmation destinée au grand public est envisagée, comprenant des tables rondes, des activités de formation et de vulgarisation, ainsi que des événements adaptés à tous les âges.

novembre 2024 à mars 2025: Tournée des œuvres de la cohorte artch à travers le Québec et formations.

Partenaires et leur rôle dans le projet, s'il y a lieu. *

En 7 ans d'existence, artch a développé des nombreux et divers partenariats dans l'idée d'une communauté d'entraide (notion qui a d'ailleurs été ajoutée à notre mission en 2022). L'organisme a, depuis sa création, tissé un réseau de partenaires de confiance qui accompagne l'organisme et les artistes tout au long du programme. Artch s'est développé sur un modèle innovant, mettant en avant la mutualisation des ressources et l'établissement de partenariats stratégiques.

Nos partenariats les plus avancés en ce moment sont: Le carrefour jeunesse emploi et Mutek participent concrètement à l'organisation des ateliers autour de la professionnalisation. Les impatients qui ont généralement leur événement en même temps, nous avons l'habitude de nous partager du matériel, d'organiser une activité commune que nous mettons dans nos programmations respectives et partageons nos communications!

De nombreux partenaires sont issus du milieu culturel qui nous prête des lieux pour les ateliers, des encarts publicitaires, participent à la programmation ou à la boutique de artch sur place à PVM : Centre culturel Georges Vanier, Les impatients, SéminArts MAC, Le Livart, Fais-moi l'art, RAAV, RCAAQ, Viva art, Circuit-Est, Centre Clark, Balthazar Victoria. Artch tisse également de nombreux liens avec les médias : Pièce jointe, Esse, Espace, Vie des arts, Arprim, Ex Situ.

Le milieu universitaire offre les cachets des médiateurs. Nous avons donc établi des partenariats avec l'UQAM, Concordia, McGill et l'UdeM afin de permettre à leurs étudiants et finissants d'intégrer le festival et obtenir une expérience de travail rémunérée en tant que médiateur culturel.

Montant du soutien financier demandé (taxes incluses) : *

30000

Budget global du projet : *

331038

Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Depuis sa création en 2018, artch adopte une approche durable en réutilisant chaque année sa signalétique et les toits des modules à usage unique pour l'emballage des panneaux. La conscience de la réutilisation des matériaux est toujours au cœur du processus de réalisation du projet. Un partenariat en cours avec des imprimeurs vise à élaborer une signalétique durable pour les années 2023-2025, excluant l'utilisation de vinyles, de solvants, de foamcore, et autres matériaux non écologiques. La gestion des ateliers de artch intègre également des pratiques durables, avec l'utilisation de matériaux recyclés dans ses activités. De plus, artch propose pour la première fois une formation axée sur les pratiques éco-responsables destinée aux artistes de la cohorte 2024. Cette initiative, réalisée en partenariat avec Mutek, vise à sensibiliser les artistes à intégrer l'éco-responsabilité dans leur travail créatif.

Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) :

video et presse retour édition 2023:

https://drive.google.com/file/d/1OUGV_wdryXDLCbyMoDUu1LHlZr6WFqck/viewhttps://plus.lapresse.ca/screens/cc5bcabd-a886-49f6-9fe5-cacd58012fbb%7C_0.html<https://ici.radio-canada.ca/contenupub/cm/artch-festival-art-contemporain/>

L'équipe artistique est solide et pérenne. Elle est composée de Sarah Gineau-Delyon la directrice générale et gestionnaire de projet depuis la création de artch en 2018. Elle est accompagnée de 3 personnes : Lise Fraissé chargée de projet depuis 2 ans au sein de l'organisme, Ana Lasevitch chargée de projet depuis peu et Mathieu Brisebois verret, responsable des communication.

Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) :

À chaque édition, artch s'assure d'une grande diversité sur le plus de domaine possible dans les artistes sélectionnés. Pour la cohorte 2022, les chiffres parlent d'eux-même : 22 artistes dont 4 performeur.se.s, 36.3% des artistes sont bilingues, 22,7% des artistes sont anglophones, 40.9% des artistes sont francophones, 31.8% des artistes voulant être reconnu.e.s comme LGBTQIA2+ et 45.4% des artistes comme issu.e.s de la diversité culturelle. Depuis 2018, Artch s'efforce d'amener plus d'artistes performeurs, souvent sous-représentés, au sein de ses cohortes. Pour sa septième édition, Artch a fait le choix d'émettre deux appels aux artistes dont un spécifiquement dédié aux artistes performeurs. L'appel aux artistes 2024 qui a été lancé en septembre 2023 offre aux artistes qui ont des besoins particuliers un accompagnement personnalisé (aide d'une personne pour la rédaction, possibilité de répondre au formulaire en audio, traductions..).

Lors de la formation des artistes de la cohorte, quatre nouvelles formations ont été ajoutées depuis 2021 pour lutter contre les oppressions dont "Introduction aux stratégies de lutte contre l'oppression" et "(Dés)apprendre le colonialisme".

Admissibilité

*

Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande :

* Vous devez cocher toutes les cases

- Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Exerce une activité culturelle professionnelle régulière dans une discipline reconnue;
- Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes);
- Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme et des orientations de l'arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- A remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

*

Je soussigné(e), à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation.

Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

* Vous devez cocher toutes les cases

- Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandes ont-ils été acheminés via [WeTransfer](#) à culturevm@montreal.ca ? *

* Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.

Oui, c'est fait !

Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

DD MM YYYY

27 / 05 / 2024

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION

ORGANISME/ARTISTE :

PROJET :

LIEU(X) :

DATE(S) :

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli. Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**. Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci. L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +		REVENUS RÉELS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS À remplir lors du dépôt de la demande	%	CONFIRMÉ		ANTICIPÉ		REVENUS RÉELS À remplir lors de la remise du bilan	%
SUBVENTIONS	FÉDÉRAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)									
REVENUS AUTONOMES	PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)									
MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)										
	Subvention dans le cadre de ce programme									
TOTAL - SUBVENTIONS										
	Contribution de l'organisme au projet									
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)									
	Contribution des partenaires en argent									
	Contribution des partenaires en services									
	Dons									
	Campagne de financement									
	Vente de produits dérivés									
	Vente de boissons									
	Vente de nourriture									
	Autre (préciser) :									
	Autre (préciser) :									
	Autre (préciser) :									
	Autre (préciser) :									
TOTAL - REVENUS AUTONOMES										
TOTAL DES REVENUS										

DÉPENSES -		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
			À remplir lors du dépôt de la demande			À remplir lors de la remise du bilan		
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires							
	Honoraires professionnels							
	Cachets							
	Main-d'œuvre technique							
	Droits d'auteurs, droits de reproduction							
	Achat de matériaux et/ou fournitures							
	Aménagement de la salle ou du site							
	Location de salle ou de site							
	Location d'équipements							
	Location d'installations sanitaires							
	Location de véhicules							
	Assurances							
	Agence de sécurité							
	Autre (préciser) :							
Autre (préciser) :								
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE								
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionnels							
	Relations de presse							
	Médiation culturelle							
	Production d'outils électroniques et imprimés							
	Graphisme							
	Placements média							
	Médias sociaux							
	Traduction							
	Affichage							
	Photographie / vidéo							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS								
ADMINISTRATION MAXIMUM 10% DES FRAIS	Honoraires/Services professionnels							
	Frais généraux							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL ADMINISTRATION								
TOTAL DES DÉPENSES								
SURPLUS / DÉFICIT								

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

DÉCLARATION CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Veillez remplir ce formulaire de déclaration et joignez une copie du certificat de francisation en vigueur ou une copie de l'attestation de l'inscription délivrés par l'OQLF, s'il y a lieu.

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications ont été apportées à la *Charte de la langue française* qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), _____ à titre de représentant(e) autorisé(e)

de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) _____

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : _____ Nom : _____

Date : _____ Signature :  _____

FORMULAIRE DE DÉPÔT 2024 | Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense de nombreuses institutions et entreprises culturelles ainsi que plusieurs acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait du territoire situé au cœur de la métropole.

Ce programme correspond aux principes identifiés dans le plan stratégique [Montréal 2030](#) qui se décline en quatre orientations fondamentales dont 1) la transition écologique; 2) la solidarité, l'équité et l'inclusion; 3) la démocratie et la participation et 4) l'innovation et la créativité. Il vise à guider les actions municipales au cours des dix prochaines années dans le but d'offrir aux citoyennes et citoyens des services municipaux de qualité.

Pour plus de précisions sur ce programme, consultez ce lien : montreal.ca/programmes/fonds-de-soutien-aux-organismes-culturels-oeuvrant-dans-ville-marie

Afin de soumettre votre demande de soutien financier, vous devez :

1 - Compléter ce formulaire de dépôt;

2 - Nous acheminer par [WeTransfer](#) à culturevm@montreal.ca les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts tel qui suit :

Document PDF 1

- [Fiche de budget](#) à télécharger. Assurez-vous de déclarer et d'inscrire toutes les subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement et notamment d'autres instances municipales;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu.

Document PDF 2

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer l'entente et à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Bilan de la dernière édition du projet, s'il y a lieu;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes;
- [Déclaration Charte de la langue française](#) accompagnée des documents requis.

Toute demande incomplète ne sera pas considérée.

L'Arrondissement informera l'organisme de sa décision quant à l'octroi du soutien financier dans un délai approximatif de douze (12) semaines suivant la date de dépôt de la demande.

Vous recevrez une copie des réponses inscrites dans le formulaire. De plus, un accusé de réception officiel vous sera acheminé par courriel dans les dix jours suivant le dépôt de votre demande.

Si vous éprouvez des difficultés lors de votre inscription ou pour toute demande de précision, veuillez communiquer avec nous par courriel à culturevm@montreal.ca.

Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie

Courriel *

joeg@underpressure.ca

Ce projet est présenté par : *

- Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);
- Un OBNL constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2).

Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1169651909

Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

Convention internationale de la culture urbaine (CICU)

Date d'incorporation : *

DD MM YYYY

28 / 11 / 2013

Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un-e représentant-e désigné-e : *

** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.*

DD MM YYYY

26 / 05 / 2024

Prénom de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Joseph

Nom de famille de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

* Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.

Garque

Courriel de la personne en charge de la demande : *

joeg@underpressure.ca

Numéro de téléphone de la personne en charge de la demande : *

* Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format 514 123-4567

438-540-2297

Adresse postale complète de l'organisme : *

* Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal

757a St-Joseph boul est, Montreal, Quebec, Canada H2J 1K3

Site Web (s'il y a lieu) :

underpressure.ca

Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

Numéro de fournisseur - Ville de Montréal (si disponible) :

* Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, votre organisme doit être inscrit au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro : [Fichier des fournisseurs](#)

En attente (soumis aujourd'hui)

Mission de l'organisme (selon les lettres patentes) : *

Ouvrer a la promotion de la culture et des arts urbains et émergents au Quebec dont notamment dans les disciplines des arts visuels, du graffiti, des arts plastiques, de la musique et de la danse. Organiser et produire des evenements, tels que des conferences, seminaires, spectacles ou expositions pour mettre en valeur les arts urbains et émergents. Faire connaitre par divers moyens les artistes et leur travail. Produire et organiser des conferences, expositions et documents en vue de promouvoir l'art urbain, la contre culture et les artistes qui y sont associes. Coordonner les travaux de mediation et de sensibilisation du public relativement a ce creneau artistique. Intervenir aupres des decideurs et du grand public pour les sensibiliser aux enjeux de cette forme d'art. Favoriser et mettre en oeuvre des regroupements d'artistes afin de soutenir leur travail de recherche et de creation. Developper des opportunités d'affaires pour soutenir le travail des artistes. Developper et animer des reseaux d'echanges a l'international sur les arts urbains. Solliciter, percevoir et accepter les dons, souscriptions, commandites, subventions et autres contributions afin d'assurer la realisation des objets pour lesquels l'organisme est constituer.

Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé (en chiffres) *

120 - 150

Titre du projet : *

29e Festival Under Pressure: La ville en couleur

Résumé du projet (130 mots maximum) *

(Concept et description générale)

Pour sa 29e édition, le festival de cultures urbaines Under Pressure prévoit de revenir sur la rue Sainte-Catherine comme site principal du festival samedi 10 août au dimanche 11 août 2024, de 10h à 20h, ainsi de poursuivre ces activités au Parc Toussaint Louverture. La programmation comprendra de la peinture de murale sur Ste. Catherine et autour des Fougounes Électriques, une compétition de danse urbaines, des performances musicales, et d'autres activités avec nos partenaires communautaires, y compris le skateboard, le coin des enfants, des ateliers de basketball, et des visites guidées de l'art de la rue. Tout comme les années précédentes, nous nous associerons à Trajet OJA et GoJeunesse pour recruter des bénévoles et encadrer les jeunes de la région.

Historique du projet : *

(nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre, etc.)

Depuis sa création en 1996, le Festival Under Pressure est devenu un rassemblement important pour les membres de la communauté graffiti locale et internationale. Under Pressure n'est pas seulement le plus ancien festival d'arts urbains au monde, mais ce qu'il offre comme expérience est totalement unique. L'objectif de l'événement est de partager et de diffuser la connaissance et la pratique de la culture Hip Hop à Montréal, au Canada et à l'international en fortifiant un réseau qui soutient les artistes de toutes les disciplines, ce qui se traduit par des impacts communautaires positifs à travers le pays.

Fondé par les graffeurs Seaz et Flow, Under Pressure s'attache à recréer l'ambiance des block parties new-yorkaises des années 70. Les organisateurs, les auteurs de graffitis, les artistes de rue, les DJ, les emcees et les danseurs de rue le font par amour et dévouement pour les racines de la culture et continuent à travailler pour soutenir et maintenir la communauté par leur participation au festival et à toutes les autres activités et événements liés à la famille Under Pressure. Le festival a déjà une historique important d'avoir accueilli des icônes de hip hop à Montréal, comme Kool Herc, New York (2005, 2011), Afrikaa Bambaataa, New York (2014), et Maestro Fresh Wes, Toronto (2019).

Le concept et les objectifs continuent 29 ans plus tard de promouvoir un dialogue entre les artistes et les participants de la culture urbaine et ceux qui sont intéressés ou curieux de la découvrir. Under Pressure continue de jouer un rôle essentiel dans le soutien et la présentation de nos artistes et performeurs talentueux, tout en favorisant un sens de la communauté et de l'appréciation culturelle pour notre ville. Ce festival, le premier du genre dans la ville, et a été le précurseur d'événements connus aujourd'hui comme Mural Fest (Plateau), Canettes de Ruelle (Rosemont), Hip Hop You Don't Stop (Prévention NDG), Can you Rock (Sud Ouest), Harlem of the North (Sud Ouest), Duff Court Graffiti Jam (Programme Graffiti Lachine), Breaking Walls (Hochelaga), Les Bombes Sur La Main et Surfaces (Quartier des Spectacles).

Le Festival travaille sur la promotion des diverses disciplines artistiques issus du mouvement Hip-Hop qui est historiquement sous-représenté. Que ce soit au niveau des expositions, des murales, des performances musicales ou des compétitions de Danse, Under Pressure travaille sur l'accessibilité sans faire de compromis sur la qualité de la programmation artistique proposée. Nous créons des opportunités pour jumeler des artistes émergents avec des artistes établis et des vétérans de la communauté hip hop afin de soutenir une intégration multigénérationnelle. Grâce à la qualité de la programmation proposée à chaque année, le festival dépasse les frontières et reçoit de nombreuses demandes d'artistes prêt à venir performer à Montréal. Le festival continue de jouer un rôle essentiel dans la présentation et le soutien des talents locaux et internationaux. Il s'agit notamment d'une collaboration à long terme avec le 'godfather' de l'art de rue montréalais, Zilon, récemment décédé l'année dernière, ainsi qu'avec d'autres artistes locaux tels que Miss Me, Laurence Vallière et Fluke. Parmi les autres grands noms, citons des musiciens et des danseurs tels que A-Trak, Shades of Culture, Helen Simard, Pierre Michel 'Afternoon' Jean-Louis, Classified, Chromeo, Kid Koala, Luca 'Lazy leg' Patelli, Kate Lynx, Flow Rock et Tactical Crew.

En tant que festival communautaire, toutes nos activités extérieures et virtuelles sont gratuites, et la majorité de ceux qui participent au festival sont des bénévoles (y compris les artistes). Les artistes qui viennent d'ailleurs le font à leurs propres frais pour participer à cette célébration. L'objectif est d'encourager le dialogue entre les artistes et le public ainsi que d'assurer l'accessibilité pour les personnes intéressées.

La Convention internationale des cultures urbaines (CICU), obnl derrière Under Pressure, a pour mission de promouvoir les différents aspects de la culture urbaine et de rassembler la population autour d'elle à travers des événements culturels et éducatifs. Chaque année, Under Pressure organise des conférences, des ateliers, des projections et des débats autour des questions de culture urbaine.

Il s'agit d'un festival annuel entièrement accessible et inclusif, sans restriction d'âge et avec une présence dans la rue. Étant donné que le festival est axé sur la communauté, il reçoit un engagement important de la part de résidents montréalais de diversité culturelle et linguistique ainsi que offre un valeur important pour attirer des touristes qui s'intéresse à la culture urbaine (dans le reste du Canada et aussi de l'international). Annuellement, le festival est reconnu pour rassembler entre 15 000 à 20 000 spectateurs et participants sur les deux jours de l'événement.

Le festival Under Pressure Graffiti n'est pas seulement un événement, c'est une célébration de l'art, de la créativité et de la résilience. Depuis près de trois décennies, il persévère et prospère, offrant une plateforme aux artistes émergents et établis, et contribuant de manière significative au tissu culturel de Montréal. Le festival maintient également des collaborations significatives avec des organisations communautaires telles que OJA Trajet Jeunesse, Skateboard for Hope, Sac à Dos, HML Jeanne-Mance, Go Jeunesse et Cactus. Le 30e anniversaire du festival en 2025 sera une étape monumentale qui, selon nous, mettra en évidence l'engagement de Montréal envers les arts et l'esprit communautaire.

À quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

1. L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
2. L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
3. L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
4. L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

Date(s) de réalisation du projet : *

(précisez les dates de début et de fin du projet ainsi que les dates de montage et de démontage, s'il y a lieu)

Montage: 1 aout - 9 aout 2024, activités du Festival 10 - 11 aout, Demontage : 12 -16 aout 2024

Lieu(x) envisagé(s) du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

Si le projet est retenu, vous serez tenu(e) d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations municipales et permis d'occupation du domaine public requis, s'il y a lieu.

Aux alentours de Foufounes Electriques, Parc Toussaint-L'Ouverture, sur les rues de Boisbriand, de Bullion, et la ruelle Dufault et sur la rue Ste-Catherine

Adéquation du projet avec la mission de l'organisme ou la démarche artistique : *

Les activités du festival sont au cœur de la mission du CICU en tant que moyen important de promouvoir et de célébrer les cultures urbaines et les artistes. Le festival permet au CICU de soutenir une grande diversité d'artistes et de toucher un large public.

Description du projet : *

(détail des activités, concept, programmation, nombre de représentations, activités de médiation culturelle, durée des activités, etc.)

Pour notre 29e édition, Under Pressure poursuivra d'activer son site principal dans le quartier des spectacles samedi 10 et dimanche 11 août 2024, avec une programmation unique de muralisme, danse, musique et d'autres activités avec nos partenaires communautaires et attirera au-delà de 18 000 publics.

La thématique de la 29e édition du festival: La ville en couleur. Ce thème met en lumière les diverses façons dont la culture hip-hop donne vie à la ville par la danse, les peintures murales, les djs et le rap. Il réunira un programme qui met en valeur la diversité de la culture hip-hop. Le programme offre des opportunités importantes pour les artistes souvent sous-représentés et pour leur rayonnement. Les coordinateurs veillent également à assurer que les possibilités offertes aux artistes soient partagées et réparties équitablement entre les différentes éditions du festival. Entre 100-150 artistes sont prévues de participer à cet édition du festival avec les objectifs suivants:

- o Faire rayonner les talents locaux (établi et émergent) en conversation avec des artistes nationaux et internationaux;
- o Offrir un accès au public montréalais à une expérience accessible et unique;
- o Assurer une présence équitable de femmes artistes (souvent moins connus dans les arts urbains);
- o Offrir une plateforme et visibilité aux artistes sous-représentés;
- o Avoir un jury d'experts diversifié et d'envergure.

Le programme:

Peinture en direct le 10 et 11 août : Dans la tradition du festival, nous re-peindrons plus de 15 murs (eg. les murs autour des Foufounes Électriques, du magasin de chapeaux Henri-Henri, de la Patrie, du Théâtre Ste Catherine, et sur quelques autres murs de la rue Ste Catherine) en accueillant plus de 70 artistes de Montréal et de l'international. Le public est invité à rencontrer des artistes tout au long du festival. C'est une offre très unique pour le public d'avoir un accès si privilégié à des artistes. La programmation artistique se base sur l'équilibre entre des artistes établis et émergents favorisant ainsi le dialogue intergénérationnel : 60% de Montréalais, 30% Canadien et 10% Internationaux. Le processus de participation se base à la fois sur l'invitation d'artistes ou collectifs reconnus à participer mais aussi à la soumission de participation. L'objectif est de favoriser des pratiques artistiques de qualité avec le soutien d'un comité de sélection.

Musique : Nous allons recevoir les meilleurs talents issus de la scène québécoise. Dans le secteur musical nous nous concentrons principalement sur la promotion d'artistes locaux établis et émergents. La programmation musicale met en avant diverses formes de créativité : beatmaking, Dj, Emcees. Sur l'ensemble du programme, près de 20 artistes performeront tout le long du week-end.

Compétition de danse urbaine: Une nouveauté cette année est une importante collaboration avec l'organisme Urban Element. Under Pressure sera l'hôte des ateliers de danse qui se dérouleront dimanche, sous la forme d'un crew battle de qualité supérieure. Les ateliers attireront environ six équipes de 4-6 danseurs et venant de tout le Canada pour y participer.

Programmation et fermeture de la rue Ste-Catherine le 10 et 11 août : Un élément clé de cette édition est notre plan de réintégrer la fermeture de la rue Ste-Catherine pendant le festival pour augmenter notre visibilité. Avant la pandémie, la fermeture de la rue était un élément important du festival et nous permettait d'accroître considérablement notre portée. La fermeture de la rue cette année nous permettra d'intégrer des spectacles musicaux, des compétitions de breakdance, et une activation de skateboard pour tous les âges. Nous installerons également des tentes avec des activités et de la marchandise offerts par nos partenaires.

Programmation au Parc Toussaint L'Ouverture le 10 et 11 août : De plus, nous continuerons à activer le Parc Toussaint L'Ouverture en tant qu'un espace communautaire important pour le festival et ses communautés (notamment l'habitation Jeanne-Mance). Nous planifions collaborer avec plusieurs partenaires sur cette activation incluant GoJeunesse OJA et Urban Element pour offrir des activités pour les familles: des activités de basketball pour les enfants, une compétition de danse et des performances de musique et DJ. Le retour en force de nos activités familiales est un élément important du festival qui croit en la vitalité de la transmission des valeurs culturelles des arts urbains à la génération suivante.

Séances de film : Open Street (2024) à Foufounes Électriques (17 samedi et 18 dimanche août). Ce nouveau documentaire produit par deux cinéastes Montréalais met en lumière l'art du graffiti et de l'art de rue en présentant le portrait de différents artistes. Tournée sur une période de 10 ans, l'équipe Québécoise a parcouru le monde à la rencontre de personnes aux histoires singulières, aux approches artistiques diverses et aux points de vue uniques. Le film célèbre le travail de peintres qui s'expriment avec passion et créativité pour redéfinir notre paysage urbain. OPEN STREETS explore les motivations de ces artistes, tout en abordant les risques inhérents à leur pratique artistique. Le documentaire met en vedette plusieurs artistes de Montréal tels que Scan, Axe, Earth Crusher, Serak et Oneton ainsi que des artistes internationaux tels que C215, Dasic Fernandez, Hendrik Beikirch, Sen2 Figueroa, et bien d'autres.

Trajet OJA collabore avec nous depuis 2013 en envoyant des jeunes avec des heures de travail ordonnées par le tribunal pour faire du bénévolat au festival. Au fil des ans, beaucoup de ces jeunes reviennent pour faire du bénévolat les années suivantes. Cette transmission des valeurs du hip hop à la génération suivante fait partie intégrante du festival.

Des visites guidées gratuites de Street Art seront à nouveau proposées gratuitement au public au cours des mois d'août et de septembre. Mélanie Renaud, une guide touristique avec plusieurs années d'expérience avec le festival, proposera à nouveau ces visites. Toujours très populaires, ils permettent au public d'approfondir leur compréhension de la culture urbaine.

Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- Arts du cirque
- Arts médiatiques
- Arts de rue
- Arts visuels et numériques
- Danse
- Littérature et conte
- Métiers d'art
- Muséologie
- Musique
- Patrimoine et architecture
- Théâtre
- Autre :

Clientèle(s) cible(s) :

- Enfants
- Adolescent(e-s)
- Jeunes adultes (18-30 ans)
- Adultes (30-64 ans)
- Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- Familles
- Personnes autochtones
- Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- Personnes issues des communautés culturelles
- Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- Autre :

Nombre de participant(e-s) visé(e-s) (en chiffres) : *

18 000 et plus

Retombées du projet pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie : *

Depuis 1998, le festival est situé au centre-ville, en majorité en arrière du bar iconique Foufoune Électrique (qui est un partenaire du festival). Notre présence à long terme dans ce quartier est importante pour les communautés locales. A travers les activités du festival, nous aménageons des espaces abandonnés avec des œuvres de haute qualité. Le choix de continuer à organiser le festival dans le même quartier est important pour poursuivre notre engagement de longue date dans le quartier Ville Marie. Nos activités contribuent à la croissance et au soutien des entreprises locales, au renforcement des relations communautaires, et à la mise en valeur de ce qui était auparavant un secteur sous-évalué. Cet engagement à long terme du festival permet d'établir des relations basées sur la confiance avec une communauté défavorisée. Il est important de noter que les murales de haute qualité restent dans le quartier jusqu'au festival de l'année suivante et contribue au sentiment d'appartenance de la communauté de Ville Marie. Under Pressure contribue à la diversité des festivals montréalais situé dans l'arrondissement de Ville-Marie avec une offre tout à fait unique et accessible. Nos activités attirent un large éventail de public qui représente une diversité de culture, de région et d'âge. Il s'agit d'un festival entièrement accessible et inclusif. Il place Montréal sur la carte en tant que ville incontournable pour la célébration des arts urbains.

Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés. *

Au niveau de la diffusion, à travers les 28 ans du festival nous avons créé une base de contact très forte et diverse pour rejoindre le grand public. Le bouche-à-oreille est donc un atout important et distinctif du festival dans sa promotion. Nous combinons également nos efforts à travers une présence accrue sur les réseaux sociaux ainsi qu'avec l'utilisation des réseaux de nos partenaires. Notre compte instagram rejoint plus de 5 000 personnes et notre compte facebook rejoint plus de 12 000 personnes. Par ailleurs de nombreux médias locaux, nationaux et internationaux couvrent l'événement avant et après ça tenus ce qui continue à mettre Montréal sur la map comme destination incontournable pour la culture d'art Urbain. Pour chaque année du festival, nous faisons appel à environ 50 bénévoles. Les bénévoles sont souvent des artistes du milieu de la culture urbaine, et sont donc des personnes motivées pour faire sa promotion dans leur propre réseaux.

L'accessibilité de notre événement est aussi au cœur de nos valeurs. Nous croyons à l'importance d'offrir un événement gratuit, ouvert à tous les âges, et diverse dans sa représentation d'artistes ainsi que dans son public. Nous sommes fiers de proposer un événement inclusif avec la majorité de nos activités qui se déroulant à l'extérieur afin d'en garantir l'accessibilité.

Nos partenaires et collaborateur son essentielle dans la promotion du Festival. Ceci inclus: Foufoune Electric, Theatre St-Catherine, Quartier des spectacles, Moog Audio, Magasin Henri Henri, CPE du coin, HLM, Cactus, Quartier des Spectacle, GoJeunesse, Urban Element, Sac à Dos, et d'autre encore. Grace a leur soutien du Festival et à la diffusion de celui-ci via leurs réseaux, nous sommes en mesure d'atteindre un public beaucoup plus large.

Échéancier du projet :

Confirmation des partenariats : Foufoune Electric, Theatre St-Catherine, GoJeunesse, Skateboard for Hope, Festival Fringe, Urban Element (mars - mai 2024); Confirmation des équipes de coordination du festival (avril 2024); Design graphique pour la 29e du festival (avril - juin 2024); Confirmation d'équipement Moog audio et échafaudages Simplex (juin 2024); Confirmation du permis de la ville de Montréal (fermeture de rue (juin 2024); Confirmation des performances de hip hop (juin 2024); Confirmation de danseurs (juin 2024); Confirmation des artistes peintres (juin 2024); Recrutement des bénévoles (juin - août 2024); Commande du t-shirt du festival avec logo spécial (juin-juillet 2024); Promotion de la programmation du festival (juin - août 2024); Développement des visites guidées (juin 2024); Visites guidées offert (juillet - septembre 2024); Repeindre les murs noirs sur les rues de Boisbriand, de Bullion, et la ruelle Dufault le week-end du 2-4 août 2024; livraison des échafaudages et du matériel de sonorisation à Foufoune 2-4 août 2024; Installation de la signalétique de rue vendredi 11 août (désinstallation dimanche à partir de 19h, avec prévision de réouverture des routes à partir de 20h); Montage le samedi 10 août à 7h00; Peintures murale le week-end du 10 et 11 août 2024; Compétitions danse le 10-11 août 2024; Performances musical le 10-11 août 2024; Atelier de basketball et soccer le 10-11 août 2024; Coin des enfant Le 10-11 août 2024; L'événement de skateboard le 10-11 août 2024; Démontage et stockage de toutes les ressources sur le parking de Foufoune 21h00 11 août 2024; L'événement "le médium est le message" le 11 août 2024; Repartage des photos et vidéos du festival sur les réseaux sociaux (août - septembre 2024); Remerciement des bénévoles (septembre 2024); Bilan avec les équipes (septembre - octobre 2024)

Partenaires et leur rôle dans le projet, s'il y a lieu. *

Foufounes Electriques (87 rue St-Catherine Est) est l'un de nos partenariats les plus importants et les plus longs, et est synonyme d'être le cœur du festival. Ce partenariat a permis de centraliser le festival dans le centre-ville et a contribué à la revitalisation et à l'enracinement de la communauté dans le quartier 'Red Light District'. Ils seront le site principal du festival le 10 et 11 août.

Théâtre Ste. Catherine (264 St-Catherine Est) est l'un de nos partenaires qui fournit des murs extérieurs à peindre ainsi qu'une salle intérieure pour accueillir des spectacles de danse et des réunions officielles et sociales.

Simplex est une entreprise de construction et de location basée à Ahunistic, avec laquelle nous collaborons depuis 1998 pour la location d'échafaudages au skyjack.

MOOG Audio est notre partenaire pour nos équipements de sonorisation et de DJ. Nous travaillons avec eux depuis 1996, pendant les débuts de leur compagnie.

Mutualisation de festival et événements culturelle:

Festival Breaking Walls est un nouveau festival de mural qui se déroule dans l'arrondissement d'Hochelaga durant la fin de semaine de la Saint-Jean-de-Baptiste (le 22-24 juin). Pour leur deuxième édition, nous prévoyons de collaborer en invitant des artistes et des performeurs aux deux événements et de faire un échange de visibilité pour accroître chacun de nos publics.

Partenariats issus des communautés diverses et sous-représentées

Trajet OJA : L'organisation de jeunesse collabore avec nous depuis 10 ans en offrant l'opportunité à 12 et 20 adolescents d'être mentoré par l'équipe du Festival.

Skateboards for Hope est un partenaire et collaborateur communautaire de longue date, qui aidera à la programmation d'un événement skateboard et d'activations pour enfants sur la rue Ste-Catherine le 10 et 11 août. Ils donneront également accès à des ressources de skateboard pour le Festival.

Urban Element sera un nouveau partenaire qui organisera une compétition de crew battle sur la scène principale sur la rue Ste-Catherine pendant le Festival.

Go Jeunesse est un partenariat récent visant à inclure les familles et les jeunes de l'habitation Jeanne-Mance en offrant une variété d'activités dans le parc Toussaint L'Ouverture. Leur mission est de prévenir le décrochage scolaire, la violence et l'isolement par une programmation riche et diversifiée. Détails à confirmer.

Montant du soutien financier demandé (taxes incluses) : *

30000

Budget global du projet : *

72100

Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Le festival veille à réduire son empreinte en encourageant l'utilisation du transport en commun et du co-voiturage au sein de son équipe et en louant un camion pendant plusieurs jours au cours du festival afin de combiner la livraison et le transport de matériel en un minimum de déplacements. Dans l'ensemble, le festival ne transporte peu de matériel et a la chance d'être situé dans le centre-ville de Montréal, avec un accès pratique aux transports en commun pour ses équipes. Tous les matériels et équipements du festival sont loués localement (eg. Échafaudages) à chaque année pour éviter le besoin d'avoir de l'entreposage. Les artistes qui viennent de l'extérieur de Montréal sont encouragés à contribuer aux initiatives de compensation carbone, mais le festival ne prend pas en charge leur transport. En générale, le festival favorise les artistes locaux dans sa programmation.

Nous privilégions l'utilisation d'échafaudages afin de minimiser l'utilisation d'équipements qui consomment de l'essence.

Au niveau du public, nous mettons de l'avant dans notre promotion de l'événement les options de transport en commun.

Nous travaillons avec la Ville de Montréal pour emprunter des poubelles et des bacs de recyclage pour être placés sur les sites du festival. Notre équipe de 50+ bénévoles est présente sur le site et s'assure d'engager le public à garder le site propre et minimiser les déchets. Les bouteilles et les canettes sont collectées et données à Sac à Dos Montreal, un partenaire de plusieurs années pour être recyclés.

Nous prévoyons de fournir des bouteilles et des gobelets réutilisables aux artistes, danseurs et djs/emcees afin d'éviter les bouteilles d'eau jetables.

Nous nous penchons sur la recherche d'un partenaire pour le festival de cette année qui nous aidera à recycler les bombes de peinture. Cela représente l'un des plus grands impacts du festival et nous avons entamé des conversations avec deux entreprises locales qui sont en mesure de fournir ce service.

Nous avons cessé de produire des dépliants promotionnels en papier et avons accru nos efforts en matière de promotion numérique sur les réseaux sociaux, infolettres et avec nos partenaires. Nous réutilisons les mêmes bannières à chaque année du festival (depuis maintenant 5+ ans). Nous n'imprimons aucun autre matériel promotionnel et partageons les images de notre festival uniquement via les médias sociaux et notre site web. Nous produisons un t-shirt promotionnel chaque année et veillons à utiliser des t-shirts en coton fabriqués localement pour l'impression. Pendant le festival, nous organisons sur place une presse à sérigraphie pop-up qui produit le t-shirt à la demande afin d'éviter le gaspillage. Cela nous permet de ne pas surproduire le t-shirt pour le festival.

La collaboration et l'échanges de services est au cœur du festival. Nous faisons aussi beaucoup de sensibilisation du public dans le cadre de notre activité annuel Beaux Dégât où les artistes sont invités à élaborer des créations à partir de matériaux recyclés tels que des cartons, du bois, du plastique, etc. L'objectif est de proposer des créations singulières en volume encourageant la notion de recyclage. L'événement invite aussi le public de voter pour l'œuvre qu'il préfère par jeter le contenant de leur boisson recyclable dans des bacs de recyclages. Le gagnant est celui qui reçoit le plus de votes par le biais des boissons recyclées par le public. Le festival a également un impact social important sur la communauté et collabore avec d'autres organisations locales importantes telles que Sac à dos, Cactus, GOJeunesse, et Trajet.

Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) :

Notre objectif est de conserver un festival créé par et pour sa communauté (issus de diverses pratiques de la culture urbaine) avec une base de 50+ bénévoles qui assure la faisabilité du festival chaque année en soutien de l'équipe de coordination. Ce lien avec la communauté assure que le festival évolue et reste pertinent. Depuis près de 30 ans, nos équipes organisent et programment des événements de grande envergure dans le domaine public. Nous bénéficions d'une équipe dont beaucoup travaillent pour le festival depuis plus de 10 ans. Notre expérience et notre expertise acquises au fil des ans ont permis au festival de s'adapter et d'innover quelles que soient les conditions et sans résultat négatif. Nous sommes devenus la référence internationale pour l'organisation réussie d'un festival public en plein air réunissant plus de 10 000 personnes.

Notre plus récente édition en 2023 du Festival Under Pressure a englobé tous les standards et valeurs que nous associons au Festival Under Pressure depuis ses derniers 28 ans et a rejoint plus de 15 000 personnes. Nous avons été ravis de revenir sur notre site d'origine (les alentours de Fougères Électriques) pour la première fois depuis la pandémie et de retrouver le soutien de notre communauté - y compris les artistes et les publics. Comme c'était la première fois que nous utilisions le Parc Toussaint L'Ouverture, nous avons tiré quelques leçons que nous appliquerons à notre prochain festival en termes de flux et de programmation. Les objectifs de cette édition étaient de ramener le festival à une échelle similaire à celle d'avant la pandémie, tout en célébrant le 50e anniversaire du hip-hop.

Le festival en 2023 a offert une plateforme pour: 75 artistes peintres, 13 danseurs, 96 artistes musicaux, 7 partenaires communautaires, et plus de 50 bénévoles. Nous avons consolidé nos liens avec la population locale et nous sommes convaincus d'avoir atteint nos objectifs en matière de fréquentation, d'appartenance et de réputation de la ville. Notamment, nos partenaires communautaires - incluant GOJeunesse, Théâtre St-Catherine, Skateboard for Hope, et Trajet OJA - ont renforcé nos liens avec le quartier et les publics locaux. Nous avons été contactés par plus de 12 médias, dont la Gazette, La Presse, Le Devoir, CBC et CTV pour de la publicité et des entretiens, ainsi que par des podcasters locaux et des créateurs de contenu locaux.

Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) :

L'importance de poursuivre ce festival et d'avoir le soutien de tous les acteurs de la communauté (municipaux, provinciaux et fédéraux) représente une étape importante dans la préservation de la croissance culturelle de notre ville et de la durabilité de la culture artistique urbaine. Avec la disparition de nombreuses ressources financières, des événements populaires de cette envergure sont nécessaires en tant que plateforme pour les artistes émergents et la prochaine génération. Nous entrons dans notre 29e année et ce serait une perte incommensurable de ne pas atteindre le 30e anniversaire. Peu d'événements communautaires ont une telle longévité dans le monde et distingue la ville de Montréal. Il est vital qu'un soutien financier soit offert pour préserver les organisations communautaires telles que la nôtre afin qu'elles puissent continuer à contribuer au rayonnement de notre ville. Avec votre aide, nous pouvons perpétuer cet engagement et faire en sorte que le festival reste un phare de la créativité et de la communauté pour les années à venir.

Admissibilité *

Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande :

* Vous devez cocher toutes les cases

- Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Exerce une activité culturelle professionnelle régulière dans une discipline reconnue;
- Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes);
- Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme et des orientations de l'arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- A remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie.

Engagement de l'organisme bénéficiaire *

Je soussigné(e), à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financier, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation.

Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

* Vous devez cocher toutes les cases

- Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandés ont-ils été acheminés via [WeTransfer](#) à culturevm@montreal.ca ? *

* Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.

Oui, c'est fait !

Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

DD MM YYYY

27 / 06 / 2024

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION

ORGANISME/ARTISTE :

PROJET :

LIEU(X) :

DATE(S) :

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli. Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**. Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci. L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

	REVENUS RÉELS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS	%			REVENUS RÉELS	%
				CONFIRMÉ	ANTICIPÉ		
REVENUS +		À remplir lors du dépôt de la demande				À remplir lors de la remise du bilan	
SUBVENTIONS	FÉDÉRAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)						
SUBVENTIONS	PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)						
REVENUS AUTONOMES	MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)						
	Subvention dans le cadre de ce programme						
TOTAL - SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet						
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)						
	Contribution des partenaires en argent						
	Contribution des partenaires en services						
	Dons						
	Campagne de financement						
	Vente de produits dérivés						
	Vente de boissons						
	Vente de nourriture						
Autre (préciser) :							
Autre (préciser) :							
Autre (préciser) :							
Autre (préciser) :							
TOTAL - REVENUS AUTONOMES							
TOTAL DES REVENUS							

DÉPENSES -		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
			À remplir lors du dépôt de la demande			À remplir lors de la remise du bilan		
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires							
	Honoraires professionnels							
	Cachets							
	Main-d'œuvre technique							
	Droits d'auteurs, droits de reproduction							
	Achat de matériaux et/ou fournitures							
	Aménagement de la salle ou du site							
	Location de salle ou de site							
	Location d'équipements							
	Location d'installations sanitaires							
	Location de véhicules							
	Assurances							
	Agence de sécurité							
	Autre (préciser) :							
Autre (préciser) :								
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE								
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionnels							
	Relations de presse							
	Médiation culturelle							
	Production d'outils électroniques et imprimés							
	Graphisme							
	Placements média							
	Médias sociaux							
	Traduction							
	Affichage							
	Photographie / vidéo							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS								
ADMINISTRATION MAXIMUM 10% DES FRAIS	Honoraires/Services professionnels							
	Frais généraux							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL ADMINISTRATION								
TOTAL DES DÉPENSES								
SURPLUS / DÉFICIT								

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)



THEATRE SAINTE CATHERINE

264 Ste. Catherine E. (MONTREAL) H2X 1L4 (514) 284 3939

TPS: 855 393 039 – 0001 TVQ: 120 823 1690 – 0001

March 18th, 2024

Mr. Joseph Garque
UnderPressure Head Coordinator
Subject: Continuation of partnership with UnderPressure

Hello,

I am writing to confirm the continuation of our partnership with Under Pressure from August 17th and 18th, 2024 as part of the Under Pressure Festival. We are very pleased with the great work done in the past and the collaboration in previous visual & urban arts events.

We believe that our partnership will help improve the community and strengthen ties with local businesses, while showcasing the ville-marie / quartier des spectacles to a larger and more diverse audience.

We're excited about the possibilities that our partnership with your organization will bring during the 29th edition of the festival. We look forward to discussing and exploring how we can work together to achieve our goals.

We believe that our partnership will help us legitimize the urban arts while having a positive impact on the community.

Sincerely,

Mark Louch
General Manager
Théâtre Sainte-Catherine



Montreal, March 18, 2024.

Subject: UnderPressure Graffiti Festival

To whom it may concern,

As the founder of Skateboards for Hope, I am honoured to underscore our longstanding partnership with the Underpressure Graffiti Festival in Montreal. Our collaboration is a testament to the power of synergy between organizations that foster creativity, empowerment, and community development. Since our inception, this partnership has been instrumental in amplifying our collective impact on youth engagement and social cohesion in Montreal's diverse neighbourhoods. This collaboration is not merely about two organizations coming together; it represents a fusion of art, culture, and sport to foster positive change within our communities. By harnessing the vibrant energy of skateboarding and the expressive medium of graffiti art, our partnership has become a catalyst for social impact, providing avenues for creative expression and personal growth among young people.

By intertwining our respective expertise and resources, we've been able to spearhead transformative community projects that not only promote artistic expression but also nurture a sense of belonging and trust among participants. Through initiatives such as skateboarding workshops, mural painting sessions, and community events, we've witnessed firsthand the positive ripple effects of our partnership, empowering young individuals to embrace their creativity, develop essential life skills, and become active contributors to their communities. This partnership isn't merely about sponsorship but co-creating meaningful experiences that transcend boundaries and inspire lasting change. As we continue to collaborate with the Underpressure Graffiti Festival, we remain steadfast in our commitment to championing youth empowerment and fostering inclusive spaces where everyone can thrive.

We hope our testament provides insight into the strength of community and the shared values you expect to grant a favourable decision towards UPMTL.

Best regards,

Betty Esperanza
President¹ of Skateboards for Hope

¹ Skateboards For Hope 53-418 Ave. Claremont, Westmount, QC, H3Y 2N2 C:(514)591-8256
www.skateboardsforhope.com



M. Joe Garque
Festival Under Pressure
757a, boulevard Saint-Joseph Est
Montréal (Québec) H2J 1K3

Le 19 mars 2024

3966
RUE BELANGER
MONTREAL QC
H1X 1A7
TEL.: (514) 521-2000
FAX: (514) 521-1166

Objet : Lettre d'appui au festival Under Pressure 2024

Madame, Monsieur,

Trajet, organisme de justice alternative œuvrant, entre autres auprès de jeunes contrevenants de la région montréalaise, collabore avec le festival Under Pressure depuis plusieurs années. En effet, à chaque édition les responsables du festival supervisent des adolescent.e.s dans la réalisation de travaux bénévoles. À titre d'exemple, l'année dernière ce sont 14 adolescent.e.s qui ont effectué plus de 400 heures de travaux bénévoles.

Nous souhaitons poursuivre notre collaboration encore cette année et c'est pourquoi nous espérons que le festival pourra recevoir le financement nécessaire pour se réaliser au profit des jeunes et de toute la communauté montréalaise.

Christian Favreau
Directeur général

DÉCLARATION CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Veillez remplir ce formulaire de déclaration et joignez une copie du certificat de francisation en vigueur ou une copie de l'attestation de l'inscription délivrés par l'OQLF, s'il y a lieu.

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications ont été apportées à la *Charte de la langue française* qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), _____ à titre de représentant(e) autorisé(e)

de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) _____

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : _____ Nom : _____

Date : _____ Signature :  _____

FORMULAIRE DE DÉPÔT 2024 | Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense de nombreuses institutions et entreprises culturelles ainsi que plusieurs acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait du territoire situé au cœur de la métropole.

Ce programme correspond aux principes identifiés dans le plan stratégique [Montréal 2030](#) qui se décline en quatre orientations fondamentales dont 1) la transition écologique; 2) la solidarité, l'équité et l'inclusion; 3) la démocratie et la participation et 4) l'innovation et la créativité. Il vise à guider les actions municipales au cours des dix prochaines années dans le but d'offrir aux citoyennes et citoyens des services municipaux de qualité.

Pour plus de précisions sur ce programme, consultez ce lien : montreal.ca/programmes/fonds-de-soutien-aux-organismes-culturels-oeuvrant-dans-ville-marie

Afin de soumettre votre demande de soutien financier, vous devez :

1 - Compléter ce formulaire de dépôt;

2 - Nous acheminer par [WeTransfer](#) à culturevm@montreal.ca les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts tel qui suit :

Document PDF 1

- [Fiche de budget](#) à télécharger. Assurez-vous de déclarer et d'inscrire toutes les subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement et notamment d'autres instances municipales;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu.

Document PDF 2

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer l'entente et à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Bilan de la dernière édition du projet, s'il y a lieu;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes;
- [Déclaration Charte de la langue française](#) accompagnée des documents requis.

Toute demande incomplète ne sera pas considérée.

L'Arrondissement informera l'organisme de sa décision quant à l'octroi du soutien financier dans un délai approximatif de douze (12) semaines suivant la date de dépôt de la demande.

Vous recevrez une copie des réponses inscrites dans le formulaire. De plus, un accusé de réception officiel vous sera acheminé par courriel dans les dix jours suivant le dépôt de votre demande.

Si vous éprouvez des difficultés lors de votre inscription ou pour toute demande de précision, veuillez communiquer avec nous par courriel à culturevm@montreal.ca.

Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie

Courriel *

direction@ecomusee.qc.ca

Ce projet est présenté par : *

- Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);
- Un OBNL constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2).

Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1143504059

Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

Écomusée de la maison du fier monde

Date d'incorporation : *

DD MM YYYY

11 / 05 / 1982

Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un-e représentant-e désigné-e : *

** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.*

DD MM YYYY

27 / 05 / 2024

Prénom de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Éric

Nom de famille de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Giroux

Courriel de la personne en charge de la demande : *

direction@ecomusee.qc.ca

Numéro de téléphone de la personne en charge de la demande : *

* Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format 514 123-4567

514 528-8444

Adresse postale complète de l'organisme : *

* Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal

2050, rue Atateken, Montréal (Québec) H2L 3L8

Site Web (s'il y a lieu) :

www.ecomusee.qc.ca

Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

Numéro de fournisseur - Ville de Montréal (si disponible) :

* Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, votre organisme doit être inscrit au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro :

[Fichier des fournisseurs](#)

119527

Mission de l'organisme (selon les lettres patentes) : *

Promouvoir le sentiment d'appartenance des résidents de Centre-Sud à leur quartier.

Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé (en chiffres) *

0

Titre du projet : *

Plan d'action de la collection écomuséale, 2022-2025An 3 (2024-2025) – Circulation du Centre de collections et de découvertes écomuséales et ateliers patrimoniaux

Résumé du projet (130 mots maximum) *

(Concept et description générale)

Le projet vise à soutenir la circulation du kiosque de la collection écomuséale et la réalisation d'ateliers patrimoniaux auprès de citoyens et citoyennes du Centre-Sud. afin de faire connaître la collection écomuséale et à identifier de nouveaux éléments à désigner dans cette collection.

Historique du projet : *

(nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre, etc.)

L'Écomusée du fier monde travaille au concept de collection écomuséale depuis 2011. Entre 2012 et 2015, plusieurs activités nous ont permis de procéder à la désignation de plusieurs éléments patrimoniaux du Centre-Sud. En 2022, l'Écomusée a obtenu un soutien de l'arrondissement, dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie, pour le projet Plan d'action de la collection écomuséale, 2022-2025. La réalisation de l'an 1 a permis la création du Centre de collections et de découvertes écomuséales (CCDÉ). Ce kiosque itinérant a été dévoilé au printemps 2023. La réalisation de l'an 2 du projet nous a permis de faire circuler le CCDÉ dans le quartier pour aller à la rencontre de la population et utiliser cet outil de médiation pour mieux faire connaître l'histoire et le patrimoine du territoire et pour impliquer la population dans le développement de la collection écomuséale. Des ateliers patrimoniaux ont complété la démarche. Le projet déposé cette année, nous permettra de compléter la réalisation de notre plan d'action.

À quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

- 1. L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- 2. L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
- 3. L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- 4. L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

Date(s) de réalisation du projet : *

(précisez les dates de début et de fin du projet ainsi que les dates de montage et de démontage, s'il y a lieu)

Juillet 2024 à février 2025
.....

Lieu(x) envisagé(s) du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

Si le projet est retenu, vous serez tenu(e) d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations municipales et permis d'occupation du domaine public requis, s'il y a lieu.

Différents lieux publics de l'arrondissement, lors d'événements spéciaux. Les ateliers patrimoniaux se dérouleront à l'Écomusée et chez des organisations partenaires.
.....

Adéquation du projet avec la mission de l'organisme ou la démarche artistique : *

L'Écomusée du fier monde est une institution muséale originale et novatrice dont les pratiques se distinguent de la plupart des autres musées. Ainsi en est-il de son approche de collectionnement. Si l'Écomusée possède une collection de documents et d'artefacts (sa collection muséale), son premier objet d'étude et d'intérêt demeure le territoire du Centre-Sud, comprenant sa population, son histoire, ainsi que son patrimoine matériel et immatériel. L'Écomusée a donc innové en développant le concept de «collection écomuséale» et en se dotant d'une politique spécifique à cet effet, adoptée par le CA de l'institution en 2011. On peut définir la collection écomuséale, comme un ensemble d'éléments du patrimoine matériel ou immatériel d'une communauté, dont l'intérêt est suffisamment important pour être désigné et mis en valeur. Ces éléments entrent alors dans la «collection écomuséale», sans toutefois être acquis par l'institution, contrairement aux documents ou artefacts des collections classiques. Un aspect fondamental de cette collection est que la désignation de ses composantes se fait dans le cadre d'un processus de participation citoyenne, l'objectif étant ultimement de faire du patrimoine local un outil de développement d'un sentiment d'appartenance à un territoire et à une communauté. La création du Centre de collections et de découvertes écomuséales et sa circulation lors d'événements publics dans le quartier, s'inscrit donc tout à fait dans la poursuite de cet objectif de mobiliser la population locale autour de son histoire et de son patrimoine.

Description du projet : *

(détail des activités, concept, programmation, nombre de représentations, activités de médiation culturelle, durée des activités, etc.)

L'an 3 de la réalisation de notre plan d'action se divisera en deux volets. Le premier consiste à faire circuler le kiosque de la collection écomuséale dans différents lieux du quartier, lors d'événements spéciaux. L'objectif est de présenter la collection écomuséale et certains éléments de l'histoire du quartier aux personnes participantes aux événements. Des activités de médiation sont alors proposées.

Le second volet prendra la forme d'ateliers patrimoniaux qui seront offerts au public, avec la collaboration de partenaires du quartier. Nous développerons donc des ateliers participatifs (4) autour de la collection écomuséale. Ces ateliers seront d'une durée de 3h chacun et permettront aux personnes participantes de valider certains contenus et de s'impliquer directement dans le développement et la mise en valeur de la collection écomuséale. Ces ateliers se dérouleront entre les mois d'octobre 2024 et février 2025. Ils se dérouleront à l'Écomusée, ainsi que dans d'autres lieux du quartier qui restent à déterminer. Au terme de ces ateliers, grâce à la contribution des personnes participantes, nous serons en mesure de procéder à de nouvelles désignations. Nous anticipons l'ajout de 2 ou 3 nouveaux éléments à la collection écomuséale.

Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- Arts du cirque
- Arts médiatiques
- Arts de rue
- Arts visuels et numériques
- Danse
- Littérature et conte
- Métiers d'art
- Muséologie
- Musique
- Patrimoine et architecture
- Théâtre
- Autre :

Clientèle(s) cible(s) :

- Enfants
- Adolescent(e-s)
- Jeunes adultes (18-30 ans)
- Adultes (30-64 ans)
- Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- Familles
- Personnes autochtones
- Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- Personnes issues des communautés culturelles
- Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- Autre :

Nombre de participant(e-s) visé(e-s) (en chiffres) : *

800

Retombées du projet pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie : *

La réalisation du projet permettra à la population de l'arrondissement de mieux connaître l'histoire et le patrimoine du Centre-Sud. La présentation de la «collections écomuséale» et de ses composantes permet de mettre en valeur des éléments significatifs pour la population locale. Celle-ci est également mobilisée pour participer au développement de la collection, en proposant de nouveaux éléments patrimoniaux et en expliquant les raisons de leur choix. Nous croyons que ce projet favorisera un plus grand sentiment d'appartenance au quartier.

Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés. *

Diverses actions seront entreprises pour promouvoir le projet :

- 1- Affichage des activités sur le site Web de l'Écomusée.
- 2- Insertion des activités dans la programmation de l'Écomusée sur divers sites Web et calendriers culturels.
- 3- Rédaction de communiqués
- 4- Alimentation de la page facebook de l'Écomusée
- 5- Alimentation du fil twitter
- 6- Envoi par courriel aux Amis de l'Écomusée, contacts et partenaires.
- 7- Envoi par courriel des communiqués aux médias, et suivis.
- 8- Relance médiatique pour les activités
- 9- Impression de cartons promotionnels

Échéancier du projet :

Juillet à octobre 2024 - circulation du kiosque de la collection écomuséale

Juillet 2024 à février 2025 - promotion des activités et médias sociaux

Octobre 2024 à février 2025 - ateliers patrimoniaux

Février 2025 - événement de dévoilement des nouvelles désignations

Février 2025 - bilan du projet

Partenaires et leur rôle dans le projet, s'il y a lieu. *

Les ateliers patrimoniaux seront réalisés en collaboration avec des partenaires du quartier. Trois organisations seront approchées: Espace libre, le Lion d'or et la Livrerie. Nous travaillons déjà avec Espace libre et le Lion d'or sur certains projets (festival des Faubourgs). La présentation d'un atelier à la Livrerie nous permettrait de développer un nouveau partenariat dans le quartier.

Montant du soutien financier demandé (taxes incluses) : *

12000

Budget global du projet : *

22100

Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Le kiosque a été fabriqué, en grande partie, en s'inspirant des principes de l'«upcycling». Différents matériaux inutilisés issus de projets passés réalisés par l'Écomusée ont été utilisés dans sa fabrication, ainsi que des matériaux écoresponsables. Les déplacements du CCDÉ se feront en utilisant un vélo standard. Peu de matériel promotionnel sera produit et les activités ne généreront pas de déchets.

Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) :

L'Écomusée du fier monde a réalisé de nombreux projets au cours de son histoire. Le lien suivant : <https://ecomusee.qc.ca/expositions-passees/> permet d'accéder à une section de notre site internet qui dresse la liste de toutes les expositions passées. Plus spécifiquement, nous pourrions mettre en évidence 3 projet particuliers. Le premier, réalisé en 3 volets, s'est amorcé en 2009 et comprenait un volet itinérant grâce à un kiosque mobile. Ce projet a été réalisé en partenariat avec le Centre d'écologie urbaine, l'Institut du nouveau monde et le Service aux collectivités de l'UQAM. Le lien pour consulter le projet est le suivant : <https://ecomusee.qc.ca/evenement/habiter-une-ville-durable/> Le deuxième projet est plus récent. Réalisée en 2021, le projet Sonnent les siècle, témoigne de la capacité de l'Écomusée à développer des projets hors ses murs. Le lien est le suivant : <https://ecomusee.qc.ca/evenement/sonnent-les-siecles-a-leglise-du-sacre-coeur/> Finalement, le projet Poésie du Centre-Sud, réalisé en 2021-2022 avec l'Atelier des lettres, démontre la capacité de l'Écomusée de développer des projets avec des groupes minorisés et de contribuer à une plus grande démocratie culturelle. Le lien du projet est le suivant : <https://ecomusee.qc.ca/evenement/poesie-du-centre-sud/>

Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) :

Informations supplémentaires jointes au PDF1

Admissibilité

*

Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande :

* Vous devez cocher toutes les cases

- Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Exerce une activité culturelle professionnelle régulière dans une discipline reconnue;
- Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes);
- Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme et des orientations de l'arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- A remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

*

Je soussigné(e), à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation.

Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

* Vous devez cocher toutes les cases

- Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandes ont-ils été acheminés via [WeTransfer](#) à culturevm@montreal.ca ? *

* Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.

- Oui, c'est fait !

Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

DD MM YYYY

13 / 06 / 2024

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION

ORGANISME/ARTISTE :

PROJET :

LIEU(X) :

DATE(S) :

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli. Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**. Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci. L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +

	REVENUS RÉELS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS	%			REVENUS RÉELS	%
		À remplir lors du dépôt de la demande		CONFIRMÉ	ANTICIPÉ	À remplir lors de la remise du bilan	
FÉDÉRAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Subvention dans le cadre de ce programme						
TOTAL - SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet						
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)						
	Contribution des partenaires en argent						
	Contribution des partenaires en services						
	Dons						
	Campagne de financement						
	Vente de produits dérivés						
	Vente de boissons						
	Vente de nourriture						
	Autre (préciser) :						
Autre (préciser) :							
Autre (préciser) :							
Autre (préciser) :							
TOTAL - REVENUS AUTONOMES							
TOTAL DES REVENUS							

DÉPENSES -		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
			À remplir lors du dépôt de la demande			À remplir lors de la remise du bilan		
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires							
	Honoraires professionnels							
	Cachets							
	Main-d'œuvre technique							
	Droits d'auteurs, droits de reproduction							
	Achat de matériaux et/ou fournitures							
	Aménagement de la salle ou du site							
	Location de salle ou de site							
	Location d'équipements							
	Location d'installations sanitaires							
	Location de véhicules							
	Assurances							
	Agence de sécurité							
	Autre (préciser) :							
Autre (préciser) :								
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE								
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionnels							
	Relations de presse							
	Médiation culturelle							
	Production d'outils électroniques et imprimés							
	Graphisme							
	Placements média							
	Médias sociaux							
	Traduction							
	Affichage							
	Photographie / vidéo							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS								
ADMINISTRATION MAXIMUM 10% DES FRAIS	Honoraires/Services professionnels							
	Frais généraux							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL ADMINISTRATION								
TOTAL DES DÉPENSES								
SURPLUS / DÉFICIT								

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

Plan d'action de la collection écomuséale, 2022-2025

An 1 (2022-2023) – Création du *Centre de collections et de découvertes écomuséales*

An 2 (2023-2024) – Circulation du *Centre de collections et de découvertes écomuséales*

An 3 (2024-2025) – Circulation du *Centre de collections et de découvertes écomuséales* et ateliers patrimoniaux

Présentation détaillée du projet

Mise en contexte

En août 2021, l'arrondissement de Ville-Marie lançait son Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie. Ayant comme axe central la rue Ontario, le territoire visé est marqué par une vie culturelle dynamique et originale, portée par différentes institutions culturelles, artistes et organismes communautaires. Ce secteur est aussi caractérisé par un riche patrimoine, matériel et immatériel. Il est important de rappeler que le quartier Centre-Sud a une histoire ancienne et qu'il est un microcosme de l'industrialisation à Montréal. Cette période a laissé dans le secteur un riche patrimoine qui se caractérise ainsi :

- il s'est façonné autour de pôles et de bâtiments industriels et de l'habitat ouvrier qui l'entourne ;
- de nombreux noyaux paroissiaux et institutionnels s'y sont greffés ;
- des rues commerciales offrant de nombreux services le sillonnent ;
- les projets de développement urbain et les transformations récentes y ont laissé des traces significatives, incluant l'arrivée de nombreux organismes culturels ;
- il témoigne de la présence parfois ancienne des groupes citoyens et de leurs revendications.
- des personnages, des événements et des expressions marquent également son histoire.

À elle seule, la rue Ontario, et ses différentes composantes patrimoniales, témoigne de façon exceptionnelle de l'histoire de la période industrielle et des changements qui ont ensuite marqué la trajectoire du quartier.

À maints égards, le Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie rejoint la vision et les valeurs défendues par l'Écomusée depuis sa création au début des années 1980. Mentionnons, entre autres, une volonté de travailler avec les citoyens et les citoyennes ; de favoriser l'expression des groupes minorisés et une conception de la culture comme vecteur de lien social. Par son expertise et son approche originale, l'Écomusée souhaite donc contribuer à la mise en œuvre de ce plan d'action pour le développement d'un quartier culturel, en amorçant une nouvelle phase de développement de sa «collection écomuséale», un concept novateur élaboré en 2011.

Historique de la collection écomuséale :

L'Écomusée du fier monde est une institution muséale originale et novatrice dont les pratiques se distinguent de la plupart des autres musées. Ainsi en est-il de son approche de collectionnement. Si l'Écomusée possède une collection de documents et d'artefacts (sa collection muséale), son premier objet d'étude et d'intérêt demeure le territoire du Centre-Sud, comprenant sa population, son histoire, ainsi que son patrimoine matériel et immatériel. L'Écomusée a donc innové en

développant le concept de «collection écomuséale» et en se dotant d'une politique spécifique à cet effet, adoptée par le CA de l'institution en 2011.

On peut définir la collection écomuséale, comme un ensemble d'éléments du patrimoine matériel ou immatériel d'une communauté, dont l'intérêt est suffisamment important pour être désigné et mis en valeur. Ces éléments entrent alors dans la collection d'un écomusée, sans toutefois être acquis par l'institution, contrairement aux documents ou artefacts des collections classiques des musées. Un aspect fondamental de cette collection est que la désignation de ses composantes se fait dans le cadre d'un processus de participation citoyenne, l'objectif étant ultimement de faire du patrimoine local un outil de développement d'un sentiment d'appartenance à un territoire et à une communauté.

Le développement de ce concept original a suscité beaucoup d'intérêt auprès des intervenants en muséologie et en patrimoine. L'Écomusée du fier monde a été invité à présenter ce concept lors de nombreuses rencontres ici et à l'étranger. Nous avons également réalisé un échange professionnel avec une institution française, l'écomusée du Val-de-Bièvre, devenu aujourd'hui l'écomusée Grand-Orly Seine Bièvre. Depuis le début du projet, 52 éléments du patrimoine local ont été désignés dans cette collection. Divers projets de médiation ont aussi permis de faire connaître ce patrimoine, souvent grâce à l'appui de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le travail réalisé jusqu'à maintenant est appréciable, mais le déploiement de la collection écomuséale souffre du manque de ressources pérennes que l'Écomusée peut y consacrer. Le présent projet vise donc la poursuite de ce concept original par la mise en œuvre de l'an 3 de notre Plan d'action de la collection écomuséale 2022-2025. Plus spécifiquement, nous sollicitons, à nouveau, l'aide de l'arrondissement de Ville-Marie, par l'entremise du Fonds de soutien aux organismes culturels. Cette troisième année permettra la poursuite de la circulation du Centre de collections et de découvertes écomuséales et la réalisation d'ateliers de médiation patrimoniales visant à valoriser le patrimoine du Centre-Sud et, plus spécifiquement le patrimoine de la rue Ontario. Cette troisième année nous permettra également de poursuivre le développement de la collection écomuséale.

Concept du Centre de collections et de découvertes écomuséales :

Le Centre de collections et de découvertes écomuséales est un outil permettant de mettre en valeur l'histoire et le patrimoine du Centre-Sud à travers les composantes de la collection écomuséale. Il s'agit d'un kiosque itinérant et modulable, qui peut être déplacé grâce à un vélo. Il peut être présenté dans différents lieux du quartier (intérieurs et extérieurs) et servir d'appui à des activités d'animation et de médiation destinées à différents publics. Il comporte un volet permanent axé sur la présentation de la collection écomuséale et est adapté à l'ajout de divers contenus en fonction des contextes et des activités prévues. Il permet également de présenter quelques objets de la collection de l'Écomusée. Les utilisations du kiosque sont multiples. Il peut, par exemple, être utilisé comme point de départ, ou d'arrivée, pour des visites guidées dans le quartier et être utilisé dans différentes manifestations culturelles, impliquant différents partenaires.



Avant du kiosque
Conception : Marie-Ève Fortier



Arrière du kiosque
Conception : Marie-Ève Fortier

Le CCDÉ fait également appel aux technologies de l'information, puisqu'il contient trois tablettes dotées d'une application cartographique permettant la géolocalisation des utilisateurs et utilisatrices. Cette application, intitulée *Patrimoine du Centre-Sud* permet de situer, sur le territoire, les différents éléments désignés de la collection écomuséale et d'obtenir des informations sur chacun. Elle est téléchargeable sur des téléphones intelligents à partir des sites App store et Google Play, mais l'utilisation de tablettes nous permet de partager l'expérience avec des clientèles moins à l'aise avec les technologies. La réalisation de cette application cartographique et l'acquisition des tablettes a été soutenue par le Programme de soutien au rayonnement numérique du Ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Historique du financement du projet par l'arrondissement de Ville-Marie

Le titre général du projet est *Plan d'action de la collection écomuséale, 2022-2025* et se subdivise en trois années distinctes :

An 1 (2022-2023) – Création du Centre de collections et de découvertes écomuséales

Cette première année de la réalisation de notre plan d'action a été soutenue par l'arrondissement de Ville-Marie, via le Fonds de soutien aux organismes culturels. Le montant octroyé a été de 34 600\$. Cette somme nous a permis, principalement, de développer le concept et de fabriquer le Centre de collections et de découvertes écomuséales. Le projet a été réalisé en utilisant une approche écoresponsable, en collaboration avec la firme Écoscéno.

An 2 (2023-2024) – Circulation du Centre de collections et de découvertes écomuséales

Pour les activités de la deuxième année, nous avons obtenu un soutien financier de l'arrondissement, par l'entremise du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles – volet 2 : soutien à des projets structurants. Le montant obtenu a été de 12 000\$ et nous a permis de développer différentes activités de médiation et de soutenir la circulation et la présentation du CCDÉ, lors de différents événements extérieurs qui se sont déroulés dans l'arrondissement au cours de l'été 2023. Des activités réalisées auprès de certains groupes, nous ont aussi permis d'ajouter deux éléments à la collection écomuséale, soit le site de l'ancien hôpital de la Miséricorde et le Centre d'éducation et d'action des femmes.

An 3 (2024-2025) – Circulation du CCDÉ et ateliers patrimoniaux

Puisque nous avons soumis un projet et obtenu un financement du Programme de soutien aux initiatives culturelles 2024, pour la réalisation d'un circuit urbain, l'Écomusée sollicite l'appui de l'arrondissement pour pouvoir compléter la 3^e année de son plan d'action en déposant son projet au Fonds de soutien aux organismes culturels. Pour cette troisième année, nous entendons reprendre la circulation du CCDÉ et participer à différents événements extérieurs qui se dérouleront dans le secteur Centre-Sud de l'arrondissement de Ville-Marie. Notre demande cible plus spécifiquement la conception et la réalisation des différents ateliers patrimoniaux, autour de la rue Ontario, que nous souhaitons proposer à la population, avec la collaboration de partenaires du quartier.

Objectifs généraux du plan d'action :

- Contribuer à l'implantation du quartier culturel, et au développement de la collection écomuséale, par la mise en place et la circulation du nouveau : *Centre de collections et de découvertes écomuséales (CCDÉ)*.
- Mettre sur pied, en collaboration avec divers partenaires locaux (groupes communautaires, organismes culturels, artistes, etc.), des activités de médiation mettant en valeur le patrimoine et l'histoire et s'adressant à des publics variés.

- Contribuer à la fierté et au sentiment d'appartenance des personnes qui résident et travaillent dans le quartier, de même qu'à celui des organismes culturels et communautaires œuvrant sur le territoire.
- Mettre la collection écomuséale au service du milieu et ainsi contribuer à faire du patrimoine un outil de développement.

Objectifs spécifiques – an 3 :

- Présenter le Centre de collections et de découvertes écomuséales (CCDÉ) aux résidents et résidentes du quartier, lors d'événements se déroulant dans l'espace public.
- Réaliser, avec des partenaires du milieu, des ateliers pour les citoyens et citoyennes, afin de poursuivre le développement de la collection écomuséale et de procéder à de nouvelles désignations (2 ou 3).
- Réaliser une série d'activités qui mettront en valeur l'histoire et le patrimoine du secteur concerné par le Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie.

Nature des activités :

L'an 3 de la réalisation de notre plan d'action se divisera en deux volets. Le premier consiste à faire circuler le kiosque de la collection écomuséale dans différents lieux du quartier, lors d'événements spéciaux. L'objectif est de présenter la collection écomuséale et certains éléments de l'histoire du quartier aux personnes participantes aux événements.

Le second volet prendra la forme d'ateliers patrimoniaux qui seront offerts au public, avec la collaboration de partenaires du quartier. Cette formule a été expérimentée au cours de la dernière année et elle s'avère fructueuse. Ces collaborations nous permettront de rejoindre des personnes qui sont moins familières avec nos activités régulières. Des ateliers se dérouleront à l'Écomusée et d'autres chez des partenaires.

Dates et lieux de réalisation du projet – nombre d'activités et durée :

Le projet débutera en juillet 2024 et se terminera en février 2025. Nous prévoyons organiser au moins 10 sorties du kiosque, dont 3 à l'automne.

Nous développerons également des ateliers participatifs (4) autour de la collection écomuséale. Ces ateliers seront d'une durée de 3h chacun et permettront aux personnes participantes de valider certains contenus et de s'impliquer directement dans le développement et la mise en valeur de la collection écomuséale. Ces ateliers se dérouleront entre les mois d'octobre 2024 et février 2025. Ils se dérouleront à l'Écomusée, ainsi que dans d'autres lieux du quartier qui restent à déterminer. Au terme de ces ateliers, grâce à la contribution des personnes participantes, nous serons en mesure de procéder à de nouvelles désignations. Nous anticipons l'ajout de 2 ou 3 nouveaux éléments à la collection écomuséale.

Clientèles ciblées et le nombre de participant-e-s visés :

Pour la réalisation des quatre ateliers participatifs, nous cibleront principalement les résidents et résidentes du quartier, ainsi que les personnes œuvrant au sein des organismes communautaires et culturels qui souhaiteront participer. L'Écomusée s'implique depuis de nombreuses années au sein de diverses instances de la CDC Centre-Sud et a développé des liens avec de nombreux organismes du quartier. Nous solliciterons ainsi nos contacts au sein de ces organismes, afin de rejoindre les personnes de leur réseau respectif. Nous comptons ainsi réunir des gens issus de

différents milieux, avec différents profils. Lors de la réalisation de ces ateliers, nous espérons ainsi rejoindre entre 80 et 100 personnes.

Nous estimons que quelques centaines de personnes seront en contact avec le kiosque lors de sa présentation dans différents lieux publics du quartier.

Échéancier réaliste et étapes de réalisation du projet :

Volets :	Juin 2024 à février 2025									
	06.24	07.24	08.24	09.24	10.24	11.24	12.24	01.25	02.25	03.25
Volet 1										
• Circulation du kiosque										
Volet 2										
• Promotion des activités										
• Ateliers participatifs (4)										
Bilan du projet										

Retombées et impacts :

Pour l'Écomusée du fier monde, les retombées seront très importantes. Ce projet nous permettra de dégager les ressources nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre de notre Plan d'action de la collection écomuséale 2022-2025. Les ateliers participatifs que nous proposerons favoriseront une implication citoyenne dans la mise en valeur du patrimoine du Centre-Sud et contribueront au développement de la collection écomuséale.

Pour la population du quartier et le grand public en général, le développement de la collection écomuséale favorisera une meilleure appropriation de l'histoire et du patrimoine du quartier. La réalisation du Centre de collections et de découvertes écomuséales permettra également

Stratégie et de communication :

Objectifs :

- 1- Assurer la visibilité du projet auprès de médias.
- 2- Assurer la visibilité du projet auprès des organismes du Centre-Sud.
- 3- Assurer la visibilité du projet auprès de la population du Centre-Sud.

Stratégies :

1- Assurer un rayonnement du projet auprès des médias généraux de la grande région de Montréal.

Public cible : les Montréalais

2- Informer le milieu communautaire et les organismes du Centre-Sud et de Montréal

Public cible : les intervenants, la communauté

Outils :

Relations de presse

- Communiqué en français

Promotion

- Carton promotionnel virtuel
- Site Web de l'Écomusée
- Facebook
- Twitter
- Google +
- Visibilité à l'accueil de l'Écomusée

Listes de l'Écomusée :

Médias

-Médias généraux francophones et anglophones, Actualités, Culture, Arts et spectacles, Sorties, Vie urbaine, Calendrier, etc. :

- presse écrite
- hebdomadaires
- radio
- télévision
- magazines
- sites web
- médias étudiants (cégeps et universités)

- Médias spécialisés :

- culture
- patrimoine / muséologie / histoire

Promotion

- organismes communautaires et regroupements du quartier
- arrondissement de Ville-Marie et Ville de Montréal
- réseau muséologie / patrimoine / histoire

Actions et étapes :

- 1- Affichage des activités sur le site Web de l'Écomusée.
- 2- Insertion des activités dans la programmation de l'Écomusée sur divers sites Web et calendriers culturels.
- 3- Rédaction de communiqués
- 4- Alimentation de la page facebook de l'Écomusée
- 5- Alimentation du fil twitter
- 6- Envoi par courriel aux Amis, contacts et partenaires.
- 7- Envoi par courriel des communiqués aux médias, et suivis.
- 8- Relance médiatique pour les activités
- 9- Revue de presse

Plan de visibilité de l'arrondissement

Objectif :

Reconnaître la contribution de l'arrondissement de Ville-Marie à la réalisation du projet

Actions :

- 1- Le logo de l'arrondissement sera apposé sur le matériel promotionnel et sur les différents outils de communication développés pour promouvoir les différentes activités.
- 2- La mention du soutien financier offert par l'arrondissement sera indiquée sur les différents outils de communication développés pour promouvoir les différentes activités.
- 3- Le logo de l'arrondissement sera apposé sur le Centre de collections et de découvertes écomuséales.
- 4- Le logo de l'arrondissement sera apposé sur les différents documents qui seront produits pour soutenir les ateliers participatifs.
- 5- La mention du soutien financier de l'arrondissement sera aussi évoquée verbalement au début des activités.

Équipe de réalisation du projet :

Comité de coordination :

- Éric Giroux, directeur
- René Binette, conseiller aux projets stratégiques
- Les membres de l'équipe de travail

Le mandat du comité directeur du projet sera d'accompagner l'équipe de réalisation du projet et de valider les différentes étapes de travail. Il sera composé des personnes qui ont initié le concept de collection écomuséale et assuré son développement depuis 2011.

Chargée de projet et de communications : Sandrine Héroux

La chargée de projet aura un rôle central dans la réalisation du projet. Elle travaillera à l'organisation des contenus et coordonnera le travail des autres membres de l'équipe et des fournisseurs, ainsi que toutes les étapes de réalisation du projet. Elle travaillera en étroite collaboration avec la médiatrice culturelle, pour développer les activités de médiations qui seront rattachées au CCDÉ, ainsi que les ateliers participatifs qui seront proposés aux résidents et résidentes du quartier.

Médiatrice culturelle : Camille Choinière

La médiatrice culturelle travaillera en étroite collaboration avec la chargée de projet pour développer les activités de médiations qui seront rattachées au CCDÉ, ainsi que les ateliers participatifs qui seront proposés aux résidents et résidentes du quartier.

Conceptrice visuelle et graphique : Mailys Ory

La conceptrice visuelle développera une signature visuelle pour le CCDÉ et ses diverses composantes. Elle réalisera également le graphisme pour les différents outils de médiation et la documentation produite pour les ateliers participatifs.

DÉCLARATION CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Veillez remplir ce formulaire de déclaration et joignez une copie du certificat de francisation en vigueur ou une copie de l'attestation de l'inscription délivrés par l'OQLF, s'il y a lieu.

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications ont été apportées à la *Charte de la langue française* qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), _____ à titre de représentant(e) autorisé(e)

de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) _____

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : _____ Nom : _____

Date : _____ Signature :  _____

FORMULAIRE DE DÉPÔT 2024 | Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense de nombreuses institutions et entreprises culturelles ainsi que plusieurs acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait du territoire situé au cœur de la métropole.

Ce programme correspond aux principes identifiés dans le plan stratégique [Montréal 2030](#) qui se décline en quatre orientations fondamentales dont 1) la transition écologique; 2) la solidarité, l'équité et l'inclusion; 3) la démocratie et la participation et 4) l'innovation et la créativité. Il vise à guider les actions municipales au cours des dix prochaines années dans le but d'offrir aux citoyennes et citoyens des services municipaux de qualité.

Pour plus de précisions sur ce programme, consultez ce lien : montreal.ca/programmes/fonds-de-soutien-aux-organismes-culturels-oeuvrant-dans-ville-marie

Afin de soumettre votre demande de soutien financier, vous devez :

1 - Compléter ce formulaire de dépôt;

2 - Nous acheminer par [WeTransfer](#) à culturevm@montreal.ca les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts tel qui suit :

Document PDF 1

- [Fiche de budget](#) à télécharger. Assurez-vous de déclarer et d'inscrire toutes les subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement et notamment d'autres instances municipales;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu.

Document PDF 2

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer l'entente et à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Bilan de la dernière édition du projet, s'il y a lieu;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;

- Copie complète des lettres patentes;
- [Déclaration Charte de la langue française](#) accompagnée des documents requis.

Toute demande incomplète ne sera pas considérée.

L' Arrondissement informera l'organisme de sa décision quant à l'octroi du soutien financier dans un délai approximatif de douze (12) semaines suivant la date de dépôt de la demande.

Vous recevrez une copie des réponses inscrites dans le formulaire. De plus, un accusé de réception officiel vous sera acheminé par courriel dans les dix jours suivant le dépôt de votre demande.

Si vous éprouvez des difficultés lors de votre inscription ou pour toute demande de précision, veuillez communiquer avec nous par courriel à culturevm@montreal.ca.

Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie

Courriel *

mturgeon@orchestremetropolitain.com

Ce projet est présenté par : *

- Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);
- Un OBNL constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2).

Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1142322107

Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

Orchestre Métropolitain du Grand Montréal

Date d'incorporation : *

DD MM YYYY

18 / 02 / 1983

Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un-e représentant-e désigné-e : *

** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.*

DD MM YYYY

18 / 09 / 2023

Prénom de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Fabienne

Nom de famille de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Voisin

Courriel de la personne en charge de la demande : *

mturgeon@orchestremetropolitain.com

Numéro de téléphone de la personne en charge de la demande : *

* Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format 514 123-4567

514 436-4673

Adresse postale complète de l'organisme : *

* Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal

486, rue Sainte-Catherine Ouest, suite 401 Montréal H3B 1A6

Site Web (s'il y a lieu) :

orchestremetropolitain.com

Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

119069508

Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

1006398479

Numéro de fournisseur - Ville de Montréal (si disponible) :

** Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, votre organisme doit être inscrit au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro : [Fichier des fournisseurs](#)*

128703

Mission de l'organisme (selon les lettres patentes) : *

Organiser, administrer et maintenir un orchestre afin d'offrir des concerts et de représentation musicale de toutes sortes;

Favoriser et encourager le développement du talent musical ainsi que l'intérêt et le goût de la musique pour le public en général et à ses fins, favoriser l'embauche de musiciens diplômés du Québec;

Produire et distribuer tout type d'enregistrement musical partout moyen de reproduction; Recevoir des dons, legs, et autres contributions de même nature en argent. en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions ;

organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour ses fins. Les objets ne permet cependant pas aux membres aux souscripteurs ou à leur ayants cause de recouvrer, sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à la personne morale, celui-ci devant servir uniquement à la promotion des objets mentionnées ci-dessus.

Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé (en chiffres) *

50

Titre du projet : *

Le grand concert de l'OM au pied du mont Royal

Résumé du projet (130 mots maximum) **(Concept et description générale)*

L'édition 2024 du concert au pied du mont Royal, l'un des rendez-vous estivaux de l'Orchestre Métropolitain les plus attendus du public aura le 6 août 2024, à 19 h 30. L'événement, qui se déroule depuis 2019 au pied du parc du Mont-Royal (côte Placide, le long de l'avenue du Parc, entre l'avenue Mont-Royal et l'avenue des Pins), incarne la volonté de l'OM et de son chef Yannick Nézet-Séguin de rejoindre le plus grand nombre de Montréalaises et de Montréalais, en offrant un concert symphonique gratuit, présenté dans ce lieu rassembleur qui symbolise de si belle façon notre métropole! Intitulé Danses autour du monde, le programme de 2024 sera aussi diversifié qu'envoûtant, à l'image de Montréal, ville cosmopolite où s'entrecroisent toute la richesse et la diversité des cultures qui la composent.

Historique du projet : *

(nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre, etc.)

PHASE 1 : Depuis 2014, entre autres grâce à l'appui financier de la Ville de Montréal à travers la Succession Charles S. Campbell, l'OM offre chaque été au montréalais et visiteurs de la métropole un concert en plein air au pied du mont Royal. Cette présence de l'OM au parc du mont Royal résulte en réalité, de l'arrêt des activités au Théâtre de Verdure où l'OM avait l'habitude de jouer auparavant. Ce changement de lieu, quoique non souhaité au départ, s'est avéré un véritable tremplin pour l'OM et son rayonnement dans la métropole. PHASE 2 : Depuis 2018, l'OM et Yannick Nézet-Séguin présentent un concert gratuit au sommet du mont Royal. Le 7 août 2014, l'Orchestre Métropolitain et son Directeur artistique et chef principal, Yannick Nézet-Séguin, offraient pour la première fois un concert symphonique aux Montréalais devant le chalet du mont Royal devant quelque 6 000 personnes ayant répondu à l'invitation. À la suite de l'édition 2018, il est devenu évident que le site ne permettait plus de répondre à la demande des mélomanes. Effectivement, plus de 50 000 personnes avaient manifesté leur intention d'y assister sur la page Facebook de l'événement et de nombreux spectateurs se sont vu refuser l'accès au site en raison de sa capacité d'accueil limitée. De ce fait, ni la Ville de Montréal ni l'Orchestre n'a publicisé l'événement voulant ainsi limiter le mécontentement des participants. Une solution s'est rapidement imposée à M. Yannick Nézet-Séguin qui tient absolument à offrir un concert sur ce site qu'il qualifie d'emblématique: présenter le concert au pied de la Montagne et ainsi être en mesure d'accueillir l'ensemble des Montréalais désireux d'y assister. Le site a atteint sa pleine capacité 45 minutes avant le début du concert. Un succès retentissant. L'événement Facebook comptait 51 000 intéressés.

PHASE 3 : À l'été 2017, après avoir participé à l'événement Montréal symphonique donné sur la côte Placide dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal, il ne fait aucun doute pour l'OM que ce lieu devient le lieu de prédilection pour ce concert.

PHASE 4 : En 2019, 1ère édition au Pied du mont Royal : plus de 35 000 Montréalaises et Montréalais, visiteurs de tous les âges et de tous les horizons ont assisté à ce concert mémorable animé par Pénélope McQuade.

PHASE 5 : Deux concerts cinématographiques disponibles gratuitement en ligne: En 2020, et 2021, la pandémie de COVID-19 a rendu impossible la présentation de ce concert estival au pied du mont Royal. Mais l'OM a tenu à maintenir le lien avec son public en lui offrant plutôt ce concert estival sous la forme d'un film magistral qui a été largement diffusé par Radio-Canada et ses partenaires. En 2021, c'est au mois de mai que

le concert La symphonie du fleuve, sera diffusé sur les ondes de Radio-Canada. En 2020 et 2021, ces deux captations du concert, effectuées sans public, n'auraient pas été possibles sans l'appui de longue date du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC).

PHASE 6 : DE GRANDES RETROUVAILLES POST-PANDÉMIQUES depuis 2022 : Il est primordial pour Yannick Nézet-Séguin et pour l'OM, de maintenir la présentation d'un concert symphonique gratuit au mont Royal, dans ce lieu qui symbolise de si belle façon notre métropole.

À quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

1. L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
2. L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
3. L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
4. L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

Date(s) de réalisation du projet : *

(précisez les dates de début et de fin du projet ainsi que les dates de montage et de démontage, s'il y a lieu)

6 août 2024

Lieu(x) envisagé(s) du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

Si le projet est retenu, vous serez tenu(e) d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations municipales et permis d'occupation du domaine public requis, s'il y a lieu.

côte Placide, le long de l'avenue du Parc, entre l'avenue Mont-Royal et l'avenue des Pins),

Adéquation du projet avec la mission de l'organisme ou la démarche artistique : *

ÉDUCATION ET COMMUNAUTÉ : Ancré sur tout le territoire montréalais depuis plus de 40 ans, l'Orchestre Métropolitain tisse un lien unique avec ses publics et contribue au bien-être de sa collectivité grâce à la musique.

Fort de partenariats solides dans le milieu de l'éducation, l'OM ainsi que ses musiciennes et musiciens ont à cœur d'accompagner les jeunes dans leurs découvertes musicales, de partager leur amour de la musique symphonique avec petits et grands et d'offrir une tribune aux artistes de la relève. Grâce au Conseil des arts de Montréal en tournée, l'OM a effectué en 2022-2023 son grand retour dans plus d'une dizaine d'arrondissements de Montréal

pour y présenter à prix réduit, les mêmes programmes qu'à la Maison symphonique.

Les projets éducatifs et communautaires de la saison 2021-2022 en chiffres :

- 20 460 spectateurs ont assisté aux prestations gratuites offertes par l'OM, sans compter les 50 000 spectateurs du concert au pied du mont Royal;
- Plus de 7 500 personnes ont participé aux activités éducatives et communautaires de l'OM, dont 4 600 jeunes de moins de 25 ans;
- Plus de 300 activités ont été déployées au cours de la saison dans 13 arrondissements de Montréal, dont 175 ateliers d'éveil à la musique symphonique
- Plus de 200 aînés et membres du personnel soignant de trois CHSLD ont pu profiter d'un concert des fêtes offert par un quatuor à cordes de l'OM;
- 81 musiciens amateurs âgés de 4 à 77 ans ont participé aux trois Tutti organisés par l'OM et ont partagé la scène avec 33 musiciens de l'Orchestre.

PROXIMITÉ: depuis toujours, l'OM va à la rencontre des publics là où ils habitent en effectuant une tournée annuelle dans plusieurs arrondissements de Montréal. Le concert au pied du Mont-Royal permet à l'OM d'aller à la rencontre des citoyen.ne.s de SON arrondissement, celui de Ville-Marie, et d'offrir une expérience musicale accessible et grandiose dans un lieu emblématique de l'arrondissement.

Description du projet : *

(détail des activités, concept, programmation, nombre de représentations, activités de médiation culturelle, durée des activités, etc.)

CE CONCERT EST PARFAITEMENT EN ACCORD AVEC LA VISION DE YANNICK NÉZET-SÉGUIN : La vision du chef, Yannick Nézet-Séguin, ainsi que son leadership sont profondément marqués par son amour de la musique et son désir profond d'en partager sa passion et de favoriser l'accessibilité à TOUTES LES COUCHES DE LA POPULATION.

Pour lui, la musique est un véhicule pour tisser des liens, guérir ensemble, accueillir et présenter sur scène, des compositions et des artistes issus de communautés sous-représentées pendant trop longtemps. Cette vision puissante lui a valu 4 prix Grammys pour des œuvres musicales qui abordent les changements climatiques et la promotion de la diversité (premier opéra à New York d'un compositeur noir.)

Une représentation du concert le 6 août 2024

A l'été 2024 l'OM place son grand concert estival, devenu un incontournable des étés à Montréal, sous la thématique des Danses autour du monde. (Dans la continuité de sa série estivale de concerts dans les parcs 2024 L'OM prend l'air). Dans une optique renouvelée de démocratisation de la musique auprès de tous les publics, l'OM propose cette année un programme musical particulièrement accessible et festif constitué d'un « medley » d'airs bien connus sous le thème des Danses autour du monde programmation artistique et activités offertes.

Programme :

1. Georges Bizet, suite de Carmen no1
2. Claude Champagne, Danse villageoise
3. Leonard Bernstein, Fancy Free Danse
4. Florence Price, Dances in the Canebreaks (évocation de la vie des esclaves aux É.-U.)

Programmation additionnelle avec 2 invités : Alexadra Strélisky, piano / Webster (artiste hiphop québécois)

Chef et musiciens : Musiciens de l'OM et Yannick Nézet-Séguin (chef)

Animation : Pierre-Yves Lord

Cocktail après concert avec des partenaires de l'OM.

Activités en marge du concert:

A. KIOSQUE DE MÉDIATION POUR FAMILLES :

Atelier intitulé « L'apprenti spectateur » sera animé par Noémie Caron-Marcotte, une musicienne spécialisée en enseignement de l'éveil musical, qui a collaboré aux programmes d'éveil à la musique de l'OM dans les écoles. Nous inviterons les familles avec de jeunes enfants (3 à 12 ans) à se joindre à nous une heure avant les concerts afin de suivre un atelier sur l'orchestre symphonique.) Présentation des familles d'instruments de l'orchestre, notions musicales, présentation des pièces au programme du concert et stratégies d'appréciation musicale. Une « trousse de l'apprenti-spectateur » sera distribuée aux enfants, (illustration de l'orchestre, feuille de dessin, feuille d'activités et autocollants).

B. NOUVEAUX PRÉLUDES :

L'OM invitera des musiciens amateurs locaux à jouer sur scène avant le concert (jazz, etc.).

C. ANIMATION ET MÉDIATION par un animateur en interaction avec le chef Yannick Nézet-Séguin.

Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- Arts du cirque
- Arts médiatiques
- Arts de rue
- Arts visuels et numériques
- Danse
- Littérature et conte
- Métiers d'art
- Muséologie
- Musique
- Patrimoine et architecture
- Théâtre
- Autre :

Clientèle(s) cible(s) :

- Enfants
- Adolescent(e-s)
- Jeunes adultes (18-30 ans)
- Adultes (30-64 ans)
- Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- Familles
- Personnes autochtones
- Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- Personnes issues des communautés culturelles
- Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

Autre :

Nombre de participant(e-s) visé(e-s) (en chiffres) : *

60000

Retombées du projet pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie : *

1. Pour le bien-être des citoyens – La musique créatrice de sensations :

La musique, langage universel depuis des millénaires, nous touche et génère de multiples réactions physiologiques. La musique permet d'explorer toute une gamme d'émotions. L'observation d'un cerveau pendant l'écoute de la musique révèle la libération de l'hormone du bonheur (la dopamine). Cette sécrétion se produit au climax de la pièce écoutée, provoquant un pic émotionnel intense, suivi d'un relâchement des tensions du corps. En plus d'offrir un bien-être physique, la musique agit sur notre moral et nos émotions. Ateliers de médiation pour les Familles : Ville-Marie affiche une croissance du nombre des familles, une opportunité d'initier les enfants aux plaisirs et aux bienfaits de la musique.

2. Renforcement de la cohésion sociale et communautaire :

Des invitations ciblées seront envoyés à des organismes communautaires de l'arrondissement pour faire découvrir cette expérience musicale à des publics qui autrement n'y auraient pas accès. (33 % de la population dans les ménages privés est en situation de faible revenu dans Ville-Marie). Ce concert va donc rassembler des gens de différents horizons et de différentes cultures et horizons, renforçant ainsi les liens sociaux et la cohésion communautaire. Parmi les quelque 86 000 personnes vivant dans un ménage privé sur le territoire de l'arrondissement, le tiers est dans une situation de faible revenu. Parmi ces personnes, on recense environ 2 300 jeunes qui vivent dans un ménage à faible revenu, soit l'équivalent de 31,1 % des 0 à 17 ans. La gratuité du concert renforce l'accessibilité aux personnes qui disposent d'un faible revenu.

3. Impact sur la sécurité publique dans Ville-Marie :

La tenue du concert se déroulera en présence de plusieurs gardiens de sécurité. Cet aspect sera renforcé cette année, dans une perspective d'amélioration continue de l'expérience des spectateurs.

4 . Renforcement de l'attrait touristique de Ville-Marie :

Ce concert gratuit mettant en vedette les musiciens de l'OM, leur célèbre chef, Yannick Nézet-Séguin et la pianiste Alexandra Stréliski, deux artistes bien connus du grand public sera un incontournable des touristes de passage dans la métropole. Leur passage va stimuler l'activité économique et le tourisme local dans l'arrondissement.

5. Opportunités pour les jeunes musiciens locaux:

LE PRÉLUDE du concert, offrira une plateforme pour les musiciens amateurs locaux de se faire connaître et de rencontrer leur public.

6. Sensibilisation à la cause des communautés de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres dans le cadre de FIERTÉ MONTRÉAL.

Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés. *

- Communiqué de presse:

Mai: mention dans communiqué de lancement de saison

- Site web de l'OM (pages uniques pour le concert): article dans la section nouvelles et bannière web.

- Infolettres de l'OM (bannière): Infolettre de dévoilement (mai) et infolettres régulières.

- Publicité dans programme de concert de fin de saison.

- Sur le site du concert dans le parc:

- Logos sur écrans géants et habillage de scène

- Médias sociaux de l'OM (Facebook, LinkedIn, Instagram): Publication lors du lancement de saison estivale en mai et rappels en juillet et août

- Teasers vidéos Saison estivale et Concert au pied du mont Royal

- LaPresse+: 2 demi écrans section arts

- Affichage Québecor : 10 affiches extérieures grand format disposées sur des artères du centre-ville/plateau/mile-end

- Invitations ciblées à des groupes communautaires du quartier qui, autrement, n'iraient pas voir l'OM ou consommer ce type de produit culturel.

Échéancier du projet :

Au moment de produire cette demande, plusieurs étapes sont déjà complétées :

- Choix du lieu : côte Placide au pied du Mont-Royal ;
- Confirmation de la date du concert : le 6 août 2024, 19h30
- Discussions entamées avec les instances municipales pour la réalisation (aspect production et soutien financier) ;
- Programmation des œuvres et embauche des musiciens requis ;
- Identification des besoins techniques et réception de soumissions reliées à la présentation du concert en ce lieu ;
- Nomination d'une chargée de projet en la personne de Madame Sylvie Lavoie ; Élaboration du budget de réalisation ;
- 28 mai 2024 : Dévoilement de la programmation estivale de l'OM : communiqué de presse, réseaux sociaux, Infolettre. (Des actions de promotion ciblées exclusivement autour du concert au mont Royal seront déployées ultérieurement.)
- Démarches pour assurer les appuis financiers publics et privés en cours (commanditaire principal confirmé : CN).

Au cours des prochaines semaines, suivront les étapes suivantes :

- Nomination d'un chargé de projet aux Grands événements à la Ville de Montréal. Celui-ci verra à organiser les rencontres avec les services d'urgence (polices, pompiers, ambulanciers, etc.) et veillera à la logistique liée à la fermeture de l'Avenue du Parc (barrières Mills et blocs de béton) ;
 - Demande de permis à l'arrondissement Ville-Marie pour la fermeture de l'Avenue du Parc à la circulation automobile ;
 - Embauche de l'équipe technique.
 - Location du matériel de scène.
 - Déploiement d'une stratégie de promotion spécifiquement ciblée autour du concert au mont Royal.
 - Présentation du concert au mont Royal : mardi, le 6 août 2024 -
4-5 août : montage
- Nuit du 6 août : démontage
- Jours suivants : nettoyage du site
-

Partenaires et leur rôle dans le projet, s'il y a lieu. *

1. L'Arrondissement de Ville-Marie qui accueille le concert : appuis à la production, logistique, promotion et liaison avec des organismes communautaires du quartier et soutien financier.
2. Le Bureau du Mont Royal : Gestion du site, logistique, et soutien financier.
3. Partenaires communautaires : - Diverses écoles et/groupes locaux de musiciens amateurs qui présenteront les préludes avant les concerts. Partenaire de programmation et de promotion (réseau local des parents, amis et communauté).
4. Autres partenaires publics : Service de la Culture de la Ville de Montréal, Conseil des arts de Montréal, Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Conseil des arts et des lettres du Québec
5. Partenaires privés : CN (commanditaire principal), Fondation Rossy, Tourisme Montréal
 - Organismes communautaires et associations du quartier : vont partager l'invitation au concert auprès de leurs clientèles cibles.
6. Bénévoles (une vingtaine) : Aideront à l'accueil des spectateurs sur le site et aux opérations.
7. Partenaires de promotion : - La Presse: partenaire de promotion (service)
 - Affichage Québecor : partenaire de promotion (service) Le secteur Affichage de Québecor est spécialisé dans la gestion et l'exploitation publicitaire de réseaux d'affichage, situés à Montréal, Laval, Longueuil, Sherbrooke et Lévis. Plus important joueur de l'industrie, il possède près de 6 000 faces publicitaires sur les abribus et les autobus.
 - Tourisme Montréal : positionnement du concert comme une attraction touristique incontournable.

Montant du soutien financier demandé (taxes incluses) : *

20000

Budget global du projet : *

580444

Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Le concert sera organisé en collaboration avec l'équipe technique et logistique de l'Arrondissement de Ville-Marie de manière à minimiser les déchets et à les recycler ou les composter. (installation de contenants de recyclage et

de compostage pour encourager les participants à jeter leurs déchets correctement.) Sensibilisation au transport actif et collectif : L'OM encouragera par ses communications le public à utiliser les transports en commun, le vélo ou la marche pour se rendre au concert. Accompagnement par le Conseil québécois des événements écoresponsables:

Depuis juin 2023 l'OM est dans une démarche avec le conseil pour améliorer ses façons de travailler et mettre en place un plan d'action sur 4 ans. En 2024, un diagnostic a été effectué pour mettre en place des mesures écoresponsables dans toutes les sphères d'activités de l'OM incluant les concerts estivaux et l'OM s'apprête à adopter sa première politique de développement durable, incluant un volet écoresponsabilité pour les événements extérieurs.

Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) :

Depuis 2019, l'OM a démontré sa capacité à réaliser ce grand concert en collaboration avec ses nombreux et essentiels partenaires. L'édition 2024 promet d'être à la hauteur des attentes des citoyen.nes montréalais.es.

<https://www.ledevoir.com/culture/musique/795622/om-au-mont-royal-la-vie-en-rose-avec-fierte>

<https://www.journaldemontreal.com/2023/08/02/yannick-nezet-seguin-et-lom-rassemblent-60-000-spectateurs-au-mont-royal>

<https://www.lapresse.ca/arts/musique/2023-08-02/le-metropolitain-enflamme-le-pied-du-mont-royal.php>

Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) :

Admissibilité

*

Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande :

* Vous devez cocher toutes les cases

- Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Exerce une activité culturelle professionnelle régulière dans une discipline reconnue;
- Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes);
- Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme et des orientations de l'arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- A remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie.

Engagement de l'organisme bénéficiaire *

Je soussigné(e), à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation.

Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

* Vous devez cocher toutes les cases

- Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandes ont-ils été acheminés via [WeTransfer](mailto:culturevm@montreal.ca) à culturevm@montreal.ca ? *

* Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.

- Oui, c'est fait !

Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

DD MM YYYY

17 / 05 / 2024

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION

ORGANISME/ARTISTE :

PROJET :

LIEU(X) :

DATE(S) :

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli. Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**. Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci. L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +		REVENUS RÉELS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS À remplir lors du dépôt de la demande	%	CONFIRMÉ		ANTICIPÉ		REVENUS RÉELS À remplir lors de la remise du bilan	%
SUBVENTIONS	FÉDÉRAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)									
	PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)									
		MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)								
	Subvention dans le cadre de ce programme									
	TOTAL - SUBVENTIONS									
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet									
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)									
	Contribution des partenaires en argent									
	Contribution des partenaires en services									
	Dons									
	Campagne de financement									
	Vente de produits dérivés									
	Vente de boissons									
	Vente de nourriture									
	Autre (préciser) :									
Autre (préciser) :										
Autre (préciser) :										
Autre (préciser) :										
	TOTAL - REVENUS AUTONOMES									
	TOTAL DES REVENUS									

DÉPENSES -		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
			À remplir lors du dépôt de la demande			À remplir lors de la remise du bilan		
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires							
	Honoraires professionnels							
	Cachets							
	Main-d'œuvre technique							
	Droits d'auteurs, droits de reproduction							
	Achat de matériaux et/ou fournitures							
	Aménagement de la salle ou du site							
	Location de salle ou de site							
	Location d'équipements							
	Location d'installations sanitaires							
	Location de véhicules							
	Assurances							
	Agence de sécurité							
	Autre (préciser) :							
Autre (préciser) :								
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE								
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionnels							
	Relations de presse							
	Médiation culturelle							
	Production d'outils électroniques et imprimés							
	Graphisme							
	Placements média							
	Médias sociaux							
	Traduction							
	Affichage							
	Photographie / vidéo							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS								
ADMINISTRATION MAXIMUM 10% DES FRAIS	Honoraires/Services professionnels							
	Frais généraux							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL ADMINISTRATION								
TOTAL DES DÉPENSES								
SURPLUS / DÉFICIT								

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

DÉCLARATION CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Veillez remplir ce formulaire de déclaration et joignez une copie du certificat de francisation en vigueur ou une copie de l'attestation de l'inscription délivrés par l'OQLF, s'il y a lieu.

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications ont été apportées à la *Charte de la langue française* qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), _____ à titre de représentant(e) autorisé(e)

de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) _____

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : _____ Nom : _____

Date : _____ Signature : Fabienne Voisin

FORMULAIRE DE DÉPÔT 2024 | Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense de nombreuses institutions et entreprises culturelles ainsi que plusieurs acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait du territoire situé au cœur de la métropole.

Ce programme correspond aux principes identifiés dans le plan stratégique [Montréal 2030](#) qui se décline en quatre orientations fondamentales dont 1) la transition écologique; 2) la solidarité, l'équité et l'inclusion; 3) la démocratie et la participation et 4) l'innovation et la créativité. Il vise à guider les actions municipales au cours des dix prochaines années dans le but d'offrir aux citoyennes et citoyens des services municipaux de qualité.

Pour plus de précisions sur ce programme, consultez ce lien : montreal.ca/programmes/fonds-de-soutien-aux-organismes-culturels-oeuvrant-dans-ville-marie

Afin de soumettre votre demande de soutien financier, vous devez :

1 - Compléter ce formulaire de dépôt;

2 - Nous acheminer par [WeTransfer](#) à culturevm@montreal.ca les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts tel qui suit :

Document PDF 1

- [Fiche de budget](#) à télécharger. Assurez-vous de déclarer et d'inscrire toutes les subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement et notamment d'autres instances municipales;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu.

Document PDF 2

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer l'entente et à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Bilan de la dernière édition du projet, s'il y a lieu;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes;
- [Déclaration Charte de la langue française](#) accompagnée des documents requis.

Toute demande incomplète ne sera pas considérée.

L'Arrondissement informera l'organisme de sa décision quant à l'octroi du soutien financier dans un délai approximatif de douze (12) semaines suivant la date de dépôt de la demande.

Vous recevrez une copie des réponses inscrites dans le formulaire. De plus, un accusé de réception officiel vous sera acheminé par courriel dans les dix jours suivant le dépôt de votre demande.

Si vous éprouvez des difficultés lors de votre inscription ou pour toute demande de précision, veuillez communiquer avec nous par courriel à culturevm@montreal.ca.

Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie

Courriel *

dg@voiesculturelles.qc.ca

Ce projet est présenté par : *

- Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);
- Un OBNL constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2).

Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1160385614

Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

Voies culturelles des faubourgs

Date d'incorporation : *

DD MM YYYY

18 / 10 / 2001

Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un-e représentant-e désigné-e : *

** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.*

DD MM YYYY

10 / 06 / 2024

Prénom de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Martin

Nom de famille de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Vinette

Courriel de la personne en charge de la demande : *

dg@voiesculturelles.qc.ca

Numéro de téléphone de la personne en charge de la demande : *

* Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format 514 123-4567

514 526-2787

Adresse postale complète de l'organisme : *

* Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal

2187, rue Larivière, bureau 107, Montréal, H2K 1P5

Site Web (s'il y a lieu) :

www.voiesculturelles.qc.ca

Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

14448 3195 RT0001

Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

1201051823 TQ0002

Numéro de fournisseur - Ville de Montréal (si disponible) :

* Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, votre organisme doit être inscrit au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro :

[Fichier des fournisseurs](#)

131378

Mission de l'organisme (selon les lettres patentes) : *

Rassemblant les intervenants culturels et les organismes communautaires, ayant un volet culturel important, du Centre-Sud de Montréal, Voies culturelles des faubourgs est un lieu de sensibilisation, de réflexion, de concertation, de coordination et d'intervention. À des fins purement culturelles, artistiques et sociales sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, les objectifs de l'organisme sont : -Sensibiliser et développer l'intérêt et la curiosité de la population à la culture sous toutes ses formes, en faisant valoir la vitalité et le dynamisme culturels du quartier, par l'organisation d'événements et d'activités culturelles ou de promotion; -Faciliter le partenariat et les échanges, afin de créer une synergie et favoriser la mise en commun des expertises, des ressources humaines et matérielles de ce quartier; - Soutenir la concertation entre les intervenants culturels, afin de faire des représentations auprès des différentes instances et stimuler un développement culturel harmonieux et durable.

Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé (en chiffres) *

75

Titre du projet : *

Demande au fonctionnement pour la réalisation du plan d'action 2024-2025

Résumé du projet (130 mots maximum) *

(Concept et description générale)

Le soutien accordé via ce programme permettra à Voies culturelles des faubourgs de consolider sa structure organisationnelle et de mettre en œuvre son plan d'action 2024-2025, notamment en conservant les ressources (humaines et matérielles) nécessaires à la réalisation de projets structurants pour le développement de la culture dans l'arrondissement Ville-Marie, à l'est du quartier des spectacles. Nous avons élaboré un plan de travail qui tient compte de la réalité des faubourgs et de ses enjeux et qui demeure en phase avec nos trois axes d'interventions; soit concerter, représenter et promouvoir le milieu culturel des Faubourgs.

Historique du projet : *

(nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre, etc.)

Fondé en 2001, Voies culturelles des faubourgs est un organisme sans but lucratif. Il est le premier regroupement multisectoriel montréalais qui rassemble sous un même toit une diversité d'organismes culturels, économiques et communautaires ainsi que bon nombre d'artistes. Il est un lieu de réflexion, de sensibilisation, de concertation, de coordination et d'intervention dont l'action est orientée vers le développement de la culture sous toutes ses formes. Voies culturelles des faubourgs contribue à la définition et à la reconnaissance de la culture dans sa richesse et sa multiplicité.

À quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

- 1. L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- 2. L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
- 3. L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- 4. L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

Date(s) de réalisation du projet : *

(précisez les dates de début et de fin du projet ainsi que les dates de montage et de démontage, s'il y a lieu)

1er juillet 2024-30 juin 2025

Lieu(x) envisagé(s) du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

Si le projet est retenu, vous serez tenu(e) d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations municipales et permis d'occupation du domaine public requis, s'il y a lieu.

Est de l'Arrondissement de Ville-Marie

Adéquation du projet avec la mission de l'organisme ou la démarche artistique : *

Le mandat que s'est donné Voies culturelles des faubourgs à travers son plan d'action 2024-2025 est fidèle à sa mission, soit de développer l'intérêt de la population pour la culture en faisant valoir le dynamisme culturel sur un territoire donné, appelé les Faubourgs ou Centre-Sud.

Description du projet : *

(détail des activités, concept, programmation, nombre de représentations, activités de médiation culturelle, durée des activités, etc.)

Le plan d'action 2024-2025 détaillant l'ensemble du projet de fonctionnement de l'organisme se trouve annexé à la demande.

Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- Arts du cirque
- Arts médiatiques
- Arts de rue
- Arts visuels et numériques
- Danse
- Littérature et conte
- Métiers d'art
- Muséologie
- Musique
- Patrimoine et architecture
- Théâtre
- Autre :

Clientèle(s) cible(s) :

- Enfants
- Adolescent(e-s)
- Jeunes adultes (18-30 ans)
- Adultes (30-64 ans)
- Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- Familles
- Personnes autochtones
- Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- Personnes issues des communautés culturelles
- Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- Autre : Citoyen.ne.s de l'Est de Ville-Marie, de toutes conditions et de tous âges

Nombre de participant(e-s) visé(e-s) (en chiffres) : *

Tous projets cumulés : entre 5000 et 15 000

Retombées du projet pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie : *

Au cours des dernières années, Voies culturelles des faubourgs a consolidé son travail de concertation, sa présence dans le quartier ainsi que ses réseaux. Ce travail s'est concrétisé pour les citoyen.ne.s et les acteur.rice.s du milieu autour de trois moments précis des dernières années, soit : la tenue d'un Sommet culturel dans le quartier en avril 2021, les célébrations de nos 20 ans de fondation à travers une programmation riche et variée en 2022, la participation et la mobilisation active autour du projet du Quartier culturel des faubourgs, depuis 2023, ainsi que la co-préparation d'un premier festival dans le territoire en 2024.

Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés. *

Nos communications se déclinent sous deux angles, soit sur les canaux numériques, mais également sur une approche humaine basée sur des rencontres personnalisées avec des membres actuel.le.s, potentiel.le.s et de la population. Nous privilégions une perspective et des actions rassembleuses et positives qui permettent aux gens de se ré-approprier les faubourgs et d'y accoler une valeur identitaire forte. Entre autres actions, nous publions chaque deux semaines, une infolettre faisant la promotion des activités culturelles, des offres d'emplois et des projets culturels du quartier. Nous organisons des rencontres avec les artistes à proximité pour mieux connaître leurs besoins et nous maintenons une veille des événements des membres sur nos réseaux sociaux. Le soutien de l'arrondissement sera souligné par la présence de leur logo sur notre site web, notre infolettre et sur tous les outils promotionnels liés à nos projets spéciaux (affiches, bannières, programmes, cartons d'invitations).

Échéancier du projet :

Exercice 2024-2025

Partenaires et leur rôle dans le projet, s'il y a lieu. *

Nous avons de nombreux membres qui participent à la mise en oeuvre de nos actions du plan d'action. En termes de partenaires financiers, hormis l'Arrondissement Ville-Marie, nous comptons principalement le Conseil des arts de Montréal, la CDC Centre-Sud, la Caisse Desjardins du Quartier-latin, la SDC Village, la Virée des ateliers, les député.e.s Manon Massé, Alexandre Leduc et Steven Guilbeault.

Montant du soutien financier demandé (taxes incluses) : *

35000

Budget global du projet : *

321304

Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Toutes nos activités se déroulent dans le territoire de proximité (et facile d'accès par des modes écologiques pour notre public-cible, soit les citoyen.ne.s de l'Est de Ville-Marie). Nous consultons également la SEM-Écoquartier Sainte-Marie en prévision de chacune de nos principales activités afin d'en évaluer l'impact environnemental.

Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) :

Pour plus de détails, veuillez vous référer à notre site web au www.voiesculturelles.qc.ca

Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) :

Admissibilité

*

Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande :

* Vous devez cocher toutes les cases

- Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Exerce une activité culturelle professionnelle régulière dans une discipline reconnue;
- Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes);
- Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme et des orientations de l'arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- A remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

*

Je soussigné(e), à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation.

Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

* Vous devez cocher toutes les cases

- Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandes ont-ils été acheminés via [WeTransfer](#) à culturevm@montreal.ca ? *

* Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.

- Oui, c'est fait !

Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

DD MM YYYY

12 / 06 / 2024

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION

ORGANISME/ARTISTE :

PROJET :

LIEU(X) :

DATE(S) :

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli. Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**. Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html
Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci. L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +

	REVENUS RÉELS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS <small>À remplir lors du dépôt de la demande</small>	%	CONFIRMÉ		ANTICIPÉ		REVENUS RÉELS <small>À remplir lors de la remise du bilan</small>	%
FÉDÉRAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)									
PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)									
MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)									
	Subvention dans le cadre de ce programme								
TOTAL - SUBVENTIONS									
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet								
	Billetterie et entrées <small>(# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)</small>								
	Contribution des partenaires en argent								
	Contribution des partenaires en services								
	Dons								
	Campagne de financement								
	Vente de produits dérivés								
	Vente de boissons								
	Vente de nourriture								
	Autre (préciser) :								
Autre (préciser) :									
Autre (préciser) :									
Autre (préciser) :									
TOTAL - REVENUS AUTONOMES									
TOTAL DES REVENUS									

DÉPENSES -		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
			À remplir lors du dépôt de la demande			À remplir lors de la remise du bilan		
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires							
	Honoraires professionnels							
	Cachets							
	Main-d'œuvre technique							
	Droits d'auteurs, droits de reproduction							
	Achat de matériaux et/ou fournitures							
	Aménagement de la salle ou du site							
	Location de salle ou de site							
	Location d'équipements							
	Location d'installations sanitaires							
	Location de véhicules							
	Assurances							
	Agence de sécurité							
	Autre (préciser) :							
Autre (préciser) :								
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE								
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionnels							
	Relations de presse							
	Médiation culturelle							
	Production d'outils électroniques et imprimés							
	Graphisme							
	Placements média							
	Médias sociaux							
	Traduction							
	Affichage							
	Photographie / vidéo							
	Autre (préciser) :							
Autre (préciser) :								
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS								
ADMINISTRATION MAXIMUM 10% DES FRAIS	Honoraires/Services professionnels							
	Frais généraux							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL ADMINISTRATION								
TOTAL DES DÉPENSES								
SURPLUS / DÉFICIT								

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

DÉCLARATION CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Veillez remplir ce formulaire de déclaration et joignez une copie du certificat de francisation en vigueur ou une copie de l'attestation de l'inscription délivrés par l'OQLF, s'il y a lieu.

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications ont été apportées à la *Charte de la langue française* qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), _____ à titre de représentant(e) autorisé(e)

de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) _____

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

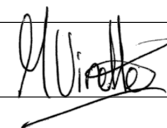
- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : _____ Nom : _____




Date : _____ Signature : _____











L'année 2024-2025 se fera sous le signe de la transition.
En effet, nous développons actuellement une planification stratégique qui ira de 2025 à 2030.
Conséquemment, nos axes d'intervention sont orientés vers des objectifs atteignables et flexibles,
afin de créer un pont vers nos futures orientations.

Axes :





1. Consolider notre structure organisationnelle
2. Cultiver notre membrariat
3. Renforcer notre leadership
4. Réaliser notre programmation

Axe 1 : Consolider notre structure organisationnelle								
	Action générale		Actions spécifiques	Description	Objectifs visés	Partenaires et collaborateurs	2024	2025
1.1	Se doter d'une nouvelle planification stratégique	1.1.1	Développer une planification stratégique 2025-2030	Depuis avril 2024, nous sommes en processus de réactualisation de notre planification stratégique. Les prochaines étapes sont : une rencontre d'idéation avec le CA, un premier rendu accompagné d'un exercice lors de l'AGA 2024 et une finalisation de la planification stratégique en mars 2025.	<ul style="list-style-type: none"> • Remettre à jour notre planification stratégique • Améliorer l'efficacité organisationnelle • Adapter l'organisme aux récents défis : transition postpandémique; mandat du Quartier culturel des Faubourgs; déménagement • Ancrer les assises et assurer la stabilité de l'organisme (mandat, équipe, outils de gestion) 	<ul style="list-style-type: none"> • Membres • Conseil d'administration • Équipe • Partenaires • Consultant 		
		1.1.2	Préparer la mise en place notre planification	Corollaire du dépôt de la planification	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les outils en vue de son 	<ul style="list-style-type: none"> • Membres • Conseil d'administration • Équipe 		






			stratégique 2025-2030	stratégique (mars 2025). La planification stratégique débutera officiellement à l'exercice suivant (25-26)	activation en juillet 2025			
1.2	Développer de nouvelles politiques de gestion interne	1.2.1	Déposer une série de politiques de gestion interne	Mettre en place une série de politiques en Ressources Humaines; Lutte contre le harcèlement; Équité, diversité, inclusion; Gestion des dépenses; Développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour les politiques de gestion interne • Répondre à la réalité d'une équipe permanente plus nombreuse • Améliorer continuellement nos pratiques de gestion interne et les conditions de travail du personnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Membres • Conseil d'administration • Équipe 		
1.3	Emménager dans nos nouveaux bureaux	1.3.1	Finaliser le déménagement de nos locaux	En juin 2024, nous avons déménagé au Carrefour St-Eusèbe. Nous compléterons le déménagement au cours de l'été 2024.	<ul style="list-style-type: none"> • Stabiliser les espaces de travail • Adapter nos nouveaux espaces à notre offre de services actuelle et éventuelle aux membres • Permettre une croissance de l'équipe • Offrir des opportunités de développement en phase avec la planification stratégique 	<ul style="list-style-type: none"> • Équipe • Conseil d'administration • Arrondissement de Ville-Marie 		
1.4	Consolider nos sources de revenus	1.4.1	Stabiliser nos principales sources de financement	Notre entente tripartite conclue en 2017 avec le Conseil des arts de Montréal et l'Arrondissement de Ville-Marie permet de nous stabiliser. Dans	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'entente tripartite • Explorer des pistes d'augmentation des soutiens 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil des arts de Montréal • Arrondissement de Ville-Marie 		





				cet esprit, nous souhaitons faire en sorte de continuer d'avoir le soutien de nos deux partenaires pour veiller au bon déroulement de notre mission.				
		1.4.2	Faire une demande de numéro de charité auprès de l'ARC	Priorisation de ce projet suite au refus du CALQ et au règlement de notre déménagement	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer notre attractivité auprès des donateur.rice.s privé.e.s 	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires • Député fédéral 		
		1.4.3	Prospecter du financement de commanditaires privés	Prospecter des grandes entreprises locales et de l'Est de Montréal pour obtenir des commandites en lien avec notre fonctionnement ainsi que nos projets.	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître notre financement au fonctionnement depuis des sources issues du privé 	<ul style="list-style-type: none"> • Caisse Desjardins du Quartier-Latin • Chambre de commerce de l'Est de Montréal • Grandes entreprises locales 		

Axe 2 : Cultiver notre membrariat



	Action générale		Actions spécifiques	Description	Objectifs visés	Partenaires et collaborateurs	2024	2025
2.1	Valoriser l'adhésion	2.1.1	Conserver le niveau d'adhésion actuel	Dans le cadre de notre exercice de planification stratégique, nous visons à conserver une base d'adhérent.e.s stable.	<ul style="list-style-type: none"> • Garder un membrariat stable • Inviter nos membres à visiter nos nouveaux espaces • Garder une veille sur la valorisation de l'adhésion 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'administration • Équipe • Membres 		
2.2	Maintenir l'engagement des membres	2.2.1	Mobiliser nos membres autour de la planification stratégique	Solliciter nos membres afin qu'ils puissent contribuer de différentes manières à la réflexion stratégique.	<ul style="list-style-type: none"> • Informer nos membres de l'exercice de planification stratégique • Maintenir active notre base de membres pour les impliquer dans la réflexion sur la vision 2025-2030 de notre organisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'administration • Équipe • Membres • Consultant 		


Axe 3 : Renforcer notre leadership

	Action générale		Actions spécifiques	Description	Objectifs visés	Partenaires et collaborateurs	2024	2025
3.1	Accroître notre implication et renforcer notre réseau sur l'ensemble du territoire	3.1.1	Maintenir nos participations aux différents comités de concertation et de développement	<p>Concertation : Table de développement social, Comité sur l'avenir du Village, Comité de la station de pompage Craig</p> <p>Développement : CA de la Virée des ateliers, CA de la CDC Centre-Sud, Place de la création</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître notre impact auprès des décideurs publics et privés • Renforcer notre implication dans le développement des projets en lien avec la culture sur notre territoire • Soutenir nos principaux partenaires et collaborateurs • Maintenir une veille sur les nouveaux comités de concertation et de développement 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrondissement de Ville-Marie • Conseil des Arts de Montréal • CDC Centre-Sud • Ami.E.s de la Craig • Virée des ateliers • Élu.e.s • Membres • Communauté artistique 		
		3.1.2	Déposer un mémoire pour la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal	Dans le cadre des consultations du Service de la culture de la Ville de Montréal, nous allons déposer un mémoire mettant en valeur l'importance de notre organisme comme force fédératrice de la culture locale	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la nouvelle Politique de développement culturel • Partager l'expertise de notre organisme • Mettre en avant l'impact de la concertation culturelle locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'administration • Équipe 		
3.2	Consolider nos actions en communications	3.2.1	Maintenir notre présence numérique via la publications d'infolettres	Infolettres bimensuelles diffusant, auprès de plus de 1000 abonné.e.s, les prochaines activités culturelles, les offres d'emplois et les appels de projets du secteur, tout en informant	<ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître le plus largement possible les activités des membres • Informer les résidents et les travailleurs culturels des faubourgs de 	Collaborateurs <ul style="list-style-type: none"> • Membres • Partenaires 		

				sur ce qui se passe au sein de l'organisme.	l'offre culturelle locale <ul style="list-style-type: none"> • Créer des occasions d'affaires pour entreprises culturelles : diffuseurs, artistes, artisan.e.s, etc. 			
		3.2.2	Mettre en valeur le territoire et de ses acteur.rice.s via notre site web et nos réseaux sociaux	Se doter d'une banque d'images fixes et en mouvements symboliques du territoire et continuer la réalisation de portraits d'acteur.rice.s marquant.e.s du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le sentiment d'appartenance de notre communauté • Mettre en valeur le travail d'acteur.rice.s marquant.e.s du milieu • Souligner le dynamisme culturel du territoire auprès des publics 	Collaborateurs <ul style="list-style-type: none"> • Photographes • Vidéastes • Membres 		
		3.2.3	Faire connaître nos nouveaux bureaux	Inviter nos membres, partenaires, collaborateurs et bailleurs de fonds à un événement d'ouverture de nos nouveaux bureaux	<ul style="list-style-type: none"> • Informer sur notre nouvelle adresse • Favoriser l'accessibilité à nos nouveaux bureaux • Mettre en valeur nos espaces 	<ul style="list-style-type: none"> • Équipe • Conseil d'administration 		
3.3	Renforcer nos relations avec les tables de concertation culturelle locales de Montréal	3.3.1	Maintenir nos actions concertées avec les autres tables	Rencontrer régulièrement nos homologues des autres tables culturelles montréalaises	<ul style="list-style-type: none"> • Systématiser les rencontres à un plancher de 2 fois par année • Développer un argumentaire commun auprès des bailleurs de fonds • Créer des opportunités de mutualisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Vivre St-Michel en santé • VPE Concertation culturelle • Corridor culturel • Culturel Montréal 		

Axe 4 : Réaliser notre programmation

	Action générale		Actions spécifiques	Description	Objectifs visés	Partenaires et collaborateurs	2024	2025
4.1	Nuit aux flambeaux	4.1.1	Préparer une consultation auprès des partenaires et collaborateurs historiques du projet	Mettre en place un processus de consultation et d'idéation collective pour souligner les 10 ans de la Nuit aux flambeaux	<ul style="list-style-type: none"> • Souligner les 10 ans du projet • Renforcer les liens avec les différents collaborateurs et partenaires de la dernière décennie • Veiller à maintenir et à renforcer la pertinence et la pérennité du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Membres • Conseil d'administration • Équipe • Consultant 		
		4.1.2	Tenir la 10 ^e édition à l'hiver 2025	Se déroulant lors de la 22 ^e édition de la Nuit Blanche à Montréal, à l'hiver 2025, la Nuit aux flambeaux sera constituée de 3 parcours guidés et réunira plus d'une centaine de participant.e.s. Ces parcours ont pour objectif de mettre en valeur la culture locale et de favoriser sa <i>découvrabilité</i> auprès des publics.	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès à la culture • Permettre des échanges interculturels et multi-âges • Contribuer à la création de liens entre artistes, la communauté et les résidents • Créer des occasions d'affaires pour les commerçant.e.s, les artistes, les artisan.e.s et les designers • Déployer les festivités de la Nuit blanche à l'est du Quartier des spectacles • Contribuer à l'augmentation et à la diversification des publics des lieux de création • Augmenter le rayonnement du Pôle Parthenais • Développer les partenariats et augmenter les 	<ul style="list-style-type: none"> • SDC du Village • Arrondissement de Ville-Marie • Nuit Blanche à Montréal • Caisse Desjardins du Quartier-Latin • Et une quinzaine de collaborateurs 		

					adhésions de l'organisme			
4.2	Exposition Un quartier en définitions	4.2.1	Préparer la prochaine édition de l'exposition	Avec la fin prévue de l'exposition actuelle pour l'automne 2024, et le refus de notre demande de financement à Montréal culturelle, verte et résiliente, nous proposerons un nouveau concept d'exposition.	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer un nouveau concept d'exposition • Maintenir une veille quant aux opportunités ou à la transformation du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Équipe • Membres • Partenaires 		

Dossier # : 1244680006

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Objet : Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 juin 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 100 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1244680006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-27

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8518
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1244680006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2025, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2024 du «Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie»; et accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 8 000 \$ à Alchimies, créations et cultures;
- 20 000 \$ à Artch - art contemporain émergent ;
- 10 000 \$ à Convention internationale de la culture urbaine (CICU);
- 12 000 \$ à l'Écomusée de la maison du fier monde;
- 15 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain;
- 35 000 \$ à Voies culturelles des faubourgs "

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 100 000,00 \$

Fournisseurs	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Alchimies	8 000,00 \$						8 000,00 \$
Artch	20 000,00 \$						20 000,00 \$
Convention internationale de la culture urbaine (CICU)	10 000,00 \$						10 000,00 \$
Écomusée de la maison du fier monde	9 600,00 \$	2 400,00 \$					12 000,00 \$
Orchestre Métropolitain	15 000,00 \$						15 000,00 \$
Voies culturelles des faubourgs	28 000,00 \$	7 000,00 \$					35 000,00 \$
Total	90 600,00 \$	9 400,00 \$					100 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 100 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM44680006
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2024-06-25**

Date et heure système :

27 juin 2024 14:54:27



Dossier # : 1245179007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2025, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 \$

D'approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2025, avec divers organismes pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes, la part de l'Arrondissement représentant 3.73 % du budget total alloué dans le cadre de l'IMSDSL :

- 32 613 \$ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud;
- 31 113 \$ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill;
- 31 113 \$ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent;

D'imputer cette dépense totale de 94 839 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-07-02 10:01

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245179007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2025, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 \$

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

Après des travaux d'actualisation menés en 2022 et 2023 avec les parties prenantes des 4 réseaux partenaires, une nouvelle version du cadre de référence est adoptée au conseil municipal du 17 juin 2024 (séance du 18 juin) pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2024-2025 s'élève à un peu plus de 4 M\$ et représente un minimum de 123 000\$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0739 du 17 juin 2024 : Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local qui entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2024.

CG24 0210 du 18 avril 2024 : Approuver la réception d'une somme de 11M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

CG23 0200 du 20 avril 2023 : Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

CG23 0163 du 20 avril 2023 : Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente

administrative 2018-2023 à cet effet

CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

CM15 0329 du 24 mars 2015 : Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

CA23 240346 du 10 octobre 2023 : Approuver les conventions, se terminant le 15 octobre 2024, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour soutenir leurs actions en développement social des quartiers et accorder à cette fin une contribution totale de 75 000 \$

CA23 240198 du 6 juin 2023 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 \$

CA22 240213 du 7 juin 2022 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 \$

CA21 240215 en date du 8 juin 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2022, dans le cadre de « l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local » et accorder une contribution de 32 613 \$ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, une contribution de 31 113 \$ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill et une contribution de 31 113 \$ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour une contribution totale de 94 839 \$

CA20 240165 du 12 mai 2020 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2021, dans le cadre de « l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local » et accorder une contribution de 32 613 \$ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, une contribution de 31 113 \$ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill et une contribution de 31 113 \$ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour une contribution totale de 94 839 \$

CA19 240255 du 9 juin 2019 : Modifier la résolution CA17 240250, modifier les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent et avec la Table de quartier Peter-McGill, pour la période 2019-2020, afin d'accorder une contribution additionnelle individuelle de 16 380 \$ dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité pour une contribution additionnelle totale de 49 140 \$

CA18 240247 du 8 mai 2018 : Modifier la résolution CA17 240250 afin d'accorder une contribution additionnelle individuelle de 16 380 \$ pour trois organismes pour la période 2018-2019, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité représentant une contribution additionnelle totale de 49 140 \$

CA17 240250 du 9 mai 2017 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2020, avec trois organismes, accorder une contribution totale 137 097 \$ conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder une contribution additionnelle de 16 380 \$ pour ces mêmes trois organismes pour la période 2017-2018, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité

DESCRIPTION

La Corporation de développement communautaire du Centre-Sud (CDC CS) a pour mission la concertation locale et multisectorielle des organismes communautaires, des entreprises d'économie sociale et des institutions qui desservent la population du quartier. Elle anime la Table de développement social Centre-Sud et la démarche entourant le déploiement de l'approche Quartiers inclusifs et résilients (QIR) de Sainte-Marie. Le *Plan de quartier Centre-Sud 2023-2028* a été adopté. Pour la prochaine année, la CDC CS soutiendra le milieu dans la réalisation des actions qui se déploieront autour de quatre principaux enjeux : 1) l'alimentation; 2) la culture; 3) le logement; et 4) la mixité sociale.

La Table Inter-Action du quartier Peter McGill a pour mission de favoriser le rassemblement et la concertation entre les personnes qui résident, commercent, travaillent, étudient ou vivent de façon marginale dans le quartier et les organismes publics et communautaires qui les desservent. Au cours de la prochaine année, la Table poursuivra la réalisation de son plan d'action visant à intervenir sur trois axes : 1) un centre-ville à échelle humaine; 2) une vie de quartier engageante et enrichissante et 3) une communauté solidaire. Ce plan s'échelonne jusqu'en 2026.

La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent (TCFSL) a pour mission de favoriser la communication, les échanges et la concertation entre les différents acteurs du faubourg Saint-Laurent, pour tout ce qui touche le mieux-être des diverses catégories de personnes qui y vivent ou qui le fréquentent. Pour la prochaine année, la TCFSL poursuivra son soutien aux partenaires du milieu afin de voir se réaliser des changements en lien avec six principaux enjeux : 1) la cohabitation sociale inclusive dans des espaces publics sécuritaires; 2) le logement accessible, 3) l'accès aux produits et services de proximité; 4) la création d'un carrefour communautaire multigénérationnel; 5) la Stratégie centre-ville, ami des familles et 6) la mobilité active, sécurité et aménagements quatre saisons.

JUSTIFICATION

Les Tables sont des acteurs privilégiés du développement du territoire et interviennent en collaboration avec l'Arrondissement sur plusieurs dossiers répondant aux préoccupations locales. Le soutien accordé permet de concrétiser l'action 2.6) *Contribution à l'Initiative montréalaise de soutien au développement social* inscrite dans l'engagement *Déployer une offre de services dans les quartiers, en adéquation avec les besoins des populations*, du plan d'action Solidarité, équité, inclusion de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2024-2025, pour chacune des trois tables, s'élève entre 123 536\$ et à 127 438,33\$ et est réparti de la manière suivante :

Tables de quartier	Contribution annuelle 2024-2025 et partenaires financiers										TOTAL
	Centraide	DRSP	Ville de Montréal							Grand total Ville	
			AVM	% du projet financé	SDIS	% du projet financé	Sous-total Ville	Ville/MTESS	% du projet financé		
Corporation de développement communautaire Centre-Sud	75 000 \$	19 923 \$	14 000 \$	11 %	2 233 \$	2 %	16 233 \$	16 380 \$	13 %	32 613 \$	127 536 \$
Interaction du quartier Peter-McGill	75 000 \$	17 423 \$	- \$	0 %	14 733 \$	12 %	14 733 \$	16 380 \$	16 %	31 113 \$	123 536 \$
Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent	75 000 \$	17 923 \$	- \$	0 %	14 733 \$	14 %	14 733 \$	16 380 \$	16 %	31 113 \$	124 036 \$

Total des contributions financières	225 000 \$	55 269 \$	14 000 \$	31 699 \$	45 699 \$	49 140 \$	94 839 \$	375 108 \$
--	------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale** (imputation :

2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000) (DA #827791)

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MESS** (imputation :

1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000) (DA #827791)

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Concernant la contribution allouée par **l'Arrondissement** (Imputation : 306121-05803-61900-016491)

- Cette dépense annuelle est entièrement assumée à même le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) pour la période 2024-2025.
- Par ailleurs, compte tenu de la complexité des réalités et de la multiplication des dossiers demandant une attention soutenue et face au rôle accru joué par les Tables nécessitant une implication et un suivi avec les équipes de l'Arrondissement, une contribution non récurrente de 25 000 \$ a été accordée aux trois tables pour une période d'un an se terminant le 15 octobre 2024. Cette contribution visait à permettre le maintien de ressources humaines dédiées œuvrant sur les dossiers de l'aménagement urbain, la sécurité urbaine et l'occupation des espaces publics; la crise du logement; l'adaptation aux changements climatiques et les grands travaux d'infrastructures.
- La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent occupe un espace d'une superficie de 39.22 mètres carrés dans un centre communautaire appartenant à l'Arrondissement. En concordance avec la *Politique d'accès au soutien de Ville-Marie* , le loyer est à coût nul pour l'organisme. Selon le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2024 (CA-24-370)* , la valeur locative annuelle de l'espace est évaluée à 9 491,24 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications de l'organisme doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 des conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Gina SIMARD, Ville-Marie

Lecture :

Gina SIMARD, 17 juin 2024
Eve GAUTHIER, 14 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

Le : 2024-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY

Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

Tél : 514 872-0831

Approuvé le : 2024-06-26



1245179007_conv_IMSLDS__TCFSL.pdf



1245179007_conv_IMSLDS_Inter-Action du quartier Peter-McGill.pdf



1245179007_conv_IMSLDS__CDC Centre-Sud.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**,
personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800
boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8,
agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement CA-24-009
du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT**,
personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les
compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1700 rue
Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Marc-
André Fortin, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le
déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l’article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Cadre de référence de l’Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
- 2.4 « Annexe 4 » :** Prêt de local et description;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l’article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l’Annexe 1;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l’Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d’activités, les rapports d’étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

2.8 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TRENTE-ET-UN MILLE CENT TREIZE dollars (31 113,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un versement au montant de TRENTE-ET-UN MILLE CENT TREIZE dollars (31 113,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 1700 rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2024

TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

Par : _____
Marc-André Fortin, Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution (CA)).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1 **PROJET**

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- o est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- o est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- o est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- o valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- o se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- o anime un forum;
- o planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- o suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- o documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- o réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect

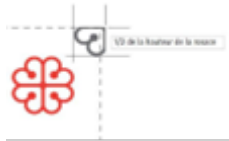
Paraphes	
VILLE	ORGANISME

des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : [@centrevillemontreal](#)
- Instagram : [@centrevillemontreal](#)
- Twitter : [@CentrevilleMTL](#)

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible :

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)


Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Avec la participation financière de :

Québec



5,5 mm

Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

**CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU
DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 4

PRÊT DE LOCAL ET DESCRIPTION

Nom de l'immeuble : Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Adresse : 1 700 Atateken, Montréal, Québec H2L 3L5

Local prêté : Espace de bureau au rez-de-chaussée, en face de la salle de bain pour femmes, d'une superficie de 39.22 mètres carrés.

Usage du Local : Espace du bureau permettant la réalisation des activités prévues à la convention

Date de début et de fin du prêt du Local : 1er avril 2024 au 31 mars 2025

Jours et heures d'accès au Local : Accès en tout temps, selon ses besoins

Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme : salle de bain partagée avec les autres personnes fréquentant le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Équipements et matériel prêté

Article	Dimensions	Quantité	N° inventaire
Bureau de travail	30"x60"x30"	2	
Bureau	36"x24"x30"	1	
Chaise		5	
Classeur sous bureau	16"x24"x24"	1	
Grand classeur	36"x24"x48"	2	
Tableau en liège	48"x36"	3	
Table basse	22"x22"x22"	1	
Réfrigérateur	20"x22"x36"	1	
Patère		1	
Pigeonnier		1	
Armoire à clés au mur		1	
Table ronde	Circonférence : 48"	1	
Ventilateur		1	

ANNEXE 4 (suite)

PRÊT DE LOCAL ET DESCRIPTION

Coût du loyer : En concordance avec la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, le loyer est à coût nul pour l'organisme. Selon le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2024 (CA-24-370), la valeur locative annuelle de l'espace est évaluée à 9 491,24 \$.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **INTER-ACTION DU QUARTIER PETER-MCGILL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1857 Boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H3H 1J9, agissant et représentée par Stéphane Febbrari, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l’article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Cadre de référence de l’Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l’article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l’Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l’Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d’activités, les rapports d’étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

2.7 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TRENTE-ET-UN MILLE CENT TREIZE dollars (31 113,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un versement au montant de TRENTE-ET-UN MILLE CENT TREIZE dollars (31 113,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 6
GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1857 Boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H3H 1J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordination. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exempleire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2024

INTER-ACTION DU QUARTIER PETER-MCGILL

Par : _____
Stéphane Febrari, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (Résolution (CA)).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1 PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- o est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- o est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- o est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- o valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- o se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- o anime un forum;
- o planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- o suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- o documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- o réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible :

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.


Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Avec la participation financière de :



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3
**CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU
DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2187 rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5, agissant et représentée par François Bergeron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les protocoles de visibilité mentionné à l’article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Cadre de référence de l’Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l’article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l’Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l’Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d’activités, les rapports d’étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

2.7 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

(90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TRENTE-DEUX MILLE SIX-CENT TREIZE dollars (32 613,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un versement au montant de TRENTE-DEUX MILLE SIX-CENT TREIZE dollars (32 613,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2024

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL**

Par : _____
François Bergeron, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (Résolution (CA)).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1
PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- o est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- o est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- o est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- o valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- o se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- o anime un forum;
- o planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- o suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- o documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- o réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

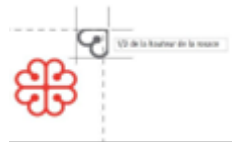
- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : [@centrevillemontreal](#)
- Instagram : [@centrevillemontreal](#)
- Twitter : [@CentrevilleMTL](#)

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible :

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.


Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Avec la participation financière de :



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

**CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU
DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2025, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 \$



1245179007_Aspect financier_TdQ_IMSDSL.pdf



1245179007_Tables de quartier_Montréal_2030.pdf
Annexe C



Annexe C_Cadre Reference_IMSDSL.pdf

CDC Centre-Sud



CONFIRMINVEST_IMSDSL_CDC Centre Sud_2024.pdf



Annexe 1_ Plan d'action 23-24_CDC Centre-Sud.pdf Declar-charte-CDC CS_2024.pdf



REQ 2024_CDC CS.pdf

Interaction Peter-McGill



CONFIRMINVEST_IMSDSL_Table de quartier Peter-McGill_2024.pdf



Annexe 1_Plan d'action 23-24_Interaction P-MG.pdf



Declar-charte-langue-francaise-interactif_AVM_Interaction P-MG.pdf



REQ 2024_Interaction P-MG.pdf

Faubourg Saint-Laurent



CONFIRMINVEST_IMSDSL_Table Faubourg St Laurent_2024.pdf



Annexe 1 Plan action 23-24_TCFSL.pdf Declar-charte-langue-francaise-TCFSL.pdf



REQ 2024_TCFSL.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 438-354-9558

Télécop. :

N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud	152307
2.	(Table) Inter-Action du quartier Peter McGill	327786
3.	Table de concertation du faubourg Saint-Laurent	121458

Financement :

- Source 1
- Source 2
- Source 3

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Pour la CDC Centre Sud : contribution de 14 000\$ de l'arrondissement en provenance du budget de la DSLDS; contribution de 2 233\$ en provenance du budget du SDIS; contribution de 16 380\$ en provenance de l'entente Ville/MTESS. Pour Inter-Action Peter McGill : contribution de 14 733 \$ en provenance du budget du SDIS et contribution de 16 380\$ en provenance de l'entente Ville/MTESS. Pour la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent : contribution de 14 733 \$ en provenance du budget du SDIS et contribution de 16 380\$ en provenance de l'entente Ville/MTESS.

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant-Source 1		80 839,00 \$						80 839,00 \$
Montant-Source 2		14 000,00 \$						14 000,00 \$
Total	0,00 \$	94 839,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	94 839,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245179007

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : Financement des tables de quartier conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <u>Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous et Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</u>			

Le présent sommaire vise à reconduire le financement des trois tables de quartier de l'Arrondissement (Corporation de développement communautaire Centre-Sud (CDC CS, Inter-action du quartier Peter-McGill et Table du faubourg Saint-Laurent) dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL). À travers leurs activités, les Tables contribuent à la lutte à la pauvreté et à l'exclusion et contribuent à l'inclusion sociale de personnes à risque/en situation de vulnérabilité ou de marginalité.

Les Tables favorisent l'implication et la participation citoyenne sous diverses formes et visent à rejoindre l'ensemble de la population gravitant dans son secteur d'intervention, peu importe le statut, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le statut économique des personnes. À travers leur mandat, elles mobilisent également les milieux communautaire, économique et institutionnel pour agir sur des enjeux touchant l'intégration et la qualité de vie des personnes (logements, développement du quartier, employabilité, cohésion sociale, intégration des nouvelles populations, etc.)

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
------------	------------	--------------

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. Équité ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. Accessibilité universelle ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CADRE DE RÉFÉRENCE

INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN
AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre!



Initiative montréalaise
de soutien au développement
social local

Des quartiers
où il fait bon
vivre!



CADRE DE RÉFÉRENCE

INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL



Initiative montrealaise
de soutien au développement
social local



Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, composé de représentant-es des réseaux suivants :

Centraide du Grand Montréal

Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)

Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal

Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique

Justine Israël

Mise en page

Justine Israël


Photos

Benoit Debaix (p.1) | Amarilys Way (p.3) | Yves Bellavance (p.10 et 30) | Vivre St-Michel en santé (p.11)
Meghan Sagesse (p.13) | CDC Action-Gardien de Pointe St-Charles (p.19)

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-925484-00-4





Préambule

Ensemble pour un Montréal équitable, inclusif et solidaire

Les quatre partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) sont très heureux de poursuivre leur engagement envers les communautés locales via ce cadre de référence.

Depuis maintenant presque deux décennies, ce cadre de référence a permis de consolider des structures permanentes de solidarité sociale dans tous les coins de Montréal : les Tables de quartier. Il a également favorisé le développement de collaborations fructueuses entre les quatre partenaires régionaux (Ville de Montréal, Direction régionale de santé publique, Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des Tables de quartier) afin d'agir sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'IMSDSL est désormais un acquis important pour la communauté montréalaise et, comme l'a si bien démontré la pandémie de COVID-19, les Tables de quartier sont des acquis incontournables dans les diverses communautés locales.

Il s'agit d'une initiative innovante qui réunit des partenaires financiers et les structures soutenues financièrement dans une gouvernance partagée, qui laisse aux communautés le soin d'établir elles-mêmes les priorités d'action pour agir sur l'amélioration des conditions de vie, qui permet de développer une vision globale et intégrée du quartier, puisque tous les enjeux sont interconnectés, qui allège le processus de reddition de comptes tripartite, et, surtout, qui dote les quartiers d'une structure permanente, un lieu pivot dans le quartier.

Cette originalité et ce partenariat innovant font l'envie de plusieurs. Nous sommes l'objet d'études et nous accueillons plusieurs demandes d'information à ce propos. Nous en sommes fiers·ères.

L'IMSDSL est en constante évolution et nous sommes convaincus que cette nouvelle mouture du cadre de référence permettra d'aller encore plus loin et de placer l'IMSDSL au cœur du développement social à Montréal. Ensemble, nous allons continuer à bâtir un Montréal équitable, solidaire, inclusif.

Sommaire

8	HISTORIQUE
10	LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION
12	ORIENTATIONS
13	1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local
14	2. Les fondements de l'Initiative montréalaise
16	3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise
17	4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise
20	5. Les structures de fonctionnement
22	6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier
24	LES PARAMÈTRES DE GESTION ET D'ÉVALUATION
25	1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement
28	2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise
31	ANNEXES
31	Annexe 1 - Critères d'analyse de la reddition de comptes
36	Annexe 2 - Documents à fournir par les Tables de quartier
37	Annexe 3 - Étapes du processus de reddition de comptes
38	Annexe 4 - Éléments du diagnostic

Liste des abréviations

CIUSSS

Centre Intégré Universitaire de Santé et de services sociaux

CGM

Centraide du Grand Montréal

CMTQ

Coalition montréalaise des Tables de quartier

DRSP

Direction régionale de santé publique

SDIS

Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal

PIC

Projet impact collectif

TQ

Table de quartier

Ligne du temps

1970-1980

**Émergence des
1^{ères} Tables de quartier**

1990

Nouvelles Tables de quartier

Dans la mouvance du réseau Ville-Santé auquel adhère la Ville de Montréal.

1994

19 Tables de quartier

19
TQ

1997

20 Tables de quartier financées

Programme de soutien financier au développement social local (PSFDSL).

Premier partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence SSS de Montréal et la Ville de Montréal.

20
TQ

2002

27 Tables de quartier financées

Soutien de la DRSP destiné à la création de TQ dans les nouveaux arrondissements suite aux fusions municipales.

27
TQ

2003-2004

30 Tables de quartier financées

Consolidation des financements du PSFDSL après le Sommet de Montréal de juin 2002.

30
TQ

2004

Comité de pilotage permanent

Travaux d'actualisation du PSFDSL vers la mise en place d'un nouveau cadre de partenariat.

2006

Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Premier Cadre de référence de l'IM.

Modèle de partenariat unique au Québec intégrant un modèle de gouvernance, d'harmonisation des contributions financières et des outils de gestion.

2011

Évaluation de l'IM et révision du Cadre de référence.

2015

Adoption d'une nouvelle version du cadre de référence

Précision des rôles et responsabilités des partenaires.

Dissociation des pratiques d'évaluation des critères de reddition de comptes.

2023

32 Tables de quartier financées

32
TQ

2024

Actualisation du Cadre de référence

Renforcement de la mise en oeuvre et des partenariats.

Démarche pour rehausser les financements.

Historique

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

1970-1990

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

1994

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

1997

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

2000-2002

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

2003-2004

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers suivent en 2003 et 2004. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

2006

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Ensuite, parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des Tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

2007

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

2011

L'année 2011 marque quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation fait l'objet d'une évaluation. Les résultats sont connus en mai 2011 et la mise à jour du Cadre en 2015 vise à répondre directement à l'une des recommandations, soit de mieux préciser les rôles et responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

2015-2020

Depuis l'adoption du cadre de référence de l'IMSDSL en 2015, le contexte du développement des communautés dans les quartiers montréalais a beaucoup évolué. De nouvelles ressources ont été mises en place, comme le Projet impact collectif (PIC), certains programmes ou mesures ont été en évaluation ou en révision, comme le Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI) ou les mesures de la santé publique. La Ville de Montréal et certains arrondissements ont aussi adopté des politiques et des plans d'action, notamment en développement social.

De plus, la pandémie de COVID-19 a permis de reconnaître les Tables de quartier comme un lieu privilégié pour l'action collective et comme partenaire incontournable en développement social dans les quartiers.

2021

Dans l'objectif de renforcer les capacités des communautés locales par le biais des Tables de quartier et d'identifier les moyens nécessaires pour que les Tables puissent pleinement jouer leur rôle, les quatre partenaires de l'IMSDSL ont amorcé à l'automne 2021 un chantier d'actualisation qui a mené au présent document. Ces travaux ont permis de constater que ce cadre de référence était toujours pertinent, mais des modifications y ont été apportées pour renforcer le partenariat.

Le développement social local et ses principes d'action

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale¹.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.



¹ Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Les principes d'action associés au développement social local sont² :

- la participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent;
- l'empowerment (développement des capacités);
- le partenariat et l'action intersectorielle;
- la réduction des inégalités sociales;
- l'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être.

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.



² Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

Orientations

1 Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

L'OBJECTIF PRINCIPAL

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales en contribuant au renforcement du pouvoir d'agir collectif (niveau local et régional). Elle contribue au développement social dans les quartiers de Montréal en réunissant un maximum d'acteurs régionaux et locaux en développement social et en soutenant financièrement la concertation des acteurs locaux en vue d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations, relativement aux enjeux prioritaires par les milieux. Pour atteindre ces objectifs, les partenaires donnent aux Tables de quartier ce mandat de concerter la communauté dans le quartier.



LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

2 Les fondements de l'Initiative montréalaise

UN PARTENARIAT ENGAGEANT LES PALIERS RÉGIONAL ET LOCAL

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer, tant sur le plan régional que local, aux objectifs, aux principes et aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

Centraide du Grand Montréal

La Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)

La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Centraide du Grand Montréal, à travers la participation de leur conseiller·ères attiré·es à l'échelle locale;
- les Tables de quartier;
- les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS); et
- les arrondissements de la Ville de Montréal.

NOTE : Lorsqu'une Table de quartier est située ou intervient dans une autre municipalité que la Ville de Montréal (ex. Ouest de l'Île), ces municipalités sont invitées à agir comme partenaire local.



LA RECONNAISSANCE D'UN MÉCANISME DE CONCERTATION

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p. 22-23).

LE FINANCEMENT ET LE MAILLAGE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Dans tous les cas, Centraide, la Direction régionale de santé publique (DRSP) et la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

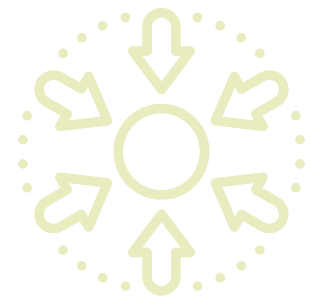
- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'Initiative montréalaise, il doit en aviser les autres partenaires par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

UNE GESTION CENTRALISÉE

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.



ADHÉSION DE NOUVELLES TABLES DE QUARTIER

Le présent Cadre de référence est établi en fonction du nombre de Tables de quartier (32) et de la capacité de financement des partenaires financiers actuels (2024). Advenant la volonté d'un milieu de fonder une nouvelle Table dans un quartier qui en est dépourvu et de soumettre une demande de financement à l'Initiative montréalaise, son analyse se fera au cas par cas en fonction

de la pertinence de la demande et des ressources disponibles des bailleurs de fonds. Les partenaires n'ont aucune obligation de financer de nouvelles Tables de quartier, mais doivent fournir une réponse explicative à toute demande. Il est recommandé que les porteurs de projet de nouvelle Table de quartier communiquent avec la CMTQ pour recevoir de l'information.

3 Les grands principes de l'Initiative montréalaise

Les cinq thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1

La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique. Ce dernier peut découler d'un découpage administratif ou être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.).

2

L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation. Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales.

3

La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux), y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).

4

L'Initiative montréalaise contribue à réduire les inégalités sociales et, en conséquence, à éviter de creuser les iniquités territoriales.

5

L'Initiative montréalaise reconnaît plus spécifiquement l'importance et l'apport des organismes communautaires dans la concertation et dans la mise en œuvre des actions collectives pour améliorer les conditions de vie des populations locales. Ces organismes jouent un rôle moteur dans l'action concertée locale et cet aspect de leur mission doit être reconnu et soutenu par leurs partenaires financiers.

4 L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent leur responsabilité partagée pour agir sur des enjeux sociaux ciblés tant au niveau local que régional et qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers. De plus, selon leur palier d'intervention local ou régional, ils s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

LES PRIORITÉS D'ACTION IDENTIFIÉES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE :

- identifier un nombre limité d'enjeux transversaux (2 à 5) liés aux piliers de l'IMSDSL en matière de lutte contre la pauvreté et/ou identifiés à partir des plans d'action des Tables de quartier;
- assurer la contribution et l'engagement des partenaires sur ces enjeux;
- tenir périodiquement un Rendez-vous (idéalement aux 2 ans), permettant d'identifier les pas réalisés dans la mise en œuvre de l'Initiative. En plus des partenaires régionaux, ces Rendez-vous rassembleront l'ensemble des Tables de quartier, des arrondissements, CIUSSS et d'autres collaborateurs stratégiques avec le but de créer une synergie et un arrimage au sein de l'écosystème en développement social;
- soutenir la CMTQ afin d'augmenter sa capacité à se positionner et à intervenir au plan régional (de façon complémentaire aux Tables de quartier).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES RÉGIONAUX DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DANS LA CONCERTATION RÉGIONALE :

(Centraide, CMTQ, Direction régionale de santé publique, Ville de Montréal)

- offrir un soutien financier (Centraide, Ville de Montréal, DRSP) aux instances de concertations locales intersectorielles et multiréseaux (Tables de quartier) du territoire;
- communiquer les priorités stratégiques et les retombées de l'IM ;
- mobiliser des partenaires et des ressources dans le but de planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier au sein de chacun des réseaux partenaires.;
- intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- effectuer des arrimages avec les instances, les programmes financiers, appels de projets et les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.
- mettre à la disposition de l'IMSDSL les ressources humaines pertinentes et nécessaires (professionnelles et gestionnaires) afin d'assurer la coordination et la mise en œuvre des actions adoptées et priorisées (ex : suivi du plan stratégique, suivi-évaluation-apprentissages, communications, suivi des engagements des partenaires etc.).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES LOCAUX DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DANS LA CONCERTATION LOCALE ³ :

(Arrondissements et CIUSSS, Centraide)

- contribuer à titre de membre et/ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- transmettre des données à jour (portrait), disponibles relatives à leur domaine d'intervention;
- collaborer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à l'élaboration du plan de quartier, à sa mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- reconnaître et valoriser les planifications locales réalisées par les Tables de quartier et y contribuer en tant que partenaire de l'IMSDSL selon les besoins et les ressources disponibles..
- favoriser la cohérence entre la planification en développement social des Tables et celles des autres partenaires de l'IMSDSL (notamment l'Arrondissement).

³ Les Tables de quartier sont des partenaires locaux à part entière. Leurs caractéristiques et rôles sont énoncées à la section 6.

LE SOUTIEN À LA COALITION MONTRÉLAISE DES TABLES DE QUARTIER

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social à Montréal. Une part importante de ses actions consiste à intervenir régionalement sur des enjeux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais. La CMTQ offre également un soutien essentiel aux Tables de quartier avec un réseau de partage et d'échanges sur les pratiques et les enjeux de la concertation locale. Enfin, elle fait rayonner l'action concertée locale, le modèle des Tables de quartier et leurs retombées. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise. En conséquence, l'Initiative montréalaise soutiendra également la mission de la CMTQ.

RESPECT DES ENGAGEMENTS

Au niveau régional

Les partenaires régionaux de l'IMSDSL organisent, dans le cadre d'un comité de pilotage, une rencontre annuelle pour évaluer l'état du partenariat et identifier des mesures permettant l'amélioration ou l'atteinte des objectifs poursuivis.

Au niveau local

Les partenaires locaux de l'IMSDSL s'entendent pour organiser périodiquement (idéalement de façon annuelle) une rencontre pour évaluer l'état du partenariat et identifier des mesures permettant l'amélioration de celui-ci. Des rencontres d'urgence peuvent être organisées au besoin.

En cas de non-respect des engagements d'un partenaire, tant au niveau régional que local, la situation pourra faire l'objet d'une discussion au comité de pilotage qui verra, s'il y a lieu, des actions à entreprendre.



5 Les structures de fonctionnement

1

COMITÉ DE PILOTAGE DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

- Il est composé de gestionnaires des quatre réseaux.
- Des représentants locaux de chaque réseau participent aux rencontres du comité.
- Les professionnels du comité de coordination assistent aux rencontres dans un rôle de soutien.
- Le comité de pilotage est décisionnel sur l'ensemble des sujets touchant l'IM. Chaque réseau de partenaires dispose d'un droit de vote.
- Il se dote d'un plan d'action et en assure et l'évaluation.
- Il confirme annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et valide les recommandations du comité de coordination relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement (selon les circonstances, un huis clos pourra s'appliquer ou encore les représentants de la CMTQ pourront choisir de se retirer des discussions).
- Il organise un rendez-vous stratégique, idéalement aux 2 ans, à l'intention de l'ensemble des acteur-trices du réseau de développement social montréalais.
- Il poursuit le dialogue en continu afin que les Tables aient les ressources nécessaires pour jouer leur rôle.

Le comité de pilotage est composé de représentants provenant des réseaux suivants et veille à assurer une répartition équitable de la représentation de ceux-ci :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)
- Direction Régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal et des arrondissements

2

COMITÉ DE COORDINATION DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Le comité de coordination est composé de professionnels issus de chacun des quatre réseaux décrits précédemment.

- Il a pour mandat d'assurer la mise en œuvre du plan d'action, d'effectuer la gestion courante et de faire la promotion de l'Initiative montréalaise.
- Il est responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier (sans la présence de la CMTQ).
- Il est responsable de déterminer et de respecter les mécanismes internes de son réseau, visant l'arrimage avec ses représentants locaux afin de tenir compte de leur analyse.
- Il transmet au comité de pilotage ses recommandations concernant le financement octroyé aux différentes Tables de quartier et les conditions ou attentes s'y rattachant lorsque pertinent.

Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et joue les rôles définis dans cette section.

LES CARACTÉRISTIQUES

La Table de quartier est intersectorielle.

Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est structurée et permanente.

Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier est multiréseaux.

Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie.

Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

LES RÔLES

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table se donne une vision commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic selon les ressources et le financement disponible.

La Table de quartier se donne périodiquement une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier en se dotant d'un Portrait de quartier, en procédant à un diagnostic et en élaborant un Plan de quartier identifiant les enjeux, priorités et changements souhaités (voir annexe 4 pour des exemples).

La Table de quartier anime des démarches et des espaces de participation et d'échanges.

À travers divers espaces de participation citoyenne et multiréseaux, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action.

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférentiellement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie.

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation).

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.

Les paramètres de gestion et d'évaluation

Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1 La reddition de comptes et le renouvellement du financement

OBJECTIFS ET FINALITÉS DE LA REDDITION DE COMPTES

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- de s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- de s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 22-23);
- d'octroyer le financement aux Tables de quartier.

RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT ET VERSEMENT ANNUEL

Annuellement, les membres du comité de coordination procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement) d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de coordination transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, et ce même dans le cadre d'un renouvellement triennal, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de coordination la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de coordination pourra recommander :

- 1. le renouvellement triennal du financement avec conditions;**
- 2. le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;**
- 3. la non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.**

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 22 et 23 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de coordination feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

RÔLES DES INSTANCES DANS LE PROCESSUS D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction régionale de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de coordination de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de coordination sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- les partenaires financiers du comité de pilotage de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation;
- les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier.

GESTION DES MÉSENTENTES

En cas de mécontentement entre les membres du comité de coordination sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté aux partenaires financiers du comité de pilotage, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

PROCÉDURE DE RÉVISION DE LA DÉCISION

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de coordination est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1

Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de coordination, la Table de quartier communique avec ce dernier afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions.

2

Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de coordination peut rencontrer la direction et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions.

3

À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité de pilotage. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées.

4

Le comité de pilotage étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

ÉTAPES DU PROCESSUS DE LA REDDITION DE COMPTES ET DU FINANCEMENT

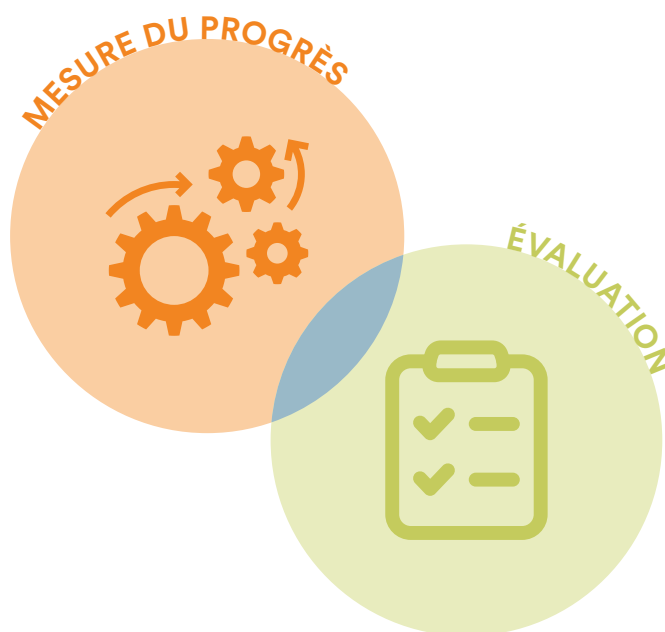
Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2 La place de l'évaluation dans l'Initiative Montréalaise

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation.

La **mesure du progrès** permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité.

L'**évaluation** consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'une initiative ou d'une action, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés.



Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
 - **sur le plan local** (territoire de Table de quartier), de manière autonome par les Tables de quartier;
 - **sur le plan régional**, par les quatre partenaires, sur les retombées de l'IMSDSL et du partenariat régional.

L'AUTOÉVALUATION DES ACTIVITÉS ET DES RÉSULTATS PAR LES TABLES DE QUARTIER

Pour les quatre partenaires de l'IMSDSL, il est essentiel que chaque Table de quartier intègre des processus d'évaluation de son fonctionnement, des actions collectives et des retombées de son action. L'adoption de telles pratiques permet d'améliorer le fonctionnement de la concertation en tirant profit des apprentissages retenus.

Chaque Table de quartier, selon ses ressources et ses capacités, est responsable d'intégrer des pratiques d'autoévaluation et de définir son cadre d'évaluation et les moyens retenus pour le faire.

Les partenaires régionaux de l'IMSDSL veilleront à ce que chaque Table remplisse ses responsabilités à cet égard, tel que stipulé dans la section sur les rôles des Tables de quartier.

Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

Les principes suivants devraient être pris en compte dans les processus d'autoévaluation :



L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus.



L'approche d'évaluation favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.



Sans s'y restreindre, l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) peut s'avérer un outil d'analyse pertinent pour apprécier ces principes.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

L'ÉVALUATION DES RETOMBÉES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Par la mise en œuvre d'une évaluation des retombées de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les impacts de l'IMSDSL sur le développement social local, dont les effets du travail des Tables de quartier.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

- 1** connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, dont sa contribution à l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers;
- 2** dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent;
- 3** dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience du partenariat de l'IMSDSL, de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;
- 4** contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;

Le processus d'évaluation des retombées de l'Initiative montréalaise et de ses effets pourra s'appuyer sur plusieurs sources d'information comme, par exemple, la documentation publique des Tables de quartier, la documentation remise à l'IMSDSL lors de la reddition de comptes ou le contenu des diverses rencontres périodiques avec les Tables de quartier.

Cette évaluation relèvera du comité de pilotage de l'IMSDSL qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation. Cette évaluation, distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes des Tables de quartier, ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des tables.



ANNEXE 1

Critères d'analyse de la reddition de comptes

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
A. SAINTE GESTION DES FONDS		
La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise.
	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire.
	L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.	L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
B. CARACTÉRISTIQUES		
<p>1. La Table de quartier est intersectorielle.</p> <p>Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.</p> <p>2. La Table de quartier est multiréseaux.</p> <p>Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.</p>	<p>La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.</p>	<p>La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.</p>
		<p>La Table mène des actions de mobilisation auprès des acteurs concernés.</p>
		<p>Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés.</p>
		<p>La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général.</p>
		<p>La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.</p>

B. CARACTÉRISTIQUES (SUITE)

<p>3. La Table de quartier est structurée et permanente.</p> <p>Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.</p> <p>Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités.</p>		<p>Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l'Initiative montréalaise; • reflètent des processus décisionnels démocratiques; • font l'objet, au besoin, d'une revalidation ou d'une révision.
<p>4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie.</p> <p>Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.</p>		<p><i>Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d'autres caractéristiques et rôles de la Table.</i></p> <p>Les modes d'action de la Table favorisent l'intersectorialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à profit des différentes expertises du milieu. - Détermination d'enjeux et de pistes d'action qui font appel à la contribution d'acteurs affiliés à des secteurs d'intervention différents. - Actions menées, lorsque pertinent, avec d'autres Tables de quartier.

C. RÔLES

<p>5. La Table de quartier anime un forum.</p> <p>À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.</p>		<p>Il existe un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information, la discussion, le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées entre les membres et partenaires.</p>
<p>6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic.</p> <p>Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.</p>		<p>La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation).</p> <p>La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux.</p> <p>L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée.</p> <p>La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).</p>
<p>7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action.</p> <p>Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.</p>		<p>La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier et s'assure de son renouvellement périodique.</p> <p>La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux.</p> <p>Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic.</p> <p>La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées.</p> <p>Les différents aspects du plan identifient les porteurs.</p>

CRITÈRES -
ANALYSE
SOMMAIRE
VERSEMENT
ANNUEL DU
FINANCEMENT

CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE
RENOUVELLEMENT TRIENNAL
DU FINANCEMENT

C. RÔLES (SUITE)

<p>8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie.</p> <p>Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.</p>		<p>La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions.</p> <p>Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses; • les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table.
<p>9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités.</p> <p>Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.</p>		<p>La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats.</p> <p>La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement.</p> <p>La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action et s'assure de son renouvellement périodique.</p> <p>Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats.</p> <p>Les grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise sont respectés.</p>

ANNEXE 2

Documents à fournir par les Tables de quartier

ANALYSE SOMMAIRE

VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT

1 **Rapport d'activités du dernier exercice** rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier

Lorsque le rapport d'activités ne comprend pas les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :

- liste à jour des membres de la Table;
- composition du conseil d'administration;
- liste des comités d'action de la Table de quartier et leur composition;
- modification à l'organigramme présentant le fonctionnement (s'il y a lieu).

2 États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs

3 Prévisions budgétaires pour l'année en cours

4 Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec

5 Procès-verbal de la dernière AGA de la Table ou du mandataire

6 Preuve d'assurance responsabilité civile

ANALYSE APPROFONDIE

RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT

En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :

1 Modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu)

2 Modifications aux lettres patentes (s'il y a lieu)

3 Plan d'action triennal

4 Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années appuyée d'une résolution du CA de la Table

5 Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées. Par exemple :

- portrait/diagnostic;
- actes d'un forum;
- bilan de l'évaluation du fonctionnement ou des activités.

ANNEXE 3

Étapes du processus de reddition de comptes

ÉTAPES	QUI	OUTILS	ÉCHÉANCIER
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	Comité de coordination	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2 ^e semaine d'octobre
2. Envoi de la reddition de comptes	Tables de quartier	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	Avant le 2 ^e vendredi de novembre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	Partenaires financiers	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes	Comité de coordination	Voir annexe 1 (Critères)	Début février
4.1. Formulation de recommandations conjointes	Comité de coordination	Cadre de référence Partie 2 – Section 1, p. 25	Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	Comité de coordination	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres et recommandations de suivi	Comité de pilotage	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier sans suivi	Comité de coordination	Lettres finales	2 ^e semaine d'avril
8. Rencontre avec les partenaires de l'IMSDSL et les TQ ayant des points de suivis	Comité de coordination	Rencontres	Fin avril, début mai
9. Recommandations finales pour les TQ ayant des points de suivis	Comité de coordination	Lettres finales	Mi-mai
10. Approbation du financement	Instances décisionnelles de chaque partenaire financier	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai-septembre

ANNEXE 4

Exemples d'éléments considérés dans le diagnostic réalisé par les Tables :

- l'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- l'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- l'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- la qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- la saine cohabitation et la mixité sociale;
- la scolarisation et la réussite éducative;
- l'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- la participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.



**Le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise
de soutien au développement social local est
composé de représentant·es des réseaux suivants :**





Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local



Centraide
du Grand Montréal

*Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Est-de-
l'île-de-Montréal*

Québec 



Montréal 



Le 10 mai 2024



M. François Bergeron, directeur général
Corporation de développement communautaire Centre-Sud
2187 Rue Larivière
Montréal, (Québec), H2K 1P5

Objet : Versement annuel 2024-2025 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative Montréalaise de Soutien au Développement Social Local

Monsieur,

Suite à l'analyse de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2023, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2024-2025.

Grâce au rehaussement annoncé par Centraide, la contribution financière minimale pour votre table sera de **127 000 \$** pour la prochaine année. Veuillez prendre note que pour des raisons administratives en cette année de transition, les montants alloués en 2025-2026 pourraient être légèrement réajustés à la hausse ou à la baisse afin de rétablir la parité entre les tables de quartier.

L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique de Montréal du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Vous recevrez sous peu la nouvelle version du cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Certaines modifications ont été apportées afin de mettre en évidence le travail accompli par les tables de quartier et de renforcer le partenariat local et régional au sein de l'Initiative. Nous vous remercions d'avoir participé à l'actualisation et nous vous invitons à nous contacter si vous avez des questions au sujet des changements apportés.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **15 novembre 2024**. Rappel : veuillez vous assurer que votre dossier de reddition de compte est complet au moment du dépôt (vous trouverez le détail des documents exigés en annexe du cadre de référence).

Constats et analyse du comité de coordination :

Aucun enjeu.

Recommandation de financement et exigences particulières :

Versement annuel sans condition.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez agréer, monsieur, nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Chloé Geoffroy, Kaouther Ksibi, Ève Gauthier

Co-Coordonnatrices – comité de coordination

**Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

2023 | 2024

PLAN D'ACTION



1

Collaborer pour plus d'impact collectif

2

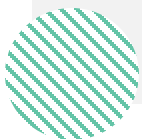
Informar les personnes qui habitent & fréquentent le quartier

3

Augmenter l'influence des organismes communautaires dans les processus décisionnels ayant un impact dans le quartier

4

Assurer la pérennité et la stabilisation des actions auprès de nos membres et nos partenaires



1 • COLLABORER POUR PLUS D'IMPACT COLLECTIF

	Objectifs	Actions spécifiques
<p>Axe 1 Favoriser la connaissance, la collaboration et l'action en complémentarité entre les organismes communautaires du quartier</p>	<p>Animer la vie associative de la CDC avec différents moments de rencontre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 3 assemblées communautaires; • 2 rencontres de bienvenue; • Espace direction (au besoin); • Tour d'horizon (au besoin);
	<p>Rendre visibles l'expertise, l'impact et les réalisations des groupes communautaires dans le développement socio-économique du quartier et sur la qualité de vie des citoyen-ne-s</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une stratégie de contenu mettant en avant les pratiques inspirantes par et pour les membres; • Renforcer et enrichir la stratégie de contenu de rayonnement des membres auprès du quartier; • Adapter les outils de communication interne et externe à la nouvelle stratégie de contenu.
	<p>Diffuser les données du nouveau portrait sociodémographique du quartier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des fiches thématiques, selon les besoins et la demande; • Organiser une rencontre d'appropriation et d'échange sur le portrait.
<p>Axe 2 Soutenir le co-renforcement de la capacité d'agir collective des organisations</p>	<p>Faciliter les échanges d'expertise entre les membres de la CDC Centre-Sud</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 6 formations de la communauté de pratique « mieux lutter contre l'exclusion sociale ».
	<p>Conserver et consolider les réussites, acquis et apprentissages générés par les actions collectives</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des outils liés aux actions collectives (bilan NQN- MCP) • Animer un cercle d'échange sur l'évaluation
<p>Axe 3 Coordonner la Table de développement social du quartier</p>	<p>Coordonner la mise en œuvre de la nouvelle planification stratégique de la TDS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Animer les instances de la TDS Centre-Sud; • Soutenir la mise en place du nouveau mode de fonctionnement de la TDS; • Développer de nouveaux liens avec les tables sectorielles.
	<p>Coordonner, avec ses partenaires, une stratégie de mobilisation de ressources pour soutenir la réalisation du plan d'action de la TDS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déposer une demande dans le cadre du Projet d'impact Collectif 2 (PIC2) de Centraide; • Assurer la mise en œuvre du projet pilote « Quartier Inclusif et Résilient » (QIR); • Contribuer au développement d'actions en lien avec la Stratégie d'intervention collective pour le Village.

2 • INFORMER CEUX ET CELLES QUI HABITENT ET FRÉQUENTENT LE QUARTIER

	Objectifs	Actions spécifiques
<p>Axe 1</p> <p>Transmettre de l'information accessible et inclusive aux populations du quartier</p>	<p>Rendre accessible des outils de communication adaptés à la population du quartier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Produire 18 infolettres générale à destination du grand public; • Lancement du nouveau site internet de la CDC (Automne 2023)

3 • AUGMENTER L'INFLUENCE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DANS LES PROCESSUS DÉCISIONNELS AYANT UN IMPACT SUR LE QUARTIER

	Objectifs	Actions spécifiques
<p>Axe 1</p> <p>Coordonner des stratégies de plaidoyer sur les enjeux locaux, auprès des décideurs public et privé, en collaboration avec les organismes communautaires du quartier</p>	<p>Permettre à la CDC Centre-Sud et aux organismes communautaires d'avoir des positions qui font consensus dans le quartier, lors de leurs activités de représentation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Expérimenter une méthode de co-construction des plaidoyers qui favorise la contribution des acteur-trices clés; • Assurer la circulation des enjeux locaux au sein des instances de concertations où siège la CDC Centre-Sud : TNCDC, CMTQ. Et lors de ses activités de représentations.

4 • VOLET ORGANISATIONNEL : ASSURER LA PÉRENNITÉ ET LA STABILITÉ DES ACTIONS DE LA CDC CENTRE-SUD AUPRÈS DE NOS MEMBRES ET NOS PARTENAIRES

	Objectifs	Actions spécifiques
<p>Axe 1</p> <p>Recentrer les énergies de la CDC Centre-Sud autour de sa mission</p>	<p>Clarifier les rôles fondamentaux de la CDC Centre-Sud dans ses interactions auprès de ses membres, ses partenaires et du quartier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Clarifier le rôle et les responsabilités de la CDC Centre-Sud comme structure de soutien à la communauté et à la gestion des projets collectifs; • Communiquer clairement, auprès de ses partenaires, le rôle et les responsabilités de la CDC Centre-Sud.
<p>Axe 2</p> <p>Mettre en place les conditions favorables à une gestion saine et efficace de la CDC Centre-Sud</p>	<p>Doter la CDC Centre-Sud des ressources humaines, matérielles et financières nécessaire à la réalisation de ces mandats</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la mise en œuvre et le suivi de la planification stratégique de la CDC Centre-Sud; • S'assurer du maintien et du développement de l'équipe de travail; • Finaliser le processus d'amélioration des conditions de travail.

DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je soussigné(e), _____ à titre de représentant(e) autorisé(e)
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) _____**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : _____ Nom : _____

Date : _____ Signature : _____



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-05-31 10:58:17

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144129567
Nom	CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	2187 rue Larivière Montréal Québec H2K1P5 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	CDC Centre-Sud
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Bergeron
Prénom	François

Adresse	2187 rue Larivière Montréal Québec H2K1P5 Canada
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-24
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-24
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
-----------------	-----------------------------------

Date de la constitution	1985-08-22 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-09-19
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-09-19 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	REGROUPEMENT ET REPRÉSENTATION D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 6 à 10
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail
Aucun renseignement n'a été déclaré.

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom de famille	L'Écuyer
Prénom	Roxanne
Date du début de la charge	2015-11-04
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	567 rue Fortune Montréal (Québec) H3K2R7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Pomerleau-Cloutier
Prénom	Noémie
Date du début de la charge	2019-09-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-1894 av. Valois Montréal (Québec) H1W3M4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Larouche
Prénom	Valérie
Date du début de la charge	2021-10-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	561 rue Cuvillier Montréal (Québec) H1W2Z6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Margueron
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2021-10-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1651 rue de Ville-Marie Montréal (Québec) H1V3K2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Giroux
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2022-06-08
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	9215 rue Basile-Routhier Montréal (Québec) H2M1T5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Vinette
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2022-09-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-2503 rue Frontenac Montréal (Québec) H2K3A2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	St-Onge
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2022-09-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4152 rue d'Argentenay Terrebonne (Québec) J6X1B5 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Bergeron
Prénom	François
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Direction générale
Adresse du domicile	924 44e Avenue Montréal (Québec) H8T2L1 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.
--

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-09-19
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-09-22
Déclaration de mise à jour courante	2022-03-14
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-09-16
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-24
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-09-17
Déclaration de mise à jour courante	2018-10-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2016-10-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-18
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-23
Déclaration de mise à jour courante	2012-10-17
Avis de correction	2012-09-12
Déclaration de mise à jour courante	2012-07-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-07-16
État et déclaration de renseignements 2010	2010-12-08
État et déclaration de renseignements 2009	2009-10-13
Déclaration annuelle 2008	2009-06-05
Avis de défaut	2009-02-12
Déclaration modificative	2008-11-06
Déclaration modificative	2008-09-08
Déclaration modificative	2008-09-08
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	2008-09-08
Déclaration modificative	2008-06-06
État et déclaration de renseignements 2007	2007-11-27
Déclaration modificative	2007-11-01
Déclaration annuelle 2006	2007-01-13
Déclaration modificative	2006-04-05
Déclaration annuelle 2005	2006-02-14
Déclaration annuelle 2004	2005-07-06
Avis de défaut	2005-06-09
Déclaration annuelle 2003	2004-08-09
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration annuelle 2002	2003-01-15
Déclaration annuelle 2001	2002-03-19
Déclaration annuelle 2000	2000-10-16
Déclaration annuelle 1999	1999-09-23
Déclaration annuelle 1998	1999-04-15
Déclaration annuelle 1997	1999-03-17

Type de document	Date de dépôt au registre
Avis de défaut	1998-05-25
Lettres patentes supplémentaires	1998-05-11
Déclaration annuelle 1996	1996-12-02
Déclaration annuelle 1995	1995-12-19
Déclaration d'immatriculation	1995-03-24

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2012-09-12
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL		2008-09-08		En vigueur
ALERTE CENTRE-SUD		1985-08-22	2008-09-08	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Table de développement social Centre-Sud		2012-07-16		En vigueur
ALERTE CENTRE-SUD		2008-09-08		En vigueur
CDC CENTRE-SUD		2006-04-05		En vigueur
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD		2006-04-05		En vigueur
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL		2006-04-05	2008-09-08	Antérieur



© Gouvernement du Québec

Le 10 mai 2024



M. Stéphane Febbrari, Coordonnateur

Table de quartier Peter McGill

1857, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 215
Montréal (Québec) H3H 1J9

Objet : Versement annuel 2024-2025 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative Montréalaise de Soutien au Développement Social Local

Monsieur,

Suite à l'analyse de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2023, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2024-2025.

Grâce au rehaussement annoncé par Centraide, la contribution financière minimale pour votre table sera de **123 000 \$** pour la prochaine année. Veuillez prendre note que pour des raisons administratives en cette année de transition, les montants alloués en 2025-2026 pourraient être légèrement réajustés à la hausse ou à la baisse afin de rétablir la parité entre les tables de quartier.

L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique de Montréal du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Vous recevrez sous peu la nouvelle version du cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Certaines modifications ont été apportées afin de mettre en évidence le travail accompli par les tables de quartier et de renforcer le partenariat local et régional au sein de l'Initiative. Nous vous remercions d'avoir participé à l'actualisation et nous vous invitons à nous contacter si vous avez des questions au sujet des changements apportés.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **15 novembre 2024**. Rappel : veuillez vous assurer que votre dossier de reddition de compte est complet au moment du dépôt (vous trouverez le détail des documents exigés en annexe du cadre de référence).

Constats et analyse du comité de coordination :

Aucun enjeu.

Recommandation de financement et exigences particulières :

Versement annuel sans condition.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez agréer, monsieur, nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Chloé Geoffroy, Kaouther Ksibi, Ève Gauthier

Co-Cordonnatrices – comité de coordination

**Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

PLAN D'ACTION 2023-2024

Objectifs

Actions

Axe 1 - UN CENTRE-VILLE À ÉCHELLE HUMAINE

A) Encourager un développement d'infrastructures qui tiennent compte des besoins des résidents et des groupes

Contribuer au développement de locaux communautaires abordables pour les organismes.

25 réponses au sondage sur les besoins en espace des organismes.
3 rencontres du comité sur les espaces communautaires
Représentations politique
Jumelages

Contribuer au maintien et au développement d'espaces publics accessibles pour les résidents.

Dossier d'affaire qui chiffre les coûts de la conservation du YMCA ou de la création d'un nouveau projet similaire
Engagement des autorités publiques à investir dans le YMCA
Mobilisation des partenaires pour la création d'un organisme familles; représentations politiques, obtention de fonds
Implication des familles dans les représentations pour avoir une 2e école primaire publique

Outiller les citoyens sur les enjeux qui touchent l'aménagement du centre-ville

Sensibilisation des résidents sur l'état des PPU dans le quartier
Organisation de café discussion sur la Stratégie centre-ville
Développement d'un plaidoyer économique pour encourager l'investissement de la Ville dans Peter-McGill
rencontre citoyenne pour promouvoir la consultation publique sur le plan d'urbanisme + production de mémoires
Développement de liens avec promoteurs oeuvrant au centre-ville

B) Contribuer au développement de 500 nouvelles unités de logement social et communautaires abordables

Élaborer un plan local pour le logement social

3 rencontres avec l'arrondissement et la Ville pour l'élaboration du plan local pour le logement social et réalisation du plan

Plaidoyer pour l'avancement des projets de logement sociaux

1 marche exploratoire des terrains potentiels
1 projet avec étudiants
Sensibilisation de la SQI pour du logement social au Royal-Victoria
Partage d'information sur le dossier du Children

C) Promouvoir un aménagement du quartier vert et durable

Contribuer à la création de nouveaux espaces verts et récréatifs ou espaces de socialisation

Participation aux consultations et séances d'information pour la rue Sainte-Catherine

2 marches dont une avec le comité de vie de quartier pour identifier espaces verts potentiels et 2 utilisation de terrains de stationnement à des fins récréatives/de socialisation.
Établissement de partenariats avec les institutions ayant des jardins privés pour planifier des événements sur chacun d'eux
Interventions en conseil d'arrondissement basés sur les résultats de l'étude sur les îlots de chaleur

Axe 2 - UNE VIE DE QUARTIER ENGAGEANTE ET ENRICHISSANTE

A) Encourager le développement d'un sentiment d'appartenance envers le quartier

<p>Favoriser l'expression citoyenne et l'interaction entre les différents acteurs du quartier.</p>	<p>Suivi sur les résultats de la consultation concernant le modèle de gouvernance de l'arrondissement de Ville-Marie Organisation de 3 assemblées de quartier - 110 participants Publication Journal Citoyen papier et partage 10-15 articles en ligne 6 rencontres du comité vie de quartier Séances d'échanges organisés avec les élus</p>
<p>Promouvoir des espaces de socialisation inclusifs et accessible à tous</p>	<p>5 activités familles avec participation moyenne de 20 familles Organisation de la Fête de quartier au Square Cabot 6 activités offertes dans l'espace familles au Marché solidaire 6 activités offertes au Quartier Jeunesse par des partenaires du CAJ</p>
<p>Améliorer les mécanismes d'accueil et de communication avec les membres et susciter leur implication</p>	<p>Organisation de journées portes ouvertes; Création d'un « kit » d'accueil pour nouveaux membres Suivis téléphonique périodique auprès des nouveaux membres Suivis téléphoniques annuels auprès des membres</p>

B) Favoriser l'appropriation des espaces publics existants et potentiels du quartier

<p>Animer des espaces publics et espaces verts existants et potentiels du quartier</p>	<p>3 rencontres et un événement avec les résidents de la ruelle Hawarden ; 1 activité de plantation annuelle pour les bacs à fleurs Appropriation d'un stationnement dans le cadre du Parking Day ; Collaboration pour une nouvelle édition du programme Vivace-PIC Établissement d'une programme Peter-McGill en mouvement : 10 événements extérieurs dans des espaces verts</p>
<p>Impliquer les membres de la Table dans le déploiement du Centre Sanaaq</p>	<p>Définition d'un modèle de gouvernance ; Inclusion de la voix de la population au sein des instances de décision</p>

C) Augmenter le rayonnement des ressources du quartier et de la Table

<p>Renforcer les outils de communication interne de la Table</p>	<p>Refonte du site internet et du logo Élaboration d'une nouvelle stratégie de communication; Création d'un portrait dynamique et accessible avec CRIEM et OCPM</p>
<p>Développer des outils de communication pour vulgariser la Table, le quartier et ses ressources au sein de la communauté</p>	<p>Traduction des principaux outils de communication en 3 autres langues; Collaboration avec 3-4 bénévoles en traduction; Création de 2 nouvelles capsules vidéos 'Pendant la sieste' Campagne pour encourager avoir nouveaux membres : 400 dépliantes Création d'un bottin des ressources du quartier</p>
<p>Assurer une représentation de la Table aux activités, évènements et comités de travail des partenaires</p>	<p>Participation à Concertations Jeunesse Mtl (CJMtl) et au (RICPEM); 6 réunions et activités des Espaces cuisines SAM; 10-12 rencontres de la CMTQ (CA, vie associative, partenaires) Participation à la concertation Habiter Ville-Marie 6 participations au comité Square Cabot Développement de projets 3 départements universitaires- 3 stagiaires</p>

Axe 3- UNE COMMUNAUTÉ SOLIDAIRE

A) Développer l'offre de services offerte à la population du quartier

<p>Contribuer à la bonification d'un système alimentaire</p>	<p>5-6 clubs de cuisine dans 2 à 3 cuisines du quartier; 6 réunions avec les principaux acteurs Mise en oeuvre du guide de l'économie sociale Engagement de commerces à collaborer au guide Aide à l'obtention de fonds pour maintenir les marchés mobiles</p>
<p>Favoriser la complémentarité, l'accessibilité et la diversité des services offerts aux familles, jeunes et aînés</p>	<p>Décision collective sur les projets jeunesse, familles et aînés à déposer. 1 rencontre de réflexion jeunesse et familles: 30 participant.e.s Élaboration d'une planification stratégique pour le comité aînés 2 nouveaux projets dédiés aux aînés et poursuite Aînés déconfinés Implantation d'un nouveau service de répit pour les parents. Implantation du programme Espace parents</p>
<p>Développer la concertation autour des enjeux d'immigration</p>	<p>Obtention de fonds pour le projet de Service pivot Développement d'un plan concerté avec les partenaires du comité immigration</p>
<p>Soutenir les initiatives locales et/ou collectives visant les populations marginalisées et/ou vulnérables</p>	<p>Organisation de formations sur les enjeux de dépendance toxicomanie Soutien à la mise en place d'une campagne de déstigmatisation Élargissement programme de Brigades à d'autres partenaires intéressés. Distribution de paniers aux familles et obtention d'un financement à long terme Organisation d'une Foire collective sur la santé mentale des jeunes. Collaboration au développement du projet Éclaireurs</p>

B) Soutenir les organismes du quartier et favoriser la solidarité entre les groupes

<p>Soutenir les organismes pour contribuer à leur rayonnement dans le quartier</p>	<p>Organisation de 13 activités de réseautage, formations, et de renforcement pour les travailleurs communautaires Organisation rencontres de comités pour soutenir le travail collectif: 35 Rencontres avec partenaires potentiels Productions de lettres d'appui Aide à la rédaction de demandes de financements de partenaires Analyse de projets soumis au fond de Prévention Montréal</p>
<p>Avoir les appuis et les fonds nécessaires aux développements de projets concertés</p>	<p>Dépôt de projets via Prévention Montréal pour soutien coordo CAJ, le poste d'agente de milieu jeunesse et d'autres initiatives de partenaires Obtention fonds supplémentaires pour intégrer les groupes intéressés au Brigades du quartier et pour compléter matériel des cuisines. Recherche de financements et de ressources pour les programmes alimentaires d'urgence Obtention de 30 000\$ annuel additonnel provenant des partenaires IM Obtention de 25 000\$ provenant de l'Arrondissement Pilotage d'un comité d'analyse local pour les Mesures de la DRSP et acceptation des projets déposés provenant du quartier</p>

DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je soussigné(e), _____ à titre de représentant(e) autorisé(e)
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) _____**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : _____ Nom : _____

Date : _____ Signature : Stephane F Vermette



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-05-31 10:59:10

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161186490
Nom	INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL

Adresse du domicile

Adresse	1857 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3H1J9 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Inter-Action du quartier Peter-Mcgill
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Febbrari-Vermette
Prénom	Stéphane

Adresse	1857 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3H1J9 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	2002-12-04
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2002-12-04
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2002-12-04 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-12-01
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-12-01 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	CONCERTATION DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 6 à 10
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail
0%

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Pelletier
Prénom	Étienne
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2289 rue du Souvenir Montréal (Québec) H3H1S3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Morissette
Prénom	Diane
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1506-1550 av. du Docteur-Penfield Montréal (Québec) H3G1C2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Clément-Frencia
Prénom	Manuela
Date du début de la charge	2022-10-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1518-3450A rue Drummond Montréal (Québec) H3G1Y2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Simioni
Prénom	Rachel
Date du début de la charge	2022-10-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1530 rue Victor-Hugo Montréal (Québec) H3C4P2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Forgues
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2022-10-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada

Adresse professionnelle

Nom de famille	Baxter
Prénom	Graham
Date du début de la charge	2023-06-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	805 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A0B9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Iamoudi
Prénom	Iamia
Date du début de la charge	2023-06-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	645 av. Wolseley Côte-Saint-Luc (Québec) H4X1W6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	woodrough
Prénom	Marieve
Date du début de la charge	2023-06-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4554 av. Earncliffe Montréal (Québec) H3X2P2 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-10
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-14
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-02
Déclaration de mise à jour courante	2020-12-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-24
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-08-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-02
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-07
Déclaration de mise à jour courante	2013-10-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-30
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2013-09-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-25
Déclaration de mise à jour courante	2011-07-11
Déclaration annuelle 2011	2011-06-18
Déclaration modificative	2011-01-25
Déclaration annuelle 2010	2010-09-28
Déclaration modificative	2010-07-26
Déclaration modificative	2009-11-26
État et déclaration de renseignements 2009	2009-09-05
Déclaration annuelle 2008	2008-06-20
État et déclaration de renseignements 2007	2007-10-31
Déclaration modificative	2007-02-06
État et déclaration de renseignements 2006	2006-07-04
Déclaration annuelle 2005	2006-04-26
Déclaration annuelle 2004	2004-11-15
Déclaration annuelle 2003	2004-08-12
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration initiale	2003-02-19
Certificat de constitution	2002-12-04

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2004-08-12

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL		2002-12-04		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
PETER MCGILL COMMUNITY COUNCIL		2004-08-12		En vigueur
TABLE DE QUARTIER PETER MCGILL		2004-08-12		En vigueur



© Gouvernement du Québec

Le 10 mai 2024



M. Marc-André Fortin, directeur
Table de concertation du Faubourg St-Laurent
1700, rue Atateken
Montréal (Québec) H2L 3L5

Objet : Versement annuel 2024-2025 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative Montréalaise de Soutien au Développement Social Local

Monsieur,

Suite à l'analyse de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2023, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2024-2025.

Grâce au rehaussement annoncé par Centraide, la contribution financière minimale pour votre table sera de **124 000 \$** pour la prochaine année. Veuillez prendre note que pour des raisons administratives en cette année de transition, les montants alloués en 2025-2026 pourraient être légèrement réajustés à la hausse ou à la baisse afin de rétablir la parité entre les tables de quartier.

L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique de Montréal du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Vous recevrez sous peu la nouvelle version du cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Certaines modifications ont été apportées afin de mettre en évidence le travail accompli par les tables de quartier et de renforcer le partenariat local et régional au sein de l'Initiative. Nous vous remercions d'avoir participé à l'actualisation et nous vous invitons à nous contacter si vous avez des questions au sujet des changements apportés.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **15 novembre 2024**. Rappel : veuillez vous assurer que votre dossier de reddition de compte est complet au moment du dépôt (vous trouverez le détail des documents exigés en annexe du cadre de référence).

Constats et analyse du comité de coordination :

Aucun enjeu.

Recommandation de financement et exigences particulières :

Versement annuel sans condition.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez agréer, monsieur, nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Chloé Geoffroy, Kaouther Ksibi, Ève Gauthier

Co-Coordonnatrices – comité de coordination

**Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*



PLAN D'ACTION 2023-2024

TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

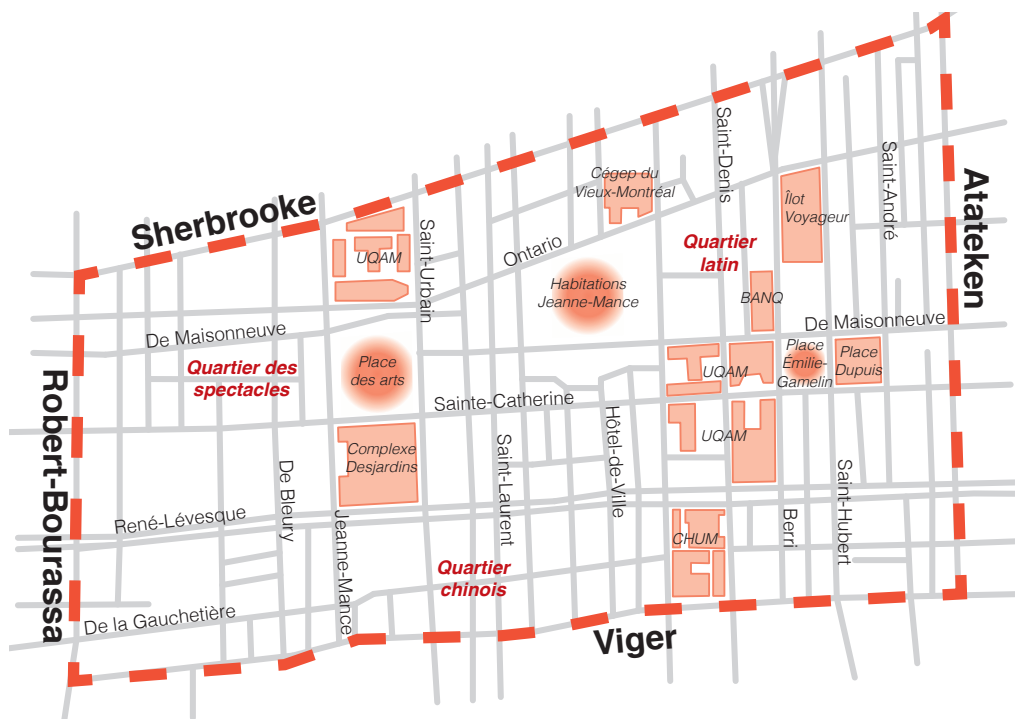
Table de concertation du
faubourg Saint-Laurent



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
A) Mettre en oeuvre le Plan de quartier	5
1) La cohabitation sociale	5
2) Le logement social et communautaire	7
3) Les services de proximité	8
4) Le soutien aux organismes communautaires	9
5) La rétention des familles	10
B) Agir sur des enjeux montréalais	11
1) Réflexions sur le territoire	11
2) Demandes d'asile	12
C) Renforcer la vie associative	13
D) Assurer la saine gestion de l'organisation	14

LE FAUBOURG SAINT-LAURENT



PLAN D'ACTION 2023-24

Table de concertation du faubourg Saint-Laurent

INTRODUCTION

La priorité de la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent (TCFSL) pour 2023-24 sera de commencer la mise en oeuvre de son nouveau Plan de Quartier qui s'étendra jusqu'en 2028. **Le document présent, soit le Plan d'action 2023-24, n'est que partiel puisque le Plan de quartier 2023-28 est en rédaction.** Il sera dévoilé à l'assemblée générale annuelle de la Table.

À ce stade, nous pouvons tout de même dégager certaines actions qui seront entreprises dans l'année à venir puisque le nouveau Plan de quartier reprendra plusieurs axes sur lesquels l'équipe et les partenaires de la Table travaillent déjà.

Bien que la rédaction du Plan de quartier 2023-28 ne soit pas terminée, nous pouvons déjà annoncer que les **6 axes de travail** (nommés changements souhaités) sur lesquels la Table travaillera dans les prochaines années. 5 d'entre eux correspondent déjà à nos axes de travail des 5 dernières années :

1. Les personnes qui fréquentent et habitent le faubourg Saint-Laurent, incluant les personnes en situation de marginalité, sont informées des lieux d'implication, et leurs expertises et réalités sont connues et reconnues. Ainsi, elles participent activement à la cohésion sociale en créant des espaces publics inclusifs et sécuritaires.
2. Le faubourg Saint-Laurent voit se construire des projets de logements sociaux accessibles financièrement et universellement et qui sont adaptés à tous les types de ménages au coeur d'un environnement vert.
3. Une offre variée de locaux et de terrains abordables est disponible pour les activités communautaires et commerciales, assurant ainsi l'accès aux produits et services de proximité.
4. Le Carrefour communautaire est une priorité pour le quartier et est en voie d'être construit dans le but d'offrir des services de proximité à la population et un espace de rencontre pour tous les groupes d'âge.
5. Le faubourg Saint-Laurent déploie une stratégie «Centre-ville Ami des familles» visant à développer un milieu de vie vert et sécuritaire, offrant des infrastructures nécessaires au développement des enfants.
6. La sécurité des piéton·nes et des personnes se déplaçant de manière active est assurée par des aménagements adaptés et des mécanismes rigoureux d'entretien des voies publiques quatre saisons.

À défaut de pouvoir présenter un plan d'action annuel basé sur le futur Plan de quartier, les prochaines pages feront le portrait des actions qui seront posées par l'équipe de la Table et qui sont en adéquation avec les plans de quartier passés et futurs. Le document reprend la structure du plan 2015-22.

A) METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE QUARTIER

1- POURSUIVRE LES TRAVAUX EN COHABITATION SOCIALE






La Table de concertation occupe toujours un rôle important de mise en commun des efforts des acteurs du quartier en matière de cohabitation, tout comme elle sert de lien entre les divers comités riverains et les intervenant-es qui sillonnent le territoire.

La Table prend le pouls des différents secteurs de son territoire et organise les réunions de riverain-es au besoin. Elle retransmet leurs doléances au comité de cohabitation dont elle assure la coordination. Elle participe aussi à divers comités (comité local de seringues à la traîne, Relance du Quartier latin, Place Émilie-Gamelin, Habitations les 5 continents) afin de rester à l'affût des derniers travaux en matière de cohabitation et d'alimenter ces comités des réalités du faubourg.

La Table mènera notamment les actions suivantes en 2023-2024 :

- Développer, dans le cadre du **PIC2** de Centraide, un projet collectif autour des enjeux du quartier liés à la cohabitation, participer aux suivis des actions entre partenaires, et collaborer à la captation des apprentissages réalisés lors de cette démarche;
- Poursuivre la **contribution aux comités et concertations existants** (Comité Cohabitation, Hôtel des Arts / Milton-Parc, CAVI) et toute autre instance nécessaire selon les dynamiques et les besoins du quartier;
- Collaborer avec l'OMHM, le CRIC, les tables sectorielles (0-5 et 6-12) et le CLSC des Faubourgs pour **soutenir le travail de l'agente de milieu qui œuvre auprès des familles les plus vulnérables du quartier**, qui vivent des situations de précarité et de cohabitation sociale tendue dans certaines habitations du secteur;
- Participer à ou faciliter des **projets de verdissement ou d'animation sur des places publiques** (ruelles, coopérative Les Valoristes, terrains vacants) afin d'identifier les dynamiques sociales du secteur et, le cas échéant, augmenter le sentiment de sécurité et favoriser une cohabitation harmonieuse.

CARTE DES SECTEURS D'INTERVENTION

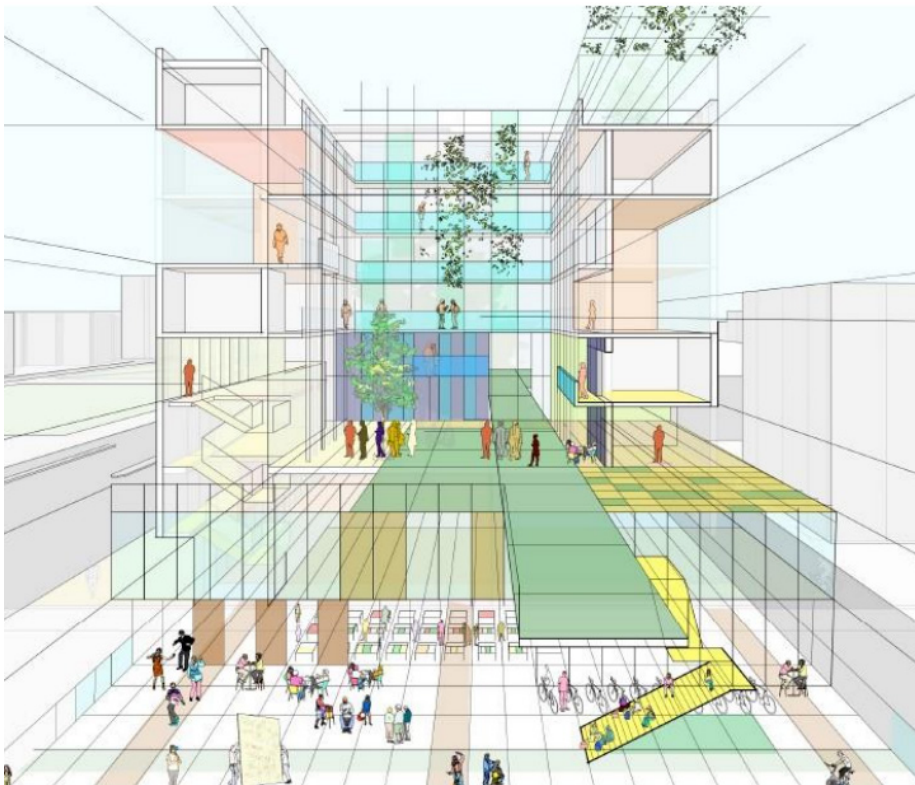
-  Comité bon voisinage - Cactus Montréal
-  Hôtel des arts - PAQ
-  Ancienne gare routière et Place Émilie-Gamelin
-  Quartier chinois
-  Quartier latin



2- POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE FAUBOURG

La TCFSL poursuivra son implication au sein d'Habiter Ville-Marie, la concertation en logement de l'arrondissement, ainsi que son travail pour les projets de la Maison du Savoir et de la Littérature (MSL) et du Quadrilatère de la Miséricorde. Elle aura donc comme objectifs de :

- Travailler au sein d'**Habiter Ville-Marie** sur les façons de promouvoir le développement du logement social et abordable auprès des autorités municipales et des promoteurs afin de bonifier les politiques et les pratiques en la matière (ex: suivi de l'application du Règlement pour une métropole mixte, maintien des objectifs de logements sociaux par l'administration municipale, utilisation réfléchie du droit de préemption, etc.).
- Travailler de concert avec la Table ronde du Quartier chinois et la Direction de l'habitation sur un projet de **logement communautaire et social près du Centre culturel chinois**, dans l'optique d'un développement inclusif du secteur.
- Poursuivre la coordination du comité de projet de redéveloppement communautaire du **Quadrilatère de la Miséricorde** et occuper le poste de trésorier-secrétaire sur son conseil d'administration. Poursuivre le travail administratif de l'OBNL de développement, veiller à sa bonne gestion, voir à des modalités de développement du site pour des fins de logement social auprès de la ville et de la SQI.
- S'impliquer activement dans le comité de projet de la **Maison du Savoir et de la Littérature**, concrétiser des engagements financiers avec des bailleurs sociaux, participer à l'exposition du projet à la Biennale d'architecture de Venise, et permettre l'avènement de ce projet sur un des terrains publics du faubourg Saint-Laurent (ex: Îlot Voyageur).



Coupe du projet de la Maison du Savoir et de la Littérature

3- DÉVELOPPER L'ACCESSIBILITÉ À DES SERVICES DE PROXIMITÉ

En matière de **sécurité alimentaire**, la Table se donne comme objectifs de :

- Poursuivre l'implication au sein de la Table Cigal;
- En tant que membre du ROAF (Regroupement des organismes ainés des Faubourgs), participer aux réunions régulières ainsi qu'à des projets permettant de répondre aux besoins particuliers des personnes âgées, par exemple en soutenant les initiatives d'un comité se penchant sur les enjeux spécifiques du logement.
- Développer le partenariat avec les Cyclistes Solidaires afin d'établir un réseau de bénévoles permettant d'augmenter les livraisons de nourriture aux populations vulnérables.



Coopérative les Valoristes dans l'ancienne gare routière (crédit photo: Alette Saint-Pierre)

4- SOUTENIR LES ORGANISMES DU FAUBOURG ET DÉVELOPPER DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

En matière de soutien aux organismes communautaires, la Table exerce principalement son leadership dans le développement du Carrefour communautaire du faubourg Saint-Laurent. En 2023-24 la Table prévoit :

- **Soutenir l'OBNL de développement du Carrefour**, notamment en remplissant les demandes de financement, en rédigeant les notes des rencontres, en faisant les suivis auprès des différents partenaires des organismes et en s'acquittant des tâches administratives qui lui sont confiées;
- **Mettre sur pied un comité de financement** pour le Carrefour communautaire et poursuivre l'animation du comité technique en collaboration avec la firme Rayside-Labossière, le GRT Groupe CDH, l'Arrondissement de Ville-Marie et la Corporation des Habitations Jeanne-Mance;
- Finaliser la compilation des locaux demandés et les **espaces mutualisés**, notamment en impliquant de nouveaux organismes au besoin;
- Rencontrer des bailleurs de fonds potentiels et élaborer les demandes de financement en pré-démarrage et démarrage, notamment auprès de l'Initiative immobilière communautaire du Grand Montréal et du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole.



Modélisation du Carrefour communautaire dans le parc Toussaint-Louverture par Rayside-Labossière

En vue d'assurer un meilleur arrimage de son Plan de quartier avec les différents **organismes communautaires** du territoire, la Table déploiera en 2023-2024 un sondage sur leurs besoins afin de mieux comprendre leurs réalités et déterminer les moyens les plus efficaces pour les soutenir dans leur mission. Entre autres retombées positives, la démarche permettra de :

- Comprendre les besoins : Financement, bénévoles, ressources, sensibilisation, formation, etc. Cela aidera à mieux cibler les ressources et approches qui seront les plus efficaces pour les soutenir et collaborer.
- Évaluer les liens de collaboration : Le sondage aidera à évaluer l'efficacité des liens existants ou à développer entre organismes communautaires. Les résultats permettront également de déterminer si les liens existants sont efficaces, s'ils répondent aux besoins actuels ou si de nouveaux liens doivent être mis en place.
- Encourager la participation : Les résultats pourront également aider à renforcer la confiance et la collaboration entre les organisations et les parties prenantes concernées.

5- RETENIR ET ATTIRER LES FAMILLES EN TRAVAILLANT À L'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE DE QUARTIER

En ce qui concerne le projet d'une école primaire publique pour le faubourg, la Table prévoit en 2023-24 :

- Continuer les suivis avec la Ville de Montréal sur les **normes d'implantation architecturale d'une école en centre-ville** ainsi que la veille sur les pratiques inspirantes dans un contexte urbain densément peuplé;
- Promouvoir le projet en informant les parents du quartier à ce sujet lors de différents événements.



Projet d'école du faubourg [disponible en ligne](#)

B) AGIR SUR DES ENJEUX MONTRÉLAIS

1- PARTICIPER AUX RÉFLEXIONS SUR CERTAINS PROGRAMMES CONCERNANT LE TERRITOIRE DU FAUBOURG

- Poursuivre l'implication de la TCFSL à toutes les instances de la **Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)**, et plus particulièrement sur le rayonnement, la valorisation et le financement des Tables de quartier.
- Participer à la réflexion sur le redéploiement de l'Initiative montréalaise de développement social, l'enveloppe financière de base des Tables de quartier, avec les partenaires de l'Initiative.
- Poursuivre la réflexion et assurer la prise en compte des besoins des demandeurs d'asile dans les services sociaux et communautaires à Montréal.
- Collaborer à un projet de communauté des possibles sur la transition socioécologique à Montréal, avec Transition en commun.
- Soutenir par notre expertise les travaux sur l'avenir du Village, notamment sur les enjeux de cohabitation dans le Village.



2- DEMANDEURS D'ASILE SUR LE TERRITOIRE DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

Sur le territoire du faubourg Saint-Laurent se trouve l'hôtel Place Dupuis converti par le gouvernement fédéral en hébergement pour les demandeurs d'asile. Dans ce secteur se concentrent aussi depuis des décennies des problématiques d'itinérance, de toxicomanie, de santé mentale et de pauvreté, rendant la cohabitation avec les résident·es difficile. Le territoire du faubourg est un endroit névralgique de la consommation et de la vente de drogues à Montréal.



Les demandeurs d'asile, déjà très vulnérables puisqu'en situation irrégulière sur le territoire, fréquentent le métro Berri et les alentours du parc Émilie Gamelin à proximité de l'hôtel Place Dupuis. Or, ce secteur est un des plus criminalisés de Montréal, ce qui expose davantage ces personnes à des risques de victimisation (voies de fait, vol, intimidation, fraude, abus de la part des employeurs, proxénétisme, etc.), mais aussi de criminalisation pour des raisons de survie. Sans oublier que les demandeurs peuvent aussi se retrouver en situation d'itinérance en raison de difficultés liées à l'accès aux logements.

D'ailleurs, les organisations de l'arrondissement Ville-Marie qui fournissent de l'hébergement, des vêtements et de l'aide alimentaire à la population itinérante ont constaté une forte augmentation de la demande de services de la part des personnes demandant l'asile (familles et individus). Malgré cette situation, le territoire du faubourg Saint-Laurent ne dispose pas d'une organisation spécifique dédiée à soutenir cette clientèle.

Collaboration de la Table

Vers la fin de l'année 2022 et le début de 2023 deux initiatives ont été lancées concernant l'arrivée massive des personnes demandeuses d'asile sur le territoire de Montréal depuis la réouverture des frontières (novembre 2021). L'objectif de ces deux initiatives était de dresser le plus rapidement possible un **portrait général des enjeux et besoins en lien avec les personnes demandeuses d'asile** afin de le partager avec les différents partenaires institutionnels et régionaux impliqués. De plus, ces initiatives visent à contribuer à une meilleure compréhension des brèches de services et d'informations transmises auprès de ces populations.

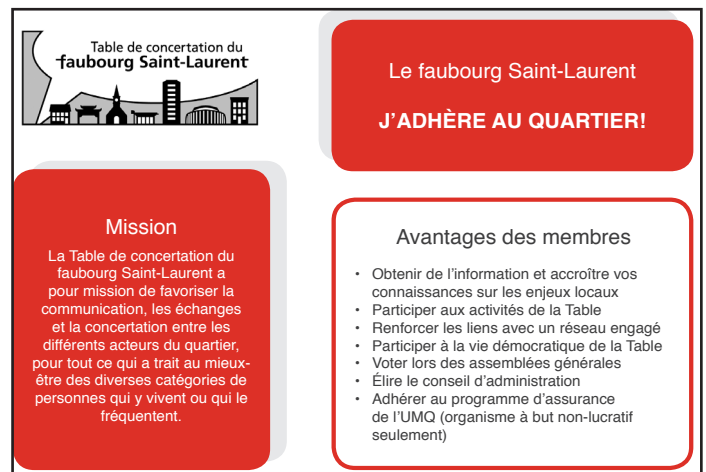
En 2023-24, des rencontres sont prévues afin de présenter les résultats du sondage, d'identifier des pistes de solutions et des besoins non couverts et de dresser un plan d'action visant à soulager les organisations. Une consultation des participant·es a permis d'amorcer la constitution d'un plaidoyer et de prendre connaissance des ressources afin de mieux référer et veiller aux soutiens de la population.

C) RENFORCER LA VIE ASSOCIATIVE

1- AUGMENTER ET CONSOLIDER LE MEMBERSHIP

La Table compte désormais 148 membres. Il s'agit d'un bon niveau de membership avec un nombre élevé d'organismes communautaires et de groupes (69). Les objectifs pour 2023-24 sont :

- Recruter de nouveaux membres principalement parmi les résident·es et les travailleur·euses. Un effort particulier sera fait pour recruter des étudiant·es.
- Intégrer un membre désigné de la Table ronde du Quartier chinois au conseil d'administration de la TCFSL.



Carton d'adhésion à la Table

2- PLAN DE COMMUNICATION 2023-24

Afin de mieux promouvoir sa mission, de mobiliser des ressources, de renforcer les liens de collaboration et de bâtir des partenariats pour optimiser son impact, la Table se donne comme objectif de concevoir un plan de communication 2023-24.

De cette manière, la Table pourra :

- **Promouvoir sa mission et ses valeurs** : cela permettra de sensibiliser les gens à la mission de l'organisation et de renforcer son impact.
- **Mobiliser les acteurs du territoire** : les partenaires, résident·es et commerçant·es jouent un rôle clé pour atteindre nos objectifs. Un plan de communication aidera à mobiliser les acteurs du territoire en leur offrant des informations sur les opportunités d'implication et en mettant en valeur leur travail.
- **Renforcer sa présence dans le territoire** : la Table est une organisation de proximité qui entretient des liens de confiance étroits avec les résident·es, les partenaires, les organisations et les institutions du faubourg.
- **Établir des partenariats** : une grande partie du travail de la Table repose sur la collaboration avec d'autres organisations pour mener à bien sa mission. Le plan de communication aidera à établir des partenariats en présentant les avantages de la collaboration pour faire face aux enjeux territoriaux.

D) ASSURER LA SAINTE GESTION DE L'ORGANISME

1- ASSURER UNE SAINTE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

- Poursuivre l'application de l'outil d'évaluation de la performance pour les employé·es de la permanence (coordonnateur, chargée de concertation, adjointe administrative et chargé de communication) en intégrant des objectifs de développement.
- Consolider la permanence de 4 travailleur·euses dans l'équipe.
- Terminer la bonification des conditions de travail de l'équipe grâce au budget augmenté de 100 000\$ annuellement provenant de la Fondation Lucie et André Chagnon.

2- RENFORCER LES PRATIQUES DE DOCUMENTATION ET D'ÉVALUATION

Depuis quelques années, les partenaires de l'Initiative demandent à ce que les Tables mettent sur pied un processus d'autoévaluation des impacts qu'elles génèrent dans leur milieu.

- Poursuivre, avec le comité exécutif, l'exercice d'autoévaluation grâce aux mesures récoltées par la permanence de la Table et dûment consignées dans un document d'autoévaluation annuelle produit chaque automne.

* * *

DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je soussigné(e), _____ à titre de représentant(e) autorisé(e)
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) _____**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : _____ Nom : _____

Date : _____ Signature : Max-Ludric Fortin P.



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-05-31 11:00:10

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161256319
Nom	LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

Adresse du domicile

Adresse	1700 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L5 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2003-01-16
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2003-01-16
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2003-01-16 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-05-17
---	------------

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-05-17 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	TABLE VISE À FACILITER UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DU QUARTIER AU NIVEAU ÉCONOMIQUE. MISSION:FAVORISER COMMUNICATION ÉCHANGES CONCERTATION ENTRE ACTEURS DU MILIEU.

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail
Non tenue de déclarer cette information

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Robillard
Prénom	François

Date du début de la charge	2014-05-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1710 rue Saint-Christophe Montréal (Québec) H2L3W8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Lefebvre
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2016-05-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1435 rue Saint-Alexandre Montréal (Québec) H3A2G4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Ton-nu
Prénom	Tra-Mi
Date du début de la charge	2017-06-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1243 rue Saint-Christophe Montréal (Québec) H2L3W5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Pontbriand
Prénom	Alexandra
Date du début de la charge	2019-05-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1280 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1R6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Laviolette
Prénom	Hélène
Date du début de la charge	2020-05-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	105 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Couture
----------------	---------

Prénom	Stéphane
Date du début de la charge	2021-05-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	125 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Pelletier
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2022-05-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2C5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Lessard
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2022-05-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	66 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1K6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Bouchard
Prénom	Patricia
Date du début de la charge	2022-05-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1438 rue Gabrielle-Roy Saint-Jérôme (Québec) J7Z7C7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Jansen
Prénom	Christiane
Date du début de la charge	2022-05-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	707-165 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H2Z1X6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Chiu
Prénom	May
Date du début de la charge	2023-06-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	102-6513 av. du Parc Montréal (Québec) H2V4J1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Bonnefous Méplon
Prénom	Valérie
Date du début de la charge	2023-06-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400 rue De Gentilly O Longueuil (Québec) J4H2A2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Rondy
Prénom	Gabrielle
Date du début de la charge	2023-06-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2157 rue Frontenac Montréal (Québec) H2K2Z5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Alary
Prénom	Colette
Date du début de la charge	2023-06-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1409-450 RUE Sherbrooke E Montréal Québec H2L1J8 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-05-31
Déclaration de mise à jour courante	2022-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-05-27
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-10
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-05-28
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-05-12
Déclaration annuelle 2007	2020-03-03
Déclaration annuelle 2006	2020-03-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-13
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-05-10
Déclaration de mise à jour courante	2017-06-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-01
Déclaration de mise à jour courante	2015-07-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-05-25
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-05-18
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-05
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2013-08-27
Déclaration de mise à jour courante	2013-06-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2012-08-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-05-10
Déclaration annuelle 2011	2011-05-17
Déclaration modificative	2010-08-05
État et déclaration de renseignements 2010	2010-06-12
État et déclaration de renseignements 2009	2009-05-22
Déclaration modificative	2008-09-25
État et déclaration de renseignements 2008	2008-06-13
Déclaration modificative	2008-06-04

Type de document	Date de dépôt au registre
Avis de défaut	2008-02-25
Déclaration annuelle 2005	2006-03-24
Déclaration annuelle 2004	2004-10-07
Déclaration initiale	2003-04-15
Certificat de constitution	2003-01-16

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2003-01-16
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de retrait du nom	Situation
LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT		2003-01-16		En vigue ur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.
--



© Gouvernement du Québec

Dossier # : 1245179007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2025, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245179007 - Tables de quartier - Ville-Marie.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-20

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2025, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 \$

Imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Ville-Marie	Corporation de développement communautaire Centre-Sud	Table de quartier	2,233 \$
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération * Crédits associés à des revenus dédiés * MESS 24-25* Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Ville-Marie			16,380 \$
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Ville-Marie	Interaction du quartier Peter-McGill	Table de quartier	14,733 \$
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération * Crédits associés à des revenus dédiés * MESS 24-25* Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Ville-Marie			16,380 \$
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Ville-Marie	Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent	Table de quartier	14,733 \$
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération * Crédits associés à des revenus dédiés * MESS 24-25* Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Ville-Marie			16,380 \$
Total				80,839 \$

Dossier # : 1245179007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2025, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1245179007.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-25

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières - Cheffe d'équipe
Tél : 514-872-8518
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1245179007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que de l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*Approuver les conventions se terminant le 31 mars 2025 avec divers organismes pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
 Accorder, à cette fin, les contributions suivantes, la part de l'Arrondissement représentant 3.73% du budget total alloué dans le cadre de l'IMSDSL :*

*32 613 \$ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud;
 31 113 \$ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill;
 31 113 \$ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent;*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 14 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 14 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306121	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par la demande d'achat numéro DA 828591

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: 2024-06-25

Date et heure système :

25 juin 2024 16:14:15



Dossier # : 1249693004

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs

Projet : -

Objet : Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2024, avec l'Association les chemins du soleil, l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, Go jeunesse et le Centre récréatif Poupart Inc., dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions financières totalisant 30 000 \$ à cette fin

D'approuver six conventions, se terminant le 30 septembre 2024, dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 2 353 \$ à l'Association les Chemins du soleil;
- 10 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 3 529 \$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 4 706 \$ au Centre récréatif Poupart;
- 7 059 \$ à la Corporation du Centre Jean-Claude Malépart;
- 2 353 \$ à Go jeunesse.

D'imputer cette dépense totale de 30 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-07-02 11:34

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1249693004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2024, avec l'Association les chemins du soleil, l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, Go jeunesse et le Centre récréatif Poupart Inc., dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions financières totalisant 30 000 \$ à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le « Programme accessibilité aux loisirs » (PAL) de l'arrondissement de Ville-Marie vient bonifier le financement permettant à des organismes desservant la population de l'Arrondissement d'offrir des activités de manière inclusive à la population. Ce programme permet aux camps de jour de l'Arrondissement qui reçoivent une aide financière des deux programmes suivants: du « Programme d'accessibilité aux loisirs de l'île de Montréal » (PALÎM) et/ou du « Programme d'accompagnement en loisir de Montréal » (PALM) de voir bonifier les moyens financiers, afin de répondre aux besoins des familles qui ont un ou des enfants ayant une limitation fonctionnelle et qui souhaitent l'inscrire dans un camp de jour municipal. Le PALÎM, géré par l'organisme AlterGo, octroie un financement grâce à la contribution du gouvernement provincial. Le PALM est encadré et financé par la Ville de Montréal par l'intermédiaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Prendre note que le financement reçu permet à l'organisme d'embaucher un ou plusieurs accompagnateurs pour accueillir et soutenir ces enfants. En 2024, l'Arrondissement souhaite octroyer un montant de 30 000 \$ dans le cadre de ce programme, afin de compléter les enveloppes offertes aux camps de jour par le PALÎM et le PALM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240247 (1239693002): Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2023, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, Go jeunesse et le Centre récréatif Poupart, dans le cadre du « Programme accessibilité aux

loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions totalisant 29 999 \$.

DESCRIPTION

Le « Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal » (PALÎM) ainsi que le « Programme d'accompagnement en loisir de Montréal » (PALM) visent à favoriser l'accessibilité au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, en aidant à financer le salaire d'accompagnateurs lors d'une activité. Ces deux programmes sont rendus possibles, respectivement, grâce au soutien financier du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et de la Ville de Montréal (SDIS).

Depuis plusieurs années, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal confiait la coordination des fonds municipaux du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) à AlterGo. En 2022, de nouvelles informations relatives à la responsabilité légale de la Ville font en sorte que l'intégralité des opérations de la gestion des fonds municipaux sont confiées entièrement au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Depuis 2023, la Ville de Montréal lance son propre appel de projets, programme de 2 ans nommé le PALM, tandis qu'AlterGo poursuit la coordination du financement annuel provenant du ministère de l'Éducation du Québec.

JUSTIFICATION

Les projets retenus permettent de rendre plus inclusive l'offre de service en camps de jour en permettant l'accueil de tous les enfants sans égard à leur capacité physique ou intellectuelle. Les contributions financières contribuent à l'embauche d'accompagnateurs qualifiés pour les enfants ayant une limitation fonctionnelle. Dans la mesure du possible ces enfants sont intégrés aux groupes et activités régulières du camp de jour. L'accompagnateur sera à même de formuler des aménagements nécessaires à la pleine participation d'enfants vivant avec une limitation. Pour cette année, il est à noter une hausse du nombre d'accompagnateurs (passant de 33 à 34 accompagnateurs) afin de pouvoir répondre aux besoins spécifiques des demandes reçues par les familles de l'Arrondissement afin d'accueillir des enfants ayant un cumul de diagnostics et de limitations fonctionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe de 30 000 \$ qui est disponible pour le « Programme accessibilité aux loisirs » dans les budgets de la Division des sports et des loisirs pour le programme sera octroyée en entier à l'été 2024. Ayant déposé des projets conformément aux critères du Programme, cinq organismes recevront un montant de 1 176 \$ par accompagnateur embauché afin de compléter les montants octroyés par le PALIM et/ou le PALM. L'ASCCS, qui prévoit embaucher 17 accompagnateurs, a demandé un montant total de 10 000 \$ dans le cadre de ce programme, montant qui lui a été accordé en totalité.

Organismes	Contribution 2024 (\$)	Nombre enfants	Nombre accompagnateurs	Provenance des enfants accompagnés*
Association les Chemins du soleil	2 353 \$	2	2	100% arrondissement Ville-Marie
Association sportive et communautaire du Centre-Sud	10 000 \$	30	17	86 % arrondissement Ville-Marie 14 % autres arrondissements de Montréal
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	3 529 \$	5	3	50 % arrondissement Ville-Marie 50 % autres arrondissements de Montréal

Centre récréatif Poupart	4 706 \$	8	4	100 % arrondissement Ville-Marie
Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	7 059 \$	8	6	70 % arrondissement Ville-Marie 15 % arrondissement Rosemont-la Petite Patrie 15 % Extérieur de Montréal
Go jeunesse	2 353 \$	4	2	35 % arrondissement Ville-Marie 50 % autres arrondissements de Montréal et 15% de l'extérieur
TOTAL	30 000 \$	57	34	

* La provenance correspond aux lieux de résidence des enfants.

Les contributions versées en lien avec le « Programme accessibilités aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie, soit une somme totale de 30 000 \$ qui provient du budget de la Division des sports et loisirs. Les versements se feront conformément aux clauses inscrites aux conventions de contribution et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Priorité du plan d'action en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie :
Accessibilité aux activités culturelles, sportives et de loisirs aux personnes handicapées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications de l'organisme doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 3 des conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 juin 2024 : Début des camps de jour
Juillet 2024 : Confirmation des montants octroyés à chacun des camps par l'Arrondissement
16 août 2024 : Fin des camps de jour
Septembre 2024 : Dépôt des bilans du programme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain NEVEU
Agent de développement

Tél : 514-968-0238
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Valérie LEDUC
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2024-06-21

5142426126

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2024-06-27

Association les Chemins du Soleil :



2024 conv_PAL_Aso Chemin du soleil_1249693004.pdf



ANNEXE 1 Asso Chemin du Soleil PAL_1249693004.pdf

Association Sportive et Communautaire du Centre-Sud :



2024 conv_PAL_ASCCS_1249693004.pdf



ANNEXE 1 ASCCS PAL_1249693004.pdf

Centre Communautaire de Loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie :



2024 conv_PAL_CCLSCA_1249693004.pdf



ANNEXE 1 CCLSCA PAL_1249693004.pdf

Centre Récréatif Poupart Inc. :



2024 conv_PAL_CRP_1249693004.pdf



ANNEXE 1 CRP PAL_1249693004.pdf

Corporation du Centre Jean-Claude Malépart :



2024 conv_PAL_CCJCM_1249693004.pdf



ANNEXE 1 CCJCM PAL_1249693004.pdf

Go Jeunesse :



2024 conv_PAL_GO Jeunesse_1249693004.pdf



ANNEXE 1 GO JEUNESSE PAL_1249693004.pdf

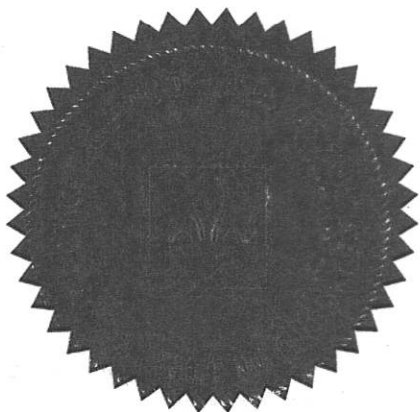
Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Association sportive et communautaire du Centre-Sud

N° 4231 1191

la langue française possède le statut prévu
par la Charte de la langue française et ses règlements.



Délivré à Montréal, le 18 mai 2017

Le président-directeur général,

La présidente-directrice générale

Montréal, le 24 avril 2024

Monsieur Mathieu Vinette
Directeur
Corporation du centre Jean-Claude-Malépart
2633, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2K 1W8

N/Réf. : 4511 6761

Objet : Délivrance du certificat de francisation

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-joint le certificat de francisation qui atteste que la langue française a atteint, dans l'entreprise Corporation du centre Jean-Claude-Malépart, le statut que les programmes de francisation prévus par la *Charte de la langue française* ont pour objet d'assurer. Ce certificat est délivré sous réserve du recours prévu à l'article 47 de la *Charte* quant à l'exigence d'une autre langue que le français.

Nous tenons à vous féliciter pour le travail accompli ainsi que pour votre soutien aux efforts déployés par les Québécoises et les Québécois afin de faire du français la langue normale et habituelle du travail.

Nous comptons sur votre collaboration pour que l'utilisation de la langue française demeure généralisée dans l'entreprise. Enfin, nous vous informons qu'elle doit nous remettre **tous les trois ans**, à compter de la date de délivrance de ce certificat, un rapport sur l'évolution de l'utilisation du français dans l'entreprise.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La présidente-directrice générale,



Dominique Malack

p. j. Certificat de francisation

c. c. M^{me} Mélanie Carignan, conseillère en francisation



Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Corporation du centre Jean-Claude-Malépart

N° 4511 6761

la langue française possède le statut prévu
par la *Charte de la langue française* et ses règlements.

Délivré à Montréal, le 10 avril 2024

La présidente-directrice générale,
Dominique Malack



CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2040 rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2W4, agissant et représentée par Daniel Lauzon, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A
Numéro d'organisme de charité : 106729890RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement de Ville-Marie, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Accessibilité aux loisirs (PAL);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

- 2.7 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session des camps de jour d'été : du 25 juin au 16 août 2024;
- 2.12 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, de la Ville.
- 2.13 « **Incident de confidentialité** » : les événements suivants sont des incidents :
- l'accès non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnel (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
 - l'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- la communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- la perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement;

2.14 « **Renseignement personnel** » : tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-TROIS dollars (2 353 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de DEUX MILLE CENT DIX-HUIT dollars (2 118 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de DEUX CENT TRENTE-CINQ dollars (235 \$), dans les 30 jours de la remise d'un rapport, lequel est dû le 30 septembre 2024;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre 2024 de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée assurée additionnelle. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre 2024, un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention OU selon les informations détenues sur le permis d'occupation de la CSSDM, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 11
GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2040 rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2W4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'Arrondissement

Le^e jour de 20__

ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL

Par : _____
Daniel Lauzon, directeur général

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Voir pièce jointe au sommaire

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

1249693004

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources disponibles

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre Alexandre-DeSève	2040, rue Alexandre-DeSève, Montréal, QC H2L 2W4	Local sur le RDC 009, papeterie, salle communautaire 016, partie centrale du hall d'entrée, local tatamis 110, 2e étage au complet local 202/206 (tatamis), 201/207, 208 rangement au sous-sol				
Chalet du parc des Vétérans	1655, avenue Papineau Montréal (Québec) H2K 4H7	Espace à aire ouverte; 2 casiers de rangement; Accès à la cuisine et aux salles de bain de l'aire commune				

1249693004

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur

1249693004

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

1249693004

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme	ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL		
Tableau des versements Année 2024			
Année	Montant global	1er versement 90%	2e versement 10%
		<i>Au plus tard dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention</i>	<i>Au plus tard le 30 septembre 2024</i>
2024	2 353 \$	2 118 \$	235 \$

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 5

BILAN DU PROGRAMME COMPRENANT :

- FORMULAIRE DE BILAN COMPLÉTÉ ET SIGNÉ
- BUDGET RÉEL

Date limite de dépôt :

1 Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme :

Adresse de l'organisme :

Province :

Code postal :

Numéro d'enregistrement :

Nom d'enregistrement:

Nom représentant-e :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Date du début de projet :

Date de fin du projet :

Date de remise du projet :

2 Description du projet - données quantitatives

2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultat du programme

Note: Ajoute des lignes au tableau lorsque nécessaire

1- Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un accompagnement	3
2- Nombre de semaines d'accompagnement total offertes	8
3- Nombre d'accompagnateurs embauchés	2

4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants	TSA
5- % des provenances des enfants (svp indiquer les pourcentages en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, de la ville de Montréal et de l'extérieur, s'il y a lieu)	100% arrondissement Ville-Marie (demande de codes postaux)
6- Frais d'inscription hebdomadaires camp de jour pour les enfants ciblés?	25\$/semaine(service de garde pour 5\$ de plus)
7- Information supplémentaire, s'il y a lieu :	

2.2 Ressources humaines nécessaires (accompagnement)

Décrivez le profil du personne qui sera affecté au projet

Animateur/accompagnateur	Assurer une présence positive et dynamique aux heures d'animation - Assurer l'encadrement et la sécurité des jeunes - Appliquer les règlements de l'organisme - Établir des liens significatifs avec les jeunes	DAFA, RCR, formation maison, formation ALTERGO
	- Aménager les espaces d'animation et planifier le - Participer aux réunions d'équipe - Rédiger les rapports et journaux de bord - Veiller à la propreté des locaux	
	- Autres tâches connexes Aborder un sujet à la fois, être précis, utiliser des mots simples et changer de formulation au besoin. <input type="checkbox"/> Laisser du temps à la personne pour comprendre et répondre. Au besoin, valider en posant des questions ou en demandant de reformuler.	

- | | | |
|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Éviter d'infantiliser ou de faire les choses à la place de la personne.<input type="checkbox"/> Si la personne a de la difficulté à mémoriser, lui offrir d'écrire. Reprendre ses mots exacts si l'on écrit à sa place.<input type="checkbox"/> Être ouvert lorsque les choix ne correspondent pas à l'âge de la personne.<input type="checkbox"/> Demander à la personne si elle a besoin d'aide. Si oui, toujours lui demander comment on peut l'aider.<input type="checkbox"/> Si le transport adapté de la personne est arrivé ou doit arriver, donner priorité à cette personne. | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3. Rapport financier

REVENUS							
Précisez la source des revenus		Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (A compléter au bilan)		
Subventions	Gouvernement du Canada						
	Précisez	EEC	0,00 \$			0,00 \$	
	Gouvernement du Québec						
		PALIM (2024)	5 039,00 \$		TRUE	0,00 \$	
		Autres (précisez)	0,00 \$			0,00 \$	
	Ville de Montréal						
		PALM (2023-2024)	0,00 \$			0,00 \$	
		Autres (précisez)	0,00 \$			0,00 \$	
	Arrondissement Ville-Marie						
		PAL*	2 353,00 \$		TRUE	0,00 \$	
		Autres (précisez)	0,00 \$			0,00 \$	
(A) Total des subventions		7 392,00 \$	0,00 \$	7 392,00 \$	0,00 \$		
Revenus autonomes <i>Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.</i>	Frais inscriptions		600,00 \$		TRUE	0,00 \$	
	Dons		0,00 \$			0,00 \$	
			0,00 \$			0,00 \$	
			0,00 \$			0,00 \$	
	(B) Total des revenus autonomes		600,00 \$	0,00 \$	600,00 \$	0,00 \$	
	(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)						
Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		7 992,00 \$	0,00 \$	7 992,00 \$	0,00 \$		

DÉPENSES					
Type de poste	Salaire (exemple: nbre heure x tx horaire + avant. sociaux)	Dépenses prévues	Dépenses totales réelles	Répartition du soutien financier demandé à la ville*	
Salaires et avantages sociaux <i>Exclusivement la rémunération directe des accompagnateurs</i>	Titre du poste	Détails			
	Accompagnateur 1	30h x 8 semaines x	6 283,30 \$		0,00 \$
	Accompagnateur 2	20h x 8 semaines	3 569,60 \$		0,00 \$
	Accompagnateur 3		0,00 \$		0,00 \$
	Accompagnateur 4		0,00 \$		0,00 \$
	Accompagnateur 5		0,00 \$		0,00 \$
	Accompagnateur 6		0,00 \$		0,00 \$
	Accompagnateur 7		0,00 \$		0,00 \$
	Accompagnateur 8		0,00 \$		0,00 \$
	Accompagnateur 9		0,00 \$		0,00 \$
	Accompagnateur 10		0,00 \$		0,00 \$
	Accompagnateur 11		0,00 \$		0,00 \$
	Accompagnateur 12		0,00 \$		0,00 \$
	Accompagnateur 13		0,00 \$		0,00 \$
	Accompagnateur 14		0,00 \$		0,00 \$
	Accompagnateur 15		0,00 \$		0,00 \$
	Accompagnateur 16		0,00 \$		0,00 \$
	Accompagnateur 17		0,00 \$		0,00 \$
	Accompagnateur 18		0,00 \$		0,00 \$
	Accompagnateur 19		0,00 \$		0,00 \$
	Accompagnateur 20		0,00 \$		0,00 \$
		0,00 \$		0,00 \$	
		0,00 \$		0,00 \$	
		0,00 \$		0,00 \$	
(D) Total salaires et avantages sociaux		9 852,90 \$		0,00 \$	0,00 \$
(H) BUDGET TOTAL (C-D)		-1 860,90 \$		0,00 \$	0,00 \$

4 Engagement de l'organisme


Note : La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du Vérificateur général

Votre rapport final doit être signé par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.

Nous, soussigné :
Nom de l'organisme

Après avoir pris connaissance des critères du programme accessibilité aux loisirs, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature : 
Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

Nom du représentant désigné :

Date :

5 Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez :

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

La charte de l'organisme (sauf si déjà remis camp de jour)

Le certificat d'attestation de l'inspecteur général

Les plus récents états-financiers (sauf si déjà remis camp de jour)

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.



Date limite de dépôt de la demande de soutien financier :

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés au plus tard le **31 mai 2024**

Merci de numériser et envoyer les document à l'adresse courriel :

dslds-ville-marie@montreal.ca

Veillez noter que :

Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, agissant et représentée par Martine Pelletier, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 6001374
Numéro d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de d'améliorer la qualité de vie des résidents du quartier en leur fournissant des installations et des activités diversifiées, constructives et abordables en fonction des besoins. L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud est un lieu de rencontre accueillant situé au cœur du quartier, qui propose aux jeunes, aux adultes, aux familles et aux aînés un grand choix d'activités sportives, récréatives, culturelles, éducatives et environnementales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Accessibilité aux loisirs (PAL).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session des camps de jour d'été : du 25 juin au 16 août 2024;
- 2.12 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.
- 2.13 « **Incident de confidentialité** » : les événements suivants sont des incidents :
- l'accès non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnel

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

(RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;

- l'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- la communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- la perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement;

2.14 « **Renseignement personnel** » : tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de DIX MILLE dollars (10 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de NEUF-MILLE dollars (9 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de MILLE dollars (1 000 \$), dans les 30 jours de la remise d'un rapport, lequel est dû le 30 septembre 2024;

1249693004

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée assurée additionnelle. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre 2024, un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention ou selon les informations détenues sur le permis d'occupation de la CSSDM, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire
d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**ASSOCIATION SPORTIVE ET
COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD**

Par : _____
Martine Pelletier, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Voir pièce jointe au sommaire :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

1249693004

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources disponibles

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur

1249693004

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

1249693004

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme	ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD		
Tableau des versements Année 2024			
Année	Montant global	1er versement 90%	2e versement 10%
		<i>Au plus tard dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention</i>	<i>Au plus tard le 30 septembre 2024</i>
2024	10 000 \$	9 000 \$	1 000 \$

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 5

BILAN DU PROGRAMME COMPRENANT :

- FORMULAIRE DE BILAN COMPLÉTÉ ET SIGNÉ
- BUDGET RÉEL

Date limite de dépôt : 31-mai-24

1 Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme :
Adresse de l'organisme :
Province :
Code postal :
Numéro d'enregistrement :
Nom d'enregistrement :
Nom représentant-e :
Fonction :
Téléphone :
Courriel :
Date du début de projet :
Date de fin du projet :
Date de remise du projet :

2 Description du projet - données quantitatives

2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultat du programme

Note: Ajoute des lignes au tableau lorsque nécessaire

1- Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un accompagnement	30
2- Nombre de semaines d'accompagnement total offertes	8
3- Nombre d'accompagnateurs embauchés	17
4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants	Déficiences intellectuelle ou motrice, TDAH, TSA, Déficiences de langage.

5- % des provenances des enfants (svp indiquer les pourcentages en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, de la ville de Montréal et de l'extérieur, s'il y a lieu)	86% Ville-Marie, 12% ville de Montréal, moins de 2% extérieur de Montréal.
6- Frais d'inscription hebdomadaires camp de jour pour les enfants ciblés?	100\$
7- Information supplémentaire, s'il y a lieu :	

2.2 Ressources humaines nécessaires (accompagnement)

Décrivez le profil du personne qui sera affecté au projet

Responsables de l'accompagnement (1)	Personne en charge d'évaluer et gérer les dossiers de demandes d'accompagnement	
Accompagnatrice cheffe (1)	Cette personne a pour mission de gérer et d'assister les accompagnateurs pendant le camp de jour, principalement sur le terrain.	
Accompagnateurs (17)	r, les accompagnateurs animent, accompagnent et interviennent auprès des enfants ayant des besoins particuliers dans les activités	

3. Rapport financier

REVENUS

Précisez la source des revenus		Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (A compléter au bilan)
Subventions	Gouvernement du Canada				
	Précisez	EEC	66 302,15 \$	VRAI	0,00 \$
	Gouvernement du Québec				
	PALIM (2024)		31 261,80 \$	VRAI	0,00 \$
	Autres (précisez)		0,00 \$		0,00 \$
	Ville de Montréal				
	PALM (2023-2024)		6 410,63 \$	VRAI	0,00 \$
	Autres (précisez)		0,00 \$		0,00 \$
	Arrondissement Ville-Marie				
	PAL*		10 000,00 \$	VRAI	0,00 \$
Autres (précisez)		0,00 \$		0,00 \$	
(A) Total des subventions		113 974,58 \$	66 302,15 \$	47 672,43 \$	0,00 \$
Revenus autonomes <i>Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.</i>	20 jeunes*8 semaines*100\$				
	Frais inscriptions		16 000,00 \$	VRAI	0,00 \$
	Dons		0,00 \$		0,00 \$
			0,00 \$		0,00 \$
			0,00 \$		0,00 \$
(B) Total des revenus autonomes		16 000,00 \$	0,00 \$	16 000,00 \$	0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)					
Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)					
		129 974,58 \$	66 302,15 \$	63 672,43 \$	0,00 \$

DÉPENSES

Type de poste	Salaire (exemple: nbre heure x tx horaire + avant. sociaux)	Dépenses prévues	Dépenses totales réelles	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux <i>Exclusivement la rémunération directe des accompagnateurs</i>	Titre du poste	Détails		
	Accompagnateur 1	360*20,18*1,11	8 063,93 \$	0,00 \$
	Accompagnateur 2	360*20,18*1,11	8 063,93 \$	0,00 \$
	Accompagnateur 3	360*20,18*1,11	8 063,93 \$	0,00 \$
	Accompagnateur 4	360*20,18*1,11	8 063,93 \$	0,00 \$
	Accompagnateur 5	360*20,18*1,11	8 063,93 \$	0,00 \$
	Accompagnateur 6	360*20,18*1,11	8 063,93 \$	0,00 \$
	Accompagnateur 7	360*20,18*1,11	8 063,93 \$	0,00 \$
	Accompagnateur 8	360*20,18*1,11	8 063,93 \$	0,00 \$
	Accompagnateur 9	360*20,18*1,11	8 063,93 \$	0,00 \$
	Accompagnateur 10	360*20,18*1,11	8 063,93 \$	0,00 \$
	Accompagnateur 11	360*20,18*1,11	8 063,93 \$	0,00 \$
	Accompagnateur 12	360*20,18*1,11	8 063,93 \$	0,00 \$
	Accompagnateur 13	360*20,18*1,11	8 063,93 \$	0,00 \$
	Accompagnateur 14	360*20,18*1,11	8 063,93 \$	0,00 \$
	Accompagnateur 15	360*20,18*1,11	8 063,93 \$	0,00 \$
	Accompagnateur 16	360*20,18*1,11	8 063,93 \$	0,00 \$
	Accompagnateur 17	360*20,18*1,11	8 063,93 \$	0,00 \$
	accompagnement	640*24,21*1,11	17 198,79 \$	0,00 \$
	Accomp. cheffe	480*22,93*1,11	12 217,10 \$	0,00 \$
			0,00 \$	0,00 \$
			0,00 \$	0,00 \$
			0,00 \$	0,00 \$
		0,00 \$	0,00 \$	
(D) Total salaires et avantages sociaux		166 502,67 \$	0,00 \$	0,00 \$
(H) BUDGET TOTAL (C-D)		#####	0,00 \$	0,00 \$

4 Engagement de l'organisme

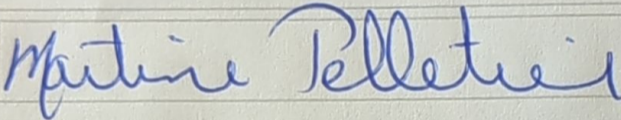
Note : La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du Vérificateur général

Votre rapport final doit être signé par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.

Nous, soussigné :
Nom de l'organisme

Après avoir pris connaissance des critères du programme accessibilité aux loisirs, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature : 
Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

Nom du représentant désigné :

Date :

5 Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez :

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- # Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signée
- # Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- # La charte de l'organisme (sauf si déjà remis camp de jour)
- # Le certificat d'attestation de l'inspecteur général
- # Les plus récents états-financiers (sauf si déjà remis camp de jour)

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- # Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier :

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés au plus tard le **31 mai 2024**

Merci de numériser et envoyer les documents à l'adresse courriel :

dslds-ville-marie@montreal.ca

Veillez noter que :

- # Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- # Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE-D'ALEXANDRIE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Daphné Bouchard, directrice des opérations, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 138898036
Numéro d'inscription TVQ : 1006097568
Numéro d'organisme de charité : 91713856

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'être un milieu de vie ouvert à tous, où le loisir communautaire représente l'outil privilégié pour accompagner les membres dans les domaines de l'éducation populaire, du loisir sportif et culturel et favoriser l'épanouissement de la clientèle dans une approche favorisant la prise en charge par le participant et l'amélioration de la qualité de vie collective et citoyenne;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Accessibilité aux loisirs (PAL);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session des camps de jour d'été : du 25 juin au 16 août 2024;
- 2.12 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.
- 2.13 « **Incident de confidentialité** » : les événements suivants sont des incidents :
- l'accès non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnel (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- l'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- la communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- la perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement;

2.14 « **Renseignement personnel** » : tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de TROIS MILLE CINQ CENT VINGT-NEUF dollars (3 529 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de TROIS MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE dollars (3 176 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de TROIS CENT CINQUANTE-TROIS dollars (353 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport, lequel est dû le 30 septembre 2024;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre 2024 de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée assurée additionnelle. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention ou selon les informations détenues sur le permis d'occupation de la CSSDM, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
- 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
- 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le

1249693004
SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice des opérations. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 Boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**CENTRE COMMUNAUTAIRE DE
LOISIRS SAINTE-CATHERINE
D'ALEXANDRIE**

Par : _____
Daphnée Bouchard, directrice des opérations

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Voir pièce jointe au sommaire

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

1249693004

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources disponibles

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	1700 Atateken et le sous-sol sous le 1710 rue Atateken	Tout le centre à l'exception des bureaux réservés par les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie (Table de concertation du faubourg Saint-Laurent)	janvier 2024	décembre 2024		Selon la programmation

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur

1249693004

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

1249693004

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE-D'ALEXANDRIE		
Tableau des versements Année 2024			
Année	Montant global	1er versement 90%	2e versement 10%
		<i>Au plus tard dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention</i>	<i>Au plus tard le 30 septembre 2024</i>
2024	3 529 \$	3 176 \$	353 \$

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 5

BILAN DU PROGRAMME COMPRENANT :

- FORMULAIRE DE BILAN COMPLÉTÉ ET SIGNÉ
- BUDGET RÉEL

Date limite de dépôt :

1 Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Adresse de l'organisme : 1700, rue Atateken

Province : Québec

Code postal : H2L3L5

Numéro d'enregistrement :

Nom d'enregistrement: Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Nom représentant-e : Daphné Bouchard

Fonction : Directrice des Opérations

Téléphone : (514)524-6626

Courriel : administration@cclsca.qc.ca

Date du début de projet :

Date de fin du projet :

Date de remise du projet :

2 Description du projet - données quantitatives

2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultat du programme

Note: Ajoute des lignes au tableau lorsque nécessaire

1- Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un accompagnement	5
2- Nombre de semaines d'accompagnement total offertes	24
3- Nombre d'accompagnateurs embauchés	3
4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants	TSA et déficience intellectuelle

5- % des provenances des enfants (svp indiquer les pourcentages en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, de la ville de Montréal et de l'extérieur, s'il y a lieu)	50%
6- Frais d'inscription hebdomadaires camp de jour pour les enfants ciblés?	Enfant unique : 60\$ Fratrie (1er enfant) : 55\$ Fratrie (2em enfant) : 45\$ Habitant HLM : 30\$
7- Information supplémentaire, s'il y a lieu :	

2.2 Ressources humaines nécessaires (accompagnement)

Décrivez le profil du personne qui sera affecté au projet

Accompagnateur(trice) pour enfants à besoins particuliers	Expérience de travail dans un poste similaire, en éducation spécialisée en animation ou en loisir; Expériences significatives en intervention ou	Tâches spécifiques de l'accompagnateur (trice) Être présent auprès de « son » ou « ses » jeunes tout au long

3. Rapport financier						
REVENUS						
Précisez la source des revenus		Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (A compléter au bilan)	
Subventions	Gouvernement du Canada					
	Précisez	EEC	0,00 \$			0,00 \$
	Gouvernement du Québec					
		PALIM (2024)	8 965,00 \$		VRAI	0,00 \$
		Autres (précisez)	0,00 \$			0,00 \$
	Ville de Montréal					
		PALM (2023-2024)	5 377,00 \$		VRAI	0,00 \$
		Autres (précisez)	0,00 \$			0,00 \$
	Arrondissement Ville-Marie					
		PAL*	3 530,00 \$		VRAI	0,00 \$
	Autres (précisez)	0,00 \$			0,00 \$	
(A) Total des subventions		17 872,00 \$	0,00 \$	17 872,00 \$	0,00 \$	
Revenus autonomes <i>Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.</i>	Frais inscriptions		930,00 \$			0,00 \$
	Dons		0,00 \$			0,00 \$
			0,00 \$			0,00 \$
			0,00 \$			0,00 \$
	(B) Total des revenus autonomes		930,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)						
Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)						
		18 802,00 \$	0,00 \$	17 872,00 \$	0,00 \$	
DÉPENSES						
Type de poste	Salaire (exemple: nbre heure x tx horaire + avant. sociaux)	Dépenses prévues	Dépenses totales réelles		Répartition du soutien financier demandé à la ville*	
Salaires et avantages sociaux <i>Exclusivement la rémunération directe des accompagnateurs</i>	Titre du poste	Détails				
	Accompagnateur 1	280h*18\$+853,3	5 893,37 \$			0,00 \$
	Accompagnateur 2	280h*18\$+853,3	5 893,37 \$			0,00 \$
	Accompagnateur 3	280h*18\$+853,3	5 893,37 \$			0,00 \$
	Accompagnateur 4		0,00 \$			0,00 \$
	Accompagnateur 5		0,00 \$			0,00 \$
	Accompagnateur 6		0,00 \$			0,00 \$
	Accompagnateur 7		0,00 \$			0,00 \$
	Accompagnateur 8		0,00 \$			0,00 \$
	Accompagnateur 9		0,00 \$			0,00 \$
	Accompagnateur 10		0,00 \$			0,00 \$
	Accompagnateur 11		0,00 \$			0,00 \$
	Accompagnateur 12		0,00 \$			0,00 \$
	Accompagnateur 13		0,00 \$			0,00 \$
	Accompagnateur 14		0,00 \$			0,00 \$
	Accompagnateur 15		0,00 \$			0,00 \$
	Accompagnateur 16		0,00 \$			0,00 \$
	Accompagnateur 17		0,00 \$			0,00 \$
	Accompagnateur 18		0,00 \$			0,00 \$
	Accompagnateur 19		0,00 \$			0,00 \$
	Accompagnateur 20		0,00 \$			0,00 \$
		0,00 \$				0,00 \$
		0,00 \$				0,00 \$
		0,00 \$				0,00 \$
(D) Total salaires et avantages sociaux		17 680,11 \$			0,00 \$	0,00 \$
(H) BUDGET TOTAL (C-D)		1 121,89 \$			0,00 \$	0,00 \$

4 Engagement de l'organisme

Note : La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du Vérificateur général

Votre rapport final doit être signé par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.

Nous, soussigné :
Nom de l'organisme

Après avoir pris connaissance des critères du programme accessibilité aux loisirs, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal le cas échéant de notre demande de soutien financier

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature :
Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

Nom du représentant désigné :

Date :

5 Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez :

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

La charte de l'organisme (sauf si déjà remis camp de jour)

Le certificat d'attestation de l'inspecteur général

Les plus récents états-financiers (sauf si déjà remis camp de jour)

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.



Date limite de dépôt de la demande de soutien financier :

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés au plus tard le **31 mai 2024**

Merci de numériser et envoyer les document à l'adresse courriel :

dslds-ville-marie@montreal.ca

Veillez noter que :

Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2421 RUE La Fontaine, Montréal, Québec, H2K 2H1, agissant et représentée par Vivianne Roy, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89365026RP0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006274443RS0001
Numéro d'organisme de charité : 141291633 RR001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir une programmation pour les jeunes de 5 à 17 ans du quartier couvrant les secteurs d'activités tels que le loisir, le sport, les arts, la culture, l'animation et l'entraide, permettant ainsi l'offre d'un véritable milieu de vie à une population désœuvrée;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Accessibilité aux loisirs (PAL);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session des camps de jour d'été : du 25 juin au 16 août 2024;
- 2.12 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.
- 2.13 « **Incident de confidentialité** » : les événements suivants sont des incidents :
- l'accès non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnel (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
 - l'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
 - la communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- la perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement;

2.14 « **Renseignements personnels** » : tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de QUATRE MILLE SEPT CENT SIX dollars (4 706 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE-CINQ dollars (4 235 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE dollars (471 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport, lequel est dû le 30 septembre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre 2024 de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée assurée additionnelle. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention selon les informations détenues sur le permis d'occupation de la CSSDM, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire

1249693004

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

1249693004
SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

1249693004

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2421 rue La Fontaine, Montréal, Québec, H2K 2H1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 Boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.

Par : _____
Vivianne Roy, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Voir pièce jointe au sommaire

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

1249693004

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources disponibles

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre Poupart	2421, rue La Fontaine H2K 2A1,	L'ensemble des locaux	Annuel	Annuel		
Chalet Parc Olivier-Robert		Salle commune Accès à la cuisine et aux salles de bain de l'aire commune				
École Champlain	2260, rue Logan	Gymnase double, cour d'école et salle de classe selon l'entente avec la CSSDM	25 juin 2024	16 août 2024	Du lundi au vendredi	06h-45-19h

1249693004

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

1249693004

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

1249693004

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme	Centre récréatif Poupart INC		
Tableau des versements Année 2024			
Année	Montant global	1er versement 90%	2e versement 10%
		<i>Au plus tard dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention</i>	<i>Au plus tard le 30 septembre 2024</i>
2024	4 706 \$	4 235 \$	471 \$

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 5

BILAN DU PROGRAMME COMPRENANT :

- FORMULAIRE DE BILAN COMPLÉTÉ ET SIGNÉ
- BUDGET RÉEL

Date limite de dépôt :

1 Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme :

Adresse de l'organisme :

Province :

Code postal :

Numéro d'enregistrement :

Nom d'enregistrement:

Nom représentant-e :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Date du début de projet :

Date de fin du projet :

Date de remise du projet :

2 Description du projet - données quantitatives

2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultat du programme

Note: Ajoute des lignes au tableau lorsque nécessaire

1- Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un accompagnement	8
2- Nombre de semaines d'accompagnement total offertes	8
3- Nombre d'accompagnateurs embauchés	4
4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants	TO, TOP. TRA, TSA, TDA/H/i

5- % des provenances des enfants (svp indiquer les pourcentages en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, de la ville de Montréal et de l'extérieur, s'il y a lieu)	100% des enfants accompagnés proviennent de l'arrondissement Ville-Marie.
6- Frais d'inscription hebdomadaires camp de jour pour les enfants ciblés?	56\$ les 2 premières semaines et 70\$ les suivantes.
7- Information supplémentaire, s'il y a lieu :	N/A

2.2 Ressources humaines nécessaires (accompagnement)

Décrivez le profil du personne qui sera affecté au projet

Accompagnateur	Soutenir les enfants selon leur niveau d'autonomie et leurs besoins particuliers en tenant compte du moyen d'intervention qui sera préconisé dans une approche	Avoir 18 ans, de l'expérience pertinente, étudiant en sciences sociales ou en intervention. Patience et
Accompagnateur	Idem	Idem
Accompagnateur	Idem	Idem
Accompagnateur	Idem	Idem

3. Rapport financier						
REVENUS						
Précisez la source des revenus		Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (A compléter au bilan)	
Subventions	Gouvernement du Canada					
	Précisez	EEC	35 000,00 \$		VRAI	0,00 \$
	Gouvernement du Québec					
		PALIM (2024)	12 000,00 \$		VRAI	0,00 \$
		Autres (précisez)	0,00 \$			0,00 \$
	Ville de Montréal					
		PALM (2023-2024)	0,00 \$			0,00 \$
		Autres (précisez) CAMP	12 895,00 \$	VRAI		0,00 \$
	Arrondissement Ville-Marie					
		PAL*	5 000,00 \$		VRAI	0,00 \$
	Autres (précisez)	0,00 \$			0,00 \$	
(A) Total des subventions		64 895,00 \$	12 895,00 \$	52 000,00 \$	0,00 \$	
Revenus autonomes <i>Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.</i>	Frais inscriptions		28 000,00 \$		VRAI	0,00 \$
	Dons		0,00 \$			0,00 \$
			0,00 \$			0,00 \$
			0,00 \$			0,00 \$
	(B) Total des revenus autonomes		28 000,00 \$	0,00 \$	28 000,00 \$	0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)						
Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)						
		92 895,00 \$	12 895,00 \$	80 000,00 \$	0,00 \$	
DÉPENSES						
Type de poste	Salaire (exemple: nombre heure x tx horaire + avant. sociaux)	Dépenses prévues		Dépenses totales réelles	Répartition du soutien financier demandé à la ville*	
Salaires et avantages sociaux <i>Exclusivement la rémunération directe des accompagnateurs</i>	Titre du poste	Détails				
	Accompagnateur 1	17\$x35h00x8se	5 568,34		0,00 \$	
	Accompagnateur 2	17\$x35h00x8se	5 568,34		0,00 \$	
	Accompagnateur 3	17\$x35h00x8se	5 568,34		0,00 \$	
	Accompagnateur 4	17\$x35h00x8se	5 568,34		0,00 \$	
			0,00 \$		0,00 \$	
			0,00 \$		0,00 \$	
			0,00 \$		0,00 \$	
			0,00 \$		0,00 \$	
			0,00 \$		0,00 \$	
			0,00 \$		0,00 \$	
			0,00 \$		0,00 \$	
			0,00 \$		0,00 \$	
			0,00 \$		0,00 \$	
			0,00 \$		0,00 \$	
			0,00 \$		0,00 \$	
			0,00 \$		0,00 \$	
			0,00 \$		0,00 \$	
			0,00 \$		0,00 \$	
	(D) Total salaires et avantages sociaux		0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$
(H) BUDGET TOTAL (C-D)		92 895,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	

4 Engagement de l'organisme

Note : La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du Vérificateur général

Votre rapport final doit être signé par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.

Centre récréatif Poupart inc.

Nous, soussigné :

Nom de l'organisme

Après avoir pris connaissance des critères du programme accessibilité aux loisirs, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature :

Josianne Bouchard
Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

Nom du représentant désigné : Josianne Bouchard, Présidente C.A.

2024-05-28

Date :

5 Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez :

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complète et sianée

Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

La charte de l'organisme (sauf si déjà remis camp de jour)

Le certificat d'attestation de l'inspecteur général

Les plus récents états-financiers (sauf si déjà remis camp de jour)

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2633 Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, agissant et représentée par Marie-Eve Hébert, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141283093 RT
Numéro d'inscription TVQ : 11451167661
Numéro d'organisme de charité : 14128 3093 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission l'amélioration de la qualité de vie de la population qu'il dessert en lui offrant des programmes, des activités et des événements à caractère éducatif, culturel, sportif, physique, social, environnemental, scientifique et de loisirs communautaires;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Accessibilité aux loisirs (PAL);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session des camps de jour d'été : du 25 juin au 16 août 2024;
- 2.12 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.
- 2.13 « **Incident de confidentialité** » : les événements suivants sont des incidents :
- l'accès non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnel (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
 - l'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- la communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- la perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement;

2.14 « **Renseignement personnel** » : tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de SEPT MILLE CINQUANTE-NEUF dollars (7 059 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-TROIS dollars (6 353 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de SEPT CENT SIX dollars (706 \$), dans les trente jours de la remise du rapport, lequel est dû le 30 septembre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre 2024 de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée assurée additionnelle. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention c l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 11
GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2633 Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du Conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 Boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALÉPART

Par : _____
Marie-Eve Hébert, présidente du conseil d'administration

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Voir pièce jointe au sommaire

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

1249693004

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources disponibles

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre Jean-Claude Malépart	2633, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2K 1W8	Installation	Annuel	Annuel		Selon la programmation
Salle de musculation	2633, Ontario Est, H2K 1W8	Installation	Annuel	Annuel		Selon la programmation
Bureau administratif	2633, Ontario Est, H2K 1W8	Installation	Annuel	Annuel		Selon la programmation
Bureau de l'accueil au rdc	2633, Ontario Est, H2K 1W8	Installation	Annuel	Annuel		Selon la programmation
2 locaux de rangement	2633, Ontario Est, H2K 1W8	Installation	Annuel	Annuel		Selon la programmation

1249693004

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes

1249693004

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une

1249693004

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 4

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À
L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

Nom de l'organisme	CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART		
Tableau des versements Année 2024			
Année	Montant global	1er versement 90%	2e versement 10%
		<i>Au plus tard dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention</i>	<i>Au plus tard le 30 septembre 2024</i>
2024	7 059 \$	6 353 \$	706 \$

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 5

BILAN DU PROGRAMME COMPRENANT :

- FORMULAIRE DE BILAN COMPLÉTÉ ET SIGNÉ
- BUDGET RÉEL

Date limite de dépôt :

1 Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme :

Adresse de l'organisme :

Province :

Code postal :

Numéro d'enregistrement :

Nom d'enregistrement :

Nom représentant-e :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Date du début de projet :

Date de fin du projet :

Date de remise du projet :

2 Description du projet - données quantitatives

2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultat du programme

Note: Ajoute des lignes au tableau lorsque nécessaire

1- Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un accompagnement	8
2- Nombre de semaines d'accompagnement total offertes	8
3- Nombre d'accompagnateurs embauchés	6

4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants	Communication, Sécurité, Déplacement, Orientation.
5- % des provenances des enfants (svp indiquer les pourcentages en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, de la ville de Montréal et de l'extérieur, s'il y a lieu)	70% - Ville-Marie 15 % - Rosemont-La Petite-Patrie 15% - Extérieur de Montréal
6- Frais d'inscription hebdomadaires camp de jour pour les enfants ciblés?	85 \$ / semaine
7- Information supplémentaire, s'il y a lieu :	D. intellectuelle, D.Auditiv, D.motrice, T. Santé mentale, T. spectre de l'autisme

2.2 Ressources humaines nécessaires (accompagnement)

Décrivez le profil du personne qui sera affecté au projet

Des animateurs qui suiveront la formation ALTERGO et DAFA. Ils seront supervisé par une coordonnatrice et qui leur		

3. Rapport financier

REVENUS

Précisez la source des revenus		Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (A compléter au bilan)	
Subventions	Gouvernement du Canada					
	Précisez	EEC	51 001,67 \$	VRAI	0,00 \$	
	Gouvernement du Québec					
		PALIM (2024)	14 431,72 \$		VRAI	0,00 \$
		Autres (précisez)	0,00 \$			0,00 \$
	Ville de Montréal					
		PALM (2023-2024)	0,00 \$			0,00 \$
		Autres (précisez)	0,00 \$			0,00 \$
	Arrondissement Ville-Marie					
		PAL*	5 882,00 \$		VRAI	0,00 \$
	Autres (précisez) soutien camp de j	56 063,00 \$	VRAI		0,00 \$	
(A) Total des subventions		127 378,39 \$	107 064,67 \$	20 313,72 \$	0,00 \$	
Revenus autonomes <i>Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.</i>	Frais inscriptions		129 132,00 \$		VRAI	0,00 \$
	Dons		0,00 \$			0,00 \$
			0,00 \$			0,00 \$
			0,00 \$			0,00 \$
	(B) Total des revenus autonomes		129 132,00 \$	0,00 \$	129 132,00 \$	0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)						
Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		256 510,39 \$	#####	#####	0,00 \$	

DÉPENSES

Type de poste	Salaire (exemple: nbre heure x tx horaire + avant. sociaux)	Dépenses prévues	Dépenses totales réelles	Répartition du soutien financier demandé à la ville*	
Salaires et avantages sociaux	Titre du poste	Détails			
<i>Exclusivement la rémunération directe des accompagnateurs</i>	Accompagnateur 1	(280*16,75*17%	5 405,40 \$	5 405,40 \$	2 500,00 \$
	Accompagnateur 2	(280*16,75*17%	5 405,40 \$	5 405,40 \$	2 500,00 \$
	Accompagnateur 3	(280*16,75*17%	5 405,40 \$	5 405,40 \$	2 500,00 \$
	Accompagnateur 4	(280*16,75*17%	5 405,40 \$	5 405,40 \$	2 500,00 \$
	Accompagnateur 5	(280*16,75*17%	5 405,40 \$	5 405,40 \$	2 500,00 \$
	Accompagnateur 6	(280*16,75*17%	5 405,40 \$	5 405,40 \$	2 500,00 \$
	Accompagnateur 7		0,00 \$	0,00 \$	
	Accompagnateur 8		0,00 \$	0,00 \$	
	Accompagnateur 9		0,00 \$	0,00 \$	
	Accompagnateur 10		0,00 \$	0,00 \$	
	Accompagnateur 11		0,00 \$	0,00 \$	
	Accompagnateur 12		0,00 \$	0,00 \$	
	Accompagnateur 13		0,00 \$	0,00 \$	
	Accompagnateur 14		0,00 \$	0,00 \$	
	Accompagnateur 15		0,00 \$	0,00 \$	
	Accompagnateur 16		0,00 \$	0,00 \$	
	Accompagnateur 17		0,00 \$	0,00 \$	
	Accompagnateur 18		0,00 \$	0,00 \$	
	Accompagnateur 19		0,00 \$	0,00 \$	
	Accompagnateur 20		0,00 \$	0,00 \$	
		0,00 \$	0,00 \$		
		0,00 \$	0,00 \$		

		0,00 \$		0,00 \$
(D) Total salaires et avantages sociaux		32 432,40 \$		32 432,40 \$ 15 000,00 \$
(H) BUDGET TOTAL (C-D)		#####		-32 432,40 \$ #####

4 Engagement de l'organisme

Note : La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du Vérificateur général

Votre rapport final doit être signé par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.

Nous, soussigné :
Nom de l'organisme

Après avoir pris connaissance des critères du programme accessibilité aux loisirs, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

Nom du représentant désigné :

Date :

5 Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez :

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

La charte de l'organisme (sauf si déjà remis camp de jour)

Le certificat d'attestation de l'inspecteur général

Les plus récents états-financiers (sauf si déjà remis camp de jour)

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier :

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés au plus tard le **31 mai 2024**

Merci de numériser et envoyer les document à l'adresse courriel :

dslds-ville-marie@montreal.ca

Veillez noter que :

Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

VRAI
FAUX

OUI

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **GO JEUNESSE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200 rue Ontario Est, local 3004, Montréal, QC H2X 1H3, agissant et représentée par Valérie Koporek, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 867380495RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1008115661DQ0001
Numéro d'organisme de charité : 867380495 RR002

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de de prévenir le décrochage scolaire, la violence, l'isolement par le biais d'une programmation diversifiée afin de contribuer au développement physique, psychologique, éducatif et social des jeunes de 5 à 20 ans;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camps de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Accessibilité aux loisirs (PAL);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session des camps de jour d'été : du 25 juin au 16 août 2024;
- 2.12 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, de la Ville.
- 2.13 « **Incident de confidentialité** » : les événements suivants sont des incidents :
- l'accès non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnel (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
 - l'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
 - la communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- la perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement;

2.14 « **Renseignements personnels** » : tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-TROIS dollars (2 353 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de DEUX MILLE CENT DIX-HUIT dollars (2 118 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de DEUX CENT TRENTE-CINQ dollars (235 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport, lequel est dû le 30 septembre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre 2024 de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée assurée additionnelle. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention selon les informations détenues sur le permis d'occupation de la CSSDM, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 11
GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200 rue Ontario Est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire
d'arrondissement

Le^e jour de 20__

GO JEUNESSE

Par : _____
Valérie Koporek, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Voir pièce jointe au sommaire

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

1249693004

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et des ressources humaines

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Plateaux sportifs Cégep du Vieux Montréal	225, rue Ontario Est, Montréal, QC	Gymnase Palestre	Janvier 2024	Décembre 2024		Selon la programmation
Chalet du parc Toussaint-Louverture	137, Boul. de Maisonneuve Est, Montréal, QC	salles du Chalet	Janvier 2024	Décembre 2024		Selon la programmation

1249693004

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

18

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



[Lien pour télécharger les logos.](#)

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

1249693004

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

1249693004

SUB-07 Révision : 28 mars 2024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : [@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal](#)
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 4

**TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À
L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

Nom de l'organisme	Go Jeunesse		
Tableau des versements Année 2024			
Année	Montant global	1er versement 90%	2e versement 10%
		<i>Au plus tard dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention</i>	<i>Au plus tard le 30 septembre 2024</i>
2024	2 353 \$	2 118 \$	235 \$

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 5

BILAN DU PROGRAMME COMPRENANT :

- FORMULAIRE DE BILAN COMPLÉTÉ ET SIGNÉ
- BUDGET RÉEL

Date limite de dépôt :

1 Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme :

Adresse de l'organisme :

Province :

Code postal :

Numéro d'enregistrement :

Nom d'enregistrement:

Nom représentant-e :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Date du début de projet :

Date de fin du projet :

Date de remise du projet :

2 Description du projet - données quantitatives

2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultat du programme

Note: Ajoute des lignes au tableau lorsque nécessaire

1- Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un accompagnement		4
2- Nombre de semaines d'accompagnement total offertes		32
3- Nombre d'accompagnateurs embauchés	2 accompagnateurs et 1 edicateur spécialisé	

4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants	Enfants âgés de 6 à 8 ans ayant des troubles de la santé mentale, intellectuelle et de langage-parole
5- % des provenances des enfants (svp indiquer les pourcentages en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, de la ville de Montréal et de l'extérieur, s'il y a lieu)	35% de l'arrondissement de Ville-Marie, 50% de la ville de Montréal et 15% de l'extérieur
6- Frais d'inscription hebdomadaires camp de jour pour les enfants ciblés?	100\$ par semaine par enfant
7- Information supplémentaire, s'il y a lieu :	

2.2 Ressources humaines nécessaires (accompagnement)

Décrivez le profil du personne qui sera affecté au projet

Accompagnateur 1	Accompagnateur 2	Educateur Spécialisé
<ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser la participation maximale et l'intégration des enfants sous sa responsabilité aux activités du camp de jour ; ● Assurer la sécurité des enfants; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser la participation maximale et l'intégration des enfants sous sa responsabilité aux activités du camp de jour ; ● Assurer la sécurité des enfants; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Dépister et/ou prévenir les difficultés d'adaptation chez les jeunes; ● Soutenir l'interaction sociale et humaine; Intervention auprès de jeunes présentant des troubles de comportements ou de signes de désadaptation sociale ou de délinquance;
<ul style="list-style-type: none"> ● Travailler de concert avec l'équipe d'animation ; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Travailler de concert avec l'équipe d'animation ; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Intervenir auprès des jeunes en situation de crise (et outiller les organisations pour gérer ces mêmes situations de crise);

<ul style="list-style-type: none"> ● Veiller au bien-être et aux besoins particuliers des enfants; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Veiller au bien-être et aux besoins particuliers des enfants; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Établir des rapports de confiance avec les jeunes vivant des difficultés d'intégration et développer des stratégies et outils adaptés pour palier à ces dernières;
<ul style="list-style-type: none"> ● Participer à toutes les réunions et formations du personnel; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Participer à toutes les réunions et formations du personnel; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Assurer la sécurité et le bien être des jeunes;
<ul style="list-style-type: none"> ● Communiquer avec son coordinateur; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Communiquer avec son coordinateur; 	

3. Rapport financier

REVENUS					
Précisez la source des revenus		Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (A compléter au bilan)
Subventions	Gouvernement du Canada				
	Précisez	EEC	0,00 \$		0,00 \$
	Gouvernement du Québec				
	PALIM (2024)				0,00 \$
	Autres (précisez)		0,00 \$		0,00 \$
	Ville de Montréal				
	PALM (2023-2024)		6 410,50 \$		0,00 \$
	Autres (précisez)		0,00 \$		0,00 \$
	Arrondissement Ville-Marie				
	PAL*		0,00 \$		0,00 \$
Autres (précisez)		0,00 \$		0,00 \$	
(A) Total des subventions		6 410,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Revenus autonomes <i>Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.</i>	Frais inscriptions		3 200,00 \$		0,00 \$
	Dons		0,00 \$		0,00 \$
			0,00 \$		0,00 \$
			0,00 \$		0,00 \$
	(B) Total des revenus autonomes		3 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)					
Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		9 610,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

DÉPENSES					
Type de poste	Salaire (exemple: nbre heure x tx horaire + avant. sociaux)	Dépenses prévues	Dépenses totales réelles	Répartition du soutien financier demandé à la ville*	
Salaires et avantages sociaux <i>Exclusivement la rémunération directe des accompagnateurs</i>	Titre du poste	<i>Détails</i>			
	Accompagnateur 1		6 060,60 \$		0,00 \$
	Accompagnateur 2		6 060,60 \$		0,00 \$
	Educateur specialise		7 965,36 \$		0,00 \$
			0,00 \$		0,00 \$
			0,00 \$		0,00 \$
			0,00 \$		0,00 \$
			0,00 \$		0,00 \$
			0,00 \$		0,00 \$
			0,00 \$		0,00 \$
			0,00 \$		0,00 \$
			0,00 \$		0,00 \$
			0,00 \$		0,00 \$
			0,00 \$		0,00 \$
			0,00 \$		0,00 \$
			0,00 \$		0,00 \$

		0,00 \$		0,00 \$
		0,00 \$		0,00 \$
		0,00 \$		0,00 \$
		0,00 \$		0,00 \$
(D) Total salaires et avantages sociaux		20 086,56 \$		0,00 \$ 0,00 \$

(H) BUDGET TOTAL (C-D)		-10 476,06 \$		0,00 \$ 0,00 \$
-------------------------------	--	----------------------	--	------------------------

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

FORMULAIRE DE DEMANDE FINANCIÈRE

Programme Accompagnement Loisirs 2024

4 Engagement de l'organisme

Note : La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du Vérificateur général

Votre rapport final doit être signé par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.

Nous, soussigné :
Nom de l'organisme

Après avoir pris connaissance des critères du programme accessibilité aux loisirs, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature :
Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

Nom du représentant désigné :

Date :

5 Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez :

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

La charte de l'organisme (sauf si déjà remis camp de jour)

Le certificat d'attestation de l'inspecteur général

Les plus récents états-financiers (sauf si déjà remis camp de jour)

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier :

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés au plus tard le **31 mai 2024**

Merci de numériser et envoyer les documents à l'adresse courriel :

dsls-ville-marie@montreal.ca

Veillez noter que :

Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

TRUE
FALSE

OUI

Dossier # : 1249693004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2024, avec l'Association les chemins du soleil, l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, Go jeunesse et le Centre récréatif Poupart Inc., dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions financières totalisant 30 000 \$ à cette fin

Aspects financiers :



Aspect financier - GDD 1249693004.pdf

Montréal 2030 :



PAL Montréal 2030_1246963004.pdf

Déclaration de la charte langue Française :

Association les chemins du soleil



ACDS VM_Déclaration charte langue francaise interactif signé (1).pdf

ASSCS



ASSCS - Certificat francisation.pdf

CCLSCA



CCSLCA Formulaire Déclaration charte langue française (1).pdf

CCJCM



CCJCM Certification de francisation.pdf

CRP



CRP - Formulaire Déclaration charte langue française.pdf

GO JEUNESSE



GJ Déclaration charte langue française interactif (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain NEVEU
Agent de développement

Tél : 514-968-0238
Télécop. :



N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :



Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --



Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Association les Chemins du soleil	133186
2.	Association sportive et communautaire du Centre-Sud	118407
3.	Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	119746
4.	Centre récréatif Poupart Inc.	119427
5.	Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	118738
6.	Go jeunesse	565797

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires: Association les Chemins du soleil (2 353 \$), Association sportive et communautaire du Centre-Sud (10 000 \$), Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie (3 529 \$), Centre récréatif Poupart Inc. (4 706 \$), Corporation du Centre Jean-Claude Malépart (7 059 \$) et Go jeunesse (2 353 \$)

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	Total
Montant			30 000,00 \$					30 000,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Date et heure système : 21 juin 2024 14:52:08

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249693004

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Projet : Programme Accessibilité aux loisirs

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">No. 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <p>En accueillant des enfants vivant avec des limitations fonctionnelles dans les camps de jour municipaux, l'arrondissement Ville-Marie permet aux familles, peu importe leur réalité d'avoir accès aux services de proximité.</p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je soussigné(e), _____ à titre de représentant(e) autorisé(e)
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) _____**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : _____ Nom : _____

Date : _____ Signature : _____

DÉCLARATION-CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022. Ce dernier prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoit notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).

Avant de conclure un contrat à une entreprise ou accorder une subvention à un organisme, la ville vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise) *

(Ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) : *

- 1- l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- 2- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- 3- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- 4- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :

Cochez une des 3 cases ci-dessous : * Sans objet

- Je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la de la situation linguistique ».

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Nom *

Prénom

Nom de famille


Date *

Jour

Mois

Année

Signature :



DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Nom *

Vivianne
Prénom

Roy
Nom de famille

Date *

03

05

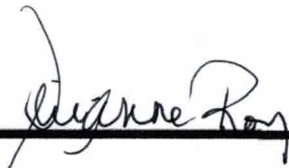
2023

Jour

Mois

Année

Signature :



DÉCLARATION-CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022. Ce dernier prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoit notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).

Avant de conclure un contrat à une entreprise ou accorder une subvention à un organisme, la ville vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise) *

Centre récréatif Poupard Inc.

(Ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) : *

- 1- L'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- 2- L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- 3- L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- 4- L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :

Cochez une des 3 cases ci-dessous : *

- Je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la de la situation linguistique ».

DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je soussigné(e), _____ à titre de représentant(e) autorisé(e)
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) _____**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : _____ Nom : _____

Date : _____ Signature : Valérie Koppe

Dossier # : 1249693004

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet : Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2024, avec l'Association les chemins du soleil, l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, Go jeunesse et le Centre récréatif Poupart Inc., dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions financières totalisant 30 000 \$ à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1249693004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-27

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-4567

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1249693004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver six conventions se terminant le 30 septembre 2024 prochain, dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 2 353 \$ à l'Association les Chemins du soleil
- 10 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 3 529 \$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 4 706 \$ au Centre récréatif Poupart;
- 7 059 \$ à la Corporation du Centre Jean-Claude Malépart;
- 2 353 \$ à Go jeunesse."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 30 000,00 \$

	Années antérieures	2024
Montant		30 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 30 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	002581	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM49693004
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél: 514 872-2648

Date: **2024-06-27**

Date et heure système :

27 juin 2024 10:54:35



Dossier # : 1244680007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 240073 afin d'annuler la contribution financière de 25 000 \$ accordée à deux organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » de l'édition 2024

De modifier la résolution CA24 240073 afin d'annuler les contributions financières accordées dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » de l'édition 2024 aux organismes suivants :

10 000 \$ à Festival de musique de chambre de Montréal;

15 000 \$ à Mural;

D'imputer cette dépense modifiée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-28 11:40

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244680007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 240073 afin d'annuler la contribution financière de 25 000 \$ accordée à deux organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » de l'édition 2024

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2024, l'arrondissement de Ville-Marie a approuvé par la résolution CA24 240073 les conventions avec plusieurs organismes, dont notamment celle avec le Festival de musique de chambre de Montréal pour la réalisation du projet *Concerts gratuits en plein air* en accordant une contribution totale de 10 000 \$ ainsi que celle avec l'organisme Mural pour la réalisation du projet *Bienvenue chez nous* en accordant une contribution totale de 15 000 \$.

Cependant, les deux organismes ont informé la Division de la culture et des bibliothèques qu'ils se désistaient de la subvention, car n'ayant pas obtenu le financement escompté ils n'étaient plus en mesure de réaliser les projets comme prévu.

Les conventions avec ces organismes n'ont pas été signées et aucun paiement ne leur a été versé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240073 - 1244680002 adoptée le 12 mars 2024 : Approuver les conventions, se terminant le 15 mars 2025, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 178 700 \$.

DESCRIPTION

Les projets avaient été retenus par un comité de sélection composé d'experts du milieu culturel incluant des membres de l'interne et de l'externe. Les deux projets devaient se réaliser au cours de l'été 2024.

JUSTIFICATION

Les organismes ne seront pas en mesure de réaliser les projets considérant qu'ils n'ont pas obtenu le financement escompté. Ces contributions doivent être annulées en raison de l'interruption des projets et du désistement des organismes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer ces dépenses modifiées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne C BEAULIEU, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de développement culturel

Tél : 438 821-8013

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-19

Roseline RICO
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

Tél : 514-868-4021

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY

Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

Tél : 514 872-0831

Approuvé le : 2024-06-27

Dossier # : 1244680007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Modifier la résolution CA24 240073 afin d'annuler la contribution financière de 25 000 \$ accordée à deux organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » de l'édition 2024

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1244680007.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-26

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-4567

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1244680007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

" Annuler les contributions financières accordées dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » de l'édition 2024 aux organismes suivants :

- 10 000 \$ à Festival de musique de chambre de Montréal;
- 15 000 \$ à Mural; "

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 0,00 \$

Dossiers	2024
Dossier antérieur 1244680002 Festival de musique de chambre de Montréal + Mural	25 000,00 \$
Présent dossier 1244680007	-25 000,00 \$
Total	0,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 0,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- La contribution n'ayant pas encore été versée à ces 2 organismes, les bons de commande #1648732 (Mural) et #1648719 (Festival de musique de chambre de Montréal) seront liquidés en totalité à la suite de la décision des instances.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2024-06-25**

Date et heure système :

25 juin 2024 19:45:33



Dossier # : 1245958002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2023

Il est recommandé:

-de prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2023;

-de décréter que ledit rapport est publié sur le site Internet de l'arrondissement.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2024-07-05 10:32

Signataire : Alain DUFRESNE

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1245958002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2023

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le maire de l'arrondissement doit, lors d'une séance ordinaire du conseil, faire rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240211 (6 juin 2023) – 1235158001 : Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2022

CA22 240230 (7 juin 2022) – 1225158002 : Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2021

CA21 240231 (8 juin 2021) – 1218327001 : Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2020

DESCRIPTION

Le rapport de la mairesse est un document qui traite principalement, pour l'arrondissement, des derniers résultats financiers et du dernier programme décennal d'immobilisations (en l'occurrence 2023), ainsi que des prévisions de revenus et de dépenses pour l'année 2024. Le rapport est en pièce jointe de ce dossier.

Il est à noter que les résultats financiers des arrondissements ont été présentés au conseil municipal de juin 2024.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le texte dudit rapport sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe

Tél : 514 872-4512
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-25

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514-872-9052
Télécop. :

Dossier # : 1245958002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2023



VM_Rapport de la mairesse 2024_VF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe

Tél : 514 872-4512
Télécop. :

RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

VILLE
MARIE

Juin 2024



Chères citoyennes et chers citoyens de Ville-Marie,

Je dépose aujourd'hui le rapport sur la situation financière de Ville-Marie, un document dont je suis fière puisqu'il démontre, d'un point de vue financier, tout le travail qui est réalisé par les équipes de votre Arrondissement.

État des résultats financiers de l'exercice 2023, perspectives financières de l'exercice en cours et grandes orientations budgétaires vous y sont clairement présentés.

Vous remarquerez qu'en 2023, il y a eu une hausse des investissements pour améliorer l'expérience et rehausser la sécurité sur les rues et les trottoirs du territoire — une priorité pour Ville-Marie. En effet, près de quatre millions de dollars ont été investis, notamment pour des interventions en matière de sécurité routière, montant auquel s'ajoutent les projets financés par la Ville centre et réalisés par les équipes de Ville-Marie, pour 1,6 M\$. Pensons, entre autres, à l'installation de limiteurs de vitesse, à l'inversion du sens de certaines rues, à la création de saillies et de trop-pleins ainsi qu'à la sécurisation au pourtour des écoles avec l'ajout de dos d'âne.

L'Arrondissement a soutenu financièrement certaines actions prioritaires dans le cadre de la *Stratégie d'intervention collective pour le Village*, qui rassemblait les principaux partenaires du secteur public. Les opérations de propreté ont également significativement augmenté dans les secteurs névralgiques lors de cette période.

Quant à l'animation du centre-ville, celle-ci a été et demeure un élément essentiel dans le budget de l'Arrondissement. Puisque le soutien aux initiatives locales vous permet de vivre pleinement l'effervescence du centre-ville, Ville-Marie a poursuivi ses investissements dans les événements de toutes sortes, les décors qui rendent les secteurs commerciaux attrayants et festifs, l'animation des espaces publics et les aménagements uniques. Toujours dans le but de rendre vos milieux de vie agréables, les projets de verdissement et de réaménagement dans les parcs et les espaces publics se poursuivent d'année en année pour que vous puissiez y passer des moments de qualité. Mentionnons notamment les améliorations et les travaux réalisés au square Viger, dans les parcs Percy-Walters et Olivier-Robert ainsi qu'aux passages Victor-Hugo.

Les loisirs et la culture ont également fait leur marque en 2023.



Faisant écho aux demandes des riverain(e)s lors d'un atelier d'idéation, le parc Olivier-Robert a fait peau neuve en intégrant les aménagements souhaités.

Près de 3,5 millions de dollars ont été investis pour soutenir les organismes culturels et communautaires, qui se dépassent en vous offrant des centaines d'activités culturelles gratuites.

Enfin, soulignons les projets phares de 2023 : le coup d'envoi du chantier d'aménagement intérieur du futur centre Sanaaq, les inaugurations de la place du Sable-Gris et du parc de planche à roulettes sous le pont Jacques-Cartier, l'élection du premier comité de gouvernance participative du Quartier culturel des Faubourgs ainsi que le dévoilement de la *Stratégie d'intervention collective pour le Village*.

Encore une fois en 2023, nos équipes, nos partenaires ainsi que nos collaboratrices et collaborateurs se sont faits un devoir de vous servir à la hauteur de vos attentes. Je tiens à saluer leur dévouement, qui se reflète dans vos milieux de vie et vos quartiers, et à les remercier chaleureusement pour leurs efforts constants.

La mairesse de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie,

Valérie Plante

RÉSULTATS FINANCIERS DE 2023

Budget de fonctionnement

L'exercice financier de l'Arrondissement s'est terminé avec un **surplus de 10 733 400 \$**. Ce surplus est principalement attribuable au dépassement de la cible budgétaire fixée pour les revenus générés à partir de sources locales, tels que les permis

d'occupation du domaine public et les permis de construction et de modification. Le surplus dégagé pour 2023 est également dû à des économies réalisées dans les dépenses.

Activités de fonctionnement

Exercice terminé le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

	Réal			Budget original	Écart	Budget modifié
	2021	2022	2023	2023	2023	2023
Revenus						
Taxes ¹	19 730,4	20 166,9	21 358,1	21 187,9	170,2	21 187,9
Transferts centraux	48 049,2	49 045,7	52 196,4	51 060,0	1 136,4	52 196,2
Services rendus et autres revenus	29 084,4	26 439,6	29 141,0	24 447,2	4 693,8	24 447,2
Transferts	15,4	22,0	46,4	10,0	36,4	10,0
Total – Revenus	96 879,4	95 674,2	102 741,9	96 705,1	6 036,8	97 841,3
Charges de fonctionnement						
Administration générale	12 863,0	12 976,1	13 499,3	14 996,5	1 497,2	14 728,5
Sécurité publique	358,8	415,5	188,5	617,2	428,7	213,4
Transport	25 539,7	29 442,9	32 532,0	30 823,8	(1 708,2)	33 137,9
Hygiène du milieu	15 451,4	16 110,5	16 760,2	16 345,0	(415,2)	16 889,7
Santé et bien-être	1 061,4	1 724,9	1 555,3	1 533,8	(21,5)	2 098,8
Aménagement, urbanisme et développement	9 494,7	9 335,5	9 719,0	8 369,6	(1 349,4)	10 382,5
Loisirs et culture	28 412,4	32 177,2	33 770,9	34 687,7	916,8	36 212,5
Frais de financement	-	982,0	1 188,0	-	(1 188,0)	-
Total – Charges de fonctionnement	93 181,4	103 164,6	109 213,2	107 373,6	(1 839,6)	113 663,3
Financement	-	(193,0)	(0,8)	-	(0,8)	-
Affectations	10 262,9	14 096,1	15 822,0	10 668,5	5 153,5	15 822,0
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	13 960,9	6 412,7	9 349,9	-	9 349,9	-
Ajustements	4 519,6	4 880,6	1 383,5	-	-	-
Excédent (déficit) de gestion	18 480,5	11 293,3	10 733,4	-	10 733,4	-

1. Cette rubrique contient la taxe sur les enseignes publicitaires et les revenus de taxes locales. L'écart « réel/budget » des revenus de taxes locales est inclus dans la ligne « Taxes » et déduit de la ligne « Ajustements ».

Les résultats de l'Arrondissement pour l'année 2023 ont été marqués par les éléments suivants :

Aménagement et développement urbain : délivrance de 2 425 permis (construction et modification) correspondant à des coûts de travaux de 1,0 G\$. Un total de 300 dossiers ont été présentés au comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement.

Développement économique : octroi d'un soutien financier de 2,5 M\$ pour la réalisation de divers projets dans les quartiers phares du centre-ville.

- Embellissement, vitalité et animation des artères commerciales du territoire :
 - Les décorations hivernales sur le territoire
 - Les glissades Gamelin, une nouvelle expérience hivernale gratuite à la place Émilie-Gamelin
 - La glisse urbaine APIK, où la rue Saint-Denis se transforme en mont de ski le temps de l'événement
 - L'embauche de préposé(e)s à l'accueil pour répondre aux questions des visiteuses et visiteurs
 - Les promotions commerciales dans le Quartier latin
 - L'habillage de locaux vacants
 - Les activités de la brigade de propreté
 - Les interventions en verdissement

- Soutien au Quartier chinois et à ses initiatives :
 - Les célébrations du Nouvel An lunaire
 - Le marché de nuit asiatique de Montréal
 - Le Forum Repenser le Quartier chinois de Montréal
- Financement d'événements gratuits et d'aménagements qui font du centre-ville un incontournable

Culture, sports, loisirs et développement social : versement de contributions financières totalisant 3,4 M\$ pour divers projets et activités, dont l'Auguste Théâtre, le soutien pour la gestion et l'opération du centre Yvon-Deschamps et de sa piscine, le programme de soutien financier aux initiatives culturelles, le programme de prévention en sécurité urbaine, le programme d'activités physiques ainsi que le soutien au quartier culturel dans l'est de l'arrondissement.

Programme décennal d'immobilisations (PDI)

Pour l'année 2023, des investissements à la hauteur de **12,6 millions de dollars** ont été réalisés dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Activités d'immobilisations

Exercice terminé le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

	Réal			Budget original	Écart
	2021	2022	2023	2023	2023
Ville-Marie	13 800,8	10 522,1	12 628,7	14 185,0	1 556,3



Événement tenu dans le cadre de l'élection du premier comité de gouvernance participative du Quartier culturel des Faubourgs.

Principales réalisations

Programme de protection des bâtiments : 4,0 M\$

- Travaux d'aménagement du centre culturel et communautaire Sanaaq : 2,8 M\$
- Travaux de rénovation pour une cour de services dédiée aux activités des travaux publics (phase 2) : 0,7 M\$
- Travaux d'améliorations locatives au 800, boul. De Maisonneuve Est : 0,3 M\$
- Autres : 0,2 M\$

Programme de réfection routière : 3,9 M\$

- Travaux de réfections mineures de trottoirs et pavage en régie : 1,0 M\$
- Travaux d'installation de ralentisseurs de circulation et de construction de saillies de trottoirs : 0,9 M\$
- Travaux de réaménagement de la rue Berthier, de la rue de la Visitation à la rue Panet : 0,8 M\$
- Poursuite des travaux de réaménagement de la rue Saint-Christophe : 0,7 M\$
- Autres travaux de réfection routière : 0,5 M\$

Autres projets de réfection routière réalisés par les équipes de l'arrondissement de Ville-Marie et financés par des subventions provenant d'autres unités de la Ville, pour 1,6 M\$: travaux de reconstruction d'aqueduc sur la rue Saint-Christophe pour 0,8 M\$ et travaux de reconstruction d'aqueduc et d'égout sur la rue Berthier pour 0,8 M\$.

Programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et d'espaces verts : 3,1 M\$

- Poursuite des travaux de réaménagement du parc Percy-Walters (phase1), du parc de l'Espoir, de la place du Sable-Gris, du parc Olivier-Robert et des passages Victor-Hugo : 2,1 M\$
- Travaux de réaménagement du parc Berthier : 0,5 M\$
- Début des travaux d'aménagement de la portion sud du parc des Royaux : 0,1 M\$
- Autres travaux de réaménagement dans divers parcs : 0,4 M\$

Autres projets de réaménagement de parcs réalisés par les équipes de l'arrondissement de Ville-Marie et financés par des subventions provenant d'autres unités de la Ville, pour 0,6 M\$: renforcement de la canopée pour 0,3 M\$ et verdissement de rues pour 0,3 M\$.

Programme Accès jardins : 1,4 M\$

- Travaux d'aménagement des abords de l'UQAM (phase 2A) – œuvre d'art : 0,1 M\$
- Travaux d'aménagement des abords de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) (phase 2B) – pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes : 1,3 M\$

Programme d'installation de mobilier d'éclairage : 0,2 M\$

- Travaux de mise à niveau de l'éclairage de la fontaine du square Victoria : 0,2 M\$



© Marius Gellner

Le début du chantier d'aménagement intérieur du futur centre Sanaaq.



© Olivier Bousquet

Construction de plus de 110 dos d'âne sur le territoire de Ville-Marie, qui s'est entamée en octobre dernier.



Inauguration de la place du Sable-Gris, une place publique ainsi qu'un lieu d'expression artistique et événementielle.



©Toma Iczkovits

Inauguration du parc de planche à roulettes situé sous le pont Jacques-Cartier, près du métro Papineau.

Indications préliminaires pour 2024

Budget de fonctionnement

Le budget de 2024 prévoit des dépenses de 110 000 000 \$, et la cible budgétaire des revenus générés à partir de sources locales est fixée à 25 216 400 \$.

Globalement, les revenus du premier trimestre de 2024 sont similaires à ceux de 2023 pour la même période.

Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033

Le PDI de l'arrondissement de Ville-Marie a été adopté et prévoit des investissements totaux de 141 850 000 \$, dont 14 185 000 \$ pour l'année 2024.

L'arrondissement de Ville-Marie continuera de veiller au maintien et à la bonification de ses actifs. Ainsi, en 2024, 5 781 000 \$ seront consacrés au réaménagement des parcs, 4 828 000 \$ à la réfection routière, 3 001 000 \$ à la protection des immeubles et 575 000 \$ au Programme Accès jardins. L'Arrondissement travaillera également à achever les projets amorcés antérieurement.

Orientations budgétaires

L'enveloppe budgétaire pour l'année 2025 sera établie en fonction du respect des paramètres et des normes établis, et tiendra compte des orientations de l'administration municipale ainsi que de la Direction générale de la Ville de Montréal.

En ce qui a trait au Programme décennal d'immobilisations 2025-2034, les sommes seront réparties selon les priorités de l'Administration.

montreal.ca/ville-marie



Dossier # : 1242678041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 juin 2024

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 juin 2024.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-07-03 15:17

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1242678041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 juin 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-20

Katerine ROWAN
secrétaire d'arrondissement

Tél :

438 823-3978

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-872-7313

Approuvé le : 2024-07-03

Dossier # : 1242678041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 juin 2024



06- Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées- Juin 2024.pdf



06- Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées- Juin 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498

Télécop. :

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Juin 2024

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
9001-0216 QUEBEC INC	1664844	2024-06-25	LABELLE, MARC	Soumission du 22/02/2024. achat de poussière de pierre blanche pour le projet Place du Village . TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 624,69
Total 9001-0216 QUEBEC INC							2 624,69
9291-8713 QUEBEC INC.	1661844	2024-06-06	LABELLE, MARC	Développement d'un programme informatique pour l'équipe d'entretien de l'Hôtel de Ville et de l'édifice Lucien-Saulnier à l'arrondissement de Ville-Marie. Offre de service S049 2024. Div.Inspection-entretien. Max. 74,000.\$ av. tx. 2024-2025	Ville-Marie - Travaux publics	DA249051001	41 995,00
Total 9291-8713 QUEBEC INC.							41 995,00
9349-8244 QUEBEC INC	1662598	2024-06-11	TREMBLAY, GINA	Paiement de facture - payer un loyer pour la location de l'espace extérieur adjacent au centre Sanaaq du 26 avril au 26 juillet 2023. Portion Agglo	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 948,40
Total 9349-8244 QUEBEC INC							2 948,40
ANNE AUBIN	1651135	2024-06-18	DUFRESNE, ALAIN	Projet rue de Rouen : Design de saillie drainante- Division de la voirie - Travaux tel que cité dans la soumission	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 073,56
Total ANNE AUBIN							12 073,56
AQUA BLANC INC.	1664941	2024-06-25	DUFRESNE, ALAIN	Soumission 2024-06-02 - Graffitis en hauteur	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 533,88
AQUA BLANC INC.	1664963	2024-06-25	DUFRESNE, ALAIN	Soumission 2024-06-03 - Graffitis en hauteur - divers endroits	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 895,04
AQUA BLANC INC.	1661152	2024-06-04	PICARD, SANDRA	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie /Soum 2024-01- TP- Manon Ouellet	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 486,10
Total AQUA BLANC INC.							9 915,02
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1664587	2024-06-20	FRANCILLON, ALYSON	Matériel et Produits pour piscines. Soumission SV016969 du 13 juin 2024-Jasmine Trudel-Valcourt	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 132,45
Total AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.							3 132,45
ARIMA CONSEILS INC.	1656059	2024-06-18	DUFRESNE, ALAIN	Formation - Communication bienveillante. Offre de service du 11 avril 2024. Arrond. de Ville-Marie TP-Voirie	Ville-Marie - Travaux publics	-	15 968,10
Total ARIMA CONSEILS INC.							15 968,10
ASD PROMOTION / ADVERTISING	1662190	2024-06-07	TREMBLAY, GINA	Soumission A-18-60297 du 15 mai 2024 - Vêtements sauveteurs.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 162,25
Total ASD PROMOTION / ADVERTISING							5 162,25
ATELIER DE LOCATION TURBO INC	1661035	2024-06-03	BELLEVILLE, ERIC	BC ouvert selon besoin pour gaz propane. TP-Voirie-Aqueduc	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37
Total ATELIER DE LOCATION TURBO INC							5 249,37
ATMOSPHERE INC.	1652461	2024-06-06	RAIL, CHRISTIANE	Soumission AS 0050. Achat de pièces pour les toilettes autonettoyantes.. TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 272,42
Total ATMOSPHERE INC.							7 272,42
BELL CANADA	1665187	2024-06-26	DUFRESNE, ALAIN	Soumission: WULUL000762. installation d'une prise pour le WIFI dans le chalet du parc des Vétérans. TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 224,42
Total BELL CANADA							2 224,42
BETON BRUNET LTEE	1664439	2024-06-20	DUFRESNE, ALAIN	Glissière de sécurité clé-béton 890mm (L:4M) - 14 unités, transport et installation inclus. Soumission 130113	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 606,35
Total BETON BRUNET LTEE							9 606,35
BETON MOBILE RIVE-SUD INC.	1665765	2024-06-28	SAUVE, BENOIT	Soumission 55923. Achat et transport Béton 35 MPA	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 528,90
Total BETON MOBILE RIVE-SUD INC.							5 528,90
C.R.I. ENVIRONNEMENT INC	1650028	2024-06-18	LAZURE, MARTIN	Proposition de prix du 01 avril 2024. Achat et transport de Baril de colasse (Hors contrat Voirie Ville-Marie)	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 291,88
Total C.R.I. ENVIRONNEMENT INC							2 291,88
CAN-INSPEC INC.	1657556	2024-06-03	BELLEVILLE, ERIC	Location de ballons obturateurs avec boyaux et réservoir à air. Soumission (offre) 01225-240513 du 13 mai 2024.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 698,18
Total CAN-INSPEC INC.							2 698,18
CENTAURECOM INC.	1665135	2024-06-26	RICO, ROSELINE	Soumission 2506-24 - Vêtements pour la culture	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 621,22
Total CENTAURECOM INC.							2 621,22
COMPUGEN INC.	1662766	2024-06-12	HOUDE, MARIE	Soumission 565015. Achat d'un laptop Dell CAG G B04 Mobile Precision Workstation 3591 CTO (DLL-3591-32GB-B04-VDM) pour Alexandre Bergeron / Entente 1654697	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 335,97
Total COMPUGEN INC.							2 335,97
CONSTRUCTION ARCADE	1662180	2024-06-07	DUFRESNE, ALAIN	Contrat gré à gré pour la construction d'un mur de soutènement de 8,6m de long, 2,1m de haut et épaisseur de 0,3m, Gare Viger. Max. 21,500\$ av. tx. 2024-Ville-Marie-TP-Voirie-travaux	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 572,31
Total CONSTRUCTION ARCADE							22 572,31

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
CONTENEURS EXPERTS INC.	1658096	2024-06-05	LABELLE, MARC	Soumission 10129. Projet trvx. de paysagement, incl. la construction d'une terrasse en bois, dans la portion sud du parc Jos-Montferrand. Location de la toilette au parc Jos-Montferrand. Incidences-Locatio. TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arr. VM	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 215,24
Total CONTENEURS EXPERTS INC.							2 215,24
D.E. ENVIRONNEMENT INC.	1663567	2024-06-17	DUFRESNE, ALAIN	Pompage en urgence pour égouts pour payer les factures 1069,1070 et 1074	Ville-Marie - Travaux publics	-	11 507,94
Total D.E. ENVIRONNEMENT INC.							11 507,94
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1664625	2024-06-21	GENDRON, SOPHIE	Réparation de 50 bollards brisés, fabrication et installation de 50 nouveaux supports à bollards. Soumission 118129. DAUM-Mob-Annie Lambert	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	13 070,94
Total DANY TREMBLAY SOUDURE INC.							13 070,94
DXP POSTEXPERTS	1649593	2024-06-11	LABELLE, MARC	Impression de bulletin de l'été 2024 pour l'arrondissement de Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA242840003	36 333,39
Total DXP POSTEXPERTS							36 333,39
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1665469	2024-06-27	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission 01-043152. Installer une clôture temporaire au Parc la Presse du 5 juillet 2024 au 3 octobre 2024. TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 204,21
Total ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC							2 204,21
ENTREPRISES INTMOTION INC.	1664390	2024-06-20	TREMBLAY, GINA	Devis # S00828. Location de 2 Caméras à la piscinette du parc Jos-Montferrand. Y compris leur installation et désinstallation ainsi que la supervision et suivi au SPVM et la ville de Montréal en cas d'infraction	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	7 523,66
Total ENTREPRISES INTMOTION INC.							7 523,66
ENTREPRISES SALV-EAU	1662796	2024-06-12	BELLEVILLE, ERIC	Analyse de l'eau. Facture 24-1186	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 418,89
Total ENTREPRISES SALV-EAU							2 418,89
ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.	1664237	2024-06-19	DUFRESNE, ALAIN	Location Balai Bucher CityCat 5006 (2020) pour le PRR 2024-Arrondissement de Ville-Marie. (BC lié SIRR : 1664263) Total avant taxes de 21,200.\$	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	16 693,01
Total ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.							16 693,01
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1664799	2024-06-21	LABELLE, MARC	Gré à gré, plus bas soumissionnaire. Fourniture de liant d'accrochache de type CRS-1H pour le PRR 2024-Arrondissement de Ville-Marie. (BC lié SIRR : 1664798) Total avant taxes de 30,820.\$	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	24 267,86
Total ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.							24 267,86
FNX-INNOV INC.	1662285	2024-06-11	LABELLE, MARC	VMP-22-010. Soumission S-VMP-22-010. Entente-Cadre: 23-20151. Travaux d'aménagement au parc Percy-Walters. Incidences: Contrôle qualitatif des matériaux.TP - PARCS, arr. VM .	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 633,58
FNX-INNOV INC.	1662285	2024-06-10	LABELLE, MARC	VMP-22-010. Soumission S-VMP-22-010. Entente-Cadre: 23-20151. Travaux d'aménagement au parc Percy-Walters. Incidences: Contrôle qualitatif des matériaux.TP - PARCS, arr. VM .	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	23 604,56
Total FNX-INNOV INC.							27 238,14
G. COURCHESNE INC	1661003	2024-06-03	RAIL, CHRISTIANE	Soumission NDP2024-05-108. achat et l'installation d'une nouvelle valve située dans une salle mécanique à Square Victoria Sud. TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 511,30
Total G. COURCHESNE INC							2 511,30
GIVESCO INC.	1665752	2024-06-28	SAUVE, BENOIT	Soumission 741214. Achat de Sac 22.7kg Sika monotop 410-F	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 325,26
Total GIVESCO INC.							2 325,26
GROUPE ABS INC.	1645922	2024-06-18	ROY, JULIE	Analyse/approbation des différentes fiches techniques pour le contrôle qualitatif dans le cadre du projet VMP-23-013. Soumission CD-23-2281-01. Travaux rue du Square-Amherst.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	55 499,58
GROUPE ABS INC.	1645922	2024-06-18	ROY, JULIE	Analyse/approbation des différentes fiches techniques pour le contrôle qualitatif dans le cadre du projet VMP-23-013. Soumission CD-23-2281-01. Travaux rue du Square-Amherst.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 804,32
GROUPE ABS INC.	1645922	2024-06-18	ROY, JULIE	Analyse/approbation des différentes fiches techniques pour le contrôle qualitatif dans le cadre du projet VMP-23-013. Soumission CD-23-2281-01. Travaux rue du Square-Amherst.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	6 912,99
GROUPE ABS INC.	1547761	2024-06-05	LABELLE, MARC	Entente 1541633 - Appel d'offre 22-19127 - Caractérisation environnementales et plans et devis pour le réaménagement du Parc des Royaux. Dép. Max. 79784.28 \$. (1er GDD 2228853001. dép Max. 40 053.11\$ avant Tx.). TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arr.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA239349004	41 712,75
Total GROUPE ABS INC.							106 929,64
GROUPE SANYVAN INC.	1661030	2024-06-03	BELLEVILLE, ERIC	Facture 28038. FT#28038. Réparation en urgence refolement d'égout face au 1110 Sherbrooke ouest le 18 fév. 2024.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 316,04
Total GROUPE SANYVAN INC.							4 316,04
HERCULES SLR INC.	1662812	2024-06-12	BELLEVILLE, ERIC	Inspections et certifications d'un plafonnier. Soumission 1420810.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 457,88
Total HERCULES SLR INC.							2 457,88
IGF AXIOM INC.	1662575	2024-06-11	LABELLE, MARC	SP associés à l'étude de mobilité concepts de sécurisation d'intersections concernant trois intersections. Total Max 36 500 \$ avant taxes	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	DA235275001	38 320,44
Total IGF AXIOM INC.							38 320,44

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
INSTA-MIX	1664671	2024-06-21	DUFRESNE, ALAIN	Location d'un fardier détachable (REMORQUE KAUFMAN FRDT55 plancher ouvert ANNÉE 2024) pour transport d'une paveuse à l'arrondissement de Ville-Marie - TP VoirieTotal 10,200.\$ av.tx. Soumission 33.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	10 708,72
INSTA-MIX	1660957	2024-06-03	LABELLE, MARC	Gré à gré - Location d'une profileuse (pour 2 mois), largeur de pavage de 10 à 20 pieds pour asphaltage dans les rues de l'arrondissement de Ville-Marie - Inclus transport/formation - TP Voirie (BC lié SIRR1660987) Total 36,250.\$ av. tx	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA243466001	30 446,37
Total INSTA-MIX							41 155,09
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1665095	2024-06-26	TREMBLAY, GINA	Soumission d41232. Habillage de la piscinette. Incidences (achat de matériaux)	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 896,26
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1664002	2024-06-18	TREMBLAY, GINA	Soumission# p59447. Projet : : Visuels de la signalétique de la piscinette. . Incidences (achat de matériaux).TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 221,15
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1663627	2024-06-17	TREMBLAY, GINA	Soumission# d41077. Projet : Panneaux décoratifs pour la piscinette. . Incidences (achat de matériaux) . TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	9 226,56
Total LAMCOM TECHNOLOGIES INC.							16 343,97
LES EXCAVATIONS DDC	1661779	2024-06-06	DUFRESNE, ALAIN	Location pelle 8 tonnes avec tout ses équipement tel que discuter. Soumission 24-12110 du 5 juin 2024. 2024-Ville-Marie-TP-Aqueduc	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 677,30
Total LES EXCAVATIONS DDC							22 677,30
LES EXCAVATIONS OUELLET & GAIGNARD LTEE	1663259	2024-06-13	LABELLE, MARC	Soumission PGMAD-2401.Exécution des fouilles et location de clôture temporaire y compris Install. et désinstalla. de la clôture (Incidences) dans le cadre du projet Réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche. Fouilles exploratoires	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	10 713,97
Total LES EXCAVATIONS OUELLET & GAIGNARD LTEE							10 713,97
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1653471	2024-06-28	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission: ORD-1102. Achat de végétaux . TP - PARCS, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 095,56
Total LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.							4 095,56
LES PUBLICITES A. CAMPEAU LTEE	1662862	2024-06-12	LABELLE, MARC	Soumission courriel du 11 juin 2024 - Renouvellement des SRRR 2024-2025	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 093,72
Total LES PUBLICITES A. CAMPEAU LTEE							3 093,72
LES SERRES Y.G. PINSONNEAULT INC	1634763	2024-06-06	LABELLE, MARC	AOI 23-20253 - Fourniture de fleurs annuelles 2024, pour l'arrondissement Ville-Marie. TP-Parcs	Ville-Marie - Travaux publics	DA236071001	77 447,38
Total LES SERRES Y.G. PINSONNEAULT INC							77 447,38
LES SERVICES EXP INC.	1663364	2024-06-14	LABELLE, MARC	Gré à Gré selon l'article 573.3 . Surveillance des travaux d'installation de trois (3) fontaines à boire dans le parc Jos-Montferrand et dans les places Sun-Yat-Sen et Norman-Béthune. TP - Aménagement parcs, arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	42 052,64
Total LES SERVICES EXP INC.							42 052,64
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1639577	2024-06-04	LABELLE, MARC	Location de deux voitures compactes-4 portes -classe 144, avec gyrophare. Entente 1576368, Équipe TP-Règlementation-M.Ouellet	Ville-Marie - Travaux publics	-	24 064,81
Total LOCATION SAUVAGEAU INC.							24 064,81
MANOREX INC.	1664461	2024-06-20	DUFRESNE, ALAIN	Travaux de réparation d'égout 2x3 sur diverses rue de l'arrondissement Ville-Marie. Équipe en espace clos et excavation. Soumission du 24 mai 2024.	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 152,30
Total MANOREX INC.							12 152,30
MARC OLIVIER LAMOTHE	1657499	2024-06-05	RICO, ROSELINE	Soumission - Oeuvre sur piano et habillage boîte - Square Viger	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 674,56
Total MARC OLIVIER LAMOTHE							3 674,56
MECANO-INDUSTRIE INC.	1650351	2024-06-20	RAIL, CHRISTIANE	Proposition S-2312367. Entretien de portes vespasiennes de la Place dArmes deux (2) fois par année pour une période de trois (3) ans. Début mai 2024 à octobre 2026.Montant total du contrat de 21 200\$.TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 769,07
Total MECANO-INDUSTRIE INC.							7 769,07
MEDIAQMI INC.	1662834	2024-06-12	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Licence de contenu de 12 mois du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025. Contrat pour utilisation d'articles (droits d'auteurs) dans le cadre de la Revue de presse de l'arrondissement. Selon la convention.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 920,28
Total MEDIAQMI INC.							4 920,28
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1632791	2024-06-28	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Compte 11429 - BC ouvert 2024 pour appels d'offre, journal constructo se@a en ligne. Arr Ville-Marie	Ville-Marie - Services administratifs	-	5 249,37
Total MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C							5 249,37
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	1664531	2024-06-20	MEUNIER, ELISE	Travaux d'éclairage au nord du parc Emilie Gamelin. TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 299,87
Total PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES							6 299,87
PATRICKJACQUES.CA	1663588	2024-06-17	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 1/3 du 5 juin 2024 - Formation technique sur les outils de mise en page	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 199,50
Total PATRICKJACQUES.CA							4 199,50
PEPINIERE LEMAY INC.	1664813	2024-06-21	MEUNIER, ELISE	Soumission 11573. Achat de Rubus odoratus. TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 444,58
Total PEPINIERE LEMAY INC.							4 444,58

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
PEPINIERE PIERREFONDS INC.	1648681	2024-06-06	DUFRESNE, ALAIN	Soumission700522. Bio-Fleurs Mcinnes4-3-7 8KG et Actisol 5-3-2 20 KG .Palettes remboursables . TP - PARCS, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 305,30
Total PEPINIERE PIERREFONDS INC.							9 305,30
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1662152	2024-06-07	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission 6732. Achat de végétaux pour la ruelle verte côte Bercy. TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 788,27
Total PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS							4 788,27
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1636978	2024-06-13	DUFRESNE, ALAIN	BC ouvert 2024 achats en urgence pour contremaître de l'arrondissement Ville-Marie-TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37
Total QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.							5 249,37
SANIVAC	1635305	2024-06-12	TREMBLAY, GINA	Location sur entente 1585556 - Toilettés PSI En lien avec bc 1587805 de 2023 Jusqu'au 31 octobre 2024	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 710,14
Total SANIVAC							5 710,14
SANTINEL INC.	1661150	2024-06-04	TREMBLAY, GINA	Formations RCR. Soumission courriel de Kim Mansour au coût de 128\$ avant taxes, par personnes.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 418,91
Total SANTINEL INC.							2 418,91
SARAH DELL'AVA	1661235	2024-06-04	RICO, ROSELINE	Convention de spectacles - La douceur de l'air - PSIC 2024	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 000,00
Total SARAH DELL'AVA							5 000,00
SIGNALISATION KALITEC INC.	1663645	2024-06-17	LAMBERT, ANNIE	Achat d'un afficheur de vitesse et ses composantes , incluant formation technique et installation. Soumission S005412. Installation se fera sur la rue St-Dominique au Sud de René-Levesque.	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	6 241,51
Total SIGNALISATION KALITEC INC.							6 241,51
SIX CREATIVELAB	1665165	2024-06-26	TREMBLAY, GINA	Soumission s1129-C40 . Conception et prod. des outils promos pour la piscinette . Incidences (Achat de matériaux)	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 395,81
SIX CREATIVELAB	1664493	2024-06-20	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission S1128-C40 - Outils promotionnels pour les activités de la saison estivale 2024 dans les parcs de l'arrondissement de Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 886,11
Total SIX CREATIVELAB							5 281,92
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1663604	2024-06-17	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Facture 9919674111 - Bulletin été 2024	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	13 111,73
Total SOCIETE CANADIENNE DES POSTES							13 111,73
SOLUFAB INC.	1663304	2024-06-14	LABELLE, MARC	GAG. Fabrication de grilles de caniveaux pour la fontaine de la place des Festivals au Quartier des spectacles pour l'arrondissement de Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	DA248220003	108 718,75
Total SOLUFAB INC.							108 718,75
SOUCY AQUATIK INC.	1664761	2024-06-21	MEUNIER, ELISE	Entretien , pièces , fourniture , mise a jour et main-d'uvre pour la Fontaine de la Place Vauquelin . TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 874,06
Total SOUCY AQUATIK INC.							7 874,06
SRS ENVIRONNEMENT INC.	1662787	2024-06-12	BOIVIN, MARIE-EVE	Réparation d'un collecteur de poussière dans la salle de soudure au 1455, rue Bercy. Soumission GT280524. 2024/Arrond. Ville-Marie/TP-Voirie-opérations	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 972,73
Total SRS ENVIRONNEMENT INC.							3 972,73
STUDIO OFFICIEL INC.	1644827	2024-06-11	DUFRESNE, ALAIN	Gré à gré VMG-24-003. Services professionnels pour le design de support de collecte des consignables. Maximum 7,520.00\$ avant taxes. 2024-VMA-DTP	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 887,16
STUDIO OFFICIEL INC.	1644827	2024-06-03	DUFRESNE, ALAIN	Gré à gré VMG-24-003. Services professionnels pour le design de support de collecte des consignables. Maximum 7,520.00\$ avant taxes. 2024-VMA-DTP	Ville-Marie - Travaux publics	-	629,92
Total STUDIO OFFICIEL INC.							3 517,08
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1664139	2024-06-19	MEUNIER, ELISE	Soumission 559377. Achat et livraison de palette de terreau Veranda. Projet : Embellissement rue Ontario (Corolles). TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	6 780,88
Total TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.							6 780,88
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1664806	2024-06-21	LABELLE, MARC	Gré à gré, rotation, un seul fournisseur. Transport d'enrobés bitumineux pour le PRR 2024-Arrondissement de Ville-Marie. (BC lié SIRR : 1664805) Total avant taxes de 46,413.\$	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	36 545,89
Total TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.							36 545,89
USD GLOBAL INC.	1662244	2024-06-10	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission 119161. Achat et transport de Bac 240 L et impression à chaud logo MTL . TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 648,21
Total USD GLOBAL INC.							3 648,21
VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC	1664258	2024-06-19	MEUNIER, ELISE	BCO / Reprogrammation de contrôle de jeux eau et achat de batterie neuve pour Félix Antoine Savard et Julia Drummond . TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37
Total VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC							5 249,37

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1662079	2024-06-07	DUFRESNE, ALAIN	Soumission 32965. Aménagement d'un camion de maçon. TP - PARCS, arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	13 580,13
Total ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.							13 580,13
Total général							993 902,55

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Juin 2024

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
Apsam Association Paritaire Sante & Securite Affaires Municipales (117519)	v12984	Creusement, excavation et tranchée	28-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	180,00
Archives Gaiés Du Quebec (137285)	ca24240242	Contribution des élus de Ville-Marie suite au CA du 11 juin 2024	25-juin-2024	SUBV.OU CONTRIB.FINANCIERES	Cabinet des Élus	1 500,00
Association Sportive Et Communautaire Du Centre-Sud Inc. (118407)	ca24240242	Contribution des élus de Ville-Marie suite au CA du 11 juin 2024	25-juin-2024	SUBV.OU CONTRIB.FINANCIERES	Cabinet des Élus	3 000,00
Ben, Chaima (596138)	rembempl240620	Service taxi, 13 juin / Rembours.aux employés des frais encourus	26-juin-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Cabinet des Élus	9,62
Benoit Lacaille (710015)	2024002	Impression	04-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	137,60
Bonbonbon (674250)	hm202407583	Allô fantôme le 23 juillet 2024 au parc Médéric-Martin	04-juin-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	3 149,62
	mg202408644	Allô Fantôme le 14 août 2024 au Square Cabot	31-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	3 149,62
	10967	Sièges	27-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	95,54
	10975	Bouton d'ajustement	12-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	50,39
Cabane Theatre (423795)	mg202408734	Payzages le 9 août au parc Prudence-Heward et le 13 août 2024 à la place Henri-Dunant	31-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	3 779,55
Camille Banville-Pelletier (710727)	mg202407737	Petits bouts d'histoire en cabinettes le 16 juillet et le 6 août 2024 à la place Henri-Dunant	31-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	3 359,60
Camille Pare-Poirier (665318)	fr202410945	Spectacle théâtrale (documentaire) «Je viendrai moins souvent», présenté le Jeudi 17 octobre à 19h30 à la Maison de la culture Janine-Sutto.	06-juin-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	810,50
Carl Vincent (320091)	mg202408733	Le Castelet Voyageur le 2 août 2024 au parc Percy-Walters	31-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	944,89
Carole Berube-Therrien (668004)	112023	Animation	17-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	450,00
	3629	Sacs repas imprimé	25-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	393,18
	3629	Sacs repas imprimé	25-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Gestion - travaux publics (B43K08)	0,00
Centre Des Musiciens Du Monde (491227)	mg202408679	Café Korigé le 7 août 2024 au Square Cabot	31-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	2 099,75
Charron Boisse Levesque, Huissiers De Justice Inc. (436590)	139575	Frais de huissiers-Équipe DAUM-Mobilité	10-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Mobilité et planification	248,15
	2024001	GDD 1227641001 et CE22 0489	20-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	100,00
	2024005	GDD 1227641001 et CE22 0489	20-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	225,00
Claudine Audet, Consultante (664173)						
Compagnie La Otra Orilla (147023)	hm202407584	Spectacle de danse : The place in between, présenté le 27 juillet au Parc des Faubourgs.	17-juin-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	2 624,69
Copibec (121195)	69990	Licence de type Bibliothèques sur support papier/numérique	05-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	283,47
	csg12249	Impression	29-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	881,89
	csg12650	Impression	29-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	90,29
Creations Jean-Claude Tremblay Inc. (115000)	37617	Service d'entretien pour mascotte	12-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement socia	237,69
Daniel Larouche (717398)	vma20240605p02	-	11-juin-2024	-	Permis et inspection (B43K28)	118,00
Daniel Russo Garrido (607995)	mg202407614	Del Horizonte le 3 juillet 2024 au Square Cabot	31-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	3 674,56
	hm202408585	Boogart le 6 août 2024 au parc Médéric-Martin	04-juin-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	3 674,56
Data Carte Concepts Inc (120362)	39753	Transport	29-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	254,54
	pa9	Club de lecture pour adultes	30-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	300,00
Diane Richer (271965)	pa10	Animation	17-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	300,00
Duval, Sophie (716701)	rembempl240607	Remb. frais Copie Express / Rembours.aux employés des frais encourus	12-juin-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Parcs et installations (B43K12)	211,62
Editions Du Rognon (254209)	js07a	Atelier	07-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	321,80
	52143	Lettre	29-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Ressources humaines (B43K04)	228,35
	52204	Lettre	31-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Ressources humaines (B43K04)	228,35
Germain, Daniel (695911)	rembempl240530	Remboursement - 32e édition du tournoi de balle des cols bleus et blancs	31-mai-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	340,49
Giuseppe Giurleo (715995)	vma20240517p01	-	27-mai-2024	-	Permis et inspection (B43K28)	75,00
Givesco Inc. (115839)	0182147	Matériaux	04-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	170,38
Globex Courrier Express International Inc. (120193)	394996	Courier / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	06-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Ressources humaines (B43K04)	693,24
Go Jeunesse (565797)	ca24240242	Contribution des élus de Ville-Marie suite au CA du 11 juin 2024	25-juin-2024	SUBV.OU CONTRIB.FINANCIERES	Cabinet des Élus	4 000,00
Groupe Soteria Inc (717399)	vma20240605p01	-	11-juin-2024	-	Permis et inspection (B43K28)	927,54
Hydro Westmount (107914)	1052207	Consommation énergie / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	25-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	38,40

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
Innovation Jeunes (134548)	c13096	Rencontre	26-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	270,00
J. Rene Lafond Inc. (151178)	fc00069860	Miroirs brisés	06-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	525,42
Jacques Bellavance (600774)	353	Production pour trois oeuvres de l'exposition Regarde! 2024	28-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	367,46
Jardin Communautaire Centre-Sud (175563)	ca24240242	Contribution des élus de Ville-Marie suite au CA du 11 juin 2024	25-juin-2024	SUBV.OU CONTRIB.FINANCIERES	Cabinet des Élus	500,00
Jardin Communautaire Mederic-Martin (146852)	ca24240242	Contribution des élus de Ville-Marie suite au CA du 11 juin 2024	25-juin-2024	SUBV.OU CONTRIB.FINANCIERES	Cabinet des Élus	600,00
Jardin Communautaire Saint-Eusebe (252657)	ca24240242	Contribution des élus de Ville-Marie suite au CA du 11 juin 2024	25-juin-2024	SUBV.OU CONTRIB.FINANCIERES	Cabinet des Élus	600,00
Joundi, Marouane (718917)	rembempl240625	Achat cadre BANFF 8.5x11 / Rembours.aux employés des frais encourus	26-juin-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Cabinet des Élus	52,89
Jr Services Sanitaires (114018)	31006	Location conteneur - Novembre 2023	28-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	47,24
	31296	Location conteneur - Décembre 2023	28-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	47,24
	31571	Location conteneur - Janvier 2024	28-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	47,24
	31826	Location conteneur - Mars 2024	28-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	47,24
	31871	Location conteneur - Avril 2024	28-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	47,24
	31905	Location conteneur	20-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	47,24
Karine Laurence (157787)	20240617	Photographe	20-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	350,00
Kumpa'Nia Tambours S.E.N.C. (577993)	mg202407788	Parade Kumpa'nia le 16 août 2024 au Square Cabot	31-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	4 244,12
La Cie Loomex Electrique Ltee (159856)	30122	Électricien	18-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Parcs et installations (B43K12)	398,95
La Compagnie Qui Lit S.E.N.C. (435551)	bfron011	Atelier théâtre francisation 20 juin / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	26-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	456,70
La Marche Du Crabe (266458)	hm202407582	Victor le 9 juillet 2024 au parc Médéric-Martin	04-juin-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	429,40
La Table De Concertation Du Faubourg St-Laurent (121458)	ca24240242	Contribution des élus de Ville-Marie suite au CA du 11 juin 2024	25-juin-2024	SUBV.OU CONTRIB.FINANCIERES	Cabinet des Élus	5 000,00
La Table Inter-Action Du Quartier Peter Mcgill (327786)	ca24240242	Contribution des élus de Ville-Marie suite au CA du 11 juin 2024	25-juin-2024	SUBV.OU CONTRIB.FINANCIERES	Cabinet des Élus	520,00
Laboratoire Sur L'Agriculture Urbaine (327554)	20323084	Vente de services: Google jardins VM-Sp-Loisirs	11-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement socia	65,51
Lamcom Technologies Inc. (138785)	318279	Panneau Place Sun-Yat-Sen	27-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	68,24
	318437	Panneau coroplast	31-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	539,58
	318913	Prise de mesures vitres intérieures	11-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	545,93
	319361	Impression	17-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	656,38
Lapointe, Jordan (718263)	rembempl240618	Remboursement employé	19-juin-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Urbanisme (B43K26)	384,00
Lefebvre, Audrey-Marie (715856)	rembempl240607	35.25\$ 3 preuves de paiement / Remb. frais déplacements MTL, zone A seulement, zone B non couverte. Rembours.aux employés des frais encourus	25-juin-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Parcs et installations (B43K12)	35,25
Leila Zelli (563516)	240612a	Correction droits pour l'exposition Regarde! 2024	28-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	400,00
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1139491	Cartes d'affaires	05-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Permis et inspection (B43K28)	29,40
	1139731	Cartes d'affaires	11-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	29,40
	1139735	Cartes d'affaires	11-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	29,40
	1139739	Cartes d'affaires	11-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	29,40
	1139930	Impression	19-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	855,65
	Les Industries Mc Asphalt Ltee (117786)	3560045	Emulsion (produit asphalte)	29-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)
Les Jardins D Alexandre (718931)	vma20240620p01	-	25-juin-2024	-	Permis et inspection (B43K28)	78,00
Les Petites Geantes (652724)	hm202406948	Émeraude et le monarque le 16 juin 2024 au parc Médéric-Martin	04-juin-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	682,42
Les Productions Pasa Musik Inc. (157320)	mg202407683	Lara Klaus au Square Cabot le 31 juillet 2024	31-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	773,76
Maltais Tremblay, Andreanne (382047)	rembempl240610	Colloque Vivre en Ville	12-juin-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Urbanisme (B43K26)	441,72
Mathieu Baillargeon (710450)	mg202407681	La Défermance - le feu aux poudres le 10 juillet 2024 au Square Cabot	31-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	3 149,62
	hm202408771	Spectacle de musique traditionnelle québécoise : Le feu aux poudres, présenté le 13 août 2024 au Parc Médéric-Martin.	17-juin-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	3 149,62
Mathieu Rancourt (347349)	fr202410990	Spectacle musical : Les Évadés, présenté le Vendredi 25 octobre à 19 h 30 à la Maison de la culture Janine-Sutto.	06-juin-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	2 204,74
Melanie Dusseault Photographe (365847)	00000272024	Service de photographie	29-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	629,92
Mem - Centre Des Memoires Montrealaises (678090)	20240417	Location-Cabaret -service et équipÉvénement du 17 avr 2024-COMM-Charline Trépanier	21-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	383,52
Men, Michael (715958)	rembempl240607	Remb. frais déplacements MTL, zone A seulement, zone B non couverte. Rembours.aux employés des frais encourus	25-juin-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Parcs et installations (B43K12)	58,00

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
Merlin Heintzman Hope (673164)	js001	Ateliers d'art club répare	12-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	800,00
	js002	Ateliers d'art club répare	12-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	400,00
	fr202404277a	Exposition : Everything Lasts Forver - Tout est à jamais du 27 mai au 20 juillet 2024 à la maison de la culture Janine-Sutto.	17-juin-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	2 854,00
Mfbb Inc. (226049)	6885	Collants	11-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	758,01
Mobicid (319892)	950	Création de panneau	28-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	131,23
Morrissette, Isabelle (518534)	rembempl240617	Achat amélioration section petite enfance, chaise et jouets / Rembours.aux employés des frais encourus	26-juin-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B43K18)	47,56
	rembempl240618	Achat amélioration section petite enfance, chaise et jouets / Rembours.aux employés des frais encourus	26-juin-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B43K18)	415,10
Mouvement Climat Montreal (664268)	hm202408757	Branché le 11 août 2024 au parc Médéric-Martin	04-juin-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	740,26
Patrickjacques.ca (689473)	2024053101	Formation sommaire sur Illustrator et les gabarits de publication	10-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	419,95
Payeur, Sebastien (525764)	rembempl240620	Service taxi, 13 juin / Rembours.aux employés des frais encourus	26-juin-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Cabinet des Élus	15,44
Petra Ltee_9 (718929)	vma20240613p02	-	25-juin-2024	-	Permis et inspection (B43K28)	269,00
Pgmedia (243820)	17466	Impression	17-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	491,34
	17464	Impression	17-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	180,58
	17467	Impression	19-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	207,88
	17474	Impression	19-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	149,08
Pierre Olivier Bolduc (413631)	mg202406014	Luminescent en concert - Lumineuses Abysses le 14 juin 2024 au Square Cabot	31-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	1 154,86
Productions Le Pipeau Inc. (32458)	hm202407768	Spectacle chanson : Lucibela, présenté le 16 juillet au Parc Médéric-Martin	17-juin-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	3 674,56
Purolator Courrier Ltee (116198)	515023495	Expédition	29-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	5,09
Ralph Joseph (579669)	hm20240768	Saponification le 9 juillet au parc Médéric-Martin	04-juin-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	3 500,00
Rameez Karim (608204)	mg202407616	Waahli le17 juillet 2024 au Square Cabot	31-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	3 500,00
	mg202407682	PANI le 24 juillet 2024 au Square Cabot	31-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	3 254,61
Robert Boisvert (158537)	04824	Affiche Place Sun-Yat-Sen	28-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	78,74
Samuel Hary-Gosselin (716408)	100	Service de dj	18-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	700,00
Sanivac (450867)	0000923157	Location événement - Lavabo	11-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B43K10)	314,96
Sarah Khilaji (618410)	2024009	Médiatrice culturelle	18-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	556,43
Serenite Sonore Inc. (589347)	mg202407728	Concerts de harpe pour les tous-petits le 30 juillet à la Place Henri-Dunant et le 5 juillet au parc Percy-Walters et le 12 juillet et le 16 août au parc Prudence-Howard	28-juin-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	2 099,75
Six Creativelab (201751)	f2455c40	Brochure pour les jardins communautaires	31-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	230,97
	f2456c40	Panneaux de chantier	31-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	230,97
	f2459c40	Signature pour la Brigade Propreté et panneaux de chantier	31-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	773,76
	f2461c40	Miase à jour et production d'étiquettes	18-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	92,39
	f2462c40	Production d'une carte	18-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	92,39
	f2464c40	Production de 9 panneaux	28-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	739,11
	f2468c40	Production d'un panneau	18-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	115,49
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9909746686	Service postal / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	06-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	112,14
	9917033414	Frais des postes	30-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	91,32
	9917908420	Frais de postes	04-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	228,28
	9918812853	Frais de postes	12-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	157,79
	9919693610	Service postale	18-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	165,55
	9920536711	Service postal	27-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	121,90
Sylvain Bouillere (643589)	fr202410022	Spectacle de cirque et théâtre physique : LABO, présenté le Samedi 5 octobre à 15 h à la Maison de la culture Janine-Sutto.	06-juin-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	2 939,65
Sylvain A. Trottier (265678)	gia2405	Atelier de jeu en présentiel	03-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	288,72
Sylvie Gosselin (149784)	fr202406850	Cachet expo et médiation Cheminer entre le théâtre et les arts visuels du 6 juin au 23 août 2024 à la maison de la culture Janine-Sutto	27-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	3 153,82
	fr202406850	Cachet expo et médiation Cheminer entre le théâtre et les arts visuels du 6 juin au 23 août 2024 à la maison de la culture Janine-Sutto	27-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	551,18
Tabasko Communications Inc. (185872)	44778	Certificats personnalisés Rosace d'or	26-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B42K03)	215,22
	44983	Graphisme	19-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	104,99

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
Taehui Kim (717326)	vm20406061	-	28-juin-2024	-	Voirie (B43K10)	-46,10
	vm20406061	-	10-juin-2024	-	Voirie (B43K10)	46,10
Taehui Kim (718046)	vm202406061	-	17-juin-2024	-	Voirie (B43K10)	46,10
Tamara Lyne Weber Fillion (611492)	hm202406976	Spectacle de chant, présenté le 27 juin 2024 à la Place de la création.	17-juin-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	500,00
Tania Baladi (122442)	mg202407686	Les Ratés le 26 juillet 2024 au parc Prudence-Heward	31-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	209,97
	mg202408685	Heure du conte le 9 août 2024 au parc Percy-Walters	31-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	272,97
Theatre Motus (142247)	mg202407805	Contes finement adaptés le 2 juillet 2024 à la place Henri-Dunant et le 19 juillet 2024 au parc Percy-Walters	31-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	2 204,74
Theatre Petit-Bus (384664)	244036	Animation	17-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	346,46
Tianzhi Liang (561454)	mg202407739	Atelier interactif de l'opéra de Pékin le 23 juillet 2024 à la Place Henri-Dunant	31-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	700,00
Tisseur Inc_1 (715993)	vm20240521	-	27-mai-2024	-	Voirie (B43K10)	387,40
Tremblay-Stever, Eliane (717241)	rembempl240523	Rembours.aux employés des frais encourus	06-juin-2024	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Communications et relations avec la communauté	32,04
Tricya Godin (530178)	001	Projet apprendre à patiner	27-mai-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement socia	540,00
Uline Canada Corp (152679)	14307748	Extincteur	11-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	203,10
Vague De Cirque (344867)	mg202407741	Éphémère, un cirque sous les nuages le 9 juillet 2024 à la Place Henri-Dunant	31-mai-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	3 149,62
Vision Grand Format Inc. (368895)	18863	Impression	17-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	62,99
Voxel Factory Inc. (363753)	inv37998	Entretien et réparation	11-juin-2024	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B43K18)	136,48
Yoah Ouimet (716076)	mg202406110	Spectacle : YUYU présenté au Square Cabot le 14 juin 2024.	13-juin-2024	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B43K18)	2 000,00
Total						121 882,91



Dossier # : 1245958001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2023 de l'arrondissement de Ville-Marie établis à 10 733 400 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 de la Ville de Montréal

D'approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2023 de l'arrondissement de Ville-Marie, totalisant 10 733 400 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 de la Ville de Montréal.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-28 14:35

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1245958001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2023 de l'arrondissement de Ville-Marie établis à 10 733 400 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le conseil municipal adopte la détermination des surplus de gestion des arrondissements ainsi qu'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement de ces surplus.
 Cette politique vise à définir les règles de conduite en matière de détermination, d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice précédent de même que les règles de remboursement des déficits. Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se voient attribuer les sommes ainsi déterminées.

Les résultats finaux approuvés par le conseil municipal établissent un surplus de gestion de 10 733 400 \$ pour l'arrondissement de Ville-Marie pour l'exercice 2023.

La répartition des surplus faisant l'objet du présent dossier respecte la politique d'attribution et de renflouement mentionnée précédemment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0751 – 18 juin 2024 – Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2023, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2023 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

Il est recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver la répartition des surplus de gestion 2023 de l'arrondissement de Ville-Marie, établis à 10 733 400 \$ telle que détaillée ci-après. Cette répartition a été établie conformément aux dispositions de la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier de 2023 de la Ville de Montréal.

1. Le comblement de la **réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel 2023 d'enlèvement de la neige de l'arrondissement à partir des surplus dégagés de cette activité (excluant les activités à répartir):**

Surplus (déficit) dégagé de cette activité en 2023 = 5 975 600 \$ (budget original) - 5 066 822,42 \$ (réel) = **908 777,60 \$**
Budget annuel 2023 pour les activités de déneigement = 5 975 600 \$
50 % (maximum) = 2 987 800 \$
Solde à la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement au 15 juin 2024 = 3 328 691,36 \$

Maximum applicable tenant compte du solde = 0 \$

Surplus affectés au renflouement de la réserve dédiée **à la stabilisation du coût du déneigement**: 0 \$

2. Le comblement d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel 2023 (précisé sur le document du Service des ressources humaines pour le calcul des résultats de gestion) **à partir des surplus dégagés dans cette activité :**

Surplus (déficit) dégagé de cette activité en 2023 : Imputabilité SST : (614 500 \$) + 72 900 \$ (Correction SBA-réel) = **(541 600 \$)**
Budget annuel 2022 SST = 955 235 \$
Solde à la réserve SST au 15 juin 2024 = 44 157,13 \$
Maximum applicable tenant compte du solde = 0 \$

Surplus affectés au renflouement de la réserve dédiée **à la santé et sécurité au travail** : 0 \$

3. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour « imprévus », dans la mesure où il existe un solde disponible :

Budget annuel 2023 de l'arrondissement de Ville-Marie : 110 000 000 \$
1,5 % (maximum) = 1 650 000 \$
Solde de la réserve pour imprévus au 15 juin 2024 = 1 783 979,18 \$
Maximum applicable tenant compte du solde = 0 \$

Surplus affectés au renflouement de la réserve pour **imprévus** : 0 \$

4. Le comblement, jusqu'à 100 % des surplus dégagés de cette activité, d'une réserve dédiée à l'entretien du Quartier des spectacles :

Surplus dégagés de cette activité en 2023 : 1 252 500 \$ (budget original) - 1 428 107 \$ (réel) = **(175 607) \$**

Surplus affectés au renflouement de la réserve dédiée **à l'entretien du Quartier des spectacles**: 0 \$

5. Le comblement, jusqu'à concurrence de 10 % du budget original total de la charge interunité de l'année, d'une réserve dédiée à d'autres fins, soit le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée :

Surplus (déficit) dégagé de cette activité en 2023 : 140 100 \$ (budget) - 52 040 \$ (réel) = 88 059 \$
Budget annuel de la charge interunité: 93 400 \$

10 % (maximum): 9 340 \$

Surplus affectés au renflouement de la réserve dédiée au traitement des nids-de-poule: 9 340 \$

6. Tout solde de surplus de gestion dégagés de l'exercice 2022, déterminé pour l'arrondissement de Ville-Marie, est considéré comme un surplus « libre » à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins. Le budget maximum proposé pour les réserves relatives à l'enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » et pour les imprévus doit tenir compte compte du solde déjà inscrit aux livres comptables juste avant de procéder à la répartition des surplus de l'exercice de 2023.

Surplus de gestion 2023 = 10 733 400 \$

Surplus dédiés au renflouement de réserves spécifiques = 9 340 \$

Surplus de gestion dégagés de l'exercice 2022 dédiés aux surplus libres pour autres fins : 10 724 060 \$

JUSTIFICATION

Les surplus de gestion sont affectés conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 approuvée par le conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En conformité avec la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, les surplus de gestion de l'arrondissement de Ville-Marie dégagés de l'exercice financier 2023, au montant de 10 733 400 \$, seront affectés de la façon suivante:

Stabilisation du coût du déneigement	2438.31005	0 \$
Santé et sécurité	2438.31027	0 \$
Imprévus	2438.31010	0 \$
Quartier des Spectacles	2438.31020	0 \$
Autres fins (Nids-de-poule)	2438.31025.008519	9 340 \$
Autres fins (Libres)	2438.31025	10 724 060 \$
Total		10 733 400 \$

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe

Tél : 514 872-4512
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-25

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur services administratifs

Tél : 514-872-7313
Télécop. :

Dossier # : 1245958001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2023 de l'arrondissement de Ville-Marie établis à 10 733 400 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 de la Ville de Montréal



Résultats 2023_Ville-Marie.pdf



Description des ajustements surplus de gestion arrond 2023.pdf



Politique résultat 2023_Arrondissements.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe

Tél : 514 872-4512
Télécop. :

Établissement des résultats de gestion 2023 pour l'arrondissement Ville-Marie

Version en date du 25 mars 2024

(en milliers \$)

	Global	
Section I - Calcul du surplus/(déficit)	Dépenses	Revenus
Budget modifié final 2023	113 663,4	24 519,0
Réel final 2023	109 213,9	29 246,8
Écart	4 449,5	4 727,8
Surplus/(Déficit) avant affectations		9 177,3
Section II - Corrections		
Revenus de taxation		172,6
Remise de 20 % du gain comptable découlant de la vente de terrains		29,5
Partage des revenus de stationnements tarifés (65 %)		55,7
Santé et sécurité au travail (SST):		
Correction budget SBA versus répartition		72,9
Imputabilité SST Réel vs coûts estimés		(614,5)
Mutualisation des surplus de revenus de permis		
Répartition des surplus de revenus de permis de construction et de modification		2 054,7
Déchets, matières recyclables et matières résiduelles		(472,8)
Activités de gestion de l'eau		443,3
Mesures transitoires relatives aux régimes de retraite (incluant la répartition EESM-Rosemont)		(383,7)
Répartition des résultats 2022 des charges interunités		
Entretien de l'éclairage, signalisation et marquage (Dossier décisionnel # 1238476004)		244,1
DSTSLI (Dossier décisionnel # 1235262002)		-
Nids-de-poule (Dossier décisionnel # 1238958001)		(7,2)
Écart de taux - banques de maladie		(38,5)
Total des corrections:		1 556,1
Surplus/(Déficit) 2023		10 733,4

Description des ajustements au résultat de gestion 2023 des arrondissements

Ajustements résultat de gestion 2023	Explications
Affectations - Activités financières d'immobilisations	<p>L'ajustement comptable vise à régulariser la valeur des dépenses d'immobilisation payées au comptant.</p> <p>Par exemple, les écarts relatifs à l'utilisation du budget de fonctionnement pour des projets PDI comparativement aux dépenses réelles et le retour au surplus des engagements financiers non utilisés.</p>
Affectations - Réserves financières et fonds réservés	<p>L'ajustement comptable vise à régulariser les dépenses de fonctionnement financées par le fonds de roulement des arrondissements.</p> <p>L'ajustement concerne les écritures de fin d'année qui n'ont pas été effectuées par les arrondissements ou des ajustements au réel du Service des finances en période de fin d'année.</p>
Affectations - Plan de foresterie urbaine / autres dépenses non capitalisables financées par règlement d'emprunt / montant à pourvoir	<p>Le plan de foresterie urbaine vise l'achat et la plantation d'arbres selon le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.</p> <p>L'ajustement comptable sert à réduire les dépenses de fonctionnement des arrondissements, car ces dépenses sont financées par emprunt même si elles sont non capitalisables.</p>
Taxe d'arrondissement	L'ajustement vise à corriger l'écart entre la taxation estimée lors de la confection du budget et la taxation réelle de l'arrondissement.
Vente de terrains	<p>L'ajustement relatif à la vente de terrains (pour fins de revente et actif à long terme) vise à verser aux arrondissements une partie des gains comptables découlant de la vente.</p> <p>L'ajustement de 2023 représente une remise de 20 % du gain comptable net.</p>
Stationnements tarifés / remise revenus parcomètres	<p>Le stationnement tarifé, contrôlé par parcomètre et distributeur de borne de stationnement sur le réseau de voirie locale, a été centralisé en 2015 suite aux travaux découlant de la réforme sur le financement des arrondissements.</p> <p>En 2023, un arrondissement a reçu et comptabilisé des revenus à cet effet. Tandis qu'un autre arrondissement a dépensé des montants pour des raisons particulières relativement au stationnement. Les ajustements visent donc à régulariser ces situations.</p> <p>De plus, depuis 2023, une part de 65 % des revenus nets découlant des nouveaux parcomètres installés est remise aux arrondissements concernés.</p>
Correction SST budget SBA / Réel et Imputabilité SST	L'ajustement sert à refléter les dépenses réelles en matière de santé et sécurité au travail (SST) selon l'historique des lésions de l'arrondissement.
Mutualisation du surplus de permis de construction et modification	<p>Mutualisation des surplus de revenus de permis de construction/modification découlant de la réforme sur le financement des arrondissements. L'ajustement vise à répartir les surplus de permis entre les arrondissements à 75 % en fonction de la participation au surplus et à 25 % au prorata des budgets 2014 paramétrés en considérant les déficits, le cas échéant. Les surplus (déficits) sont calculés sur la base du budget 2014, établi par chacun des arrondissements. Les ajouts de revenus de permis de construction/modification à la confection du budget 2022 et 2023, déterminés par les arrondissements à des fins d'équilibre budgétaire, ont été déduits des ajustements calculés.</p>
Matières résiduelles	<p>Cette activité relève du conseil municipal depuis 2015 à la suite des travaux sur la réforme du financement des arrondissements, mais les travaux en régie sont délégués aux arrondissements.</p> <p>L'ajustement vise à récupérer les surplus et compenser tout déficit aux arrondissements déterminé par le Service de l'environnement.</p>
Mesures transitoires relatives au régime de retraite	Participation des arrondissements à l'abolition de la mesure transitoire sur les régimes de retraite. La portion locale de cette mesure a été répartie au prorata de la masse salariale des unités administratives. Cet ajustement est récurrent.
Répartition des résultats des charges interunités	Depuis 2020, les arrondissements doivent répartir les résultats financiers de leur activité de charge interunité entre leurs arrondissements clients. Les informations présentées au résultat de gestion 2023 proviennent des ajustements autorisés par les conseils d'arrondissement pour les activités découlant des charges interunités en 2022.

Ajustements résultat de gestion 2023	Explications
Ajustement résultant des activités de gestion de l'eau	Les activités de gestion de l'eau sont de compétence corporative. Elles sont déléguées partiellement aux arrondissements. Un ajustement est nécessaire pour compléter les écritures au système comptable visant à renflouer les budgets déficitaires et à récupérer les remboursements effectués en trop en cours d'année 2023.
Écart taux des banques de maladie	Écart de l'imputation par accrédiation syndicale suite à des ajustements finaux de taux de banques de maladie qui n'ont pas été reflétés dans le système financier Simon.
Revenus redevances de tennis	Revenus de redevances de tennis attribuables aux arrondissements. La répartition n'avait pas été traitée dans Simon par le Service des grands parcs, Mont-Royal et des sports.

Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 de la Ville de Montréal

Objectif

Adopter des règles de conduite en matière de détermination, d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, dégagés de l'exercice financier 2023, de même que les règles de remboursement des déficits des exercices 2023 et antérieurs.

Une révision annuelle de la politique de surplus de gestion est souhaitable, considérant d'importants impondérables qui pourraient entraver tout engagement à long terme.

Définition des surplus budgétaires de l'exercice financier de 2023

Les surplus budgétaires sont définis comme étant tout excédent, entre les résultats de fin d'année et le budget, autant pour les dépenses que pour les revenus, suite aux ajustements mentionnés ci-après. Les déficits budgétaires sont définis comme un manque à gagner entre les résultats finaux et le budget, autant au niveau des dépenses que des revenus, après les mêmes ajustements.

Ajustements établissant les surplus de gestion des arrondissements pour 2023

L'établissement des surplus de gestion des arrondissements est présenté au schéma qui suit :

Description		Commentaires
« Surplus (déficit) » au 31 décembre 2023 - Dépenses	XX	Résultats par rapport au budget de 2023 des arrondissements se rapportant à une de ces catégories.
« Surplus (déficit) » au 31 décembre 2023 - Revenus	XX	
Total Surplus/(Déficit) avant ajustements	XX	
Ajustements		
a) Taxe d'arrondissement	YY	Ajustement lié à la variation réelle des revenus de taxation locale.
b) Vente des actifs municipaux	YY	Remise de 20 % du gain comptable net sur la vente de terrains.
c) Imputabilité SST	YY	Imputabilité de la dépense réelle SST pour chacun des arrondissements.
d) Mutualisation des surplus de revenus de permis de construction / modification	YY	Ajustement découlant de la Réforme sur le financement des arrondissements. Répartition des surplus de revenus de permis de construction et modification à 75 % selon la participation au surplus et à 25 % selon les budgets paramétrés.
e) Corrections particulières	YY	Ajustements spécifiques à certains arrondissements.
f) Corrections et régularisations de fin d'année telles : le stationnement tarifé, les affectations, les matières résiduelles, les mesures transitoires relatives au régime de retraite, l'activité d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout, etc.	YY	Corrections de dépenses à être imputées ou créditées aux arrondissements concernés.
Total ajustements	YY	
Total Surplus / (Déficit) de gestion	XX+YY	

Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 de la Ville de Montréal

Affectation des surplus de gestion alloués aux arrondissements

Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se verront attribuer les sommes ainsi dégagées, qu'ils pourront affecter à des fins précises, au regard des modalités particulières retenues par leur conseil d'arrondissement respectif.

La présente politique propose l'affectation des sommes provenant du surplus de 2023, par ordre de priorité, jusqu'au maximum des surplus totaux déterminés pour l'arrondissement :

1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2023, en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement;
2. Le comblement de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel 2023 d'enlèvement de la neige de l'arrondissement à partir des surplus dégagés de cette activité (excluant les activités à répartir);
3. Le comblement d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel 2023 (précisé sur le document du Service des ressources humaines pour le calcul des résultats de gestion) à partir des surplus dégagés dans cette activité;
4. Le comblement de la réserve pour imprévus jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement dans la mesure où il existe un solde disponible.

Tout solde du surplus de gestion de 2023, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins.

Le budget maximum proposé pour les réserves relatives à l'enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » et pour les imprévus doit tenir compte du solde déjà inscrit aux livres comptables juste avant de procéder à la répartition des surplus de l'exercice de 2023.

Règles de comblement des déficits de gestion des arrondissements

Les arrondissements ne présentant pas de surplus de gestion devront compenser ce manque à gagner (déficit de gestion) selon les priorités établies ci-après :

1. Le comblement du déficit d'opération de l'activité de l'enlèvement de la neige, à même la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement créée en 2002 et suivantes;
2. Le comblement du déficit d'opération lié aux coûts de santé et sécurité au travail, à même la réserve dédiée à la stabilisation des coûts de santé et sécurité au travail créée en 2008;
3. L'utilisation des surplus libres créés par la politique d'utilisation des surplus de gestion de 2002 et suivantes, afin de combler le solde du déficit, s'il en existe toujours un;
4. L'utilisation de la réserve pour imprévus, créée par la politique d'utilisation des surplus de gestion de 2002 et suivantes, afin de combler le solde de déficit, s'il en existe toujours un;
5. Un plan d'optimisation, à court terme, du budget de 2024, afin de compenser, s'il en existe toujours un, le solde du déficit de gestion de 2023, ou tout autre mode de financement proposé par l'arrondissement.

Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 de la Ville de Montréal

Partage du surplus 2023 entre le comblement du déficit et l'utilisation des réserves

Les arrondissements devront faire adopter une résolution, par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir et du renflouement des déficits cumulés au 31 décembre 2023, ainsi que de l'utilisation des réserves, le cas échéant.

Approbation

Le comité exécutif soumettra au conseil municipal la politique des surplus de gestion, en fonction des règles retenues.

Mise en application de la politique

Les arrondissements sont responsables de l'application de la politique des surplus dans le respect des règles précitées.

Date d'entrée en vigueur

La mise en œuvre de cette politique s'effectuera à la suite du dépôt des états financiers de 2023 vérifiés et signés par la trésorière.



Dossier # : 1248447003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 2 350 000 \$ à raison de 1 085 000 \$ pour l'année 2025 et de 1 265 000 \$ pour 2026, afin de soutenir la réalisation de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et maintenir les services à la population

D'autoriser une affectation de surplus de 2 350 000 \$ à raison de 1 085 000 \$ pour l'année 2025 et de 1 265 000 \$ pour 2026, afin de soutenir la réalisation de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et maintenir les services à la population;

D'intégrer ce montant au budget de fonctionnement à compter de l'année 2025;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-28 11:40

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1248447003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 2 350 000 \$ à raison de 1 085 000 \$ pour l'année 2025 et de 1 265 000 \$ pour 2026, afin de soutenir la réalisation de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et maintenir les services à la population

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soutient des initiatives, des projets, des programmes et des activités afin d'améliorer la qualité de vie de tous les citoyens et citoyennes de Ville-Marie. À travers les différents champs d'action de la Direction tels que la culture, les sports, les loisirs et le développement social, celle-ci contribue notamment à développer le sentiment d'appartenance, la participation, l'appropriation citoyenne et la sécurité sociale.

La DCSLDS a eu recours à des affectations de surplus par le passé afin d'assurer une offre de service dans l'arrondissement, pour soutenir des projets en développement social, notamment en soutien aux personnes en situation d'itinérance et pour assurer le renouvellement de certains équipements spécialisés.

De plus, afin de répondre aux recommandations découlant d'un audit du Vérificateur général, l'arrondissement a créé de nouveaux programmes de subventions dans le but de mieux encadrer les diverses demandes de soutien qui lui sont faites.

Les bilans et retombées des projets et initiatives réalisées avec ces affectations de surplus s'avèrent essentiels et par conséquent, la DCSLDS souhaite poursuivre les actions déjà entamées ou en développement. L'objectif du présent dossier consiste au renouvellement, ou la bonification dans certain cas, de ces affectations de surplus pour les années 2025 et 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1218748001 - CA21 240183 - Autoriser une affectation de surplus de 3 397 500 \$, à raison de 1 502 500 \$ pour l'année 2022, de 962 500 \$ pour 2023 et de 932 500 \$ pour 2024, afin de soutenir la réalisation de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et maintenir les services à la population, notamment dans le secteur Peter-McGill

1186673028 - CA 18 240483 : Autoriser une affectation de surplus de 1 300 000 \$, pour les années 2019, 2020 et 2021, pour l'animation culturelle et de loisirs dans l'ouest de l'arrondissement et pour la mise en valeur de l'offre de service ainsi que les équipements spécialisés en culture et sports

1165937006 - CA 16 240629 : Approuver la création du « Fonds de soutien aux organismes culturels » et affecter un montant total de 1 227 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de ce fonds pour les années 2017 à 2021

1165179011 - CA 16 240631 : Approuver la création du « Fonds de soutien financier aux organismes en développement social » et affecter un montant total de 1 951 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de ce fonds pour les années 2017 à 2021

1166145031 - CA 16 240632 : Approuver la création du « Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs » et affecter un montant total de 1 000 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de ce fonds pour les années 2017 à 2021

DESCRIPTION

Affecter une somme totale de 2 350 000 \$ du surplus aux activités de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Plus spécifiquement :

Maintenir la somme totale de 700 000 \$, soit 350 000 \$ annuellement, afin de déployer le Fonds de soutien aux organismes en développement social pour 2025 et 2026.

- Le Fonds de soutien aux organismes en développement social vise à consolider et développer des activités et services qui répondent aux différents besoins des résidents et résidentes; projets novateurs permettant de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, soutenir des efforts pour intégrer des clientèles particulières et assurer une offre de services variés pour répondre au développement global des citoyens et citoyennes.

Maintenir une somme totale de 50 000 \$, soit 25 000 \$ annuellement, afin de mettre en valeur les installations culturelles et leurs programmations sur le territoire de l'arrondissement pour 2025 et 2026.

- Ce montant annuel sert aux outils de communications, de mise en valeur et de signalétique.

Maintenir la somme totale de 40 000 \$, soit 20 000 \$ annuellement, afin de déployer le renouvellement des équipements scénographiques de la maison de la culture Janine-Sutto et contribuer à la transition écologique par la réalisation des actions du plan d'action de l'accréditation de la scène écoresponsable pour 2025 et 2026.

- Acquisition d'équipement et de services professionnels.

Maintenir la somme totale de 500 000 \$, soit 250 000 \$ annuellement, afin de déployer le programme de Fonds de soutien aux organismes culturels qui œuvrent dans Ville-Marie pour 2025 et 2026.

- Ce programme vise les objectifs suivants : 1) offrir une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril; 2) une aide pour développer un projet; 3) un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement et; 4) une aide d'appoint à des projets d'envergure en complémentarité au soutien de la ville centre.

Maintenir la somme totale de 1 060 000 \$, soit 440 000 \$ pour 2025 et 620 000 \$ pour 2026, afin de déployer le programme de Fonds de soutien aux organismes en sports et en loisirs. L'objectif de ce programme est d'accroître la participation et l'engagement des clientèles prioritaires à la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de loisirs.

JUSTIFICATION

Le soutien des projets et initiatives via les affectations de surplus se justifient par la volonté de l'Arrondissement :

- de soutenir des projets structurants en culture, en sport et loisirs, ainsi qu'en développement social grâce aux programmes de soutien financier normés;
- de poursuivre des actions de communication et de mise en valeur des programmations;
- de répondre aux objectifs de transition écologique et de développement durable par le remplacement des équipements scéniques plus écologiques.

De plus, la mise en place et le maintien des programmes sont le résultat des recommandations émises dans le cadre des audits que le Vérificateur général a tenu afin de régulariser le soutien financier que l'Arrondissement met à la disposition des OBNL du territoire (objectifs des programmations, critères d'admissibilité, l'évaluation et la reddition de compte) ce qui en justifie le maintien des sommes affectées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Affectations surplus 2025-2026 - DCSLDS		
Offres culturelle et de loisir		
Objet	2025	2026
Mise en valeur bâtiment et communication	25,0 \$	25,0 \$
Équipements scénographiques/Transition écologique	20,0 \$	20,0 \$
Fonds de soutien aux organismes culturels (FSOC)	250,0 \$	250,0 \$
Fonds de développement social	350,0 \$	350,0 \$
Fonds de développement sports & loisirs	440,0 \$	620,0 \$
TOTAL	1 085,0 \$	1 265,0 \$

MONTRÉAL 2030

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs présents et poursuivis dans :

- le Plan stratégique Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'Arrondissement dans son Plan d'action en développement social 2025-2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fourniture des biens et services relatifs à ce dossier décisionnel sera effectuée au cours des années 2025 et 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina DELGADO DAVILA
Secrétaire de direction

Tél : 514 863-2896

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-26

Valérie LEDUC
Cheffe de division, Sports et loisirs

Tél :

514 242-6126

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

Tél : 514 913-5127

Approuvé le : 2024-06-28

Dossier # : 1248447003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Autoriser une affectation de surplus de 2 350 000 \$ à raison de 1 085 000 \$ pour l'année 2025 et de 1 265 000 \$ pour 2026, afin de soutenir la réalisation de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et maintenir les services à la population



GrilleMontréal 2030_1248447003_Surplus DCSLDS 2024.pdf



Aspect financier_dossier 1228447003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina DELGADO DAVILA
Secrétaire de direction

Tél : 514 863-2896

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248447003

Unité administrative responsable : 52-06

Projet : *Autoriser une affectation de surplus de 2 350 000 \$ à raison de 1 085 000 \$ pour l'année 2025 et de 1 265 000 \$ pour 2026, afin de soutenir la réalisation de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et maintenir les services à la population*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i> <i>18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>- Soutenir des projets structurants en culture, en sport et loisirs, ainsi qu'en développement social grâce aux programmes de soutien financier normés.</i> <i>- Projets novateurs permettant de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, soutenir des efforts pour intégrer des clientèles particulières et assurer une offre de services variés pour répondre au développement global des citoyens et citoyennes.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.		

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Montant total pour l'année 2025 : 1 085 000 \$
 Montant total pour l'année 2026 : 1 265 000 \$

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Montant						1 085 000,00 \$	1 265 000,00 \$	2 350 000,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début : / /
jour (si connu) mois année

Date de fin : / /
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Date et heure système : 25 juin 2024 14:53:41

Dossier # : 1248447003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet : Autoriser une affectation de surplus de 2 350 000 \$ à raison de 1 085 000 \$ pour l'année 2025 et de 1 265 000 \$ pour 2026, afin de soutenir la réalisation de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et maintenir les services à la population

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1248447003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-28

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-4567

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1248447003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une affectation de surplus de 2 350 000 \$, net de ristournes de taxes, à raison de 1 085 000 \$ pour l'année 2025 et de 1 265 000 \$ pour 2026, afin de soutenir la réalisation de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et maintenir les services à la population;

Intégrer ce montant au budget de fonctionnement à compter de l'année 2025."

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 2 350 000,00 \$

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant			1 085,00 \$	1 265,00 \$				2 350,00 \$

- Ces crédits seront intégrés au budget de fonctionnement régulier (source 10 000) des années 2025 et 2026 selon la répartition annuelle par projet ainsi que les imputations indiquées ci-dessous.

Répartition annuelle par projet

	2025	2026	Total
Offre culturelle et de loisirs			
Mise en valeur bâtiment et communication	25 000,00 \$	25 000,00 \$	50 000,00 \$
Équipements scénographiques/Transition écologique	20 000,00 \$	20 000,00 \$	40 000,00 \$
Fonds de soutien aux organismes culturels (FSOC)	250 000,00 \$	250 000,00 \$	500 000,00 \$
Fonds de développement social	350 000,00 \$	350 000,00 \$	700 000,00 \$
Fonds de développement sports et loisirs	440 000,00 \$	620 000,00 \$	1 060 000,00 \$
Total	1 085 000,00 \$	1 265 000,00 \$	2 350 000,00 \$

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 2 350 000,00 \$

Surplus de gestion

De:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 50 000,00 \$

Mise en valeur bâtiment et communication - à prévoir budget 2025: 25 000 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0010000	306124	07211	54390	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 40 000,00 \$

Équipements scénographiques/Transition écologique - à prévoir budget 2025: 20 000 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0010000	306124	07211	57402	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 500 000,00 \$

Fonds de soutien aux organismes culturels (FSOC) - à prévoir budget 2025: 250 000 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

Montant: 700 000,00 \$

Fonds de développement social - à prévoir budget 2025: 350 000 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

Montant: 1 060 000,00 \$

Fonds de développement sports et loisirs - à prévoir budget 2025: 440 000 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	002581	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2024-06-27**

Date et heure système :

28 juin 2024 08:11:57



Dossier # : 1243172006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser une affectation du surplus de 1 100 000 \$ sur deux ans, à raison de 550 000 \$ par année, de 2025 à 2026, afin de soutenir la réalisation des actions identifiées dans le Plan local de déplacements, incluant la poursuite des projets de piétonnisation.

Il est recommandé:

d'autoriser une affectation de surplus de 1 100 000 \$, à raison de 550 000 \$ par année, de 2025 à 2026, afin de soutenir la réalisation des actions identifiées dans le Plan local de déplacement, incluant la réalisation des projets de piétonnisation;

d'intégrer ce montant au budget de fonctionnement à raison de 550 000 \$ par année, et ce, à compter de l'année 2025;

d'imputer ce montant conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-28 11:41

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243172006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser une affectation du surplus de 1 100 000 \$ sur deux ans, à raison de 550 000 \$ par année, de 2025 à 2026, afin de soutenir la réalisation des actions identifiées dans le Plan local de déplacements, incluant la poursuite des projets de piétonnisation.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de transport de la Ville de Montréal de 2008, du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et du Plan local de développement durable de l'arrondissement, le conseil d'arrondissement a accordé le 14 avril 2015 un contrat de services professionnels à la firme WSP pour la préparation d'un Plan local de déplacements (PLD). En 2019, le PLD a été adopté par le Conseil d'arrondissement. Il visait à édicter une vision de la mobilité dans l'arrondissement, basée sur une gestion de tous les types de mobilité pour une meilleure qualité de vie ainsi que pour contribuer à la transition écologique.

En matière de mobilité, l'arrondissement de Ville-Marie présente la particularité d'être à la fois un milieu de vie et un lieu de destination. Il en résulte des besoins de déplacements différents selon les acteurs concernés, les heures de la journée et les saisons. Les enjeux liés à la congestion routière n'ayant pas pour réponse l'augmentation des capacités mais plutôt la redistribution dans un même espace public des différents modes de déplacements, le réaménagement des rues au profit des mobilités actives et collectives est privilégié par l'arrondissement. Pour ce faire, l'implication des principaux acteurs socio-économiques et des partenaires de l'arrondissement est essentielle.

Enfin, la piétonnisation de certaines rues de l'arrondissement de Ville-Marie permet de créer des espaces agréables et sécuritaires pour les piétons, tout en soutenant la relance commerciale au centre-ville. Depuis le premier projet de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est en 2008, plusieurs rues piétonnes ont été ajoutées sur le territoire durant la période estivale. Ainsi, pour l'année 2024, 14 rues piétonnes étaient aménagées dans l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240186 - Autoriser une affectation du surplus de 1 500 000 \$ sur trois ans, à raison de 500 000 \$ par année, de 2022 à 2024, afin de soutenir la réalisation des actions identifiées dans le Plan local de développement durable 2017-2020 et dans le Plan local de déplacements. (1214400001)

CA21 240063 - Autoriser une affectation de surplus de 1 800 000 \$, à raison de 600 000 \$ par année à compter de 2022, afin de soutenir la réalisation des projets de piétonnisation

pour les années 2022 à 2024. (1216220001)

CA19 240244 - Approbation du Plan local de déplacement (PLD) de l'arrondissement de Ville-Marie. (1198393002)

CA18 240349 - Autoriser une affectation de surplus de 1 800 000 \$, à raison de 600 000 \$ par année à compter de 2019, afin de soutenir la réalisation des projets de piétonnisation pour les années 2019 à 2021. (1180141004)

CA17 240519 - Adopter le Plan local de développement durable 2017-2020 de l'arrondissement de Ville-Marie. (1170141007)

CA15 240155 - Approuver la grille des critères d'évaluation et accorder un contrat de services professionnels de 129 921,75 \$ à WSP Canada inc. pour la préparation d'un plan local de déplacement de l'arrondissement Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 129 921,75 \$ (appel d'offres public VMP-15-004 - 6 soumissionnaires). (1156884002)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'affecter les surplus libres de l'arrondissement, à hauteur de 1 100 000 \$, à la réalisation des actions identifiées au plan local de déplacements de l'arrondissement, incluant la poursuite des projets de piétonnisation, et ce, pour les années 2025 et 2026.

Ce montant permettra de couvrir des dépenses telles que :

- Contributions financières aux promoteurs pour soutenir leur projet ;
- Services professionnels afin d'assurer la sécurité publique;
- Dépenses de voirie (signalisation, équipement pour la sécurité des usagers de la route, mobilier urbain);
- Communication;
- Location de terrain.

JUSTIFICATION

L'affectation des surplus de l'arrondissement permettra, à hauteur de 1 100 000 \$, le financement et la réalisation des actions identifiées au plan local de déplacement qui ne font pas déjà partie des activités régulières de l'arrondissement. Les dépenses encourues sont de diverses natures. En fonction du projet, il peut s'agir d'achats de biens, de services professionnels ou de contributions à divers partenaires de l'arrondissement.

La piétonnisation de rues permet la création de nouveaux espaces publics de proximité et favorise l'augmentation de l'animation urbaine, de la sécurité, de la convivialité ainsi que la réappropriation de l'espace public par les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'intégration de cette somme aux budgets 2025 et 2026 à raison de 550 000 \$ par année permettra de poursuivre les activités reliées au Plan local de déplacement incluant la réalisation des projets de piétonnisations.

Voir les détails dans l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Intégration au plan d'action en communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les sommes prévues dans le présent dossier seront intégrées au budget de fonctionnement des années 2025 et 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Cheffe de division mobilité et planification

Tél : 514 220 4813
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-26

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections -
arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GENDRON

chef(fe) de division - permis et inspections - arr.
ville-marie

Tél : 438 823-2456

Approuvé le : 2024-06-26

Dossier # : 1243172006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

Objet :

Autoriser une affectation du surplus de 1 100 000 \$ sur deux ans, à raison de 550 000 \$ par année, de 2025 à 2026, afin de soutenir la réalisation des actions identifiées dans le Plan local de déplacements, incluant la poursuite des projets de piétonnisation.



Aspect financier_dossier 1243172006.pdf



Délégation Stéphanie Turcotte-21 juin-16 juillet 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Cheffe de division mobilité et planification

Tél : 514 220 4813

Télécop. :

N° de dossier : 1243172006

Nature du dossier : Autre

Précision: Affectation de surplus

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : Aucun

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	Total
Montant		550 000,00 \$	550 000,00 \$					1 100 000,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 24

Date de début : 01 janvier 2025
jour (si connu) mois annéeDate de fin : 31 décembre 2026
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par : Annie, Lambert

Prénom, nom

Date et heure système : 11 juin 2024 16:10:40

Délégations

Stephanie TURCOTTE <stephanie.turcotte@montreal.ca>

Jeu 20/06/2024 13:01

À :52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne pour me remplacer du **21 juin au 24 juin 2024, Louis Routhier**, chef de division urbanisme et du **25 juin au 16 juillet 2024, Sophie Gendron**, cheffe de division permis – inspections, dans l'exercice de mes fonctions de directrice de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Stéphanie Turcotte, urbaniste

Directrice – Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-868-5164

800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8



AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Dossier # : 1243172006

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

Objet : Autoriser une affectation du surplus de 1 100 000 \$ sur deux ans, à raison de 550 000 \$ par année, de 2025 à 2026, afin de soutenir la réalisation des actions identifiées dans le Plan local de déplacements, incluant la poursuite des projets de piétonnisation.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1243172006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère, cheffe d'équipe

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-28

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8518

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1243172006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une affectation de surplus de 1 100 000 \$, à raison de 550 000 \$ par année, de 2025 à 2026, afin de soutenir la réalisation des actions identifiées dans le Plan local de déplacement, incluant la réalisation des projets de piétonnisation;

Intégrer ce montant au budget de fonctionnement à raison de 550 000 \$ par année, et ce, à compter de l'année 2025."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 1 204 643,41 \$

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant		602 321,70 \$	602 321,71 \$					1 204 643,41 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 1 100 000,00 \$

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant		550 000,00 \$	550 000,00 \$					1 100 000,00 \$

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 1 100 000,00 \$ Ce montant sera intégré au budget de fonctionnement des années 2025 et 2026 à raison de 550 000\$ par année

De:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 900 000,00 \$ Plan local de déplacement : montant à prévoir au budget 2025 → 450 000\$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0010000	306300	03819	54301	000000	0000	000000	028062	00000	00000

Montant: 100 000,00 \$ Piétonnisation : montant à prévoir au budget 2025 → 50 000\$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0010000	306300	03819	54301	000000	0000	000000	028050	00000	00000

Montant: 100 000,00 \$ Piétonnisation du village : montant à prévoir au budget 2025 → 50 000\$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0010000	306300	03819	54301	000000	0000	000000	028049	00000	00000

- Le montant sera intégré aux budgets 2025 et 2026 selon la répartition estimée ci-dessus. Toutefois, comme il s'agit d'une estimation, la dépense réelle devra être imputée en fonction des besoins, soit dans le plan local de déplacement, soit en piétonnisation, sans toutefois dépasser le montant total annuel de 550 000 \$.
- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM43172006
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère, cheffe d'équipe

Tél.: 514 872-4512

Date: **2024-06-27**



Dossier # : 1239349003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 277 884,00 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente 22-19606 accordée à Provencher Roy + associés architectes inc., pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc des Royaux, de la rue Larivière et de la rue de Rouen, majorant la dépense maximale à 1 116 501,48 taxes et contingences incluses.

D'autoriser une dépense additionnelle de 277 884,00 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente 22-19606 accordée à Provencher Roy + associés architectes inc., pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc des Royaux, de la rue Larivière et de la rue de Rouen, majorant la dépense maximale de 838 617,48 \$ à 1 116 501,48 taxes et contingences incluses.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-28 11:18

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239349003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 277 884,00 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente 22-19606 accordée à Provencher Roy + associés architectes inc., pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc des Royaux, de la rue Larivière et de la rue de Rouen, majorant la dépense maximale à 1 116 501,48 taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Au début de l'année 2023, la Ville a retenu les services de la firme Provencher Roy + associés architectes inc. (PRA) pour le réaménagement de la portion sud du parc des Royaux, dont les mandats étaient initialement les suivants :

- une dépense de 48 474,65 \$ (taxes et contingences incluses) pour la production d'un concept d'aménagement (2236143002)
- une dépense de 248 562.90 \$ (taxes et contingences incluses) pour l'élaboration des plans et devis et pour la surveillance des travaux (1236143001)

En avril 2023, la Ville a pris la décision d'ajouter à ces mandats celui du réaménagement du tronçon de la rue Larivière compris entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais. Les dépenses additionnelles pour ces services professionnels étaient de 541 579,91 \$ (taxes et contingences incluses).

En précisant les objectifs du projet, comprenant notamment l'optimisation de la gestion des eaux pluviales au sein des aménagements projetés, trois zones d'intervention s'ajoutent à la portée du mandat :

- Une portion du tronçon de la rue de Rouen, compris entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais ;
- Une portion de l'avenue De Lorimier, à l'intersection de la rue Larivière ;
- La portion nord-est du parc des Royaux, avec, notamment, la réfection des jeux d'eau, l'ajout d'une toilette autonettoyante et le passage d'une conduite souterraine pour l'acheminement de l'eau vers la rue Larivière.

La dépense totale prévue pour ces services professionnels s'ajoutant à la portée du mandat sont de 277 884 \$ (taxes incluses). Le présent dossier vise à augmenter la portée du mandat confié à Provencher Roy pour le réaménagement de la rue Larivière, afin d'y inclure les services professionnels requis à la réalisation des travaux précités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA23 240189 - 6 juin 2023 : Autoriser une dépense additionnelle de 541 579,91 \$ à Provencher Roy + associés architectes inc. dans le cadre de l'entente 22-19606 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc des Royaux et de la rue Larivière, majorant la dépense maximale de 297 037,57 \$ à 838 617,48 \$, taxes et contingences incluses.

Résolution : CA23 240032 - 7 février 2023 : Autoriser une dépense de 225 966,27 \$ taxes incluses à la firme Provencher Roy + associés architectes inc., pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 22-19606, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement Ville-Marie. Autoriser une dépense maximale de 248 562,90 \$ taxes et contingences incluses.

Résolution : CA22 240455 - 6 décembre 2022 : Conclure une (1) entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie, avec la firme Provencher Roy + associés architectes inc. (contrat de 1 778 490,79 \$, taxes incluses) pour la conception de divers projets d'aménagement d'espaces publics sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 22-19606 - 6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Pour les ajouts précités à la portée du mandat de PRA, les services professionnels comprendront, sans s'y restreindre :

- La préparation des plans d'aménagement détaillés ;
- L'estimation ;
- La préparation des documents d'appel d'offres selon les normes de la Ville incluant les plans et devis de réalisation ;
- Le suivi pendant et après la période de l'appel d'offres ;
- La surveillance du chantier lors de la construction ;
- L'accompagnement lors de la mise en service et la fermeture et durant la période de garantie.

Il sera effectué tel que présenté dans les plans de travail *220306_LAR_Plan de travail_REV1* du 18 août 2023 et *220306_LAR_Plan de travail_REV2* du 27 mai 2024.

JUSTIFICATION

Il est pertinent que la firme déjà mandatée pour le réaménagement de la rue Larivière soit aussi mandatée pour les interventions additionnelles précitées, car elle pourra mieux :

- analyser et établir une stratégie de gestion des eaux de ruissellement sur l'ensemble du site, répondant aux besoins actuels et futurs ;
- apposer une signature propre à l'ensemble du site, dans un esprit de continuité ;
- assurer une cohérence entre les différentes phases de travaux dans le parc des Royaux et sur la rue Larivière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

La dépense totale additionnelle à autoriser est de 277 884 \$ taxes incluses, soit 253 745 \$ net de ristournes et sera financé par le PDI local parcs.

MONTRÉAL 2030

Les projets à entreprendre devront contribuer aux principes en matière de transition écologique, de conservation du patrimoine, de santé et sécurité ainsi que d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la dépense n'est pas approuvée, les travaux devront être reportés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des plans et devis : mai à octobre 2024

Travaux : printemps 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Mylene JALBERT-LEBOEUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie DUVAL
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Christiane RAIL
Cheffe de division - aménagement des parcs

Le : 2024-06-21

et actifs immobiliers

Tél : 14383519164

Télécop. :

Tél : 15142429426

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763

Approuvé le : 2024-06-27

Dossier # : 1239349003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,
Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 277 884,00 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente 22-19606 accordée à Provencher Roy + associés architectes inc., pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc des Royaux, de la rue Larivière et de la rue de Rouen, majorant la dépense maximale à 1 116 501,48 taxes et contingences incluses.



Aspect financier_GDD1239349003 (1).pdf220306_LAR_Plan de travail_REV2.pdf



220306_LAR_Plan de travail_REV1.pdf 20240628_Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie DUVAL
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 14383519164
Télécop. :

Monsieur Guy Roy

Architecte paysagiste – chef d'équipe

Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers (DAPAI)

Gestionnaire principal de projets Arrondissement de Ville-Marie

800, boul. de Maisonneuve Est, 20e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Entente-cadre de services professionnels 22-19606 : demande de plan de travail
Dossier : Services professionnels en architecture de paysage pour la réalisation du concept préliminaire et définitif, des plans et devis, de l'estimation et de la surveillance des travaux pour l'aménagement de la rue Larivière
Dossier PRA : 230019

Bonjour,

Comme discuté avec votre équipe, et conformément à la demande de Mme Sophie Duval dans son courriel du 2 mai 2024, la portée des travaux du projet du parc des Royaux et de la rue Larivière est modifiée. Il est convenu d'ajouter le remplacement des jeux d'eau et du système de drainage existant ainsi qu'ajouter les installations nécessaires pour l'implantation d'une toilette permanente dans la portion nord du parc. À noter que la toilette sera fournie et installée à la suite des travaux prévus dans le cadre du présent mandat.

Parce que l'étape des plans et devis est déjà entamée, et que le prochain livrable est le 90%, nous prévoyons inclure un premier dépôt de plans à ce livrable. D'abord, nous vous présenterons le concept des jeux d'eau projeté rapidement suivant l'octroi du bon de commande.

Il a été convenu qu'un appel d'offre pour l'achat des équipements sera fait à une date qui reste encore à définir. L'entrepreneur retenu pour la réalisation du projet de la rue Larivière aura la responsabilité d'installer les équipements qui seront fournis par l'arrondissement.

Vous trouverez ci-joint l'estimation des heures supplémentaires qui seront requises par notre équipe pour répondre à vos demandes.

Nous espérons que notre proposition sera à la hauteur de vos attentes.

BUREAU PRINCIPAL

276, RUE ST-JACQUES, BUREAU 700
MONTRÉAL, QC H2Y 1N3, CANADA

T 514 844.3938
F 514 844.6526

7255, RUE ALEXANDRA, BUREAU 201
MONTRÉAL, QC H2R 2Y9, CANADA

T 514 273.4373
F 514 273.4513

18005, RUE LAPOINTE, BUREAU 600A
MIRABEL, QC J7J 0G2, CANADA

T 450 419.3300
F 450 419.3600

47, CLARENCE STREET, SUITE 440
OTTAWA, ON K1N 9K1, CANADA

T 613 686.6339
F 613 680.6339

ÉTAPES

ÉTAPE 1 : CONCEPT D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET CONCEPT DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les services professionnels en architecture de paysage seront fournis selon les étapes suivantes :

À cette première étape, nous produirons un concept d'aménagement et de gestion des eaux pluviales en favorisant le ruissellement en surface vers le bassin de rétention projeté. Une réunion de démarrage réunissant les représentants municipaux, le chargé de projet et les responsables de la conception sera tenue. Cette rencontre aura aussi comme objectif d'établir les liens de communication, de valider la portée du mandat, de confirmer les attentes, d'identifier les enjeux, les besoins et les contraintes, ainsi que d'échanger sur les objectifs et autres exigences de cette modification au projet. Nous ferons aussi des recherches auprès des fournisseurs afin de proposer des équipements qui soient dans le même esprit que le concept d'aménagement de la rue Larivière, tout en étant intégrés aux équipements existants.

La proposition inclut des rencontres de travail, par visioconférence, avec les intervenants impliqués au sein de l'Arrondissement où nous pourrions à présenter l'avancement puis recueillir les commentaires de façon continue.

Livrables (sous forme de rapport)

- L'approche conceptuelle;
- Un (1) concept préliminaire sous forme d'esquisse, en couleur, indiquant les circulations et les accès au site, les aires de détente et les jeux d'eaux;
- Une palette végétale et de différents matériaux proposés;
- Des coupes schématiques montrant les intentions;
- Une estimation préliminaire, classe D;
- L'échéancier de réalisation préliminaire.

ÉTAPE 2B ET 2C : EXÉCUTION : PRODUCTION DES PLANS ET DEVIS AVANCÉS À 90% PUIS 100% (POUR APPEL D'OFFRES)

En nous basant sur le concept d'aménagement définitif qui aura été approuvé à l'étape 1, nous préparerons les documents d'exécution avec des livrables 90% puis à 100%. Les livrables incluront, sans s'y limiter, la préparation des plans et devis d'architecture de paysage, de génie électrique et de génie civil. De plus, nous assurerons la coordination de nos plans et des détails avec toutes les disciplines impliquées, la préparation des coupes, des élévations et des détails types nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la préparation du devis. Nous réviserons également l'estimation budgétaire en classe B puis A.

Les plans et devis seront produits en respectant les normes et pratiques de la Ville de Montréal. Ces documents seront présentés lors de rencontre de travail avec l'arrondissement à tous les

avancements et devront être approuvés afin de procéder aux prochaines étapes. Enfin, après avoir obtenu toutes les autorisations requises, les plans et devis seront également déposés pour appel d'offres, accompagnés d'une estimation budgétaire classe A.

Livrables

- Plans :
 - Plan des conditions existantes et démolition;
 - Plan de description des travaux, incluant les différents types de surfaces, le mobilier urbain et les zones de plantation;
 - Plan de nivellement et drainage;
 - Plan de plantation;
 - Détails de construction;
 - Plans de drainage et de gestion des eaux pluviales;
 - Plan d'éclairage et des travaux électriques;
- Un cahier des charges, incluant le bordereau de soumission;
- Une estimation classe A ;

Le tableau ci-dessous présente les heures qui ont été approuvées conformément au bon de commande amendé (1).

Le tableau ci-dessous présente les heures nécessaires pour effectuer les tâches supplémentaires qui sont ajoutées au mandat.

Étapes	Sous-total
1_Concept d'architecture de paysage et concept de gestion des eaux pluviales	23 492,50 \$
2_Document d'exécution à 90% et 100% d'avancement	
2b_Document d'exécution à 90%	30 565,00 \$
2c_Document d'exécution à 100%	29 011,50 \$
3_Appel d'offres public et octroi de contrat	7 155,00 \$
4_Chantier de construction et surveillance en résidence	20 926,50 \$
5_Mise en service et fermeture: accompagnement durant la période de garantie (1 an)	5 653,50 \$
TOTAL :	107 569,00 \$

Monsieur Guy Roy

Architecte paysagiste – chef d'équipe
Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers (DAPAI)
Gestionnaire principal de projets Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. de Maisonneuve Est, 20e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Entente-cadre de services professionnels 22-19606 : demande de plan de travail
Dossier : Services professionnels en architecture de paysage pour la réalisation du concept préliminaire et définitif, des plans et devis, de l'estimation et de la surveillance des travaux pour l'aménagement de la rue Larivière
Dossier PRA : 230019

Bonjour,

Comme discuté avec Mme Sophie Duval le 10 août dernier, et conformément à son courriel envoyé le même jour, la portée des travaux du projet du parc des Royaux et de la rue Larivière est modifiée. Il est convenu que le scénario 3 a été retenue par l'Arrondissement. Ainsi, des interventions sont maintenant requises sur la rue de Rouen, à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Larivière de même que dans le secteur est du parc, où des ouvrages seront prévu du nord au sud.

Parce que le projet sera réalisé en phasage, des ouvrages de raccordement temporaire du skatepark seront requis. À ce stade, nous prenons comme hypothèse que ces travaux devront être démolis lors des travaux sur la rue Larivière. De plus, étant donné l'ampleur du projet qui n'est plus le même qu'initialement, nous avons donc prévu les heures en résidence pour un technicien sénior pour la surveillance du volet génie civil.

Vous trouverez ci-joint l'estimation des heures supplémentaires qui seront requises par notre équipe pour répondre à vos demandes.

Nous espérons que notre proposition sera à la hauteur de vos attentes.

BUREAU PRINCIPAL

276, RUE ST-JACQUES, BUREAU 700
MONTRÉAL, QC H2Y 1N3, CANADA

T 514 844.3938
F 514 844.6526

7255, RUE ALEXANDRA, BUREAU 201
MONTRÉAL, QC H2R 2Y9, CANADA

T 514 273.4373
F 514 273.4513

18005, RUE LAPOINTE, BUREAU 600A
MIRABEL, QC J7J 0G2, CANADA

T 450 419.3300
F 450 419.3600

47, CLARENCE STREET, SUITE 440
OTTAWA, ON K1N 9K1, CANADA

T 613 686.6339
F 613 680.6339

Le tableau ci-dessous présente les heures qui ont été approuvées conformément au bon de commande amendé (1).

Étapes	Sous-total
1_Concept d'architecture de paysage et concept de gestion des eaux pluviales (2 options)	80 256,00 \$
1_1 Production des perspectives 3D	18 560,00 \$
2_Document d'exécution à 50%, 90% et 100% d'avancement	
2a_Document d'exécution à 50% d'avancement	69 354,00 \$
2b_Document d'exécution à 90%	61 805,00 \$
2c_Document d'exécution à 100%	43 481,50 \$
3_Appel d'offres public et octroi de contrat	7 178,00
4_Chantier de construction et surveillance en résidence	134 854,50 \$
5_Mise en service et fermeture: accompagnement durant la période de garantie (1 an)	12 730,50 \$
TOTAL :	428 219,50 \$

Le tableau ci-dessous présente les heures nécessaire pour effectuer les tâches supplémentaires qui sont ajoutés au mandat.

Étapes	Sous-total
1_Concept d'architecture de paysage et concept de gestion des eaux pluviales (2 options)	18 544,50 \$
1_1 Production des perspectives 3D	
2_Document d'exécution à 50%, 90% et 100% d'avancement	
2a_Document d'exécution à 50% d'avancement	21 336,50 \$
2b_Document d'exécution à 90%	26 685,00 \$
2c_Document d'exécution à 100%	8600,50 \$
3_Appel d'offres public et octroi de contrat	-
4_Chantier de construction et surveillance en résidence	58 955,50 \$
5_Mise en service et fermeture: accompagnement durant la période de garantie (1 an)	-
TOTAL :	134 122,00 \$

En annexe, vous trouverez le tableau des heures combinées PRA et FNX pour l'ensemble du projet. Les tâches qui sont modifiées sont surlignées.

TAXES

Les taxes sont en sus des honoraires.

MODIFICATIONS ET MANDATS SUPPLÉMENTAIRES

Cette proposition d'honoraires est basée sur les informations reçues. Si des modifications importantes au mandat étaient apportées au cours de sa réalisation, ou si le chargé de projet devait répondre à des demandes supplémentaires non identifiées dans le présent contrat, les honoraires devraient alors être réajustés. Le cas échéant, PRA avisera l'Arrondissement avant de poursuivre sa prestation de services en intégrant lesdites modifications.

Pour les mandats supplémentaires que l'Arrondissement désirerait confier à PRA, les taux horaires identifiés au bordereau de l'entente-cadre seront utilisés.

Si d'autres informations vous sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Recevez, Monsieur Roy, l'expression de nos sentiments distingués



Sonia Gagné
Architecte, associée principale, Provencher Roy + associés architectes

Le Client confirme qu'il est en accord avec les termes de cette entente et autorise PRA à débiter les travaux.

M. Guy Roy
Architecte paysagiste – chef d'équipe
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Date : ____/____/____
 Jour Mois Année

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236143002

Unité administrative responsable : *Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers*

Projet : *Aménagement du parc des Royaux et de la rue Larivière*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens , la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 10. Des consultations ont eu lieu dans le cadre du réaménagement du parc des Royaux et de la rue Larivière de manière à répondre de manière cohérente aux différents besoins des citoyens et des utilisateurs du secteur et de l'ensemble de la ville. 15. Quelques éléments soulevés par les organismes culturels rencontrés lors d'une rencontre d'idéation, tels que l'apport d'éléments signatures, l'idée d'un parcours artistique, la mise en valeur des arts de la scène et la bonification du milieu de vie, seront considérés dans les nouveaux aménagements.			

19. Le parc et la rue seront aménagés de manière à être plus praticables et l'éclairage sera aussi revu pour rendre l'espace plus sécuritaire. De plus, les aménagements prévus répondront aux besoins des citoyens et des utilisateurs du secteur.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
			X
	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239349003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 277 884,00 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente 22-19606 accordée à Provencher Roy + associés architectes inc., pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc des Royaux, de la rue Larivière et de la rue de Rouen, majorant la dépense maximale à 1 116 501,48 taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1239349003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-27

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8518

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1239349003

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense additionnelle de 277 884 \$, taxes incluses, à Provencher Roy + associés architectes inc. dans le cadre de l'entente 22-19606 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc des Royaux, de la rue Larivière et de la rue de Rouen, majorant la dépense maximale de 838 617,48 \$ à 1 116 501,48 taxes et contingences incluses."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220
 Sous-projet: 2434220000 - Arrondissement

2024	2025	2026	Total
278,0			278,0

Imputation

Projet: 34220
 Sous-projet: 2234220200 Parc des Royaux-Réam de la portion sud-SP généraux aux phases 1 et 2

2024	2025	2026	Total
278,0			278,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
277 884,00 \$	253 745,13 \$	277 884,00 \$	253 745,13 \$

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:
 l'engagement de gestion numéro VM393490003 au montant de 253 745,13 \$ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 253 745,13 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3821325	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
 277 884,00 \$ 253 745,13 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3821325	801550	07165	54301	000000	0000	192130	000000	15015	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.
- Le bon de commande no 1577671 sera majoré pour tenir compte de la dépense additionnelle faisant l'objet de présent dossier.

Responsable de l'intervention:
Mylène Jalbert-Leboeuf
 Agente de gestion des ressources financières
 Tél.: 514 868-4567
 Date: **2024-06-27**



Dossier # : 1246164004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 113 313,67 \$, net de ristournes et accorder un mandat à Les services EXP Inc. dans le cadre de l'entente cadre 22-19695, pour la surveillance des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'éclairage, d'architecture de paysage et d'utilités publiques (CSEM) au parc Fleury-Mesplet - Autoriser une dépense pour un montant maximal de 339 147,17 \$, taxes et contingences incluses.

D'autoriser une affectation de surplus de 113 313,67 \$, net de ristournes;

D'accorder un contrat à à Les services EXP inc., dans le cadre de l'entente cadre 22-19695, pour la surveillance des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'éclairage, d'architecture de paysage et d'utilités publiques (CSEM) au parc Fleury-Mesplet et autoriser une dépense pour une somme maximale de 294 910,58 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 44 236,59 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-07-02 08:39

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1246164004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 113 313,67 \$, net de ristournes et accorder un mandat à Les services EXP Inc. dans le cadre de l'entente cadre 22-19695, pour la surveillance des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'éclairage, d'architecture de paysage et d'utilités publiques (CSEM) au parc Fleury-Mesplet - Autoriser une dépense pour un montant maximal de 339 147,17 \$, taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

- **En mars 2021**, la Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers a accordé un mandat de 233 898,24 \$ taxes incluses à la firme Les Service EXP Inc. pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 257 288,06 \$. Le mandat à taux horaire, a été émis au moyen de l'entente-cadre VMP-20-013 (BC 1462134).

- **En mai 2021**, le BC 1462134 a été amendé de 33 038,07\$ taxes incluses portant le montant total des honoraires à 293 629,94 \$ taxes incluses.

- **En février 2023**, le BC 1462134 a été amendé de 130 392,00 \$ taxes incluses portant le montant total des honoraires à 424 021,94 \$ taxes incluses.

- **En avril 2024**, la Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers a lancé l'appel d'offres publics VMP 24-004 ayant pour objet la réalisation des travaux. Le contrat d'exécution a été octroyé à Ramcor Construction Inc.

- **En juillet 2024**, les travaux débuterons. La firme Les Services EXP Inc. est en charge de la surveillance.

À noter que les travaux étaient initialement prévus en 2022 pour finalement être reportés en 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA24 240119 Autoriser une affectation de surplus de 1 395 434,48 \$, net de ristournes - Accorder un contrat à Ramcor Construction inc. pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'éclairage, d'architecture de paysage et d'utilités publiques (CSEM) au parc Fleury-Mesplet - Autoriser une dépense totale de 4 213 527,37 \$, taxes,

contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP 24-004 - 4 soumissionnaires)
Résolution CA23 240031 Autoriser une dépense additionnelle de 130 392,00 \$ à Les Services EXP inc. dans le cadre de l'entente cadre VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, majorant la dépense maximale de 293 629,94 \$ à 424 021,94 \$, taxes incluses

Résolution CA22 240072 Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la reconstruction de la rue de la Friponne, des trottoirs des rues Bonneau et Berri ainsi que la voie nord de la rue de la Commune pour les intégrer au réaménagement du parc Fleury-Mesplet, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Résolution CA21 240189 Autoriser une dépense additionnelle de 33 038,07 \$, taxes incluses, à Les Services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, majorant la dépense maximale de 257 288,06 \$ à 293 629,94 \$, taxes incluses

Résolution: CA21 240068 Autoriser une dépense de 233 898,24 \$ à Les Services EXP inc., pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 257 288,06 \$

Résolution CA 20 240291 : Conclure trois (3) ententes-cadres, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat No 1 : 2 401 712,57 \$, taxes incluses), Les services EXP inc. (contrat No 2 : 559 340,73 \$, taxes incluses) et FNX Innov inc. (contrat No 3 : 162 331,36 \$, taxes incluses), pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-013 - 5 soumissionnaires) Numéro de dossier: 1204735013

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un nouveau contrat à la firme Les Services EXP Inc., pour la surveillance des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'éclairage, d'architecture de paysage et d'utilités publiques (CSEM) au parc Fleury-Mesplet. Ceci inclut la surveillance des travaux, la réception provisoire des travaux, le suivi de la correction des déficiences, la réception définitive de travaux et la fermeture du projet. Les professionnels seront rémunérés à taux horaires.

JUSTIFICATION

Le mandat initial était dans l'entente cadre VMP-20-013 qui est échue depuis un an. Il est donc opportun de conclure un nouveau contrat avec les consultants malgré qu'il reste des fonds sur le bon de commande.

Par ailleurs, le mandat initial accordé à la firme Les Services EXP Inc. n'est pas suffisant pour couvrir en totalité les services liés à la surveillance des travaux qui se fera un deux ans plus tard que prévue initialement. L'entente-cadre VMP-20-013 étant échue, il n'est donc pas possible d'augmenter le mandat en cours. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports a donné son autorisation pour l'utilisation de leur entente cadre 22-19695.

Les documents d'appel d'offres ont aussi dus être adaptés puisque les travaux ont été

reportés en 2024 entre autre à cause de travaux imprévus sur un bâtiment riverain. Les travaux du bâtiment riverain se sont terminés à la fin de l'année 2023.

Étant donné que la firme Les Services EXP Inc. a fait la conception du projet et est actuellement en charge de la surveillance des travaux, la division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers souhaite lui accorder un contrat pour la surveillance des travaux en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes afin qu'elle s'assure de la conformité des ouvrages par rapport aux plans et devis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le nouveau plan de travail déposé par la firme Les Services EXP Inc. prévoit des honoraires professionnels de 294 910,58 \$ taxes incluses.

La valeur totale de la dépense maximale demandée est de 339 147,17 \$ taxes incluses. Elle se répartie comme suit :

- Services professionnels de base : 294 910,58 \$ taxes incluses
- Contingences de services professionnels de 15 % : 44 236,59 \$ taxes incluses

À ce jour, le montant total engagé pour les services professionnels de la firme Les services EXP Inc. est de 424 021,94 \$ taxes incluses. \$ taxes incluses (Référence BC 1462134).

Le bon de commande en cours sera liquidé lors de l'octroi du nouveau contrat. Le nouveau contrat sera toutefois plus élevé puisque les taux horaires ont été ajusté en fonction de l'entente cadre 22-19695 et que le nombre d'heures a été réévalué en fonction des nouvelles contraintes de projet anticipées suite aux dernières réunions et la séquence des travaux fournie par l'entrepreneur.

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

Dépense maximale

Description	Avant taxes	Taxes incluses	Net de ristournes
Engagements BC 1462134	368 794,90 \$	424 021,94 \$	387 188,55 \$
Payé à ce jour	193 458,00 \$	222 428,34	203 106,72
Nouveau contrat	256 499,74 \$	294 910,58 \$	269 292,66 \$
Contingences 15 %	38 474,96 \$	44 236,59 \$	40 393,90 \$
Total :	294 974,70 \$	339 147,17 \$	309 686,56 \$

Source financement	Montant travaux	\$ contingences	TOTAL par source
PDI parcs corpo	187 003,41 \$	28 050,51 \$	215 053,93 \$
PDI "Surplus" chaussée	81 201,07 \$	12 180,16 \$	93 381,23 \$
PDI "Surplus" trottoir	26 706,10 \$	4 005,91 \$	30 712,01 \$
TOTAL TTC	294 910,58 \$	44 236,59 \$	339 147,17 \$

MONTRÉAL 2030

Voir document joint.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la dépense n'est pas approuvée, nous ne pourrions pas obtenir le suivi professionnel de la part de la firme Les services EXP Inc. et les travaux sont prévus débuter en juillet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- La fabrication et l'installation de bannières de chantier indiquant ; le nom de l'entrepreneur, le coût des travaux et l'échéancier de réalisation ;
- La distribution d'avis aux résidents seront distribués aux résidents riverains avant le début des travaux ;

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat à la firme Les services EXP. inc.
Début des travaux: juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat est octroyé en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Mylene JALBERT-LEBOEUF)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Arnaud VANDERLAND, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1478
Télécop. : 514-868-3293

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-21

Christiane RAIL
chef(fe) de division - aménagement des parcs
et actifs immobiliers

Tél : 5142429426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763

Approuvé le : 2024-06-27

Dossier # : 1246164004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,
Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers

Objet :

Autoriser une affectation de surplus de 113 313,67 \$, net de ristournes et accorder un mandat à Les services EXP Inc. dans le cadre de l'entente cadre 22-19695, pour la surveillance des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'éclairage, d'architecture de paysage et d'utilités publiques (CSEM) au parc Fleury-Mesplet - Autoriser une dépense pour un montant maximal de 339 147,17 \$, taxes et contingences incluses.

[pièce jointe "PT-Surveillance parc Fleury Mesplet.pdf" supprimée par Marie-Ève P PLANTE/MONTREAL] [pièce jointe "PT-Surveillance parc Fleury Mesplet rev-2.pdf"



supprimée par Marie-Ève P PLANTE/MONTREAL] PT-Surveillance parc Fleury Mesplet.pdf



AF_2024.pdf1246164004- Grille MTL2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1478

Télécop. : 514-868-3293

Plan de travail
Surveillance des travaux (résidence et bureau)
VMP-24-004 Parc Fleury-Mesplet

Entete-Cadre 22-19695-1

Numéro de mandat :22-19695-3-M17.

Activité	Gestion et Infrastructures				Maintenance de la circulation		Accompagnement, équipe conception			Personnel administratif	Totales heures	Total honoraire	
	Chargé de projet	Ingénieur senior	Technicien senior surveillant	Technicien TS (MAJ 1,25)	Ingénieur Intermédiaire	Technicien Senior	Ingénieur Senior	Architecte Paysagiste senior	Dessinateur Senior				
	M. Bourgoing	P. Lefebvre	M. Dehemchi	M. Dehemchi	M. Leblainc	A. Pratte	M. Dufault/ Y. Machado/ F. Rousseau/ J. Le Siège	S. Pinard	à confirmer	S. Jiang/ A. Cruz			
Taux horaire													
Suivi du projet saison 2024, 16 semaines (15 juillet au 5 novembre)													
Gestion de projet et suivi lors de la réalisation des travaux	16	400			48	96	160	100	10	32	862	113 321,52 \$	
Surveillance chantier chantiers (14 semaines, 45h/semaine)			640	80							720	85 085,20 \$	
Sous-total:	16	400	640	80	48	96	160	100	10	32	1582	198 406,72 \$	
Suivi du projet lors la correction des déficiences, 30 jours selon le CCAG													
Gestion de projet et suivi lors de la correction des déficiences	4	40					10	20		4	78	10 409,32 \$	
Surveillance chantier chantiers (4semaines, 40h/semaine, réserve de 10h pour temps supplémentaire)			160								160	18 396,80 \$	
Sous-total:	4	40	160	0	0	0	10	20		4	238	28 806,12 \$	
Réception provisoire des travaux													
Réception des différents certificats de conformité, finaliser les avenants et préparation du décompte final.	4	40	40					4		10	98	12 112,98 \$	
Annotation des plans en rouge et vérification des relevés des infrastructures de l'Entrepreneur		4	4								8	1 024,40 \$	
Sous-total:	4	44	44	0	0	0	0	4		10	106	13 137,38 \$	
Réception définitive des travaux et fermeture du projet													
Suivi lors de la période de garantie	2	20	20				8	4		2	56	7 206,36 \$	
Visite réception définitive, certificat et recommandation de paiement		20					4	4		2	30	4 014,06 \$	
Post-mortem, transfert de la documentation de projet		20								10	30	3 554,10 \$	
Sous-total:	2	60	20	0	0	0	12	8	0	14	116	14 774,52 \$	
Total des heures	26	544	864	80	48	96	182	132	10	60	2042		
												Dépenses :	1 375,00 \$
												Total des honoraires :	256 499,74 \$

Préparé par: M. Bourgoing
2024-06-21

N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les services EXP inc.	197099

Financement :

Source 1	PTI
Source 2	Affectation de surplus
Source 3	

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	Total
Montant-Source 1					187 003,41 \$			187 003,41 \$
Montant-Source 2					107 907,17 \$			107 907,17 \$
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	294 910,58 \$	0,00 \$	0,00 \$	294 910,58 \$

Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Date et heure système : 25 juin 2024 14:14:01

Dossier # : 1246164004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 113 313,67 \$, net de ristournes et accorder un mandat à Les services EXP Inc. dans le cadre de l'entente cadre 22-19695, pour la surveillance des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'éclairage, d'architecture de paysage et d'utilités publiques (CSEM) au parc Fleury-Mesplet - Autoriser une dépense pour un montant maximal de 339 147,17 \$, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1246164004 Information comptable_VM.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agente de recherche
Tél : 438 505 3171

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-28

Dominique MARTHET
Chef de division
Tél : 514 872-3145
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD :

Taux taxes 2024: 1,0951303727

No d'engagement 2024 :

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

7716063 Travaux d'infrastructures

	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
6101.7716063.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	215 053,93 \$	196 372,90 \$	196 374 \$

Imputation

	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat 6101.7716063.801550.03107.54301.000000.0000.195985.000000.17010.00000	187 003,41 \$	170 759,04 \$	170 760 \$
Contingences 6101.7716063.801550.03107.54301.000000.0000.195985.028057.17010.00000	28 050,52 \$	25 613,86 \$	25 614 \$
Total	215 053,93 \$	196 372,90 \$	196 374 \$

Dossier # : 1246164004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 113 313,67 \$, net de ristournes et accorder un mandat à Les services EXP Inc. dans le cadre de l'entente cadre 22-19695, pour la surveillance des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'éclairage, d'architecture de paysage et d'utilités publiques (CSEM) au parc Fleury-Mesplet - Autoriser une dépense pour un montant maximal de 339 147,17 \$, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1246164004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-27

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8518

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1246164004

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une affectation de surplus de 113 313,67 \$, net de ristournes.

Accorder un contrat de 294 910,58\$, taxes incluses, à Les services EXP inc., dans le cadre de l'entente cadre 22-19695, pour la surveillance des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'éclairage, d'architecture de paysage et d'utilités publiques (CSEM) au parc Fleury-Mesplet.

Autoriser une dépense de 44 236,59 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences."

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du **Service des finances** est requise pour la portion Parcs de 196 372,90\$

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220

Sous-projet: 2434220010 - Corpo.

2024	2025	2026	Total
196,0			196,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 1934220180 Parc Fleury Mesplet - Services professionnels

2024	2025	2026	Total
196,0			196,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2455737150 Rue de la Friponne - Travaux de réhabilitation chaussée (parc Fleury-Mesplet)

2024	2025	2026	Total
113,0			113,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2455737160 Rue de la Friponne - Travaux de reconstruction trottoir - parc Fleury-Mesplet

2024	2025	2026	Total
113,0			113,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
339 147,17 \$	309 686,57 \$	294 910,58 \$	269 292,67 \$

• Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM46164004 au montant de 113 313,67 \$ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 113 313,67 \$ Pour chaussée et trottoirs

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):

Crédits (Net ristourne):

187 003,41 \$

170 759,04 \$

Parcs - Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6101	7716063	801550	07165	54301	000000	0000	199447	000000	15010	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):

Crédits (Net ristourne):

28 050,52 \$

25 613,86 \$

Parcs - Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6101	7716063	801550	07165	54301	000000	0000	199447	028057	15010	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):

Crédits (Net ristourne):

81 201,07 \$

74 147,40 \$

Chaussée - Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	9500998	801550	03107	54301	000000	0000	199448	000000	17020	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):

Crédits (Net ristourne):

12 180,16 \$

11 122,11 \$

Chaussée - Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	9500998	801550	03107	54301	000000	0000	199448	028057	17020	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):

Crédits (Net ristourne):

26 706,10 \$

24 386,23 \$

Trottoirs - Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	9500998	801550	03107	54301	000000	0000	199450	000000	17030	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):

Crédits (Net ristourne):

4 005,91 \$

3 657,93 \$

Trottoirs - Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	9500998	801550	03107	54301	000000	0000	199450	028057	17030	00000

Responsable de l'intervention:

Mylène Jalbert-Leboeuf

Agente de gestion de ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2024-06-27**

Date et heure système : 27 juin 2024 07:16:04



Dossier # : 1243172005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'ajouter des exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public

D'adopter, avec modifications, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'ajouter des exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-28 12:15

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1243172005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'ajouter des exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Lorsque l'avis de motion a été donné en vue de l'adoption du « Règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'ajouter des exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public », et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance du conseil d'arrondissement le 11 juin 2024, l'Annexe 2 jointe audit projet de règlement dans la section « Document juridique » du dossier décisionnel n'était pas la bonne version.

Le présent sommaire addenda vise à déposer, dans l'onglet « Pièces jointes ADDENDA » la version finale de cette Annexe 2 intitulée « Guide et normes d'habillage des chantiers privés occupant le domaine public ».

Voici les principales différences entre l'annexe initialement déposée et la version finale ci-jointe de l'Annexe 2 qui doit être jointe au règlement:

- la mise en page;
- Un ajout dans la première section « 1. Mise en contexte » eu égard aux informations devant apparaître dans une signature visuelle pour l'habillage de chantier;
- Deux ajouts dans la deuxième section « 2. Boîte à outils, concernant la police à utiliser et la couleur de fond des visuels ou les formes géométriques;
- Un ajustement dans une dimension présentée dans la troisième section « 3. Volet « INFORMER » - panneaux d'information » et des ajouts d'exemples visuels;
- Un ajout dans la quatrième section « 4. Volet « DÉLIMITER » - bannières souples d'habillage » eu égard aux matériaux et assemblage et des ajouts d'exemples visuels;
- La section 5 est modifiée pour s'intituler « Qualité et quantité » et un ajout a été fait eu égard à la quantité;
- Un ajout dans la section 6 « 6. Mobilisation au chantier » eu égard à l'installation sécuritaire des éléments de fixation;
- Un ajout dans la section 7 « 7. Entretien » à l'effet que les panneaux ne peuvent pas servir d'affichage publicitaire ou d'affichage sauvage.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LAMBERT, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
secrétaire d'arrondissement

438-823-3978

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1243172005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'ajouter des exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public



ANNEXE 2 Guide habillage chantiers privés VF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
secrétaire d'arrondissement

Tél : 438-823-3978
Télécop. : 000-0000

Guide et normes d'habillage des chantiers privés occupant le domaine public

1. Mise en contexte

La Ville de Montréal met en place une obligation d'habillage de chantier pour les projets privés, occupant le domaine public pour 90 jours consécutifs et plus. Cet habillage de chantier a pour objectif de répondre aux principaux irritants des chantiers urbains exprimés par la population et de maintenir un environnement de qualité pendant toute la durée des travaux.

Cette exigence a pour avantages de :

- Permettre la diffusion d'information importante sur le chantier;
- Informer la population au sujet des aménagements futurs;
- Diminuer les nuisances associées aux différents travaux et entraves.

Les entreprises disposants d'une signature visuelle pour l'habillage de chantier peuvent l'utiliser. Toutefois, des informations importantes devront y figurer obligatoirement :

- Nature des travaux (ex. construction d'un édifice ou réfection d'une devanture)
- Date des travaux (la date de fin des travaux doit obligatoirement y figurer)
- Nom du donneur d'ouvrage (celui qui engage l'entreprise pour réaliser les travaux)
- Nom de l'entrepreneur
- Numéro de téléphone ou adresse courriel (pour recevoir les demandes d'information et les plaintes)
- Nom des architectes et des professionnels en design associés au projet lorsque applicable (facultatif)

Pour les entreprises ne disposant pas de signature visuelle propre, des gabarits de panneaux leur sont offerts dans cette boîte à outils.

2. Boîte à outils

La Boîte à outils propose un habillage pour les chantiers privés. Elle est divisée en deux volets, soit : INFORMER et DÉLIMITER. Ces volets se déclinent en plusieurs formats et visuels selon les besoins. Des gabarits de panneaux et de bannières sont offerts afin de permettre à toutes les entreprises d'afficher les informations importantes sur leurs chantiers.

L'habillage proposé est modifiable et malléable. La couleur de fond peut être changée afin de refléter la signature graphique de l'entreprise ou du donneur d'ouvrage. Les formes géométriques peuvent aussi être modifiées. Il est toutefois important de conserver l'espace réservé pour le texte ainsi que la grosseur des lettres afin d'assurer une bonne lisibilité. La police utilisée dans ces gabarits peut être téléchargée gratuitement sur Google Fonts.

<https://fonts.google.com/specimen/Lato>

Des PDF modifiables sont offerts en annexe de cette Boîte à outils – chantiers privés.

Important : les couleurs rouge, jaune et orange sont interdites dans l'habillage.

Pour faire changer la couleur de fond des visuels ou les formes géométriques, il s'agit de partager les PDF modifiables avec un imprimeur.

3. Volet « INFORMER » - panneaux d'information

Le volet **INFORMER** a pour objectifs de transmettre de l'information aux usagers concernant la nature des travaux qui seront réalisés ainsi que de l'information quant au futur projet d'aménagement. Il se traduit sous la forme de panneaux de plastique (Coroplast). **Toutes les informations incluses dans les gabarits doivent obligatoirement être complétées.**

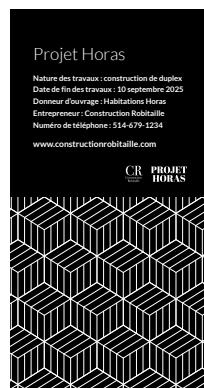
Le tableau ci-dessous liste les formats pouvant être utilisés pour le volet INFORMER.

Description des outils – Volet INFORMER	Dimensions	Épaisseur de Coroplast
Panneau – Format grand	2438 mm (L) X 1219 mm (H)	6 mm ou 10 mm
Panneau utilitaire ou rendu du projet – Format moyen	610 mm (L) X 1219 mm (H)	6 mm ou 10 mm
Panneau utilitaire ou rendu du projet – Format espace restreint	406 mm (L) X 1016 mm (H)	6 mm ou 10 mm

Le 10 mm est à privilégier pour une plus grande durabilité et pour un chantier de plus longue durée. Le 6 mm peut être utilisé pour un chantier de courte durée, lorsqu'un renouvellement de contenu fréquent est envisagé ou lorsqu'une problématique de vandalisme est à prévoir.



Panneau - Format grand - 2438 mm (L) X 1219 mm (H)



Panneau utilitaire ou rendu du projet -
Format moyen -
610 mm (L) X 1219 mm (H)



Panneau utilitaire ou rendu du projet -
Format espace restreint -
406 mm (L) X 1016 mm (H)

4. Volet « DÉLIMITER » - bannières souples d'habillage

Le volet DÉLIMITER a pour objectifs de rendre les lieux plus attractifs, d'assurer un cheminement plus clair et accessible pour les piétons, de réduire les nuisances associées à la poussière et de cacher certains éléments d'entreposage. Il se traduit sous la forme de bannières de toile souples installées sur clôtures. **Toutes les informations incluses dans les gabarits doivent obligatoirement être complétées.**

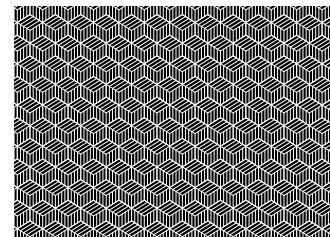
Le tableau ci-dessous liste les formats pouvant être utilisés pour le volet DÉLIMITER.

Description des outils – Volet DÉLIMITER	Dimensions	Matériaux et assemblage
Bannière souple pour clôture autoportante - pleine hauteur	2200 mm (L) X 1580 mm (H)	Filet de polyester et PVC semi-opaque, 8 oz, 30/70 (30% de la surface perforée et 70% imprimé). Ourllets cousus avec filet de renforcement sur les 4 cotés. Oeillets en aluminium de 8 mm de diamètre intérieur, installés sur les 4 côtés à chaque 500 mm approx.
Bannière souple pour clôture autoportante - hauteur partielle	2200 mm (L) X 1080 mm (H)	
Bannière souple pour clôture montée sur glissière de sécurité en béton	1830 mm (L) X 1080 mm (H)	
Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - pleine hauteur	2900 mm (L) X 1500 mm (H)	
Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - hauteur partielle	2900 mm (L) X 1000 mm (H)	

Important : L'Entrepreneur doit utiliser des bannières de dimensions similaires pour l'ensemble du chantier afin d'assurer l'uniformité des outils d'aménagement de chantier.



Bannière souple pour clôture autoportante - pleine hauteur - 2200 mm (L) X 1580 mm (H)



Bannière souple pour clôture autoportante - hauteur partielle - 2200 mm (L) X 1080 mm (H)



Bannière souple pour clôture montée sur glissière de sécurité en béton - 1830 mm (L) X 1080 mm (H)



Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - pleine hauteur - 2900 mm (L) X 1500 mm (H)



Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - hauteur partielle - 2900 mm (L) X 1000 mm (H)

5. Qualité et quantité

Les matériaux, les matériels et les pièces utilisés pour la fabrication des panneaux et des bannières doivent être neufs ou en excellente condition et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

Les chantiers doivent être entourés d'un habillage, au minimum dans la portion occupant le domaine public.

6. Mobilisation au chantier

L'Entrepreneur est responsable de la fabrication et de la gestion des outils d'aménagement. Il doit assurer la mobilisation, le déplacement autant de fois que requis, la démobilitation, l'entreposage des outils et la fourniture de toute quincaillerie requise dans les différentes phases de travaux.

De façon non limitative, l'Entrepreneur doit fournir tous les matériaux, la quincaillerie, l'équipement, l'outillage, la main-d'œuvre, le transport, la coordination et l'entretien nécessaires pour l'exécution complète des outils d'aménagement.

Les bannières doivent avoir été installées au plus tard soixante-douze (72) heures après la première mobilisation ou chaque changement de phase.

Tout élément, au moment de l'assemblage au chantier, présentant une déformation permanente ou une déchirure doit être retiré et remplacé. L'Entrepreneur doit s'assurer de la qualité de l'exécution des aménagements. Il doit assurer l'alignement, l'entretien et la mise à jour de tous les outils.

Les bannières doivent être installées de façon à ne pas constituer d'obstacle à la fluidité des déplacements. Elles ne doivent pas non plus cacher les piétons à l'approche des intersections.

Les bannières doivent être installées de façon à être complètement tendues sans présence de pli. Elles doivent être attachées à l'aide d'éléments de fixation en plastique à chaque œillet. Les éléments de fixation doivent être installés de façon sécuritaire afin d'éviter tous risques de blessure pour les personnes circulant à proximité.

7. Entretien

L'Entrepreneur est responsable de maintenir les outils en bon état de fonctionnement et de qualité esthétique pour toute la durée des travaux. L'Entrepreneur doit procéder au nettoyage des éléments détériorés ou encore prévoir leur remplacement en cas de bris ou de vandalisme. L'Entrepreneur est également responsable de remplacer tout élément de fixation qui aurait subi un bris.

Les panneaux ne peuvent pas servir d'affichage publicitaire ou d'affichage sauvage. Par exemple, un entrepreneur ne peut pas permettre à une autre entreprise d'afficher des publicités sur son habillage de chantier. Si cette situation se présente, les publicités devront être retirées et l'habillage nettoyé.



Dossier # : 1243172005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'ajouter des exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'ajouter des exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-03 14:01

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 juin 2024

Avis de motion: CA24 240261

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'ajouter des exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'ajouter des exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.04 1243172005

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 juin 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1243172005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'ajouter des exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Suite au sommet des chantiers en 2023, le Service de la concertation des arrondissements a reçu un mandat de la direction générale afin de procéder à l'intégration de clauses communes dans les règlements d'occupation temporaire du domaine public (ROTDP) des arrondissements. Cet exercice vise à établir un cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels

À Montréal, seulement 30 % des travaux dans nos rues sont réalisés par la Ville et ses arrondissements. Alors que 70 % sont réalisés par d'autres organismes et entreprises privées. En mars 2023, une centaine de professionnels dont des représentants de la Ville, de la société civile (ex. association de piétons, de camionneurs, cyclistes, commerçants, etc), des experts dans le domaine, des promoteurs immobiliers, des propriétaires et des entrepreneurs se sont réunis pour discuter de la gestion des chantiers.

Dans la foulée de cet exercice, le présent dossier décisionnel vise à soumettre un projet de règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'ajouter des exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240150 – 12 avril 2022 – 1218188005 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des modifications relatives à la tarification des occupations permanentes sur le domaine public ainsi que pour prolonger la période d'exploitation annuelle des café-terrasses et placottoirs

DESCRIPTION

Les ajouts au règlement sur l'occupation du domaine public concernent les éléments suivants, en ce qui a trait à l'occupation temporaire du domaine public:

- Lorsque l'occupation se termine au terme de la période autorisée, le requérant doit libérer

le domaine public et en retirer tous les matériaux ou dispositifs conséquent à l'occupation;

3. Lorsque le requérant libère le domaine public avant la fin du terme, il doit mettre fin à son permis sur la plateforme Agir ou aviser par écrit l'autorité compétente avant 15 heures la dernière journée de ses travaux;

4. Le titulaire d'un permis d'occupation temporaire doit respecter les exigences suivantes:

- le domaine public ne peut pas être occupé plus de 24 h avant le début réel des travaux;
- les travaux ne peuvent pas être interrompus pour une durée de 5 jours ou plus, sans justification raisonnable;
- seules les balises de type T-RV-10 peuvent être utilisées pour canaliser la circulation, sauf si une analyse documentée démontre qu'en raison notamment, de l'environnement, du débit de la circulation, de la visibilité et de l'achalandage des piétons ou des cyclistes, les balises de type T-RV-7 sont plus appropriées à cette fin;
- la signalisation temporaire doit être retirée au plus tard 24 h après la fin des travaux, dans le cas contraire, l'autorité compétente peut retirer la signalisation au frais du titulaire.

5. Pour une occupation temporaire de 90 jours ou plus dans le cas d'un chantier, le titulaire du permis doit respecter les normes d'habillage de chantier élaboré par la Ville;

6. Le coût de la réparation effectuée par l'autorité compétente du domaine public endommagé par suite de l'occupation, de la remise en place du mobilier urbain retiré ou déplacé temporairement, de la réparation ou du remplacement du mobilier urbain endommagé ou perdu est à la charge de la personne titulaire du permis;

7. Sur demande de l'autorité compétente, le titulaire du permis ou une personne en autorité sur les lieux doit lui présenter immédiatement un exemplaire des documents relatifs à l'occupation;

8. Lorsque l'occupation est autorisée sur ou en bordure du trottoir, le titulaire d'un permis d'occupation temporaire doit, à moins d'indication contraire, maintenir, en tout temps :

- un corridor piéton dégagé, linéaire et continu minimal de 1,5 m de largeur;
- un éclairage adéquat, notamment, mais sans s'y limiter, lorsqu'un trottoir ou un passage est recouvert par une structure.

9. Lorsque l'occupation empêche la circulation des véhicules routiers, le titulaire du permis doit, à moins d'indication contraire, prendre à sa charge les matières résiduelles domestiques qui ne peuvent être ramassés normalement en façade de bâtiment;

10. Pendant l'occupation, le titulaire du permis doit, à ses frais, déneiger la voie publique;

11. Il est interdit de stationner des véhicules automobiles privés dans l'espace faisant l'objet d'un permis d'occupation du domaine public.

12. Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit, dans le cas d'une occupation qui nécessite l'aménagement d'un détour pour les piétons, aménager le détour afin d'en assurer l'accessibilité universelle. Notamment, le détour doit pouvoir être emprunté de manière sécuritaire par toute personne ayant des limitations fonctionnelles, y compris celle utilisant un moyen pour pallier à son handicap tel une chaise roulante ou un fauteuil électrique.

JUSTIFICATION

Cette modification règlementation vise à établir un cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels toute en

assurant la sécurité des déplacements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

SO

MONTRÉAL 2030

SO

IMPACT(S) MAJEUR(S)

SO

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

SO

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 11 juin 2024

Adoption du règlement : CA du 9 juillet 2024

Publication par la Division du greffe d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Cheffe de division mobilité et planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-30

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la

mobilité

Tél : 514 220 4813
Télécop. :

Tél : 514 868-4546
Télécop. :



CA-24-XXX_ Règl. mod. occupation domaine public (1).docx



1243172005_PJ Guide et normes d'habillage_V1.pdf

CA-24-XXX Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'ajouter des exigences relatives à l'occupation temporaire du domaine public

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 2 du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements* (08-055);

À sa séance du _____ 2024, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète:

1. L'article 34 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) est modifié par :
 - a. le remplacement au deuxième alinéa de l'expression « 48 heures » par l'expression « avant 15 h la veille de la date de ».
 - b. le remplacement du troisième alinéa par l'alinéa suivant :

« En cas d'annulation du permis avant le début de l'occupation ou lorsque l'occupation cesse avant le terme autorisé au permis, le titulaire doit également se conformer au premier alinéa. »
2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 34, des articles suivants :

« **34.1.** Les frais d'étude et de délivrance de permis ne sont pas remboursables.

34.2. Le titulaire d'un permis d'occupation temporaire du domaine publique pour un chantier doit respecter les exigences suivantes :

 - 1° le domaine public ne peut pas être occupé plus de 24 h avant le début réel des travaux ;
 - 2° les travaux ne peuvent pas être interrompus pour une durée de 5 jours ou plus, sans justification raisonnable;
 - 3° seules les balises de type T-RV-10 peuvent être utilisées pour canaliser la circulation, sauf si une analyse documentée démontre qu'en raison notamment, de l'environnement, du débit de la circulation, de la visibilité et de l'achalandage des piétons ou des cyclistes, les balises de type T-RV-7 sont plus appropriées à cette fin;

4° la signalisation temporaire doit être retirée dès la fin des travaux;

L'exigence prévue au paragraphe 1° ne s'applique pas à l'installation de la signalisation relative au stationnement qui est encadrée par le chapitre III du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (C-4.1).

En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 2° du premier alinéa, l'autorité compétente peut émettre un avis d'interruption des travaux pour inactivité. Après l'émission d'un deuxième avis, l'autorité compétente peut suspendre le permis et démobiliser le domaine public aux frais du titulaire du permis d'occupation du domaine public.

En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 4° du premier alinéa, l'autorité compétente peut, à l'expiration d'un délai de 24 h de la fin des travaux, retirer la signalisation temporaire aux frais du titulaire du permis.

34.3. Pour une occupation temporaire de 90 jours ou plus dans le cas d'un chantier, le titulaire du permis doit respecter les normes d'habillage de chantier prévues au Guide et normes d'habillage des chantiers privés occupant le domaine public en annexe 2 du présent règlement.

34.4. En plus des exigences prévues à l'article 34.3., le chantier occupant le domaine public doit être délimité par une structure d'habillage conforme aux exigences du Guide en annexe 2 du présent règlement.

Cette structure doit être installée dans un délai de 72 heures de la première mobilisation du chantier et dans un délai de 72 heures du début de chaque nouvelle phase de construction.

Les informations suivantes doivent minimalement être affichées sur la structure d'habillage:

- 1° la nature des travaux;
- 2° la date de fin des travaux;
- 3° le nom de l'entrepreneur ou du promoteur des travaux, et si différent, le nom du donneur d'ouvrage;
- 4° le numéro de téléphone ou le courriel des personnes prévus au paragraphe 3°.

34.5. Il est interdit d'utiliser une structure d'habillage comme support pour afficher de la publicité. ».

3. L'article 35 de ce règlement est modifié par l'ajout, après l'expression « Le coût de la réparation », de l'expression « effectuée par l'autorité compétente ».
4. L'article 35.2. de ce règlement est remplacé par le suivant :
« **35.2.** Sur demande de l'autorité compétente, le titulaire du permis ou une personne en autorité sur les lieux doit lui présenter immédiatement un exemplaire du permis d'occupation temporaire délivré conformément au présent règlement et le plan de signalisation approuvé qui l'accompagne. ».
5. L'article 35.3. de ce règlement est remplacé par le suivant :
« **35.3.** Lorsque l'occupation est autorisée sur ou en bordure du trottoir, le titulaire d'un

permis d'occupation temporaire doit, à moins d'indication contraire, maintenir, en tout temps :

- un corridor piéton dégagé, linéaire et continu minimal de 1,5 m de largeur;
- un éclairage adéquat, notamment, mais sans s'y limiter, lorsqu'un trottoir ou un passage est recouvert par une structure. ».

6. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 35.3., des articles suivants :

« **35.4.** Lorsque l'occupation empêche la circulation des véhicules routiers, le titulaire du permis doit, à moins d'indication contraire, prendre à sa charge les matières résiduelles domestiques qui ne peuvent être ramassés normalement en façade de bâtiment. Pour ce faire, il doit déplacer les matières résiduelles domestiques à l'intersection la plus proche de l'occupation, sans entraver les voies publiques, pistes cyclable et trottoirs, le tout en respect de la réglementation applicable.

Aucune matière résiduelle domestique ne peut être ramassée directement dans un chantier.

35.5. Pendant l'occupation, le titulaire du permis doit, à ses frais, déneiger la voie publique.

35.6. Il est interdit de stationner un véhicule de promenade appartenant à une personne physique et utilisé principalement à des fins personnelles dans l'espace faisant l'objet d'un permis d'occupation du domaine public pour un chantier.

35.7. Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit, dans le cas d'une occupation qui nécessite l'aménagement d'un détour pour les piétons, aménager le détour afin d'en assurer l'accessibilité universelle. Notamment, le détour doit pouvoir être emprunté de manière sécuritaire par toute personne ayant des limitations fonctionnelles, y compris celle utilisant un moyen pour pallier à son handicap tel une chaise roulante ou un fauteuil électrique. ».

7. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe 1, de l'annexe 2 jointe au présent règlement et intitulée « Guide et normes d'habillage des chantiers privés occupant le domaine public ».

ANNEXE 2

GUIDE ET NORMES D'HABILLAGE DES CHANTIERS PRIVÉS OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC

Un avis relatif à ce règlement (dossier 124XXXXXXXX) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le _____, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Guide et normes d'habillage des chantiers privés occupant le domaine public

1. MISE EN CONTEXTE

La Ville de Montréal met en place une obligation d'habillage de chantier pour les projets privés, occupant le domaine public pour 90 jours consécutifs et plus. Cet habillage de chantier a pour objectif de répondre aux principaux irritants des chantiers urbains exprimés par la population et de maintenir un environnement de qualité pendant toute la durée des travaux.

Cette exigence a pour avantages de :

- Permettre la diffusion d'information importante sur le chantier;
- Informer la population au sujet des aménagements futurs;
- Diminuer les nuisances associées aux différents travaux et entraves.

Les entreprises disposants d'une signature visuelle pour l'habillage de chantier peuvent l'utiliser. Toutefois, des informations importantes devront y figurer obligatoirement :

- Nature des travaux (ex. construction d'un édifice ou réfection d'une devanture)
- Date des travaux (la date de fin des travaux doit obligatoirement y figurer)
- Nom du donneur d'ouvrage (celui qui engage l'entreprise pour réaliser les travaux)
- Nom de l'entrepreneur
- Numéro de téléphone ou adresse courriel (pour recevoir les demandes d'information et les plaintes)

Pour les entreprises ne disposant pas de signature visuelle propre, des gabarits de panneaux leur sont offerts dans cette boîte à outils.

2. BOÎTE À OUTILS

La Boîte à outils propose un habillage pour les chantiers privés. Elle est divisée en deux volets, soit : INFORMER et DÉLIMITER. Ces volets se déclinent en plusieurs formats et visuels selon les besoins. Des gabarits de panneaux et de bannières sont offerts afin de permettre à toutes les entreprises d'afficher les informations importantes sur leurs chantiers.

L'habillage proposé est modifiable et malléable. La couleur de fond peut être changée afin de refléter la signature graphique de l'entreprise ou du donneur d'ouvrage. Les formes géométriques peuvent aussi être modifiées. Il est toutefois important de conserver l'espace réservé pour le texte ainsi que la grosseur des lettres afin d'assurer une bonne lisibilité.

Des PDF modifiables sont offerts en annexe de cette Boîte à outils – chantiers privés.

IMPORTANT : les couleurs rouge, jaune et orange sont interdites dans l'habillage.

3. VOLET « INFORMER » - PANNEAUX D'INFORMATION

Le volet **Inform**er a pour objectifs de transmettre de l'information aux usagers concernant la nature des travaux qui seront réalisés ainsi que de l'information quant au futur projet d'aménagement. Il se traduit sous la forme de panneaux de plastique (Coroplast).

Toutes les informations incluses dans les gabarits doivent obligatoirement être complétées.

Le tableau ci-dessous liste les formats pouvant être utilisés pour le volet **Inform**er.

Description des outils – Volet INFORMER	Dimensions	Épaisseur de Coroplast
Panneau – Format grand	2438 mm (L) X 1219 mm (H)	6 mm ou 10 mm
Panneau Pictogramme utilitaire ou rendu du projet – Format moyen	610 mm (L) X 1219 mm (H)	6 mm ou 10 mm
Panneau Pictogramme utilitaire ou rendu du projet – Format espace restreint	06 mm (L) X 1016 mm (H)	6 mm ou 10 mm

Le 10 mm est à privilégier pour une plus grande durabilité et pour un chantier de plus longue durée. Le 6 mm peut être utilisé pour un chantier de courte durée, lorsqu'un renouvellement de contenu fréquent est envisagé ou lorsqu'une problématique de vandalisme est à prévoir.

4. **VOLET « DÉLIMITER » - BANNIÈRES SOUPLES D'HABILLAGÉ**

Le volet **Délimiter** a pour objectifs de rendre les lieux plus attractifs, d'assurer un cheminement plus clair et accessible pour les piétons, de réduire les nuisances associées à la poussière et de cacher certains éléments d'entreposage. Il se traduit sous la forme de bannières de toile souples installées sur clôtures.

Toutes les informations incluses dans les gabarits doivent obligatoirement être complétées.

Le tableau ci-dessous liste les formats pouvant être utilisés pour le volet **Délimiter**.

Description des outils – Volet DÉLIMITER	Dimensions
Bannière souple pour clôture autoportante - pleine hauteur	2200 mm (L) X 1580 mm (H)
Bannière souple pour clôture autoportante - hauteur partielle	2200 mm (L) X 1080 mm (H)
Bannière souple pour clôture montée sur glissière de sécurité en béton	1830 mm (L) X 1080 mm (H)
Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - pleine hauteur	2900 mm (L) X 1500 mm (H)
Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - hauteur partielle	2900 mm (L) X 1000 mm (H)

IMPORTANT : L'Entrepreneur doit utiliser des bannières de dimensions similaires pour l'ensemble du chantier afin d'assurer l'uniformité des outils d'aménagement de chantier.

5. **QUALITÉ**

Les matériaux, les matériels et les pièces utilisés pour la fabrication des panneaux et des bannières doivent être neufs et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

6. **MOBILISATION AU CHANTIER**

L'Entrepreneur est responsable de la fabrication et de la gestion des outils d'aménagement. Il doit assurer la mobilisation, le déplacement autant de fois que requis, la démobilitation, l'entreposage des outils et la fourniture de toute quincaillerie requise dans les différentes phases de travaux.

De façon non limitative, l'Entrepreneur doit fournir tous les matériaux, la quincaillerie, l'équipement, l'outillage, la main-d'œuvre, le transport, la coordination et l'entretien nécessaires pour l'exécution complète des outils d'aménagement.

Les bannières doivent avoir été installées au plus tard soixante-douze (72) heures après la première mobilisation ou chaque changement de phase.

Tout élément, au moment de l'assemblage au chantier, présentant une déformation permanente ou une déchirure doit être retiré et remplacé. L'Entrepreneur doit s'assurer de la qualité de l'exécution des aménagements. Il doit assurer l'alignement, l'entretien et la mise à jour de tous les outils.

Les bannières doivent être installées de façon à ne pas constituer d'obstacle à la fluidité des déplacements. Elles ne doivent pas non plus cacher les piétons à l'approche des intersections.

Les bannières doivent être installées de façon à être complètement tendues sans présence de pli. Elles doivent être attachées à l'aide d'éléments de fixation en plastique à chaque œillet.

7. **ENTRETIEN**

L'Entrepreneur est responsable de maintenir les outils en bon état de fonctionnement et de qualité esthétique pour toute la durée des travaux. L'Entrepreneur doit procéder au nettoyage des éléments détériorés ou encore prévoir leur remplacement en cas de bris ou de vandalisme. L'Entrepreneur est également responsable de remplacer tout élément de fixation qui aurait subi un bris.

**Dossier # : 1247303002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011) afin d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 429, avenue Viger Est - Union française de Montréal

1. D'accorder pour le bâtiment situé au 429, avenue Viger, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a. déroger notamment aux articles 9, 18 et 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur et la densité maximales ainsi qu'au calcul de la hauteur ;
- b. transformer et agrandir le bâtiment, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 25 à 33 et 36 à 43 réalisés par Saucier + Perrotte Architectes estampillés par l'arrondissement le 22 février 2024.

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a. la volumétrie doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment ;
- b. assujettir la délivrance de la demande de permis d'agrandissement au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au montant de 150 000, 00 \$, à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation du bâtiment existant identifié au plan 36 et devant être intégrée au projet de transformation visé par la présente autorisation ;
- c. la garantie monétaire visée par le paragraphe b. de l'article 2. doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux visés par la présente autorisation ; advenant que ces travaux n'aient été réalisés dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis mentionnée au paragraphe c. de l'article 2., la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie ;
- d. fournir, lors du dépôt d'une demande de permis d'agrandissement, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants :
 - i. un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales du bâtiment existant, notamment son couronnement, ses lucarnes et son escalier extérieur, identifié au plan 36 visé par les travaux ;

ii. un devis technique décrivant les mesures de protection du bâtiment existant identifié au plan 36, prises au moment des travaux d'excavation, de fondation et d'agrandissement les visant ;

e. soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

- i. les matériaux de revêtement doivent tendre à reprendre les matériaux indiqués aux plans 30 à 33 ou être de grande qualité et durabilité ;
- ii. un retour à la pente d'origine est favorisé pour la toiture du volume conservé ;
- iii. l'aménagement de l'entrée sur Viger doit favoriser la sécurité, notamment en maximisant la visibilité depuis le domaine public ;
- iv. la topographie et le revêtement au sol doivent permettre d'éviter l'accumulation d'eau ;
- v. l'enveloppe du bâtiment et la conception de ses ouvertures doivent favoriser son étanchéité ;
- vi. sur les toits, en plus des espaces végétalisés, la plantation d'essences d'arbres à enracinement superficiel qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toit est encouragée.

3. De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de transformation et d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-05-15 15:55

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 juin 2024

Résolution: CA24 240278

Adopter une résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011), afin d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 429, avenue Viger Est - Union française de Montréal - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 12 mars 2024 et l'a soumis à une consultation publique le 28 mars 2024 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu qu'une seconde présentation du projet a également été faite au comité mixte (CPM et CJV) à sa séance du 5 avril 2024 et qu'il a émis un avis favorable accompagné de recommandations :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De modifier le projet de résolution comme suit :

- par l'ajout des mots « notamment son couronnement, ses lucarnes et son escalier extérieur » au sous-paragraphes i) du paragraphe d de l'article 2 de la résolution de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble

D'adopter le second projet de résolution dont le texte, tel que modifié, se lit comme suit :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 429, avenue Viger, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 9, 18 et 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur et la densité maximales ainsi qu'au calcul de la hauteur ;
 - b) transformer et agrandir le bâtiment, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 25 à 33 et 36 à 43 réalisés par Saucier + Perrotte Architectes estampillés par l'arrondissement le 22 février 2024.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) la volumétrie doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment;

- b) assujettir la délivrance de la demande de permis d'agrandissement au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au montant de 150 000, 00 \$, à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation du bâtiment existant identifié au plan 36 et devant être intégrée au projet de transformation visé par la présente autorisation ;
 - c) la garantie monétaire visée par le paragraphe b. de l'article 2. doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux visés par la présente autorisation ; advenant que ces travaux n'aient été réalisés dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis mentionnée au paragraphe c. de l'article 2., la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie ;
 - d) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis d'agrandissement, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants :
 - i) un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales du bâtiment existant, notamment son couronnement, ses lucarnes et son escalier extérieur, identifié au plan 36 visé par les travaux ;
 - ii) un devis technique décrivant les mesures de protection du bâtiment existant identifié au plan 36, prises au moment des travaux d'excavation, de fondation et d'agrandissement les visant ;
 - e) soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - i) les matériaux de revêtement doivent tendre à reprendre les matériaux indiqués aux plans 30 à 33 ou être de grande qualité et durabilité ;
 - ii) un retour à la pente d'origine est favorisé pour la toiture du volume conservé ;
 - iii) l'aménagement de l'entrée sur Viger doit favoriser la sécurité, notamment en maximisant la visibilité depuis le domaine public ;
 - iv) la topographie et le revêtement au sol doivent permettre d'éviter l'accumulation d'eau ;
 - v) l'enveloppe du bâtiment et la conception de ses ouvertures doivent favoriser son étanchéité ;
 - vi) sur les toits, en plus des espaces végétalisés, la plantation d'essences d'arbres à enracinement superficiel qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toit est encouragée.
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de transformation et d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.19
Pp 475
1247303002

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 juin 2024

IDENTIFICATION**Dossier # :1247303002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011) afin d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 429, avenue Viger Est - Union française de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 mars 2024. Le rapport de consultation se trouve en pièce jointe.

Une seconde présentation du projet a également été faite au comité mixte (CPM et CJV) à sa séance du 5 avril 2024. Celui-ci a émis un avis favorable accompagné de recommandations, notamment la suivante :

- Inclure dans les conditions du projet particulier des attentes précises en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine, incluant le recours aux meilleures pratiques en la matière.

Afin de répondre à cette recommandation, les mots « notamment son couronnement, ses lucarnes et son escalier extérieur » ont été ajoutés au sous-paragraphe i) du paragraphe d de l'article 2 de la résolution de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble.

L'avis du comité mixte, ainsi que le tableau de suivi des recommandations, sont joints au sommaire addenda 1247303001, dans la section « Pièces jointes addenda ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

514872-8524

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1247303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011) afin d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 429, avenue Viger Est - Union française de Montréal



2024-03-28 PV APC_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514872-8524
Télécop. : 000-0000

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

28 mars 2024
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Robert Beaudry, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Madame Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement - chef d'équipe

Madame Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Madame Aline Fokam, analyste de dossiers

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par des avis publics parus les 13 et 16 mars 2024 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

3 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011) afin d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 429, avenue Viger Est - Union française de Montréal – pp 475 (1247303002);

et

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier la carte « La densité de construction » pour un site en tête d'îlot au nord de l'avenue Viger entre les rues Saint-Denis et Berri (1247303001)

Le président de l'assemblée indique que monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter ces projets et répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente lesdits projets.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ces projets, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ces projets.

b) Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique (1236255005)

Le président de l'assemblée indique que madame Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Madame Leclerc-André présente ledit projet. Elle précise notamment que, depuis l'adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement, des modifications ont été apportées en ce qui concerne des dispositions modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et elle présente lesdites modifications.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- à la *sphère d'application de la réglementation et des encadrements relatifs aux demi-sous-sols dans l'arrondissement, notamment à savoir ci cela est circonscrit aux secteurs en cuvettes ou étendu à tout l'Arrondissement;*
- à l'*abrogation des articles 24 à 28 du Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement relatifs à la règle d'insertion à la hauteur maximale;*
- à l'*inquiétude et au manque de clarté eu égard à la possibilité de subdivision des logements en vue de compenser un espace inondé dans les secteurs de cuvettes; cela pourrait servir de raison légale pour l'éviction des locataires si la précision ne se trouve pas dans le règlement;*
- à l'*applicabilité de la réutilisation des matériaux des bâtiments préexistants comme mentionné à l'article 103 du Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement;*
- au **dépôt d'un document** (ci-joint) par un représentant du Comité logement Ville-Marie

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

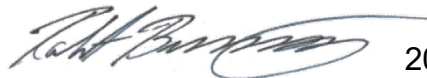
Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 18 h 28.



2024-04-03

Me Katerine Rowan
Secrétaire d'assemblée

date



2024-04-03

M. Robert Beaudry
Président d'assemblée

date



Comité
logement
Ville-Marie

1710, rue Beaudry, local 2.6
Montréal (Québec) H2L 3E7
Tél.: 514.521.5992
info@clvm.org

**Mémoire présenté
à l'Arrondissement de Ville-Marie**

**dans le cadre de la consultation sur le Règlement modifiant le Règlement
d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'améliorer la
résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition
écologique.**

28 mars 2024

Le Comité logement Ville-Marie

Le Comité logement Ville-Marie, anciennement le Comité logement Centre-Sud, est un organisme de défense collective des droits des locataires, à caractère local, qui intervient dans l'est de l'arrondissement de Ville-Marie depuis maintenant plus de 40 ans. Le Comité a été fondé au milieu des années 70 par des citoyens du Centre-Sud, un ancien quartier ouvrier ravagé par de nombreuses opérations de « rénovation urbaine » et de démolitions sauvages. En 2010, nos membres ont pris la décision de re-baptiser l'organisme Comité logement Ville-Marie pour nous permettre d'étendre notre intervention à l'ouest du centre-ville et couvrir ainsi l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, l'arrondissement central de Montréal.

Le Comité logement est un organisme sans but lucratif, doté d'une structure démocratique, dont le conseil d'administration est élu par ses membres. Nous comptons actuellement environ 150 membres. Les interventions de notre organisme se déploient principalement sur trois fronts: promouvoir et défendre les droits des locataires, promouvoir une régulation du marché privé de l'habitation afin de combattre la spéculation immobilière et soutenir le développement du logement social, dans une perspective de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

Notre service d'information et de soutien aux locataires a traité l'an dernier près de 1 300 demandes de locataires reliées à des problématiques de logement. Nous offrons, parallèlement à ce service, des ateliers de formation sur le droit du logement. Nous intervenons aussi autour de différents enjeux concernant le parc de logements locatifs privés, dans la perspective d'assurer la préservation de ce parc de logements, dans lequel vivent plus de la moitié des ménages montréalais. Nous travaillons à protéger les ménages locataires contre les pratiques abusives, notamment les expulsions sauvages, de la part de propriétaires ou de spéculateurs malveillants.

Notre organisme est membre, au niveau local, des trois tables de quartier de l'arrondissement, soit la Corporation de développement communautaire du Centre-Sud, la Table de concertation du Faubourg St-Laurent et la Table de quartier Peter McGill; au niveau régional de la Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire (TROVEP), ainsi qu'au niveau national, du Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) et du Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ).

Contexte entourant le projet à l'étude

Nous remercions l'Arrondissement de Ville-Marie de nous donner l'occasion de faire valoir notre point de vue sur le *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'améliorer la résilience des bâtiments et de leurs terrains dans le cadre d'une transition écologique*. Nous tenons aussi à féliciter les fonctionnaires de l'arrondissement Ville-Marie ainsi que les élu-e-s de l'Arrondissement de Ville-Marie pour cet ambitieux projet de règlement. La modification et l'harmonisation du règlement d'urbanisme et de sa panoplie d'articles afin d'y intégrer des considérations en lien avec la résilience environnementale et la transition écologique requiert en effet un travail considérable, dont nous avons pu mesurer l'ampleur à la lecture du tableau comparatif des modifications apportées.

Le projet de règlement à l'étude propose de nombreuses modifications au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement de Ville-Marie. Plusieurs de ces modifications ont pour objectif d'éliminer les risques d'inondations dans les nouvelles constructions et de renforcer la résilience des bâtiments et terrains de notre arrondissement pour mieux faire face à l'enjeu des inondations suivant des épisodes de pluies diluviennes, dont l'incidence s'est accélérée au cours des dernières années. Effectivement, lors de fortes pluies, il arrive que le réseau d'égout soit surchargé, ce qui mène à des accumulations d'eau en zone de cuvettes. Lorsque cela arrive, il est assez fréquent que les locaux sous le niveau du sol soient inondés, ce qui peut avoir des conséquences considérables sur la santé, la qualité de vie, le sentiment de sécurité ou les finances des habitants de ces logements, dont un bon nombre sont locataires.

L'augmentation de surfaces végétalisées, qui permettent d'absorber, au moins partiellement, le surplus d'eau que ne peut adéquatement traiter le réseau d'égout et qui s'accumule dans les zones de cuvettes, est nécessaire pour réduire les conséquences néfastes de pluies diluviennes qui peuvent notamment causer l'inondation de logements situés sous le niveau du sol. Puisque notre expertise ne se situe pas au niveau du verdissement ni de la transition écologique, nous avons pris la peine de nous concerter avec des organismes locaux qui ont une expertise et un intérêt dans ce domaine, soit la Société Écocitoyenne de Montréal (SEM) et Sentier Urbain.

Notre analyse

Nous sommes heureux de constater que certains des commentaires que nous avons exprimés lors notamment de l'assemblée d'information du 6 novembre 2023 aient eu un certain écho auprès de l'Arrondissement. Lors de cette séance, nous avons notamment exprimé nos préoccupations quant à la construction de logements en demi-sous-sol, l'aménagement de cours anglaises ou d'entrées de garages en contre-pente dans des zones dites de cuvette.

De tels aménagements ou types de construction rendent le cadre bâti particulièrement vulnérable et peuvent engendrer des inondations répétées, telles que l'ont subi notamment les résident-e-s d'un immeuble en copropriété de la rue Parthenais ou certains locataires venus consulter notre service d'information et de soutien aux locataires.

Les modifications proposées au règlement d'urbanisme ne se limitent toutefois pas qu'à ce problème. Elles visent aussi à promouvoir le verdissement des terrains, la réduction des îlots de chaleurs, la mobilité durable, la réduction de GES et à faciliter le développement d'activités d'agriculture et d'apiculture dans les zones de mixité. Nous nous attarderons moins sur ces enjeux.

L'interdiction de l'habitation sous le niveau du sol et l'interdiction des aménagements facilement inondables

Selon notre compréhension initiale, les modifications proposées au règlement d'urbanisme viennent effectivement interdire ou limiter grandement la construction des trois éléments mentionnés précédemment (logements en demi-sous-sol, cours anglaises et entrées de garages en contre-pente).

L'interdiction d'usage résidentiel en demi-sous-sol est explicitement interdit en zone de cuvette à l'article 130 du règlement proposé prévu à la « Section II (CONSTRUCTION OU AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT SOUS LE NIVEAU NATUREL DU SOL) » :

« La construction ou l'agrandissement d'un étage de bâtiment destiné à un espace autre que ceux énumérés aux paragraphes 1, 4, 5, 6, et 8 de l'article 47 doit être effectué au-dessus du niveau naturel du sol »

(...)

1* dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, les aménagements destinés à des espaces habitables de logements sont situés au-dessus du niveau du trottoir ».

En ce qui concerne les cours anglaises ou les entrées de garages en contre-pente, elles ne sont pas complètement interdites mais leur aménagement sera désormais fortement encadré.

À ce sujet, nous appuyons la proposition de l'Arrondissement d'interdire la construction de logements sous le niveau du sol dans les zones d'écoulement et de cuvette.

Nous appuyons également les articles visant à encadrer sévèrement l'aménagement de cours anglaises et d'entrées de garage en contre-pente dans les zones d'écoulement et de cuvette.

Les allègements règlementaires visant à compenser la perte d'espace situé sous le niveau du sol

Nous comprenons que le fait d'interdire des usages qui étaient auparavant permis peut créer un certain ressac de la part de certains propriétaires ou promoteurs immobiliers. Nous comprenons aussi qu'en démocratie il faut concilier des intérêts variés qui peuvent s'opposer et qu'il appartient donc au législateur de faire des compromis. Les modifications proposées aux articles 19, 22, 47, 141.2 et 141.3 ainsi que l'abrogation des articles 24 à 28 du règlement d'urbanisme vont dans ce sens.

Si nous pouvons comprendre que l'Arrondissement cherche à compenser les propriétaires d'immeuble situés en zones d'écoulement et de cuvette, nous ne comprenons pas pourquoi ces compensations et allègements règlementaires s'étendent à l'ensemble du territoire de l'arrondissement et non seulement aux secteurs d'écoulement et de cuvette identifiés à la carte de l'annexe J.

En effet, il nous a été confirmé que la modification de la définition d'une mezzanine qui pourra maintenant être deux fois plus grande que dans la version actuelle du règlement d'urbanisme (article 19 du nouveau règlement) s'applique à l'ensemble de l'arrondissement. Toutefois, la justification inscrite dans le tableau comparatif fourni dans la documentation offerte sur ce projet de règlement est de « permettre aux immeubles situés dans des zones de cuvettes de pouvoir ajouter un espace habitable pour **compenser** la perte de l'espace inondé » ainsi que de « favoriser une densification à proximité des transports collectifs. ».

Nous estimons donc que l'augmentation de la surface des mezzanines autorisée dans le projet de règlement à l'étude ne devrait s'appliquer qu'aux seules zones d'écoulement et de cuvette ou en zones TOD telles qu'identifiées dans le PMAD, et non s'appliquer à la grandeur du territoire de l'arrondissement.

Pourquoi en effet compenser des propriétaires qui ne perdent rien? Par ailleurs, une telle augmentation de surface peut avoir dans certains cas des impacts importants sur l'ensoleillement de rues ou de terrains végétalisés adjacents.

L'abrogation des articles 24 à 28 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement est aussi justifié pour les mêmes raisons que celles citées trois paragraphes plus haut. Ces articles, à notre compréhension, régissaient les règles d'insertion de nouveaux bâtiments sur le territoire de tout l'arrondissement et ne semblent pas avoir été déplacées ailleurs dans le règlement contrairement aux critères « figurant au chapitre sur le développement durable » (sixième page du tableau comparatif).

Encore une fois, nous estimons que de tels allègements règlementaires devraient être circonscrits aux seules zones d'écoulement et de cuvette identifiées dans la carte de l'annexe J.

Il en va de même pour les modifications proposées à l'article 47 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement qui permettraient d'exclure un nouveau type d'espace du calcul du COS et qui, à notre compréhension, s'appliqueraient encore au territoire de tout l'arrondissement.

De plus, nous nous questionnons sur les conséquences des modifications proposées à l'article 141.2, qui viennent permettre de diviser ou subdiviser un logement situé dans une zone de cuvette. On justifie cela par le fait de « permettre aux immeubles situés dans des zones de cuvette de pouvoir réaménager les logements pour compenser la perte de l'espace inondable en sous-sol ». L'exception introduite par cette modification permettra-t-elle de subdiviser l'ensemble des logements de tels immeubles, ou sera-t-elle limitée aux seuls logements situés sur deux étages, dont un sous le niveau du sol?

Si l'exception ainsi introduite s'applique à tous les logements de tels immeubles, nous nous opposons vigoureusement à une telle exception apportée à l'interdiction de subdiviser qui aurait pour effet de faire porter éventuellement le poids d'une compensation de perte d'espace des

propriétaires concernés sur le dos des locataires de ces immeubles. Par ailleurs, ces propriétaires se voient déjà accorder de nombreuses autres compensations, telles qu'analysées précédemment, dans le cadre des modifications réglementaires à l'étude.

Rappelons que la division et la subdivision d'un logement est une exception au droit au maintien dans les lieux des locataires dans leur logement. Nous estimons que l'exception ainsi introduite ne devrait s'appliquer qu'aux logements sur deux étages, dont un est situé sous le niveau du sol.

Il serait désolant qu'un projet de règlement visant à protéger la qualité de vie des résidents habitant en demi-sous-sol permette à des propriétaires d'évincer des locataires afin de les compenser pour une perte d'espace qu'ils ne récupéreront pas par ailleurs avec cette exception. L'autorisation de construire des mezzanines sur le toit occupant 80% de la surface de l'étage inférieure nous semble constituer une compensation suffisante à cet égard.

Les enjeux de verdissement et de mobilité durable.

Nous supportons les modifications proposées au règlement d'urbanisme qui visent à augmenter le verdissement des terrains, à réduire le nombre de cases de stationnements exigées lors de nouvelles constructions, d'interdire l'abattage d'arbres afin de les remplacer par du stationnement et les changements permettant les usages agricole et d'apiculture en zones mixtes tout en limitant les nouvelles stations-services aux zones industrielles.

Par ailleurs, nous estimons que l'Arrondissement devrait engager une conversation avec les propriétaires des terrains minéralisés et de terrains de stationnement de surface du territoire, tels que la STM, la Sûreté du Québec, la JTI-Macdonald, Énergir, certains hôpitaux ou espaces institutionnels afin de leur exposer ces nouvelles obligations et envisager des scénarios de transformation de ces terrains.

C'est pourquoi, avec le soutien de la Société Écociyenne de Montréal et Sentier Urbain, nous recommandons à l'Arrondissement de Ville-Marie d'entamer des démarches avec les propriétaires de grands terrains minéralisés et de grands stationnements au sol situés dans notre arrondissement afin d'explorer leur ouverture face à des scénarios de verdissement et de densification de ces terrains.

Nos recommandations

Le Comité logement Ville-Marie appuie les propositions de modifications réglementaires visant à :

- Interdire la construction de logements sous le niveau du sol dans les zones d'écoulement et de cuvette de l'arrondissement.
- Encadrer sévèrement l'aménagement de cours anglaises et d'entrées de garage en contre-pente dans les zones d'écoulement et de cuvette de l'arrondissement.

Le Comité logement Ville-Marie recommande également que l'augmentation de la surface des mezzanines autorisée dans le projet de règlement à l'étude ne s'applique qu'aux seules zones d'écoulement et de cuvette ou en zones TOD telles qu'identifiées dans le PMAD, et non à la grandeur du territoire de l'arrondissement.

Nous recommandons de plus que l'abrogation des articles 24 à 28 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement soient circonscrits aux seules zones d'écoulement et de cuvette identifiées dans la carte de l'annexe J.

Le Comité logement Ville-Marie s'oppose par ailleurs vigoureusement à l'exception apportée à l'interdiction de subdiviser l'ensemble des logements d'un immeuble situé en zone d'écoulement ou de cuvette.

Enfin, avec le soutien de la Société Écocitoyenne de Montréal et de Sentier Urbain, nous recommandons à l'Arrondissement de Ville-Marie d'entamer des démarches avec les propriétaires de grands terrains minéralisés et de grands stationnements de surface situés dans notre arrondissement afin d'explorer leur ouverture face à des scénarios de verdissement et de densification de ces terrains.

**Dossier # : 1247303002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011) afin d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 429, avenue Viger Est - Union française de Montréal

1. D'accorder pour le bâtiment situé au 429, avenue Viger, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a. déroger notamment aux articles 9, 18 et 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur et la densité maximales ainsi qu'au calcul de la hauteur ;
- b. transformer et agrandir le bâtiment, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 25 à 33 et 36 à 43 réalisés par Saucier + Perrotte Architectes estampillés par l'arrondissement le 22 février 2024.

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a. la volumétrie doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment ;
- b. assujettir la délivrance de la demande de permis d'agrandissement au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au montant de 150 000, 00 \$, à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation du bâtiment existant identifié au plan 36 et devant être intégrée au projet de transformation visé par la présente autorisation ;
- c. la garantie monétaire visée par le paragraphe b. de l'article 2. doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux visés par la présente autorisation ; advenant que ces travaux n'aient été réalisés dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis mentionnée au paragraphe c. de l'article 2., la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie ;
- d. fournir, lors du dépôt d'une demande de permis d'agrandissement, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants :
 - i. un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales du bâtiment existant identifié au plan 36

visé par les travaux ;
ii. un devis technique décrivant les mesures de protection du bâtiment existant identifié au plan 36, prises au moment des travaux d'excavation, de fondation et d'agrandissement les visant ;

e. soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

- i. les matériaux de revêtement doivent tendre à reprendre les matériaux indiqués aux plans 30 à 33 ou être de grande qualité et durabilité ;
- ii. un retour à la pente d'origine est favorisé pour la toiture du volume conservé ;
- iii. l'aménagement de l'entrée sur Viger doit favoriser la sécurité, notamment en maximisant la visibilité depuis le domaine public ;
- iv. la topographie et le revêtement au sol doivent permettre d'éviter l'accumulation d'eau ;
- v. l'enveloppe du bâtiment et la conception de ses ouvertures doivent favoriser son étanchéité ;
- vi. sur les toits, en plus des espaces végétalisés, la plantation d'essences d'arbres à enracinement superficiel qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toit est encouragée.

3. De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de transformation et d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-02-28 15:41

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 mars 2024

Résolution: CA24 240101

Adopter une résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011) afin d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 429, avenue Viger Est - Union française de Montréal - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 429, avenue Viger, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 9, 18 et 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur et la densité maximales ainsi qu'au calcul de la hauteur ;
 - b) transformer et agrandir le bâtiment, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 25 à 33 et 36 à 43 réalisés par Saucier + Perrotte Architectes estampillés par l'arrondissement le 22 février 2024;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) la volumétrie doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment ;
 - b) assujettir la délivrance de la demande de permis d'agrandissement au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au montant de 150 000,00 \$, à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation du bâtiment existant identifié au plan 36 et devant être intégrée au projet de transformation visé par la présente autorisation ;
 - c) la garantie monétaire visée par le paragraphe b) de l'article 2) doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux visés par la présente autorisation ; advenant que ces travaux n'aient été réalisés dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis mentionnée au paragraphe c) de l'article 2), la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie ;
 - d) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis d'agrandissement, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants :

- i) un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales du bâtiment existant identifié au plan 36 visé par les travaux ;
 - ii) un devis technique décrivant les mesures de protection du bâtiment existant identifié au plan 36, prises au moment des travaux d'excavation, de fondation et d'agrandissement les visant ;
- e) soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
- i) les matériaux de revêtement doivent tendre à reprendre les matériaux indiqués aux plans 30 à 33 ou être de grande qualité et durabilité ;
 - ii) un retour à la pente d'origine est favorisé pour la toiture du volume conservé ;
 - iii) l'aménagement de l'entrée sur Viger doit favoriser la sécurité, notamment en maximisant la visibilité depuis le domaine public ;
 - iv) la topographie et le revêtement au sol doivent permettre d'éviter l'accumulation d'eau ;
 - v) l'enveloppe du bâtiment et la conception de ses ouvertures doivent favoriser son étanchéité ;
 - vi) sur les toits, en plus des espaces végétalisés, la plantation d'essences d'arbres à enracinement superficiel qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toit est encouragée.
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de transformation et d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 475
1247303002

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1247303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011) afin d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 429, avenue Viger Est - Union française de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de transformation du bâtiment de l'Union française de Montréal pour en permettre l'agrandissement dans sa portion nord a été déposée. Une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) est requise puisque le projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Tel que proposé, le projet déroge à la densité maximale du Plan d'urbanisme (04-047), par conséquent une modification de la carte des densités est nécessaire. (voir dossier 1247303001)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site

Le site visé par la demande est situé à l'angle de la rue Berri et de l'avenue Viger. Plus exactement, le bâtiment à transformer est adjacent à un espace public, la place J.-Ernest-Laforce, qui occupe le quadrant nord-ouest de ces deux voies. Le bâtiment visé comporte trois volumes, soit le corps principal d'une hauteur de 4 étages et une aile d'un étage à l'arrière qui est reliée à l'avant par un volume en escalier.

Construit en 1867, ce bâtiment était à l'origine la résidence de Jacques-Félix Sincennes, armateur fondateur de la Compagnie du Richelieu. En 1909, le bâtiment est vendu à l'Union française de Montréal qui en est toujours propriétaire. Ce n'est qu'au cours des années 1950 que le bâtiment sera agrandi pour ajouter l'aile arrière.

Projet

La demande vise d'abord à remplacer le revêtement du mur qui était autrefois mitoyen par de la brique et à démolir les deux ailes arrière pour les remplacer par un nouveau volume d'une hauteur de 25 m (7 étages). La programmation prévoit de maintenir les fonctions actuelles de

bureau et de réception dans le volume existant et, pour l'agrandissement, de garder une salle multifonctionnelle tel que c'est le cas aujourd'hui. Les nouveaux étages supérieurs de l'agrandissement seront occupés par des bureaux (1 étage) et des unités d'hébergement avec services pour les nouveaux arrivants au Québec (6 étages).

L'agrandissement sera accessible depuis deux entrées en plus de l'entrée principale existante. D'abord, une entrée accessible le long d'un passage en recul de l'avenue Viger à un peu moins d'un mètre sous le niveau de la rue. Cet accès sera surmonté d'un étage en porte-à-faux dont le toit-terrasse sera aménagé et accessible aux occupants. L'autre accès se fera depuis la ruelle au niveau du rez-de-chaussée et, contrairement aux autres accès, il sera réservé aux résidents.

L'ensemble du nouveau volume sera composé d'une alternance de verre et de zinc et chaque étage comportera un recul ou une avancée dans sa portion est. Une partie du volume de l'agrandissement empiètera sur le bâtiment existant dans la portion ouest, mais la partie est sera complètement dégagée. Les murs parallèles à la rue seront en verre clair et les toits du niveau 2 ainsi que du bâtiment existant seront aménagés et accessibles aux occupants.

Cadre réglementaire

- Le projet présente une hauteur de 25 m dans un secteur où la hauteur maximale prévue par le Règlement d'urbanisme est de 16 m.
- Ce règlement prévoit également que, pour un terrain de coin, la hauteur se calcule depuis les voies adjacentes sur une profondeur de 35 m, et, bien que la partie la plus éloignée de l'agrandissement soit à une distance d'environ 35 m, la place J.-Ernest-Laforce, située entre le bâtiment et la rue Berri, impose de calculer la hauteur depuis l'avenue Viger.
- Le projet présente un C.O.S. de 5,2 dans un secteur où la densité maximale prescrite par le Règlement d'urbanisme est de 3.
- Les dérogations à la hauteur maximale, au calcul de la hauteur et à la densité peuvent être autorisées en vertu d'une résolution adoptée conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011). Ces dérogations sont des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, il est visé par le Règlement RCG 15-073 et il est conforme aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire. Aucun certificat de conformité en vertu du Règlement RCG 15-073 n'est requis.

JUSTIFICATION

La transformation proposée offre l'occasion de densifier un site de grande valeur patrimoniale sans compromettre la qualité de la construction originale. En effet, la transformation proposée permet non seulement de pérenniser l'occupation du bâtiment, mais également de le mettre en valeur à l'aide d'une intervention à caractère contemporain.

D'abord, le choix volumétrique en recul par rapport au parc permet de bien révéler la totalité du volume conservé perceptible depuis le domaine public. Par ailleurs, le remplacement de brique dans le mur autrefois mitoyen complète bien la mise en valeur de cette partie d'origine. Cette mise en valeur passe également par l'ajout d'un nouvel accès afin de conserver les fonctionnalités de celle-ci.

Ainsi, la proposition démontre que la hauteur et la densité proposées par le projet ont peu d'impact sur la conservation du bâtiment et permet d'en pérenniser les fonctions. Enfin, la dérogation au calcul de la hauteur respecte l'intention de l'article et se justifie en regard de

la pente de la rue Berri. En effet, cette manière de calculer la hauteur permet de mieux répartir la densité pour dégager le volume du côté de l'avenue Viger, tout en permettant de mieux percevoir la topographie.

Considérations

- Considérant que la modification du Plan d'urbanisme permet de réaliser un projet mettant en valeur un bâtiment patrimonial en y maintenant des fonctions centenaires.
- Considérant que le secteur proposé pour un C.O.S. de 6 est plus représentatif de la densité réelle et permet d'assurer une transition entre les zones de fortes et basses densités.
- Considérant que le projet respecte les critères applicables, notamment par son aspect contemporain en harmonie avec les caractéristiques d'origine.
- Considérant que la demande permet de densifier un secteur en transformation tout en affirmant son caractère piéton.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande de modification du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 12 mars 2024 d'un premier projet de résolution de projet particulier.

- Assemblée publique de consultation du 28 mars 2024.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 9 avril 2024 d'un deuxième projet de résolution de projet particulier.
- Publication d'un avis annonçant la période prévue pour les demandes d'ouverture de registre d'approbation référendaire.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 7 mai 2024 de la résolution de projet particulier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

Le : 2024-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2024-02-28

Dossier # : 1247303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011) afin d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 429, avenue Viger Est - Union française de Montréal



Plans estampillés.pdfPV CCU - 2023-12-14 - PP MR.pdf



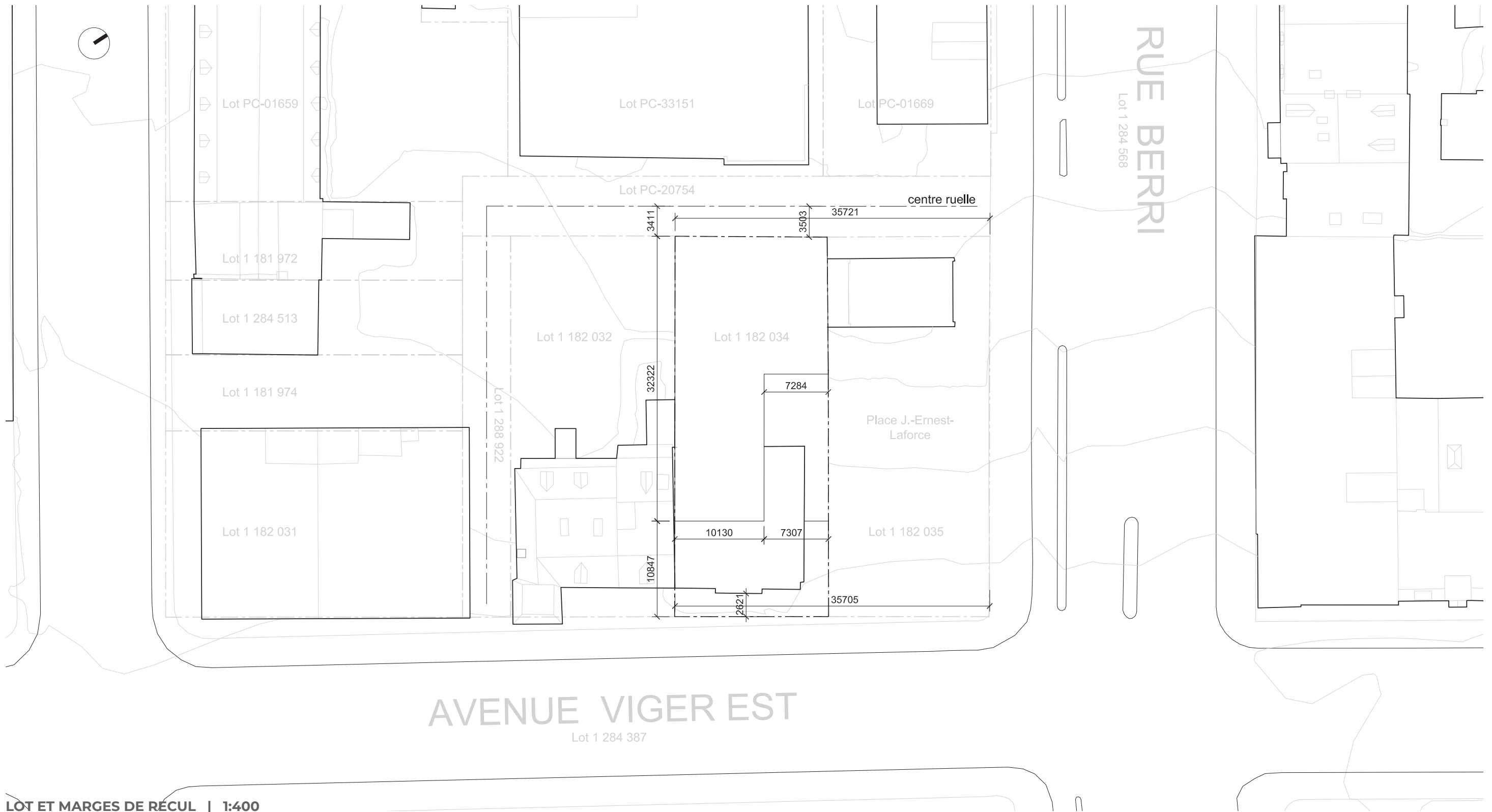
1247303002_Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

3.2 Concept d'implantation



LOT ET MARGES DE RÉCUL | 1:400

3.3 Concept architectural

Perspectives



COIN VIGER ET BERRI

3.3 Concept architectural

Perspectives



COIN VIGER ET BERRI

3.3 Concept architectural

Perspectives

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
22 février 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Union française de Montréal
19 janvier 2024



RUE BERRI

3.3 Concept architectural

Perspectives



SQUARE VIGER

3.3 Concept architectural

Élévations

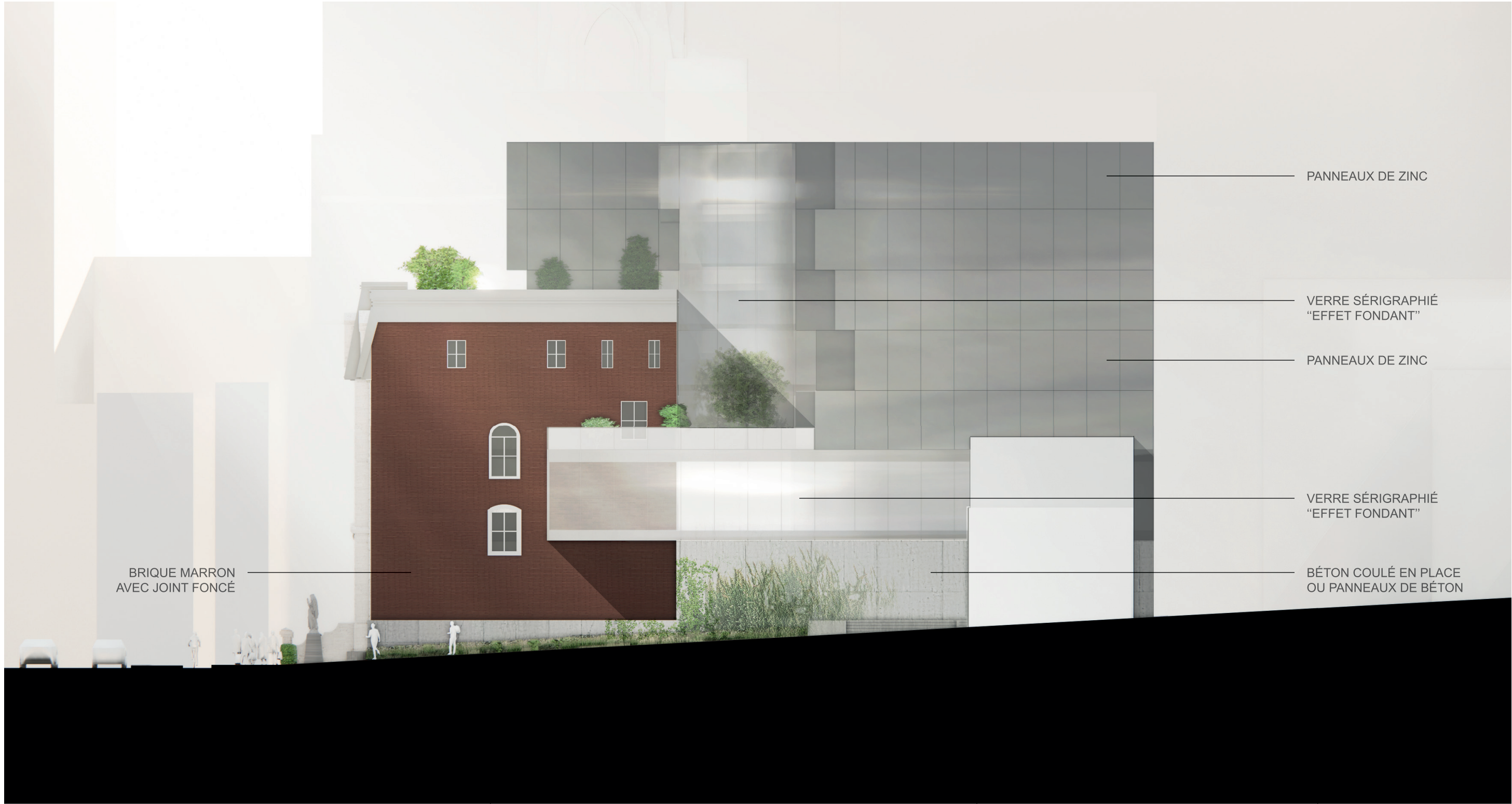


ÉLÉVATION RUE VIGER

22 février 2024

3.3 Concept architectural

Élévations



ÉLÉVATION RUE BERRI

3.3 Concept architectural

Élévations

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
22 février 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

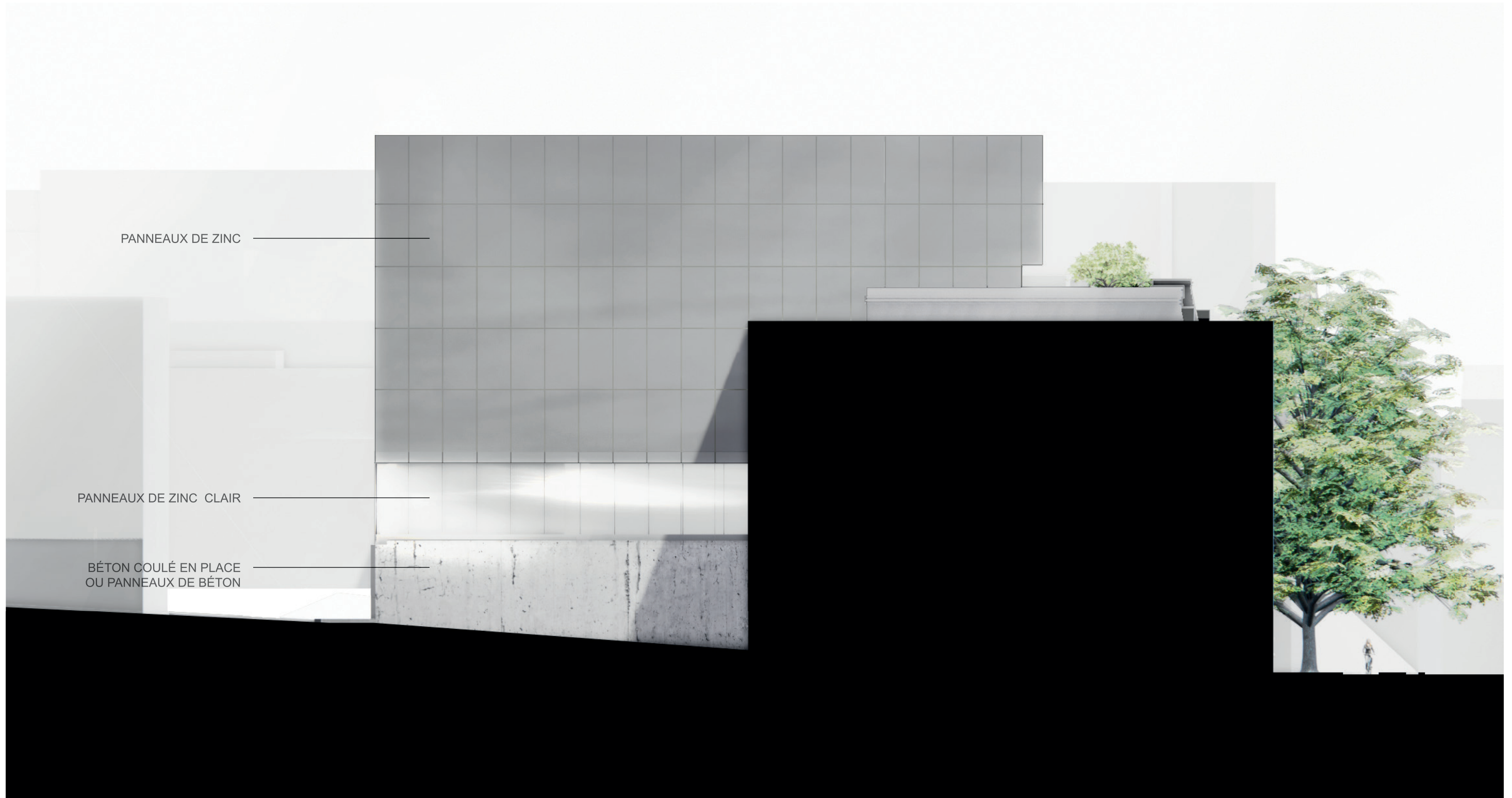
Union française de Montréal
19 janvier 2024



ÉLÉVATION RUELLE

3.3 Concept architectural

Élévations



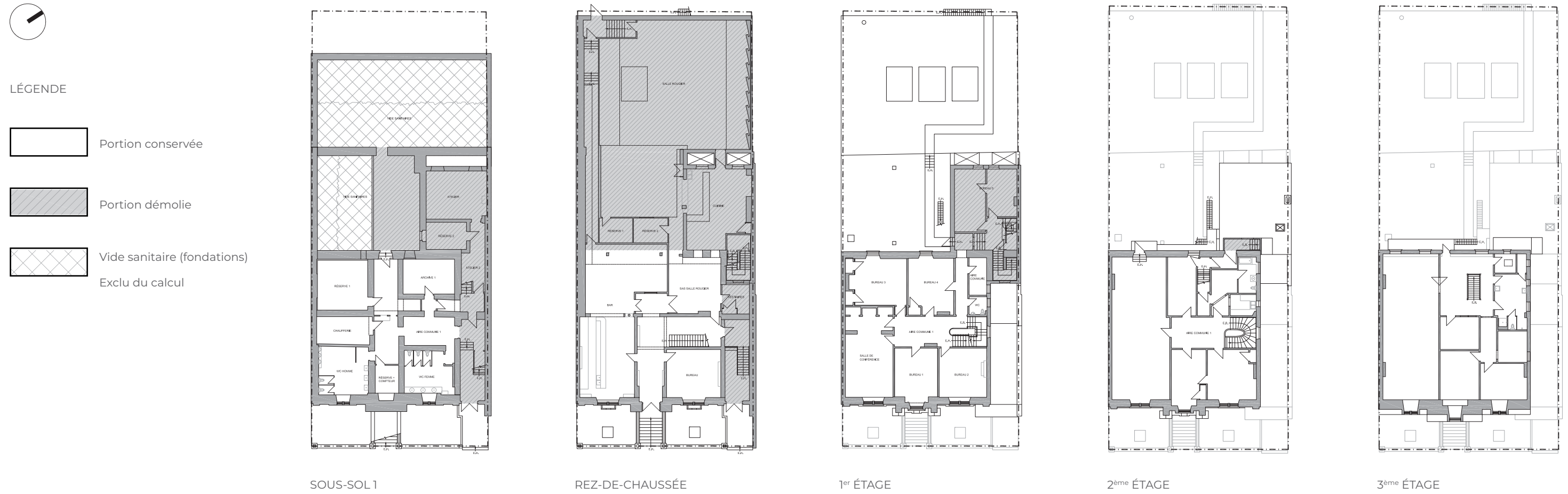
ÉLÉVATION MITOYENNE

3.3 Concept architectural

Conservation de l'existant

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
22 février 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Union française de Montréal
19 janvier 2024



Bâtiment existant	Superficie brute		Superficie brute démolition	
	m ²	pi ²	m ²	pi ²
Sous-sol 1	365,0	3 927,4	161,4	1 736,7
Rez-de-chaussée	687,0	7 392,1	452,6	4 870,0
1er étage	296,7	3 192,5	68,8	740,3
2ème étage	232,0	2 496,3	4,5	48,4
3ème étage	234,0	2 517,8	0,0	0,0

TOTAL 1 814,7 19 526,2 687,3 7 395,3

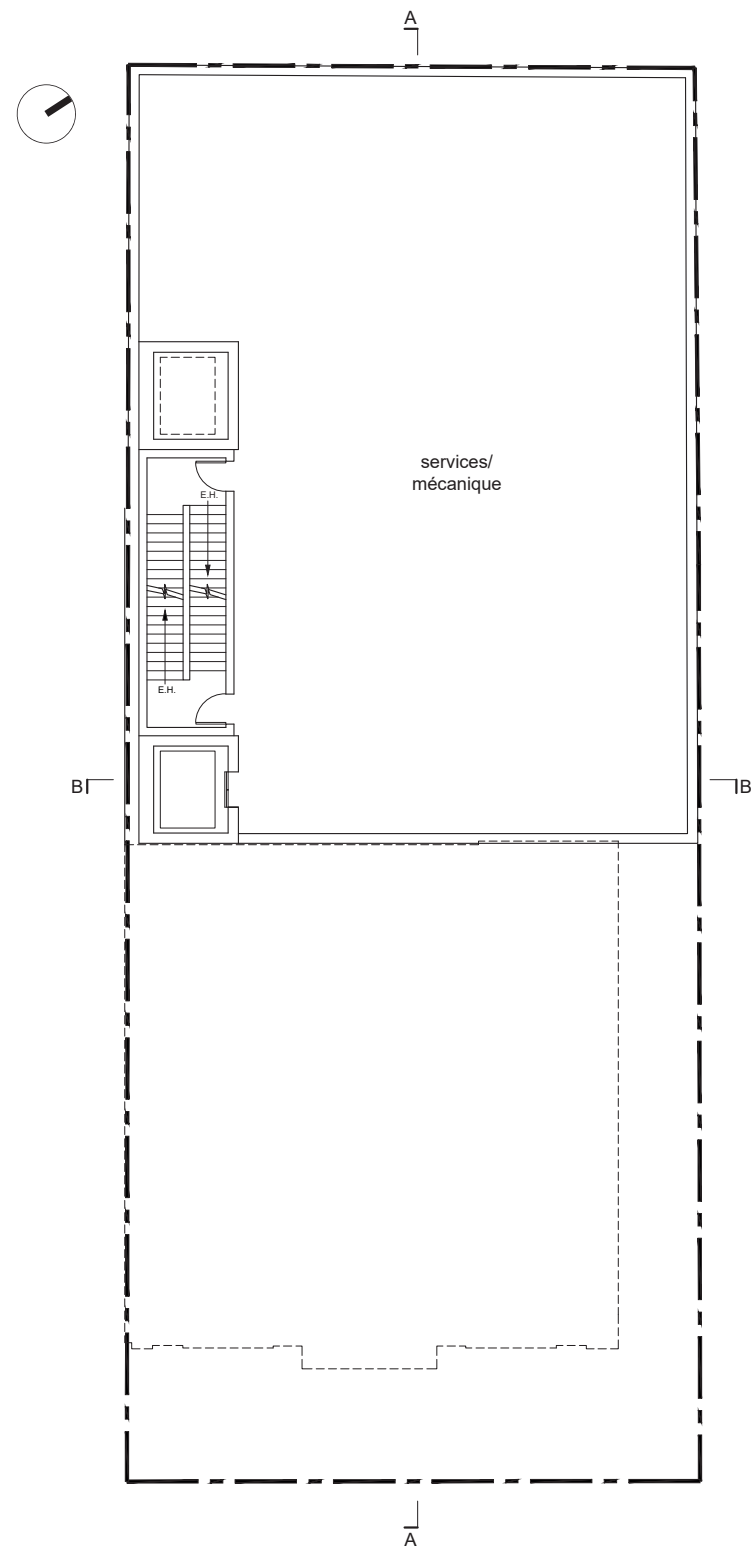
POURCENTAGE DE DÉMOLITION 37,9%

3.3 Concept architectural

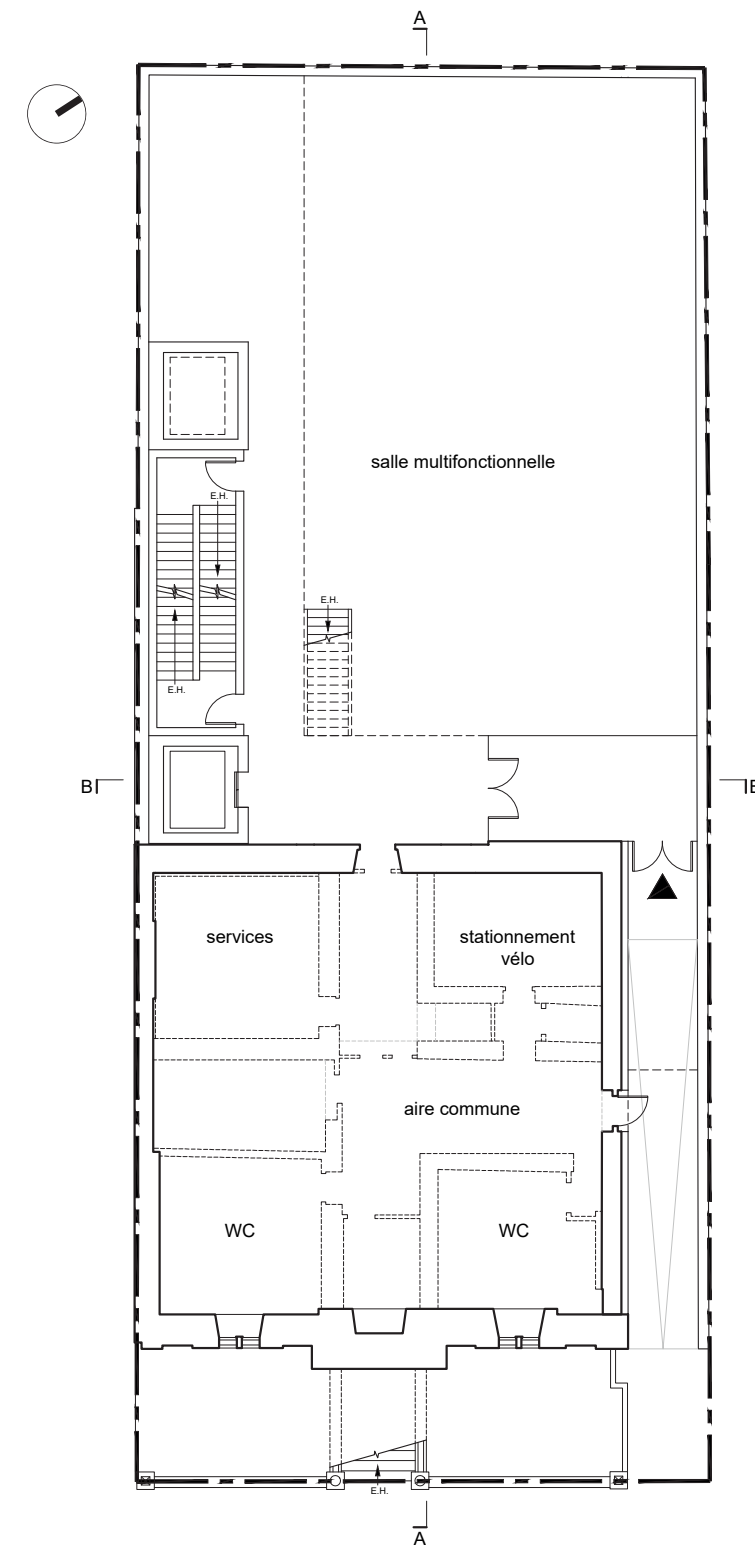
Plans

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
22 février 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Union française de Montréal
19 janvier 2024



SOUS-SOL 2 | 1:200 | 410.7 m²



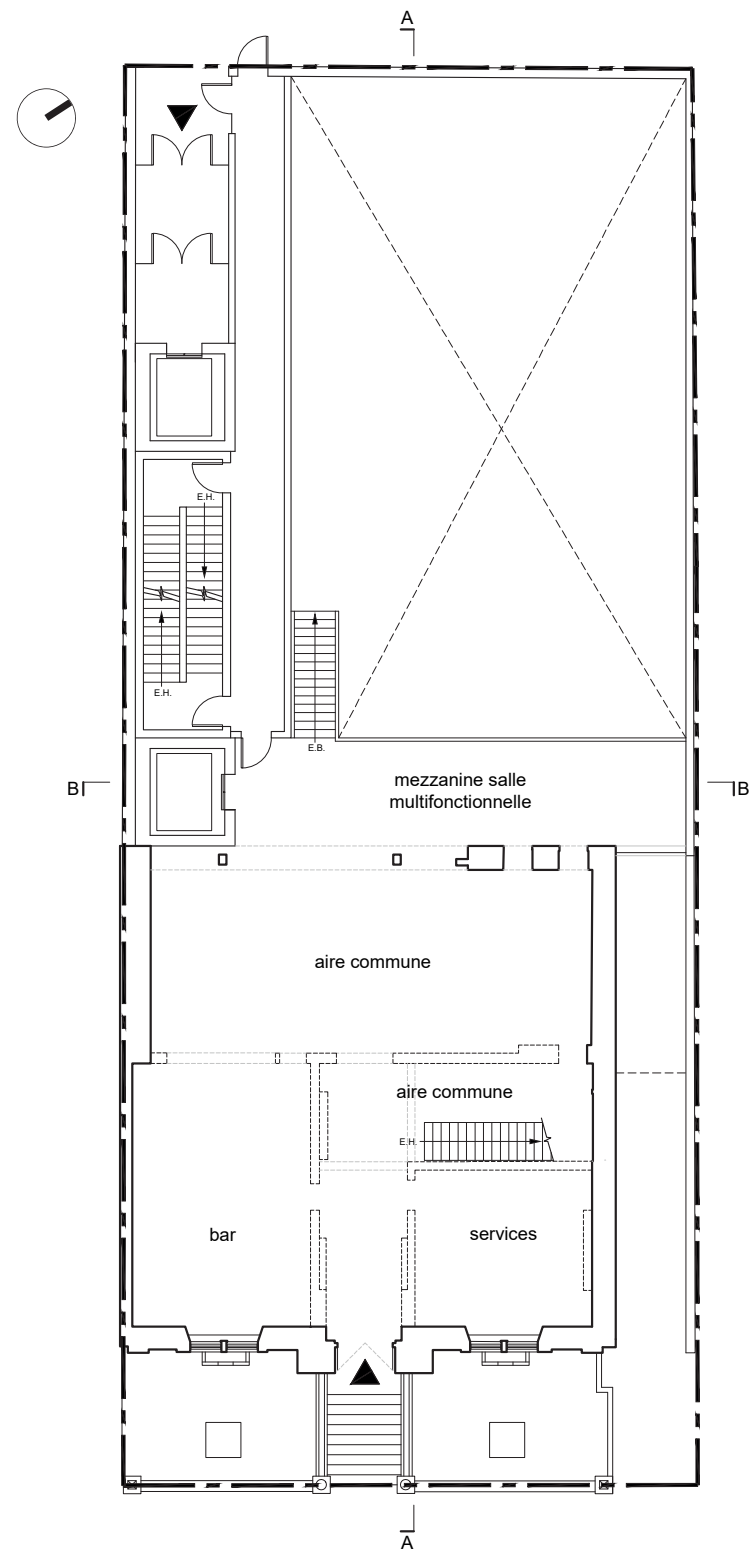
SOUS-SOL 1 | 1:200 | 648.4 m²

3.3 Concept architectural

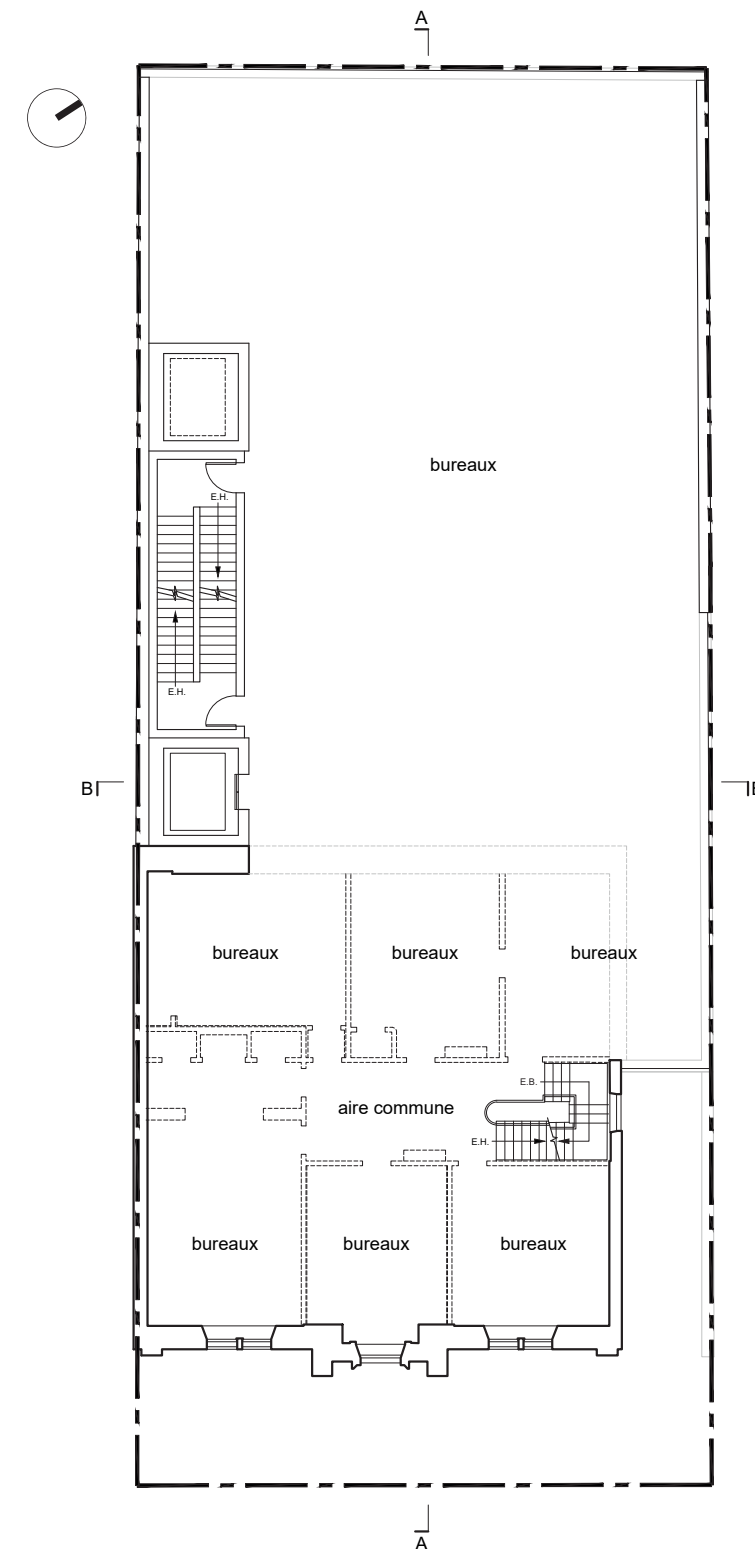
Plans

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
22 février 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Union française de Montréal
19 janvier 2024



REZ-DE-CHAUSSÉE | 1:200 | 393.4 m²



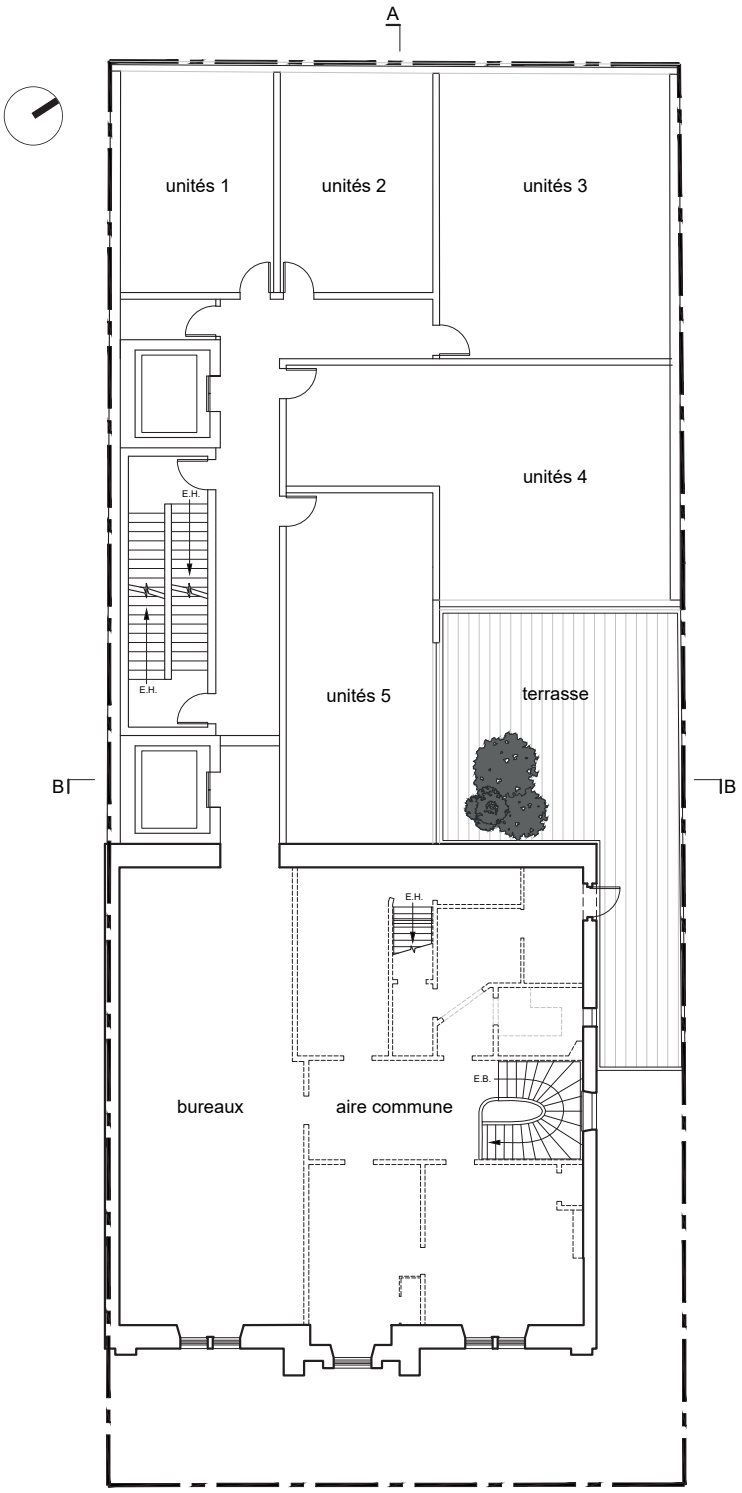
1^{er} ÉTAGE | 1:200 | 658.2 m²

3.3 Concept architectural

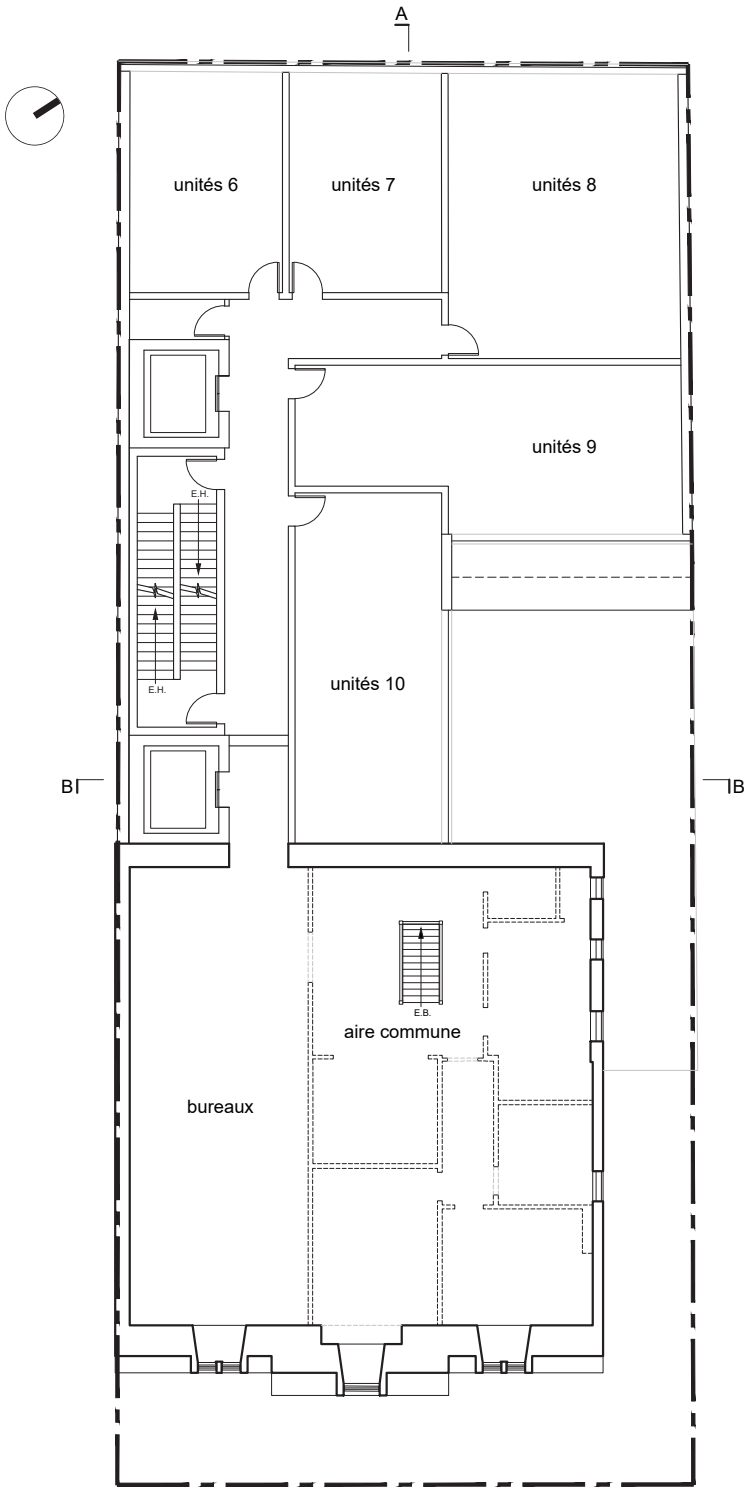
Plans

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
22 février 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Union française de Montréal
19 janvier 2024



2^{ème} ÉTAGE | 1:200 | 589.1 m²

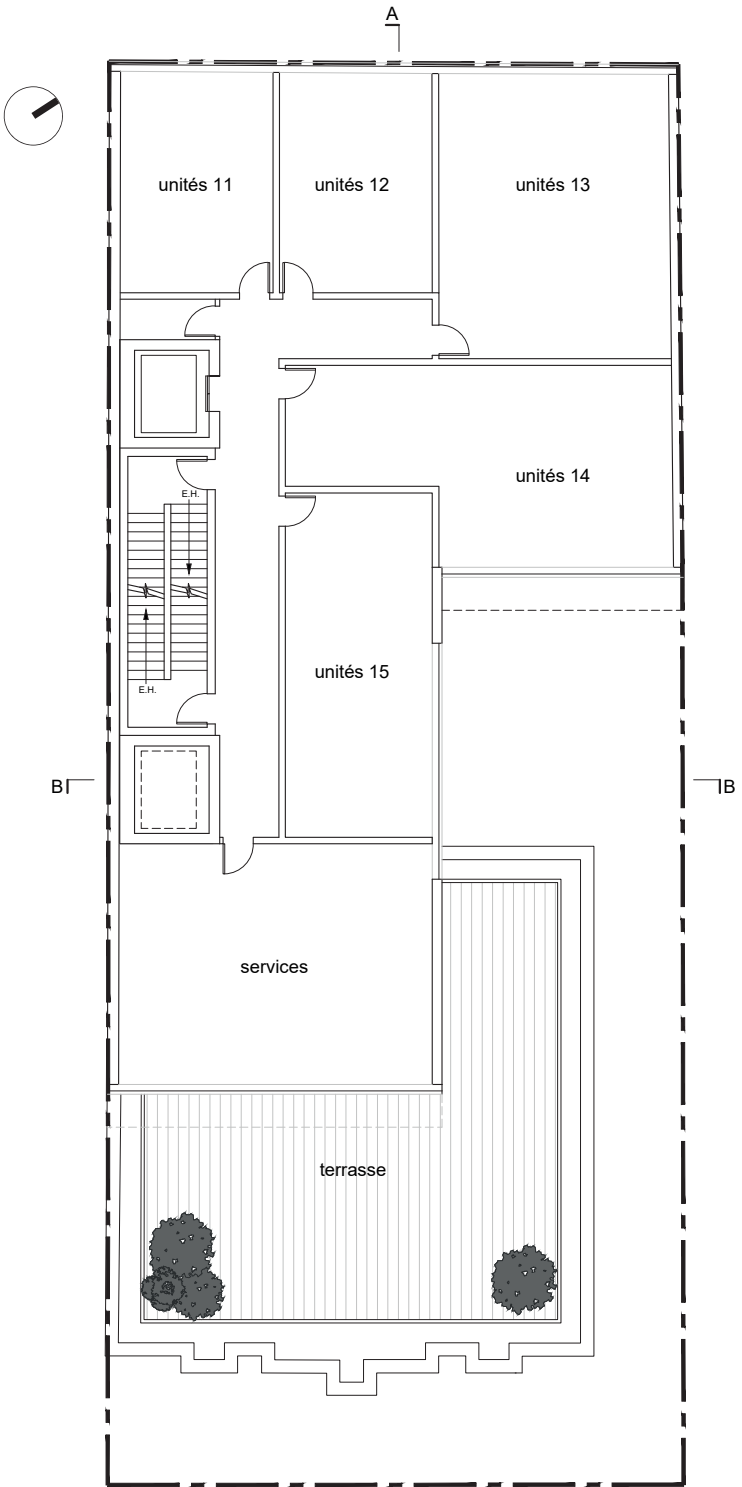


3^{ème} ÉTAGE | 1:200 | 580.0 m²

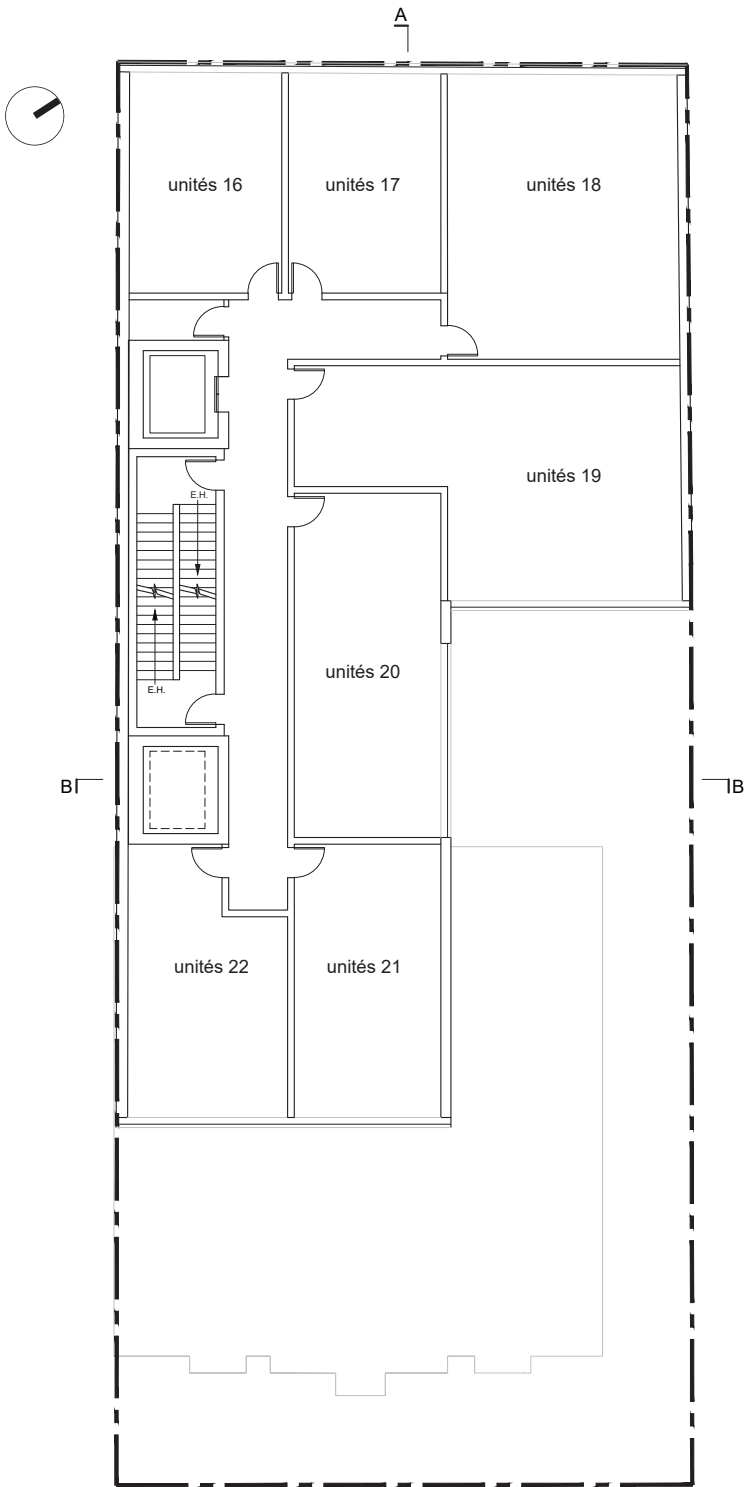
3.3 Concept architectural

Plans

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
22 février 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



4^{ème} ÉTAGE | 1:200 | 428.7 m²



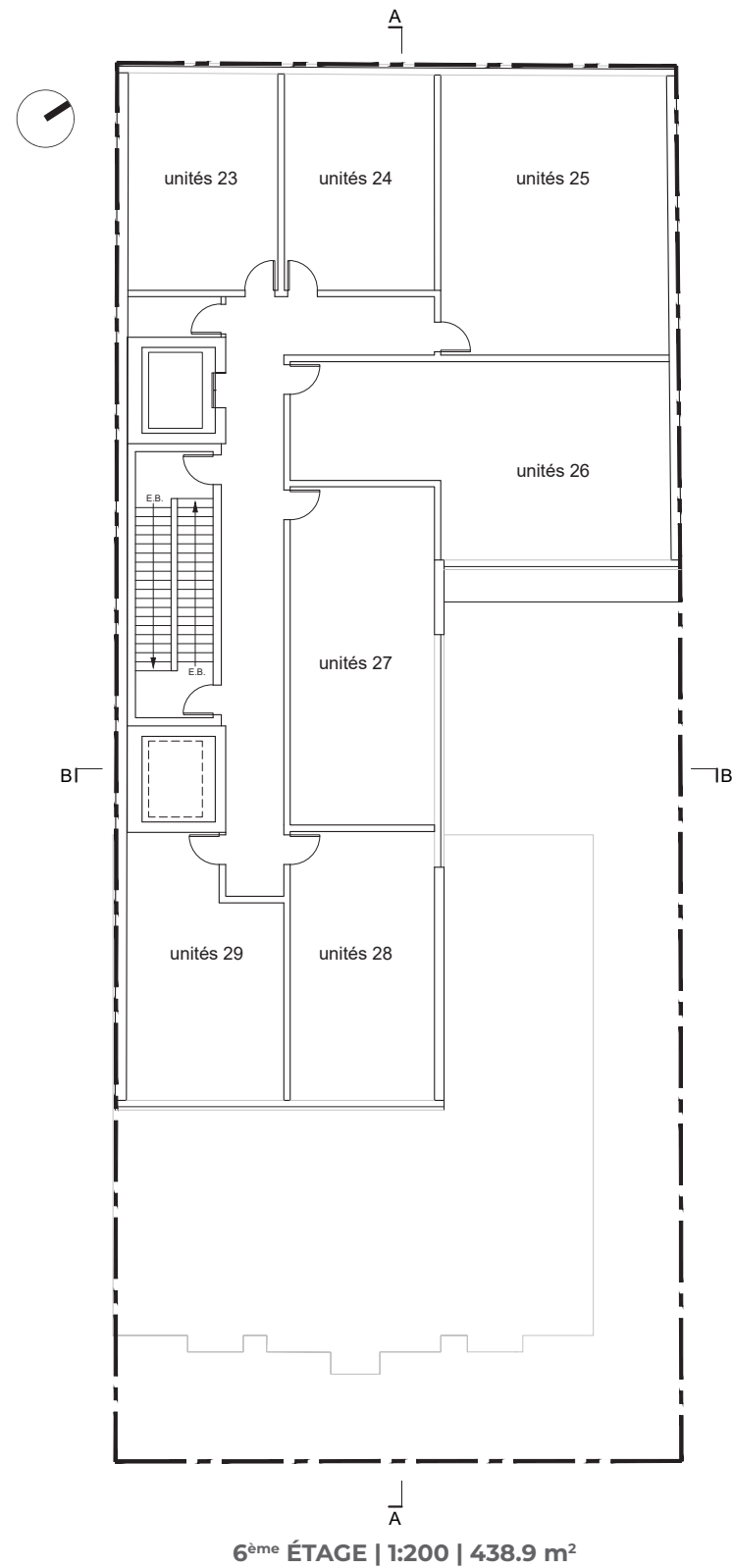
5^{ème} ÉTAGE | 1:200 | 446.1 m²

3.3 Concept architectural

Plans

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
22 février 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Union française de Montréal
19 janvier 2024

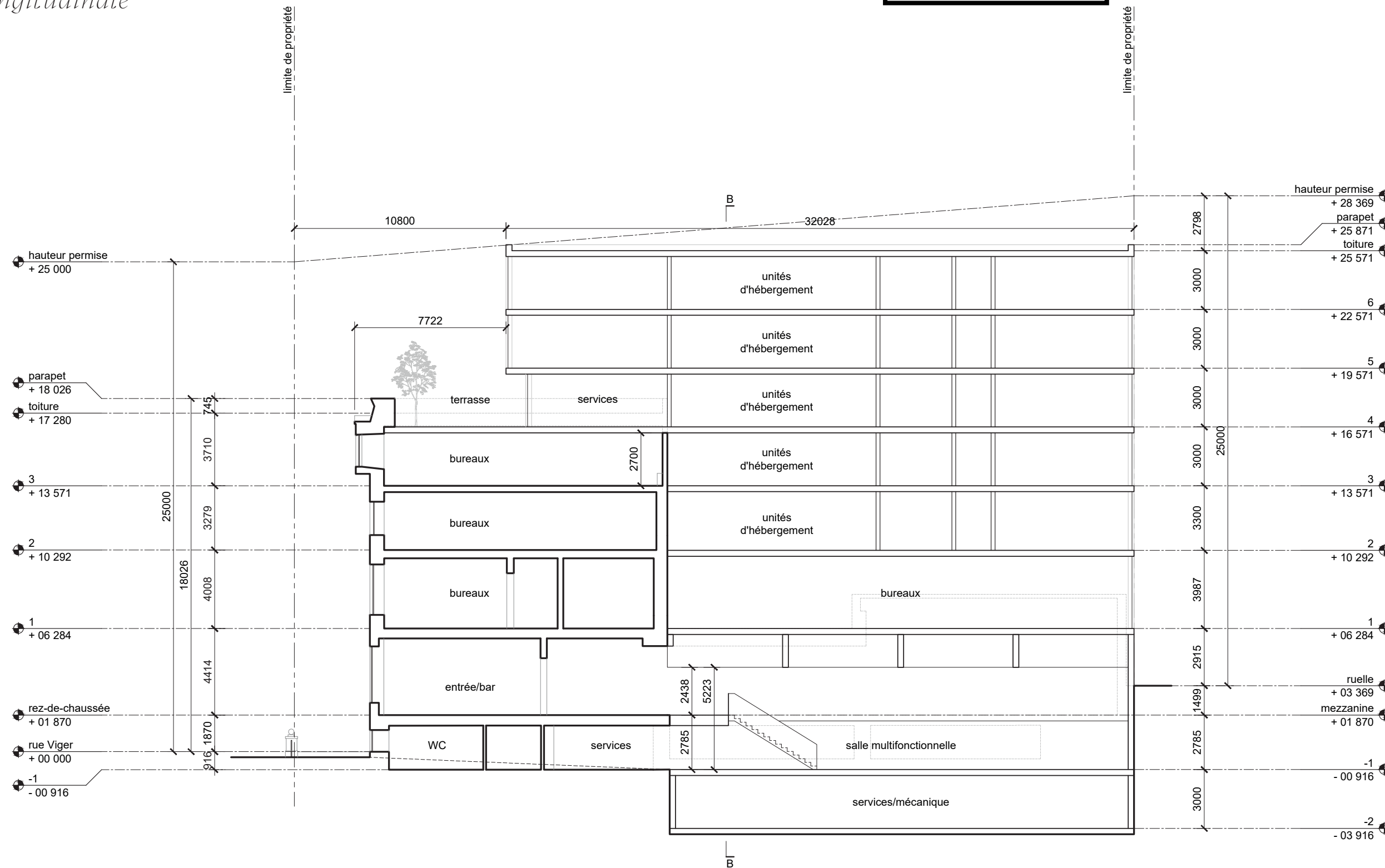


3.3 Concept architectural

Coupe longitudinale

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
22 février 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Union française de Montréal
19 janvier 2024

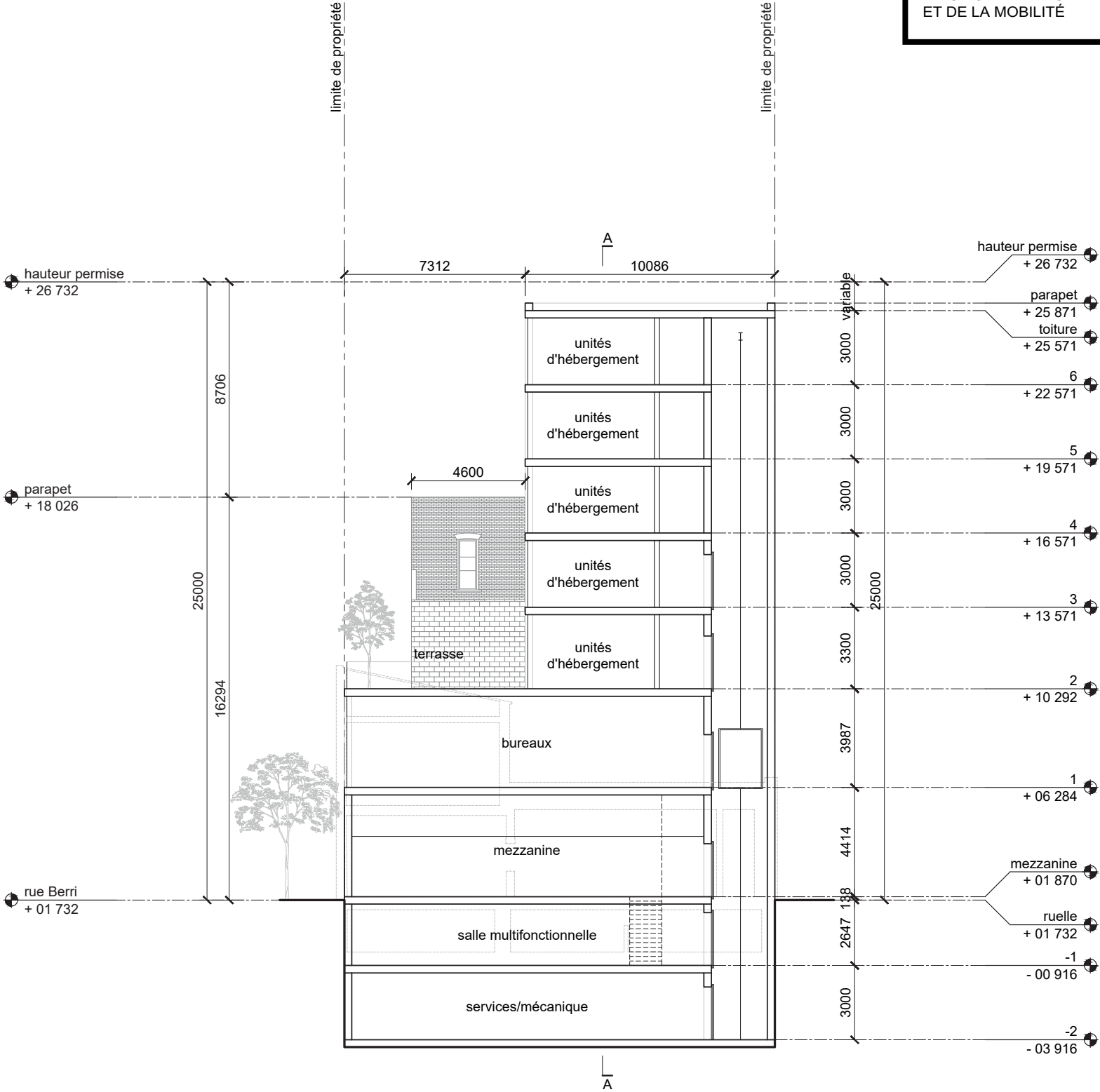


A-A | 1:200 | COUPE LONGITUDINALE

3.3 Concept architectural

Coupe transversale


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
22 février 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



B-B | 1:200 | COUPE TRANSVERSALE

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 décembre 2023
3003329628
4.2.1 et 4.3.1

Objet :	PROJET PARTICULIER ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME
Endroit :	429, avenue Viger Est
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1867 à l'angle de la rue Berri et de l'avenue Viger, et adjacent au parc de la place J.-Ernest-Laforce. Le bâtiment actuel comporte trois volumes, soit le corps principal d'une hauteur de quatre étages et une aile d'un étage à l'arrière qui est reliée à l'avant par un volume en escalier. Il était à l'origine la résidence de Jacques-Félix Sincennes, armateur fondateur de la Compagnie du Richelieu. En 1909, le bâtiment est vendu à l'Union française de Montréal qui en est toujours propriétaire.</p> <p>La demande vise d'abord à remplacer le revêtement du mur qui était autrefois mitoyen par de la brique et à démolir les deux ailes arrière pour les remplacer par un nouveau volume d'une hauteur de 25 mètres (7 étages). La programmation vise à maintenir les fonctions actuelles de bureau et de réception dans le volume existant et, pour l'agrandissement, de garder une salle multifonctionnelle tel que c'est le cas aujourd'hui. Pour les nouveaux étages supérieurs de l'agrandissement, ceux-ci seront, pour leur part, occupés par des bureaux (1 étage) et des unités d'hébergement temporaires avec services pour les nouveaux arrivants au Québec (6 étages).</p> <p>L'agrandissement sera accessible depuis deux entrées en plus de l'entrée principale existante. D'abord, une entrée accessible le long d'un passage en recul de l'avenue Viger à un peu moins d'un mètre sous le niveau de la rue. Cet accès sera surmonté d'un étage en porte-à-faux dont le toit-terrasse sera aménagé et accessible aux occupants. L'autre accès se fera depuis la ruelle au niveau du rez-de-chaussée et, contrairement aux autres accès, il sera réservé aux résidents.</p> <p>L'ensemble du nouveau volume sera composé d'une alternance de verre et de zinc et chaque étage comportera un recul ou une avancée dans sa portion est. Une partie du volume de l'agrandissement empiètera sur le bâtiment existant dans la portion ouest, mais la partie est sera complètement dégagée. Les murs parallèles à la rue seront en verre clair et les toits du niveau 2 ainsi que du bâtiment existant seront aménagés et accessibles aux occupants.</p>

	Le projet déroge au coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal prescrit pour ce secteur au Plan d'urbanisme (04-047), par conséquent une modification de la carte des densités est nécessaire afin de créer une zone passant d'un C.O.S de 3 à 6. La nouvelle zone qui englobera toute la tête d'îlot donnant sur l'avenue Viger sera mitoyenne à une zone au C.O.S de 9 et entouré d'une zone au C.O.S de 3. La demande vise également à autoriser, par projet particulier, la transformation et l'agrandissement du bâtiment qui déroge à la méthode de calcul de la hauteur maximale de 16 m et à la densité maximale, qui est la même que celle du Plan d'urbanisme, prescrites par le <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> . La méthode de calcul de hauteur proposé permettra de définir la hauteur par rapport à la rue Berri, sur une profondeur de 35 mètres, comme si le bâtiment avait été directement attenant à cette voie publique plutôt qu'au parc situé à l'intersection.
Élément particulier :	Le bâtiment est désigné comme un « immeuble d'intérêt » à l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La modification du Plan d'urbanisme permet de réaliser un projet mettant en valeur un bâtiment patrimonial en y maintenant des fonctions centenaires.
Considérant que :	Le secteur proposé pour un C.O.S. de 6 est plus représentatif de la densité réelle et permet d'assurer une transition entre les zones de forte et basse densité.
Considérant que :	La demande permet de densifier un secteur en transformation tout en affirmant son caractère piéton.
Considérant que :	La visibilité des nouveaux accès doit être assurée pour en garantir la sécurité.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Mieux détailler les aménagements des nouveaux accès pour éliminer les recoins. ● Prévoir une stratégie de gestion des eaux pluviales, notamment en maximisant la perméabilisation des espaces libres au sol. ● Intégrer à la résolution de projet particulier un critère favorisant un retour à la pente d'origine pour la toiture visible depuis la rue Berri. 	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247303002

Unité administrative responsable : DAUM - Arrondissement de Ville-Marie

Projet : Adopter une résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011) afin d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 429, avenue Viger Est (Union française de Montréal)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. Le projet permet la densification d'un site situé à proximité de plusieurs stations de métro et réaménagé en faveur des transports actifs.

7. Le projet comprend des logements qui augmenterait l'offre en habitation, notamment pour les étrangers en transition vers un lieu de résidence permanent.

19. L'autorisation permet de confirmer la vocation de centre-ville habité à toute heure du jour et de la nuit favorisant ainsi la sécurité.

20. La pérennisation des activités communautaires de l'Union française de Montréal favorise les échanges internationaux et l'accueil des immigrants en provenance des pays de la francophonie.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1244272002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la division de trois logements pour le bâtiment situé au 3495, rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1. D'accorder pour le bâtiment situé au 3495 rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a) déroger notamment à l'article 141.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'interdiction de diviser un logement;
- b) occuper et transformer le bâtiment existant de manière substantiellement conforme aux plans numéro 1 à 6 réalisés par Akelius Inc. estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 avril 2024.

2. De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 14:52

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 240203

Adopter une résolution autorisant la division de trois logements pour le bâtiment situé au 3495, rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 3495 rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment à l'article 141.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'interdiction de diviser un logement;
 - b) occuper et transformer le bâtiment existant de manière substantiellement conforme aux plans numéros 1 à 6 réalisés par Akelius inc. estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 avril 2024;
- 2) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp 477
1244272002

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1244272002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la division de trois logements pour le bâtiment situé au 3495, rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU**CONTEXTE**

Une assemblée publique de consultation a eu lieu le 22 mai 2024. Suite aux commentaires reçus lors de l'assemblée, des inspections ont été faites pour les logements concernés au sein du bâtiment situé au 3495, rue de la Montagne et ces derniers se sont révélés conformes.

L'Arrondissement a reçu deux lettres du demandeur et de la locataire justifiant la présente demande de subdivision des logements. Par conséquent, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis ROUTHIER, Ville-Marie

Lecture :

Louis ROUTHIER, 26 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cascendra BARTHELOT
agent(e) de recherche

514-868-5006

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1244272002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet :

Adopter une résolution autorisant la division de trois logements pour le bâtiment situé au 3495, rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble



2024-05-22 PV APC_SIGNÉ.pdf50034 - lettre Conseil d'arrondissement_biffé.pdf



50034 - lettre résidente_biffé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cascendra BARTHELOT
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-5006
Télécop. : 000-0000

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

22 mai 2024
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Robert Beaudry, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement - chef d'équipe
Madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement
Madame Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement
Monsieur Étienne Longtin, conseiller en aménagement

Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 11 mai 2024 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

18 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011), afin d'autoriser la régularisation de la densité du bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, tel que construit avec un local commercial supplémentaire en sous-sol – pp 481 (1247199002).

Le président de l'assemblée indique que monsieur Étienne Longtin, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Monsieur Longtin présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

b) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011), afin d'autoriser l'agrandissement et la transformation pour le bâtiment situé aux 1603-1613, rue Dorion, sur les lots 1 729 224 et 4 681 770 (Maison Plein Cœur) – pp 478 (1249276002).

Le président de l'assemblée indique que madame Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Maltais-Tremblay présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

c) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin d'autoriser pour l'entièreté du lot 1 424 739 et seulement la partie située au sud de la rue Notre-Dame du lot 1 424 344, lesquels se trouvent au 2100, rue Notre-Dame Est, l'usage « salle de spectacles (Village Pied-du-Courant) – pp 479 (1249276003).

Le président de l'assemblée indique que madame Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Maltais-Tremblay présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

d) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011), afin d'autoriser la division de trois logements pour le bâtiment situé au 3495, rue de la Montagne – pp 477 (1244272002).

Le président de l'assemblée indique que madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Chéné présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- à l'autorisation de diviser le 7^e étage du bâtiment et au locataire qui y réside actuellement;
- aux continuel travaux de construction et de division des appartements depuis l'acquisition par le propriétaire actuel, occasionnant notamment du bruit et des problèmes de maintenance du bâtiment;
- aux préoccupations quant à de nouveaux travaux de construction pour un projet non essentiel, avec un objectif financier;
- à la division d'appartements dans le bâtiment, ayant potentiellement été effectuée sans l'autorisation de l'Arrondissement;
- au fait que la plus-value du projet quant aux objets indiqués à l'article 9.2 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soit limitée (et notamment en regard de sa contribution à la qualité du domaine public ainsi que son impact environnemental);
- à l'occupation des appartements ainsi divisés, principalement par des étudiants qui y résident à court terme;
- à la densification résidentielle, qui a pour conséquences la surpopulation et un impact négatif sur les infrastructures des immeubles (manque d'eau chaude, buanderies toujours occupées, ascenseurs brisés, manque de climatisation, etc.);
- à la transformation et la perte de logements, qui représentent le patrimoine bâti;
- aux appartements de plus en plus exigus, qui ne sont pas attractifs pour les familles;
- au fait que le projet ne vise pas à attirer ou retenir les familles dans le secteur;
- à la crainte que les divisions d'appartements soient une transformation du bâtiment en résidences universitaires;
- à l'insalubrité et au bruit générés par la surpopulation et la mauvaise gestion du bâtiment;
- aux enjeux d'insalubrité des logements non réglés par le propriétaire, tel la moisissure;
- à la détérioration de la qualité de vie;
- à la crainte de la pratique de Airbnb;
- au propriétaire qui profite des failles dans les lois et règlements pour procéder à des « rénovictions »;
- au caractère strictement lucratif du projet, qui ne contribue pas à l'amélioration du parc de logements de la Ville;
- à la création d'un précédent en matière d'autorisation de subdivision de logements, dont le propriétaire pourra se prévaloir pour de futurs projets;
- au manque de considération du propriétaire envers les locataires du bâtiment, particulièrement envers ceux qui y résident depuis longtemps;
- aux intentions et objectifs du propriétaire eu égard au projet;
- au temps imparti aux travaux;
- aux prochaines étapes eu égard à l'adoption du projet.

e) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury– pp 480 (1244272001).

Le président de l'assemblée indique que madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Chéné présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

f) Projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales, de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt, ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires (1244272003).

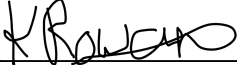
Le président de l'assemblée indique que madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet de règlement et répondre aux questions.

Madame Chéné présente ledit projet. Elle précise notamment que, depuis l'adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement, des modifications ont été apportées.

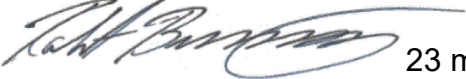
Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 19 h 15.

 23 mai 2024

Katerine Rowan date
Secrétaire d'assemblée

 23 mai 2024

M. Robert Beaudry date
Président d'assemblée

Montréal, le 25 juin 2024

Akelius Montréal Ltée
511 Place d'Armes
Montréal, QC H2Y 2W7

c.c. Fantine Chéné, urbaniste
Conseillère en aménagement

Demande 3003359194
3495 rue de la Montagne

Chers membres du Conseil d'Arrondissement,

Nous souhaitons répondre aux préoccupations soulevées lors de l'Assemblée publique de Consultation du 22 mai 2024.

Nous nous excusons de l'absence d'un représentant d'Akelius à la réunion, c'est la raison de notre lettre.

Le projet proposé par Akelius et présenté le 22 mai 2024 a pour but de diviser l'unité 701 à son état d'origine, logement 701 et 702, et de diviser deux grandes unités, 1201 et 1202.

Nous tenons à souligner que [REDACTED] qui habite le logement [REDACTED] depuis près de [REDACTED] ans a demandé que son appartement retrouve sa configuration d'origine. Une lettre écrite par [REDACTED], exprimant ses raisons, fait partie de ce document.

Nous tenons également à mentionner qu'après la réunion de consultation publique, trois de nos propriétés ont été visitées par un inspecteur de la ville.

L'inspecteur municipal Marc-Antoine Dubé a visité les adresses 3495 de la Montagne et 3468 Drummond le 29 mai, et l'inspectrice Naomie Toussaint a visité 3555 Côte-des-Neiges le 6 juin.

Nous n'avons reçu aucun suivi après ces inspections, ce qui suggère que les bâtiments d'Akelius sont conformes aux règlements municipaux.

Lors des inspections, il a été confirmé que tous les travaux réalisés dans nos bâtiments disposent des permis appropriés et respectent toutes les réglementations.

Pendant les rénovations de nos appartements, aucun locataire n'a été expulsé, les bâtiments sont correctement nettoyés et tout problème de gestion des déchets sont immédiatement résolu par notre équipe en charge de la propriété.

Airbnb est interdit dans toutes les propriétés d'Akelius. L'équipe d'Akelius n'a pas trouvé de publicité pour le 3495 De la Montagne ou le 3468 Drummond sur le site web d'Airbnb.

Lorsqu'une location à court terme est détectée, notre équipe informe immédiatement le locataire de cesser cette pratique et on travaille en collaboration avec l'inspecteur municipal pour éviter que cela se reproduise.

Akelius est un propriétaire responsable et investit dans ses propriétés pour les rendre sécuritaires.


Akelius investit actuellement des sommes importantes pour moderniser l'ensemble du système de chauffage et de climatisation de cette bâtisse.

Ces améliorations visent à fournir à tous les locataires un système de chauffage et de climatisation fiable. Ce projet contribuera également à la protection de l'environnement en consommant moins d'énergie.

Akelius respecte ses locataires et suit toutes les exigences de la Ville et du Tribunal Administratif du Logement.

Nous sommes disponibles pour répondre à toute question supplémentaire que votre comité pourrait avoir.

Cordialement,



Anthony Kantzos
Responsable du Plateau



June 25, 2024

To whom it may concern
Ville de Montreal
c.c. Akelius Canada (Anthony Kantzos)

It is with a heavy heart that I write this letter. I have been in this location for almost [REDACTED] years. When we moved in [REDACTED] we were a family of [REDACTED]. The previous landlord, [REDACTED] was kind enough to join apt 701 and 702 so the family could be together. Since then, my [REDACTED] have moved out and [REDACTED]. I am [REDACTED] now with a large apartment of 2600 square feet which I no longer need nor can I afford.

At my request, the new landlord, Akelius, has been very kind and sympathetic and has agreed to **restore** my apartment back to its original state. I put the ball into motion almost a year ago and just this week found out that you would approve the **restoration** if there was no contestation. It was a complete shock when I was notified that a neighbour/tenant contested my living situation.

I respectfully ask that you approve my request back to its original apt 701 and 702 so I do not have to move and have any additional expenses and heartache in my life. I also [REDACTED] and am concerned the toll relocating might take.

I trust you understand and will allow me to go forward with apt 701 only.

Thank you.

[REDACTED]
[REDACTED]
3495 de la Montagne
Apt 701
Montreal, Qc.
[REDACTED]

IDENTIFICATION

Dossier # :1244272002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la division de trois logements pour le bâtiment situé au 3495, rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre la division de trois logements au sein du bâtiment situé au 3495, rue de la Montagne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet

La demande vise un bâtiment comprenant 187 logements situé dans un secteur de la catégorie R.3. Le projet a pour effet de diviser :

- 1 logement situé au 7^e étage avec un potentiel de 3 chambres de 246 m2 en :
 - ◊ 1 logement de 3 chambres de 175 m2 ;
 - ◊ 1 logement de 1 chambre de 64 m2 ;
- 1 logement situé au 12^e étage avec un potentiel de 5 chambres de 294 m2 en :
 - ◊ 1 logement de 3 chambres de 125 m2 ;
 - ◊ 1 logement de 1 chambre de 57 m2 ;
 - ◊ 1 logement de 1 chambre de 61 m2 ;
- 1 logement situé au 12^e étage avec un potentiel de 3 chambres de 232 m2 en :
 - ◊ 1 logement de 3 chambres de 188 m2 ;
 - ◊ 1 logement de 1 chambre de 61 m1.

Les deux logements visés par le projet et situés au 12^e étage du bâtiment sont vacants. Le logement situé au 7^e étage est occupé par un locataire. Une déclaration signée du locataire a été transmise à l'Arrondissement, dans laquelle ce dernier déclare être en accord avec le présent projet.

Le cadre réglementaire

Le projet est non conforme à l'article 141.2 du Règlement d'urbanisme (01-282), ayant pour effet d'interdire la division ou la subdivision de logements malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

Le projet doit par conséquent être autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011) et notamment comporter une plus-value en regard d'un ou de plusieurs des objets suivants (article 9.2) :

- 1° contribution à la qualité du domaine public;
- 2° amélioration du paysage urbain;
- 3° contribution à la mise en valeur du patrimoine bâti;
- 4° réduction des impacts environnementaux;
- 5° toute autre contribution du projet à l'atteinte des objectifs énoncés dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et les politiques municipales.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier, et contribue à l'atteinte des objectifs et critères du Plan d'urbanisme en matière d'habitation alors qu'il tend à favoriser un développement résidentiel soutenu et diversifié.

Le projet vise la division de trois logements de vaste dimension, qui correspondent à la définition de logement familial du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041). Ce Règlement définit un logement familial tel un logement de trois chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 86 m². Le projet n'aura pas pour effet de réduire le nombre de logements familiaux existants, considérant que de la division résultera l'aménagement de 3 logements de 3 chambres, dont la surface, de 125, 175 et 188 m², dépassera largement la superficie minimale prescrite par le règlement précité. En plus de conserver les logements familiaux existants, le projet vise à créer 4 logements d'une chambre et contribue ainsi à augmenter la densité résidentielle à proximité d'une station de métro, et dans un secteur où les bâtiments abritant un nombre illimité de logements sont autorisés.

Considérations

- Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011);
- Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);
- Le projet a pour effet de maintenir le nombre de logements familiaux existants;
- Le secteur au sein duquel est situé le bâtiment est propice à l'augmentation de la densité résidentielle.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en solidarité, équité et inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 mai 2024 : Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de résolution de projet particulier.

- 22 mai 2024 : Assemblée publique de consultation.
- 11 juin 2024 : Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution de projet particulier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-24

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2024-04-24

Dossier # : 1244272002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet :

Adopter une résolution autorisant la division de trois logements pour le bâtiment situé au 3495, rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble



Grille_analyse_Montreal_2030.pdf



Procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme - 2024-04-11.pdf



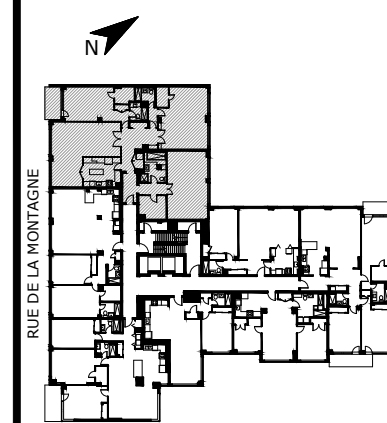
Plans estampillés annotés - 2024-04-24.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070

Télécop. :

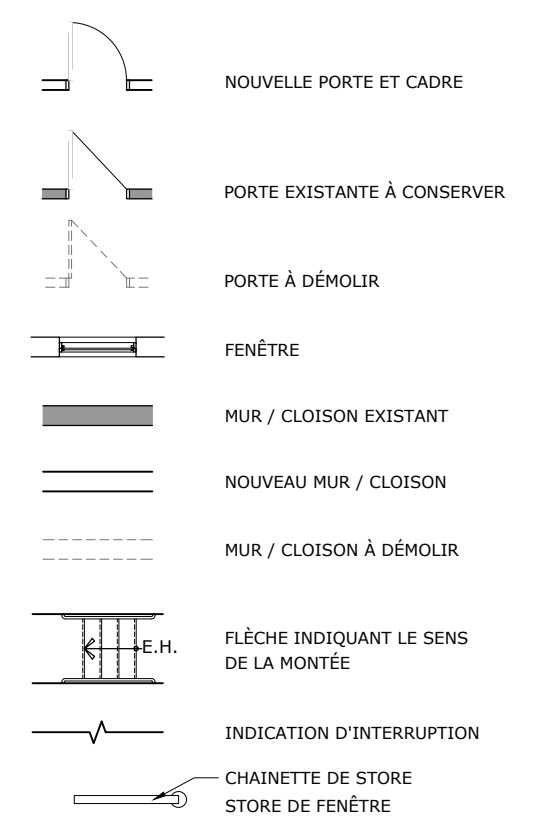


LISTE DES ABRÉVIATIONS :

BO	BOIS
LC	LIGNE DE CENTRE
C	CLOISON
DFT	DISJONCTEUR DIFFÉRENTIEL DE FUITE À LA TERRE
EG	ENTREPRENEUR GÉNÉRAL
F	FOUR
Fex	FENÊTRE EXTÉRIEUR
FR	FOUR À CUISSON RAPIDE
H	HOTTE
L	LAVEUSE
L/S _c	LAVEUSE & SÉCHEUSE COMBO
L/S _s	LAVEUSE & SÉCHEUSE SUPERPOSÉES
LV	LAVE-VAISSELLE
LVT	LAVE-VAISSELLE TIROIR
MDF	MEDIUM DENSITY FIBERBOARD
mm	MILLIMÈTRE
MO	FOUR MICRO-ONDE
P	PORTE
PEN	POURCENTAGE D'ÉCLAIRAGE NATUREL
PC	PLAQUE DE CUISSON
PF	PLAFOND
PL	PLANCHER
PT	PEINTURE
po	POUCE
R	RÉFRIGÉRATEUR
RD	RACCORDEMENT DIRECT
RV	RÉFRIGÉRATEUR À VIN
S	SÉCHEUSE
SÂM	SALLE À MANGER
SDB	SALLE DE BAIN
SDE	SALLE D'EAU
SF	SOUFFLAGE
TP	TUILLE EN PORCELAINE
TQE	TEL QUE L'EXISTANT
VAR	VARIABLE
VAR ≥ X"	VARIABLE PLUS GRAND OU ÉGAL À X"

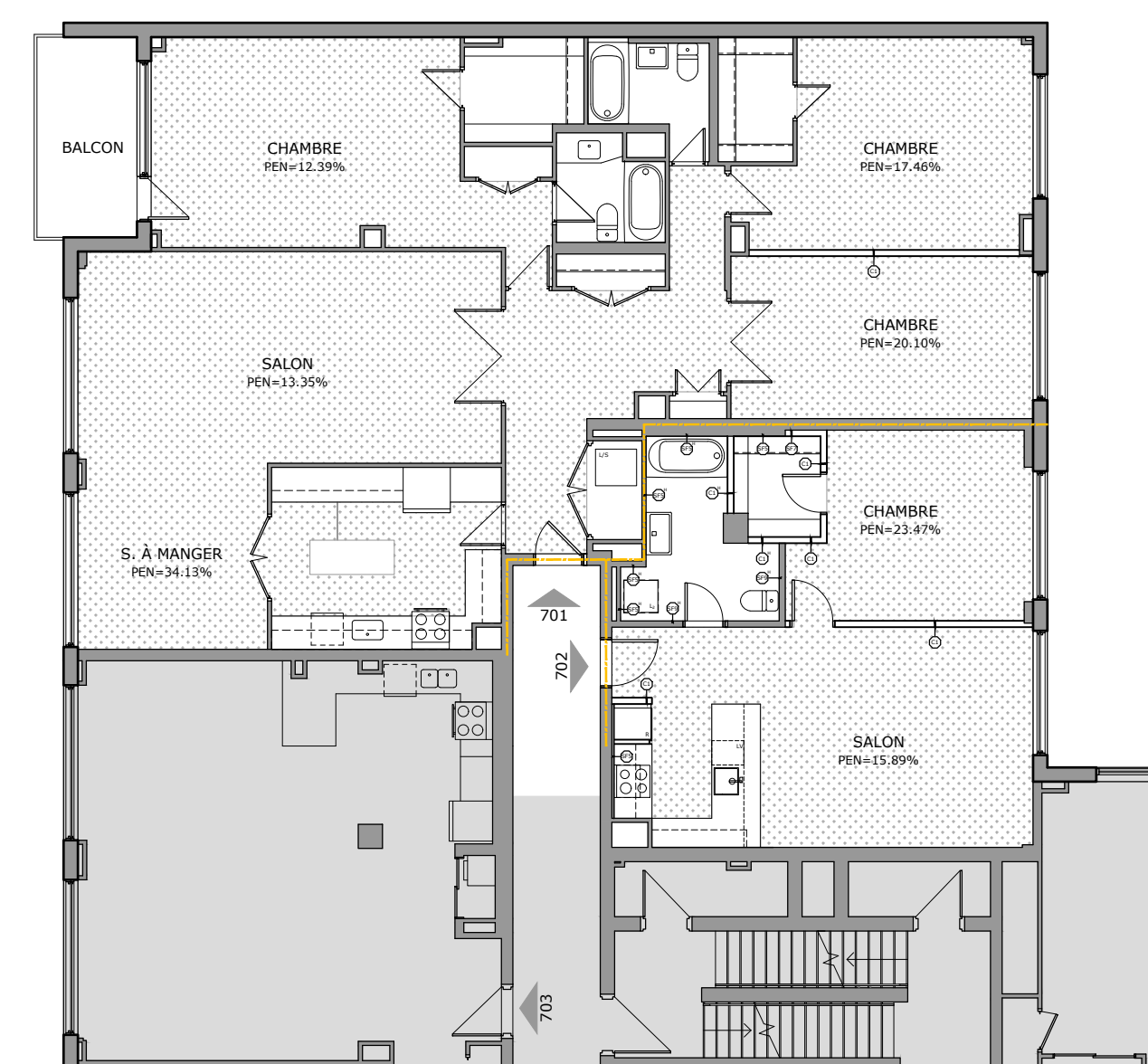
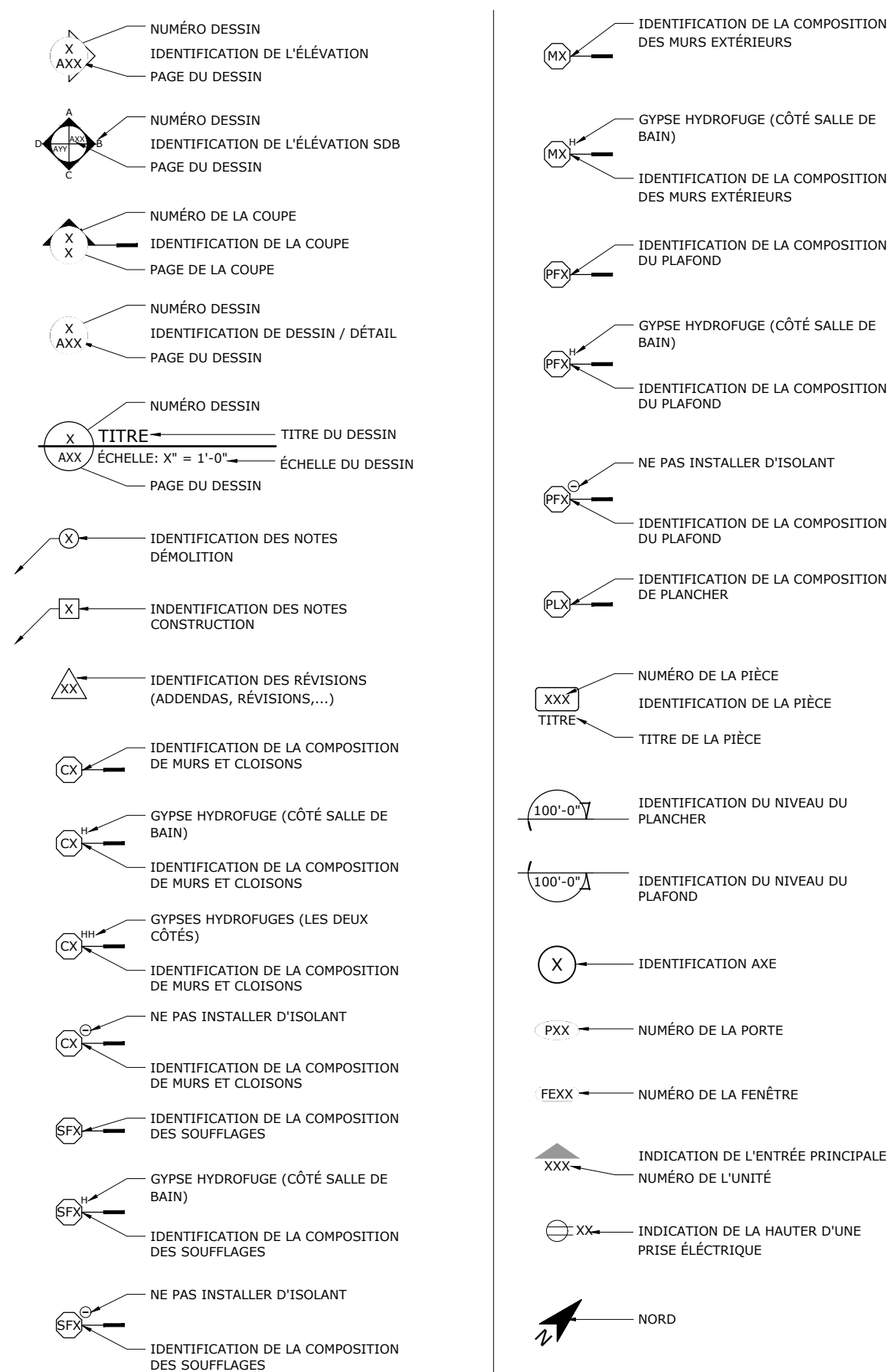
LÉGENDE GRAPHIQUE:

NOTER QUE LES SYMBOLES CI-DESSOUS ONT PEUT-ÊTRE ÉTÉ RÉDUITS OU AGRANDIS À DES FINS DE REPRÉSENTATION.



LÉGENDE SYMBOLES DE RÉFÉRENCE :

NOTER QUE LES SYMBOLES CI-DESSOUS ONT PEUT-ÊTRE ÉTÉ RÉDUITS OU AGRANDIS À DES FINS DE REPRÉSENTATION.



SUPERFICIES UTILES DES ESPACES HABITABLES

DISPOSITIONS ASSURANT LA SALUBRITÉ Règlement 03-096		
SUPERFICIE UTILE ESPACE HABITABLE (art. 43.1 & 43.2)		
UNITÉ(S)	TYPE	SUPERFICIE (pi² / m²)
701	5 1/2	1380.44pi² / 128.25m²
702	3 1/2	453.86pi² / 42.16m²
SUPERFICIES CONSIDÉRÉES DANS LE CALCUL DES SUPERFICIES UTILES DES ESPACES HABITABLES		
SUPERFICIE DE COMPTOIR (art. 35.2.1 - min. 0.25m²/pièce)		Unité 701: 63.05pi² / 5.85m² Unité 702: 43.38pi² / 4.03m²
VOLUME DES CABINETS (art. 32.2.2 - min. 0.3m³/pièce)		Unité 701: 6.37m³ Unité 702: 2.98m³

SUPERFICIES BRUTE ET NETTE DE L'APPARTEMENT GROSS AND NET AREA OF THE APARTMENT	
SUPERFICIE BRUTE / GROSS AREA	Unité 701: 1885.45pi² / 175.16m² Unité 702: 693.29pi² / 64.41m²
SUPERFICIE NETTE / NET AREA	Unité 701: 1734.89pi² / 161.17m² Unité 702: 633.14pi² / 58.82m²

LÉGENDE RÉSISTANCE SÉPARATION COUPE-FEU

RÉSISTANCE (MIN)	RÉPRÉSENTATION	COULEUR
30	--- ---	ROUGE
45	- - - -	BLEU
60	- . - .	JAUNE
90	- - - -	VERT
120	- . - .	VIOLET

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 24 avril 2024
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ

2024-02-08	01 - POUR PERMIS
2024-02-06	00 - ÉTUDE PRÉLIMINAIRE
DATE	EMISSION
scscau	



architecte
Gracia Romero
 438 988 6642 | gracia.romero@akelius.ca

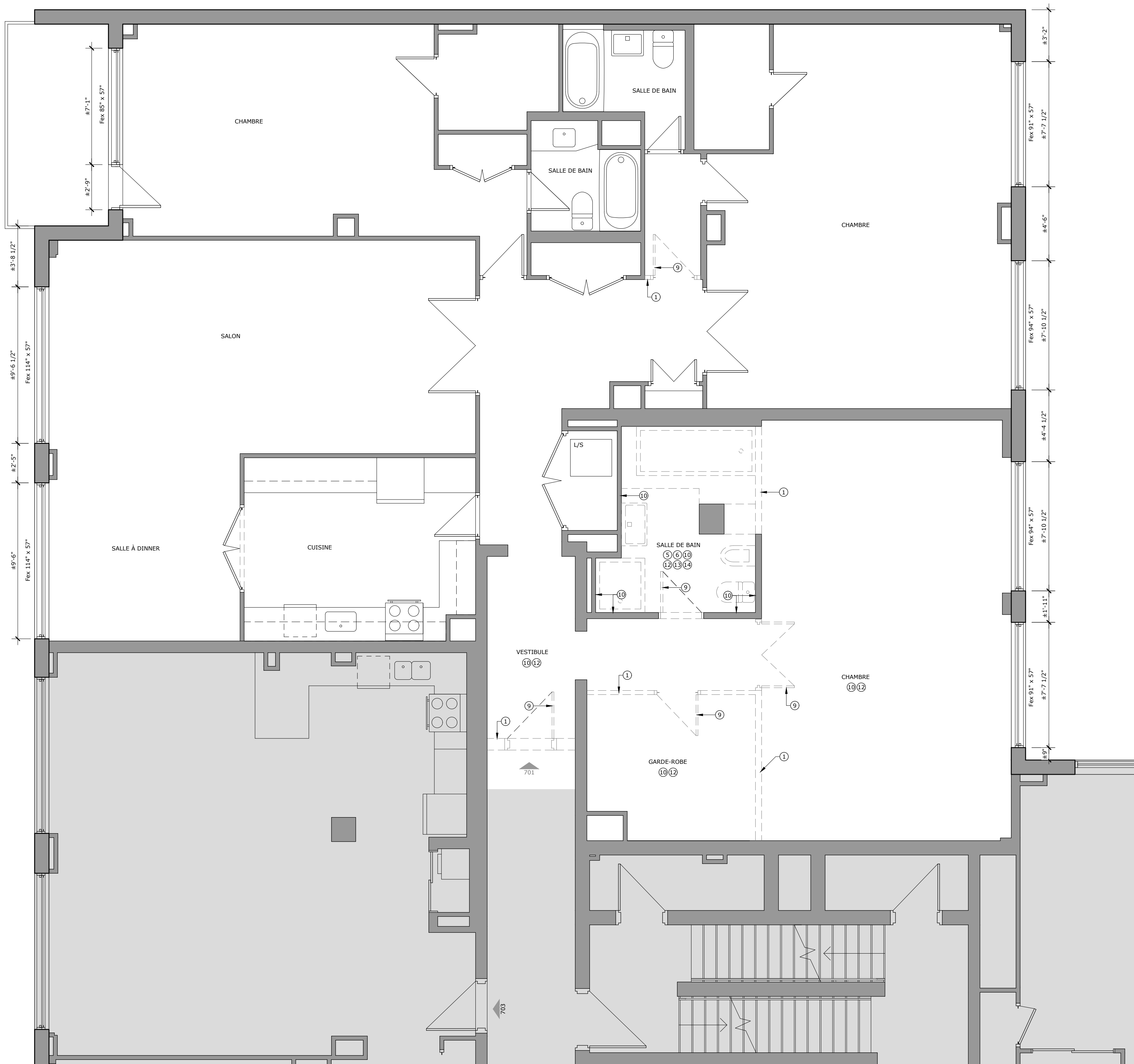
dessiné par: **A.S.** approuvé par: **G.R.**

titre du dessin
NOTES GÉNÉRALES

émission
PERMIS

Date: 2024-02-08 numéro du dessin: **1 A02**

Rev # 01



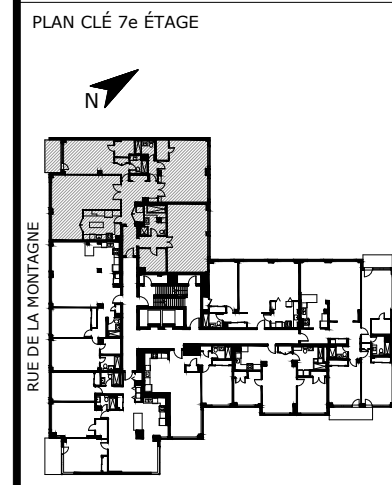
NOTES GÉNÉRALES DE DÉMOLITION

- PRÉVOIR TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DES ÉLÉMENTS EXISTANTS TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX INSCRITS AUX PLANS;
- DÉGARNIR LES REVÊTEMENTS DE PLÂTRE ET/OU EN CÉRAMIQUE EXISTANTS AUX ZONES INDIQUÉES AUX PLANS
- RETIRER LES GRILLES ET ACCESSOIRES DE VENTILATION, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, MAINTENIR LES GAINES DE VENTILATION, CONDUITS ET FILS ÉLECTRIQUES EXISTANTS;
- RETIRER TOUS LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE EXISTANTS;
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, CONSERVER LES REVÊTEMENTS DE PLANCHER EXISTANTS EN BOIS;
- RETIRER LES SEUILS DE PORTES, LES PLINTHES, LES ACCESSOIRES EXISTANTS ENDOMMAGÉS;
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, CONSERVER LES PORTES EXISTANTES ET LEURS CADRES QUI SE TROUVANT À L'INTÉRIEUR DE L'APPARTEMENT
- CONSERVER LES APPAREILS DE CHAUFFAGE EXISTANTS, LORSQUE SYSTÈME À L'EAU CHAUDE, EN MAINTENIR LA TUYAUTERIE SE RATTACHANT AUX RADIATEURS.

NOTES SPÉCIFIQUES DE DÉMOLITION

- ① DÉMOLIR CLOISON INTÉRIEURE NON-PORTEUSE EXISTANTE
- ② DÉMOLIR / RÉALISER UNE OUVERTURE DANS LA CLOISON PORTEUSE EXISTANTE, DIMENSIONS EN PLAN, VALIDER LE REPORT DES CHARGES AVEC UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE MEMBRE DE L'Ordre
- ③ RETIRER LES ARMOIRES DE CUISINE EXISTANTES
- ④ RETIRER LE RÉFRIGÉRATEUR, CUISINIÈRE, FOUR MICRO-ONDES, FOUR, LAVE-VAISSELLE, ETC.) ET VÉRIFIER AVEC LE GESTIONNAIRE DE PROJET S'ILS DOIVENT ÊTRE RETOURNÉS AU PROPRIÉTAIRE (AKELIUS)
- ⑤ RETIRER LA ROBINETTERIE EXISTANTE DES ÉVIERS, LAVABOS, DOUCHES ETC. ET VÉRIFIER AVEC LE GESTIONNAIRE DE PROJET SI ELLE DOIT ÊTRE RETOURNÉE AU PROPRIÉTAIRE
- ⑥ RETIRER LE BAIN ET/OU DOUCHE, LE CABINET D'AISANCE, LA VANITÉ ET LE LAVABO EXISTANTS ET VÉRIFIER AVEC LE GESTIONNAIRE DE PROJET S'ILS DOIVENT ÊTRE RETOURNÉS AU PROPRIÉTAIRE (AKELIUS)
- ⑦ RETIRER LE PANNEAU ÉLECTRIQUE EXISTANT
- ⑧ RETIRER L'UNITÉ DE CLIMATISATION EXISTANTE
- ⑨ RETIRER LA PORTE EXISTANTE AU COMPLET AVEC SON CADRE
- ⑩ DÉGARNIR LES REVÊTEMENTS DU SOL ET LES REVÊTEMENTS MURAUX EXISTANTS AUX ZONES INDIQUÉES AUX PLANS
- ⑪ ENLEVER LE PLAFOND-TEXTURÉ
- ⑫ ENLEVER LES PRISES ET LES COUVERTURES
- ⑬ DÉMOLIR LE PLAFOND
- ⑭ DÉMOLIR LE SOUS-PLANCHER JUSQU'À LA DALLE DE BÉTON

client
Akelius
 511 Place D'Armes, bureau 100
 Montréal, QC, H2Y 2W7
 projet : 50034b
 Rénovation mineure
 Logement # 701
 3495 rue de la Montagne
 Montréal, Québec H3G 2A5



VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 24 avril 2024
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ

01 PLAN DE DÉMOLITION
 A10 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

2024-02-08	01 - POUR PERMIS
2024-02-06	00 - ÉTUDE PRÉLIMINAIRE
DATE	EMISSION



architecte	Gracia Romero 438 988 6642 gracia.romero@akelius.ca	
dessiné par:	A.S.	approuvé par: G.R.
titre du dessin	PLAN DE DÉMOLITION	
émission	PERMIS	
Date	2024-02-08	numéro du dessin 2 A10
Rev #	01	



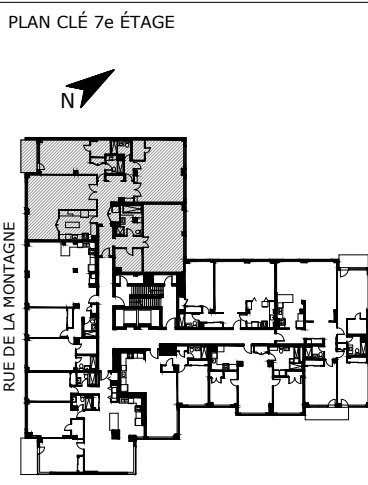
NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

- NIVELER LES SURFACES DE SOUS-PLANCHER EXISTANTES EN VUE DE RECEVOIR LES FINIS DE PLANCHER, VOIR DEVIS;
- ÉVITER DE CREUSER UNE TRANCHEE DANS LES DALLES DE PLANCHER EXISTANTES;
- PEINDRE TOUTES LES SURFACES MURALES, VOIR DEVIS ET BORDEREAU DE FINITIONS;
- PEINDRE LE PLAFOND, VOIR DEVIS ET BORDEREAU DE FINITIONS;
- PRÉVOIR FOND DE CLOUAGE POUR ARMOIRES DE CUISINE, GARDE-ROBE, TÉLÉVISION ET ÉQUIPEMENTS SANITAIRES;
- SCCELLER TOUS LES TROUS DANS LA DALLE EN BÉTON ET DANS LES MURS MITOYENS. UTILISER SCCELLANT COUPE-FEU HOMOLOGUÉ ULG

NOTES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION

- 1 INSTALLER LES CABINETS DE CUISINE ET LES ÉLECTROMÉNAGERS, VOIR PLANS DE CUISINE
- 2 INSTALLER L'UNITÉ DE RANGEMENT INTÉGRÉ, VOIR PLANS DE CUISINE
- 3 FOURNIR ET INSTALLER UNE TRINGLE D'ACCROCHAGE DANS L'UNITÉ DE RANGEMENT INTÉGRÉ
- 4 PRÉVOIR ET INSTALLER PORTE ET CADRE DE PORTE, VOIR BORDEREAU DE PORTES
- 5 INSTALLER LE REVÊTEMENT DE PLANCHER EN BOIS DE TYPE BAYORK VOIR BORDEREAU DES FINIS DE PLANCHER
- 6 INSTALLER LE REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE DE TYPE DALTILE VOIR BORDEREAU DES FINIS
- 7 INSTALLER LE SYSTÈME DE PLANCHER CHAUFFANT, VOIR DEVIS
- 8 PRÉVOIR ET INSTALLER SEUIL DE PORTE EN QUARTZ VOIR DEVIS
- 9 INSTALLER L'ENSEMBLE LAVEUSE-SÈCHEUSE DE TYPE SAMSUNG VOIR BORDEREAU DE BUANDERIE
- 10 PRÉVOIR ET INSTALLER UN VENTILATEUR D'EXTRACTION, COORDONNER L'INSTALLATION AU CHANTIER ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DÉVIATION PAR RAPPORT AU PLAN
- 11 PRÉVOIR ET INSTALLER UN APPAREIL DE CHAUFFAGE, VOIR BORDEREAU DES APPARELS DE CHAUFFAGE ET/OU MÉCANIQUE
- 12 PRÉVOIR ET INSTALLER PANNEAU ÉLECTRIQUE, VOIR BORDEREAU DES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES
- 13 PRÉVOIR ET INSTALLER PANNEAU MÉDIA, VOIR BORDEREAU DES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES
- 14 PRÉVOIR ET INSTALLER UN THERMOSTAT DIGITAL, VOIR BORDEREAU DES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES
- 15 FOURNIR ET INSTALLER L'UNITÉ DE CLIMATISATION, VOIR MÉCANIQUE
- 16 PRÉVOIR ET INSTALLER SYSTÈME DE RANGEMENT POUR GARDE-ROBE, VOIR DEVIS POUR SPÉCIFICATIONS, SOUMETTRE DESSINS D'ATELIER À L'ARCHITECTE POUR APPROBATION, VOIR ÉLÉVATIONS TYPIQUES POUR LES AMÉNAGEMENTS SUGGÉRÉS
- 17 FOURNIR ET INSTALLER UN STORE, VOIR BORDEREAU DES STORES
- 18 FOURNIR ET INSTALLER LE SEUIL DE FENÊTRE VOIR DEVIS POUR ÉPAISSEURS ET SPÉCIFICATIONS, LARGEUR AU PLAN.
- 19 INSTALLER LES PRISES ET LES COUVERTURES, VOIR BORDEREAU DES APPARELS ÉLECTRIQUES.
- 20 PRÉVOIR, FOURNIR ET INSTALLER SEUIL DE PORTE ÉGAL AUX SEUILS DES PORTES D'ENTRÉE DES AUTRES UNITÉS.
- 21 CONSTRUIRE PLAFOND EN GYPSE, VOIR A13 ET A30
- 22 SABLER ET PEINDRE LE SEUIL INTÉRIEUR EN BOIS DE TOUTES LES FENÊTRES
- 23 RÉPARER LE PLÂTRE DES CLOISONS ET PLAFONDS AU BESOIN. PRÉPARER LES SURFACES ET PEINDRE, VOIR BORDEREAU DE FINITIONS
- 24 PRÉVOIR, FOURNIR ET INSTALLER GRILLE DE VENTILATION
- 26 RÉPARER LE PLÂTRE DES CLOISONS ET PLAFONDS DU CORRIDOR (ESPACE COMMUN). PRÉPARER LES SURFACES ET PEINDRE.
- 27 PRÉVOIR ET INSTALLER PLANCHER DU TYPE TAPIS AU CORRIDOR
- 28 INSTALLER LA PORTE D'ENTRÉE SAUVEGARDÉE, SI POSSIBLE. SABLER ET PEINDRE LA PORTE

client
Akelius
 511 Place D'Armes, bureau 100
 Montréal, QC, H2Y 2W7
 projet : 50034b
 Rénovation mineure
 Logement # 701
 3495 rue de la Montagne
 Montréal, Québec H3G 2A5



VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 24 avril 2024
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ

01 PLAN PROPOSÉ
 A11 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

2024-02-08	01 - POUR PERMIS
2024-02-06	00 - ÉTUDE PRÉLIMINAIRE
DATE	EMISSION



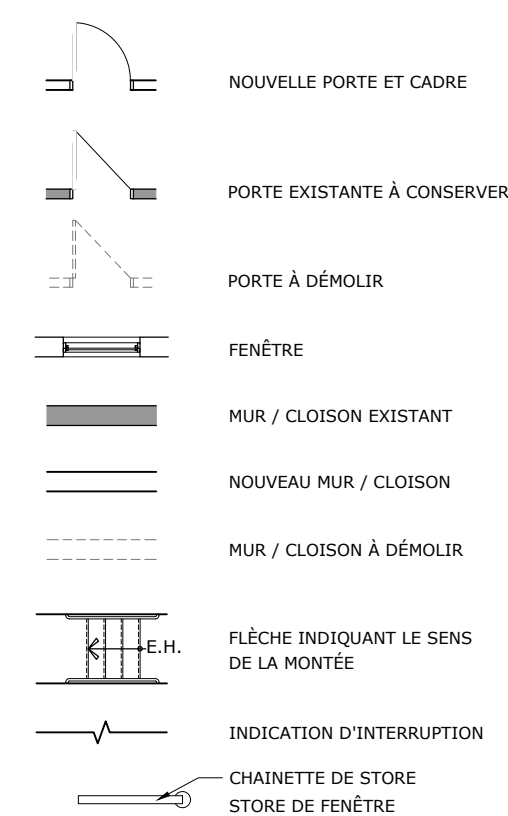
architecte	Gracia Romero 438 988 6642 gracia.romero@akelius.ca	
dessiné par:	A.S.	approuvé par: G.R.
titre du dessin	PLAN PROPOSÉ	
émission	PERMIS	
Date	2024-02-08	numéro du dessin 3 A11
Rev #	01	

LISTE DES ABRÉVIATIONS :

BO	BOIS
C	LIGNE DE CENTRE
C	CLOISON
DFT	DÉJONCTEUR DIFFÉRENTIEL DE FUITE À LA TERRE
EG	ENTREPRENEUR GÉNÉRAL
F	FOUR
Fex	FENÊTRE EXTÉRIEUR
FR	FOUR À CUISSON RAPIDE
H	HOTTE
L	LAVEUSE
L/S _c	LAVEUSE & SÈCHEUSE COMBO
L/S _s	LAVEUSE & SÈCHEUSE SUPERPOSÉES
LV	LAVE-VAISSELLE
LVT	LAVE-VAISSELLE TIROIR
MDF	MEDIUM DENSITY FIBERBOARD
mm	MILLIMÈTRE
MO	FOUR MICRO-ONDE
P	PORTE
PEN	POURCENTAGE D'ÉCLAIRAGE NATUREL
PC	PLAQUE DE CUISSON
PF	PLAFOND
PL	PLANCHER
PT	PEINTURE
po	POUCE
R	RÉFRIGÉRATEUR
RD	RACCORDEMENT DIRECT
RV	RÉFRIGÉRATEUR À VIN
S	SÈCHEUSE
SAM	SALLE À MANGER
SDB	SALLE DE BAIN
SDE	SALLE D'EAU
SF	SOUFFLAGE
TP	TUILE EN PORCELAINÉ
TOE	TEL QUE L'EXISTANT
VAR	VARIABLE
VAR ≥ X"	VARIABLE PLUS GRAND OU ÉGAL À X"

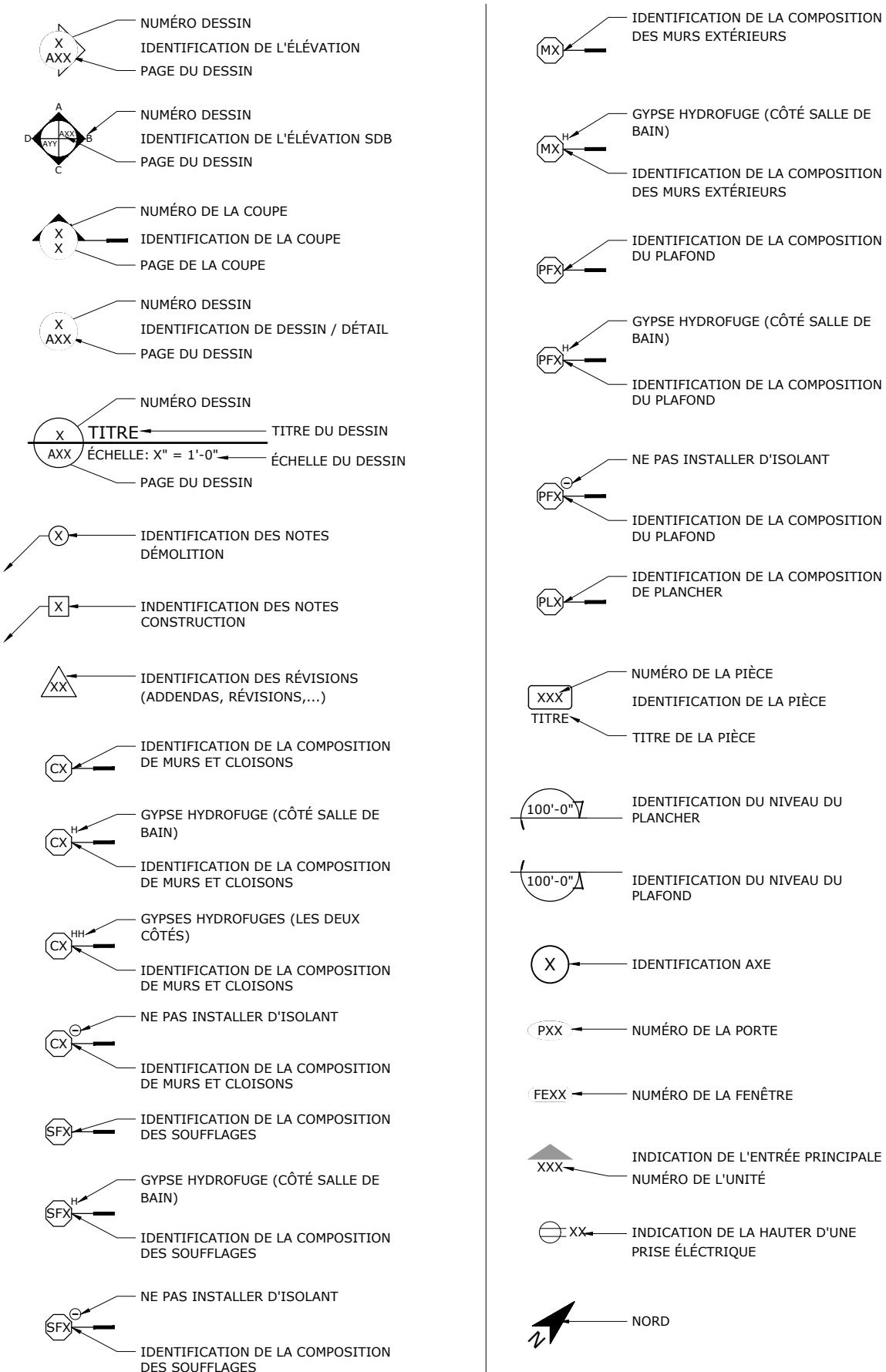
LÉGENDE GRAPHIQUE:

NOTER QUE LES SYMBOLES CI-DESSOUS ONT PEUT-ÊTRE ÉTÉ RÉDUITS OU AGRANDIS À DES FINS DE REPRÉSENTATION.



LÉGENDE SYMBOLES DE RÉFÉRENCE :

NOTER QUE LES SYMBOLES CI-DESSOUS ONT PEUT-ÊTRE ÉTÉ RÉDUITS OU AGRANDIS À DES FINS DE REPRÉSENTATION.



SUPERFICIES UTILES DES ESPACES HABITABLES

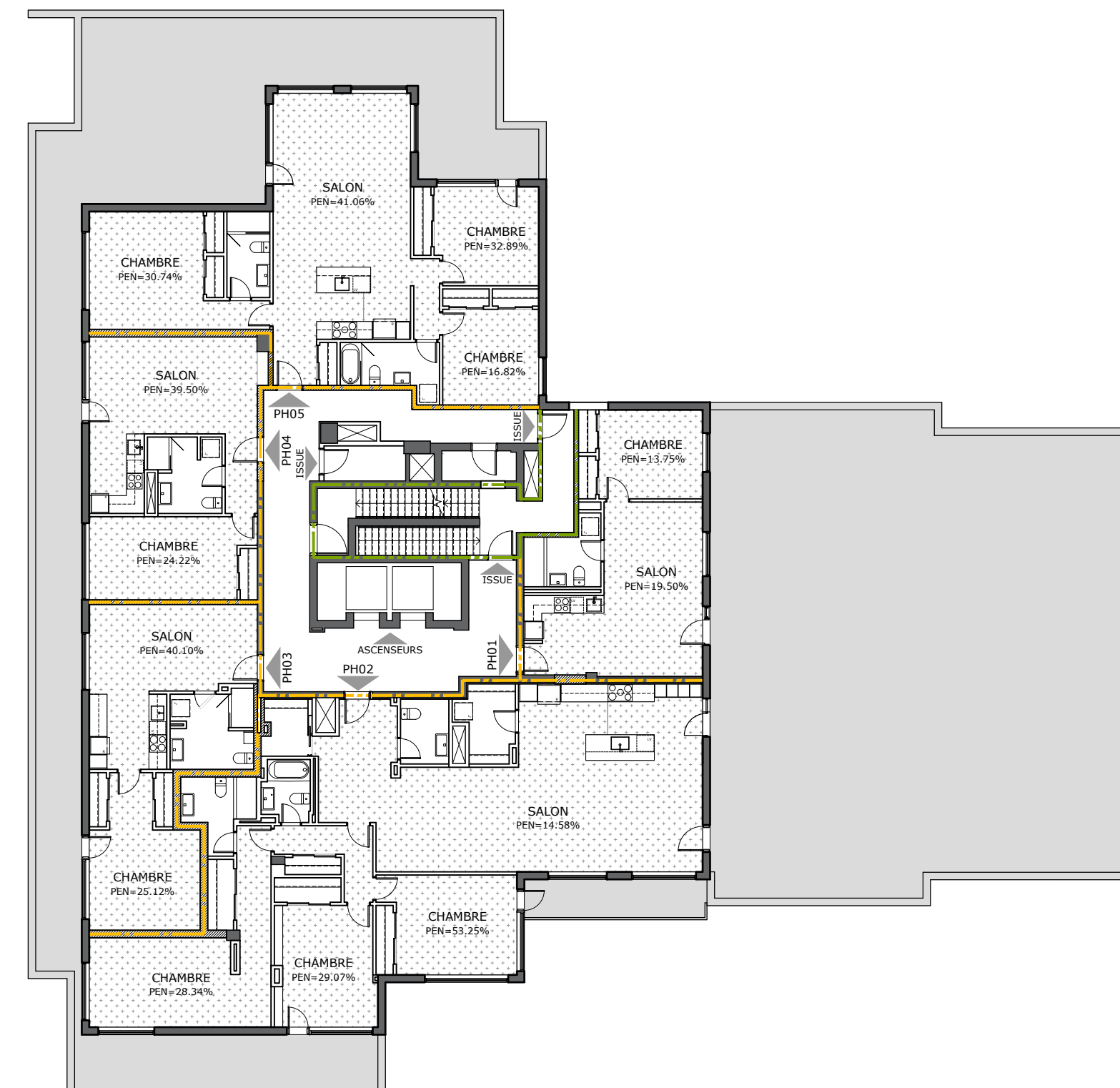
DISPOSITIONS ASSURANT LA SALUBRITÉ Règlement 03-096		
SUPERFICIE UTILE ESPACE HABITABLE (art. 43.1 & 43.2)		
UNITÉ(S)	TYPE	SUPERFICIE (pi² / m²)
PH01	3 1/2	422.58pi² / 39.26m²
PH02	5 1/2	1363.44pi² / 126.66m²
PH03	3 1/2	424.17pi² / 39.40m²
PH04	3 1/2	463.14pi² / 43.02m²
PH05	5 1/2	948.18pi² / 88.08m²

SUPERFICIES CONSIDÉRÉES DANS LE CALCUL DES SUPERFICIES UTILES DES ESPACES HABITABLES	
SUPERFICIE DE COMPTOIR (art. 35.2.1 - min. 0.25m²/pièce)	Unité PH01: 21.44pi² / 1.99m² Unité PH02: 46.74pi² / 4.34m² Unité PH03: 28.55pi² / 2.65m² Unité PH04: 23.54pi² / 2.18m² Unité PH05: 32.46pi² / 3.01m²
VOLUME DES CABINETS (art. 32.2.2 - min. 0.3m³/pièce)	Unité PH01: 1.11m³ Unité PH02: 4.91m³ Unité PH03: 1.41m³ Unité PH04: 1.46m³ Unité PH05: 2.49m³

SUPERFICIES BRUTE ET NETTE DE L'APPARTEMENT GROSS AND NET AREA OF THE APARTMENT	
SUPERFICIE BRUTE / GROSS AREA	Unité PH01: 617.06pi² / 57.32m²
	Unité PH02: 2023.80pi² / 188m²
	Unité PH03: 659.80pi² / 61.29m²
	Unité PH04: 660.98pi² / 61.40m²
	Unité PH05: 1343.12pi² / 124.78m²
SUPERFICIE NETTE / NET AREA	Unité PH01: 551.14pi² / 51.20m²
	Unité PH02: 1851.42pi² / 172m²
	Unité PH03: 592.44pi² / 55.04m²
	Unité PH04: 557pi² / 51.75m²
	Unité PH05: 1218.94pi² / 113.24m²

LÉGENDE RÉSISTANCE SÉPARATION COUPE-FEU

RÉSISTANCE SÉPARATION COUPE-FEU		
RÉSISTANCE (MIN)	RÉPRÉSENTATION	COULEUR
30		ROUGE
45		BLEU
60		JAUNE
90		VERT
120		VIOLET



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

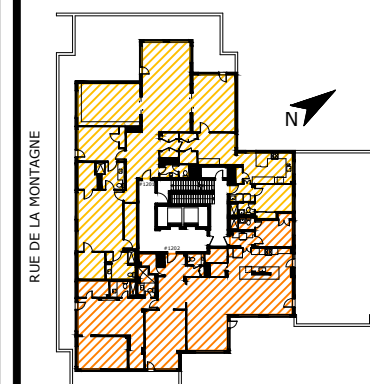
24 avril 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

2024-04-18	01 - POUR PERMIS
2024-03-15	00 - POUR PERMIS
DATE	EMISSION



architecte	Gracia Romero 438 988 6642 gracia.romero@akelius.ca	
dessiné par:	A.S.	approuvé par: G.R.
titre du dessin NOTES GÉNÉRALES		
émission PERMIS		
Date	2024-04-18	numéro du dessin A02 4
Rev #	01	



NOTES GÉNÉRALES DE DÉMOLITION

- PRÉVOIR TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DES ÉLÉMENTS EXISTANTS TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX INSCRITS AUX PLANS;
- DÉGARNIR LES REVÊTEMENTS DE PLÂTRE ET/OU EN CÉRAMIQUE EXISTANTS AUX ZONES INDIQUÉES AUX PLANS
- RETIRER LES GRILLES ET ACCESSOIRES DE VENTILATION, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, MAINTENIR LES GAINES DE VENTILATION, CONDUITS ET FILS ÉLECTRIQUES EXISTANTS;
- RETIRER TOUS LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE EXISTANTS;
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, CONSERVER LES REVÊTEMENTS DE PLANCHER EXISTANTS EN BOIS;
- RETIRER LES SEUILS DE PORTES, LES PLINTHES, LES ACCESSOIRES EXISTANTS ENDOMMAGÉS;
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, CONSERVER LES PORTES EXISTANTES ET LEURS CADRES QUI SE TROUVANT À L'INTÉRIEUR DE L'APPARTEMENT
- CONSERVER LES APPAREILS DE CHAUFFAGE EXISTANTS, LORSQUE SYSTÈME À L'EAU CHAUDE, EN MAINTENIR LA TUYAUTERIE SE RATTACHANT AUX RADIATEURS.

NOTES SPÉCIFIQUES DE DÉMOLITION

- 1 DÉMOLIR CLOISON INTÉRIEURE NON-PORTEUSE EXISTANTE
- 2 RÉALISER UNE OUVERTURE DANS LA CLOISON NON-PORTEUSE EXISTANTE, DIMENSIONS EN PLAN
- 3 RETIRER LES ARMOIRES DE CUISINE EXISTANTES
- 4 RETIRER LE RÉFRIGÉRATEUR, CUISINIÈRE, FOUR MICRO-ONDES, FOUR, LAVE-VAISSELLE, ETC.) ET VÉRIFIER AVEC LE GESTIONNAIRE DE PROJET S'ILS DOIVENT ÊTRE RETOURNÉS AU PROPRIÉTAIRE (AKELIUS)
- 5 RETIRER LA ROBINETTERIE EXISTANTE DES ÉVIERS, LAVABOS, DOUCHES ETC. ET VÉRIFIER AVEC LE GESTIONNAIRE DE PROJET SI ELLE DOIT ÊTRE RETOURNÉE AU PROPRIÉTAIRE
- 6 RETIRER LE BAIN ET/OU DOUCHE, LE CABINET D'ASSISE, LA VANITÉ ET LE LAVABO EXISTANTS ET VÉRIFIER AVEC LE GESTIONNAIRE DE PROJET S'ILS DOIVENT ÊTRE RETOURNÉS AU PROPRIÉTAIRE (AKELIUS)
- 7 RETIRER LE PANNEAU ÉLECTRIQUE EXISTANT
- 8 RETIRER SOIGNEUSEMENT L'UNITÉ DE CLIMATISATION EXISTANTE
- 9 RETIRER LA PORTE EXISTANTE AU COMPLET AVEC SON CADRE
- 10 DÉGARNIR LES REVÊTEMENTS DU SOL ET LES REVÊTEMENTS MURAUX EXISTANTS AUX ZONES INDIQUÉES AUX PLANS
- 11 ENLEVER LES PRISES ET LES COUVERTURES
- 12 DÉMOLIR LA RETOMBÉE DE PLAFOND
- 13 DÉMOLIR LE PLAFOND
- 14 RETIRER SOIGNEUSEMENT ET CONSERVER LES RANGEMENTS DES GARDE-ROBE
- 15 DÉMOLIR LE SOUS-PLANCHER JUSQU'À LA DALLE DE BÉTON
- 16 RETIRER SOIGNEUSEMENT LA PORTE D'ENTRÉE
- 17 RETIRER LA FENÊTRE
- 18 RETIRER PANNEAU SYSTÈME DE SÉCURITÉ
- 19 RETIRER PANNEAU MEDIA



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 avril 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

01 PLAN DE DÉMOLITION
A10 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

2024-04-18	01 - POUR PERMIS
2024-03-15	00 - POUR PERMIS
DATE	EMISSION



architecte
Gracia Romero
438 988 6642 | gracia.romero@akelius.ca

dessiné par: G.R. approuvé par: G.R.

titre du dessin
PLAN DE DÉMOLITION

émission
PERMIS

Date: 2024-04-18 numéro du dessin: A105
Rev # 01



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 avril 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

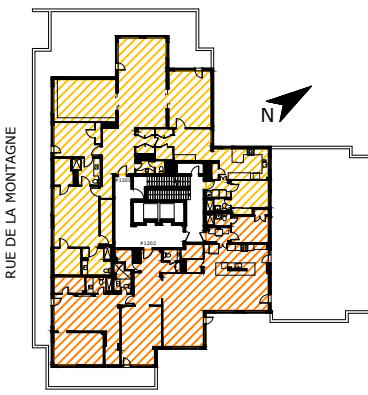
NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

- NIVELER LES SURFACES DE SOUS-PLANCHER EXISTANTES EN VUE DE RECEVOIR LES FINIS DE PLANCHER, VOIR DEVIS;
- ÉVITER DE CREUSER UNE TRANCHEE DANS LES DALLES DE PLANCHER EXISTANTES;
- PEINDRE TOUTES LES SURFACES MURALES, VOIR DEVIS ET BORDEREAU DE FINITIONS;
- PEINDRE LE PLAFOND, VOIR DEVIS ET BORDEREAU DE FINITIONS;
- PRÉVOIR FOND DE CLOUAGE POUR ARMOIRES DE CUISINE, GARDE-ROBE, TÉLÉVISION ET ÉQUIPEMENTS SANITAIRES;
- SCÉLER TOUS LES TROUS DANS LA DALLE EN BÉTON ET DANS LES MURS MITOYENS. UTILISER SCÉLLANT COUPE-FEU HOMOLOGUÉ ULC

NOTES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION

- 1 INSTALLER LES CABINETS DE CUISINE ET LES ÉLECTROMÉNAGERS, VOIR PLANS DE CUISINE
- 2 INSTALLER L'UNITÉ DE RANGEMENT INTÉGRÉ, VOIR PLANS DE CUISINE
- 3 FOURNIR ET INSTALLER UNE TRINGLE D'ACCROCHAGE DANS L'UNITÉ DE RANGEMENT INTÉGRÉ
- 4 PRÉVOIR ET INSTALLER PORTE ET CADRE DE PORTE, VOIR BORDEREAU DE PORTES
- 5 INSTALLER LE REVÊTEMENT DE PLANCHER EN BOIS DE TYPE BAYORK VOIR BORDEREAU DES FINIS DE PLANCHER
- 6 INSTALLER LE REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE DE TYPE DALTILE VOIR BORDEREAU DES FINIS
- 7 INSTALLER LE SYSTÈME DE PLANCHER CHAUFFANT, VOIR DEVIS
- 8 PRÉVOIR ET INSTALLER SEUIL DE PORTE EN QUARTZ VOIR DEVIS
- 9 INSTALLER L'ENSEMBLE LAVEUSE-SÉCHEUSE DE TYPE ELECTROLUX VOIR BORDEREAU DE BUANDERIE
- 10 PRÉVOIR ET INSTALLER UN VENTILATEUR D'EXTRACTION, COORDONNER L'INSTALLATION AU CHANTIER ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DÉVIATION PAR RAPPORT AU PLAN
- 11 PRÉVOIR ET INSTALLER UN APPAREIL DE CHAUFFAGE, VOIR BORDEREAU DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET/OU MÉCANIQUE
- 12 PRÉVOIR ET INSTALLER PANNEAU ÉLECTRIQUE, VOIR BORDEREAU DES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES
- 13 PRÉVOIR ET INSTALLER PANNEAU MÉDIA, VOIR BORDEREAU DES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES
- 14 PRÉVOIR ET INSTALLER UN THERMOSTAT DIGITAL, VOIR BORDEREAU DES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES
- 15 FOURNIR ET INSTALLER L'UNITÉ DE CLIMATISATION, VOIR MÉCANIQUE
- 16 PRÉVOIR ET INSTALLER SYSTÈME DE RANGEMENT POUR GARDE-ROBE, VOIR DEVIS POUR SPÉCIFICATIONS, SOUMETTRE DESSINS D'ATELIER À L'ARCHITECTE POUR APPROBATION, VOIR ÉLÉVATIONS TYPIQUES POUR LES AMÉNAGEMENTS SUGGÉRÉS
- 17 FOURNIR ET INSTALLER UN STORE, VOIR BORDEREAU DES STORES
- 18 FOURNIR ET INSTALLER UN SEUIL DE FENÊTRE VOIR DEVIS POUR ÉPAISSEURS ET SPÉCIFICATIONS, LARGEUR AU PLAN
- 19 INSTALLER LES PRISES ET LES COUVERTURES, VOIR BORDEREAU DES APPAREILS ÉLECTRIQUES.
- 20 PRÉVOIR, FOURNIR ET INSTALLER SEUIL DE PORTE ÉGAL AUX SEUILS DES PORTES D'ENTRÉE DES UNITÉS DU 1^{er} ÉTAGE
- 21 PRÉVOIR, FOURNIR ET INSTALLER SEUIL DE PORTE
- 22 INSTALLER PORTE RÉSISTANTE AU FEU
- 23 INSTALLER PORTE VITRÉE AVEC PANNEAU LATÉRAL VITRÉ FIXE, ÉQUIVALENTES À CELLES EXISTANTES DANS LE MÊME ÉTAGE. VOIR A14
- 24 FERMER L'OUVERTURE DE LA FENÊTRE AVEC LA MÊME COMPOSITION DU MUR EXTÉRIEUR EXISTANT. VOIR A14
- 25 RELOCALISER PANNEAU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE
- 26 PEINDRE LES PORTES D'ENTRÉE DES LOGEMENTS
- 27 PRÉVOIR ET INSTALLER PLANCHER DU TYPE TAPIS AU CORRIDOR. TAPIS FOURNI PAR AKELIUS
- 28 PEINDRE LES MURS ET PLAFOND DES AIRES COMMUNES
- 29 INSTALLER LE REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE

PLAN CLÉ ÉTAGE



2024-04-18	01 - POUR PERMIS
2024-03-15	00 - POUR PERMIS
DATE	EMISSION
scéau	



architecte
Gracia Romero
438 988 6642 | gracia.romero@akelius.ca

dessiné par: **A.S.** approuvé par: **G.R.**

titre du dessin
PLAN PROPOSÉ

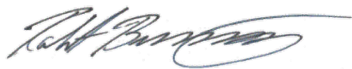
émission
PERMIS

Date: 2024-04-18 numéro du dessin: **A116**
Rev # 01

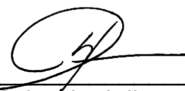
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 avril 2024
3003359194
4.2.3

Objet :	PROJET PARTICULIER
Endroit :	3495, rue de la Montagne
Responsable :	Fantine Chéné
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment de 13 étages comprenant 187 logements et 2 espaces commerciaux qui fut construit en 1955. Il est situé dans un secteur de la catégorie d'usages R.3, au sein duquel sont notamment autorisés les bâtiments abritant un nombre illimité de logements.</p> <p>La demande vise à autoriser, via un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), la division de 3 logements.</p> <p>Le projet vise à diviser un logement de 246 m² situé au 7^e étage du bâtiment et deux logements de 294 et 232 m² situés au 12^e étage du bâtiment, de façon à aménager sept logements selon la typologie suivante: quatre logements de 1 chambre et trois logements de 3 chambres. Le projet n'aura pas pour effet de réduire le nombre de logements familiaux existants. Les deux logements visés par le projet et situés au 12^e étage du bâtiment sont vacants. Le logement situé au 7^e étage du bâtiment est occupé par un locataire. Une déclaration signée du locataire a été transmise à l'arrondissement dans le cadre de la présente demande, dans laquelle ce dernier déclare être en accord avec le présent projet.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)</i> .
Considérant que :	Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).
Considérant que :	Le projet a pour effet de maintenir le nombre de logements familiaux existants.
Considérant que :	Le secteur au sein duquel est situé le bâtiment est propice à l'augmentation de la densité résidentielle.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244272002

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme, direction de l'aménagement urbain et de la mobilité,

Projet : Adopter une résolution autorisant la division de trois logements pour le bâtiment situé au 3495, rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 1. Le projet, ayant pour effet d'accroître la densité résidentielle autour d'une station de métro, tend à favoriser l'usage des transports en commun. 2. Le projet vise à diversifier l'offre résidentielle.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1244272001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1. D'accorder pour le bâtiment situé au 1090, rue De Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a) déroger notamment à l'article 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'interdiction, au-dessus du rez-de-chaussée, d'un usage commercial au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur;
- b) occuper le local situé au deuxième étage du bâtiment à des fins de bureaux ou de soins personnels, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numéro 1 à 3 réalisés par Le Groupe Architex estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 avril 2024;

2. D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- a) déposer un rapport d'évaluation acoustique effectué in situ démontrant du faible impact du projet sur les usages résidentiels et, le cas échéant, prévoir des mesures de mitigation.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 14:52

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 juin 2024

Résolution: CA24 240279

Adopter une résolution autorisant l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 7 mai 2024 et l'a soumis à une consultation publique le 22 mai 2024 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1090, rue De Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment à l'article 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'interdiction, au-dessus du rez-de-chaussée, d'un usage commercial au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur;
 - b) occuper le local situé au deuxième étage du bâtiment à des fins de bureaux ou de soins personnels, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numéros 1 à 3 réalisés par Le Groupe Architex estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 avril 2024;

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- a) déposer un rapport d'évaluation acoustique effectué in situ démontrant du faible impact du projet sur les usages résidentiels et, le cas échéant, prévoir des mesures de mitigation.

Adoptée à l'unanimité.

40.20
pp 480
1244272001

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 juin 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 240206

Adopter une résolution autorisant l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1090, rue De Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment à l'article 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'interdiction, au-dessus du rez-de-chaussée, d'un usage commercial au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur;
 - b) occuper le local situé au deuxième étage du bâtiment à des fins de bureaux ou de soins personnels, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numéros 1 à 3 réalisés par Le Groupe Architex estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 avril 2024;
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
 - a) déposer un rapport d'évaluation acoustique effectué in situ démontrant du faible impact du projet sur les usages résidentiels et, le cas échéant, prévoir des mesures de mitigation.

Adoptée à l'unanimité.

40.17
pp 480
1244272001

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1244272001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser un commerce au même niveau qu'un logement au sein du bâtiment situé au 1090, rue De Bleury.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet

Le projet vise à implanter un salon de coiffure dans un local dont l'entrée est située au 400, rue Dowd. Le local se trouve au deuxième niveau du bâtiment considérant le dénivelé négatif entre la rue Dowd et la rue De Bleury, sur laquelle se trouve l'entrée principale du bâtiment. Le local comprend présentement des unités de stationnement pour vélos. Celles-ci seront déplacées au niveau du premier sous-sol advenant la réalisation du projet.

Le cadre réglementaire

Le projet est non-conforme à l'article 183 du *Règlement d'urbanisme* de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), interdisant, au-dessus du rez-de-chaussée, un usage commercial au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur.

Le projet doit par conséquent être autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011) et notamment comporter une plus-value en regard d'un ou de plusieurs des objets suivants (article 9.2) :

- Contribution à la qualité du domaine public;
- Amélioration du paysage urbain;
- Contribution à la mise en valeur du patrimoine bâti;
- Réduction des impacts environnementaux;

- Toute autre contribution du projet à l'atteinte des objectifs énoncés dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et les politiques municipales.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier alors qu'il contribue à l'animation de la rue en milieu commercial et à la mise en valeur du patrimoine bâti. Le projet est conforme aux paramètres du *Plan d'urbanisme* (04-047).

À travers l'implantation d'un commerce dans un local directement accessible depuis la rue Dowd, adjacent à la façade du rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment industriel situé au 400, rue Dowd et situé dans le centre des affaires, le projet permet également de rencontrer les objectifs de la réglementation d'urbanisme en matière d'animation de la rue en milieu commercial.

Afin d'assurer la pérennité du présent projet particulier et d'éviter des modifications ultérieures, la résolution a pour effet d'autoriser, en plus des usages « soins personnels », l'usage « bureau » à l'intérieur du local visé par la demande. L'ensemble de ces usages sont permis dans les secteurs de la catégorie M.7.

Considérations

- La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011) ainsi que du *Règlement d'urbanisme* de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- Le projet est conforme aux paramètres du *Plan d'urbanisme* (04-047);
- Le projet contribue à l'animation de la rue en milieu commercial;
- Le projet contribue à la mise en valeur du patrimoine bâti notamment en pérennisant son occupation tout en assurant la cohabitation avec les usages résidentiels présents dans le bâtiment.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en solidarité, équité et inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet ainsi que l'ouverture d'un registre d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 mai 2024 : Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution de projet particulier;

- 22 mai 2024 : Assemblée publique de consultation;
- 11 juin 2024 : Adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution de projet particulier;
- Juin 2024 : Publication d'un avis relatif à la période d'ouverture d'un registre d'approbation référendaire.
- 9 juillet 2024 : Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution de projet particulier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-24

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2024-04-25

Dossier # : 1244272001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet :

Adopter une résolution autorisant l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble



Grille_analyse_Montreal_2030.pdf



Procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme - 2024-03-14.pdf



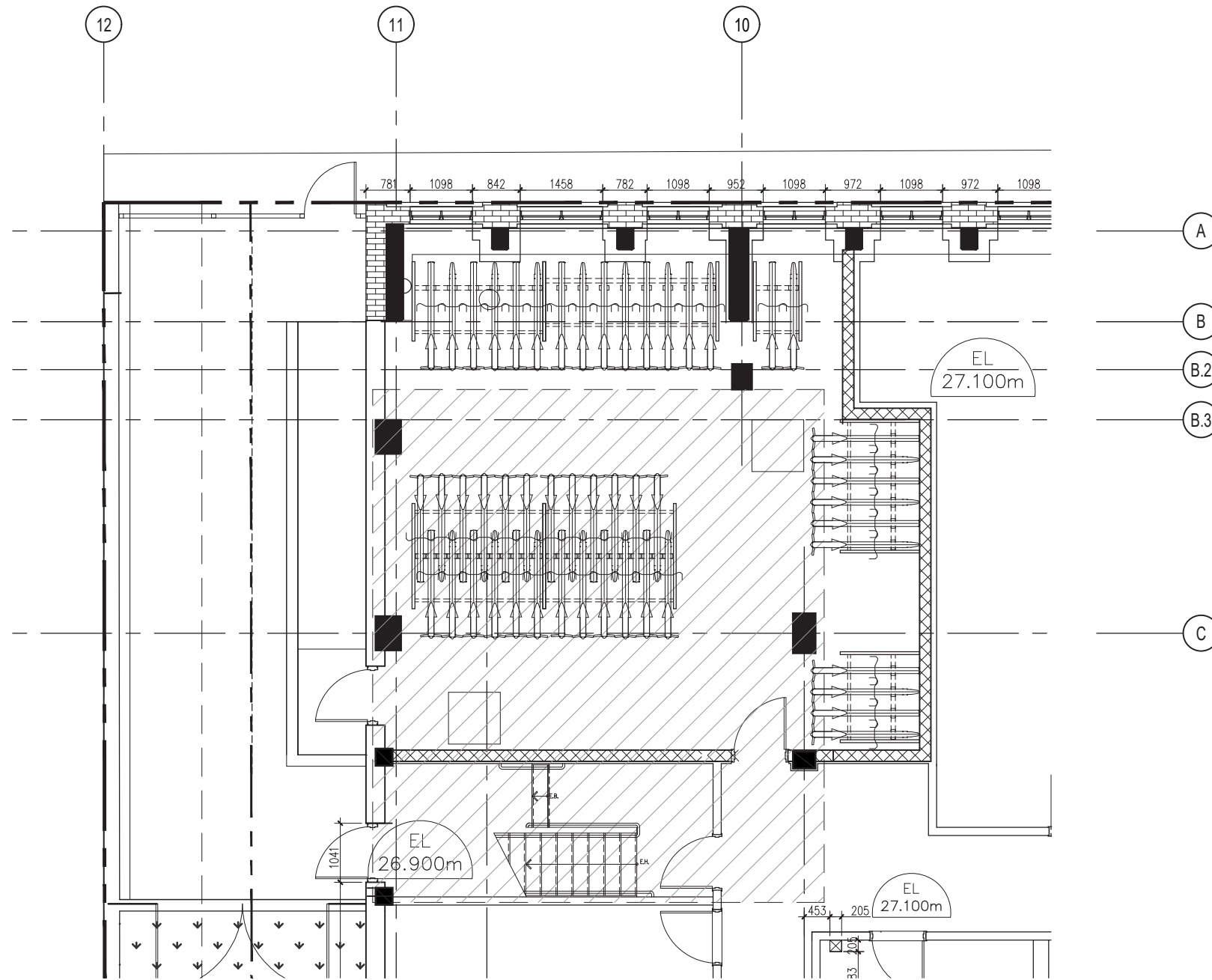
Plans estampillés annotés 2024-04-24.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

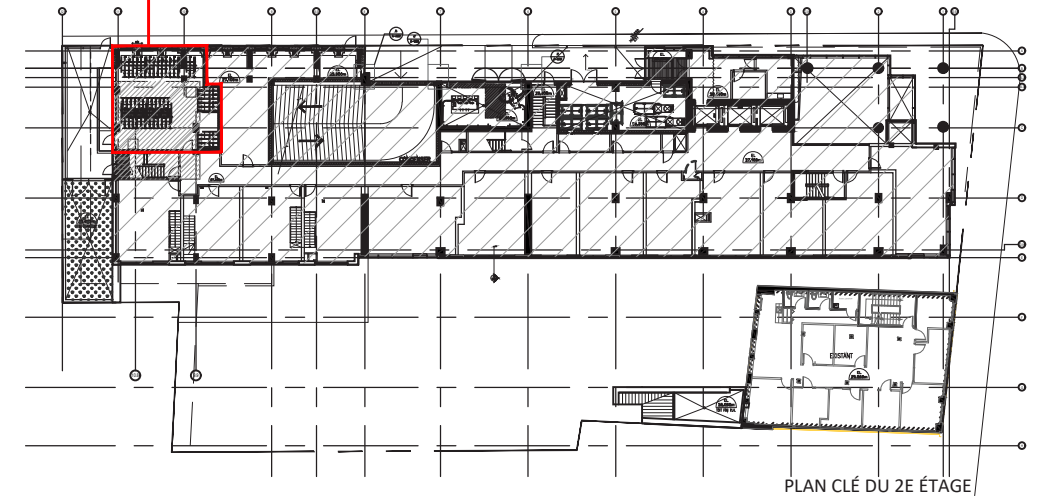
Tél : 438 864-5070
Télécop. :

A-152 PLAN AGRANDI DU 2E ÉTAGE → EXISTANT



PLAN EXISTANT DU STATIONNEMENT A VELOS- EMPLACEMENT PROPOSÉ DU COMMERCE

EMPLACEMENT PROPOSÉ
POUR COMMERCE



PLAN CLÉ DU 2E ÉTAGE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 avril 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Echelle 1:100

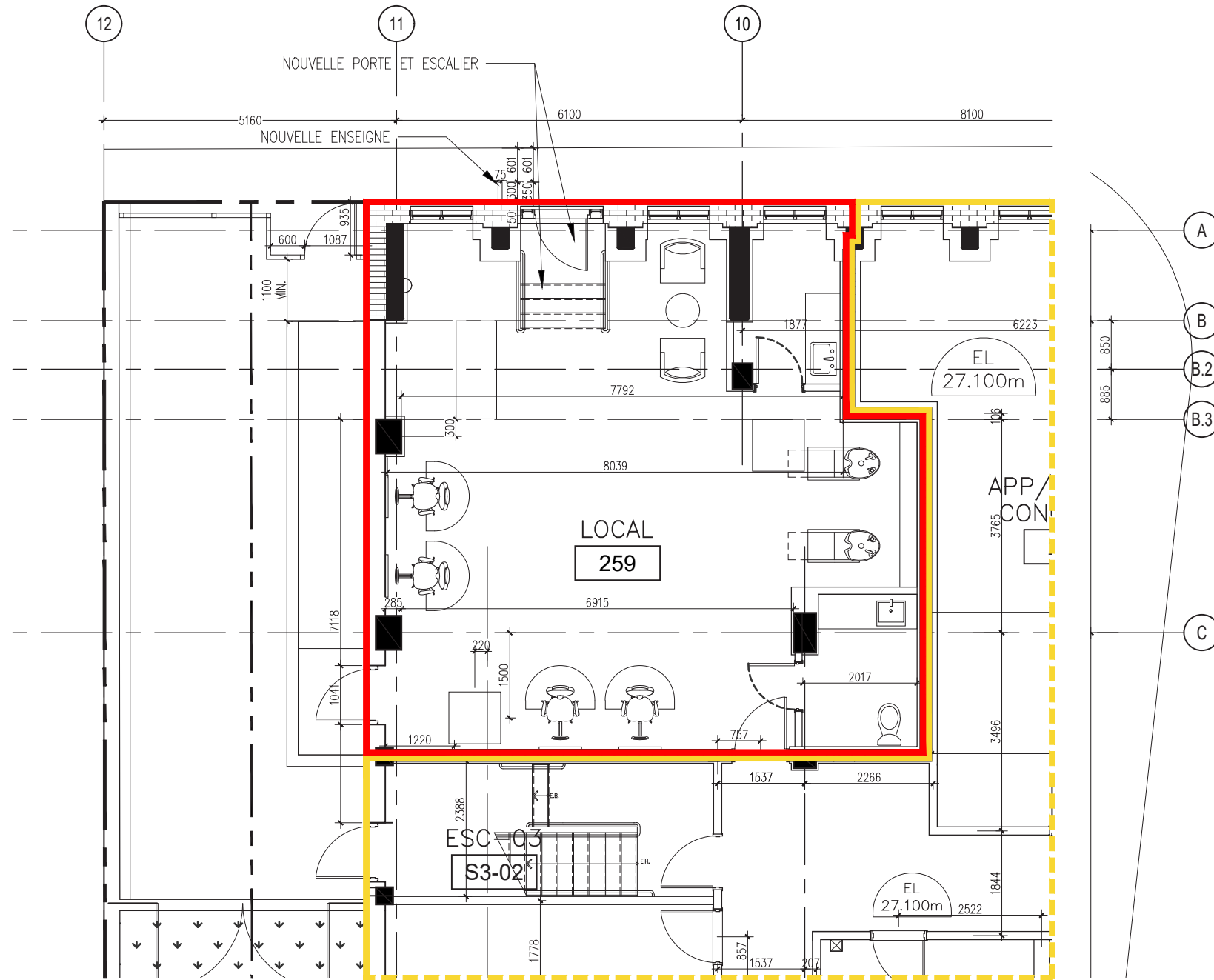


BRIAN ELSDEN BURROWS ARCHITECTE
LE GROUPE ARCHITEX

NOUVEAU SALON DE COIFFURE AU BRiX / AVRIL 2024

Numéro du plan 11/17

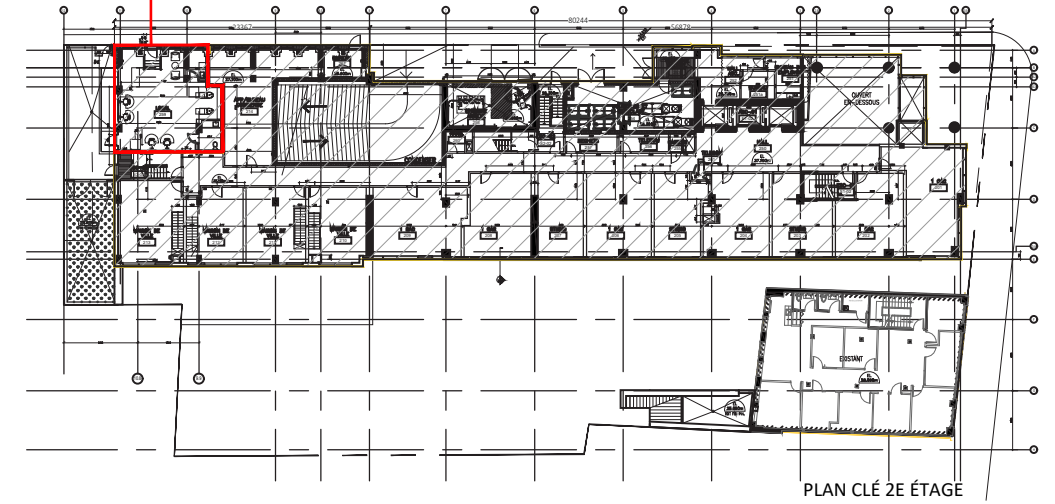
A-152 PLAN AGRANDI DU 2E ÉTAGE → PROPOSÉ



PLAN PROPOSÉ DU COMMERCE (AMÉNAGEMENT SELON LOCATAIRE)

Echelle 1:100

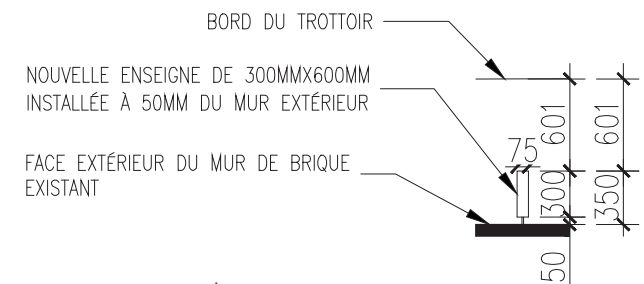
EMPLACEMENT PROPOSÉ
POUR COMMERCE



RÉSIDENTIEL
 COMMERCIAL PROPOSÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 avril 2024
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ



PLAN AGRANDI DE L'ENSEIGNE PAR RAPPORT AU MUR EXISTANT



BRIAN ELSDEN BURROWS ARCHITECTE
LE GROUPE ARCHITEX

NOUVEAU SALON DE COIFFURE AU BRiX / AVRIL 2024

Numéro du plan 12/17

A-302 ÉLÉVATION RUE DOWD → EXISTANT

 USAGE COMMERCIAL PROPOSÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 avril 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

BÂTIMENTS
EXISTANTS





BRIAN ELSDEN BURROWS ARCHITECTE
LE GROUPE ARCHITEX 

NOUVEAU SALON DE COIFFURE AU BRiX / AVRIL 2024

Numéro du plan : 13/17

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 mars 2024
3003350918
4.2.1 et 4.6.12

Objet :	PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1076-1090, rue De Bleury
Responsable :	Fantine Chéné
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment mixte situé dans le centre des affaires, dans un secteur de catégorie d'usages M.7C, autorisant notamment les commerces et les services de moyenne intensité. À l'origine, le bâtiment situé au 400, rue Dowd correspondait à un bâtiment industriel du Paper Hill. La façade fut conservée dans le cadre de la démolition du bâtiment d'origine autorisée en 2012, puis intégrée au nouveau bâtiment construit en 2017.</p> <p>La demande vise à autoriser en vertu du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> (CA-24-011) l'implantation, au-dessus du rez-de-chaussée, d'un usage commercial dans un local situé au même niveau qu'un logement, en dérogation à l'article 183 du <i>Règlement d'urbanisme</i> (01-282). Uniquement les usages commerciaux "soins personnels" et "bureaux" y seraient autorisés. Ce local dont l'entrée est située au 400, rue Dowd, se trouve au deuxième niveau du bâtiment, considérant le dénivelé négatif entre la rue Dowd et la rue De Bleury, sur laquelle se trouve l'entrée principale du bâtiment. Le local comprend présentement des unités de stationnement pour vélos qui seront déplacées au niveau du premier sous-sol advenant la réalisation du projet.</p> <p>La demande vise aussi à autoriser en révision de projet le remplacement de la porte d'entrée du local donnant sur la rue Dowd. L'ouverture de la nouvelle porte sera abaissée au niveau du trottoir pour faciliter l'accès. Elle sera en aluminium noir avec un panneau vitré transparent au centre et une imposte comportant des meneaux rappelant l'apparence des fenêtres à guillotine de la façade.</p> <p>Finalement, le projet prévoit l'ajout d'une enseigne de 0,18 m² pour le nouvel établissement commercial.</p>
Élément particulier :	La zone de travaux est située dans les limites de l'aire de protection de la Unity Building. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> (CA-24-011) ainsi que du <i>Règlement d'urbanisme</i> (01-282).
Considérant que :	Le projet est conforme aux paramètres du <i>Plan d'urbanisme</i> (04-047).
Considérant que :	Le projet contribue à l'animation de la rue en milieu commercial.
Considérant que :	Le projet contribue à la mise en valeur du patrimoine bâti notamment en pérennisant son occupation tout en assurant la cohabitation avec les usages résidentiels présents dans le bâtiment.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déposer un rapport d'évaluation acoustique confirmant la compatibilité du nouvel usage commercial avec les usages résidentiels et, le cas échéant, prévoir des mesures de mitigation. • Déplacer les unités de stationnement pour vélos au premier sous-sol du bâtiment en conformité avec la réglementation d'urbanisme. • Corriger les plans afin qu'aucun vantail de porte ou de grille, dans son débattement, n'empiète sur le trottoir. 	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244272001

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme, direction de l'aménagement urbain et de la mobilité,

Projet : Adopter une résolution autorisant l'occupation, au-dessus du rez-de-chaussée, des usages « soins personnels » et « bureau » au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 1090, rue de Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 19. Le projet vise à assurer l'animation de la rue en milieu commercial, ainsi qu'à enrichir l'offre de commerces de proximité.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1247199002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la régularisation de la densité du bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, tel que construit avec un local commercial supplémentaire en sous-sol, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder pour le bâtiment situé 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a) déroger notamment aux articles 43 et 46 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la densité maximale prescrite sur un terrain affecté par plus d'un indice de superficie de plancher maximal;
- b) construire, maintenir ou occuper un bâtiment avec une densité de construction égale ou inférieure à un indice de densité maximal de 6 pour l'ensemble de la superficie actuelle du terrain de cet immeuble, constitué des lots 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec;

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- a) consentir, sur demande de la Ville de Montréal transmise au plus tard le 1er mai 2027, à titre gratuit et en faveur celle-ci, une servitude réelle et perpétuelle de passage et de parc publics sur la partie du lot 3 550 498 du cadastre du Québec qui n'est actuellement pas occupée par le bâtiment visé ainsi que sur la totalité du lot municipal 6 412 466 du cadastre du Québec, à être cédé au propriétaire, le cas échéant.

3) De fixer un délai de 6 mois, à compter de la date de présentation d'un projet d'acte de servitude par la Ville, pour la signature de celui-ci par le propriétaire de l'immeuble visé, à défaut de quoi, la présente autorisation sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-04-29 09:22

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 juin 2024

Résolution: CA24 240280

Adopter une résolution autorisant la régularisation de la densité du bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, tel que construit avec un local commercial supplémentaire en sous-sol, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 7 mai 2024 et l'a soumis à une consultation publique le 22 mai 2024 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 43 et 46 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la densité maximale prescrite sur un terrain affecté par plus d'un indice de superficie de plancher maximal;
 - b) construire, maintenir ou occuper un bâtiment avec une densité de construction égale ou inférieure à un indice de densité maximal de 6 pour l'ensemble de la superficie actuelle du terrain de cet immeuble, constitué des lots 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec;
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
 - a) consentir, sur demande de la Ville de Montréal transmise au plus tard le 1^{er} mai 2027, à titre gratuit et en faveur de celle-ci, une servitude réelle et perpétuelle de passage et de parc publics sur la partie du lot 3 550 498 du cadastre du Québec qui n'est actuellement pas occupée par le bâtiment visé ainsi que sur la totalité du lot municipal 6 412 466 du cadastre du Québec, à être cédé au propriétaire, le cas échéant;

- 3) De fixer un délai de 6 mois, à compter de la date de présentation d'un projet d'acte de servitude par la Ville, pour la signature de celui-ci par le propriétaire de l'immeuble visé, à défaut de quoi, la présente autorisation sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.21
pp 481
1247199002

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 juin 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 240207

Adopter une résolution autorisant la régularisation de la densité du bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, tel que construit avec un local commercial supplémentaire en sous-sol, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 43 et 46 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la densité maximale prescrite sur un terrain affecté par plus d'un indice de superficie de plancher maximal;
 - b) construire, maintenir ou occuper un bâtiment avec une densité de construction égale ou inférieure à un indice de densité maximal de 6 pour l'ensemble de la superficie actuelle du terrain de cet immeuble, constitué des lots 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec;
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
 - a) consentir, sur demande de la Ville de Montréal transmise au plus tard le 1^{er} mai 2027, à titre gratuit et en faveur de celle-ci, une servitude réelle et perpétuelle de passage et de parc publics sur la partie du lot 3 550 498 du cadastre du Québec qui n'est actuellement pas occupée par le bâtiment visé ainsi que sur la totalité du lot municipal 6 412 466 du cadastre du Québec, à être cédé au propriétaire, le cas échéant;

- 3) De fixer un délai de 6 mois, à compter de la date de présentation d'un projet d'acte de servitude par la Ville, pour la signature de celui-ci par le propriétaire de l'immeuble visé, à défaut de quoi, la présente autorisation sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.18
pp 481
1247199002

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1247199002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la régularisation de la densité du bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, tel que construit avec un local commercial supplémentaire en sous-sol, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3003362258) a été déposée afin de régulariser la densité du bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, tel que construit avec un local commercial supplémentaire en sous-sol.

Statut patrimonial :

- L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court (immeuble patrimonial classé).
- Considérant la nature des travaux, une autorisation de la Division du patrimoine n'est pas requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB238669031 - 29 novembre 2023 - Approuver la délivrance d'un permis de transformation (demande 3003218730) relativement à des modifications sur les deux façades et le mur latéral droit pour le bâtiment situé au 1449 rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (2238669031).

CA20 240330 - 8 juillet 2020 - Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment à construire au nord-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mackay, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest (1207199002).

CA20 240331 - 8 juillet 2020 - Accorder des dérogations mineures relativement à la hauteur minimale en mètres, à la hauteur maximale en étages et en mètres, à la surhauteur maximale, à la superficie totale des espaces libres requis, à la marge latérale minimale et à l'obligation de fournir une unité de chargement de petite dimension pour un bâtiment à construire au nord-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Mackay, en remplacement d'un bâtiment actuellement situé aux 1449-1455, rue Sainte-Catherine Ouest (1207199003).

CA20 240118 - 10 mars 2020 - Autoriser le désistement de l'expropriation des lots 1 341 035,

1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec, situés au coin nord-est de la rue Sainte-Catherine Ouest et de la rue Mackay, arrondissement de Ville-Marie, décrétée aux fins de l'aménagement d'un parc. [...] (1200326002).

CA11 240440 - 5 juillet 2011 - Accorder des dérogations mineures relativement à la profondeur d'un bâtiment sur laquelle une hauteur minimale est exigée et à la marge latérale pour un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sainte-Catherine Ouest et Mackay (1114400034).

DESCRIPTION

Description du site

Le bâtiment visé par la demande a été construit entre 2020 et 2022. Il est situé à l'intersection nord-est des rues Sainte-Catherine et Mackay, sur les lots 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec. La version autorisée de ce dernier comprenait 11 étages avec des commerces au rez-de-chaussée et 85 logements aux étages ainsi que divers espaces techniques et d'entreposage au sous-sol (permis de construction 3001180373-20).

Le site est bordé à l'ouest, par le terrain de l'ancienne église St. James the Apostle (aujourd'hui, le Centre St Jax Montréal), duquel le lot 3 550 498 avait été détaché en 2009, et au nord-est, par le lot municipal 6 412 466. Ce dernier doit être cédé au propriétaire de l'immeuble visé suivant une entente hors cours suite au désistement d'une expropriation à des fins de parc. Adjacent à ce dernier, le lot municipal 6 412 467, versé au domaine public à titre de parc, est un passage piétonnier dont l'aménagement est à formaliser.

Au Règlement d'urbanisme, cet emplacement, d'une superficie totale de 937,4 m² au cadastre, est principalement situé dans un secteur de densité maximale de 6 (zone 0077 à l'ouest), mais la partie est du lot 3 550 498 est toutefois située dans un secteur de densité maximale de 3 (zone 0555 à l'est et zone 0375 au nord-est). Cette situation permettait d'autoriser une superficie de plancher maximale de 5 301,9 m² (après exclusions) pour un bâtiment, représentant une densité maximale de 5,66.

L'emplacement est également principalement situé dans la catégorie M.9C « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de forte intensité sur la rue Sainte-Catherine » (zones 0077 et 0555 à l'ouest) et en partie dans la catégorie E.5 « Lieux de culte patrimoniaux » (zone 0375 au nord-est).

Description du projet

La demande vise à autoriser une densité maximale de 6 sur l'ensemble du terrain de l'immeuble, soit les lots 1 341 036 et 1 341 039, 3 550 498, afin de régulariser le bâtiment tel que construit.

Les plans soumis (demande de permis de transformation 3003218730) ont notamment confirmé qu'un local commercial (environ 305 m²) a été aménagé en sous-sol au lieu d'espaces techniques et d'entreposage qui étaient exemptés du calcul de la densité du bâtiment.

Cette modification en cours de chantier a porté la superficie de plancher totale à 5 567 m² (après exclusions) pour le nouveau bâtiment, représentant dès lors une densité de 5,94, en dérogation avec la réglementation.

En 2020, c'était plutôt une superficie totale de plancher totale de 5 301 m² (après exclusions), représentant une densité maximale de 5,66 qui avait été autorisée, en conformité avec la réglementation.

Avec un indice de densité de 6 sur l'ensemble de ce terrain, il serait alors possible d'autoriser jusqu'à 5 624,4 m² de superficie de plancher (après exclusions) pour le bâtiment.

En contrepartie d'une telle autorisation, le propriétaire s'engage à accorder une servitude de passage et de parc publics en faveur de la Ville de Montréal pour utiliser la partie libre de son terrain du côté est (partie du lot 3 550 498) ainsi que le lot municipal à lui céder (lot 6 412 466).

Les aménagements de l'éventuel passage piétonnier public par l'arrondissement de Ville-Marie maintiendraient la possibilité pour des véhicules d'entretien d'accéder à la chambre annexe électrique qui avait été autorisée en 2020 de ce côté.

Cadre réglementaire

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- à la densité maximale prescrite sur un terrain affecté par plus d'un indice de superficie de plancher maximal (articles 43 et 46), puisque la superficie de plancher construite excède de 265,1 m² le maximum autorisable.

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) prévoit une densité de construction maximale de 6 dans ce secteur.

Ce projet contient un objet susceptible d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 5^o du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot (densité).

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2^o de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, la proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation d'une demande de projet particulier.

En effet, la dérogation sollicitée atténue les enjeux des limites de secteurs de densité actuelles de la réglementation qui ne concordent pas exactement aux limites cadastrales.

L'ajout d'un local commercial en sous-sol, accessible depuis l'entrée commune existante de la rue Mackay, n'a aucun impact sur l'apparence extérieure du bâtiment.

De plus, ce commerce est susceptible de contribuer autant à la vitalité commerciale des rues Sainte-Catherine et Mackay au cœur du Quartier Concordia, qu'à la diversification de l'offre de biens et de services pour les personnes habitant ou fréquentant cette partie du territoire.

Par ailleurs, la proposition de servitude de passage et de parc publics sur le terrain de cet immeuble représente une plus-value intéressante pour la collectivité. Elle est susceptible de favoriser la réalisation éventuelle d'un passage piétonnier pouvant permettre la mise en valeur de l'église adjacente et de son parvis paysager adjacent, en plus de créer un accès plus direct à l'entrée du pavillon J.-W.-McConnell de l'Université Concordia située au cœur de l'îlot depuis la rue Sainte-Catherine, puis la ruelle parallèle à cette dernière.

Considérant que la proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables

à une demande de projet particulier.

Considérant que le projet de régularisation de la superficie de plancher du bâtiment n'engendre aucun impact direct sur la qualité de l'espace public, la qualité du paysage urbain ou sur les conditions environnementales existantes, vu l'emplacement du local commercial ajouté dans le sous-sol existant.

Considérant que la possibilité d'utiliser la partie libre du terrain à l'est comme passage piétonnier municipal pourrait contribuer à améliorer la qualité du domaine public et la mise en valeur du patrimoine bâti en cohérence avec l'église voisine.

À sa séance du 11 avril 2024, le CCU a émis un **avis favorable** à l'égard de cette demande.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public annonçant la tenue d'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 438 823-1783

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-24

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél :

438 351-3263

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2024-04-25

Dossier # : 1247199002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet :

Adopter une résolution autorisant la régularisation de la densité du bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, tel que construit avec un local commercial supplémentaire en sous-sol, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble



PV_2024-04-11_PP-3003362258.pdf 1247199002 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



1247199002.jpg 1247199002_Liste_votants.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 438 823-1783
Télécop. :

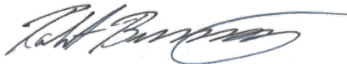

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

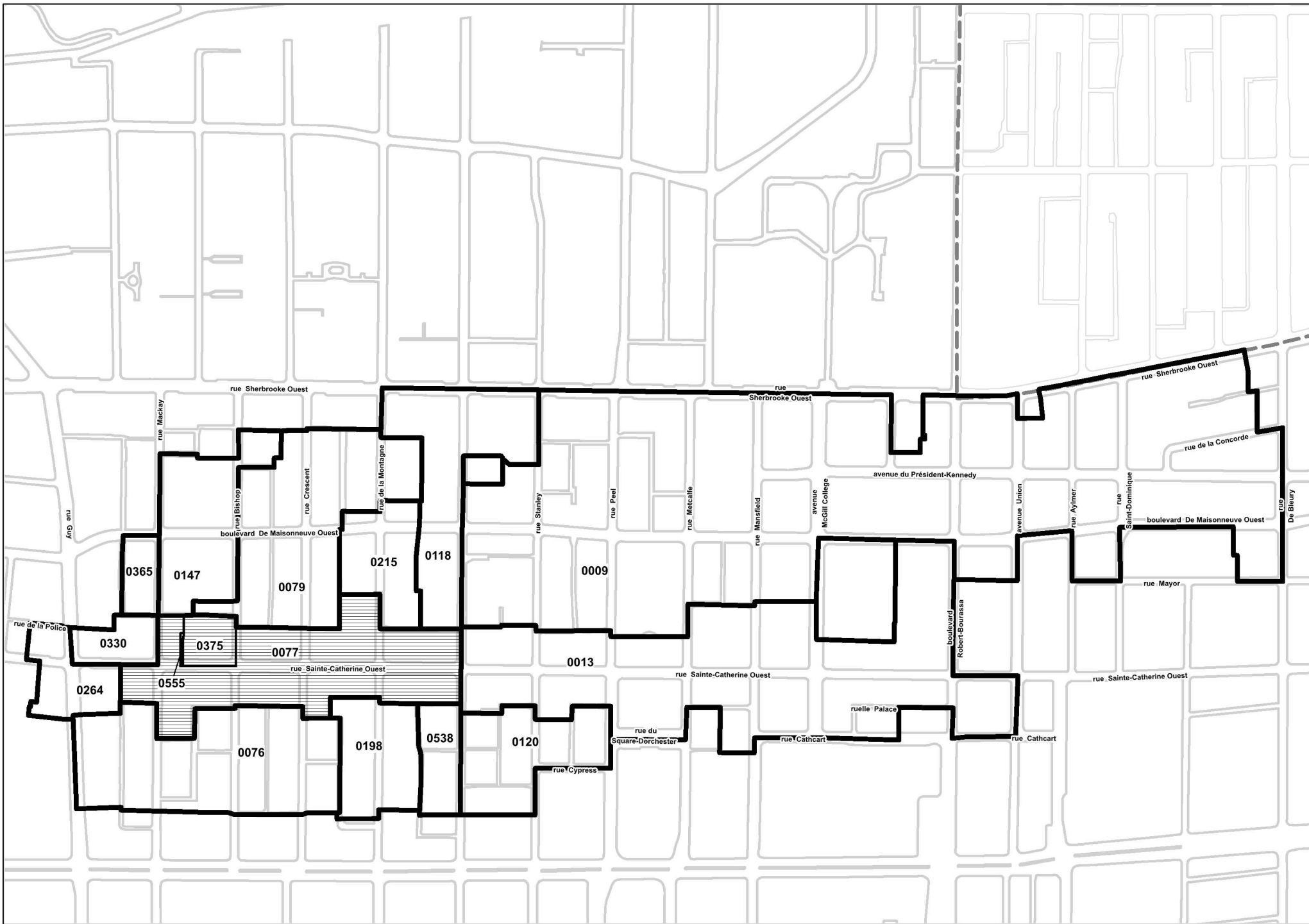
11 avril 2024

3003362258

4.2.4

Objet :	PROJET PARTICULIER
Endroit :	1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 2022. Il est situé à l'intersection nord-est des rues Sainte-Catherine et Mackay, sur les lots 1 341 036 et 1 341 039, 3 550 498 du cadastre du Québec. Le permis de construction octroyé (3001180373-20) autorisait un bâtiment de 11 étages avec des commerces au rez-de-chaussée et 85 logements aux étages ainsi que divers espaces techniques et d'entreposage au sous-sol pour une superficie de plancher totale de 5301 m², représentant une densité maximale de 5,66.</p> <p>Au Règlement d'urbanisme, cet emplacement, d'une superficie totale de 937,4 m² au cadastre, est principalement situé dans un secteur de densité maximale de 6 (zone 0077 à l'ouest), mais la partie est du lot 3 550 498 est toutefois située dans un secteur de densité maximale de 3 (zone 0555 à l'est et zone 0375 au nord-est). Cette situation permettait d'autoriser une superficie de plancher maximale de 5 301,9 m² pour un bâtiment, représentant une densité maximale de 5,66.</p> <p>La demande vise à autoriser, via un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), une densité maximale de 6 sur l'ensemble du terrain de l'immeuble, soit les lots 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498, afin de régulariser le bâtiment tel que construit.</p> <p>Les plans soumis avec la présente demande ont notamment confirmé qu'un local commercial d'environ 305 m² a été aménagé en sous-sol au lieu d'espaces techniques et d'entreposage qui étaient exemptés du calcul de la densité du bâtiment. Cette modification en cours de chantier a porté la superficie de plancher totale à 5 567 m² pour le nouveau bâtiment, représentant dès lors une densité de 5,94, en dérogation avec la réglementation.</p> <p>Avec un indice de densité de 6 sur l'ensemble de ce terrain, il serait alors possible d'autoriser jusqu'à 5 624,4 m² de superficie de plancher pour le bâtiment.</p> <p>En contrepartie d'une telle autorisation, le propriétaire s'engage à accorder une servitude de passage public et de parc en faveur de la Ville de Montréal pour utiliser la partie libre de son terrain du côté est (partie du lot 3 550 498) ainsi que le lot municipal à lui céder (lot 6 412 466). Les aménagements de l'éventuel passage piétonnier public par</p>

	l'arrondissement de Ville-Marie maintiendraient la possibilité pour des véhicules d'entretien d'accéder à la chambre annexe électrique qui avait été autorisée en 2020 de ce côté.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.
Considérant que :	Le projet de régularisation de la superficie de plancher du bâtiment n'engendre aucun impact direct sur la qualité de l'espace public, la qualité du paysage urbain ou sur les conditions environnementales existantes, vu l'emplacement du local commercial ajouté dans le sous-sol existant.
Considérant que :	La possibilité d'utiliser la partie libre du terrain à l'est comme passage piétonnier municipal pourrait contribuer à améliorer la qualité du domaine public et la mise en valeur du patrimoine bâti en cohérence avec l'église voisine.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire



Numéro de dossier : 1247199002

Numéro de zone : 0009

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1

rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2

rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
rue Stanley		1500	1500	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1220	1222	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2

rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1

pl. Mount Royal		1001	1001	1
rue Mansfield		2000	2000	44
rue Stanley		1425	1439	41
rue Peel		1446	1448	3
rue Peel		1440	1442	2
rue Peel		1430	1434	2
rue Peel		99999	99999	1
rue Peel		1420	1422	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
rue Stanley		1490	1490	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2

rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2

rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O		1000	1000	2

	O			
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	980	980	1
boul. De Maisonneuve O	O	900	900	4
av. McGill College		1500	1500	89
av. McGill College		1600	1800	62
boul. De Maisonneuve O	O	999	999	36
rue Stanley		1445	1445	86
rue Mansfield		2050	2050	2
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1

boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
rue Peel		1555	1555	31
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
rue Peel		1455	1455	4
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
rue Peel		1455	1455	105
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1

	O			
pl. Mount Royal		1001	1001	1
pl. Mount Royal		1001	1001	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
pl. Mount Royal		1001	1001	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	2
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
boul. De Maisonneuve O	O	1000	1000	1
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	888	888	1
av. McGill College		2001	2001	77
boul. Robert-Bourassa		2020	2020	75
rue Victoria		2063	2063	2
boul. Robert-Bourassa		2001	2001	64
rue Sherbrooke O	O	680	680	21
rue Sherbrooke O	O	680	680	15
boul. Robert-Bourassa		2075	2077	48
rue Sherbrooke O	O	666	666	40
av. du Prés.-Kennedy		625	625	39
rue Sherbrooke O	O	626	630	28
rue Aylmer		2060	2082	86
rue Sherbrooke O	O	500	500	70
av. McGill College		2000	2000	47
av. McGill College		2200	2220	16
rue Mansfield		2045	2047	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	4
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	5
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	4
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	8
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	3
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	3
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	3
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	4
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	385	405	6
boul. De Maisonneuve O	O	99999	99999	0
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
rue Sherbrooke O	O	450	450	5
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	3
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	2
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	3
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	2
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	5

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	2
boul. De Maisonneuve O	O	505	505	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	4
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	3
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	3
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
av. McGill College		1981	1981	62
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	1
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	1
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	1
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	1
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	3
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	7
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	425	425	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
rue Sherbrooke O	O	1172	1188	8
rue Sherbrooke O	O	99999	99999	1
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	1
rue Sherbrooke O	O	900	900	1
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
rue Sherbrooke O	O	900	900	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
rue De Bleury		1500	1508	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
rue Sherbrooke O	O	1100	1100	3
rue Stanley		2051	2061	181
rue Drummond		2005	2025	46
rue Sherbrooke O	O	1050	1050	4
rue Peel		2070	2070	1
rue Peel		2070	2070	1
rue Stanley		2039	2047	18
rue Sherbrooke O	O	1010	1010	99
rue Peel		2055	2055	35
rue Peel		2000	2000	47
rue Peel		99999	99999	0
rue Mansfield		2200	2200	1
rue Sherbrooke O	O	1002	1002	69
rue Sherbrooke O	O	1000	1000	53
rue Peel		99999	99999	1
rue Peel		2045	2053	213
rue Peel		2029	2029	71
rue Metcalfe		2044	2044A	5
boul. De Maisonneuve O		1120	1150	36

	O			
rue Metcalfe		99999	99999	1
rue Peel		2021	2021	2
rue Metcalfe		99999	99999	1
rue Peel		2017	2019	4
rue Metcalfe		99999	99999	1
rue Peel		2005	2015	17
boul. De Maisonneuve O	O	1001	1001	26
rue Peel		1450	1478	62
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
rue Drummond		1423	1423	1
rue Drummond		1423	1423	2
rue Drummond		1423	1423	1
rue Drummond		1423	1423	1
rue Drummond		1423	1423	2
rue Drummond		1425	1425	1
rue Stanley		1430	1432	3
rue Stanley		1424	1428	3
rue Stanley		1420	1422	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue De Bleury		2100	2114	171
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1

	O			
boul. De Maisonneuve	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve	O	350	350	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		443	443	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		439	439	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
boul. De Maisonneuve	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve	O	350	370	1
boul. De Maisonneuve	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve	O	350	350	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	2
boul. De Maisonneuve O	O	350	350	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1200	2
rue Drummond		1435	1435	3
rue Drummond		1423	1423	1
rue Drummond		1423	1423	2
rue Drummond		1423	1423	2
rue Drummond		1423	1423	1
rue Drummond		1423	1423	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2

av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		447	447	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O		1210	1210	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
rue Drummond		1455	1455	1
boul. De Maisonneuve O		1200	1210	1

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
rue Drummond		1445	1445	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1

av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
rue Sherbrooke O	O	380	380	1
rue de la Concorde		375	375	158
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1

av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	1
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
av. du Prés.-Kennedy		441	441	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2

	O			
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1180	1190	2
boul. De Maisonneuve O	O	1210	1210	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue Sherbrooke O	O	420	420	8
rue Sherbrooke O	O	410	410	3
rue Sherbrooke O	O	400	400	218
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1

rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	2
rue de la Concorde	405	405	1
rue de la Concorde	405	405	1

rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	2
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	1
rue de la Concorde		405	405	2
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1210	1
boul. De Maisonneuve O	O	1200	1200	2

Numéro = 0009 (1529 lignes) Total votants 5418

Numéro de zone : 0013

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Mansfield		99999	99999	1
rue Ste-Catherine O	O	1174	1176	1
av. McGill College		1200	1230	80
rue Ste-Catherine O	O	896	904	8
rue Ste-Catherine O	O	892	894	3
av. McGill College		1801	1801	24
rue Ste-Catherine O	O	705	705	196
av. McGill College		1501	1501	48
rue Ste-Catherine O	O	690	696	3
rue Ste-Catherine O	O	682	696	1
boul. Robert-Bourassa		1500	1500	2
boul. Robert-Bourassa		1500	1500	1
rue Ste-Catherine O	O	677	677	57
boul. Robert-Bourassa		1500	1800	28
rue Ste-Catherine O	O	680	680	6

rue Ste-Catherine O	O	670	670	4
boul. Robert-Bourassa		1243	1257	110
rue Ste-Catherine O	O	620	620	1
rue Ste-Catherine O	O	630	630	1
rue du Sq.-Phillips		1240	1240	1
rue du Sq.-Phillips		1238	1238	1
rue Ste-Catherine O	O	728	770	37
rue Ste-Catherine O	O	698	698	11
rue Ste-Catherine O	O	712	724	11
rue Ste-Catherine O	O	775	777	2
rue Ste-Catherine O	O	99999	99999	1
rue Ste-Catherine O	O	700	700	2
rue Ste-Catherine O	O	1101	1117	97
rue Ste-Catherine O	O	1023	1045	11
av. McGill College		1500	1500	89
av. McGill College		1600	1800	62
rue Ste-Catherine O	O	1021	1021	4
rue Ste-Catherine O	O	1100	1100	8
rue Ste-Catherine O	O	977	977	65
rue Ste-Catherine O	O	1015	1017	3
rue Ste-Catherine O	O	1011	1011	2
rue Ste-Catherine O	O	1007	1009	2
rue Ste-Catherine O	O	1001	1001	2
rue Ste-Catherine O	O	1000	1022	53
av. McGill College		1789	1789	1
rue Ste-Catherine O	O	974	980	6
rue Ste-Catherine O	O	970	972	3
rue Ste-Catherine O	O	966	966	2
rue Ste-Catherine O	O	962	962	1
rue Ste-Catherine O	O	960	960	2
rue Ste-Catherine O	O	954	954	3
rue Ste-Catherine O	O	1119	1127	8
rue Ste-Catherine O	O	1187	1195	5
rue Ste-Catherine O	O	1181	1181A	2
rue Ste-Catherine O	O	1171	1179	36
rue Ste-Catherine O	O	1133	1133	4
rue Ste-Catherine O	O	1166	1172	12
rue Ste-Catherine O		1134	1140	32

	O			
rue Ste-Catherine O	O	1120	1120	4
rue Ste-Catherine O	O	1112	1118	24
rue Ste-Catherine O	O	1205	1205	3
rue Ste-Catherine O	O	1199	1199	2
rue Ste-Catherine O	O	1202	1204	3
rue Ste-Catherine O	O	1198	1200	2
rue Ste-Catherine O	O	1194	1196	4
rue Ste-Catherine O	O	1192	1192	1
rue Ste-Catherine O	O	1186	1188	6
rue Ste-Catherine O	O	1180	1184	8
rue Ste-Catherine O	O	950	950	2

Numéro = 0013 (64 lignes) Total votants 1215

Numéro de zone : 0076 Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Crescent		1220	1220	1
rue Crescent		1220	1220	1
rue Crescent		1220	1220	2
rue Crescent		1220	1220	2
rue Crescent		1220	1220	1
rue Crescent		1220	1220	2
rue Crescent		1220	1220	2
rue Crescent		1220	1220	2
rue Crescent		1220	1220	2
rue Crescent		1220	1228	1
rue Crescent		1220	1220	2
rue Crescent		1220	1220	2
rue Crescent		1220	1220	1
rue Crescent		1220	1220	1
rue Crescent		1220	1220	1

rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1189	1235	59
rue Crescent	1208	1208	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2

rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2

rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1198	1198	1
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2

rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1

rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1

rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	99999	99999	1
rue Mackay	99999	99999	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Bishop	1172	1176	5

rue Bishop	1178	1180	2
rue Bishop	1184	1184	2
rue Bishop	1190	1190	1
rue Bishop	1192	1192	1
rue Bishop	1200	1200	1
rue Bishop	1198	1198	2
rue Bishop	1202	1204	6
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1211	1261	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1211	1231	1
rue Bishop	1235	1235	2

rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1

rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2

rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1

rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1245	1245	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1211	1261	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1

rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1

rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1216	1216	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	2
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1212	1212	1
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Guy	1181	1189	3

rue Mackay	1190	1190	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1199	1199	2
rue Bishop	1199	1199	1
rue Bishop	1242	1242	3
rue Bishop	1246	1248	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	2
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	1
rue Bishop	1235	1235	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2

rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1

rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1

rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	1
rue Mackay	1190	1190	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1

rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	99999	99999	1
rue Mackay	1225	1229	29
rue Mackay	1221	1223	15
rue Mackay	1205	1205	2

p04t
 RI370010

rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Crescent	1214	1216	2
rue Crescent	1181	1181	22
rue Crescent	1175	1175	7
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1202	1202	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1

rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	2
rue Mackay	1205	1205	1
rue Mackay	1205	1205	2
rue Guy	1195	1195	2
rue Guy	1201	1201	2
rue Guy	1205	1207	4
rue Guy	1209	1209	5

rue Guy	1241	1241	4
rue Guy	1235	1237	5
rue Guy	1221	1221	2
rue Mackay	1258	1262	2
rue Mackay	1254	1254	6
rue Mackay	1248	1250	5
rue Mackay	1242	1244	5
rue Mackay	1236	1236	5
rue Mackay	1228	1230	5
rue Mackay	1220	1226	31
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1236	1242	13

rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	2
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1200	1200	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2

rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1

rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1184	1190	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2

rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Crescent	1190	1192	3
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1

rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2

rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	1
rue Bishop	1181	1181	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1182	1182	1
rue Crescent	1182	1182	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2

rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	2
rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	1

rue Crescent	1220	1220	1
rue Crescent	1220	1220	2

Numéro = 0076 (1091 lignes) Total Votants 1861

Numéro de zone : 0077

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1452	1452	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue Ste-Catherine O	O	1251	1263	5
rue Ste-Catherine O	O	1254	1256	7
rue Ste-Catherine O	O	1226	1226	7

rue Ste-Catherine O	O	1304	1314	8
rue Ste-Catherine O	O	1300	1300	3
rue Ste-Catherine O	O	1245	1245	4
rue Ste-Catherine O	O	1223	1243	21
rue Ste-Catherine O	O	1221	1221	4
rue Ste-Catherine O	O	1220	1224	3
rue Mackay		1425	1425	2
rue Ste-Catherine O	O	1449	1455	89
rue Mackay		99999	99999	0
rue Mackay		99999	99999	0
rue Ste-Catherine O	O	1472	1492	66
rue Ste-Catherine O	O	1440	1440	76
rue Ste-Catherine O	O	1430	1434	11
rue Ste-Catherine O	O	1420	1420	3
rue Ste-Catherine O	O	1388	1400	50
rue Ste-Catherine O	O	1370	1386	9
rue Ste-Catherine O	O	1391	1397	52
rue Ste-Catherine O	O	1383	1389	6
rue Ste-Catherine O	O	1344	1356	5
rue Ste-Catherine O	O	1379	1381	3
rue Ste-Catherine O	O	1371	1375	3
rue Ste-Catherine O	O	1334	1340	5
rue Crescent		1405	1411	10
rue Ste-Catherine O	O	1318	1320	6
rue Ste-Catherine O	O	1325	1325	1
rue Ste-Catherine O	O	1321	1321	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1440	1440	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1

rue de la Montagne		1420	1420	2
rue Ste-Catherine O	O	1307	1307	68
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1444	1450	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1

Numéro = 0077 (75 lignes)

Total Votants 582

Numéro de zone : 0079

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Bishop		1429	1433	34
rue Bishop		1445	1447	3
rue Bishop		1463	1463	29
rue Crescent		1430	1434	4
rue Crescent		1446	1446	3
rue Crescent		1450	1450	2
rue Crescent		1454	1462	2
rue Crescent		1464	1466	4
rue Bishop		2007	2019	18
rue Crescent		1468	1470	3
rue Sherbrooke O	O	1364	1390	5
rue Crescent		2176	2190	6
rue Crescent		2170	2170	4

rue Crescent	2158	2162	4	
rue Crescent	2195	2197	2	
rue Crescent	2150	2154	1	
rue Crescent	2140	2142	4	
rue Crescent	2183	2185	5	
rue Crescent	1416	1420	136	
rue Crescent	99999	99999	1	
rue Crescent	1429	1429	5	
rue Crescent	1433	1433	2	
rue Crescent	1435	1437	3	
rue Crescent	1441	1449	3	
rue Crescent	99999	99999	1	
rue de la Montagne	2105	2105	7	
rue de la Montagne	2020	2020	1	
rue de la Montagne	2051	2085	37	
rue Crescent	1467	1471	6	
rue Crescent	1465	1465A	4	
rue Crescent	1461	1463	2	
rue Crescent	1455	1459	1	
rue de la Montagne	2115	2125	3	
rue de la Montagne	2135	2135	2	
rue de la Montagne	2151	2155	10	
rue de la Montagne	2175	2179	3	
rue Sherbrooke O	O	1300	1312	2
rue Crescent	2130	2134	4	
rue Bishop	2065	2065	9	
rue Crescent	2171	2175	8	
rue Crescent	2120	2122	3	
rue Bishop	2055	2055	4	
rue Crescent	2165	2165	1	
rue Crescent	2110	2110	5	
rue Bishop	2045	2045	15	
rue Crescent	2153	2155	1	
rue Crescent	2100	2100	1	
rue Crescent	2143	2147	6	
rue de la Montagne	2160	2170	9	
rue Crescent	2080	2080	4	
rue Crescent	2135	2137	5	

rue Crescent	2070	2070	4
rue Crescent	2125	2125	2
rue Crescent	2050	2050	3
rue de la Montagne	2152	2152	4
rue Crescent	2065	2121	1
rue Crescent	2030	2030	4
rue de la Montagne	2138	2140	4
rue Crescent	2000	2020	4
rue de la Montagne	2090	2130	5
rue Crescent	2045	2045	1
rue de la Montagne	2070	2080	1
rue Crescent	2035	2035	3
rue de la Montagne	2060	2062	1
rue Crescent	2015	2015	4
rue Crescent	1476	1476	2
rue de la Montagne	99999	99999	1
rue Bishop	1424	1424	2
rue Bishop	1426	1426	4
rue Bishop	1415	1421	31
rue Bishop	1425	1425	2

Numéro = 0079 (71 lignes) Total Votants 520

Numéro de zone : 0118 Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1

rue de la Montagne		1445	1445	2
rue Sherbrooke O	O	1172	1188	8
rue Sherbrooke O	O	1210	1214	7
rue Sherbrooke O	O	1200	1200	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		1408	1420	57
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1

rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
boul. De Maisonneuve O	O	1221	1225	2
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1

rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1

rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	1
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	2
rue Drummond	2000	2000	1

rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2070	2072	3
rue Drummond		2100	2100	3
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Drummond		2122	2124	5
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		1444	1456	2
rue Drummond		1430	1440	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1

	O			
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1226	1290	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	1
rue Drummond		2000	2000	2
rue Drummond		2000	2000	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	2
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1
rue Sherbrooke O	O	1280	1280	1

O

Numéro = 0118 (266 lignes) Total Votants 413

Numéro de zone : 0120 Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1225	1225	1
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	1
rue Drummond		1211	1211	2
rue Drummond		1211	1211	2

rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2

rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1

rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2

rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1

rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1

rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1229	1229	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1

rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2

rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1227	1227	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2

rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1

rue Drummond	1231	1231	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2

rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Stanley	99999	99999	1
rue Peel	1232	1232	2
rue Peel	1228	1230	2
rue Peel	1220	1224	3
rue Peel	1214	1216	2
rue Peel	1210	1212	2
rue Peel	1200	1206	3
rue Peel	1196	1196	2
rue Peel	1194	1194	2
rue Cypress	1109	1117	2
rue Cypress	1103	1105	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Stanley	1194	1206	3

rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	2
rue Drummond	1239	1239	1
rue Drummond	1239	1239	1
rue Stanley	99999	99999	1
rue Stanley	1216	1218	5
rue Stanley	1224	1232	8
rue Stanley	1234	1238	5
rue Stanley	1240	1246	3
rue Stanley	1250	1258	3
rue Stanley	1262	1264	6
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1

rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	1
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2
rue Drummond	1211	1211	2

Numéro = 0120 (490 lignes)

Total Votants 767

Numéro de zone : 0147

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Mackay		99999	99999	0
boul. De Maisonneuve O	O	1455	1455	3
boul. De Maisonneuve O	O	1400	1440	4
rue Sherbrooke O	O	1364	1390	5

Numéro = 0147 (4 lignes) Total Votants 12

Numéro de zone : 0198

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue de la Montagne		1198	1198	1
rue de la Montagne		1180	1180	1
rue de la Montagne		1180	1180	1
rue de la Montagne		1180	1180	1
rue de la Montagne		1189	1193	1
rue de la Montagne		1189	1193	1
rue de la Montagne		99999	99999	1
rue de la Montagne		1181	1181	4
rue de la Montagne		1177	1179	5
rue de la Montagne		99999	99999	1
rue de la Montagne		1214	1230	0
rue de la Montagne		1232	1234	3
rue de la Montagne		1223	1229	4
rue de la Montagne		1231	1233	4

Numéro = 0198 (14 lignes) Total Votants 28

Numéro de zone : 0215

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
boul. De Maisonneuve O	O	1315	1315	2
boul. De Maisonneuve O	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve O	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve O	O	1315	1315	1
rue de la Montagne		2010	2010	2
boul. De Maisonneuve O	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve O		1315	1315	2

	O			
rue de la Montagne		2011	2025	45
rue de la Montagne		1458	1458	2
rue de la Montagne		1445	1445	2
rue de la Montagne		99999	99999	1
rue de la Montagne		1425	1425	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1440	1440	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1420	1420	2
rue Ste-Catherine O	O	1307	1307	68
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1444	1450	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1

rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1430	1430	2
rue de la Montagne		1430	1430	1
rue de la Montagne		1452	1452	1
rue de la Montagne		1430	1430	1
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	2
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	2
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	2
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	2
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	2
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	1
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	2
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	2
boul. De Maisonneuve	O	1315	1315	1

Numéro = 0215 (73 lignes)

Total Votants 205

Numéro de zone : 0264

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Guy		1220	1256	25
rue Guy		1450	1450	13
rue Ste-Catherine O	O	1494	1512	9
rue Ste-Catherine O	O	1607	1615	13
rue Ste-Catherine O	O	1617	1625	3

Numéro = 0264 (5 lignes) Total Votants 63

Numéro de zone : 0330

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Ste-Catherine O	O	1515	1515	7

Numéro = 0330 (1 lignes) Total Votants 7

Numéro de zone : 0365

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Mackay		1440	1448	109
rue Mackay		1432	1438	159
boul. De Maisonneuve O	O	1480	1510	17

Numéro = 0365 (3 lignes) Total Votants 285

Numéro de zone : 0375

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Ste-Catherine O	O	1439	1439	3
rue Mackay		99999	99999	0
rue Mackay		99999	99999	0

Numéro = 0375 (3 lignes)

Total Votants 3

Numéro de zone : 0538

Arrondissement : Ville-Marie

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max	nbre votants
rue Drummond		99999	99999	1
rue Drummond		99999	99999	1
rue Drummond		99999	99999	1
rue Drummond		99999	99999	1
rue Drummond		99999	99999	1
rue Drummond		99999	99999	1
rue Drummond		99999	99999	1
rue Drummond		99999	99999	1
rue Drummond		99999	99999	1
rue Drummond		99999	99999	1
rue Drummond		99999	99999	1
rue Drummond		99999	99999	1
rue Drummond		99999	99999	1
rue Drummond		99999	99999	1
rue Drummond		99999	99999	1
rue Drummond		99999	99999	1
rue Drummond		99999	99999	1
rue Drummond		99999	99999	1
rue Drummond		99999	99999	1
rue Drummond		99999	99999	1
rue Drummond		99999	99999	1
rue Drummond		99999	99999	1
rue Drummond		99999	99999	1
rue Drummond		99999	99999	1
rue Drummond		99999	99999	1
rue Drummond		99999	99999	1
rue Drummond		99999	99999	1
rue Drummond		99999	99999	1

rue Drummond	1212	1212	2
rue Drummond	1216	1218	2
rue Drummond	1220	1224	5
rue Drummond	1226	1228	10
rue Drummond	1234	1242	4
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1

rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1
rue Drummond	99999	99999	1

Numéro = 0538 (163 lignes)

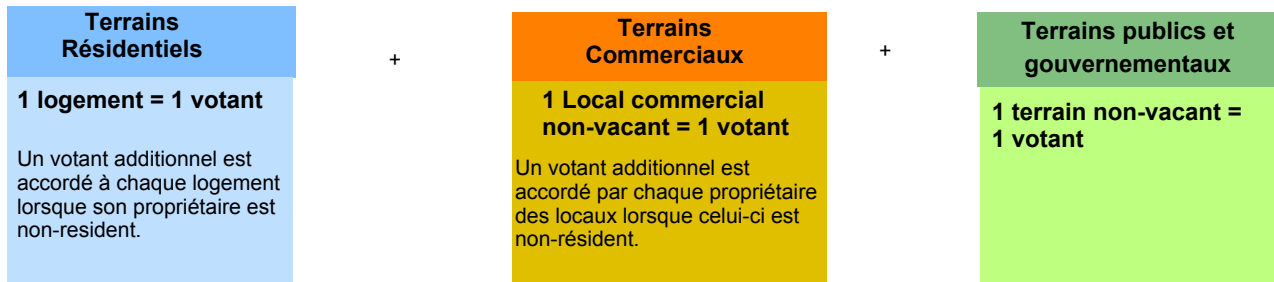
Total Votants 181

Total général 11560

À propos de ce rapport

La liste d'habiles à voter est calculée en deux temps. Dans un premier temps, l'analyse spatiale identifie tous les terrains à l'intérieur des zones indiquées dans le rapport. Dans un deuxième temps, une requête sur les attributs fonciers de chaque terrain retenu est exécutée pour comptabiliser le nombre de votants.

Pour chaque zone, le calcul se fait par l'addition des votants identifiés en fonction du rôle foncier (résidentiel) et du rôle locatif (commercial) plus l'usage des terrains publics. La formule du calcul est la suivante :



Mise en garde!

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier si des adoptions sont en cours dans les zones utilisées pour la production de ce rapport. Lorsque la géométrie des zones réglementaires est modifiée, le nombre de terrains à l'intérieur de cette zone risque de changer. Ceci a un impact direct sur la comptabilisation des votants. Or, pour avoir l'image la plus proche de la réalité, il faut s'assurer que dans le cas d'une adoption réglementaire, celle-ci a été diffusée avant d'exécuter le rapport.

Le présent rapport est le résultat de plusieurs années de travail pour mettre au point une façon d'estimer le nombre de votants. Cependant, plusieurs facteurs comme la mise à jour du rôle foncier ou la réalité terrain d'un endroit en particulier peuvent affecter la précision de l'information ici présentée. Même si ce rapport a été accepté et utilisé par l'ensemble des arrondissements depuis plusieurs années, il faut toujours se rappeler que l'information présentée ici n'est pas une vérité absolue mais plutôt un outil d'aide à la décision.

© 2016 Ville de Montréal. Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou diffuser, en tout ou en partie, un extrait quelconque de ce document, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville de Montréal.

Service des technologies de l'information
Solution d'affaires - Gestion du territoire
Solutions Géomatiques



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247199002

Unité administrative responsable : Arrondissement de Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Projet : *Projet particulier de régularisation de la densité du 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i> <i>Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i> <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i> <i>Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorités 14, 19 et 20 : Bien qu'il aurait préférable qu'une demande de permis soit adressée à l'arrondissement de Ville-Marie avant l'aménagement d'un local commercial en sous-sol pour gérer en amont les enjeux liés à la densité maximale applicable à ce site, cet ajout est susceptible de contribuer autant à la vitalité commerciale des rues Sainte-Catherine et Mackay au cœur du Quartier Concordia, qu'à la diversification de l'offre de biens et de services pour les personnes habitant ou fréquentant cette partie du territoire.</i>			

Priorités 2, 19 et 20 : La plus-value offerte par le propriétaire par son offre de servitude de passage public et de parc sur la partie libre de son terrain est susceptible de favoriser la réalisation éventuelle d'un espace public supplémentaire permettant la mise en valeur de l'église adjacente, en plus de créer un réseau d'accès plus direct au pavillon l'Université Concordia au cœur de l'îlot, contribuant à l'offre et à la pérennisation d'espaces verts ainsi qu'à améliorer la qualité et l'attractivité de ce milieu de vie, d'étude et de travail où les espaces verts municipaux ou publics sont peu disponibles hormis le parc du Mont-Royal.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
-------------------	-------------------	---------------------

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1247317003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 29 juin au 28 septembre 2024

Il est recommandé, au Conseil d'arrondissement, d'autoriser l'occupation du domaine public du 29 juin au 28 septembre 2024 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-20 13:58

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1247317003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 29 juin au 28 septembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 29 juin au 28 septembre 2024 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA24 240265 - 11 juin 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 27 mai au 3 septembre 2024
- CA24 240098 - 12 mars 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 mars au 30 mai 2024
- CA24240041 - 13 février 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 28 novembre 2023 au 13 mars 2024
- CA23 240483 - 5 décembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 novembre 2023 au 22 mars 2024
- CA23 240407 - 7 novembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 4 novembre 2023 au 22 mars 2024
- CA23 240364 - 10 octobre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 23 septembre 2023 au 18 janvier 2024
- CA23 240306 - 12 septembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 septembre au 8 décembre 2023.
- CA23 240270 - 4 juillet 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er juillet au 6 octobre 2023
- CA23 240214 - 6 juin 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er juin au 29 octobre 2023

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle,

de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteurs au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarques
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Le festival international de Jazz de Montréal	Le festival international de Jazz de Montréal INC.	2024-06-29	2024-07-06	Place des festivals, Promenades des artistes, Rue Ste-Catherine entre de Bleury et St-Urbain, Jeanne-Mance entre Ste-Cathrine et Président Kennedy, De Maisonneuve entre de Bleury et St-Urbain	N/A	N/A	N/A	29-30 juin, 1er juillet, 6 juillet de 11h à 16h	29-30 juin, 1er juillet, 6 juillet de 11h à 16h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Ajout à l'ordonnance précédente, bonification de programmation
Festival Carimas de Montreal	Maison de la Barbade Montreal	2024-07-06	2024-07-06	Place de la Paix, Place du Canada, Saint-Laurent entre Ste-Catherine et René-Lévesque, René-Lévesque entre Saint-Laurent et Peel, De la Cathédrale entre De La Gauchetière et René-Lévesque	2024-07-06	2024-07-06	N/A	N/A	6 juillet de 11h à 18h30	N/A	2024-07-06	2024-07-06	N/A	2024-07-06	N/A
SoulFest	Maison PRPLSN	2024-07-10	2024-07-15	Ste-Catherine entre Aylmer et City-Councillor, Parvis de l'église St	N/A	11 au 14 juillet	11 au 14 juillet de 16h à 23h	11 au 14 juillet de 16h à 23h	11 au 14 juillet de 16h à 23h	11 au 14 juillet	11 au 14 juillet	N/A	N/A	N/A	N/A
ComediHa! Salue Montréal	Festival international du rire ComediHa!	2024-07-11	2024-08-04	Place des festivals, Jeanne-Mance entre Ste-Catherine et Président-Kennedy, Mayor entre De Bleury et Balmoral, Balmoral entre Ste-Catherine et De Maisonneuve, De Maisonneuve entre De Bleury et Saint-Urbain et Terrain 66	18 au 28 juillet	18 au 28 juillet	18 au 28 juillet de 16h à 0h30	18 au 28 juillet de 16h à 0h30	18 au 28 juillet de 16h à 0h30	18 au 28 juillet	18 au 28 juillet	18 au 28 juillet	18 au 28 juillet	18 au 28 juillet	N/A
Fierté Esplanade	Fierté Montréal	2024-07-30	5 aout	Esplanade Tranquille	du 1 au 4 aout 16h à 00h	du 1 au 4 aout 16h à 00h	du 1 au 4 aout 16h à 00h	du 1 au 4 aout 16h à 00h	du 30 juillet au 5 aout	N/A	du 30 juillet au 5 aout	N/A	N/A	N/A	N/A
									Calibration						

Yannick Nézet Séguin et l'Orchestre Métropolitain au pied du mont Royal	Orchestre Métropolitain	2024-08-01	2024-08-08	Parc du Mont-Royal, secteur Piedmont et côte Placide Avenue du Parc entre l'avenue Mont-Royal et l'avenue des Pins	2024-08-06	2024-08-06	N/A	2024-08-06	le 5 août de 9 h à 18 h et le 6 août de 13 h 30 à 16 h Concert le 6 août, de 18 h à 23 h	N/A	2024-08-06	2024-08-06	2024-08-06	2024-08-06	N/A
Présence autochtone	Société TERRES EN VUE	2024-08-04	2024-08-14	Place des Festivals + en salle	9 au 14 août	N/A	N/A	N/A	9 au 14 août de 12h à 23h	N/A	9 au 14 août	N/A	N/A	N/A	N/A
Italfest MTL	Congrès national des Italo-Canadiens	2024-08-07	2024-08-12	Esplanade Tranquille	7 au 12 août	7 au 12 août	7 au 12 août de 12h à 23h	7 au 12 août de 12h à 23h	7 au 12 août de 12h à 23h	N/A	7 au 12 août	N/A	N/A	N/A	N/A
Festival Under Pressure	Convention internationale de la culture urbain (CICU)	2024-08-08	2024-08-12	PQDS secteur rue Sainte-Catherine/Boisbriand	10-11 août	N/A	N/A	N/A	10-11 août de 11h à 21h	10-11 août	10-11 août	10-11 août	10-11 août	10-11 août	N/A
Fierté Montréal (Journée Communautaire)	Fierté Montréal	2024-08-09	2024-08-10	Ste-Catherine entre St-Hubert et Papineau, Atateken entre Maisonneuve et René-Lévesque	9 au 10 août	N/A	N/A	N/A	9 au 10 août de 7h à 18h	9 au 10 août	9 au 10 août	9 au 10 août	N/A	N/A	N/A
Fierté Montréal (défilé)	Fierté Montréal	2024-08-11	2024-08-11	Rue René-Lévesque entre St-Marc et Wolfe	N/A	N/A	N/A	N/A	11 août de 7h à 19h	2024-08-11	2024-08-11	2024-08-11	2024-08-11	2024-08-11	N/A
Virée Classique	L'OSM	2024-08-12	2024-08-19	Esplanade Tranquille	15 au 18 août	15 au 18 août	15 au 18 août de 11h à 23h	15 au 18 août de 11h à 23h	15 au 18 août de 7h à 23h	N/A	15 au 18 août	15 au 18 août	N/A	15 au 18 août	N/A
Festival M.A.D.	COLLECTIF M.A.D.	2024-08-14	2024-08-29	Place des Festivals et Promenade des artistes	22 au 25 août	22 au 25 août	22 au 25 août de 11h à 23h	22 au 25 août de 11h à 23h	22 au 25 août de 11h à 23h	22 au 25 août	22 au 25 août	22 au 25 août	22 au 25 août	N/A	N/A
MUTEK - Village numérique	Mutek	2024-08-15	2024-08-29	Parterre et Place de la Paix	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	15 au 29 août	15 au 29 août	N/A	N/A	N/A	N/A
MUTEK	Mutek	2024-08-19	2024-08-26	Esplanade Tranquille	20 au 25 août	20 au 25 août	20 au 25 août de 16h à 00h00	20 au 25 août de 16h à 00h00	20 au 25 août de 13h à 00h	20 au 25 août	20 au 25 août	N/A	N/A	N/A	N/A
				Arrondissement Ville-Marie (Parc du Mont-Royal) Avenue du Parc (côté Ouest) de Des Pins à Mont-Royal Ch. de la Côte Ste-Catherine (côtés Ouest et Est) de Du Parc à Mont-Royal Boul. Mont-Royal (2											

Grand Prix Cycliste de Montréal	Événements GPCMQ	2024-08-19	2024-09-20	voies côté Sud)de Ch. de la Côte Ste-Catherine à Av. du Parc Boul. Mont-Royal de Ch. de la Côte Ste-Catherine à Ch. Camillien-Houde Chemin Camillien-Houde de Mont-Royal à Ch. Remembrance Chemin Remembrance de Ch. Camillien-Houde à Ch. Côte-des-Neiges	2024-09-15	2024-09-15	15 septembre de 8h à 18h	15 septembre de 8h à 18h	15 septembre de 8h à 18h	2024-09-15	2024-09-15	2024-09-15	2024-09-15	2024-09-15	N/A
Marché Pointe-à-Callière	Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière	2024-08-21	2024-08-26	Place Royale et Place d'Youville	24 et 25 août	24 et 25 août	24 et 25 août de 10h à 19h	24 et 25 août de 10h à 19h	24 et 25 août de 10h à 19h	N/A	24 et 25 août	24 et 25 août	N/A	N/A	N/A
Everesting Camilien-Houde pour la fondation	La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants	2024-08-25	2024-08-25	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	2024-08-25 de 7h30 à 14h	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A
Festival du Nouveau Cinéma (FNC)	Festival du nouveau cinéma de Montréal	2024-08-27	2024-09-03	Esplanade Tranquille	29 août au 1er septembre	29 août au 1er septembre	29 août au 1er septembre, de 16h30 à 24h	29 août au 1er septembre, de 16h30 à 24h	29 août au 1er septembre, de 16h30 à 24h	27 août au 3 septembre	27 août au 3 septembre	N/A	N/A	27 août au 3 septembre	N/A
JOAT	Danse Danse inc.	2024-08-27	2024-09-02	Ste-Catherine entre Jeanne-Mance et St-Laurent	N/A	N/A	N/A	N/A	29 août au 1er septembre, de 12h à 23h	27 août au 2 septembre	27 août au 2 septembre	N/A	N/A	N/A	N/A
World Sony Photography Award 2024	Artpublix	2024-08-30	2024-10-24	Promenade des artisties et Parterre du Quartier des Spectacles	N/A	N/A	N/A	N/A	30 au 24 Octobre de 8h à 23h	N/A	30 au 24 Octobre	N/A	N/A	N/A	N/A
Grande rentrée du Quartier Latin	PQDS	2024-09-01	2024-09-13	Rue Saint-Denis, Place Pasteur, Jardins Gamelin	N/A	N/A	N/A	N/A	1 au 13 septembre de 10h à 23h	N/A	1 au 13 septembre	N/A	N/A	1 au 13 septembre	N/A
Montréal sous les étoiles/Dîner en blanc	CANAÉV	2024-09-06	2024-09-07	Place du Canada et Rue de la Cathédrale	N/A	N/A	N/A	N/A	2024-09-06	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Cross-Country McGill	Universite McGill - Service des Sports	2024-09-07	2024-09-07	Parc du Mont-Royal et Avenue du Parc	N/A	N/A	N/A	N/A	7 septembre de 11h à 14h	N/A	7 septembre de 11h à 14h	N/A	N/A	N/A	N/A
									9 au 28						

Animation du Square Philips	PQDS	2024-09-09	2024-09-28	Square Philips	N/A	N/A	N/A	N/A	septembre de 10h à 23h	N/A	1 au 13 septembre	N/A	N/A	1 au 13 septembre	N/A
-----------------------------	------	------------	------------	----------------	-----	-----	-----	-----	------------------------	-----	-------------------	-----	-----	-------------------	-----

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*.

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:

La priorité no. 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

La priorité no. 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique ;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève LEDOUX, Ville-Marie
Roseline RICO, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Julie POTVIN, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois GENDRON-BUSSIÈRES
agent de développement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-19

Nathalie GOUDREAU
chef(fe) de division - soutien aux événements

Tél : 514-868-0797
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements

Tél : 438-820-0182
Approuvé le : 2024-06-20

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
À sa séance du 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.
2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés en pièce jointe.
3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);
À sa séance du 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe;
2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées en pièce jointe.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

À sa séance du 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe .
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère la pièce jointe.

Dossier # : 1247317003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 29 juin au 28 septembre 2024



06 - Grille analyse Montreal 2030 CA.pdf



Délégation de pouvoir_Kevin Donnelly_durée indéterminée.pdf



CA _ 9 juillet - Tableau des initiatives culturelles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois GENDRON-BUSSIÈRES
agent de développement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

Tableau des initiatives culturelles;

Sommaire

1247317003

pour le conseil d'arrondissement du 45482

Ordonnances																
Initiatives culturelle	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarques	
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire		
Oui	Le festival international de Jazz de Montréal	Le festival international de Jazz de Montréal INC.	2024-06-29	2024-07-06	Place des festivals, Promenades des artistes, Rue Ste-Catherine entre de Bleury et St-Urbain, Jeanne-Mance entre Ste-Cathrine et Président Kennedy, De Maisonneuve entre de Bleury et St-Urbain	N/A	N/A	N/A	29-30 juin, 1er juillet, 6 juillet de 11h à 16h	29-30 juin, 1er juillet, 6 juillet de 11h à 16h	N/A	N/A	N/A	N/A	Ajout à l'ordonnance précédente, bonification de programmation	
Oui	Festival Carimas de Montreal	Maison de la Barbade Montreal	2024-07-06	2024-07-06	Place de la Paix, Place du Canada, Saint-Laurent entre Ste-Catherine et René-Lévesque, René-Lévesque entre Saint-Laurent et Peel, De la Cathédrale entre De La Gauchetière et René-Lévesque	2024-07-06	2024-07-06	N/A	N/A	6 juillet de 11h à 18h30	N/A	2024-07-06	2024-07-06	N/A	2024-07-06	N/A
oui	SoulFest	Maison PRPLSN	2024-07-10	2024-07-15	Ste-Catherine entre Aylmer et City-Councillor, Parvis de l'église St	N/A	11 au 14 juillet	11 au 14 juillet de 16h à 23h	11 au 14 juillet de 16h à 23h	11 au 14 juillet de 16h à 23h	11 au 14 juillet	11 au 14 juillet	N/A	N/A	N/A	N/A
Oui	ComediHa! Salue Montréal	Festival international du rire ComediHa!	2024-07-11	2024-08-04	Place des festivals, Jeanne-Mance entre Ste-Catherine et Président-Kennedy, Mayor entre De Bleury et Balmoral, Balmoral entre Ste-Catherine et De Maisonneuve, De Maisonneuve entre De Bleury et Saint-Urbain et Terrain 66	18 au 28 juillet	18 au 28 juillet	18 au 28 juillet de 16h à 0h30	18 au 28 juillet de 16h à 0h30	18 au 28 juillet de 16h à 0h30	18 au 28 juillet	18 au 28 juillet	18 au 28 juillet	18 au 28 juillet	18 au 28 juillet	N/A
oui	Fierté Esplanade	Fierté Montréal	2024-07-30	2024-08-05	Esplanade Tranquille	du 1 au 4 aout 16h à 00h	du 1 au 4 aout 16h à 00h	du 1 au 4 aout 16h à 00h	du 1 au 4 aout 16h à 00h	du 30 juillet au 5 aout	N/A	du 30 juillet au 5 aout	N/A	N/A	N/A	N/A
Oui	Yannick Nézet Séguin et l'Orchestre Métropolitain au pied du mont Royal	Orchestre Métropolitain	2024-08-01	2024-08-08	Parc du Mont-Royal, secteur Piedmont et côte Placide Avenue du Parc entre l'avenue Mont-Royal et l'avenue des Pins	2024-08-06	2024-08-06	N/A	2024-08-06	Calibration le 5 août de 9 h à 18 h et le 6 août de 13 h 30 à 16 h Concert le 6 août, de 18 h à 23 h	N/A	2024-08-06	2024-08-06	2024-08-06	2024-08-06	N/A
Oui	Présence autochtone	Société TERRE EN VUE	2024-08-04	2024-08-14	Place des Festivals + en salle	9 au 14 août	N/A	N/A	N/A	9 au 14 août de 12h à 23h	N/A	9 au 14 août	N/A	N/A	N/A	N/A
Oui	Italfest MTL	Congrès national des Italo-Canadiens	2024-08-07	2024-08-12	Esplanade Tranquille	7 au 12 août	7 au 12 août	7 au 12 août de 12h à 23h	7 au 12 août de 12h à 23h	7 au 12 août de 12h à 23h	N/A	7 au 12 août	N/A	N/A	N/A	N/A
Oui	Festival Under Pressure	Convention internationale de la culture urbain (CICU)	2024-08-08	2024-08-12	PQDS secteur rue Sainte-Catherine/Boisbriand	10-11 août	N/A	N/A	N/A	10-11 août de 11h à 21h	10-11 août	10-11 août	10-11 août	10-11 août	10-11 août	N/A
Oui	Fierté Montréal (Journée Communautaire)	Fierté Montréal	2024-08-09	2024-08-10	Ste-Catherine entre St-Hubert et Papineau, Atateken entre Maisonneuve et René-Lévesque	9 au 10 août	N/A	N/A	N/A	9 au 10 août de 7h à 18h	9 au 10 août	9 au 10 août	9 au 10 août	N/A	N/A	N/A
Oui	Fierté Montréal (défilé)	Fierté Montréal	2024-08-11	2024-08-11	Rue René-Lévesque entre St-Marc et Wolfe	N/A	N/A	N/A	N/A	11 août de 7h à 19h	2024-08-11	2024-08-11	2024-08-11	2024-08-11	2024-08-11	N/A
Oui	Virée Classique	L'OSM	2024-08-12	2024-08-19	Esplanade Tranquille	15 au 18 août	15 au 18 août	15 au 18 août de 11h à 23h	15 au 18 août de 11h à 23h	15 au 18 août de 7h à 23h	N/A	15 au 18 août	15 au 18 août	N/A	15 au 18 août	N/A
oui	Festival M.A.D.	COLLECTIF M.A.D.	2024-08-14	2024-08-29	Place des Festivals et Promenade des artistes	22 au 25 août	22 au 25 août	22 au 25 août de 11h à 23h	22 au 25 août de 11h à 23h	22 au 25 août de 11h à 23h	22 au 25 août	22 au 25 août	22 au 25 août	22 au 25 août	N/A	15/19

Oui	MUTEK - Village numérique	Mutek	2024-08-15	2024-08-29	Parterre et Place de la Paix	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	15 au 29 août	15 au 29 août	N/A	N/A	N/A	N/A
Oui	MUTEK	Mutek	2024-08-19	2024-08-26	Esplanade Tranquille	20 au 25 août	20 au 25 août	20 au 25 août de 16h à 00h00	20 au 25 août de 16h à 00h00	20 au 25 août de 13h à 00h	20 au 25 août	20 au 25 août	N/A	N/A	N/A	N/A
Oui	Grand Prix Cycliste de Montréal	Événements GPCMQ	2024-08-19	2024-09-20	Arrondissement Ville-Marie (Parc du Mont-Royal) Avenue du Parc (côté Ouest) de Des Pins à Mont-Royal Ch. de la Côte Ste-Catherine (côtés Ouest et Est) de Du Parc à Mont-Royal Boul. Mont-Royal (2 voies côté Sud) de Ch. de la Côte Ste-Catherine à Av. du Parc Boul. Mont-Royal de Ch. de la Côte Ste-Catherine à Ch. Camillien-Houde Chemin Camillien-Houde de Mont-Royal à Ch. Remembrance Chemin Remembrance de Ch. Camillien-Houde à Ch. Côte-des-Neiges	2024-09-15	2024-09-15	15 septembre de 8h à 18h	15 septembre de 8h à 18h	15 septembre de 8h à 18h	2024-09-15	2024-09-15	2024-09-15	2024-09-15	2024-09-15	N/A
Oui	Marché Pointe-à-Callière	Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière	2024-08-21	2024-08-26	Place Royale et Place d'Youville	24 et 25 août	24 et 25 août	24 et 25 août de 10h à 19h	24 et 25 août de 10h à 19h	24 et 25 août de 10h à 19h	N/A	24 et 25 août	24 et 25 août	N/A	N/A	N/A
Oui	Everesting Camilien-Houde pour la fondation	La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants	2024-08-25	2024-08-25	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	2024-08-25 de 7h30 à 14h	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A
Oui	Festival du Nouveau Cinéma (FNC)	Festival du nouveau cinéma de Montréal	2024-08-27	2024-09-03	Esplanade Tranquille	29 août au 1er septembre	29 août au 1er septembre	29 août au 1er septembre, de 16h30 à 24h	29 août au 1er septembre, de 16h30 à 24h	29 août au 1er septembre, de 16h30 à 24h	27 août au 3 septembre	27 août au 3 septembre	N/A	N/A	27 août au 3 septembre	N/A
Oui	JOAT	Danse Danse inc.	2024-08-27	2024-09-02	Ste-Catherine entre Jeanne-Mance et St-Laurent	N/A	N/A	N/A	N/A	29 août au 1er septembre, de 12h à 23h	27 août au 2 septembre	27 août au 2 septembre	N/A	N/A	N/A	N/A
Oui	World Sony Photography Award 2024	Artpublix	2024-08-30	2024-10-24	Promenade des artisties et Parterre du Quartier des Spectacles	N/A	N/A	N/A	N/A	30 au 24 Octobre de 8h à 23h	N/A	30 au 24 Octobre	N/A	N/A	N/A	N/A
Oui	Grande rentrée du Quartier Latin	PQDS	2024-09-01	2024-09-13	Rue Saint-Denis, Place Pasteur, Jardins Gamelin	N/A	N/A	N/A	N/A	1 au 13 septembre de 10h à 23h	N/A	1 au 13 septembre	N/A	N/A	1 au 13 septembre	N/A
Oui	Montréal sous les étoiles	CANAÉV	2024-09-06	2024-09-07	Place du Canada et Rue de la Cathédrale	N/A	N/A	N/a	N/A	2024-09-06	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Oui	Cross-Country McGill	Universite McGill - Service des Sports	2024-09-07	2024-09-07	Parc du Mont-Royal et Avenue du Parc	N/A	N/A	N/A	N/A	7 septembre de 11h à 14h	N/A	7 septembre de 11h à 14h	N/A	N/A	N/A	N/A
Oui	Animation du Square Philips	PQDS	2024-09-09	2024-09-28	Square Philips	N/A	N/A	N/A	N/A	9 au 28 septembre de 10h à 23h	N/A	1 au 13 septembre	N/A	N/A	1 au 13 septembre	N/A

Délégation de pouvoir | Kevin Donnelly | À compter de maintenant et pour une durée indéterminée

Nancy MOREAU <nancy.moreau@montreal.ca>

de la part de

Kevin DONNELLY <kevin.donnelly@montreal.ca>

Ven 10/05/2024 10:50

À :25 DYN Service De La Culture <25_service_de_la_culture@montreal.ca>

Mesdames,

Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), **madame Bianelle Legros**, cheffe de la Division - Festivals et événements, remplacera à **compter de maintenant, et ce, pour une durée indéterminée**, monsieur Kevin Donnelly dans l'exercice de ses fonctions de directeur de la Direction cinéma, festivals et événements, et exercera tous les pouvoirs s'y rattachant.

Nancy Moreau

Secrétaire de direction / pour



Les demandes de tournages doivent être acheminées à l'adresse:

film.tv@montreal.ca

Pour en savoir plus sur l'organisation d'un événement sur le domaine public:

<https://montreal.ca/sujets/evenements-publics>

Pour connaître les programmes d'aide financière offerts par le Service de la culture:

<http://ville.montreal.qc.ca/culture/programmes-daide-financiere>

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1247317003

Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Direction*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 29 juin au 28 septembre 2024.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i> <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.</i> <i>15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1245907007

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 6e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 6^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de

l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-27 15:13

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1245907007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 6e partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le sixième dossier comportant divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2024 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et déroger aux règlements suivants.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l' ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée;
- Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 1245907006 / CA24 240266 adoptée le 11 juin - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 5^e partie A) et édicter les ordonnances
- 1245907005 / CA24 240193 adoptée le 7 mai - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 4^e partie A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs

rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison (telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue). Les programmations concernées sont d'envergure locale.

Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*.

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

La priorité n^o 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

La priorité n^o 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de développement qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 531-6807
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-18

Roseline RICO
chef(fe) de division - culture et bibliothèque

Tél : 514-868-4021
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2024-06-26

Dossier # : 1245907007

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Objet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 6e partie A) et édicter les ordonnances



01-282, o. XXX_ Saison 2024 6ième partie A.doc



B-3, o. XXX Saison 2024 6ième partie A.doc C-4.1, o. XXX saison 2024 6ième partie A.doc



CA-24-085 - Art 45 - Échantillons.doc



GDD 1245907007_grille_analyse_montreal_2030.docx



P.12_Règl sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain.doc



P-1, o. XXX Saison 2024_6ième partie A.doc Annexe1 _9 juillet_2024.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 531-6807

Télécop. : 514 868-3292

**01-282, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses
sur le domaine public (Saison 2024, 6e partie, A)**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédant le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx juillet 2024, date son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

B-3, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2024, 6e partie, A)

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1
PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 6e partie A)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx juillet 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

C-4.1, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2024, 6^e partie, A)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 9 juillet 2024 le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx juillet 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

CA-24-085, o. XXX Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2024, 6^e partie, A)

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le XX juillet 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12.2, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2024, 6ième partie, A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx juillet 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. XXX Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2024, 6^e partie, A)

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 9 juillet 2024 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. xxx édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx juillet 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 6ième partie A)																
Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			Dérogations		01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques	P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit						
Tricoter son tissu social	DCSLDS	mardis 9, 16,23 et 30 juillet, 6-13, 20, 27 août et 3,10 septembre	Parc Jos-Montferrand	x												R-AF-PA
Peinture au sol et animation	Éco-quartiers	9 juillet, remis au 11 juillet si pluie	Ruelle Lambert-Close	x	x										x	R-PA
Rencontres citoyennes	DCLSDS	Saison estivale 2024	Place du Village	x												N-A-PA
Exposition du Quartier Chinois	MEM	Juillet à Octobre 2024	Quartier chinois	x	x								x			R
Intégration d'une affiche explicative	Archives gaies du Québec	Juillet 2024 à hiver 2025	Parc de L'espoir	x								x	x			N
Patrouilles vertes	Éco-quartiers	Juillet, Août, Septembre	Parcs et espaces publics	x												R-PA
Fête de fin de camp de jour	Go Jeunesse	Vendredi 16 août	Toussain-Louverture	x			x									R-A-MA
Fête de clôture de saison	DCSLDS	Vendredi 16 août, remis au lendemain si pluie	Square Cabot	x			x									R-A-GA
Fête du voisinage	corporation d'habitation Jeanne-Mance	24 août, remis au 31 août en cas de pluie	Allée Hôtel de Ville	x			x									N-A-MA
Pique-nique inclusif du Sac à Dos	Le Sac à Dos	Samedi 17 août, remis au 24 août en cas de pluie	Square Viger	x			x									R-A-MA
Pour l'amour de la cuisine	Société Culturelle "Les Survenants"	Saturday 13 July	Square Viger	x			x		x							N-A-MA
Cours de danse brésilienne	Société Culturelle "Les Survenants"	Samedis du 13 juillet au 7 septembre	Square Viger	x												R-A-MA
Festa Brasileira	Société Culturelle "Les Survenants"	2024-07-20 et le 10 août	Square Viger	x			x		x							N-A-MA
Soirée techno-house 1990/2000	Société Culturelle "Les Survenants"	19 July	Square Viger	x												N-A-MA
Fête de quartier	Table ronde du Quartier Chinois	20 July	Rue du Quartier chinois et Place du Sun Yat Sen	x	x		x									N-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 6ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			Derogations		01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques	P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit					
Fête philippines	Société Culturelle "Les Survenants"	28 July	Square Viger	x			x	x	x	x					N-A-MA
Apéro dance musique	Société Culturelle "Les Survenants"	12, 18, 26, 27 juillet 1, 2, 8, 9, 15, 16, 22, 23, 29, 30 août 5, 6, septembre	Square Viger	x			x	x	x	x					N-A-MA
MAD CIRCUS	Société Culturelle "Les Survenants"	9 juillet et 4 septembre	Place du Village	x			x	x	x	x					N-A-MA
MOVE	Société Culturelle "Les Survenants"	10 July	Place du Village	x			x	x	x	x					N-A-MA
Fanfare Live	Société Culturelle "Les Survenants"	12 July	Place du Village	x			x	x	x	x					N-A-MA
Samedis Rythmés suivi d'un dj	Société Culturelle "Les Survenants"	13 et 27 juillet 24 et 31 août 7 et 15 septembre	Place du Village	x			x	x	x	x					N-A-MA
FREAKS	Société Culturelle "Les Survenants"	16 July	Place du Village	x			x	x	x	x					N-A-MA
KNOTS	Société Culturelle "Les Survenants"	17 July	Place du Village	x			x	x	x	x					N-A-MA
Les Brunchs du Patio	Société Culturelle "Les Survenants"	le 4,18 et 25 août le 1 et 8 septembre	Place du Village	x			x	x	x	x					N-A-MA
Apéro dance	Société Culturelle "Les Survenants"	8 et 15 juillet	Place du Village	x			x	x	x	x					N-A-MA
FIERCE	Société Culturelle "Les Survenants"	2024-07-23 + 10 septembre	Place du Village	x			x	x	x	x					N-A-MA
CRUSH	Société Culturelle "Les Survenants"	24 July	Place du Village	x			x	x	x	x					N-A-MA
Lancement la marche Trans	Société Culturelle "Les Survenants"	2 August	Place du Village	x			x	x	x	x					N-A-MA
WOOF	Société Culturelle "Les Survenants"	3 August	Place du Village	x			x	x	x	x					N-A-MA
Journée communautaire Fierté	Société Culturelle "Les Survenants"	10 August	Place du Village	x			x	x	x	x					N-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 6ième partie A)																	
Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	Paix et ordre sur le domaine public					P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques	P-1 art. 8 (vente)	Dégagements							
Festivités de la fin Pride 2024	Société Culturelle "Les Survenants"	11 August	Place du Village	x			x	x		x	x						N-A-MA
Open mic sous les étoiles	Société Culturelle "Les Survenants"	31 juillet + 7 et 14 août	Place du Village	x			x	x		x	x						N-A-MA
Projection	Goethe-Institut Montreal	17-Aug	Parc Toussaint-Louverture	x			x				x	x	x				N-A-GA
DARKSIDE	Société Culturelle "Les Survenants"	20 August	Place du Village	x			x	x		x	x						N-A-MA
POSE	Société Culturelle "Les Survenants"	21 August	Place du Village	x			x	x		x	x						N-A-MA
Journée d'orientation	MCGill	24 August	Parc Pied-du-Courant	x			x				x						N-A-GA
DRAG & DRAW	Société Culturelle "Les Survenants"	27 August	Place du Village	x			x	x		x	x						N-A-MA
SING	Société Culturelle "Les Survenants"	28 August	Place du Village	x			x	x		x	x						N-A-MA
Vernissage	Soirée au noir	30 August	Place du Sable Gris	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	N-A-MA
FRENCH TOUCH	Société Culturelle "Les Survenants"	3 September	Place du Village	x			x	x		x	x						N-A-MA
LANDS	Société Culturelle "Les Survenants"	11 September	Place du Village	x			x	x		x	x						N-A-MA
Portes ouvertes	ASCCS	7-Sep	Parc Berthier	x							x						N-A-GA
Événement de la rentrée	SAT	Entre le 1er et le 10 septembre	Parc de L'espoir	x		x	x	x		x	x	x					N-A-MA
Festival des Faubourgs	Voies culturelles des Faubourgs	24 et 25 août	Promenade des saveurs Place Joseph-Venne Parc Coupal Parc Des Faubourgs Parc Charles-Mayer	x							x						N-A-MA
Marché de Nuit	MURAL	22 au 25 août 29 août au 1er septembre	Place Sun Yat Sen	x		x					x	x	x	x	x		R-A-GA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 6ième partie A)																	
Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	Paix et ordre sur le domaine public					P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						P-1 art. 8 (vente Marchandise)	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques	P-1 art. 8 (vente Marchandise)	P-1 art. 8 (vente Marchandise)							
Paifang - Festival Queer	Fierté	27-Jul	Place Sun Yat Sen	x		x					x	x	x	x	x		N-A-MA
Danse du dragon	Jimmy Chan	10-Aug	Place Sun Yat Sen	x							x	x					R-A-MA
Tournoi de Dodgeball	Dodgeball LGBTQA Montréal - Les Ratons- Chasseurs	3-Aug	Parc des Faubourgs	x			x		x	x	x						R-A-MA
Inauguration de murale	Musée McCord	28-Aug	Rue Victoria (piétonne)	x	x		x	x	x	x	x						N-A-MA
Animations déambulatoires	SDC Quartier latin	3, 9, 16 août	Piéto Quartier latin	x	x		x				x						N-A-MA
Programmation estival	MBAM	7-Sep	Avenue du Musée (piétonne)	x	x		x	x	x	x	x						R-A-MA
Animation festive	Table de concertation des Faubourgs	23-Aug	Parc de la Paix	x			x				x						R-A-MA
Flash mob Célébration du 200e anniversaire de l'indépendance du Pérou	Consulat du Pérou	28-Jul	Parc des Faubourgs	x							x						N-A-MA
Fondation Ste-Justine	Rallye	25 septembre, remis au lendemain si pluie	Square Victoria + Place Jean-Paul-Riopel	x		x	x				x	x	x	x	x		R-A-GA
Peinture au sol et animation	Éco-quartiers	27-Jul	Ruelle Gascon	x	x						x						R-PA
Fêtes des ruelles	Éco-quartiers	7 et 8 septembre	Ruelles: Échappée-Belle Le chemin de traverse La côte Bercy Bienvenue chez vous Du bonheur Mille oiseaux Labreque	x	x		x				x	x	x	x	x		R-A-MA
Peinture au sol et animation	Éco-quartiers	2-Aug	Ruelle McTavish	x	x						x				x		R-PA
Moment de commémoration	Orphelins Duplessis	8 ou 15 septembre	Place d'Armes	x							x						N-A-MA
La Douceur de l'air	Espace Oriri	9, 12, 13, 16, 19, 20 octobre	Parc Walter-Stuart	x							x						R-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 6ième partie A)																
Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
Evénements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques	P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	Dérogations	01-262 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Légende
 R : Récurrent
 N : Nouvel événement
 A : Amplification
 AF : Amplification faible
 PA : Petite affluence (moins de 100 personnes)
 MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes)
 GA : Grande affluence (plus de 500)

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245907007

Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*

Projet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 6ième partie A) et édicter les ordonnances

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			
14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.			
15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1248188006

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à la place Radio-Canada pour la saison estivale 2024

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur le site de la place Radio-Canada selon l'horaire des événements identifiés pour la saison estivale 2024.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-27 13:42

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248188006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à la place Radio-Canada pour la saison estivale 2024

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

Pour une première saison, la place Radio-Canada offrira aux citoyens et à ses visiteurs un espace dynamique et rassembleur qui encourage le mieux-être par une programmation centrée sur la culture, l'émotion et l'expérience.

Radio-Canada souhaite bâtir des liens avec la communauté environnante et une appropriation du lieu par les citoyens et visiteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

L'édition d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.

Le gestionnaire du site a la responsabilité d'informer les promoteurs qui effectuent des événements sur son site des limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin.

Les événements qui s'y tiendront, de juillet à septembre, sont ouverts à tous. La programmation événementielle sur le site peut faire l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. En effet, l'article 20.2 du règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

La programmation 2024 est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation estivale 2024 prévue à la place Radio-Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'événements sur le site contribuera à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens et d'accroître la visibilité nationale et internationale de la métropole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal, et son cœur créatif
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-26

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections -
arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

Dossier # : 1248188006

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections

Objet : Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à la place Radio-Canada pour la saison estivale 2024



Grille_d'analyse_Montreal_2030.pdf



Délégation Stéphanie Turcotte-21 juin-16 juillet 2024.pdf



B-3, o. XXX_Radio-Canada_2024.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

B-3, o. xxx Ordonnance concernant la tenue d'événements à la Place Radio-Canada pour la saison estivale 2024

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l'exception des événements mentionnés à l'annexe 1, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC (Leq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.
5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.
6. Il est de l'obligation du promoteur « Radio-Canada » de :
 - Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes;
 - Mettre en place un système de gestion des plaintes;
 - Produire, pour le 15 décembre 2024, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2024;
 - Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS «PLACE RADIO-CANADA» POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1248188006) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le **XX** juillet 2024, date de son entrée en vigueur.*

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS SUR LA PLACE RADIO-CANADA, été 2024

Située à l'angle des rues Alexandre-DeSève et René-Lévesque Est

Vendredi 12 juillet 21h à 23h30*	Cinéma dans le parc Projection extérieure d'un film québécois. <i>*L'heure de fin des projections peut varier en fonction de la durée du film sélectionné.</i>
Vendredi 19 juillet 21h à 23h30*	Cinéma dans le parc Projection extérieure d'un film québécois. <i>*L'heure de in des projections peut varier en fonction de la durée du film sélectionné.</i>
Vendredi 26 juillet 21h à 23h30*	Cinéma dans le parc Projection extérieure d'un film québécois. <i>*L'heure de in des projections peut varier en fonction de la durée du film sélectionné.</i>
Samedi 27 juillet 13h à 17h	Paris 2024 - Vivez les Jeux olympiques! Activités familiales et compétitions en direct.
Vendredi 2 août 21h à 23h30*	Cinéma dans le parc Projection extérieure d'un film québécois. <i>*L'heure de in des projections peut varier en fonction de la durée du film sélectionné.</i>
Samedi 3 août 13h à 17h	Paris 2024 - Vivez les Jeux olympiques! Activités familiales et compétitions en direct.
Samedi 10 août 13h à 17h	Paris 2024 - Vivez les Jeux olympiques! Activités familiales et compétitions en direct.
Jeudi 5 septembre 13h à 22h	Bonsoir Bonsoir - Émission spéciale Tests de son et enregistrement

Délégations

Stephanie TURCOTTE <stephanie.turcotte@montreal.ca>

Jeu 20/06/2024 13:01

À :52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne pour me remplacer du **21 juin au 24 juin 2024, Louis Routhier**, chef de division urbanisme et du **25 juin au 16 juillet 2024, Sophie Gendron**, cheffe de division permis – inspections, dans l'exercice de mes fonctions de directrice de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Stéphanie Turcotte, urbaniste

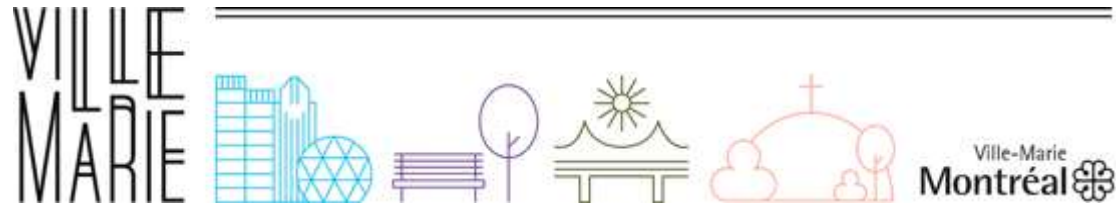
Directrice – Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-868-5164

800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8



AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248188006

Unité administrative responsable : *Alexandre Gagné, DAUM*

Projet : Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à la place Radio-Canada pour la saison estivale 2024

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal, et son cœur créatif. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 15. La programmation proposée participe à la bonification de l'offre culturelle de Montréal. 20. La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1248188007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'activités culturelles sur le terrain de Lespacemaker, au 2875 rue Hochelaga, pour la saison estivale 2024

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance concernant la tenue d'activités culturelles sur le terrain de LespaceMaker, au 2875 rue Hochelaga, pour la saison estivale 2024.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-28 08:27

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1248188007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'activités culturelles sur le terrain de Lespacemaker, au 2875 rue Hochelaga, pour la saison estivale 2024

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur. LespaceMaker œuvre dans le domaine de la transition socio-écologique et donne accès à des espaces collaboratifs de fabrication, d'apprentissage, d'exploration, de création et de partage du savoir et des équipements. Il offrira aux citoyens et à ses visiteurs un espace dynamique et rassembleur qui encourage les activités sociocommunautaires dans un secteur de l'arrondissement en pleine transformation.

LespaceMaker souhaite bâtir des liens avec la communauté environnante et les citoyens du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240073 Approuver les conventions, se terminant le 15 mars 2025, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 178 700 \$
 CA24 240178 Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 19 300 \$

CA24 240022 Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 18 645,50 \$

DESCRIPTION

L'édition d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.

Le gestionnaire du site a la responsabilité de respecter les limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin. Les événements qui s'y tiendront, durant les mois de juillet et août, sont ouverts à tous.

La programmation événementielle sur le site peut faire l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. En effet, l'article 20.2 du règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-

3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

La programmation 2024 est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation estivale 2024 prévue sur le terrain de LespaceMaker, situé au 2875 rue Hochelaga.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'une programmation culturelle sur le site contribuera au dynamisme de l'Est de l'arrondissement. Elle permet une effervescence culturelle dans un secteur où se trouve une mixité industrielle et résidentielle.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal, et son cœur créatif

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-26

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections -
arr. ville-marie

Tél :

438 823-2456

Télécop. :

Dossier # : 1248188007

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections

Objet : Édicter une ordonnance concernant la tenue d'activités culturelles sur le terrain de Lespacemaker, au 2875 rue Hochelaga, pour la saison estivale 2024



Délégation Stéphanie Turcotte-21 juin-16 juillet 2024.pdf



B-3, o. XXX_Lespacemaker_2024.docxGrille_d'analyse_Montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794

Télécop. :

B-3, o. xxx Ordonnance concernant la tenue d'événements à Lespacemaker pour la saison estivale 2024.

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 75 dBA et 90 dBC (LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source sonore.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. Il est de l'obligation du promoteur « Lespacemaker » de :
 - Mettre en place un système de gestion des plaintes;
 - Produire, pour le 15 novembre 2024, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2024;
 - Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site;
 - Utiliser une seule enceinte sonore extérieure avec une orientation vers la rue Hochelaga.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION CULTURELLE DE « LESPACE MAKER » POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1248188007) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le XX juillet 2024, date de son entrée en vigueur.

Annexe 1 Calendrier estival de la programmation culturelle 2024 de Lespacemaker, 2875 rue Hochelaga

Date	Heure	Nom de l'événement	Contexte	Type d'amplification sonore
10 juillet 2024	18H-21H30	BBQ + Potluck + Scène libre	Barbecue convivial avec une scène ouverte aux artistes et talents locaux.	Amplification pour représentation artistique et utilisation de micros
13 juillet 2024	12H-16H	Vélo'doption	Événement de distribution des vélos abandonnés de l'arrondissement (Ville Marie)	Amplification avec utilisation d'un micro + Amplification d'ambiance (playlist d'ambiance musicale)
18 juillet 2024	18H-21H	Assemblée populaire	Rassemblement de notre communauté pour une assemblée populaire concernant l'avenir de LESPACEMAKER.	Amplification avec utilisation de micros (prise de paroles)
2 août 2024	12h-21h30	Marché des chimères	Le marché des chimères est un week-end de formation et de création de meubles à partir d'objets prêts à vivre une nouvelle vie.	Amplification avec utilisation d'un micro (discours) + Amplification d'ambiance (playlist d'ambiance musicale)
3 août 2024	12h-21h30	Marché des chimères		
14 août 2024	18H-21H30	BBQ + Potluck + Scène libre	Barbecue convivial avec une scène ouverte aux artistes et talents locaux.	Amplification pour représentation artistique et utilisation de micros
25 août 2024	13H-17H	Réparathon spécial Festival des Faubourgs	Événement de réparations d'objet et conférence d'un artiste invité sur la revalorisation de la matière.	Amplification avec utilisation de micros (conférence)

Délégations

Stephanie TURCOTTE <stephanie.turcotte@montreal.ca>

Jeu 20/06/2024 13:01

À :52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne pour me remplacer du **21 juin au 24 juin 2024, Louis Routhier**, chef de division urbanisme et du **25 juin au 16 juillet 2024, Sophie Gendron**, cheffe de division permis – inspections, dans l'exercice de mes fonctions de directrice de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Stéphanie Turcotte, urbaniste

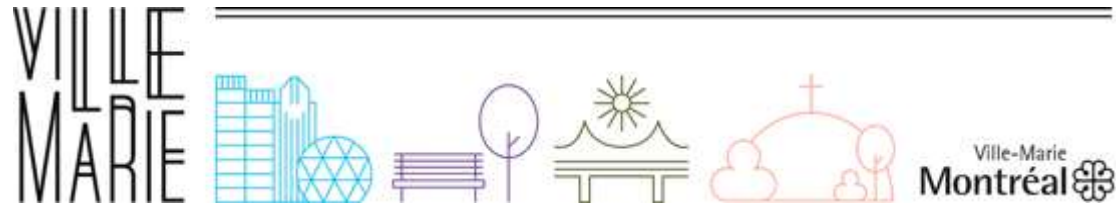
Directrice – Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-868-5164

800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8



AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248188007

Unité administrative responsable : *Alexandre Gagné, DAUM*

Projet : Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements culturelles à Lespacemaker pour la saison estivale 2024

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal, et son cœur créatif.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? 15. La programmation proposée participe à la bonification de l'offre culturelle de Montréal.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1242840014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des événements 2024 de la cuisine de rue et l'ordonnance nécessaire à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2024, et approuver la convention modifiée avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

D'approuver le calendrier modifié des événements 2024 de la cuisine de rue pour la période du 14 avril au 31 octobre 2024;

D'approuver, à cette fin, la convention modifiée avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ);

D'édicter l'ordonnance P-1, o. xxx, modifiant l'annexe A de l'ordonnance P-1, o. 676, autorisant la présence des camions de cuisine de rue sur le domaine public aux sites et emplacements apparaissant au sommaire décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-27 13:46

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1242840014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des événements 2024 de la cuisine de rue et l'ordonnance nécessaire à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2024, et approuver la convention modifiée avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de cuisine de rue a été initié par l'arrondissement de Ville-Marie en 2013. Après deux années de projet pilote et quatre années d'opération en site dédié, l'arrondissement de Ville-Marie et ses partenaires dans la gestion de la cuisine de rue en sont venus à la conclusion que l'activité des camions-cuisine a atteint un niveau de maturité et d'acceptabilité sociale qui permette de revoir les conditions dans lesquelles l'offre à ses adeptes doit se soumettre.

Avec comme objectifs de simplifier sa gestion administrative, de maximiser la visibilité des camions-cuisine dans les secteurs où leur présence est permise, d'offrir une expérience culinaire véritablement urbaine et de qualité et de lui offrir les meilleures conditions qui soient pour s'épanouir, la Ville de Montréal a invité les arrondissements à ouvrir leur territoire à la promulgation d'ordonnances favorisant une approche événementielle de l'activité de cuisine de rue et a mandaté l'Association des restaurateurs de rue du Québec, l'ARRQ à en assurer la gestion.

Il s'agit donc, par la présente, de modifier le calendrier événementiel de la cuisine de rue pour la période du 14 avril au 31 octobre 2024, établi conjointement par Ville-Marie et l'ARRQ, de promulguer les ordonnances qui en permettront la tenue et de mandater par une convention l'ARRQ pour la gestion des camions autorisés à offrir des produits alimentaires aux passants, la vérification de la conformité des exploitants eu égard aux permis du MAPAQ, aux permis de la SAAQ, aux assurances responsabilité, à l'association à une cuisine de production reconnue et située à Montréal ainsi qu'au service de produits reconnus locaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240198 (7 mai 2024) - Approuver le calendrier des événements 2024 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2024 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) (1242840008)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'approuver la modification du calendrier des événements de

cuisine de rue pour la période débutant le 14 avril et se terminant le 31 octobre 2024, résultant d'une planification entre la Division de la circulation et de l'occupation du domaine public, de la Division des communications et relations avec la communauté et l'Association des restaurateurs de rue du Québec. Ajouter une journée sur l'emplacement Place du sable gris.

Celui-ci correspond au tableau qui suit :

EMPLACEMENTS	PORTION/SEGMENT	JOUR(S)	Nb max de camions	Période	Heures
Parc Jos-Montferrand	Côté EST de la rue Frontenac, au NORD de la rue Sainte-Catherine à proximité du projet de Piscinette	du lundi au dimanche	2	Chaque semaine	7 h à 23 h
Square Victoria	Trottoir EST au NORD de la rue Saint-Jacques	du lundi au vendredi	1	Chaque semaine	7 h à 23 h
Place du Canada	Intersection SUD-OUEST du boul. René-Lévesque	du lundi au vendredi	2	Chaque semaine	7 h à 23 h
Avenue du Parc	Monument Sir G.E. Cartier	samedi et dimanche	3	Chaque semaine	7 h à 23 h
Place du sable gris	Intersection Ottawa/Queen	jeudi, samedi et dimanche	2	Chaque semaine	7 h à 23 h

JUSTIFICATION

Ces sites ont fait l'objet de validation par l'équipe chargée des permis d'occupation du domaine public et de la mobilité à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (la DAUM).

Depuis son apparition dans les rues de Montréal en 2013, les camions-cuisine ont bénéficié d'une grande visibilité, ce qui a permis à cette nouvelle industrie de prendre de l'expansion dans les secteurs des festivals, des événements privés et même, des fêtes de famille, des mariages et des fêtes de quartier. L'arrondissement de Ville-Marie tient à rappeler, tel que le spécifie le projet de convention annexé en pièce jointe, les obligations de l'Association des restaurateurs de rue du Québec, l'ARRQ :

Solliciter les exploitants de camion de cuisine pour occuper les sites rendus disponibles par l'Arrondissement;

Attribuer une certification indiquant que le camion autorisé et ses installations sont en règle par rapport à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNSST), de la sécurité incendies auprès du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et de toute autre agence du type;

S'assurer que cette attestation soit affichée visiblement à l'intérieur des camions membres et que la liste mise à jour en continu soit remise à l'Arrondissement;

Être en mesure d'attester que chacun des camions est associé à une cuisine de production conforme et active sur le territoire de la Ville de Montréal;

S'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et respectent les règles sur le bruit, la propreté et le civisme;

Obtenir et s'assurer que chacun des camions soit aussi doté d'une assurance responsabilité de 3M \$ avec avenant au bénéfice de la Ville de Montréal;

S'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et appliquent visiblement les mesures de propreté et de gestion écologique des matières résiduelles;
Gérer l'occupation des sites et attribuer les emplacements quotidiennement;
Tenir des événements ponctuels mettant en valeur la cuisine de rue, le savoir-faire de ses membres ou des aliments spécifiques;
Assurer toute la promotion et la visibilité de la présence de ses membres et de toute activité ou événement organisé sur un des sites autorisé par l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'appliquent pas

MONTRÉAL 2030

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le recours à la cuisine de rue est un atout et une bonification aux efforts de relance mises en place dans le centre-ville pour créer des parcours, offrant une expérience enrichie aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en cours par l'ARRQ. Notamment la diffusion du calendrier sur le site cuisinederue.org. La division des communications et des relations avec les citoyens en assurera le relais dans les outils de communication appropriés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 14 avril au 31 octobre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438 864-6223
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-26

Jeremie LEVESQUE
chef de section - service a la clientele -
arrondissement

Tél : 514 243-1137
Télécop. :

Dossier # : 1242840014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Modifier le calendrier des événements 2024 de la cuisine de rue et l'ordonnance nécessaire à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2024, et approuver la convention modifiée avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)



Ordonnance P-1, o. XXX modifiant l'ordonnance P-1, o. 676.docx



Convention de service ARRO_2024_MOD.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438 864-6223

Télécop. :

P-1, o. XXX Ordonnance modifiant l'annexe A de l'ordonnance P-1, o.676 relative à l'offre de cuisine de rue 2024 sur le domaine public

Vu l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À la séance du 9 juillet 2024, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'ANNEXE A de l'ordonnance P-1, o. 676 est remplacée par l'**Annexe A** jointe à la présente ordonnance.

Annexe A intitulée « SITES ET NOMBRE DE VÉHICULES AUTORISÉS PAR SITE »

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier **1242840014**) a été publié dans le journal Le Devoir du xx juillet 2024 et affiché au bureau d'arrondissement*

Annexe A
SITES ET NOMBRE DE VÉHICULES AUTORISÉS PAR SITE

EMPLACEMENTS	PORTION/SEGMENT	JOUR(S)	Nb max de camions	Période	Heures
Parc Jos-Montferrand	Côté EST de la rue Frontenac, au NORD de la rue Sainte-Catherine à proximité du projet de Piscinette	du lundi au dimanche	2	Chaque semaine	7 h à 23 h
Square Victoria	Trottoir EST au NORD de la rue Saint-Jacques	du lundi au vendredi	1	Chaque semaine	7 h à 23 h
Place du Canada	Intersection SUD-OUEST du boul. René-Lévesque	du lundi au vendredi	2	Chaque semaine	7 h à 23 h
Avenue du Parc	Monument Sir G.E. Cartier	samedi et dimanche	3	Chaque semaine	7 h à 23 h
Place du sable gris	Intersection Ottawa/Queen	jeudi, samedi et dimanche	2	Chaque semaine	7 h à 23 h

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représenté par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **L'ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DE RUE DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 102-2655 Ste-Cunegonde, Montréal, Qc, H3J 2X3, agissant et représentée par Guy Vincent Melo, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 818524332RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 121906623TQ0001

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la cuisine de rue ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.
- 1.2 « **Responsable** » : Le Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.
- 1.3 « **Unité administrative** » : la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.
- 1.4 « **Association** » : l'Association des restaurateurs du Québec (ARRQ) ou son représentant autorisé.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour gérer et coordonner la

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

présence des camions de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'au 31 octobre 2024, avec possibilité de prolongation ;

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 14 avril 2024 et se termine le 31 octobre ou, selon le besoin, au plus tard le 31 décembre 2024, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3.1 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.3.2 émettre les permis d'occupation du domaine public requis ;

5.3.3 baliser les sites et les emplacements où pourront s'installer les membres de l'Association.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération de l'occupation sans frais du domaine public qui lui est rendue possible par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 assurer la présence des camions cuisine sur les sites désignés, assurer la conformité de ses membres autorisés auprès de la SAAQ, du MAPAQ et de toute autre agence assurant la sécurité des travailleurs et des aliments, en gérer le calendrier, en assurer la promotion, respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 attribuer une certification indiquant que le camion autorisé et ses installations sont en règle par rapport à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNSST), de la sécurité incendies auprès du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et de toute autre agence du type ;

6.4 exiger que cette attestation soit affichée visiblement à l'intérieur des camions membres et que la liste mise à jour en continu soit remise à l'arrondissement

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

6.5 attester que chacun des camions est associé à une cuisine de production conforme et active sur le territoire de la Ville de Montréal ;

6.6 s'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et respectent les règles sur le bruit, la propreté, le civisme obtenir et s'assurer que chacun des camions soit aussi doté d'une assurance responsabilité de 3M \$ avec avenant au bénéfice de la Ville de Montréal ;

6.7 s'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et appliquent visiblement les mesures de propreté et de gestion écologique des matières résiduelles

6.8 gérer l'occupation des sites et attribuer les emplacements quotidiennement ; tenir des événements ponctuels mettant en valeur la cuisine de rue, les savoir faire de ses membres ou des aliments spécifiques ;

6.9 si applicable, soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.10 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, de la fréquence d'occupation des sites, de la fréquentation de la clientèle, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.11 n'offrir aucune prestation de service à l'extérieur des zones désignées sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.12 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.14 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.15 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.16 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.7.1 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser l'accès aux sites, questionner les rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de sa prestation ou celle des exploitants autorisés par lui, ses rapports et tous autres documents aux frais de ce dernier.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à émettre, sans frais, l'ensemble des permis d'occupation du domaine public qui permettront la tenue de l'activité par site et par emplacement et en facilitant, par l'installation d'un affichage approprié ou tout autre apport, sa prestation de service.

8.2 Si applicable, les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville ne s'acquittera pas des honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas être contestée.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.14, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

Dans le cadre de cette convention, l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pourra permettre à ses membres d'occuper les sites qui apparaissent au tableau qui suit aux journées et aux heures autorisées par ordonnance, à compter du 7 mai 14 mai 2024. L'ARRQ sera responsable de gérer le calendrier de la cuisine de rue pour la saison 2024 et d'en assurer la promotion.

EMPLACEMENT	PORTION/SEGMENT	JOUR(S)	Nb MAXIMAL DE CAMION	PÉRIODE	HEURE
Square Victoria	Trottoir EST au NORD de la rue Saint-Jacques	du lundi au vendredi	1	Chaque semaine	7 h à 23 h
Place du Canada	Intersection SUD-OUEST du boul. René-Lévesque	du lundi au vendredi	2	Chaque semaine	7 h à 23 h
Parc Jos-Montferrand	Côté EST de la rue Frontenac, au NORD de la rue Sainte-Catherine à proximité du projet de Piscinette	du lundi au dimanche	2	Chaque semaine	7 h à 23 h
Place du sable gris	Intersection Ottawa / Queen	Jeudi, Samedi et dimanche	2	Chaque semaine	7 h à 23 h
Avenue du Parc	Monument Sir G.E. Cartier	Samedi et dimanche	3	Chaque semaine	7 h à 23 h

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

[ANNEXE 2] PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



Dossier # : 1245595001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'Arrondissement Ville-Marie, une ordonnance interdisant le virage à gauche, entre 15h à 19h sauf pour les véhicules autorisés et les autobus, à l'approche est de l'intersection des rues Ontario Est et Parthenais

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'Arrondissement Ville-Marie, une ordonnance interdisant le virage à gauche, entre 15h à 19h sauf pour les véhicules autorisés et les autobus, à l'approche est de l'intersection des rues Ontario Est et Parthenais .

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-27 13:45

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245595001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'Arrondissement Ville-Marie, une ordonnance interdisant le virage à gauche, entre 15h à 19h sauf pour les véhicules autorisés et les autobus, à l'approche est de l'intersection des rues Ontario Est et Parthenais

CONTENU**CONTEXTE**

La direction de l'aménagement et de la mobilité a reçu une demande pour modifier la signalisation afin de permettre le virage à gauche, pour les bus de la STM, à l'intersection de la rue Ontario en direction ouest, à la rue Parthenais, direction sud

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement C-4.1, il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'arrondissement.

« Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:

...

3° déterminer les direction des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites;

...»

Ainsi il est recommandé d'ajouter un panonceau « Excepté bus » sous le panneau de prescription qui indique l'obligation d'aller tout droit de 15h-19h.

JUSTIFICATION

À l'intersection de la rue Ontario en direction ouest, à la rue Parthenais, direction sud, il y a une obligation d'aller tout droit, de 15h à 19h. Pour les besoins opérationnels de la STM, soit, reprendre le parcours officiel de la ligne de bus 10, il est souhaité de permettre le virage à gauche en tout temps pour les bus de la rue Ontario direction ouest, à la rue Parthenais, direction sud.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'Arrondissement. L'Arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et

du marquage sur la chaussée située dans l'Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Juillet 2024 : adoption de l'ordonnance,
 - Juillet 2024 : production d'un plan signé scellé,
 - Août 2024 : installation par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie sur le terrain.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Florian GRUCHALA
ingenieur(e)

Tél : 5142408977
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-26

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr.
ville-marie

Tél : 438 823-2456

Approuvé le : 2024-06-26

Dossier # : 1245595001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

Objet :

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'Arrondissement Ville-Marie, une ordonnance interdisant le virage à gauche, entre 15h à 19h sauf pour les véhicules autorisés et les autobus, à l'approche est de l'intersection des rues Ontario Est et Parthenais



Ordonnance_virage_Ontario-Parthenais.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Florian GRUCHALA
ingenieur(e)

Tél : 5142408977
Télécop. :

C-4.1, o. XXX Ordonnance interdisant le virage à gauche, entre 15h à 19h sauf pour les véhicules autorisés et les autobus, à l'approche est de l'intersection des rues Ontario Est et Parthenais

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 09 juillet 2024 le conseil d'arrondissement décrète :

L'interdiction de virage à gauche, entre 15h à 19h sauf pour les véhicules autorisés et les autobus, à l'approche est de l'intersection des rues Ontario Est et Parthenais.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier XXXXXX) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2024, date de son entrée en vigueur.

Publication 90 jours après l'adoption par le conseil d'arrondissement



Dossier # : 1246220003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) une ordonnance décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville de Montréal entre 23h et 3h dans le cadre du projet pilote 2024

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) une ordonnance décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville de Montréal entre 23h et 3h dans le cadre du projet pilote 2024

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-28 10:01

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246220003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) une ordonnance décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville de Montréal entre 23h et 3h dans le cadre du projet pilote 2024

CONTENU

CONTEXTE

La réglementation en vigueur limite les heures d'exploitation des café-terrasses à 23h. Il est proposé de mettre en place un projet pilote afin d'offrir la possibilité aux commerçants de certaines artères commerciales du centre-ville de Montréal de prolonger les heures d'exploitations de leurs café-terrasses jusqu'à 3h du matin les jeudis, vendredis et samedis jusqu'au 1^{er} octobre ainsi que le dimanche 1^{er} septembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240099 - Édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2024 de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'exploitation de cafés-terrasses (1246220001)

CA24 240270- Modifier les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2024 de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'exploitation de cafés-terrasses (1246220002)

DESCRIPTION

En vertu de l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) le conseil d'arrondissement peut par ordonnance autoriser la vente de certaines marchandises sur le domaine public dans certaines circonstances et selon les conditions qu'il détermine.

Ainsi il est recommandé d'autoriser la prolongation des heures d'exploitations de certains café-terrasses du centre-ville de Montréal jusqu'à 3h du matin les jeudis, vendredis et samedis jusqu'au 1^{er} octobre ainsi que le dimanche 1^{er} septembre.

JUSTIFICATION

Le projet pilote de prolongation des cafés-terrasses entre 23h et 3h est proposé pour les artères commerciales suivantes :

Rue	De	à
Peel	Sherbrooke	Saint-Antoine
Sainte-Catherine	Atwater	Saint-Urbain
Sherbrooke	Guy	Saint-Urbain
Crescent	Sherbrooke	René-Lévesque
Bishop	Sherbrooke	René-Lévesque
McKay	Sherbrooke	René-Lévesque
De la Montagne	Sherbrooke	Saint-Antoine
Drummond	Sherbrooke	des Canadiens-de-Montréal
Stanley	Sherbrooke	des Canadiens-de-Montréal
Metcalfe	Sherbrooke	Saint-Antoine
Mansfield	Sherbrooke	Saint-Antoine
Robert Bourassa	Sherbrooke	Saint-Antoine
Mayor	City Councillors	De Bleury
De la Gauchetière	côte du Beaver Hall	De Bleury
Square-Victoria	Viger	Saint-Jacques
Union	Sherbrooke	Belmont

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ordonnance sera publiée dans les journaux.

Transmission de la résolution et de l'ordonnance au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2024-07-09 : Édition de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement
 2024-07-11 : Entrée en vigueur du projet pilote.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Conseillère en planification

Tél : 514 968-4245

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-26

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél :

438-351-3263

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr.
ville-marie

Tél : 438 823-2456

Approuvé le : 2024-06-28

Dossier # : 1246220003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

Objet :

Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) une ordonnance décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville de Montréal entre 23h et 3h dans le cadre du projet pilote 2024



P-1, o. XXX Prolongation cafés-terrasses 2024.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Conseillère en planification

Tél : 514 968-4245
Télécop. :

P-1, o. XXX Ordonnance relative au projet pilote de la prolongation des heures d'exploitation des café-terrasses au centre-ville (Saison 2024)

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses situés sur les rues identifiées à l'Annexe 1 intitulée « Liste des rues où la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses est autorisée au centre-ville pour la saison estivale 2024 » entre 23h et 3h.
2. Les boissons alcooliques doivent être servies et consommées seulement sur les cafés-terrasses.
3. La prolongation des heures de cafés-terrasses est autorisée les jeudis, vendredis et samedis jusqu'au 1^{er} octobre ainsi que le dimanche 1^{er} septembre.

ANNEXE 1

LISTE DES RUES OÙ LA PROLONGATION DES HEURES D'EXPLOITATION DES CAFÉS-TERRASSES EST AUTORISÉE AU CENTRE-VILLE POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1246220004) a été publié dans Le Devoir, le xxx juillet 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Annexe 1 - Liste des rues où la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses est autorisée au centre-ville pour la saison estivale 2024

Rue	De	à
Peel	Sherbrooke	Saint-Antoine
Sainte-Catherine	Atwater	Saint-Urbain
Sherbrooke	Guy	Saint-Urbain
Crescent	Sherbrooke	René-Lévesque
Bishop	Sherbrooke	René-Lévesque
McKay	Sherbrooke	René-Lévesque
De la Montagne	Sherbrooke	Saint-Antoine
Drummond	Sherbrooke	des Canadiens-de-Montréal
Stanley	Sherbrooke	des Canadiens-de-Montréal
Metcalfe	Sherbrooke	Saint-Antoine
Mansfield	Sherbrooke	Saint-Antoine
Robert Bourassa	Sherbrooke	Saint-Antoine
Mayor	City Councillors	De Bleury
De la Gauchetière	côte du Beaver Hall	De Bleury
Square-Victoria	Viger	Saint-Jacques
Union	Sherbrooke	Belmont



Dossier # : 1243172004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la gratuité des permis d'occupation temporaire du domaine public au 1635 boulevard Saint-Laurent (lot 2 161 220) dans le cadre des travaux de construction d'un projet de logements étudiants

D'édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2024 (CA-24-370), une ordonnance afin de réduire totalement le tarif exigible pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public au 1635 boulevard Saint-Laurent (lot 2 161 220) dans le cadre des travaux de construction d'un projet de logements étudiants.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-28 12:14

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1243172004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la gratuité des permis d'occupation temporaire du domaine public au 1635 boulevard Saint-Laurent (lot 2 161 220) dans le cadre des travaux de construction d'un projet de logements étudiants

CONTENU

CONTEXTE

Le Méridien est un projet de logements à but non lucratif dédiés à la population étudiante. Il est situé au 1635, boulevard Saint-Laurent (lot 2 161 220), à l'extrémité est du Quartier des spectacles, et plus spécifiquement à l'intersection du boulevard Saint-Laurent, de la rue Ontario et de la rue Saint-Dominique. Le projet développé par l'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE McGill) comprend 168 appartements et 269 chambres sur 13 étages.

L'UTILE est une des rares entreprises d'économie sociale qui se spécialise dans le logement étudiant à l'échelle du Québec. Elle œuvre depuis 2013 au développement et à l'opération de logements étudiants à but non lucratif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Les permis d'occupation ciblés par la gratuité sont les permis d'occupation temporaire du domaine public émis à l'OBNL UTILE McGill ou son sous-traitant, dans le cadre des travaux de construction du projet Le Méridien situé au 1635, boulevard Saint-Laurent.

Il est à noter que les autres documents à fournir en vue de l'obtention du permis (planche de signalisation) et les dispositifs de signalisation requis pour les différentes occupations demeureront à la charge de l'OBNL UTILE McGill.

JUSTIFICATION

Puisqu'il s'agit d'un projet d'habitation destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, le projet a pu bénéficier de la procédure prévue au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal qui permet

au conseil municipal d'adopter des règlements dérogeant à tout règlement d'un arrondissement.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande de suspendre le tarif exigible aux permis d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des travaux de construction du projet Le Méridien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La perte de revenu estimée sur la base des tarifs en vigueur 2024 s'élève à 1,8 Millions \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Plus précisément, il répond aux priorités visant à offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité ainsi qu'une habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Édiction de l'ordonnance;
Émission des crédits.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Cheffe de division mobilité et planification

Tél : 514 220 4813
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-21

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr.
ville-marie

Tél : 438 823-2456
Approuvé le : 2024-06-28

Dossier # : 1243172004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

Objet :

Édicter une ordonnance autorisant la gratuité des permis d'occupation temporaire du domaine public au 1635 boulevard Saint-Laurent (lot 2 161 220) dans le cadre des travaux de construction d'un projet de logements étudiants



[Délégation Stéphanie Turcotte-21 juin-16 juillet 2024.pdf



CA-24-370_oxx_ gratuité _1635 Saint-Laurent.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Cheffe de division mobilité et planification

Tél : 514 220 4813
Télécop. :

CA-24-370, o. x Ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2024 (CA-24-370) afin d'autoriser la gratuité des permis d'occupation temporaire du domaine public au 1635, boulevard Saint-Laurent (lot 2 161 220) dans le cadre des travaux de construction d'un projet de logements étudiants

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 45 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (CA-24-370));

À sa séance du 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. La réduction totale des tarifs exigibles pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public au 1635, boulevard Saint-Laurent (lot 2 161 220) dans le cadre des travaux de construction d'un projet de logements étudiants.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1243172004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans le Devoir le __ juillet 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Délégations

Stephanie TURCOTTE <stephanie.turcotte@montreal.ca>

Jeu 20/06/2024 13:01

À :52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne pour me remplacer du **21 juin au 24 juin 2024, Louis Routhier**, chef de division urbanisme et du **25 juin au 16 juillet 2024, Sophie Gendron**, cheffe de division permis – inspections, dans l'exercice de mes fonctions de directrice de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Stéphanie Turcotte, urbaniste

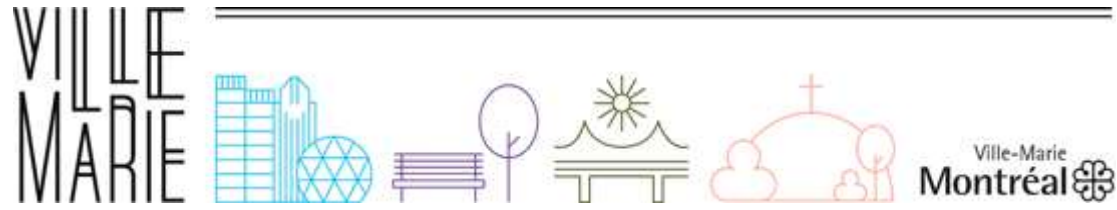
Directrice – Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-868-5164

800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8



AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



Dossier # : 1247303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'affichage pour le bâtiment situé au 1200, avenue McGill College, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

D'accorder une dérogation mineure, notamment aux articles 479, 493, 501 et 502 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la méthode de calcul de la superficie maximale d'affichage, à l'obstruction d'une baie vitrée par l'enseigne d'un établissement et à l'installation d'une enseigne en saillie sur une façade ne comportant pas l'entrée principale d'un établissement pour le bâtiment situé au 1200, avenue McGill College, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008);

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) le calcul de la superficie maximale d'une enseigne pour un établissement doit se faire en fonction de la largeur de façade de l'avenue McGill College ;
- b) l'enseigne obstruant une fenêtre n'est autorisée que si elle est accessoire à l'un des usages suivants :
 - i) accessoires et appareils électroniques et informatiques;
 - ii) accessoires personnels;
 - iii) bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie;
 - iv) matériel scientifique et professionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-20 15:17

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'affichage pour le bâtiment situé au 1200, avenue McGill College, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre un affichage commercial qui obstrue une baie d'une vitrine et qui comporte une enseigne en saillie sur une façade non autorisée du bâtiment situé au 880, rue Sainte-Catherine Ouest. Cette demande peut être autorisée conformément au Règlement sur les dérogations mineures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site

Le bâtiment visé par la demande a été construit en 1971 et son revêtement est largement constitué de verre. Situé à l'angle de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue McGill College, il atteint une hauteur de trois étages tous occupés par des usages commerciaux.

Projet

La demande vise à obstruer une portion du vitrage du rez-de-chaussée du bâtiment. Plus précisément, la proposition consiste à ajouter deux panneaux métalliques opaques noirs ainsi qu'à afficher un panneau servant de vitrine extérieure sur trois baies vitrées. Ce dernier panneau constitue une enseigne au sens du règlement qui s'ajoute à des enseignes posées à plat sur chaque façade, ainsi qu'une enseigne en saillie projetant de 0,5 m. La superficie d'affichage totale proposée par l'établissement est de 10 m².

Cadre réglementaire

- Une enseigne ne peut pas obstruer une fenêtre en vertu de l'article 479 du Règlement d'urbanisme.
- En vertu de l'article 501 de ce règlement, une enseigne doit être installée à une hauteur située entre la porte d'un établissement et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur.
- L'article 502 prévoit qu'une enseigne en saillie doit être installée sur la façade comportant l'entrée principale de l'établissement.
- La superficie maximale d'affichage de l'établissement doit être calculée en fonction de

la largeur de la façade de la rue Sainte-Catherine en vertu de l'article 493, ainsi la superficie maximale de l'établissement visé par la demande est de 5 m² conformément à l'article 489.

JUSTIFICATION

Les travaux proposés sont nécessaires, notamment en regard de la valeur de la marchandise qui est exposée. En effet, le futur commerce étant un établissement qui vend des produits de luxe, soit une bijouterie, la transparence qu'offre le local pose des problèmes de sécurité contre le vol si la totalité de la marchandise est exposée. Ainsi, les panneaux proposés ont pour objectif de dissimuler la marchandise de plus grande valeur qui est visible uniquement depuis l'intérieur du local.

Au niveau réglementaire, c'est l'enseigne lumineuse qui n'est pas conforme aux dispositions réglementaires d'obstruction d'une fenêtre puisque le revêtement opaque peut être autorisé conformément au titre VIII. Toutefois, une intervention qui ne proposerait qu'un revêtement métallique aurait des conséquences négatives sur l'animation de la façade en lui faisant perdre son rythme et sa verticalité.

Au niveau de la superficie maximale d'affichage autorisée dans ce secteur, son dépassement est justifié, notamment parce que, bien que la porte d'entrée principale soit située sur la rue Sainte-Catherine, c'est l'avenue McGill College qui offre le plus de visibilité et constitue la vitrine de l'établissement. Ainsi, c'est plutôt la façade de cette avenue qui devrait être considérée dans le calcul ainsi que pour l'emplacement d'une enseigne en saillie de la même manière que les commerces voisins plus au sud.

Considérations

- La transparence du bâtiment peut poser des enjeux de sécurité en regard des produits vendus par l'établissement visé par la demande et que les dispositions réglementaires interdisant d'obstruer les fenêtres posent préjudice en ce sens.
- L'enseigne proposée au niveau de la vitrine permet d'animer la façade du rez-de-chaussée.
- La proposition de revêtement opaque et l'enseigne s'intègrent bien à la composition de la façade du bâtiment visé et cette transformation est réversible.
- Bien que la localisation de la porte d'entrée principale sur la rue Sainte-Catherine soit encouragée, c'est la façade de l'avenue McGill College qui est la plus visible et constitue la véritable vitrine pour l'affichage de l'établissement.
- Les enseignes proposées ne contribuent pas à une forme de surenchère et sont appropriées dans un secteur commercial de haute intensité.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant l'adoption d'une résolution de dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 9 juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-12

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2024-06-12

Dossier # : 1247303003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet :

Accorder une dérogation mineure relativement à l'affichage pour le bâtiment situé au 1200, avenue McGill College, conformément au Règlement sur les dérogations mineures



1237303004_Montréal 2030.pdf



PV_2024-06-13_DM_RP-3003398994.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

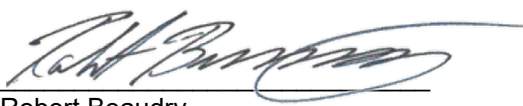
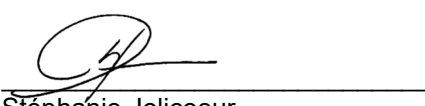
Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 juin 2024
3003398994
4.4.2 et 4.6.30

Objet :	DÉROGATION MINEURE ET RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1200, avenue McGill College
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1971 dont le revêtement est largement constitué de verre. Situé à l'angle de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue McGill College, il atteint une hauteur de trois étages tous occupés par des usages commerciaux.</p> <p>La demande vise à autoriser l'obturation de trois baies vitrées du rez-de-chaussée du bâtiment par l'ajout de deux panneaux métalliques opaques noirs ainsi qu'un panneau d'affichage constituant une enseigne. Au projet s'ajoute aussi une enseigne posée à plat sur chaque façade ainsi qu'une enseigne en saillie projetant de 0,5 m. La superficie d'affichage totale proposée par l'établissement est de 10 m².</p> <p>La demande vise également à accorder une dérogation mineure afin de permettre au projet d'affichage de déroger à plusieurs prescriptions du <i>Règlement d'urbanisme (01-28)</i>, notamment en ce qui concerne la superficie maximale et l'emplacement des enseignes.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La transparence du bâtiment peut poser des enjeux de sécurité en regard des produits vendus par l'établissement visé par la demande et que les dispositions réglementaires interdisant d'obstruer les fenêtres posent également préjudice en ce sens.
Considérant que :	L'enseigne proposée au niveau de la vitrine permet d'animer la façade du rez-de-chaussée.
Considérant que :	La proposition de revêtement opaque et l'enseigne s'intègrent bien à la composition de la façade du bâtiment visé et que la transformation proposée est réversible.
Considérant que :	Bien que la localisation de la porte d'entrée principale sur la rue Sainte-Catherine soit encouragée, c'est la façade de l'avenue McGill College qui est la plus visible et constitue la véritable vitrine pour l'affichage de l'établissement.

Considérant que :	Les enseignes proposées ne contribuent pas à une forme de surenchère et sont appropriées dans un secteur commercial de haute intensité.
<i>Il est à noter que M. Joël Bellerose inscrit sa dissidence face à la recommandation favorable du comité pour cette demande</i>	
Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :	
<ul style="list-style-type: none">• Prévoir une superficie maximale d'affichage calculée en fonction de la largeur de la façade de l'établissement ayant front sur l'avenue McGill College.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247303003

Unité administrative responsable : DAUM - Arrondissement de Ville-Marie

Projet : Accorder une dérogation mineure pour les enseignes du bâtiment situé au 1200, avenue McGill College

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 14. Le projet permet d'offrir à un commerce l'occasion de s'afficher et d'accroître sa sécurité tout en préservant les caractéristiques architecturales d'un bâtiment, le tout sans engendrer de surenchère d'affichage. 20. L'autorisation permet d'occuper un local commercial du centre-ville, dont le contexte favorise les déplacements piétons.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1244869003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à la hauteur en étage pour le bâtiment situé aux 429 et 435 à 441, rue De La Gauchetière Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

D'accorder une dérogation mineure notamment au paragraphe 2 de l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur d'un étage (vestibule) pour une partie du bâtiment situé aux 429 et 435 à 441, rue De La Gauchetière Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-27 13:43

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1244869003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à la hauteur en étage pour le bâtiment situé aux 429 et 435 à 441, rue De La Gauchetière Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée relativement à la hauteur en étage de l'entrée des résidents en bordure de la rue Bernadette.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240048 - 13 février 2018 - Adopter une résolution autorisant l'occupation à des fins de bureaux, la démolition partielle et l'agrandissement des bâtiments respectivement situés au 429 et au 441, rue De La Gauchetière Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou l'occupation d'un immeuble (1174869010)

DESCRIPTION

Le site

Le bâtiment visé par les travaux comporte deux sections. La première section, à l'ouest, a été construite en 1885 et était originalement une résidence bourgeoise. La deuxième section, à l'est, a été construite en 1891. Les deux sections ont été reliés lors de la construction de la seconde moitié. L'ensemble abritait le Couvent de Saint Nom de Jésus.

Le projet

Le projet vise à restaurer le bâtiment existant et à construire un agrandissement résidentiel comprenant un total de 73 logements. Le nouveau volume comporte 5 étages. L'entrée principale est située sur le côté Est de la construction et elle est marquée par un volume largement vitré d'un étage de haut.

L'aménagement paysager comprend l'ajout d'une clôture basse en cour avant et un traitement au sol évoque le passage vers l'ancienne entrée.

Le cadre réglementaire

Le paragraphe 2 de l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit une hauteur de minimum 2 étages pour l'ensemble de la propriété alors que la proposition comporte un seul étage pour le volume abritant l'entrée des résidents.

Selon l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), le paramètre de hauteur peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon les conditions suivantes:

- la demande vise une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de dérogation mineure. Ici, l'application des normes prescrites au paragraphe 2 de l'article 9 causerait un préjudice sérieux au requérant. Ayant comme objectif de mettre en évidence les bâtiments existants, l'entrée des logements est discrète avec une architecture sobre. Bien qu'elle dispose d'une hauteur équivalente à deux étages par rapport aux bâtiments existants, selon la définition d'étage du Règlement d'urbanisme (01-282), elle n'en comporte qu'un seul. Le respect du paramètre de hauteur en étage, soit l'ajout d'un plancher, rendrait davantage imposant le volume du vestibule par rapport au bâtiment existant qu'on souhaite mettre en valeur. Également, l'ajout d'un second plancher occasionnerait le dépassement de la densité permise pour le site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public ;
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-26

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr.
ville-marie

Tél : 438 823-2456
Approuvé le : 2024-06-26

Dossier # : 1244869003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet : Accorder une dérogation mineure relativement à la hauteur en étage pour le bâtiment situé aux 429 et 435 à 441, rue De La Gauchetière Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures



PV_2024-06-13_DM_RP-3003400550_300326588.pdf



429_De La Gauchetière_E_Montréal 2030.pdf

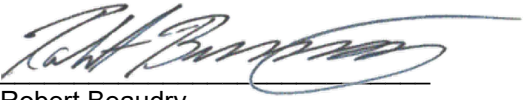
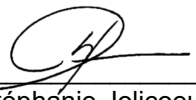
RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2024
3003400550 et 300326588
4.4.1 et 4.6.27

Objet :	DÉROGATION MINEURE ET RÉVISION DE PROJET
Endroit :	429, rue De la Gauchetière E
Responsables :	Catherine Beaulieu et Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment qui comporte deux sections. La première section, à l'ouest, a été construite en 1885 et était originalement une résidence bourgeoise. La deuxième section, à l'est, a été construite en 1891. L'ensemble abritait le Couvent du Saint-Nom-de-Jésus. Le nom de l'architecte du bâtiment n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. C'est un bâtiment de style Second Empire de trois étages revêtus de pierre calcaire à bossage avec détails décoratifs sobres, le tout se terminant par une corniche ouvragée et une toiture à fausse mansarde.</p> <p>Un projet de restauration et d'agrandissement du bâtiment a été présenté au comité consultatif d'urbanisme le 15 février 2024. Suite à cette rencontre, le projet a été ajusté pour répondre aux conditions émises par les membres.</p> <p>La demande vise à autoriser les constructions hors toit qui ont été ajoutées, comparativement à la version initiale, sur la toiture de l'extension située derrière le bâtiment existant. Autrement, le projet est essentiellement le même que celui présenté le 15 février. Le nouveau volume de l'ascenseur à une hauteur de 5010 mm et son recul depuis la façade de l'ajout est de 2850 mm. Le volume du vestibule de l'ascenseur à une hauteur de 3000 mm et son recul depuis la façade est aussi de 2850 mm. Les constructions hors toit sont recouvertes d'un revêtement métallique AD 300 de couleur fusain.</p> <p>Aussi, la demande vise à autoriser la construction d'une partie de bâtiment d'un étage, dérogeant à la hauteur minimale de deux étages prescrite dans le secteur. Cette partie du bâtiment constituera l'entrée des résidents en bordure de la rue Bernadette.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 15 février 2024, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour la révision de projet visant la restauration ainsi que l'agrandissement du bâtiment.
Considérant que :	Le projet est substantiellement conforme au projet présenté le 15 février 2024.

Considérant que :	La disposition du site est particulière et que le bâtiment existant dissimulera une grande partie de l'ajout.
Considérant que :	Les nouvelles constructions hors-toit ne respectent pas les reculs requis.
Considérant que :	Les constructions hors-toit ne seront pas visibles depuis l'axe du trottoir situé du côté opposé au bâtiment.
Considérant que :	L'ajout d'un plancher dans la portion de l'entrée des résidents viendrait nuire à la mise en valeur des bâtiments existants en plus de créer une dérogation à la densité maximale permise pour le site.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1244869003]

Unité administrative responsable : [Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité]

Projet : [429, rue De La Gauchetière Est]

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 19. Le projet propose l'ajout de 73 logements sur un site vacant depuis de nombreuses années à proximité du CHUM. 20. La conservation et la restauration des bâtiments anciens contribuent à la richesse architecturale de Montréal pour les années à venir en plus d'assurer la densification maximale du site.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1245289006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « restaurant » au-delà de la superficie maximale prescrite pour le local 1400, au niveau rez-de-chaussée du bâtiment situé au 700, rue Wellington, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « restaurant » au-delà de la limite de superficie prescrite, prévu au paragraphe 1^o de l'article 204 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), pour le local 1400 au niveau rez-de-chaussée du bâtiment situé au 700, rue Wellington, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

a) Implanter l'usage mentionné à la présente autorisation uniquement dans le local 1400, d'une superficie de 465 mètres carrés, identifié sur le plan A005 réalisé par Azad Chichmanian, architecte le 24 février 2020 et estampillé par l'arrondissement le 18 juin 2024.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-25 14:07

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1245289006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « restaurant » au-delà de la superficie maximale prescrite pour le local 1400, au niveau rez-de-chaussée du bâtiment situé au 700, rue Wellington, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser l'usage « restaurant » dans un local d'une superficie dépassant la limite autorisée par le Règlement. La demande peut être autorisée par la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme 01-282.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le site

La demande concerne un bâtiment composé de deux grands volumes connectés au niveau du 2e étage par une passerelle surplombant une allée centrale et traversante. L'ensemble est situé dans la portion nord d'un îlot à proximité du Vieux-Montréal formé des rues Wellington, King, Queen et de la Commune. La hauteur du volume nord est de 4 étages et celle du volume sud est de 6 étages. Son revêtement est composé de briques rouges et le rez-de-chaussée est en grande partie fenestré.

Le local visé, identifié comme la suite #1400, est d'une superficie de 460 m2 et se retrouve au rez-de-chaussée du volume nord, dans le coin situé à l'intersection des rues Wellington et Queen. Bien que le local se situe au rez-de-chaussée, il ne comporte pas d'accès direct à la rue. Pour accéder à ce local, il faut entrer par l'entrée principale donnant sur la rue Wellington et emprunter l'allée commune intérieure. Le local était occupé auparavant par l'usage « bureau ».

Le bâtiment concerné se situe dans l'unité de paysage Faubourgs des Récollets.

Le projet

La demande vise à autoriser, par la procédure d'usage conditionnel, l'usage « restaurant » dans un local ayant une superficie de 460 m2 alors que le Règlement d'urbanisme 01-282

autorise une superficie maximale de 200 m² pour cet usage spécifique.

Bien que l'usage s'adresse aux employés de l'immeuble et qu'il y ait absence d'affichage extérieur, un certificat d'occupation est requis pour cet usage puisqu'il est exercé dans un local distinct visible de l'extérieur et qu'il dessert plusieurs entreprises dans le bâtiment. De plus, le requérant a fait une demande auprès de la Régie des alcools afin d'obtenir l'usage « restaurant » dans le but de servir de l'alcool avec les repas.

Une demande de permis de transformation a également été déposée pour les travaux intérieurs en lien avec l'aménagement du local pour y accueillir un restaurant-caféteria desservant les employés travaillant dans le bâtiment. Le restaurant situé dans le coin nord-ouest du bâtiment est composé d'une salle à manger d'une capacité de 170 personnes, d'un espace pour les kiosques de nourriture ainsi que de locaux pour la cuisine, l'entreposage et les salles de bain. La proposition ne comporte aucuns travaux extérieurs.

Le cadre réglementaire

L'article 201 du Règlement d'urbanisme 01-282 indique que dans un secteur de la catégorie M.3, la superficie de plancher occupée par un usage commercial spécifique de cette catégorie ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

L'article 204 du même règlement indique qu'on peut autoriser par la procédure d'usage conditionnel les « usages spécifiques de la catégorie M.3, au-delà de la superficie prescrite ».

Dans le cas présent, l'article 315 du règlement indique qu'afin de favoriser la cohabitation harmonieuse des usages, une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel associé à une catégorie, doit respecter les deux critères suivants :

- 1° l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant ;
- 2° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant.

JUSTIFICATION

La demande satisfait adéquatement aux critères d'évaluation d'une demande d'usage conditionnel pour les « usages spécifiques de la catégorie M.3, au-delà de la superficie prescrite » de la catégorie d'usage M.3C. En effet, l'usage restaurant proposé est complémentaire avec les usages bureaux que l'on retrouve dans cet immeuble.

De plus, l'usage conditionnel proposé n'aura aucun impact sur son milieu puisqu'il n'y a aucune transformation prévue à l'extérieur.

Par ailleurs, le restaurant pourra animer le domaine public en assurant une présence, sans engendrer de nuisances de bruit puisque les fenêtres du restaurant ne s'ouvrent pas. De plus, on ne retrouve pas d'usage résidentiel dans les environs immédiats du local. À cet effet, le bâtiment fait face aux bureaux de Stingray du côté de la rue Queen et à deux postes d'Hydro-Québec du côté de la rue Wellington.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, dont les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 22 juin 2024

Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution : 9 juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7629
Télécop. : 514 868-4912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-21

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

Dossier # : 1245289006

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet : Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « restaurant » au-delà de la superficie maximale prescrite pour le local 1400, au niveau rez-de-chaussée du bâtiment situé au 700, rue Wellington, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)



1245289006_Grille Montréal 2030_UC_BCH_CA_2024-07-09.pdf



Plans_Estampillés_2024-06-18.pdf



PV_2024-06-13_UC-3003385236.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7629
Télécop. : 514 868-4912

NOTES GÉNÉRALES General Notes
 1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architectes et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite au préalable.
 2. These architectural documents are the exclusive property of NEUF architectes and cannot be used, copied or reproduced without written authorization.
 3. Les dimensions indiquées sur les documents doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Il est recommandé de vérifier les dimensions multiples sur le terrain avant de commencer les travaux.
 4. The dimensions indicated on the documents must be verified by the contractor before starting the work. It is recommended to verify the dimensions multiple times on the site before starting the work.
 5. Veuillez noter l'absence de tous renseignements supplémentaires entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of other professionals.
 6. Les dimensions sur les documents doivent être lues et mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 18 juin 2024
 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
 URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ELECTRICAL ENGINEER
 PLANNING
 2295 BOUL. INDUSTRIEL, K02
 LAVAL, QUÉBEC J5P 1P9
 TELECOM ENGINEER
 THE ATTRA GROUP
 251-1880 BOULEVARD DES
 CITRINES, MONTRÉAL, QUÉBEC
 H3T 2A4
 ARCHITECTES Associés
 NEUF architecte[s] INC./LES
 150, rue Saint-Louis, C. 202, Montréal, QC H3B 1S8
 T 514 867 1111 NEUFarchitectes.com
 DECAU S&A



PATH OF EGRESS GROUND FLOOR
 1/8"=1'-0"

MAXIMUM CAPACITY: 170 PEOPLE

Bureaux de Morgan Stanley Mise à jour : 2020-02-20
 700 Wellington, étages RDC
 Analyse sommaire du code du bâtiment basé sur le C.N.B. 2010 en vigueur intégrant les modifications du Québec

Construction des bâtiments selon les usages principaux

Description	Groupe A2 - Établissement de réunion	(pl.ca.)	(m.ca.)
Aire de plancher : sur tout étage d'un bâtiment, espace délimité par les murs extérieurs et les murs coupe-feu existants et comprenant l'espace occupé par les murs intérieurs et les cloisons, mais non celui des issues et des vides techniques vert	700 Wellington, RDC - Cafétéria	5 012	465
TOTAL		5 012	465

Population selon Tableau 3.1.17.1	Surface par occupant (m.ca.)	Nombre de personnes	
Établissement de réunion	700 Wellington, RDC - Cafétéria	1,2	392
Total		392	

Note: Le nombre final de personnes sera confirmé lors des aménagements locataires.

3.3 Sécurité dans les aires de plancher

3.3.1.1.3) **Séparation des suites**
 Dans un bâtiment entièrement protégé par gicleurs, il n'est pas obligatoire d'installer des séparations coupe-feu s'ils sont tous desservis par des corridors communs.

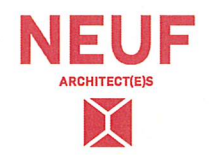
3.3.1.4.3) **Séparation des corridors communs**
 Aucun degré de résistance au feu n'est exigé pour une séparation coupe-feu entre un corridor commun et le reste de l'aire de plancher. 0 hr requis

3.3.1.5.1) **Portes de sortie**
 Critères régissant le nombre de portes de sortie pour les suites

3.3.1.5.2) **Portes de sortie**
 doivent être séparées par une distance correspondant au moins au tiers de la dimension diagonale maximale de l'aire desservie.

3.4.2.5.1.c) **Distance de parcours aux issues: 45 m pour atteindre au moins une issue**

3.4.3.2.8) **La largeur exigée pour une issue est d'au moins 1100 mm dans le cas des corridors et passages et escaliers et rampes qui desservent plus de 2 étages au-dessus du niveau moyen du sol ou plus de 1 étage au-dessous**



CLIENT Client
 Morgan Stanley

OUVRAGE Projet
 MORGAN STANLEY
 MONTREAL
 NO PROJET MTL
 11917.19

NO REVISION DATE (dd/mm/aa)
 A - 50% COORDINATION 2020-02-24
 B - FOR TENDER COMMENTS 2020-03-30
 C - FOR CONSTRUCTION 2020-04-09
 1 - FINAL DRAWINGS 2021-01-25

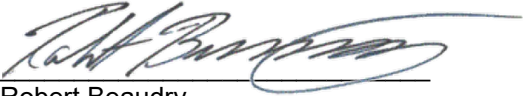
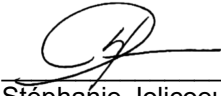
DESINÉ PAR Drawn by VERIFIÉ PAR Checked by
 NJ NJ
 DATE (dd/mm/aa) 20.02.24 INDIVIDUELLE Scale
 TITRE DU DESSIN Drawing Title

PATH OF EGRESS
 SERVERY
 NO. DESSIN Drawing Number
 1 A005

I:\P_1190011917\CAD\CONSTRUCTION 700 WELLINGTON\1917-AD06 - PATH OF EGRESS.dwg

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2024
3003385236
4.5.2

Objet :	USAGE CONDITIONNEL
Endroit :	700, rue Wellington
Responsable :	Billy Chérubin
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment composé de deux grands volumes connectés au niveau du 2^e étage par une passerelle surplombant une allée centrale et traversante. L'ensemble est situé dans la portion nord d'un îlot à proximité du Vieux-Montréal formé des rues Wellington, King, Queen et de la Commune. Le bâtiment accueille principalement les bureaux de Morgan Stanley. La hauteur du volume nord-est est de 4 étages et celle du volume sud-est est de 6 étages. Son revêtement est composé de briques rouges et le rez-de-chaussée est en grande partie fenestré.</p> <p>Le local visé, identifié comme la suite #1400, est d'une superficie de 460 m² et se retrouve au rez-de-chaussée du volume nord, dans le coin situé à l'intersection des rues Wellington et Queen. Bien que le local se situe au rez-de-chaussée, il ne comporte pas d'accès direct à la rue. Pour accéder à ce local, il faut entrer par l'entrée principale donnant sur la rue Wellington et emprunter l'allée commune intérieure. Le local était occupé auparavant par l'usage « bureau ».</p> <p>La demande vise à autoriser, par la procédure d'usage conditionnel, l'usage « restaurant » dans un local ayant une superficie de 460 m² alors que le <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> autorise une superficie maximale de 200 m² pour cet usage spécifique.</p> <p>Bien que le restaurant s'adresse aux employés de l'immeuble et qu'il y ait absence d'affichage extérieur, un certificat d'occupation est requis pour cet usage puisqu'il est exercé dans un local distinct visible de l'extérieur et qu'il dessert plusieurs entreprises dans le bâtiment. De plus, le requérant a fait une demande auprès de la Régie des alcools afin d'obtenir l'usage « restaurant » dans le but de servir de l'alcool avec les repas.</p> <p>Une demande de permis de transformation a également été déposée pour les travaux intérieurs en lien avec l'aménagement du local pour y accueillir un restaurant-café desservant les employés travaillant dans le bâtiment. Le restaurant situé dans le coin nord-ouest du bâtiment est composé d'une salle à manger d'une capacité de 170 personnes, d'un espace pour les kiosques de nourriture ainsi que de locaux pour la cuisine, l'entreposage et les salles de bain. La proposition ne comporte aucuns travaux extérieurs.</p>
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La demande peut être autorisée par la procédure d'usage conditionnel et qu'elle satisfait adéquatement aux critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	La demande est complémentaire avec son milieu et qu'elle n'engendrera pas de nuisance.
Considérant que :	La proposition ne vise aucune intervention extérieure.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1245289006]

Unité administrative responsable : [Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité]

Projet : [Usage conditionnel – Restaurant]

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[20. Contribution au rayonnement de Montréal et à l'attrait du centre-ville en offrant des services complémentaires et de qualité aux entreprises et leurs employé.e.s]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1249276004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » au 1000, avenue Papineau, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle », prévu à l'article 385.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à des activités et des événements à caractères communautaire, socioculturel et éducatif au 1000, avenue Papineau, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) implanter l'usage mentionné à la présente autorisation uniquement à l'emplacement identifié sur les plans estampillés par l'arrondissement le 19 juin 2024;
- b) diriger les dispositifs d'éclairage vers le sol;
- c) déposer une demande d'ordonnance sur le bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) auprès de l'arrondissement pour les saisons estivales 2024 et 2025.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-27 13:44

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1249276004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » au 1000, avenue Papineau, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise à autoriser, par usage conditionnel, le déploiement d'un espace événementiel au 1000, avenue Papineau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17240490 – 12 septembre 2017 – Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un complexe immobilier sur le site délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Papineau et Viger et le prolongement de la rue Alexandre-De Sève - Maison de Radio-Canada, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

DESCRIPTION

Le site

Le site est bordé, au nord, par le boulevard René-Lévesque Est, à l'est, par l'avenue Papineau, au sud, par l'avenue Viger et à l'ouest, par la rue Alexandre-De-Sève. Plus précisément, le site visé est situé dans la partie nord-ouest du lot et représente une cour avant aménagée.

Le site de la Maison de Radio-Canada est la propriété de Broccolini et la société d'État en est locataire.

Les usages exercés sur le site sont bureau et studio de production.

Au niveau réglementaire, le site est situé dans une zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité (M.7 au Règlement d'urbanisme). Le site est situé dans l'unité de paysage Faubourg Québec.

Le projet

Le projet consiste à aménager, en période estivale, un espace événementiel dans la cour avant de la Maison de Radio-Canada, adjacente à l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Alexandre-DeSève, afin :

- de projeter des films et des émissions de télévision;
- d'offrir des jeux extérieurs (en lien avec la tenue des Jeux olympiques de Paris 2024);
- de filmer des segments d'émission de télévision;
- et d'offrir des événements musicaux.

Les deux dernières activités impliquent l'utilisation d'une construction temporaire, soit une scène.

De plus, des systèmes de son extérieurs seront utilisés et seront positionnés à l'extrémité sud du site, soit le plus loin possible du boulevard René-Lévesque Est

Le cadre réglementaire

Le projet nécessite de déroger à la réglementation en vigueur en raison de l'usage de source audio à l'extérieur et de l'utilisation de construction temporaire telle qu'une scène.

L'occupation d'une cour avant pour un événement à caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif pouvant comprendre un service de restauration ou de traiteur est permise par la procédure d'usage conditionnel (articles 385.3 et 385.4).

L'occupation est possible :

- sur une période maximale de 24 mois;
- si elle est périodique, le terrain doit être remis en bon état de propreté entre les activités et les événements;
- le mobilier amovible doit être retiré entre les activités et les événements.

Le requérant devra déposer, annuellement, une demande d'ordonnance sur le bruit, accompagnée de la programmation prévue, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3).

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet répond adéquatement aux critères et aux conditions requises pour permettre une occupation événementielle par usage conditionnel.

Le projet permet de proposer à la population des activités culturelles et sportives gratuitement. Le projet contribue à l'animation de la rue, en raison de l'ouverture du site vers la rue.

L'emplacement des systèmes de son extérieurs contribuera à diminuer le bruit à l'extérieur du site.

L'ordonnance sur le bruit sera réévaluée annuellement.

Les nuisances telles que le bruit et l'éclairage seront donc mitigées par l'ordonnance sur le bruit et l'obligation, pour le requérant, de minimiser la pollution lumineuse et l'éclairage excessif.

Considérant que le projet a une vocation culturelle et sportive;

Considérant que le projet est accessible gratuitement;

Considérant que le projet permettra à la population locale et touristique de se détendre dans un lieu extérieur tout en profitant des prestations culturelles et sportives;

Considérant que les nuisances telles que le bruit et l'éclairage seront encadrées par

l'ordonnance sur le bruit et la résolution du conseil;

Considérant que le site est aménagé de façon à contribuer à l'animation de la rue.

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Le projet a reçu un avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme lors d'une présentation le 13 juin 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Innovation et créativité

Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

Quartier

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Métropole

Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis dans le journal : 22 juin 2024
Affichage sur le site : 22 juin 2024
Conseil d'arrondissement : 9 juillet 2024 – Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-26

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr.
ville-marie

Tél : 438 823-2456
Approuvé le : 2024-06-26

Dossier # : 1249276004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » au 1000, avenue Papineau, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)



1249276004-PlansEstampillés-19062024-pdf.pdf1249276004_PV_2024-06-13_UC.pdf



Délégation de pouvoirs - Stéphanie Turcotte à Louis Routhier - 20-06-2024.pdf

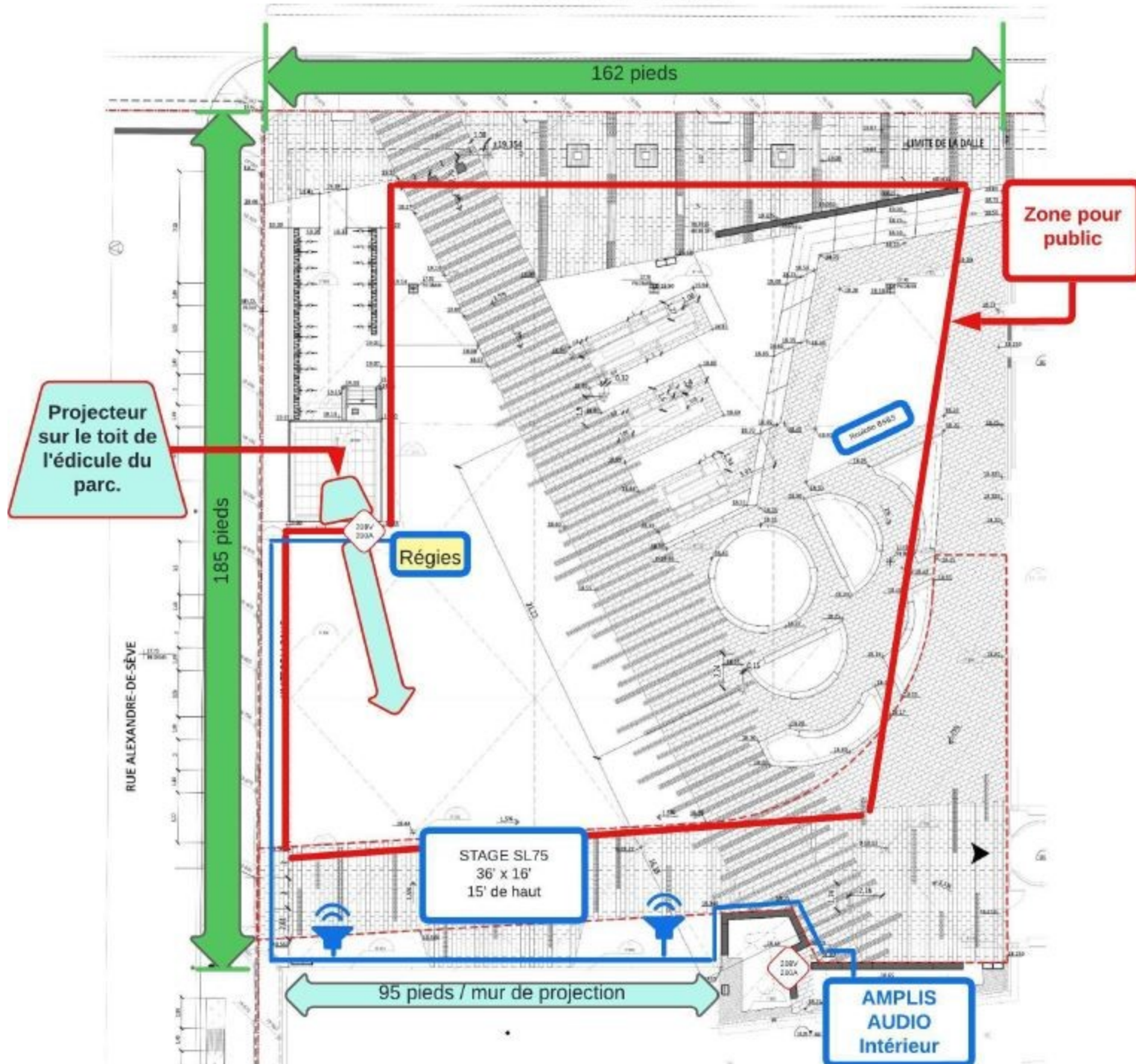


1249276004-Grille d'analyse Montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

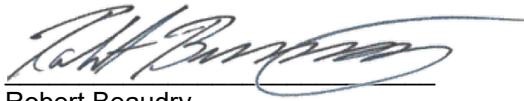


COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2024
3003391422
4.5.3

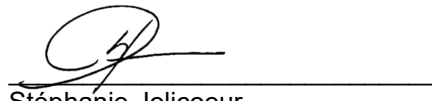
Objet :	USAGE CONDITIONNEL
Endroit :	1000, avenue Papineau
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	<p>La demande concerne le site de la Maison de Radio-Canada, et plus précisément la cour avant aménagée dans la partie nord-ouest du lot adjacente à l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Alexandre-DeSève.</p> <p>La demande vise à autoriser, par la procédure d'usage conditionnel, l'usage « occupation événementielle » afin de permettre l'aménagement, en période estivale, d'un espace événementiel, afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De projeter des films et des émissions; • D'offrir des jeux extérieurs en lien avec la tenue des Jeux olympiques de Paris 2024; • De filmer des segments d'émission; • D'offrir des événements musicaux. <p>Les deux dernières activités impliquent l'utilisation d'un bâtiment temporaire, soit une scène.</p> <p>Des systèmes de sons extérieurs seront utilisés et seront positionnés à l'extrémité sud du site, soit le plus loin possible du boulevard René-Lévesque Est.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet a une vocation culturelle et sportive.
Considérant que :	Le projet est accessible gratuitement.
Considérant que :	Le projet permettra à la population locale et touristique de se détendre dans un lieu extérieur tout en profitant des prestations culturelles et sportives.
Considérant que :	L'arrondissement privilégie la réduction des nuisances telles que le bruit et l'éclairage qui seront réduites afin de veiller à la protection de la qualité des résidents.
Considérant que :	Le site est aménagé de façon à contribuer à l'animation de la rue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Que les activités cessent après 23h.**
- **Que les nuisances causées par l'éclairage soient minimisées.**



Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

Délégations

Stephanie TURCOTTE <stephanie.turcotte@montreal.ca>

Jeu 2024-06-20 13:01

À :52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne pour me remplacer du **21 juin au 24 juin 2024, Louis Routhier**, chef de division urbanisme et du **25 juin au 16 juillet 2024, Sophie Gendron**, cheffe de division permis – inspections, dans l'exercice de mes fonctions de directrice de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Stéphanie Turcotte, urbaniste

Directrice – Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-868-5164

800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8



AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249276001

Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme*

Projet : *Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans un secteur de la catégorie R.2 » prévu au paragraphe 2° l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à un bâtiment projeté sur une partie du lot 2 162 102, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Innovation et créativité</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1247400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » pour le bâtiment situé au 1000, rue De la Gauchetière Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur », prévu à l'article 232 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), pour les cinq niveaux souterrains du bâtiment situé au 1000, rue De la Gauchetière Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

a. La sortie du stationnement sur la rue Mansfield doit être pourvue de mesures de sécurité visant à assurer une bonne visibilité entre véhicules et piétons.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-27 15:13

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1247400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » pour le bâtiment situé au 1000, rue De la Gauchetière Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser l'usage "parc de stationnement public intérieur" pour le bâtiment situé au 1000, rue De La Gauchetière Ouest. La demande peut être autorisée par la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme 01-282.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Le site

Le bâtiment visé par la demande a été construit en 1992. L'édifice est situé entre les rues De la Gauchetière, de la Cathédrale, Mansfield et Saint-Antoine. Il comprend 5 niveaux de stationnement, dont l'entrée se situe rue de la Cathédrale et la sortie, rue Mansfield.

Le bâtiment concerné se situe dans l'unité de paysage Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada et dans le site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada.

Le projet

La demande vise à autoriser l'usage « parc de stationnement public intérieur » afin de permettre l'exploitation commerciale des cinq niveaux de stationnement de l'édifice, pour un total de 550 cases. Parmi elles, quatre unités sont réservées aux autos électriques, deux unités sont louées pour l'autopartage (Communauto). L'affichage (signalisation et tarifs en vigueur) est présent aux deux accès.

Le parc de stationnement public est en activité depuis la construction de l'immeuble et détenait un certificat d'occupation qui a été délivré de plein droit par erreur, car cet usage a toujours nécessité une autorisation réglementaire.

La proposition ne comporte aucun travaux extérieurs.

Le cadre réglementaire

L'usage « stationnement public intérieur » est autorisé par la procédure des usages conditionnels en vertu de l'article 232.

Les critères d'évaluation sont présentés à l'article 321. Les critères applicables pour le cas présent sont :

- l'usage proposé doit être compatible avec le milieu environnant;
- la localisation de l'aire de stationnement et l'aménagement du terrain doivent faciliter l'intégration visuelle et fonctionnelle du projet avec le milieu environnant;
- le projet doit se justifier par une desserte inadéquate de l'emplacement par le réseau de transport en commun ou par le manque d'espaces de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant ou, le cas échéant, par les besoins particuliers de l'usage principal pour lequel l'aire de stationnement est aménagée;
- l'aménagement de l'aire de stationnement et le contrôle des accès doivent assurer la sécurité des utilisateurs, celle des piétons circulant sur les voies publiques adjacentes et être conçus de manière à éviter toute perturbation de la circulation sur les voies publiques adjacentes.

JUSTIFICATION

Le Plan local de déplacement (PLD) de l'arrondissement mise sur une optimisation de l'utilisation des stationnements souterrains existants afin de libérer de l'espace dans les rues au profit des autres mobilités et du verdissement. L'utilisation de ce stationnement de 550 unités par un stationnement commercial s'inscrit donc dans cette orientation.

Concernant les accès, la sortie des véhicules sur la rue Mansfield se fait en angle, ce qui n'est pas recommandé pour la visibilité. Sur la rue de la Cathédrale, la division de la mobilité procédera au retrait de la case de stationnement située devant l'entrée du métro afin d'assurer une meilleure visibilité pour les véhicules.

La demande a reçu un avis favorable du CCU lors de sa séance du 13 juin 2024, avec les conditions suivantes:

- Améliorer la sécurité à la sortie de la rue Mansfield, que ce soit par l'ajout de miroirs ou par un système de lumière.
- Favoriser la bonification de l'offre de cases destinées à l'autopartage et équipées de bornes de recharge pour véhicule électrique.

Le promoteur du projet s'est engagé à répondre à ces conditions.

Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)* .

Considérant que le Plan local de déplacement de l'arrondissement mise sur une optimisation de l'utilisation des stationnements souterrains existants afin de libérer de l'espace dans les rues au profit des autres mobilités et du verdissement.

Considérant que les accès du stationnement sont situés sur deux rues différentes en sens unique et intégrés de manière discrète aux façades.

Considérant que les conditions de visibilité peuvent être améliorées à la sortie de la rue

Mansfield.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / Avis favorable avec conditions

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-27

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3844
Télécop. :

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr.
ville-marie

Tél : 438 823-2456
Approuvé le : 2024-06-27

Dossier # : 1247400003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet :

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » pour le bâtiment situé au 1000, rue De la Gauchetière Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie



PV_2024-06-13_UC-3003395279.pdf grille_Mtl_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3844

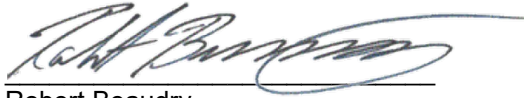
Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2024
3003395279
4.5.1

Objet :	USAGE CONDITIONNEL
Endroit :	1000, rue De la Gauchetière O
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1992. L'édifice est situé entre les rues De la Gauchetière, de la Cathédrale, Mansfield et Saint-Antoine. Il comprend cinq niveaux de stationnement, dont l'entrée se situe rue de la Cathédrale et la sortie, rue Mansfield.</p> <p>La demande vise à autoriser, par la procédure d'usage conditionnel, l'usage « parc de stationnement public intérieur » afin de permettre l'exploitation commerciale des cinq niveaux de stationnement de l'édifice, pour un total de 550 cases. Parmi elles, quatre unités sont réservées aux autos électriques deux unités sont louées pour l'autopartage (Communauto). L'affichage, soit la signalisation et tarifs en vigueur, est présent aux deux accès.</p> <p>L'autorisation de l'usage conditionnel permettrait de régulariser le parc de stationnement public qui est en activité depuis la construction de l'immeuble.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est localisé dans le site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Considérant que :	Le Plan local de déplacement de l'arrondissement mise sur une optimisation de l'utilisation des stationnements souterrains existants afin de libérer de l'espace dans les rues au profit des autres mobilités et du verdissement.
Considérant que :	Les accès du stationnement sont situés sur deux rues différentes en sens unique et intégrés de manière discrète aux façades.
Considérant que :	Les conditions de visibilité ne sont pas optimales à la sortie de la rue Mansfield.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Améliorer la sécurité à la sortie de la rue Mansfield, que ce soit par l'ajout de miroirs ou par un système de lumière.**
- **Favoriser la bonification de l'offre de cases destinées à l'autopartage et équipées de bornes de recharge pour véhicule électrique.**



Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247400003

Unité administrative responsable : DAUM

Projet : *Usage conditionnel "parc de stationnement public intérieur" - 1000, de la Gauchetière Ouest*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ajout d'un logement de deux chambres et préservation d'un logement familial (trois chambres).</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1244272004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA20 240050 autorisant 4 enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA20 240050 par :

- a) le remplacement du sous-paragraphe a) par le suivant :
 - « a) de déroger à l'article 5 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, La Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier de Saint-Antoine (7908), afin d'autoriser les enseignes substantiellement conformes aux plans numérotés 1 à 8, préparés par Icubic inc. en date du 15 octobre 2019, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 14 novembre 2019, ainsi qu'aux plans numérotés 9 et 10, préparés par Access Enseignes inc., estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 18 juin 2024. »
- b) l'ajout, à la suite des plans numérotés 1 à 8, préparés par Icubic inc. en date du 15 octobre 2019, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 14 novembre 2019, annexés à la résolution CA20 240050, les plans numérotés 9 et 10, préparés par Access Enseignes inc., estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 18 juin 2024.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-25 14:06

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244272004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA20 240050 autorisant 4 enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification de projet particulier a été déposée afin d'installer deux enseignes commerciales pour le restaurant Lucille's situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest (tour IBM Marathon). Le local occupé par le restaurant est situé au rez-de-chaussée de l'immeuble. Il est adjacent à la rue Drummond ainsi qu'à l'avenue des Canadiens-de-Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240050 – 11 février 2020 - « Adopter une résolution autorisant 4 nouvelles enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ».

99-285 – 20 décembre 1999 - « Règlement modifiant le règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, la Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier Saint-Antoine (7908) » - CO9903026.

95-142 – 15 août 1995 - « Règlement modifiant le règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, la Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier Saint-Antoine (7908) » - CO95-01857.

94-111 - 17 octobre 1994 - « Règlement modifiant le règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, la Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier Saint-Antoine (7908) » - CO94-02089.

9196 – 28 septembre 1992 - « Règlement modifiant le règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, la Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier Saint-Antoine (7908, 8571) ».

8571 – 24 août 1990 - « Règlement modifiant le règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, la Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier Saint-Antoine (7908) ».

7908 – 27 septembre 1988 - « Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, La Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier Saint-Antoine ».

DESCRIPTION

Le site

L'immeuble est occupé à des fins commerciales. Il est situé à l'intérieur d'un secteur de la catégorie M.7C, ainsi que dans l'unité de paysage Centre-Ville. De plus, il est identifié tel un immeuble d'intérêt au plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du *Règlement d'urbanisme* 01-282 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le projet

Le projet vise à implanter deux enseignes à plat, l'une située au-dessus de l'entrée donnant sur la rue Drummond, et l'autre au-dessus de l'entrée donnant sur l'avenue des Canadiens-de-Montréal. La superficie de chaque enseigne est égale à 7,48 m². La superficie totale des enseignes proposées est par conséquent de 14,96 m². Les deux enseignes sont situées à une hauteur égale à 4,25 m par rapport au niveau du sol, sur une structure en aluminium fixée dans les joints du revêtement, et faisant saillie de 0,4 m par rapport au mur. La profondeur des enseignes est de 0,089 m. Ces dernières sont constituées de lettres et comportent une source lumineuse intégrée à leur boîtier.

Le cadre réglementaire

Les deux enseignes sont non conformes à l'article 5 du *Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, La Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier de Saint-Antoine (7908)*, qui ne prévoit pas d'enseignes aux endroits visés par la présente demande. La résolution autorisant 4 enseignes commerciales en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA20 240050), et ayant pour effet de déroger à l'article 5 du Règlement 7908 précité, doit par conséquent être modifiée pour autoriser les enseignes visées par la présente demande.

En vertu de l'article 9.2 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011), un projet particulier doit notamment comporter une plus-value en regard d'un ou de plusieurs des objets suivants :

- 1° contribution à la qualité du domaine public;
- 2° amélioration du paysage urbain;
- 3° contribution à la mise en valeur du patrimoine bâti.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire. Il n'est également pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du *Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal* (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Le Règlement 7908 vise à restreindre l'affichage afin de préserver l'intégrité de la façade. En vertu du règlement précité, les enseignes pouvant être apposées au-dessus des deux portes donnant accès au restaurant devraient être localisées aux endroits identifiés sur les plans annexés à ce dernier, peu visibles en raison de leur hauteur par rapport au niveau du sol, de leur superficie limitée ainsi que des marquises qui les surplombent.

Le présent projet vise ainsi à déroger aux dispositions du Règlement 7908 afin d'assurer un affichage visible et lisible, s'intégrant harmonieusement à l'architecture du bâtiment ainsi qu'au paysage urbain du centre des affaires en regard de sa conception et de sa localisation.

A la séance du 13 juin 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en solidarité, équité et inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 juillet 2024 : Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de résolution.

21 août 2024 : Tenue de l'assemblée publique de consultation.

10 septembre 2024 : Adoption de la résolution de projet particulier par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-21

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263

Approuvé le : 2024-06-21

Dossier # : 1244272004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet :

Adopter une résolution modifiant la résolution CA20 240050 autorisant 4 enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble



Plans_estampillés_annotés_18_06_2024.pdfGrille_Montreal_2030.pdf



PV_2024-06-13_PP-1250_R_Levesque_O.pdfDélégation_de_pouvoirs.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070

Télécop. :



A1 ÉLÉVATION "Avenue du Canadien de Montréal" **1X**



A2 ÉLÉVATION "Rue Drummond" **1X**



www.accessigns.com 2351 Boul. Fernand-Lafontaine, Longueuil, Qc J4N 1N7 tél: 450.674.3333 / 888.655.6866 / fax: 450.674.4098

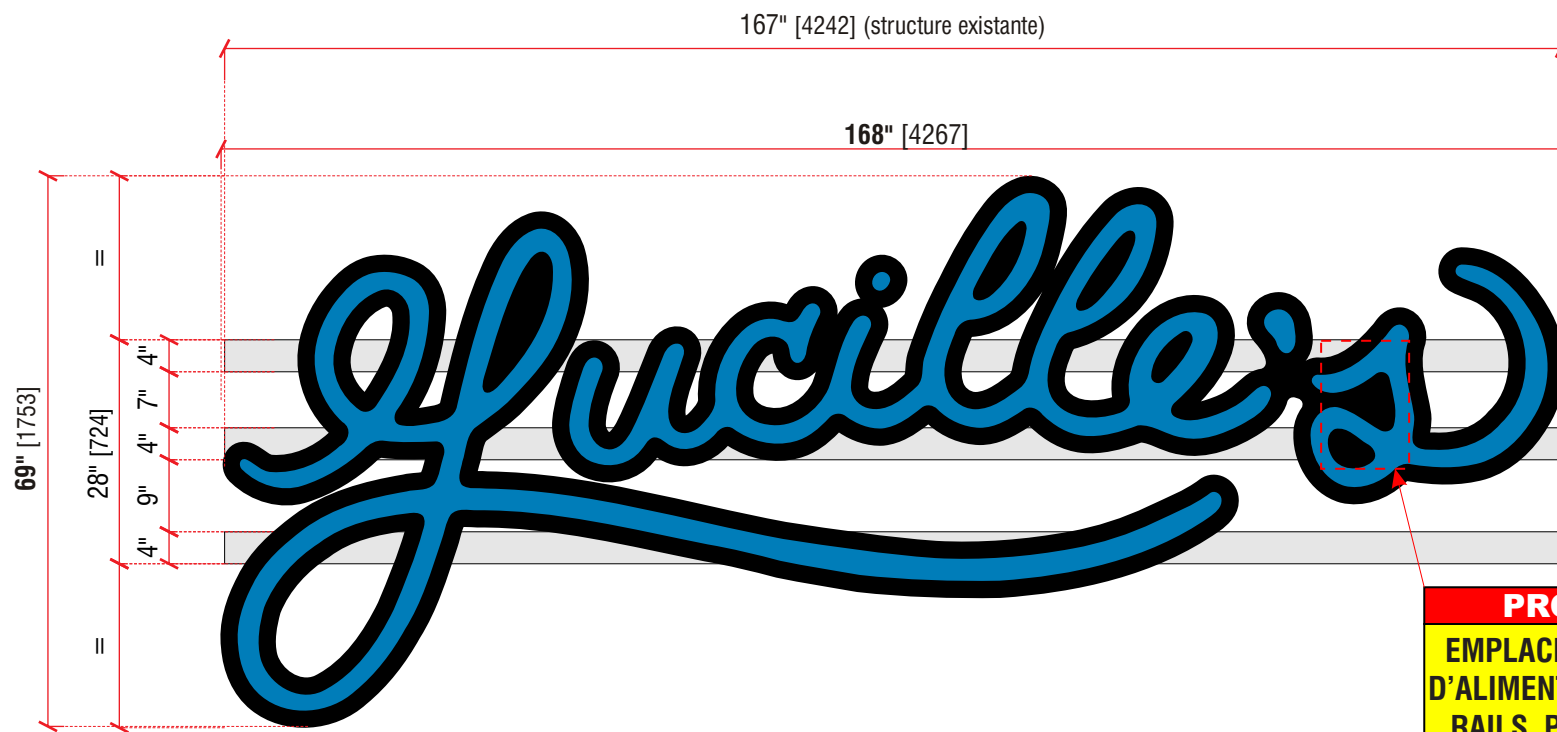
Signature _____
Nom en lettres moulées _____
APPROBATION DU CLIENT

RÉVISION				Par	Ver.	Date	230639_Lucilles_Drummond_Mtl_08	NUMÉRO DE PROJET	230639
Item A changé à channel lumineux	JFM	08	2024-03-22	CLIENT : Lucille's			PRÉLIMINAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	FINAL
Production sans item D (manque relevé)	JFM	07	2024-03-22	1065 Rue Drummond Montréal, QC, H3B 4K4			Rep. Cmpt: Lee Murphy	Ch. Project: N/A	
Enlever ITEM G-H, ajout ITEM E	JFM	07	2024-03-13				Dessin: Stéphane Du Sablon	Date: 2023-05-24	

Ce dessin est la propriété d'ENSEIGNES ACCESS INC.
et est protégé en vertu de la loi sur les droits d'auteurs.

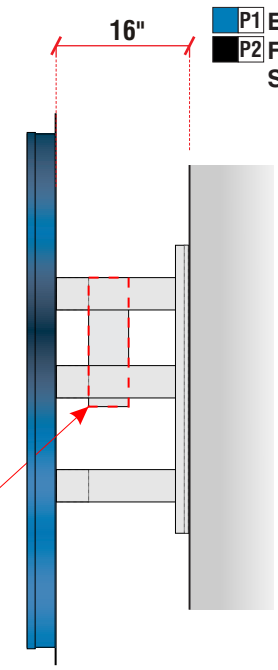
UL: #E183093

Page: 1/6



A FABRICATION (détail page 3)

- P1** ENSEMBLE DE LETTRES DE TYPE CHANNEL LUMINEUX AVEC
- P2** FOND DE SUPPORT EN ALUMINIUM PEINT NOIR (plus large que les lettres) STRUCTURES D'ALUMINIUM EXISTANTES



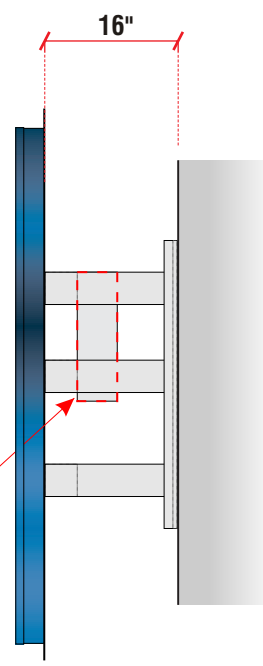
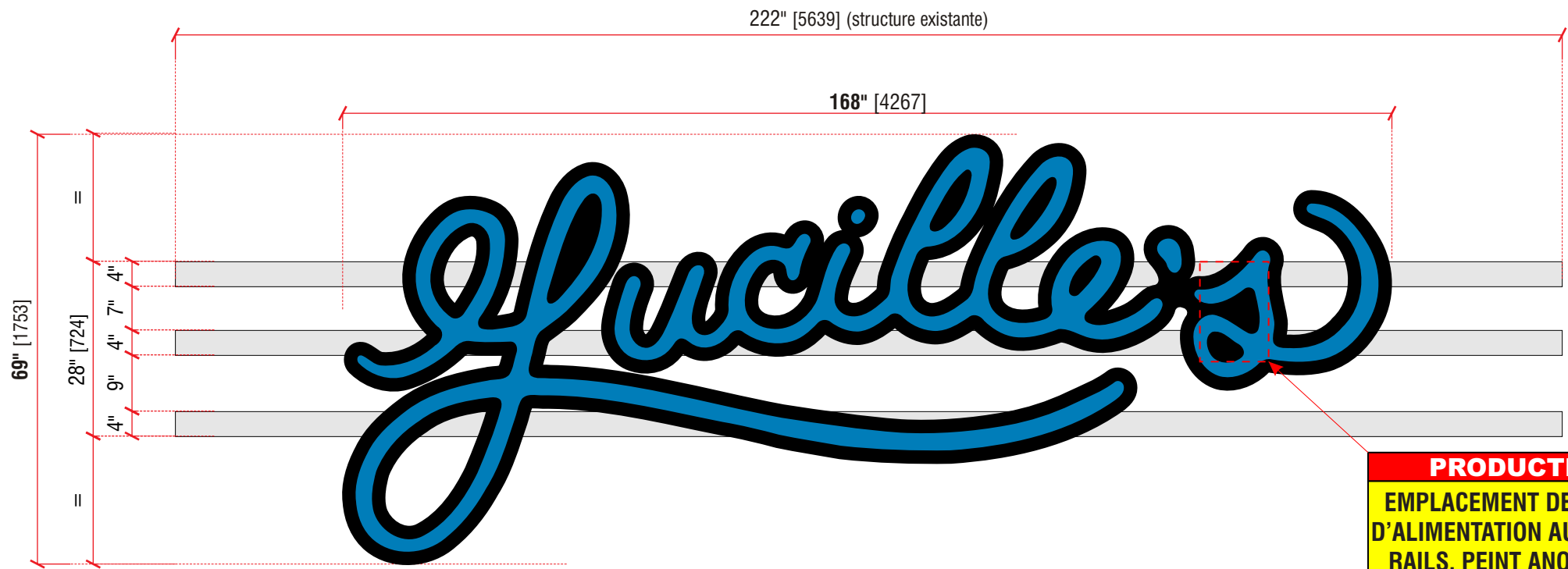
PRODUCTION
EMPLACEMENT DES BLOCS D'ALIMENTATION AU DOS DES RAILS, PEINT ANODISÉ P3

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

18 juin 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

A1 VUE DE FACE / ÉLÉVATION "Avenue du Canadien de Montréal" 1X Échelle: 1/2" = 1' - 0"



PRODUCTION
EMPLACEMENT DES BLOCS D'ALIMENTATION AU DOS DES RAILS, PEINT ANODISÉ P3

AVERTISSEMENT	
FOND DE CLOUAGE PAR C.G.	
QUINCAILLERIE PAR INSTALLATEUR	
COULEURS	
P1	PEINT BLEU PMS 7461 C FINI SEMI-L
P2	PEINT NOIR FINI SEMI-LUSTRÉ
P3	PEINT MÉTAL ANODISÉ FINI SEMI-LUSTRÉ
Voltage	120V
Localisation	EXTÉRIEUR
RELEVÉ	REQUIS

A2 VUE DE FACE / ÉLÉVATION "Rue Drummond" 1X Échelle: 1/2" = 1' - 0"

NOTE : ENSEIGNES INSTALLÉES DANS LES JOINTS DU REVÊTEMENT

SUPERFICIE LUCILLE'S			
80.50	pi²	7.48	m²



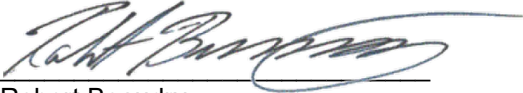
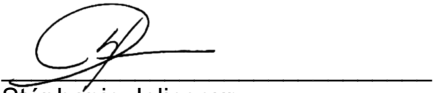
Signature _____
Nom en lettres moulées _____
APPROBATION DU CLIENT

RÉVISION	Par	Ver.	Date	230639_Lucilles_Drummond_Mtl_08
Item A changé à channel lumineux	JFM	08	2024-03-22	CLIENT : Lucille's
Production sans item D (manque relevé)	JFM	07	2024-03-22	1065 Rue Drummond Montréal, QC, H3B 4K4
Enlever ITEM G-H, ajout ITEM E	JFM	07	2024-03-13	

NUMÉRO DE PROJET	230639
PRÉLIMINAIRE	<input checked="" type="checkbox"/> FINAL
Rep. Cmpt: Lee Murphy	Ch. Project: N/A
Dessin: Stéphane Du Sablon	Date: 2023-05-24

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2024
Demande de projet particulier à venir
4.2.3

Objet :	PROJET PARTICULIER
Endroit :	1250, boulevard René-Levesque O
Responsable :	Fantine Chéné
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment occupé à des fins commerciales, assujéti au Règlement n° 7908 entré en vigueur en 1988, qui encadre notamment l'installation d'enseignes sur ledit bâtiment. Plus précisément, elle concerne un établissement de restauration nommé Lucille's, implanté dans un local adjacent à la rue Drummond et à l'avenue des Canadiens-de-Montréal.</p> <p>Le projet vise à autoriser l'installation de deux enseignes à plat affichant le nom du restaurant, une au-dessus de l'entrée donnant sur la rue Drummond, et l'autre au-dessus de l'entrée donnant sur l'avenue des Canadiens-de-Montréal. La superficie de chaque enseigne est égale à 7,48 m². La superficie totale des enseignes proposées est par conséquent de 14,96 m².</p> <p>Les deux enseignes sont situées à une hauteur égale à 4,25 m par rapport au niveau du sol, sur une structure en aluminium fixée dans les joints de revêtement, et faisant saillie de 0,4 mètre par rapport au mur. La profondeur des enseignes est égale à 0,08 mètre.</p> <p>Les deux enseignes sont constituées de lettres en aluminium peint sur lequel se trouve une bande lumineuse de DEL bleu.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est désigné comme un « immeuble d'intérêt » à l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
Remarque importante :	En 2020, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA20 240050 autorisant l'installation de 4 enseignes commerciales.
Considérant que :	Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).
Considérant que :	Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

Considérant que :	Le projet a pour effet d'assurer un affichage visible et lisible s'intégrant harmonieusement à l'architecture du bâtiment ainsi qu'au paysage urbain du centre des affaires.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des enseignes dont la source lumineuse est intégrée au boîtier et dont le support est fixé dans les joints du revêtement des murs • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. 	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Délégations

Stephanie TURCOTTE <stephanie.turcotte@montreal.ca>

Jeu 20/06/2024 13:01

À :52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne pour me remplacer du **21 juin au 24 juin 2024, Louis Routhier**, chef de division urbanisme et du **25 juin au 16 juillet 2024, Sophie Gendron**, cheffe de division permis – inspections, dans l'exercice de mes fonctions de directrice de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Stéphanie Turcotte, urbaniste

Directrice – Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-868-5164

800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8



AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244272004.

Unité administrative responsable : *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, division de l'urbanisme.*

Projet : *Adopter une résolution modifiant la résolution CA20 240050 autorisant 4 enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>19. Les enseignes projetées s'intègrent harmonieusement à l'architecture du bâtiment ainsi qu'au paysage urbain du centre des affaires en regard de leur conception et de leur localisation, et contribuent par conséquent à offrir des milieux de vie de qualité.</i> <i>20. En assurant un affichage visible et lisible d'un commerce, le projet contribue au dynamisme des activités commerciales du centre des affaires.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1247400004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la division d'un logement pour le bâtiment situé au 3555, chemin de la Côte-des-Neiges, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1. D'accorder pour le bâtiment situé au 3555 chemin de la Côte-des-Neiges, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a) déroger notamment à l'article 141.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'interdiction de diviser un logement;
- b) occuper et transformer le bâtiment existant de manière substantiellement conforme aux plans numéro 1 à 9 réalisés par Gracia Romero, architecte, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 20 juin 2024.

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) l'aménagement et l'occupation des logements doit être substantiellement conformes aux plans réalisés par Gracia Romero, architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 20 juin 2024;

3. De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2024-06-27 15:14

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247400004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la division d'un logement pour le bâtiment situé au 3555, chemin de la Côte-des-Neiges, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre la division d'un logement au sein du bâtiment situé au 3555, chemin de la Côte-des-Neiges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

13 février 2024 - Adopter une résolution autorisant la division de trois logements pour le bâtiment situé au 3555, chemin de la Côte-des-Neiges, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA24 240040)

DESCRIPTION

Le projet

La demande vise un bâtiment comprenant 308 logements situé dans un secteur de la catégorie M.3. Le projet a pour effet de diviser un logement de 212 m² en deux logements de trois et deux chambres (113 m² et 105 m²), au 23ème étage du bâtiment. Cette division reprend la configuration d'origine des logements.

Le cadre réglementaire

Le projet est non conforme à l'article 141.2 du *Règlement d'urbanisme* (01-282), ayant pour effet d'interdire la division ou la subdivision de logements malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire. Il n'est également pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du *Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal* (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à

une demande de projet particulier et est conforme aux paramètres du *Plan d'urbanisme* (04-047). Le projet contribue à l'atteinte des objectifs et critères du *Plan d'urbanisme* en matière d'habitation, alors qu'il tend à favoriser un développement résidentiel soutenu et diversifié.

Les travaux n'auront pas pour conséquence d'entraîner l'expulsion de locataires puisque le logement sera vacant à partir du mois de juillet 2024.

Le *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) définit un logement familial comme un logement de trois chambres à coucher et plus, et d'une superficie minimale de 86 m². Malgré la division, le projet préserve le même nombre de logement familial.

De plus, le *Règlement d'urbanisme* prévoit une exception qui permet la division d'un logement pour lui rendre sa configuration d'origine lorsqu'il est situé dans un immeuble de type plex. Bien que le bâtiment visé ne corresponde pas à cette typologie, la proposition vise respecte tout de même l'esprit de cette disposition réglementaire.

Considérations

- Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011);
- Le projet préserve le nombre de logements familiaux;
- Le secteur au sein duquel est situé le bâtiment est propice à l'augmentation de la densité résidentielle;
- Le logement visé par le projet est vacant à partir du 1er juillet 2024;
- Le projet a pour effet de restituer le nombre et l'emplacement des logements d'origine.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en solidarité, équité et inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 2024-07-09 : Conseil d'arrondissement — adoption du projet de résolution
- 2024-08-21: Assemblée publique de consultation
- 2024-09-10: Conseil d'arrondissement — Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3844

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-27

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél :

438-351-3263

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr.
ville-marie

Tél : 438 823-2456

Approuvé le : 2024-06-27

Dossier # : 1247400004

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet : Adopter une résolution autorisant la division d'un logement pour le bâtiment situé au 3555, chemin de la Côte-des-Neiges, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Plans estampillés



PV CCU Plans_estampilles.pdf



PV_2024-06-13_PP-3003397916.pdf grille MTL 2030.pdf

Grille Montréal 2030

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3844

Télécop. :

CLIENT

Akelius

511 Place D'Armes, bureau 100
Montréal, QC, H2Y 2W7

LISTE DES DESSINS

- Présentation - A01
- Notes Générales - A02
- Devis - A03 et A04
- Plan de Démolition - A10
- Plan Proposé - A11
- Bordereau de Composition des Cloisons, Murs, Plafond - A30
- Bordereau de Portes, Quincailleries, Accessoires, Stores - A31

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 juin 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROJET

50105
3555 ch. Côte-des-Neiges
Montréal, Québec H3H 1C5
Réaménagement des unités #2309 & 2310

ARCHITECTE

Gracia Romero, architecte
438 998 6642 | gracia.romero@akelius.ca

ÉMISSION

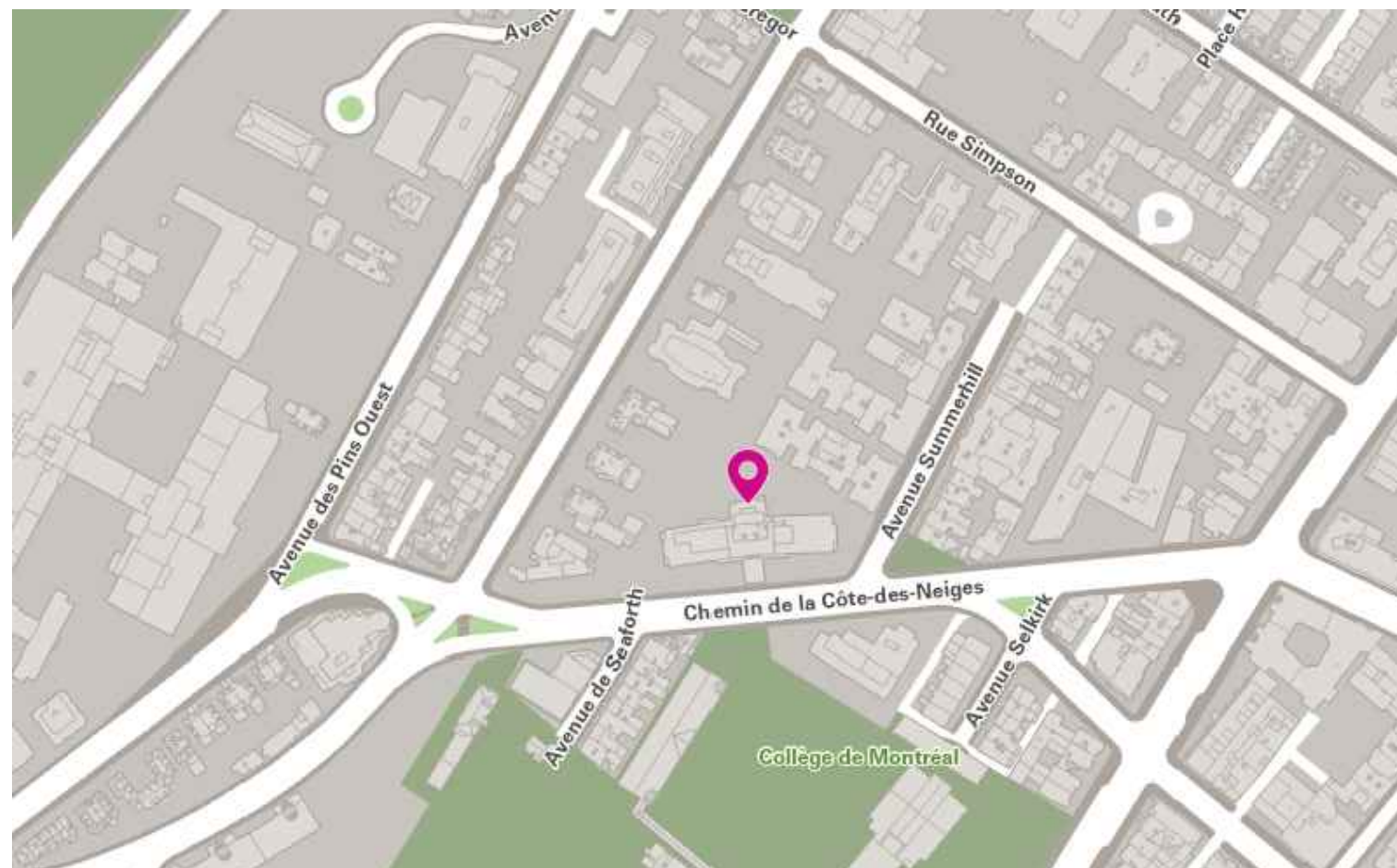
PERMIS

DATE

2024-04-05



01 - Façade de l'immeuble dit « The Regency », situé au 3555 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal



02 - Plan de localisation de l'immeuble dit « The Regency », situé au 3555 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal

RÈGLEMENTATION D'IMPLANTATION

NUMÉRO DE LOT: 1 064 953
 SUPERFICIE DU LOT: 6 016,88m²
 ZONAGE: 0127
 USAGE: M.3C
 NOUVELLE CONSTRUCTION: NON
 BÂTIMENT EXISTANT: OUI

BÂTIMENT

LOCALISATION: 3555 CH. DE LA CÔTE-DES-NEIGES
 NOM DU BÂTIMENT: THE REGENCY
 HAUTEUR : 24 ÉTAGES + 1 SOUS-SOL
 ANNÉE DE CONSTRUCTION : 1965
 NOMBRE D'UNITÉS ACTUELLES : 308 LOGEMENTS
 21 ESPACES COMMERCIAUX
 NOMBRE DE STATIONNEMENTS : 250

DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le projet présenté vise restaurer l'aménagement d'origine des logements 2309 et 2310, situés au 23e étage de l'immeuble dit « The Regency », au 3555 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal.

À l'origine, il s'agissait de deux logements indépendants, de deux chambres chacun, identifiés comme PH09 et PH10. Le fait est prouvé par l'existence de deux portes d'entrées, deux panneaux électriques et deux compteurs d'énergie, un pour chaque appartement. Les documents de projet appartenant aux archives de la Ville de Montréal et les documents de promotion immobilière prouvent également que le projet initial comprenait deux appartements.

Dans un moment, l'ancien propriétaire a unifié les deux logements en créant un seul appartement avec quatre chambres et des généreux espaces de vie. Cet aménagement fait un total d'environ 226,85m² de superficie brute et 212,33m² de superficie nette.

En retournant à la configuration originale, il sera possible d'offrir un logement de deux chambres et un logement de trois chambres. Chaque logement aura une superficie brute d'environ 113m² et une superficie nette d'environ 105m².

À cette fin, nous évoquons le Règlement sur les Projets Particuliers de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (CA-24-011) (PPCMOI) dans le but d'obtenir une dérogation au Règlement d'urbanisme afin d'autoriser la division d'un logement de grandes dimensions en deux logements plus petits.

Pour conclure, le projet proposé n'altère pas les caractéristiques architecturales du bâtiment. Il respecte les objectifs du plan d'urbanisme en plus d'apporter une plus-value à la collectivité.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Le dessin du terrain et les niveaux sont tirés du plan de l'arpenteur-géomètre:
 ARSENAULT ARPENTEURS GÉOMÈTRES
 DATE: 22-01-2018
 MINUTE: 9585
 DOSSIER: I 49443

L'entrepreneur doit aviser l'architecte dans les plus brefs délais dans le cas d'erreur, omission ou contradiction.

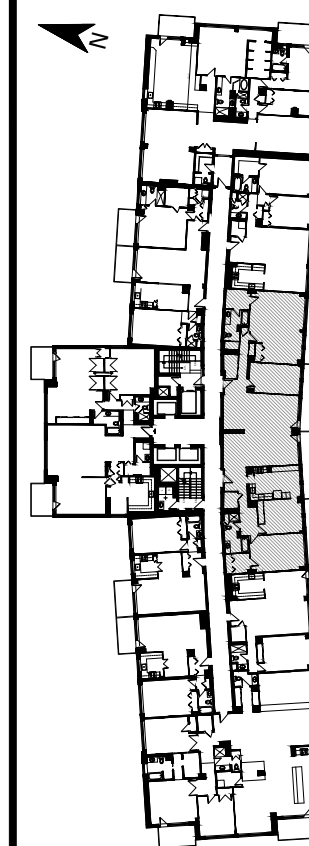
L'entrepreneur doit vérifier et se conformer à toutes les normes et règlements de la ville en vigueur.

L'aménagement paysager sera réalisé par d'autres professionnels. Le lignage de stationnement sera jaune, le hachurage, flèche et autres seront jaunes. Les cases de stationnement pour handicapé auront un logo blanc sur fond bleu.

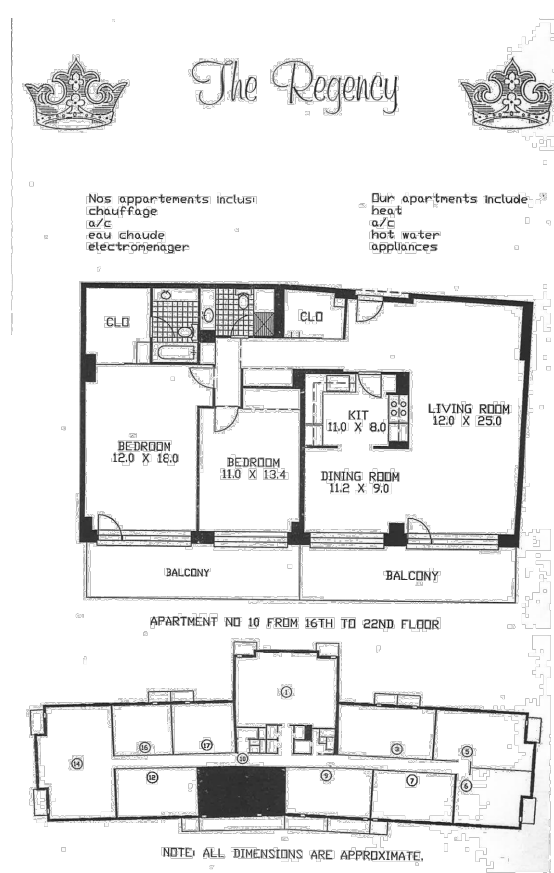
Les plans de drainage, de raccordement aux services publics, les bassins de rétention, et autres, devront être fournis et scellés par un ingénieur civil.

client
Akelius
 511 Place D'Armes, bureau 100
 Montréal, QC, H2Y 2W7
 projet : 50105
 Rénovation mineure
 Réaménagement des unités 2309 & 2310
 3555 ch. Côte-des-Neiges
 Montréal, Québec H3H 1C5

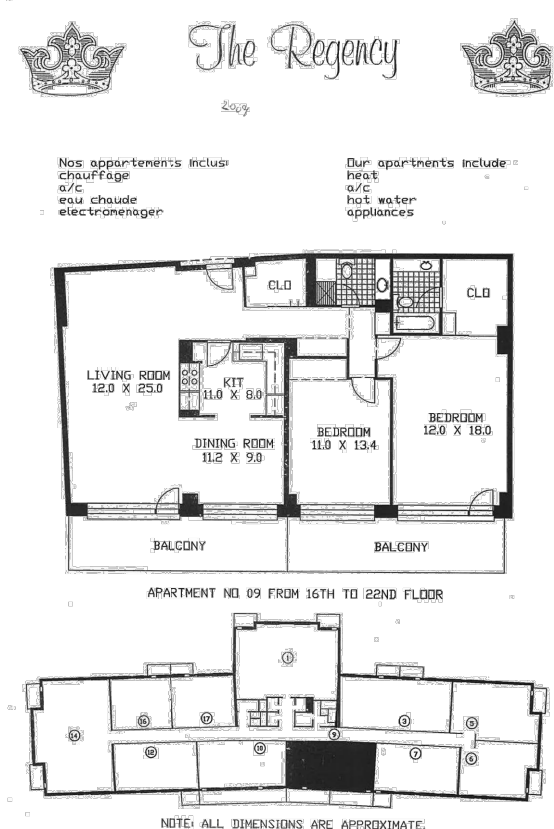
PLAN CLÉ ÉTAGE



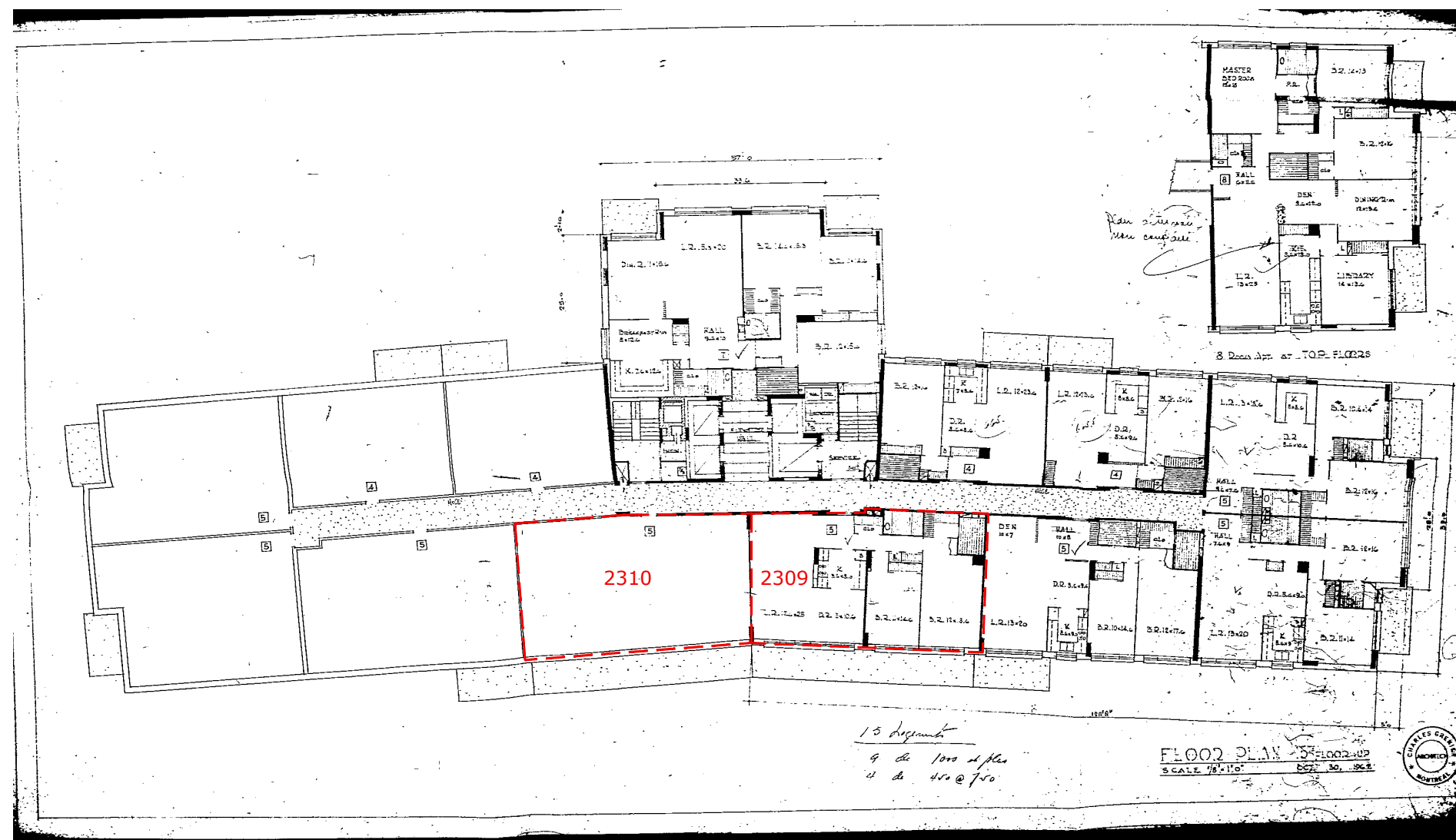
VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 20 juin 2024
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ



03 - Plan de l'époque de la promotion immobilière des logements de la colonne 10, entre le 16e étage et le 23e étage*



04 - Plan de l'époque de la promotion immobilière des logements de la colonne 9, entre le 16e étage et le 23e étage*



05 - Plan du 16e étage au 23e étage*. Floor plan, 1963, archives de la Ville de Montréal, nom du fichier 1963_0250_0566.tif

* Le 22e étage est en réalité le 23e étage parce que actuellement le 13e étage n'existe pas dans la numérotation du bâtiment.

2024-04-05 01 - POUR PERMIS
 2024-03-26 00 - ÉTUDE PRÉLIMINAIRE



architecte
 Gracia Romero
 438 998 6642 | gracia.romero@akelius.ca

dessiné par: A.S. approuvé par: G.R.

titre du dessin
 PRÉSENTATION

émission
 PERMIS

Date: 2024-04-05
 Rev # 01
 numéro du dessin: A01

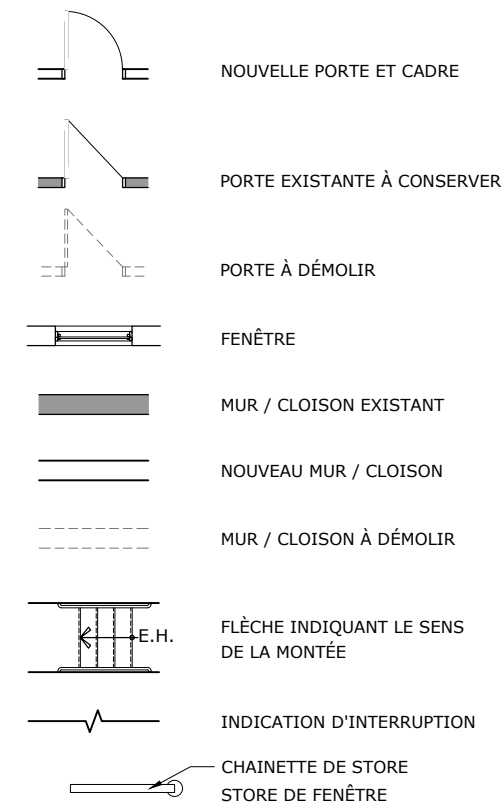
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 juin 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LISTE DES ABRÉVIATIONS :

BO	BOIS
l	LIGNE DE CENTRE
C	CLOISON
DFT	DISJONCTEUR DIFFÉRENTIEL DE FUITE À LA TERRE
EG	ENTREPRENEUR GÉNÉRAL
F	FOUR
Fex	FENÊTRE EXTÉRIEUR
FR	FOUR À CUISSON RAPIDE
H	HOTTE
L	LAVEUSE
L/S _c	LAVEUSE & SÈCHEUSE COMBO
L/S _s	LAVEUSE & SÈCHEUSE SUPERPOSÉES
LV	LAVE-VAISSELLE
LVT	LAVE-VAISSELLE TIROIR
MDF	MEDIUM DENSITY FIBERBOARD
mm	MILLIMÈTRE
MO	FOUR MICRO-ONDE
P	PORTE
PEN	POURCENTAGE D'ÉCLAIRAGE NATUREL
PC	PLAQUE DE CUISSON
PF	PLAFOND
PL	PLANCHER
PT	PEINTURE
po	POUCE
R	RÉFRIGÉRATEUR
RD	RACCORDEMENT DIRECT
RV	RÉFRIGÉRATEUR À VIN
S	SÈCHEUSE
SÂM	SALLE À MANGER
SDB	SALLE DE BAIN
SDE	SALLE D'EAU
SF	SOUFFLAGE
TP	TUILE EN PORCELAINE
TQE	TEL QUE L'EXISTANT
VAR	VARIABLE
VAR ≥ X"	VARIABLE PLUS GRAND OU ÉGAL À X"

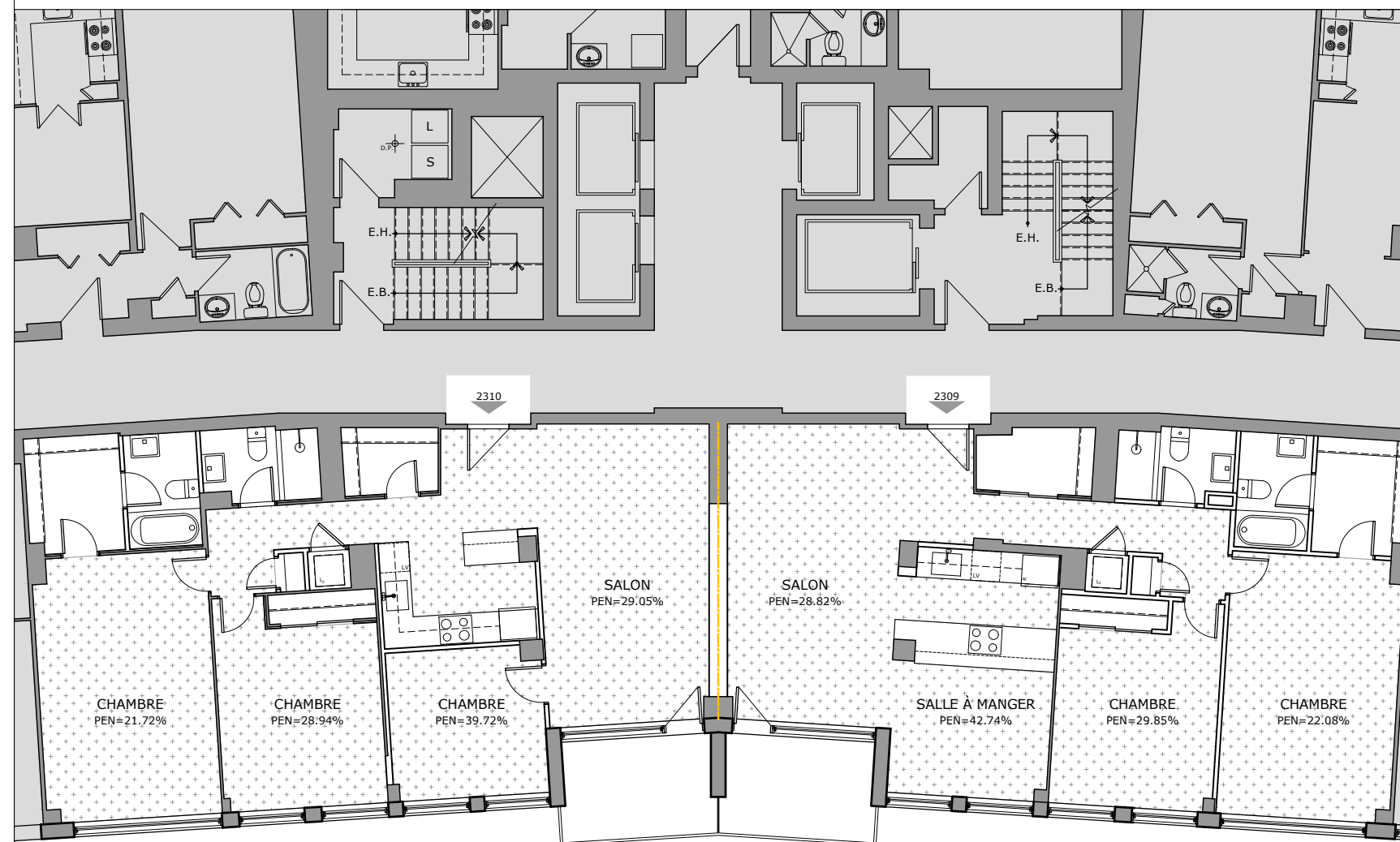
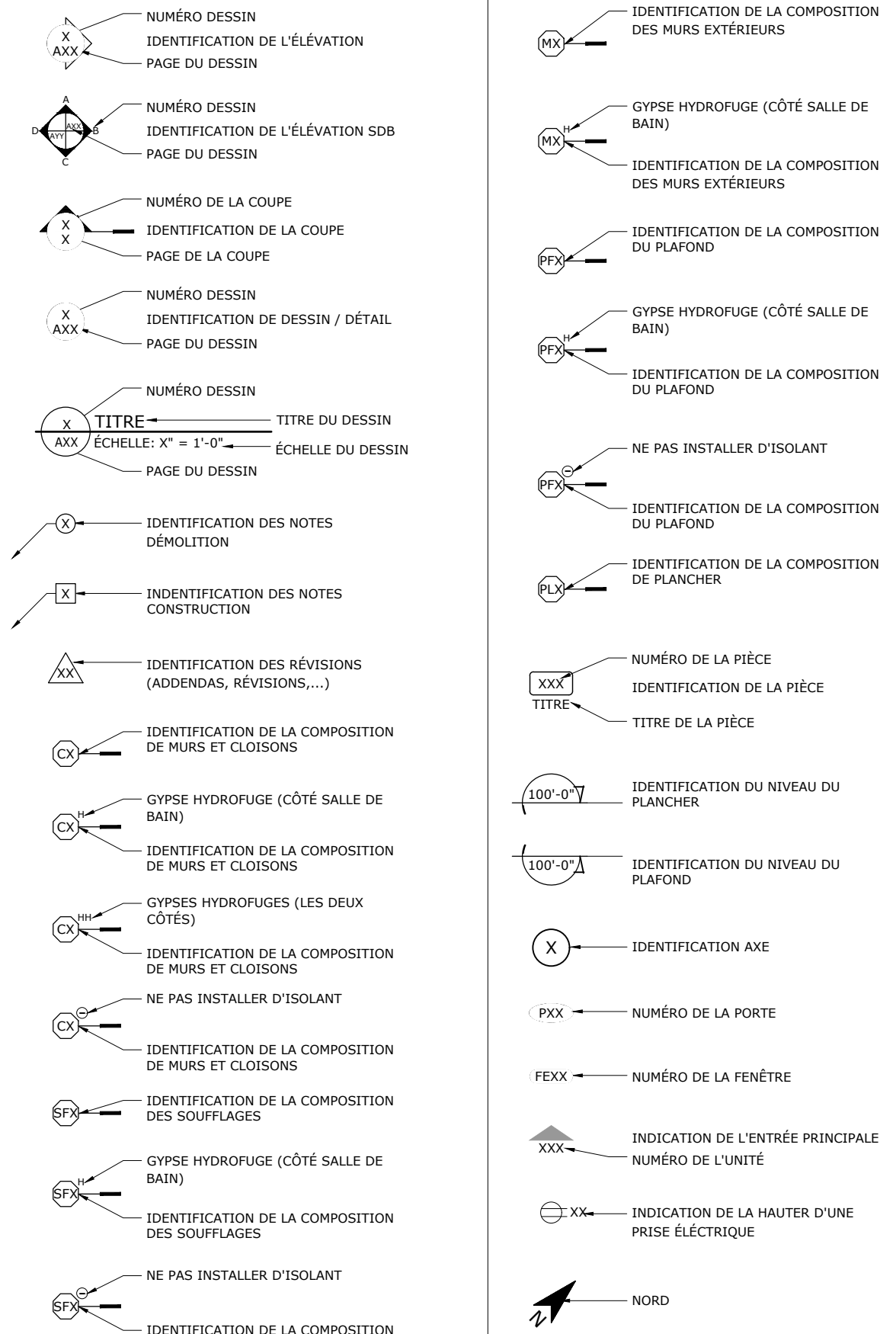
LÉGENDE GRAPHIQUE:

NOTER QUE LES SYMBOLES CI-DESSOUS ONT PEUT-ÊTRE ÉTÉ RÉDUITS OU AGRANDIS À DES FINS DE REPRÉSENTATION.



LÉGENDE SYMBOLES DE RÉFÉRENCE :

NOTER QUE LES SYMBOLES CI-DESSOUS ONT PEUT-ÊTRE ÉTÉ RÉDUITS OU AGRANDIS À DES FINS DE REPRÉSENTATION.



SUPERFICIES UTILES DES ESPACES HABITABLES

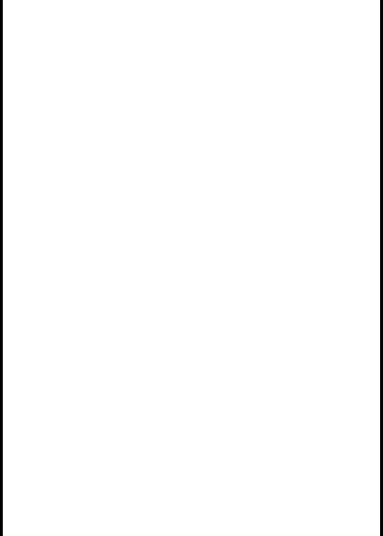
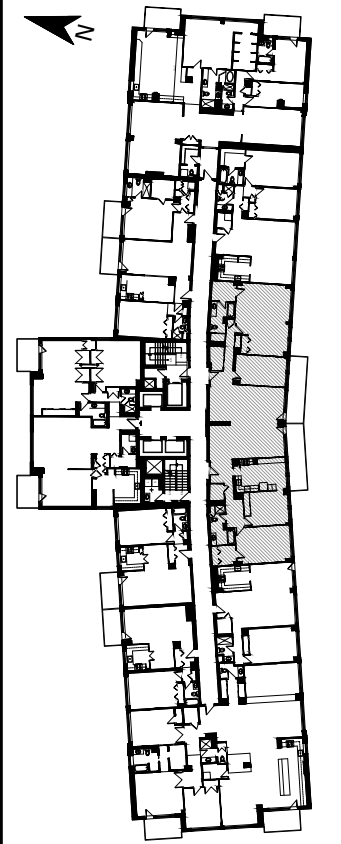
DISPOSITIONS ASSURANT LA SALUBRITÉ Règlement 03-096		
SUPERFICIE UTILE ESPACE HABITABLE (art. 43.1 & 43.2)		
UNITÉ(S)	TYPE	SUPERFICIE (pi² / m²)
2309	4 1/2	831.91pi² / 77.28m²
2310	5 1/2	848.08pi² / 78.79m²
SUPERFICIES CONSIDÉRÉES DANS LE CALCUL DES SUPERFICIES UTILES DES ESPACES HABITABLES		
SUPERFICIE DE COMPTOIR (art. 35.2.1 - min. 0.25m²/pièce)		Unité 2309: 37.81pi² / 3.5m² Unité 2310: 28.67pi² / 2.66m²
VOLUME DES CABINETS (art. 32.2.2 - min. 0.3m³/pièce)		Unité 2309: 2.8m³ Unité 2310: 3.34m³

SUPERFICIES BRUTE ET NETTE DE L'APPARTEMENT GROSS AND NET AREA OF THE APARTMENT	
SUPERFICIE BRUTE / GROSS AREA	Unité 2309: 1219.96pi² / 113.34m² Unité 2310: 1221.79pi² / 113.51m²
SUPERFICIE NETTE / NET AREA	Unité 2309: 1131.65pi² / 105.13m² Unité 2310: 1131.65pi² / 105.13m²

LÉGENDE RÉSISTANCE SÉPARATION COUPE-FEU

RÉSISTANCE (MIN)	RÉPRÉSENTATION	COULEUR
30	---	ROUGE
45	---	BLEU
60	---	JAUNE
90	---	VERT
120	---	VIOLET

PLAN CLÉ ÉTAGE



2024-04-05	01 - POUR PERMIS
2024-03-26	00 - ÉTUDE PRÉLIMINAIRE



architecte
Gracia Romero
438 988 6642 | gracia.romero@akelius.ca

dessiné par: A.S.
approuvé par: G.R.

titre du dessin
NOTES GÉNÉRALES

émission
PERMIS

Date: 2024-04-05
numéro du dessin: A02
Rev # 01

1 - EXIGENCES GÉNÉRALES

1.0 NOTES GÉNÉRALES

- LE PRÉSENT DEVIS FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE L'ÉTENDUE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'APPARTEMENTS « BIEUX VIVRE » DONT AKELIUS EST LE PROPRIÉTAIRE.

- LES PRÉSENTES INSTRUCTIONS GÉNÉRALES COMPORTENT DES INFORMATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE. CERTAINS ITEMS ARCHITECTURAUX ET TECHNIQUES DÉCRITES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER AU PRÉSENT PROJET. L'ENSEMBLE DES INSTRUCTIONS S'ADRESSENT AU MATRE D'OUVRAGE ET À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, ENSEMBLE EN CHARGE DE RÉALISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PRÉSENT PROJET.

- TOUT COMPOSANT DEVANT ÊTRE FOURNI PAR L'ENTREPRENEUR SANS INDICATION DU FABRICANT OU DE LA MARQUE DANS LE DEVIS DOIT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉ PAR AKELIUS AVANT SON UTILISATION DANS UN PROJET.

- EN CAS DE CONFLIT OU DE DIVERGENCE ENTRE LES DEVIS ET LES DESSINS, LES DESSINS D'ARCHITECTURE PRÉVALENT.

- L'ENTREPRENEUR S'ENGAGE À COORDONNER LE TRAVAIL AU CHANTIER POUR UNE RÉALISATION CONTINUE. IL DOIT TRANSMETTRE SES INFORMATIONS SPÉCIFIQUES À CHACUN DES SOUS-TRAITANTS CONCERNÉS AUX MOMENTS OPPORTUNS.

- L'ENTREPRENEUR DOIT DÉTENIR UNE LICENCE VALIDE D'ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ÉMISE PAR LES AUTORITÉS RÉGLEMENTAIRES AYANT JURIDICTION SUR LE TERRITOIRE DU PROJET. LES SOUS-TRAITANTS DOIVENT DÉTENIR LES ACCRÉDITATIONS ÉMISES PAR LES ORGANISMES RÉGLEMENTAIRES. L'ENTREPRENEUR DOIT EMPLOYER DES OUVRIERS DÉTENANT LES CARTES DE COMPÉTENCES EXIGÉES SUR LE TERRITOIRE DES TRAVAUX.

- SAUF INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS, LES TRAVAUX DE L'ENTREPRENEUR INCLUENT LA FOURNITURE DE L'OUTILAGE, DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE TOUS LES MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS REQUIS POUR L'EXÉCUTION COMPLÈTE DES TRAVAUX DÉCRITS AUX DOCUMENTS DE SOUMISSION.

1.1 SOMMAIRE DES TRAVAUX

- LES TRAVAUX FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT CONTRAT COMPRENNENT DE FAÇON NON-LIMITATIVE LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN OU DE PLUSIEURS APPARTEMENT(S) D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL DONT LE PROPRIÉTAIRE EST AKELIUS. LE(S) NUMÉRO(S) D'APPARTEMENT ET L'ADRESSE DE L'IMMEUBLE SONT INDIQUÉS SUR LE PAGE DE COUVERTURE.

- COORDONNER LES TRAVAUX AVEC AKELIUS ET, SELON LE CAS, AVEC CEUX DES AUTRES ENTREPRENEURS. SI L'EXÉCUTION OU LE RÉSULTAT D'UNE PARTIE QUELCONQUE DES TRAVAUX FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT CONTRAT DÉPEND DES TRAVAUX D'UN AUTRE ENTREPRENEUR, LE SIGNALER SANS DÉLAI PAR ÉCRIT À AKELIUS. SIGNALER ÉGALEMENT TOUTE ANOMALIE OU TOUT DÉFAUT SUSCEPTIBLE DE NUIRE À LA BONNE EXÉCUTION DES TRAVAUX.

- COORDONNER L'UTILISATION DES LIEUX ET LE CALENDRIER D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SELON LES DIRECTIVES D'AKELIUS. EXÉCUTER LES TRAVAUX PAR ÉTAPES DE MANIÈRE À PERMETTRE L'ACCÈS CONTINUE AUX CORRIDORS ET ISSUES DE L'IMMEUBLE PAR LES OCCUPANTS DE L'IMMEUBLE. MAINTENIR L'ACCÈS DES CORRIDORS ET ISSUES TANT QUE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX EMPÊCHE D'OFFRIR UNE SOLUTION DE RECHANGE. MAINTENIR L'ACCÈS AUX FINS DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE; PRÉVOIR ÉGALEMENT LES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

- RÉPARER OU AMÉNAGER SELON LES DIRECTIVES D'AKELIUS, AUX FINS DE RACCORDEMENT À L'OUVRAGE EXISTANT OU À UN OUVRAGE ADJACENT, OU AUX FINS D'HARMONISATION AVEC CEUX-CI, LES PARTIES DE L'OUVRAGE EXISTANT QUI ONT ÉTÉ MODIFIÉES DURANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION. UNE FOIS LES TRAVAUX ACHÉVÉS, L'OUVRAGE EXISTANT DOIT ÊTRE DANS UN ÉTAT ÉQUIVALENT OU SUPÉRIEUR À L'ÉTAT QU'IL PRÉSENTAIT AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

1.2 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

- EXÉCUTER LES TRAVAUX CONFORMÉMENT À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE 1, Y COMPRIS LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS AINSI QUE LES AUTRES CODES PROVINCIAUX OU LOCAUX APPLICABLES, SOUS RÉSERVE QUE LES MODALITÉS LES PLUS SÉVÈRES S'APPLIQUENT EN CAS DE CONFLIT OU DE DIVERGENCE. SE CONFORMER À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DES NORMES EN VIGUEUR DANS CHAQUE DIVISION À LA DATE DES SOUMISSIONS.

- IL EST INTERDIT DE FUMER SUR LE CHANTIER. LES RESTRICTIONS CONCERNANT LES FUMEURS DE MÊME QUE LES RÉGLEMENTS MUNICIPAUX DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS.

1.3 RESPONSABILITÉS

- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE COMMANDER, FOURNIR, MAINTENIR EN INSTALLER LES PRODUITS

- LISTE NON LIMITATIVE DES PRODUITS FOURNIS ET INSTALLÉS PAR L'ENTREPRENEUR:

REVÊTEMENT DE PLANCHER EN BOIS
TUILLES DE CÉRAMIQUES POUR MURS ET PLANCHERS
SURFACES SOLIDES EN QUARTZ
QUINCAILLERIE DES PORTES INTÉRIEURES
STORES POUR FENÊTRES
LUMINAIRES ENCASTRÉES
ARMOIRES DE CUISINES
ÉLECTROMÉNAGERS

1.4 INSTALLATION DE CHANTIER / IMMEUBLE OCCUPÉ

- PRÉVOIR AVEC LE/LA CHARGÉ(E) DE PROJET D'AKELIUS UNE RÉUNION DE DÉMARRAGE DES TRAVAUX AVEC LES LOCATAIRES AFIN D'EXPLIQUER L'ÉTENDUE DES TRAVAUX ET LA PÉRIODE DE CONSTRUCTION PRÉVUE. L'ENTREPRENEUR NE DOIT PAS ENTRER EN COMMUNICATION DIRECTE AVEC LES LOCATAIRES. AVISER AKELIUS SANS DÉLAI DE TOUT PROBLÈME ET DEMANDE DES LOCATAIRES.

- COORDONNER LES LIVRAISONS DE MATÉRIAUX ET DE MATÉRIELS AVEC LE/LA CHARGÉ(E) DE PROJET D'AKELIUS.

- EXÉCUTER LES TRAVAUX EN NUISANT LE MOINS POSSIBLE AUX OCCUPANTS ET À L'UTILISATION NORMALE DES LIEUX COMMUNS DANS L'IMMEUBLE. LE VOLUME DE LA MUSIQUE SUR LE CHANTIER DOIT ÊTRE MAINTENU AU MINIMUM ET NE DOIT PAS ÊTRE PERCEPTIBLE À PARTIR DES ESPACES COMMUNS. PRENDRE LES ARRANGEMENTS NÉCESSAIRES AVEC AKELIUS POUR FACILITER L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

- L'ENTREPRENEUR DEVRA CONSTRUIRE DES BARRIÈRES ÉTANCHES À LA POUSSIÈRE DANS LES DIVERSES ZONES DES TRAVAUX AFIN D'EN LIMITER LA PROPAGATION ET SERA RESPONSABLE DU NETTOYAGE QUOTIDIEN ET DU NETTOYAGE FINAL DES LIEUX DES TRAVAUX. (CES BARRIÈRES ÉTANCHES DOIVENT, ENTRE AUTRES, COMPRENDRE UNE ENCEINTE PLASTIQUE SCÉLANT L'ENTRÉE DU LOGEMENT ET UN MATELAS DE PROTECTION ADHÉSIF AU PLANCHER DU CORRIDOR COMMUN)

- POUR LE TRANSPORT DES TRAVAILLEURS, DES MATÉRIAUX ET DES MATÉRIELS, N'UTILISER QUE LES ASCENSEURS, REMONTES-CHARGE OU ESCALIERS EXISTANTS DU BÂTIMENT.

PROTÉGER À LA SATISFACTION D'AKELIUS LES PAROIS DES ASCENSEURS AVANT D'UTILISER CES DERNIERS. SI UN REMONTE-CHARGE EST EXISTANT, SEUL CE DERNIER DOIT ÊTRE UTILISÉ - NE PAS SURCHARGER NI PERMETTRE DE SURCHARGER AUCUNE PARTIE DE L'OUVRAGE AFIN DE NE PAS EN COMPROMETTRE L'INTÉGRITÉ. ASSUMER LA SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS AINSI QUE LA RESPONSABILITÉ DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES TRAVAUX ET DES SURCHARGES IMPOSÉES AUX ÉQUIPEMENTS EXISTANTS.

- PRÉVOIR LES MOYENS D'UTILISATION NÉCESSAIRES DES SERVICES D'UTILITÉS TEMPORAIRES POUR PERMETTRE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.

- PRÉVOIR TOUS LES SERVICES D'UTILITÉS TEMPORAIRES NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX TELS L'ALIMENTATION EN EAU, EN ÉLECTRICITÉ, EN ÉCLAIRAGE, EN TÉLÉCOMMUNICATION, EN CHAUFFAGE, EN VENTILATION ET EN PROTECTION INCENDIE.

- COORDONNER AVEC AKELIUS L'UTILISATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET EN ASSUMER LES FRAIS. TOUT DOMMAGE PORTÉ AUX INSTALLATIONS EXISTANTES DEVRA ÊTRE RÉPARÉ AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

- AVANT D'INTERROMPRE DES SERVICES D'UTILITÉS (ÉLECTRICITÉ, ALIMENTATION D'EAU SANITAIRE, SYSTÈME DE SÉCURITÉ-INCENDIE, ALARME-INCENDIE, ETC.), EN INFORMER AKELIUS AINSI QUE LES ENTREPRISES D'UTILITÉS CONCERNÉES, ET OBTENIR LES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES. POUR TOUTES COUPURES DES SERVICES EXISTANTS, AVERTIR ET COORDONNER AVEC AKELIUS AU MINIMUM 48H À L'AVANCE.

- COORDONNER AVEC AKELIUS AFIN DE METTRE EN PLACE OU AMÉNAGER LES INSTALLATIONS DE CHANTIER NÉCESSAIRES POUR PERMETTRE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS. S'ASSURER QUE LES TRAVAUX SONT EXÉCUTÉS DANS LES LIMITES INDICÉES DANS LES DOCUMENTS CONTRACTUELS. NE PAS ENCOMBRER LES LIEUX DE FAÇON DÉRAISONNABLE AVEC DES MATÉRIAUX ET DES MATÉRIELS.

- ÉVACUER QUOTIDIENNEMENT DU CHANTIER DE CONSTRUCTION LES DÉBRIS, LES DÉCHETS ET LES MATÉRIAUX D'EMBALLAGE. ENLEVER LA POUSSIÈRE ET LA BOUE DANS LES CORRIDORS COMMUNS. DÉMONTRE LE MATÉRIEL ET L'ÉVACUER DU CHANTIER LORSQU'ON N'EN A PLUS BESOIN.

1.5 PERMIS ET ENREGISTREMENT

- L'OBTENTION ET LES COÛTS DU PERMIS DE CONSTRUCTION SONT À LA CHARGE D'AKELIUS. LE PERMIS DE RUE ET LE PERMIS EN VUE DE L'ÉLIMINATION DES DÉBRIS ET DES MATÉRIAUX DE REBUT SONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR.

1.6 ASSURANCES

- FOURNIR UNE ASSURANCE COUVRANT LA MAIN-D'ŒUVRE ET LES MATÉRIAUX VALIDE POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX ET DONT LE MONTANT EST AU MOINS ÉGAL À LA VALEUR DU PROJET. SE RÉFÉRER AUX TERMES ET CONDITIONS DES PO.

1.7 CALENDRIER DES TRAVAUX

- PRÉPARER ET REMETTRE À AKELIUS UN CALENDRIER DÉTAILLÉ DES TRAVAUX. ORGANISER

TOUTES LES OPÉRATIONS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET COORDONNER TOUS LES TRAVAUX ENTRE LES SOUS-TRAITANTS. ASSURER LES SERVICES ET LA LIVRAISON DES MATÉRIAUX CONFORMÉMENT À L'ÉCHEAÎNCIER.

1.8 DIMENSIONS ET COTES

- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION DE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL. À CE TITRE, L'ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER ET FAIRE LES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES APRÈS DE SES SOUS-TRAITANTS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES SUR LES PLANS.

1.9 DESSINS D'ATELIER, FICHES TECHNIQUES ET ÉCHANTILLONS

- DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS, SOUMETTRE À AKELIUS LES DESSINS D'ATELIER REQUIS, NOTAMMENT CEUX DES SYSTÈMES DE RANGEMENT PRÉVUS DANS LES PLACARDS DE L'APPARTEMENT À RÉAMÉNAGER, AUX FINS D'EXAMEN. UN RETARD À CET ÉGARD NE SAURAIT CONSTITUER UNE RAISON SUFFISANTE POUR OBTENIR UN PERMIS ONGANTION OU DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET AUCUNE DEMANDE EN CE SENS NE SERA ACCEPTÉE. NE PAS ENTREPRENDRE DE TRAVAUX POUR LESQUELS ON EXIGE LE DÉPÔT DE DESSINS D'ATELIER AVANT QUE L'EXAMEN DE L'ENSEMBLE DES PEÇES SOUMISES SOIT COMPLÈTEMENT TERMINÉ.

- S'ASSURER DE L'EXACTITUDE DES MESURES PRISES SUR PLACE PAR RAPPORT AUX OUVRAGES ADJACENTS TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX. CONSERVER SUR LE CHANTIER UN EXEMPLAIRE VÉRIFIÉ DE CHAQUE DOCUMENT SOUMIS.

- LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDICHER LES MATÉRIAUX À UTILISER AINSI QUE LES MÉTHODES DE CONSTRUCTION, DE FIXATION OU D'ANCRAGE À EMPLOYER, ET ILS DOIVENT CONTENIR LES SCHEMAS DE MONTAGE, LES DÉTAILS DES RACCORDEMENTS, LES NOTES EXPLICATIVES PERTINENTES ET TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT NÉCESSAIRE À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. LORSQUE DES OUVRAGES OU DES ÉLÉMENTS SONT RELIÉS OU RACCORDÉS À D'AUTRES OUVRAGES OU À D'AUTRES ÉLÉMENTS, INDICHER SUR LES DESSINS QU'IL Y EU COORDINATION DES PRÉCAUTIONS, QUELLES QU'ELLES SOIENT LA SECTION AUX FINS DE LAQUELLE LES OUVRAGES OU LES ÉLÉMENTS ADJACENTS SERONT FOURNIS ET INSTALLÉS. FAIRE DES RENVOIS AU DEVIS ET AUX DESSINS D'AVANT-PROJET. LES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DESSINS D'ATELIER PAR AKELIUS NE SONT PAS CENSÉES FAIRE VARIER LE PRIX CONTRACTUEL. SI C'EST LE CAS, CEPENDANT, EN AVISER AKELIUS PAR ÉCRIT AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX.

1.10 SANTÉ ET SÉCURITÉ

- SE CONFORMER AUX LOIS, CODES, NORMES ET RÉGLEMENTS EN VIGUEUR DONT :

• CODE CANADIEN DU TRAVAIL, PARTIE II, RÉGLEMENT CANADIEN SUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL

• LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL, L.R.Q., C. S-2.1 (ÉDITION EN VIGUEUR) • LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES, L.R.Q. (ÉDITION EN VIGUEUR)

• PARTIE 8 DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE 1 BÂTIMENTS

TOUTE AUTRE EXIGENCE PRÉVUE PAR LES AUTORITÉS MUNICIPALES ET PROVINCIALES AINSI QUE L'ORGANISME CHARGÉ DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES ACCIDENTS DE TRAVAIL.

- PLAN D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE : ÉNONCER LES PROCÉDURES ET LES MARCHES À SUIVRE EN CAS DE SITUATION D'URGENCE SUR LE CHANTIER. FAIRE UNE ÉVALUATION DES RISQUES/DANGERS POUR LA SÉCURITÉ PRÉSENTS SUR CE CHANTIER EN CE QUI A TRAIT À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

- RÉDIGER UN PLAN DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ PROPRE AU CHANTIER, FONDÉ SUR L'ÉVALUATION PRÉALABLE DES RISQUES/DANGERS, AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX. METTRE CE PLAN EN APPLICATION ET EN ASSURER LE RESPECT EN TOUS POINTS JUSQU'À LA DÉMOBILISATION DE TOUT LE PERSONNEL DU CHANTIER. LE PLAN DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DOIT TENIR COMPTE DES PARTICULARITÉS DU PROJET.

- AKELIUS PEUT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS PAR ÉCRIT SI LE PLAN COMPORTE DES ANOMALIES OU S'IL SOULÈVE DES PRÉOCCUPATIONS, ET IL PEUT EXIGER LA SOUMISSION D'UN PLAN RÉVISÉ QUI PERMETTRA DE CORRIGER CES ANOMALIES OU D'ÉLIMINER CES PRÉOCCUPATIONS.

- L'ENTREPRENEUR DOIT ASSUMER LA RESPONSABILITÉ DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES PERSONNES PRÉSENTES SUR LE CHANTIER, DE MÊME QUE LA PROTECTION DES BIENS SITUÉS SUR LE CHANTIER. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSUMER ÉGALEMENT, DANS LES ZONES CONTIGUËS AU CHANTIER, LA PROTECTION DES PERSONNES ET DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA MESURE OU ILS SONT TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX.

- L'ENTREPRENEUR DOIT ASSUMER LE RÔLE DE CONSTRUCTEUR DÉCRIT PAR LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET PAR LE RÉGLEMENT RELATIF AUX PROJETS DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC.

- RESPECTER, ET FAIRE RESPECTER PAR LES EMPLOYÉS, LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ÉNONCÉES DANS LES DOCUMENTS CONTRACTUELS, LES ORDONNANCES, LES LOIS ET LES RÉGLEMENTS LOCAUX, TERRITORIAUX, PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX APPLICABLES, AINSI QUE DANS LE PLAN DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ PRÉPARÉ POUR LE CHANTIER.

- EN PRÉSENCE DE CONDITIONS, DE RISQUES/DANGERS OU DE FACTEURS PARTICULIERS OU IMPRÉVUS INFLUANT SUR LA SÉCURITÉ DURANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, OBSERVER LES PROCÉDURES MISES EN PLACE CONCERNANT LE DROIT DE L'EMPLOYÉ DE REFUSER D'EFFECTUER UN TRAVAIL DANGEREUX, CONFORMÉMENT AUX LOIS ET AUX RÉGLEMENTS DE LA PROVINCE COMPÉTENTE, ET EN INFORMER AKELIUS DE VIVE VOIX ET PAR ÉCRIT.

- PRENDRE IMMÉDIATEMENT LES MESURES NÉCESSAIRES POUR CORRIGER LES SITUATIONS JUGÉES NON CONFORMES, SUR LES PLANS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ, PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE OU PAR AKELIUS. REMETTRE À AKELIUS UN RAPPORT ÉCRIT DES MESURES PRISES POUR CORRIGER LA SITUATION EN CAS DE NON-CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ.

- AKELIUS PEUT ORDONNER L'ARRÊT DES TRAVAUX SI L'ENTREPRENEUR N'APORTE PAS LES CORRECTIFS NÉCESSAIRES EN CE QUI CONCERNE LES CONDITIONS JUGÉES NON CONFORMES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ.

1.11 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- LES FEUX ET LE BRÛLAGE DES DÉCHETS SUR LE CHANTIER SONT INTERDITS. IL EST INTERDIT D'ENFOUR DES DÉCHETS ET DES MATÉRIAUX DE REBUT SUR LE CHANTIER, D'ÉVACUER DES MATÉRIAUX DE REBUT OU DES MATÉRIAUX VOLATILS COMME LES ESSENCES MINÉRALES ET LES DILUANTS POUR L'HUILE OU LA PEINTURE EN LES DÉVERSANT DANS DES COURS D'EAU, DES ÉGOUTS PLUVIAUX OU SANITAIRES.

- ASSURER LE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS PRODUITES PAR LE MATÉRIEL ET L'OUTILLAGE CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DES AUTORITÉS LOCALES. PRÉVOIR DES ABRIS TEMPORAIRES SELON LES DIRECTIVES D'AKELIUS. EMPÊCHER LES MATÉRIAUX DE SABLE ET LES AUTRES MATIÈRES ÉTRANGÈRES DE CONTAMINER L'AIR ET LES VOIES D'EAU AU-DÈLA DE LA ZONE D'APPLICATION. À LA FIN DU CHANTIER, RETIRER LES BACS ET LES BENNES DE RECYCLAGE DU CHANTIER ET ÉLIMINER LES MATÉRIAUX AUX INSTALLATIONS APPROPRIÉES.

1.12 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

- AKELIUS DOIT AVOIR ACCÈS AUX OUVRAGES. SI UNE PARTIE DES TRAVAUX OU DES OUVRAGES EST EXÉCUTÉE À L'EXTÉRIEUR DU CHANTIER, L'ACCÈS À CET ENDOIT DOIT ÉGALEMENT LUI ÊTRE ASSURÉ PENDANT TOUTE LA DURÉE DE CES TRAVAUX.

- DANS LE CAS OÙ DES OUVRAGES, TELS QUE L'INSTALLATION DES MEMBRANES D'ÉTANCHÉITÉ, DES MEMBRANES AUTO-ADHÉSIVES, DES DISPOSITIFS D'ÉTANCHÉITÉ ET D'ISOLATION EN MURS ET DES OUVERTURES, DES FONDS DE CLOUAGE ET LES TRAVAUX ÉLECTROMÉCANIQUES, DOIVENT ÊTRE SOUMIS À DES INSPECTIONS, À DES APPROBATIONS OU À DES ESSAIS SPÉCIAUX COMMANDÉS PAR AKELIUS OU EXIGÉS AUX TERMES DE RÉGLEMENTS LOCAUX VISANT LE CHANTIER, EN FAIRE LA DEMANDE DANS UN DÉLAI RAISONNABLE.

- SI L'ENTREPRENEUR A COUVERT OU A PERMIS DE COUVRIR UN OUVRAGE AVANT QU'IL AIT ÉTÉ SOUMIS AUX INSPECTIONS, AUX APPROBATIONS OU AUX ESSAIS SPÉCIAUX REQUIS, IL DOIT REQUÉRIR L'OUVRAGE EN QUESTION, VOIR À L'EXÉCUTION OU INSPECTIONS OU DES ESSAIS DÉCIS À LA SATISFACTION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES, PUIS REMETTRE L'OUVRAGE DANS SON ÉTAT INITIAL.

- AKELIUS PEUT ORDONNER L'INSPECTION DE TOUTE PARTIE DE L'OUVRAGE DONT LA CONFORMITÉ AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS EST MISE EN DOUTE. SI, APRÈS EXAMEN, L'OUVRAGE EN QUESTION EST DÉCLARÉ NON CONFORME AUX EXIGENCES DES DOCUMENTS CONTRACTUELS, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR RENDRE L'OUVRAGE CONFORME AUX EXIGENCES SPÉCIFIÉES ET ASSUMER LES FRAIS D'INSPECTION ET DE RÉPARATION.

- ENLEVER LES ÉLÉMENTS DÉFECTUEUX JUGÉS NON CONFORMES AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS ET REJETÉS PAR AKELIUS, SOTT PARCE QU'ILS N'ONT PAS ÉTÉ EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART, SOIT PARCE QU'ILS ONT ÉTÉ RÉALISÉS AVEC DES MATÉRIAUX OU DES PRODUITS DÉFECTUEUX, ET CE, MÊME S'ILS ONT DÉJÀ ÉTÉ INTÉGRÉS À L'OUVRAGE. REMPLACER OU REFAIRE LES ÉLÉMENTS EN QUESTION SELON LES EXIGENCES DES DOCUMENTS CONTRACTUELS. LE CAS ÉCÉHÉANT, RÉPARER SANS DÉLAI LES OUVRAGES DES AUTRES ENTREPRENEURS QUI ONT ÉTÉ ENDOMMAGÉS LORS DES TRAVAUX DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT SUSMENTIONNÉS.

- SI, DE L'AVIS D'AKELIUS, IL N'EST PAS OPPORTUN DE RÉPARER LES OUVRAGES DÉFECTUEUX OU JUGÉS NON CONFORMES AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS, AKELIUS DÉJURERA LE PRIX CONTRACTUEL LA DIFFÉRENCE DE VALEUR ENTRE L'OUVRAGE EXÉCUTÉ ET CELUI PRÉSCRIT DANS LES DOCUMENTS CONTRACTUELS, LE MONTANT DE CETTE DIFFÉRENCE ÉTANT DÉTERMINÉ PAR AKELIUS.

1.13 PRODUITS, MATÉRIAUX, ENTREPOSAGE ET INSTALLATION

- SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES PRODUITS, LES MATÉRIAUX, LES MATÉRIELS, LES APPAREILS ET LES PIÈCES UTILISÉS POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE NEUFS, EN PARFAIT ÉTAT ET DE LA MEILLEURE QUALITÉ POUR LES FINS AUXQUELLES ILS SONT

DESTINÉS. AU BESOIN, FOURNIR UNE PREUVE FABRICISSANT LA NATURE, L'ORIGINE ET LA QUALITÉ DES PRODUITS FOURNIS.

- SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DES FABRICANTS EN MATIÈRE D'ENTREPOSAGE, DE MANUTENTION, DE PROTECTIONS DES PRODUITS, DE L'INSTALLATION ET MISE EN SERVICES. SI LES INSTRUCTIONS DU FABRICANT N'ONT PAS ÉTÉ RESPECTÉES, AKELIUS POURRA EXIGER, SANS QUE LE PRIX CONTRACTUEL SOIT AUGMENTÉ, L'ENLEVEMENT ET LA REPOSE DES PRODUITS QUI ONT ÉTÉ MIS EN PLACE OU INSTALLÉS INCORRECTEMENT.

- LA MISE EN ŒUVRE DOIT ÊTRE DE LA MEILLEURE QUALITÉ POSSIBLE ET LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS PAR DES OUVRIERS DE MÊTE, QUALIFIÉS DANS LEURS DISCIPLINES RESPECTIVES. L'ENTREPRENEUR DOIT EXERCER UNE SURVEILLANCE ÉTROITE ET CONSTANTE DE LEUR TRAVAIL. AKELIUS SE RÉSERVE LE DROIT D'INTERDIRE L'ACCÈS AU CHANTIER DE TOUTE PERSONNE JUGÉE INCOMPÉTENTE OU NÉGLIGENTE. SEUL AKELIUS PEUT RÉGLER LES LITIGES CONCERNANT LA QUALITÉ D'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET LES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE, ET SA DÉCISION EST IRRÉVOCABLE.

- DISSIMULER LES CANALISATIONS, LES CONDUITS ET LES CÂBLES ÉLECTRIQUES DANS LES PLANCHERS, DANS LES MURS ET DANS LES PLAFONDS DES PIÈCES ET DES AIRES FINIES EN RESPECTANT LES EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION ET TOUS LES RÉGLEMENTS EN VIGUEURS. UTILISER LE MOINS POSSIBLE DE FIXATIONS APPARENTES; LES ESPACER DE FAÇON UNIFORME ET LES POSER AVEC SOIN. L'EMPLACEMENT INDICQUÉ POUR LES APPAREILS, LES PRISES DE COURANT ET LES AUTRES MATÉRIELS ÉLECTRIQUES OU MÉCANIQUES DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME APPROXIMATIF.

1.14 EXIGENCES DES TRAVAUX

- SOUMETTRE UNE DEMANDE ÉCRITE AVANT DE PROCÉDER À DES TRAVAUX DE DÉCOUPEGE ET DE RAGRÉAGE SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES RÉPERCUSSIONS SUR CE QUI SUI :

• L'INTÉGRITÉ STRUCTURALE DE TOUT ÉLÉMENT DE L'OUVRAGE;

• L'INTÉGRITÉ DES ÉLÉMENTS EXPOSÉS AUX INTÉMPÉRIES OU DES ÉLÉMENTS HYDROFUGES;

• L'EFFICACITÉ, L'ENTRETIEN OU LA SÉCURITÉ DES ÉLÉMENTS FONCTIONNELS;

• LES QUALITÉS ESTHÉTIQUES DES ÉLÉMENTS APPARENTS;

• LES TRAVAUX DU MATRE DE L'OUVRAGE OU D'UN AUTRE ENTREPRENEUR.

- INSPECTER LE CHANTIER AFIN D'OUVRIER LES CONDITIONS EXISTANTES ET DE REPÉRER LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENDOMMAGÉS OU DÉPLACÉS AU COURS DES TRAVAUX DE DÉCOUPEGE ET DE RAGRÉAGE. APRÈS AVOIR MIS LES ÉLÉMENTS À DÉCOUVERT, LES INSPECTER AFIN DE RELEVÉR TOUTE CONDITION SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

LE FAIT DE COMMENCER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION, DÉCOUPEGE ET DE RAGRÉAGE SIGNIFIE QUE LES CONDITIONS EXISTANTES ONT ÉTÉ ACCEPTÉES.

- FOURNIR ET INSTALLER DES SUPPORTS EN VUE D'ASSURER L'INTÉGRITÉ STRUCTURALE DES ÉLÉMENTS ADJACENTS. PRÉVOIR DES DISPOSITIFS ET ENVISAGER DES MÉTHODES DESTINÉES À PROTÉGER LES AUTRES ÉLÉMENTS DE L'OUVRAGE CONTRE TOUT DOMMAGE. EXÉCUTER LES TRAVAUX DE DÉCOUPEGE, D'AJUSTEMENT ET DE RAGRÉAGE NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE L'OUVRAGE. AJUSTER LES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS ENTRE EUX DE MANIÈRE QU'ILS S'INTÈGRENT BIEN AU RESTE DE L'OUVRAGE. ENLEVER OU REMPLACER LES ÉLÉMENTS DÉFECTUEUX OU NON CONFORMES. REMETTRE L'OUVRAGE EN ÉTAT AVEC DES PRODUITS NEUFS, CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DES DOCUMENTS CONTRACTUELS.

- AUX TRAVERSÉES DE MURS, DE PLAFONDS OU DE PLANCHERS COUPE-FEU, OBTURER COMPLÈTEMENT LES VIDES AUTOUR DES OUVERTURES AVEC UN MATÉRIAU COUPE-FEU, HOMOLOGUÉ ULC, DE LA MÊME DÉGRÉE DE RÉSISTANCE AU FEU EXIGÉE POUR LA SÉPARATION COUPE-FEU. S'ASSURER DE L'INTÉGRITÉ DE LA SÉPARATION COUPE-FEU ENTRE CHAQUE LOGEMENT ET L'AUTRE ET/OU LES PIÈCES ADJACENTS, SOIT AU MÊME ÉTAGE OU D'UN ÉTAGE À L'AUTRE.

- L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER ET FOURNIR LA CONFIRMATION QUE LES DIFFÉRENTS MATÉRIAUX FAISANT PARTIE D'UN MÊME SYSTÈME DE CONSTRUCTION SOIENT COMPATIBLES LES UNS AVEC LES AUTRES. LE MATÉRIAUX D'UN MÊME SYSTÈME DOIVENT PROVENIR D'UN MÊME FABRICANT.

1.15 PERÇEMENT COUPE-FEU

- TOUT PERÇEMENT INCLUANT, SANS S'Y RESTREINDRE, TUYAU, CONDUIT, FILAGE, GAINE, ETC. EFFECTUÉ DANS UN ENSEMBLE RÉSISTANT AU FEU DOIT ÊTRE SCÉLLÉ PAR UN ENSEMBL COUPE-FEU ET PARÉ-FUMÉE HOMOLOGUÉE. CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT EFFECTUER LES TRAVAUX DE SCÉLLEMENT REQUIS PAR SES INSTALLATIONS.

1.16 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR AUX OUVRIERS ET SOUS-TRAITANTS, SUR PLACE, DES DIRECTIVES SUR LA MÉTHODE APPROPRIÉE POUR TRIER, MANUTENTIONNER ET RECYCLER, RÉCUPÉRER, RÉUTILISER, COMPOSTER ET RETOURNER LES DÉCHETS DE CONSTRUCTION, À CHAQUE ÉTAPE DU PROJET.

- AMÉNAGER ET IDENTIFIER UNE AIRE AFIN DE FACILITER LE TRI DES MATÉRIAUX AUX FINS DE RECYCLAGE, DE RÉCUPÉRATION, DE RÉUTILISATION, DE POSTMONTAGE ET DE RETOUR. LES AIRES D'ENTREPOSAGE DES BACS DE RECYCLAGE ET DES BACS À DÉCHETS DOIVENT ÊTRE PROPRES ET CLAIREMENT IDENTIFIÉES AFIN D'ÉVITER LA CONTAMINATION DES MATÉRIAUX. LES DÉCHETS DANGEREUX DOIVENT ÊTRE TRIÉS, ENTREPOSÉS ET ÉLIMINÉS CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION LOCALE.

- ÉTABLIR UN PLAN DE RÉDUCTION ET DE TRI DES DÉCHETS. LES MATÉRIAUX RÉCUPÉRABLES ET LES PRODUITS D'EMBALLAGE DEVRONT ÊTRE ACHEMINÉS VERS UNE INSTALLATION DE RECYCLAGE AUTORISÉE. LES MATÉRIAUX DE REBUT DEVRONT ÊTRE ACHEMINÉS VERS UN SITE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS AUTORISÉ, LE TOUT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

1.17 NETTOYAGE

- PRENDRE LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES ET OBTENIR LES PERMIS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES EN VUE DE L'ÉLIMINATION DES DÉBRIS ET DES MATÉRIAUX DE REBUT. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET UTILISER, POUR LE RECYCLAGE, DES CONTENEURS SÉPARÉS ET IDENTIFIÉS.

- GARDER EN TOUT LE TEMPS LE CHANTIER PROPRE ET EXEMPT DE TOUTE ACCUMULATION DE DÉBRIS ET DE MATÉRIAUX DE REBUT. ÉVACUER LES DÉBRIS ET LES MATÉRIAUX DE REBUT HORS DU CHANTIER QUOTIDIENNEMENT, À DES HEURES PRÉDÉTERMINÉES, OU LES ÉLIMINER SELON LES DIRECTIVES D'AKELIUS. STOCKER LES DÉCHETS VOLATILS DANS DES CONTENANTS MÉTALLIQUES FERMÉS ET LES ÉVACUER HORS DU CHANTIER À LA FIN DE CHAQUE PÉRIODE DE TRAVAIL. ASSURER UNE BONNE VENTILATION DES LOCAUX PENDANT L'EMPLOI DE SUBSTANCES VOLATILES OU TOXIQUES. IL EST TOUTEFOIS INTERDIT D'UTILISER LE SYSTÈME DE VENTILATION DU BÂTIMENT À CET EFFET.

- ÉTABLIR L'HORAIRE DE NETTOYAGE DE SORTIE QUE LA POUSSIÈRE, LES DÉBRIS ET LES AUTRES SALETÉS SOULÉVÉES NE RETOMBENT PAS SUR DES SURFACES HUMIDES FRAÎCHEMENT PEINTES ET NE CONTAMINENT PAS LES SYSTÈMS DU BÂTIMENT.

- À L'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL DES TRAVAUX ET AVANT L'INSPECTION FINALE, ENLEVER LES MATÉRIAUX EN SURPLUS, LES OUTILS AINSI QUE L'ÉQUIPEMENT ET LES MATÉRIELS DE CONSTRUCTION QUI NE SONT PLUS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DU RESTE DES TRAVAUX.

- ENLEVER LES DÉBRIS ET LES MATÉRIAUX DE REBUT, À L'EXCEPTION DE CEUX GÉNÉRÉS PAR LES AUTRES ENTREPRENEURS, ET LAISSER LES LIEUX PROPRES ET PRÊTS À OCCUPER.

- LE NETTOYAGE APRÈS CONSTRUCTION SERA EFFECTUÉ PAR UN SPÉCIALISTE ET FACTURÉ À L'ENTREPRENEUR. LE NETTOYAGE COMPREND : POLIR LES VITRAGES, LES MIROIRS, LES PIÈCES DE QUINCAILLERIE, LES CARRELAGES MURAUX, LES SURFACES CHROMÉES OU ÉMALLÉES, LES SURFACES DE STRATIFIÉ, LES ÉLÉMENTS EN ACIER INOXYDABLE OU EN ÉMAIL- PORCELAINE AINSI QUE LES APPAREILS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES. ENLEVER LA POUSSIÈRE, LES TACHES, LES MARQUES ET LES GRATTIGNURES RELÉVÉES SUR LES OUVRAGES DÉCORATIFS, LES APPAREILS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES, LES APPAREILS SANITAIRES, LES ÉLÉMENTS DE MOBILIER, LES ÉLÉMENTS DE LA CUISINE, LES MURS, LES PLAFONDS ET LES PLINTHES. NETTOYER LES RÉFLECTEURS, LES DIFFUSEURS ET LES AUTRES SURFACES D'ÉCLAIRAGE. ÉPOUSSETER LES SURFACES INTÉRIEURES DU BÂTIMENT ET Y PASSER L'ASPIRATEUR, SANS OUBLIER DE NETTOYER DERRIÈRE LES GRILLES, LES PERSIENNES, LES RÉGISTRES ET LES MOUTIQUAIRES. CIRER, SAVONNER, SCÉLLER OU TRAITER DE FAÇON APPROPRIÉE LES REVÊTEMENTS DE SOL SELON LES INDICATIONS DU FABRICANT.

- EXAMINER LES FINIS, LES ACCESSOIRES ET LES MATÉRIELS AFIN DE S'ASSURER QU'ILS RÉPONDENT AUX EXIGENCES PRÉSCRITES QUANT AU FONCTIONNEMENT ET À LA QUALITÉ D'EXÉCUTION. REMPLACER TOUT VITRAGE BRISÉ, ÉGRATIGNÉ OU ENDOMMAGÉ.

- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET UTILISER UNIQUEMENT LES PRODUITS DE NETTOYAGE RECOMMANDÉS PAR LE FABRICANT DE LA SURFACE À NETTOYER, ET LES EMPLOYER SELON LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT DES PRODUITS EN QUESTION. DES PRODUITS DE NETTOYAGE ÉCOLOGIQUE DOIVENT ÊTRE UTILISÉS. AUCUN AUTRE PRODUIT NE SERA ACCEPTÉ.

FABRICANT RECOMMANDÉ: ECOPURE
PRODUITS RECOMMANDÉS : EP-69 NETTOYEUR DE SOL PH NEUTRE, EP-50 DÉSINFECTANT PH NEUTRE, EP- 69 NETTOYEUR DE VITRE, EP-67 DÉGRASSANT PUISSANT, EP-76 NETTOYANT À LA CRÈME (AJAX

ATTACHER ET CONTREVENTER LES ÉLÉMENTS DE MANIÈRE À LEUR ASSURER LA SOLIDITÉ ET LA RIGIDITÉ NÉCESSAIRE. INSTALLER LES FONDs DE CLOUAGE PARTOUT OÙ REQUIS POUR RÉALISER UN OUVRAGE COMPLET. VOICI UNE LISTE NON-LIMITATIVE DES ENDROITS OÙ UN FOND DE CLOUAGE EST REQUIS: DERRIÈRE LES CABINETS DE CUISINE, DERRIÈRE LES RANGEMENTS INTÉGRÉS DANS LES GARDE DE ROBES, DERRIÈRE CHACUN DES ACCESSOIRES DE LA SALLE DE BAIN, DERRIÈRE LES BRANCHEMENT POUR LA TÉLÉVISION. COORDONNER AVEC LES AUTRES CORPS DE MÉTRIERS AFIN DE POSITIONNER LES FONDs DE CLOUAGE DANS LES ENDROITS SPÉCIFIQUES. SOUMETTRE TOUTES LES FICHES TECHNIQUES ET LES DESSINS D'ATELIER REQUIS.

6.1 OUVRAGES EN LAMELLÉ-COLLÉ

- DANS LE CAS OÙ DES REPORTS DE CHARGES STRUCTURALES DANS L'APPARTEMENT À RÉAMÉNERGER DOIVENT ÊTRE OPÉRÉS ET QUE LE SYSTÈME STRUCTURAL DU FABRICANT EST EN BOIS, UTILISER DES ÉLÉMENTS D'OSsATURE EN LAMELLÉ-COLLÉ. SE RÉFÉRER AUX RECOMMANDATIONS ET AUX PLANS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

6.2 MENUISERIE, BOISERIE & PANNEAUX

- PLINTHES EN BOIS : POUR L'ESSENCE, LE FINI ET LES DIMENSIONS DES PLINTHES EN BOIS ET DES MOULURES DE FENÊTRES, SE RÉFÉRER AU BORDEREAU DES FINIS ET AUX DÉTAILS SUR LES PLANS D'ARCHITECTURE.

INSTALLATION :

- ABOUTER ET CONTRE-PROFILER LES JOINTS INTERNES DES PLINTHES DE MANIÈRE À OBTENIR DES LIAISONS SERRÉES. LÀ OÙ LES PLINTHES ET LE CHAMBRANLE FORMENT DES ANGLES DROITS, RÉALISER DES JOINTS À ONGLET. CALER FERMEMENT LES PLINTHES ET LE CHAMBRANLE CONTRE LE MUR, DE MANIÈRE À ÉLIMINER TOUT ESPACE ENTRE CEUX-CI ET LE MUR. ASSEMBLER LES PLINTHES EN RÉALISANT, AU BESOIN, DES JOINTS À MI-BOIS TAILLÉS EN BISEAU DE (45) DEGRÉS.

- INSTALLER AUTOUR DES PORTES ET DES FENÊTRES DES MOULURES D'UN SEUL TENANT, SANS ENTURE.

- INSTALLER LES ÉLÉMENTS DE MENUISERIE FINIE SELON LE GRADE SPÉCIFIÉ DANS LES NMA DE L'AWMAC POUR CHACUN D'EUx.

- POSER LA MENUISERIE FINIE AUX ENDROITS INDIQUÉS SUR LES DESSINS. POSER LES ÉLÉMENTS AVEC PRÉCISION, DE NIVEAU, D'APLOMB ET D'ÉQUERRÉ. FIXER ET ANCRER SOLIDEMENT.

- TRACER ET TAILLER LES ÉLÉMENTS DE MANIÈRE QU'ILS S'AJUSTENT CORRECTEMENT AUX SURFACES ET AUX MURS ADJACENTS, AUX RENFORCEMENTS ET AUX CUEILLIES, AINSI QU'AUX TUYAUX, AUX COLONNES, AUX APPAREILS SANITAIRES ET ÉLECTRIQUES, AUX PRISES DE COURANT, DE MÊME QU'À TOUT AUTRE OBJET SAillant, PÉNÉTRANT OU TRAVERSANT. RÉALISER LES JOINTS DE FAÇON À DISSIMULER LE RETRAIT DES ÉLÉMENTS.

DISPOSITIFS DE FIXATION :

- FOURNIR LES VIS, LES BOULONS, LES TAMPONS EXPANSIBLES ET LES AUTRES DISPOSITIFS DE FIXATION REQUIS POUR UNE INSTALLATION SATISFAISANTE.
- CLOUS ET AGRAFES : CONFORMES À LA NORME ASTM F1677, GALVANISÉS SELON LA NORME ASTM A 153/A 153M AU FINI EN ACIER INOXYDABLE DANS LE CAS DES OUVRAGES INTÉRIEURS RÉALISÉS DANS DES ENDROITS HUMIDES; AU FINI ORDINAIRE DANS LE CAS DES AUTRES OUVRAGES.
- VIS À BOIS : CONFORMÉS À LA NORME ANSI/ASME 18.6.1, FRAISÉES À AFFLEUREMENT À MOINS D'AVIS CONTRAIRE, DIMENSIONNÉES EN FONCTION DE L'APPLICATION, GALVANISÉES SELON LA NORME ASTM A 153/A 153M DANS LE CAS DES OUVRAGES INTÉRIEURS RÉALISÉS DANS DES ENDROITS HUMIDES; AU FINI ORDINAIRE DANS LE CAS DES AUTRES OUVRAGES.
- CLAVETTES : EN BOIS COLLÉ.
- ADHÉSIF À PANNEAU : TYPE ADAPTÉ À L'APPLICATION.
- TENEUR EN COV D'AU PLUS 200 G/L, SELON LA NORME GS-36.

QUINCAILLERIE :

- TOUTS LES ARTICLES ET ARMOIRES LOCALES AURONT LE MÊME TYPE DE QUINCAILLERIE ET DOIVENT PROVENIR DU MÊME FABRICANT.

6.3 EBÉNISTERIE

- TOUTS LES ÉLÉMENTS D'EBÉNISTERIE LOCALES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES DE MENUISERIE DE L'ASSOCIATION DES MANUFACTURIERS DE MENUISERIE ARCHITECTURALE DU CANADA (AWMAC) - 2014.

SYSTÈME DE PLACARD :

- TOUTS LES ÉLÉMENTS DU SYSTÈME DE PLACARD SONT FOURNIS ET INSTALLÉS PAR L'ENTREPRENEUR. L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE LES DESSINS DU FABRICANT À L'ARCHITECTE POUR EXAMEN. POUR L'INSTALLATION, PRÉVOIR TOUTS LES FONDs DE CLOUAGE NÉCESSAIRES. COORDONNER L'INSTALLATION AVEC LE SYSTÈME INTÉRIEUR ET L'EMPLACEMENT DU PANNEAU MÉDIA, SELON LE CAS.

ARMOIRES DE CUISINE :

- TOUTES LES ARMOIRES DES CUISINES SONT FOURNIÉS ET LIVRÉES AU CHANTIER PAR AKELIUS ET INSTALLÉES PAR L'ENTREPRENEUR. LE GUIDE D'INSTALLATION ET LA FORMATION SONT OFFERTS PAR AKELIUS.
- PRÉ-PERCER LES TROUS AVANT DE VISSER DANS LES ARMOIRES. AUCUNE CUISINE NE SERA ACCEPTÉE S'IL EST ÉVIDENT QUE LES TROUS N'ONT PAS ÉTÉ PRÉ-PERCÉS. IL EST IMPORTANT D'UTILISER LES VIS FOURNIS AVEC LES ARMOIRES DE CUISINE. NE PAS UTILISER D'AUTRES VIS, CAR ELLES ENDOMMAGERAIENT LES ARMOIRES ET NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

6.4 SURFACES SOLIDES (QUARTZ)

- TOUTES LES SURFACES SOLIDES DE TYPE QUARTZ SONT FOURNIÉS ET INSTALLÉES PAR L'ENTREPRENEUR, LÀ OÙ SPÉCIFIÉ SUR LES PLANS D'ARCHITECTURE.

- FABRICANTS ET PRODUITS :
 - ZENITH- KARINA MIST- EN BLANC
 - MSI- SOAPSTONE MIST- EN GRIS
 - SILESTONE- LAGOON
 - SILESTONE- CALYPSO

INSTALLATION :

- SUIVRE LES INDICATIONS DU FABRICANT POUR L'INSTALLATION DES SURFACES SOLIDE EN QUARTZ. TOUTS LES COMPTOIRS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS AU NIVEAU. TOUTS LES JOINTS ENTRE LES PANNEAUX DE QUARTZ DOIVENT ÊTRE POLIS ET DISSIMULÉS.

- LE SILICONE REQUIS POUR LA POSE ET LA FINITION DES COMPTOIRS DE CUISINE EST FOURNI ET INSTALLÉ PAR L'ENTREPRENEUR. UTILISER LE SILICONE DE MARQUE TREMCO OU MAPEL SIL T ET COORDONNER LA COULEUR AVEC AKELIUS POUR QU'ELLE CORRESPONDE À CELLE DU COMPTOIR EN QUARTZ.

7 - ISOLATION THERMIQUE ET ETANCHÉITE

7.0 ISOLANT ACOUSTIQUE ET IGNIFUGE

- UTILISER UN ISOLANT FAIT DE LAINE DE ROCHE, EN MATELAS, LÉGER, SEMI-RIGIDE, OFFRANT DES PROPRIÉTÉS ACOUSTIQUES ET IGNIFUGES SUPÉRIURES. L'ISOLANT DOIT ÊTRE CONFORME À LA NORME CAN/ULC-S702-09 « ISOLATION THERMIQUE DE FIBRE MINÉRALE POUR BÂTIMENT TYPE 1 » ET DONT LA S702-09 EST CONFORME À LA NORME ASTM C1320. PRODUIT ACCEPTABLE : ISOLANT ROCKWOOL AFB DE ROXUL. NE PAS COMPRIMER L'ISOLANT POUR AJUSTER AUX ESPACES À ISOLER.

7.1 ISOLANT EN VRAC POUR LES PLAFONDS/TOITS

- UTILISER UN ISOLANT DE FIBRE DE BOIS CELLULOSIQUE À BOURRAGE LÂCHE EN VRAC (BASE DE BOIS) INODORÉ. L'ISOLANT DOIT ÊTRE CONFORME À LA NORME CAN/ULC-S703-01« ISOLATION THERMIQUE DE FIBRE CELLULOSIQUE POUR BÂTIMENT » ET DONT LA FABRICATION EST CONFORME À LA NORME ASTM C-739. PRODUIT ACCEPTABLE : ISOLANT IGLOO DE IGLOO CELLULOSE.

INSTALLATION :

- POSEZ PAR SOUFFLEUR OU À LA MAIN. DÉGAGEZ 1 P12 DE PRISE D'AIR POUR CHAQUE 300 P12 DE PLAFOND. POSEZ À 3 POUCES OU PLUS DES CHEMINÉES. NE PAS UTILISER SUR LES PLAFONNIERS ENCASTRÉS. PORTEZ UN MASQUE RESPIRATOIRE EN TOUT TEMPS.

7.2 SYSTÈMES D'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR

- ÉTANCHÉITÉ EN FEUILLES : PARE-AIR TYVEK AVEC RUBAN DE TYPE TUCK TAPE SUR LES JOINTS.

- MEMBRANE AUTOADHÉSIVE : BLUESKIN DE BAKOR À UTILISER AVEC L'APPRÊT RECOMMANDÉ PAR LE FABRICANT SELON LE SUBSTRAT, INCLUANT DE FAÇON NON-LIMITATIVE TOUTES LES JONCTIONS ENTRE DIFFÉRENTS MATÉRIAux, LES POURTOURS DES OUVERTURES, SOLINS DE BAS DE MUR ET SOLINS INTRA-MURAx, RACCORDEMENT À L'EXISTANT, CHEVAUCHEMENT DU PARE-AIR MURAL ET DU PARE-VAPEUR DE TOITURE, JONCTION À LA STRUCTURE D'ACIER, ETC.

7.3 PRODUIT D'ÉTANCHÉITÉ DES JOINTS

PRODUIT NO.1

- MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ À BASE DE SILICONE, À BAS MODULE, MULTI-COMPOSANT, À DURCISSEMENT NEUTRE, NE TACHANT PAS, DE COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE, CONFORME À LA NORME CAN/CGSB-19.13-M87, POUR LES APPLICATIONS SUIVANTES, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER :

- JOINTS DES OUVRAGES DE BÉTON
- JOINTS DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT
- JOINTS DE CONTRÔLE NON STRUCTURAux
- TOUT USAGE EXTÉRIEUR NON COUVERT PAR D'AUTRES SECTIONS

- PRODUITS ACCEPTABLES : SPECTEM 4-TS DE TREMCO LTÉE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.

PRODUIT NO.2

- MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ AU POLYURÉTHANE TRI-POLYMÈRE À UN COMPOSANT, DE COULEURS AU CHOIX DE L'ARCHITECTE, CONFORME À LA NORME ONGC-19-GP.5M, POUR LES APPLICATIONS SUIVANTES, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER :

- JOINTS ENTRE CADRES DE PORTE ET MATÉRIAux AUTRES QUE LE GYPSE
- JOINTS ENTRE GYPSE ET LES ÉLÉMENTS DE FENÊTRES
- JOINTS ENTRE GYPSE ET OUVRAGES MÉTALLIQUES
- JOINTS INTÉRIEURS DIVERS, REQUIS PAR LES DESSINS MAIS NON COUVERTS PAR D'AUTRES SECTIONS

- PRODUITS ACCEPTABLES : DYMONIC FC DE TREMCO LTÉE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.

PRODUIT NO.3

- MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ DEMEURANT SOUPLE EN PERMANENCE, À CONSISTANCE CONFORME À LA NORME ASTM D-217, À BASE DE CAOUTCHOUQ SYNTHÉTIQUE, CONFORME À LA NORME ONGC 19-GP.21M, POUR LES APPLICATIONS SUIVANTES, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER : OUVRAGES DE SCELLEMENT ACOUSTIQUE DISSIMULÉS

- PRODUITS ACCEPTABLES : SCELLANT ACOUSTIQUE DE TREMCO LTÉE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.

PRODUIT NO.4

- MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ À TROIS COMPOSANTS À BASE DE POLYURÉTHANE FLUIDE, HYBRIDE ET MÛRISSEMENT CHIMIQUE, CONÇU POUR RÉSISTER EFFICACEMENT À L'HUMIDITÉ, À L'USURE ET AU MOUVEMENT ET CONFORME À LA NORME CAN/CGSB 19-GP-M-87, CLASSE A.

- USAGE : SCELLANT DE JOINTS DE DILATATION DE CONTRÔLE DANS LE BÉTON POUR GARAGE, PLACE PUBLIQUE, PANCHER ET TROTTOIR. ASSURER LA COMPATIBILITÉ AVEC LES FINIS DES PLANCHERS.
- PRODUIT ACCEPTABLE : THC-900 DE TREMCO CANADA LTÉE.

PRODUIT NO.5

- MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ À BASE DE CAOUTCHOUQ SILICONE OU LATEX POUVANT ÊTRE PEINT, À UN SEUL COMPOSANT, CONFORME À LA NORME CAN/CGSB 19-GP-13, NE REQUÉRANT QUE PEU D'ÉLASTICITÉ (7-1/2%).

- USAGE : SCELLEMENT DES SURFACES INTÉRIEURES, BOUCHER FISSURES, SCELLER OUVERTURES ET TROUS D'AÉRATION.
- PRODUIT ACCEPTABLE : LATEX 100 DE TREMCO CANADA LTÉE, SILICONE 8644 DE DOW CORNING.

PRODUIT NO.6

- MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ POUR L'ISOLATION ACOUSTIQUE À BASE DE CAOUTCHOUQ SYNTHÉTIQUE, NE SÉCHANT PAS, CONFORME À LA NORME CAN/CGSB 19.21.

- USAGE : SCELLEMENT DES PROFILÉS DE L'OSsATURE MÉTALLIQUE DES CLOISONS SÈCHES ET DE CHACUN DES PANNEAUX DE GYPSE OU BÉTON ASSURANT LES ASSEMBLAGES ACOUSTIQUES AUTOUR DES PRISES DE COURANT ET COMMUTEATEURS.
- PRODUIT ACCEPTABLE : ACOUSTICAL SEALANT DE TREMCO CANADA LTÉE.

PRODUIT NO.7

- FOND DE JOINT EN NÉOPRÈNE, TEL QUE ÉTHAFOAM DE DOW.

7.4 PROTECTION COUPE-FEU

- ENSEMBLE COUPE-FEU ET PARE-FUMÉE POUR LE SCELLEMENT DES JOINTS DE BAS ET TÊTES DES CLOISONS DE GYPSE, CONFORME À LA NORME ULC-S115.

- PRODUITS ACCEPTABLES : TREMSTOP FYRE-SIL DE TREMCO LTÉE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.

7.5 MEMBRANE IMPERMÉABLE

- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET INSTALLER UNE MEMBRANE IMPERMÉABLE SUR TOUT LE PANCHER DE LA SALLE DE BAIN, AU MOINS 2 POUCES DE HAUTEUR SUR LES MURS ET SUR TOUT LE MUR DE LA DOUCHE ET DU BAIN. PRODUIT RECOMMANDÉ : TYPE SCHLÛTER OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ PAR L'ARCHITECTE

8 - OUVERTURES ET FERMETURES

8.0 PORTES ET BÂTIS EN MÉTAL

- VÉRIFIER SUR LES PLANS ET LE BORDEREAU DES PORTES SI DES PORTES ET BÂTIS EN MÉTAL SONT PRÉVUS DANS LE CADRE DES TRAVAUX. LE CAS ÉCHÉANT, LES BÂTIS DOIVENT ÊTRE FABRIQUÉS CONFORMEMENT AUX NORMES DE LA CSDMA, EN CALIBRE 16 MN, SOUDÉS, TEL QUE PROFIL DE CADRE STANDARD DE LMT INC. SOUMETTRE LES DESSINS D'ATELIER POUR APPROBATION AVANT FABRICATION.
- S'ASSURER DE L'HOMOLOGATION DES PORTES ET BÂTIS PRÉSENTANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU PAR UN ORGANISME ACCRÉDITÉ PAR LE CONSEIL CANADIEN DES NORMES, SELON LES EXIGENCES DES NORMES CANA-S104 ET NFPA 252 POUR CE QUI EST DES CÔTÉS ET DEGRÉS DE RÉSISTANCE AU FEU PRÉSCRITS OU INDIQUÉS AUX DESSINS, INCLUANT L'APPOSITION DE L'ÉTIQUETTE DE L'ORGANISME EN QUESTION.
- FINIS : TOUTES LES PORTES ET CADRES SONT ENTièrement RECOUVERTES D'UNE COUCHE D'APPRÊT ET PEINT EN USINE.
- INSTALLATION : INSTALLER LES PORTES ET BÂTIS COUPE-FEU PORTANT L'ÉTIQUETTE D'HOMOLOGATION APPROPRIÉE, CONFORMÉMENT À LA NORME NFPA 80. INSTALLER LES PORTES ET LES BÂTIS CONFORMÉMENT AU GUIDE D'INSTALLATION DE LA CSDMA.

8.1 PORTES EN BOIS

- POUR CETTE SECTION, SE RÉFÉRER AU BORDEREAU DES PORTES SUR LES PLANS D'ARCHITECTURE.
- LES CADRES DE PORTES SONT EN PIN SONT FOURNIS ET INSTALLÉS PAR L'ENTREPRENEUR. LES CADRES SONT À BORD DROIT CLASSIQUE 2,5 PO DE LARGE 0,5 PO D'ÉPAISSEUR ET DOIVENT ÊTRE PEINTS TEL QUE SPÉCIFIÉ DANS LA SECTION PEINTURE.
 - INSTALLATION :
 - LORSQU'ELLES DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES DANS DES SÉPARATIONS COUPE-FEU, LES PORTES EN BOIS DOIVENT AVOIR UNE COTE DE RÉSISTANCE AU FEU ET ÊTRE ACCEPTÉES PAR UN ORGANISME D'AUTHENTIFICATION CANADIEN ACCRÉDITÉ PAR LE CONSEIL CANADIEN DES NORMES.
 - LES PORTES NE DOIVENT PAS AVOIR DE TROUS OU DE COULIS VISIBLES. INSTALLER LES CHARNIÈRES SUR LES PORTES EN UTILISANT DES VIS INOXYDABLES. INSTALLER LES ARRÊTS DE PORTE FIXÉS AU SOL CONTRE LES MURS POUR ÉVITER LES RISQUES DE TRÉBUCHEMENT.

8.2 FENÊTRES

REBORDS, CHÂSSIS ET CADRES DE FENÊTRES :

- DANS TOUTES LES SALLES DE BAIN, LES MOULURES ET CADRES DE FENÊTRES DOIVENT ÊTRE EN TUILES DE CÉRAMIQUE. DANS LES PIÈCES AUTRES QUE LES SALLES DE BAIN, LES MOULURES ET CADRES DE FENÊTRES SONT EN PIN, AVEC UNE ÉPAISSEUR NOMINALE DE 1 POUCE. TOUTS LES REBORDS DE FENÊTRES, LES CHÂSSIS ET LES CADRES EN MDF OU EN BOIS DOIVENT ÊTRE PEINTS TEL QUE SPÉCIFIÉ DANS LA SECTION PEINTURE. SE RÉFÉRER AUX PLANS D'ARCHITECTURE.

SEUILS DE FENÊTRES :

- SE RÉFÉRER AUX PLANS D'ARCHITECTURE POUR L'EMPLACEMENT ET LES DÉTAILS DE SEUIL. LES SEUILS QUARTZ SONT FOURNIS ET INSTALLÉS PAR L'ENTREPRENEUR ET LES SEUILS EN BOIS SONT FOURNIS ET INSTALLÉS PAR L'ENTREPRENEUR.

QUARTZ 3/4" DE TYPE HIMALAYA RIDGE HR755 AVEC 3/4" DE REBORDS
DANS TOUTES LES SALLES DE BAIN : QUARTZ 3/4" DE TYPE HIMALAYA RIDGE HR755 AVEC 2CM DE REBORDS, ÉPAISSEUR DE 1"

8.3 QUINCAILLERIE POUR PORTES

- SE RÉFÉRER AU BORDEREAU DES PORTES SUR LES PLANS D'ARCHITECTURE.
- LES ÉLÉMENTS SUIVANTS DE LA QUINCAILLERIE SONT FOURNIS ET INSTALLÉS PAR L'ENTREPRENEUR
 - POIGNÉES
 - SERRURES
 - BUTOIRS AU MURS
 - BUTOIRS AU PANCHER
 - SYSTÈME DE PORTES COULISSANTES

9 - REVÊTEMENT DE FINITION

9.0 REVÊTEMENT EN PLAQUES DE PLÂTRE

- INSTALLER LES PANNEAUX DE PLÂTRE CONFORMÉMENT À LA NORME ASTM C840.
- DANS LE CAS D'UNE CLOISON AVANT UNE RÉSISTANCE AU FEU, APPLIQUER UN CORDON CONTINU DE SCELLANT AVEC RÉSISTANCE AU FEU SUR LE POURTOUR DE LA PREMIÈRE COUCHE DE PANNEAU DE GYPSE. UN SCELLANT COUPE-FEU EST ÉGALEMENT REQUIS AUTOUR DES TUYAU ET CONDUITS.
- DANS LE CAS DE CLOISON ISOLÉE ACOUSTIQUEMENT, SCELLER LE POURTOUR DE CHAQUE COUCHE DE GYPSE AVEC UN MASTIC D'ÉTANCHÉITÉ ACOUSTIQUE, DE MÊME POUR LE TOUR DES BOÎTES ÉLECTRIQUES. UN SCELLANT EST ÉGALEMENT REQUIS AUTOUR DES TUYAUX ET CONDUITS.
- POUR L'INSTALLATION D'UN APPAREIL OU ÉQUIPEMENT ENCASTRÉ DANS UNE PAROI EN PANNEAU DE GYPSE AVEC RÉSISTANCE AU FEU, FABRIQUER UNE BOÎTE EN GYPSE EN GYPSE À L'INTÉRIEUR DE LA CLOISON, AVEC JOINTS TIRÉS.
- NSTALLER DE NOUVELLES CORNIÈRES DANS LES COINS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS POUR CRÉER DES BORDS DROITS ET NETS.

9.1 TYPES DE PLAQUES DE PLÂTRE ET ACCESSOIRES

- TOUTES LES PLAQUES DE PLÂTRES DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME ASTM C1396.
- PLAQUES ORDINAIRES : DE TYPE ORDINAIRE, D'ÉPAISSEUR INDIQUÉE ET DE TYPE X, DE 5/8", TEL QUE SHEETROCK DE CGC.
- PLAQUES DE REVÊTEMENT INTERMÉDIAIRE: DE TYPE ORDINAIRE 1/2" ET DE TYPE X DE 5/8", TEL QUE GYPLAP À NOYAU TRAITÉ DE CGC.
- PLAQUES DE PLÂTRE RENFORCÉE À HAUTE RÉSISTANCE: DE TYPE ORDINAIRE, DE 5/8" ET DE TYPE X, DE 5/8", TEL QUE VHI FIBEROCK DE CGC.
- PLAQUES DE PLÂTRE HYDROFUGES: DE TYPE ORDINAIRE, D'ÉPAISSEUR INDIQUÉE ET DE TYPE X DE 5/8", TEL QUE SHEETROCK WATER-RESISTANT DE CGC.
- PRÉVOIR TOUTES LES MOULURES D'AFFLEUREMENT ET ARRÊTS DE MÉTAL, TEL QUE MOULURE #P200 DE BAILEY ET MOULURE #200-B DE CGC.
- MATÉRIAux POUR LE TRAITEMENT DES JOINTS : CONFORMES AUX NORMES ASTM C475 ET ASTM C840, SANS AMIANTE. UTILISER UN RUBAN À JOINTS SELON LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT DES PANNEAUX DE GYPSE.
- PROFILÉS DE FOURRURE POUR CLOISON SÈCHE : FOURRURES EN ACIER GALVANISÉ À ÂME DE 0,5MM D'ÉPAISSEUR PERMETTANT LA FIXATION DES PLAQUES DE GYPSE AU MOYEN DE VIS DE 22MM DE HAUTEUR.
- APPRÊT : L'APPRÊT BOUCHE-PORES ET ENDUIT POUR COUCHE D'IMPRESSION SANS AMIANTE, BLANC FINI STANDARD ET CONFORME AUX RECOMMANDATIONS DU FABRICANT DES PANNEAUX DE GYPSE.
- NIVEAUX DE PLÂTRAGE, SELON LA NORME GA-214 DU GYPSUM ASSOCIATION. SURFACE APPARENTE : NIVEAU 4.

9.1 OSsATURES MÉTALLIQUES NON-PORTEUSES

- PROFILÉS DE FOURRURE POUR CLOISONS SÈCHES : EN ACIER GALVANISÉ, À ÂME DE 0.5 MM D'ÉPAISSEUR, PERMETTANT LA FIXATION DES PLAQUES DE PLÂTRE AU MOYEN DE VIS.

- BANDE ISOLANTE POUR MUR ACOUSTIQUES: BANDE DE MOUSSE CAOUTCHOUTÉE DE 3 MM D'ÉPAISSEUR ET DE LA LARGEUR DU COLOMBAGE, RÉSISTANT À L'HUMIDITÉ, AUTO-ADHÉSIVE SUR UNE FACE, TAILLÉE À LA LONGUEUR REQUISE.

9.2 CARRELAGE DE CÉRAMIQUE

- TUILES SONT FOURNIS ET INSTALLÉES PAR L'ENTREPRENEUR. SE RÉFÉRER AU BORDEREAU DES FINIS SUR LES PLANS D'ARCHITECTURE POUR LES TYPES DE TUILES À INSTALLER.
- COULIS DE CIMENT FOURNIS ET INSTALLÉ PAR L'ENTREPRENEUR. PRODUIT ACCEPTABLE : COULIS CQ PRÊMÉLANGÉ FLEXICOLOR DE MAPEI- 02 PEWTER ETAIN PELTRE - COMPOSANTS DE SILICONE DE SALLE DE BAIN FOURNIS ET INSTALLÉS PAR L'ENTREPRENEUR. À INSTALLER DANS LES COINS DE CARRELAGE SUR LES PLANCHERS ET LES MURS, EN REMPLACEMENT DU COULIS.
- PRODUIT ACCEPTABLE : "KERACALUK 5" MASTIC ACRYLIQUE PONCÉ 311ML DE MAPEI
- PRODUIT ACCEPTABLE : "KERACALUK U" MASTIC ACRYLIQUE PONCÉ 311ML DE MAPEI.
- ADHÉSIF SELON LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT.

INSTALLATION :

- TOUJOURS RECADRER LA SALLE DE BAIN ET LA CUISINE AFIN QUE LES MURS SOIENT DROITS ET ÉQUERRÉS POUR L'INSTALLATION DU CARRELAGE DE CÉRAMIQUE DANS LA SALLE DE BAIN ET DU QUARTZ DANS LA CUISINE.

- PRÉVOIR TOUTES LES PRÉPARATIONS DE SURFACE AVEC COULIS AUTO-LISSANT TEL QUE ULTRALPIN 1 DE MAPEI.
- UTILISER DES ESPACEURS BUTECH AUTONIVELANT DE 1/16" OU L'ÉQUIVALENT.
- LES OUTILS À BASE DE SILICONE DOIVENT ÊTRE UTILISÉS POUR UNE APPLICATION PROPRE ET CORRECTE.
- L'ÉPAISSEUR DE L'ADHÉSIF PEUT ÊTRE D'ENVIRON 3/16" POUR UN CARREAU DE 12 X 24 POUCES ET DOIT ÊTRE COMPATIBLE AVEC LA MEMBRANE.
- S'ASSURER QUE LE BORD DES CARREAUX SOIT PROPRE, TOUTS LES ESPACES VIDES SONT REMPLIS DE COULIS ET UTILISÉZ UNE LIGNE DROITE PROPRE DE SILICONE BLANC ENTRE LE BORD DES CARREAUX ET LE MUR.
- LES CARREAUX DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS DROITS ET PLATS AVEC LES COINS PARFAITEMENT ALIGNÉS. LE SOL DOIT ÊTRE DE NIVEAU AVANT LE CARRELAGE. LES TUILES AVEC DES COINS ABIMÉS NE SERONT PAS ACCEPTÉES POUR L'INSTALLATION. LES TRAVAUX TERMINÉS NE DOIVENT PRÉSENTER AUCUNE CAVITÉ SOUS LE CARRELAGE. LES TUILES INSTALLÉES ET QUI PRÉSENTENT DES ÉCLATS, DES FISSURES OU TOUTE AUTRE DÉFECTUOSITÉ DEVRONT ÊTRE REMPLACÉES.
- LA COULEUR DES COULIS ET DES MASTICS DOIVENT CORRESPONDRE À CELLES SPÉCIFIÉES DANS LE DEVIS OU DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR L'ARCHITECTE.
- LES JOINTS ET LIGNES DE COULIS DOIVENT ÊTRE DROITS, D'APLOMB ET AVEC UN LARGEUR UNIFORME, SOIT DE 1/16".
- LE COULIS EST CONSIDÉRÉ DÉFECTUEUX S'IL N'EST PAS DE LA BONNE COULEUR OU S'IL N'EST PAS LISSÉ. LE FINI LISSÉ EST DÉFINI COMME LIBRE DE BULLE D'AIR, DE TROU OU DE TOUT AUTRE POINT FAIBLE.
- RETIRER ET RÉINSTALLER LES TUILES QUI NE SONT PAS PLANES OU ALIGNÉES PAR RAPPORT AUX AUTRES TUILES. LES TUILES SONT CONSIDÉRÉES NON-PLANES SI L'ÉCART ENTRE DEUX TUILES ADJACENTES EST DE PLUS DE 1/16".
- ENLEVER LES COULISSES DE COULIS QUI AURAIENT PU SE CRÉER SUITE À L'INSTALLATION DES TUILES À L'AIDE D'UNE ÉPONGE OU D'UN TISSU HUMIDE IMMÉDIATEMENT APRÈS LE RÉGLAGE FINAL ET QUE LE COULIS EST ENCORE FRAIS.

9.3 PLANCHERS

- LE SOUS-PLANCHER DOIT ÊTRE AU NIVEAU AFIN DE FACILITER L'INSTALLATION DU REVÊTEMENT DE SOL. LA VARIATION MAXIMALES EN PLAN NE DOIT PAS DÉPASSER LE RATIO DE 1/4" POUR 10'-0". - PANCHER À COLLER : LA COLLE DOIT ÊTRE ADHÉSIF POLYURÉTHANE DURCISSANT À L'HUMIDITÉ. CONSULTEZ LE GUIDE DE FABRICATION. LE REVÊTEMENT DE SOL FINI APPLIQUÉ DOIT ÊTRE INSTALLÉ SANS CRÊTES OU DÉPRESSIONS VISIBLES. EN CAS D'ARRÊTS VISIBLES OU DE DÉPRESSIONS, LA VARIATION MAXIMALE DU PLAN ACCEPTABLE NE DOIT PAS DÉPASSER 1/4" À 10'-0".

PARQUET DE BOIS :

- FOURNIS ET INSTALLÉ PAR L'ENTREPRENEUR. SE RÉFÉRER AU BORDEREAU DES FINIS SUR LES PLANS D'ARCHITECTURE.
- PRODUIT RECOMMANDÉ POUR SCELLANT DE PANCHER / MASTIC À BOIS: PERGO, FINI #45406
- PRODUIT RECOMMANDÉ POUR COLLE À PANCHER : COLLE T21 DE SIKA
- INSTALLER DES SEUILS EN QUARTZ DE TYPE HIMALAYA RIDGE HR755 À TOUTES LES TRANSITIONS DE FINI DE PANCHER. DIMENSIONS : ½ POUCE, ¾ POUCE, 1 ¼ POUCE.

INSTALLATION :

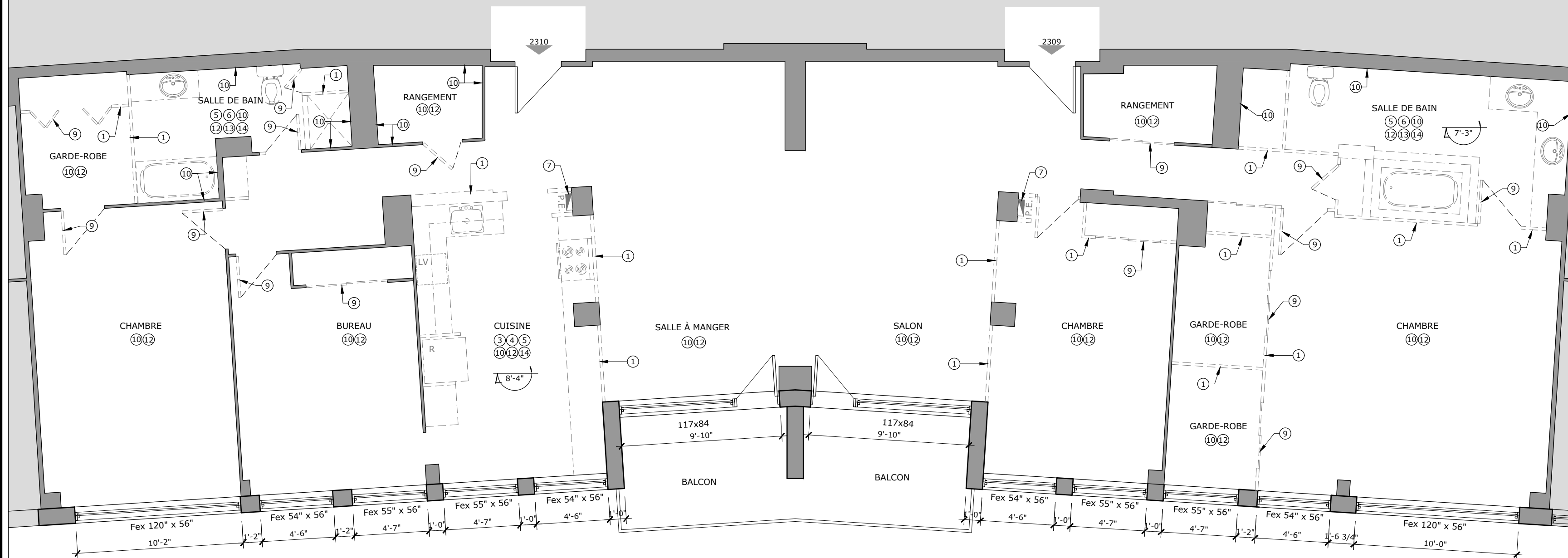
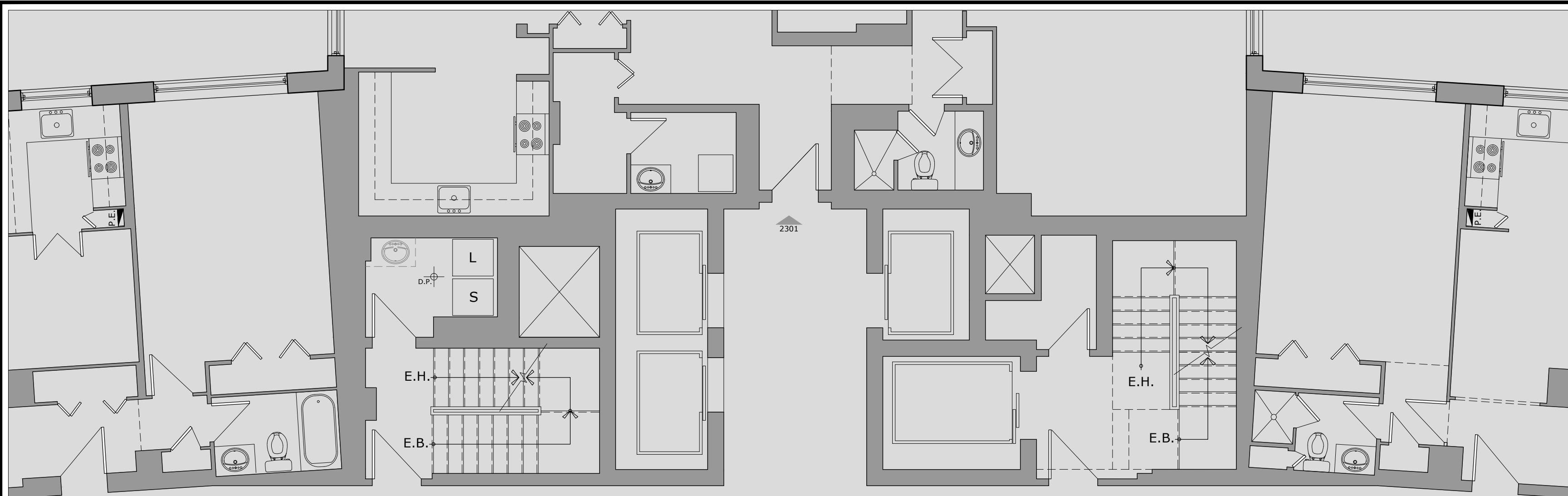
- NIVELEZ LE SOL AVANT L'INSTALLATION. LE NIVELLEMENT DU SOL DOIT ÊTRE CONFORME AUX DIRECTIVES SPÉCIFIÉES PAR LE FABRICANT, SOIT 1/4" À CHAQUE 10'-0" DE LONG. AUX BÂTIMENTS EN BOIS, UTILISER AU MOINS 2 COUCHES DE CONTREPLAQUÉ 5/8". LE SOL DOIT ÊTRE NIVELÉ DE MANIÈRE À CE QUE LES ESPACES SOUS LES PLINTHES NE DÉPASSENT PAS 1/8" DANS LES ZONES LOCALISÉES.
- LAISSEZ UN ESPACE DE DILATATION POUR LE PANCHER D'INGÉNIEURIE SOUS LA PLINTHE. TOUTS LES SOLS DOIVENT ÊTRE COLLÉS ET L'UTILISATION DE LA SOUS-COUCHE SERA SPÉCIFIÉE PAR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX AKELIUS.

9.4 PEINTURE

- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, EFFECTUER LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AUX RECOMMANDATIONS DU MASTER PAINTERS INSTITUTE (MPI) ET DE LA SOCIETY FOR PROTECTIVE COATINGS (SSPC) - SSPC PAINTING MANUAL, SYSTEMS AND SPECIFICATIONS MANUAL ET À LA NORME CAN/CGSB 1.119.
- TOUTS LES PRODUITS FORMANT LE SYSTÈME DE PEINTURE CHOISI DOIVENT PROVENIR DU MÊME FABRICANT. SE CONFORMER AUX RECOMMANDATIONS DU FABRICANT POUR LA MÉTHODE D'APPLICATION DU PRODUIT ET POUR LES CONDITIONS D'ENTREPOSAGE ET DE MISE EN ŒUVRE.
- SE RÉFÉRER AU BORDEREAU DES FINIS SUR LES PLANS D'ARCHITECTURE POUR LES COULEURS ET TYPES DE PEINTURE. LES SURFACES PEINTES FERONT L'OBJET D'UNE INSPECTION POUR DÉFICIENCES PAR AKELIUS. LES SURFACES PEINTES AVEC DÉFICIENCES COMPRENENT CE QUI SUIT :

INSTALLATION :

- POUR PLAFONDS DE GYPSE: UNE COUCHE DE PEINTURE ÉMULSION D'IMPRESSION, CONFORME À LA NORME CAN/CGSB 1.119. DEUX COUCHES DE PEINTURE AU LATEX FINI MAT POUR MURS ET PLAFONDS. COULEUR : VOIR PLANS.
- POUR PORTES, CADRE DE PORTES ET PLINTHES: UNE COUCHE DE PEINTURE ÉMULSION D'IMPRESSION, CONFORME À LA NORME CAN/CGSB 1.119. DEUX COUCHES DE PEINTURE ULTRA SPEC SCRUFF-X FINI COQUILLE D'ŒUF - COULEUR : VOIR PLANS.
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, SI UNE RETOUCHE OU REPRISE DE PEINTURE EST NÉCESSAIRE SUR UN MUR OU UNE PARTIE DE CELUI-CI, IL DOIT ÊTRE REPEINT SUR LA TOTALITÉ DE SA SURFACE.



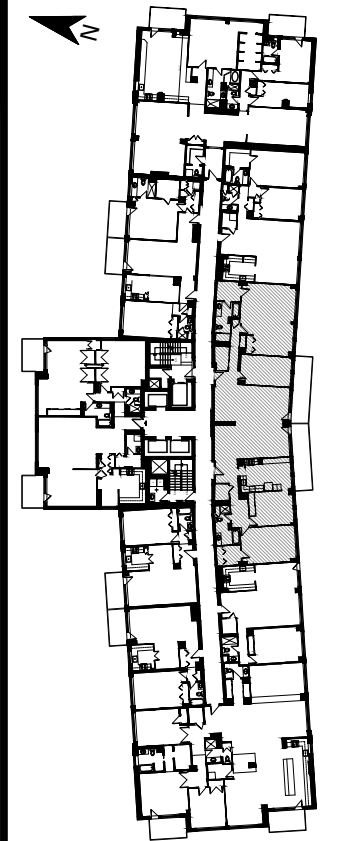
NOTES GÉNÉRALES DE DÉMOLITION

- PRÉVOIR TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DES ÉLÉMENTS EXISTANTS TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX INSCRITS AUX PLANS;
- DÉGARNIR LES REVÊTEMENTS DE PLÂTRE ET/OU EN CÉRAMIQUE EXISTANTS AUX ZONES INDICUÉES AUX PLANS
- RETIRER LES GRILLES ET ACCESSOIRES DE VENTILATION, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, MAINTENIR LES GAINES DE VENTILATION, CONDUITS ET FILS ÉLECTRIQUES EXISTANTS;
- RETIRER TOUS LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE EXISTANTS;
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, CONSERVER LES REVÊTEMENTS DE PLANCHER EXISTANTS EN BOIS;
- RETIRER LES SEUILS DE PORTES, LES PLINTHES, LES ACCESSOIRES EXISTANTS ENDOMMAGÉS;
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, CONSERVER LES PORTES EXISTANTES ET LEURS CADRES QUI SE TROUVANT À L'INTÉRIEUR DE L'APPARTEMENT
- CONSERVER LES APPAREILS DE CHAUFFAGE EXISTANTS. LORSQUE SYSTÈME À L'EAU CHAUDE, EN MAINTENIR LA TUYAUTERIE SE RATTACHANT AUX RADIATEURS.

NOTES SPÉCIFIQUES DE DÉMOLITION

- 1 DÉMOLIR CLOISON INTÉRIEURE NON-PORTEUSE EXISTANTE
- 2 DÉMOLIR / RÉALISER UNE OUVERTURE DANS LA CLOISON PORTEUSE EXISTANTE, DIMENSIONS EN PLAN, VALIDER LE REPORT DES CHARGES AVEC UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE-MEMBRE DE L'ORDRE
- 3 RETIRER LES ARMOIRES DE CUISINE EXISTANTES
- 4 RETIRER LE RÉFRIGÉRATEUR, CUISINIÈRE, FOUR MICRO-ONDES, FOUR, LAVE-VAISSELLE, ETC.) ET VÉRIFIER AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE S'ILS DOIVENT ÊTRE RETOURNÉS AU PROPRIÉTAIRE (AKELIUS)
- 5 RETIRER LA ROBINETTERIE EXISTANTE DES ÉVIERS, LAVABOS, DOUCHES ETC. ET VÉRIFIER AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE SI ELLE DOIT ÊTRE RETOURNÉE AU PROPRIÉTAIRE
- 6 RETIRER LE BAIN ET/OU DOUCHE, LE CABINET D'AISANCE, LA VANITÉ ET LE LAVABO EXISTANTS ET VÉRIFIER AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE S'ILS DOIVENT ÊTRE RETOURNÉS AU PROPRIÉTAIRE (AKELIUS)
- 7 RETIRER LE PANNEAU ÉLECTRIQUE EXISTANT
- 8 RETIRER L'UNITÉ DE CLIMATISATION EXISTANTE
- 9 RETIRER LA PORTE EXISTANTE AU COMPLET AVEC SON CADRE
- 10 DÉGARNIR LES REVÊTEMENTS DU SOL ET LES REVÊTEMENTS MURAUX EXISTANTS AUX ZONES INDICUÉES AUX PLANS
- 11 ENLEVER LE PLAFOND TEXTURÉ
- 12 ENLEVER LES PRISES ET LES COUVERTURES
- 13 DÉMOLIR LE PLAFOND
- 14 DÉMOLIR LE SOUS-PLANCHER JUSQU'À LA DALLE DE BÉTON

PLAN CLÉ ÉTAGE



VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 20 juin 2024
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ

2024-04-05	01 - POUR PERMIS
2024-03-26	00 - ÉTUDE PRÉLIMINAIRE



architecte
Gracia Romero
 438 998 6642 | gracia.romero@akelius.ca

dessiné par: **A.S.** approuvé par: **G.R.**

titre du dessin
PLAN DE DÉMOLITION

émission
PERMIS

Date: **2024-04-05**
 Rev # **01**

01 **PLAN DE DÉMOLITION**
 A10 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

A10



Image de référence: écran de confidentialité au balcon, entre les logements

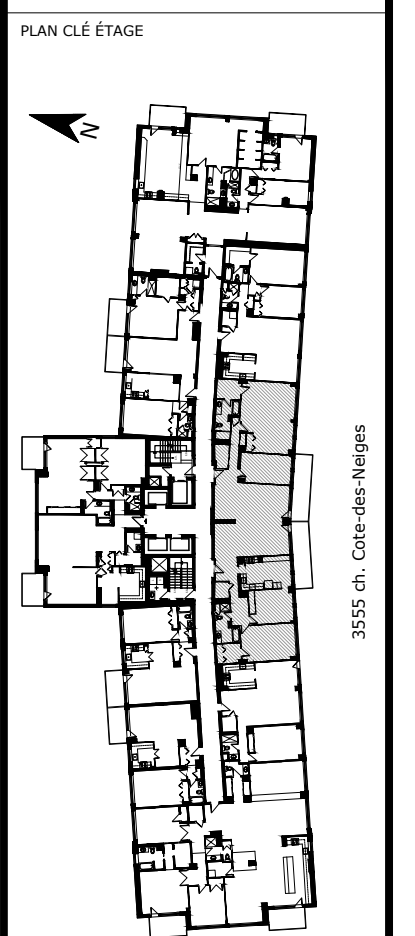
NOTES GÉNÉRALE DE CONSTRUCTION

- NIVELER LES SURFACES DE SOUS-PLANCHER EXISTANTES EN VUE DE RECEVOIR LES FINIS DE PLANCHER, VOIR DEVIS;
- ÉVITER DE CREUSER UNE TRANCHEE DANS LES DALLES DE PLANCHER EXISTANTES;
- PEINDRE TOUTES LES SURFACES MURALES, VOIR DEVIS ET BORDEREAU DE FINITIONS;
- PEINDRE LE PLAFOND, VOIR DEVIS ET BORDEREAU DE FINITIONS

NOTES SPÉCIFIQUE DE CONSTRUCTION

- 1 INSTALLER LES CABINETS DE CUISINE ET LES ÉLECTROMÉNAGERS, VOIR PLANS DE CUISINE
- 2 INSTALLER L'UNITÉ DE RANGEMENT INTÉGRÉ, VOIR PLANS DE CUISINE
- 3 FOURNIR ET INSTALLER UNE TRINGLE D'ACCROCHAGE DANS L'UNITÉ DE RANGEMENT INTÉGRÉ
- 4 PRÉVOIR ET INSTALLER PORTE ET CADRE DE PORTE, VOIR BORDEREAU DE PORTES
- 5 INSTALLER LE REVÊTEMENT DE PLANCHER EN BOIS DE TYPE BIYORK, VOIR BORDEREAU DES FINIS DE PLANCHER
- 6 INSTALLER LE REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE DE TYPE DALTILE, VOIR BORDEREAU DES FINIS
- 7 INSTALLER LE SYSTÈME DE PLANCHER CHAUFFANT, VOIR DEVIS
- 8 PRÉVOIR ET INSTALLER SEUIL DE PORTE EN QUARTZ, VOIR DEVIS
- 9 INSTALLER L'ENSEMBLE LAVEUSE-SÈCHEUSE DE TYPE ÉLECTROLUX, VOIR BORDEREAU DE BUANDERIE
- 10 PRÉVOIR ET INSTALLER UN VENTILATEUR D'EXTRACTION, COORDONNER L'INSTALLATION AU CHANTIER ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DÉVIATION PAR RAPPORT AU PLAN
- 11 PRÉVOIR ET INSTALLER UN APPAREIL DE CHAUFFAGE
- 12 PRÉVOIR ET INSTALLER PANNEAU ÉLECTRIQUE, VOIR BORDEREAU DES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES
- 13 PRÉVOIR ET INSTALLER PANNEAU MÉDIA, VOIR BORDEREAU DES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES
- 14 PRÉVOIR ET INSTALLER UN THERMOSTAT DIGITAL, VOIR BORDEREAU DES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES
- 15 FOURNIR ET INSTALLER L'UNITÉ DE CLIMATISATION, VOIR MÉCANIQUE
- 16 PRÉVOIR ET INSTALLER SYSTÈME DE RANGEMENT POUR GARDE-ROBE, VOIR DEVIS POUR SPÉCIFICATIONS, SOUMETTRE DESSINS D'ATELIER À L'ARCHITECTE POUR APPROBATION, VOIR ÉLÉVATIONS TYPIQUES POUR LES AMÉNAGEMENTS SUGGÉRÉS
- 17 FOURNIR ET INSTALLER UN STORE, VOIR BORDEREAU DES STORES
- 18 FOURNIR ET INSTALLER UN SEUIL DE FENÊTRE, VOIR DEVIS POUR ÉPAISSEURS ET SPÉCIFICATIONS, LARGUEUR AU PLAN
- 19 INSTALLER LES PRISES ET LES COUVERTURES, VOIR BORDEREAU DES APPAREILS ÉLECTRIQUES
- 20 PRÉPARER ET PEINDRE LES SURFACES DES APPAREILS DE CLIMATISATION EXISTANTS
- 21 CONSTRUIRE PLAFOND EN GYPSE
- 22 SABLER ET PEINDRE LE SEUIL INTÉRIEUR EN BOIS DE TOUTES LES FENÊTRES
- 23 INSTALLER ÉCRAN POUR PRIVACITÉ EN MÉTAL IDENTIQUE AUX ÉCRANS EXISTANTS INSTALLÉS DANS LES BALCONS D'AUTRES LOGEMENTS
- 24 RÉPARER LE PLÂTRE DES CLOISONS ET PLAFONDS AU BESOIN, PRÉPARER LES SURFACES ET PEINDRE, VOIR BORDEREAU DE FINITIONS
- 25 PRÉVOIR, FOURNIR ET INSTALLER GRILLE DE VENTILATION

client
Akelius
 511 Place D'Armes, bureau 100
 Montréal, QC, H2Y 2W7
 projet : 50105
 Rénovation mineure
 Réaménagement des unités 2309 & 2310
 3555 ch. Côte-des-Neiges
 Montréal, Québec H3H 1C5



VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 20 juin 2024
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ

2024-04-05	01 - POUR PERMIS
2024-03-26	00 - ÉTUDE PRÉLIMINAIRE



architecte Gracia Romero 438 998 6642 gracia.romero@akelius.ca	
dessiné par: A.S.	approuvé par: G.R.
titre du dessin PLAN PROPOSÉ	
émission PERMIS	
Date 2024-04-05	numéro du dessin A11
Rev # 01	

01 PLAN PROPOSÉ
 A11 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

COMPOSITION DES CLOISONS INTÉRIEURES / SOUFLAGES / MURS EXTÉRIEURS ET COMPOSITION DE PLAFOND		
NOTER QUE LES SYMBOLES CI-DESSOUS ONT PEUT-ÊTRE ÉTÉ RÉDUITS OU AGRANDIS À DES FINS DE PRÉSENTATION.		
TOUTES LES CLOISONS COUPE-FEU DOIVENT ÊTRE CONTINUES JUSQU'À LA SÉPARATION COUPE-FEU DU PLAFOND		
VOIR LÉGENDE GRAPHIQUE POUR LES COMPOSITIONS DES SALLES DE BAINS		
CLOISON TYPES		
TYPE	DÉTAIL	DESCRIPTION
CLOISON DANS L'APPARTEMENT		
C1		1/2" GYPSE 3-5/8" MONTANT MÉTALLIQUE @ 16" C/C 3-1/2" LAINE ACOUSTIQUE 1/2" GYPSE
C2		1/2" GYPSE 2-1/2" MONTANT MÉTALLIQUE @ 16" C/C 2" LAINE ACOUSTIQUE 1/2" GYPSE
C3		1/2" GYPSE 3-5/8" MONTANT MÉTALLIQUE @ 16" C/C 3-1/2" LAINE ACOUSTIQUE 1/2" GYPSE
C4		(2)5/8" GYPSES TYPE "X" VAR ≥ 2" LAINE ACOUSTIQUE REMPLIR 2" CAVITÉ 7/8" FOURRURE MÉTALLIQUE VAR. MONTANT MÉTALLIQUE EXISTANT VAR. GYPSE EXISTANT
CLOISON ENTRE APPARTEMENT / APPARTEMENT		
C5		(2)5/8" GYPSES TYPE "X" 3-5/8" MONTANT MÉTALLIQUE @ 16" C/C 3-1/2" LAINE ACOUSTIQUE 1" ESPACE D'AIR 3-1/2" LAINE ACOUSTIQUE 3-5/8" MONTANT MÉTALLIQUE @ 16" C/C (2)5/8" GYPSES TYPE "X"
C6		(2)5/8" GYPSES TYPE "X" 3-5/8" MONTANT MÉTALLIQUE @ 16" C/C 3-1/2" LAINE ACOUSTIQUE 1/2" BARRE RÉSILIENTE @ 16" C/C (2)5/8" GYPSES TYPE "X"
C7		(2)5/8" GYPSES TYPE "X" 6" MONTANT MÉTALLIQUE @ 16" C/C 6" LAINE ACOUSTIQUE 1/2" BARRE RÉSILIENTE @ 16" C/C (2)5/8" GYPSES TYPE "X"
CLOISONS ENTRE CORRIDOR / APPARTEMENT		
C8		(2)5/8" GYPSES TYPE "X" VAR MONTANT MÉTALLIQUE VAR LAINE ACOUSTIQUE 1/2" BARRE RÉSILIENTE @ 16" C/C 5/8" GYPSE TYPE "X"
C9		(2)5/8" GYPSES TYPE "X" VAR MONTANT MÉTALLIQUE EXISTANT VAR LAINE ACOUSTIQUE 1/2" BARRE RÉSILIENTE @ 16" C/C 5/8" GYPSE TYPE "X"
C10		(2)5/8" GYPSES TYPE "X" VAR MONTANT MÉTALLIQUE EXISTANT VAR LAINE ACOUSTIQUE 1/2" BARRE RÉSILIENTE @ 16" C/C (2)5/8" GYPSES TYPE "X"
CLOISONS DE VIDE VERTICAL TECHNIQUE / APPARTEMENT		
C11		(2)5/8" GYPSES TYPE "X" 3" LAINE ACOUSTIQUE 4" MONTANT MÉTALLIQUE CH @ 24" C/C 1" GYPSE TYPE "X" CONTINU
C12		(2)5/8" GYPSES TYPE "X" 1 1/2" LAINE ACOUSTIQUE 2 1/2" MONTANT MÉTALLIQUE CH @ 24" C/C 1" GYPSE TYPE "X" CONTINU
SOUFLAGES TYPES		
TYPE	DÉTAIL	DESCRIPTION
SOUFLAGES POUR COUPE-FEU		
SF1		5/8" GYPSE TYPE "X" 7/8" FOURRURE MÉTALLIQUE @ 16" C/C VAR CLOISON EXISTANTE
SF2		5/8" GYPSE TYPE "X" 2-1/2" MONTANT MÉTALLIQUE @ 16" C/C 2" LAINE ACOUSTIQUE VAR CLOISON EXISTANTE
SF3		5/8" GYPSE TYPE "X" 3-5/8" MONTANT MÉTALLIQUE @ 16" C/C 3-1/2" LAINE MINÉRALE ACOUSTIQUE VAR CLOISON EXISTANTE
SF4		5/8" GYPSE TYPE "X" 6" MONTANT MÉTALLIQUE @ 16" C/C 6" LAINE MINÉRALE ACOUSTIQUE VAR CLOISON EXISTANTE
SOUFLAGES TYPES		
TYPE	DÉTAIL	DESCRIPTION
SOUFLAGES POUR CLOISON MITOYENNE		
SF5		(2)5/8" GYPSES TYPE "X" 7/8" FOURRURE MÉTALLIQUE @ 16" C/C VAR CLOISON EXISTANTE
SF6		(2)5/8" GYPSE TYPE "X" 2-1/2" MONTANT MÉTALLIQUE @ 16" C/C 2" LAINE ACOUSTIQUE VAR CLOISON EXISTANTE
SF7		(2)5/8" GYPSES TYPE "X" 3-5/8" MONTANT MÉTALLIQUE @ 16" C/C 3-1/2" LAINE MINÉRALE ACOUSTIQUE VAR CLOISON EXISTANTE
SF8		(2)5/8" GYPSES TYPE "X" 6" MONTANT MÉTALLIQUE @ 16" C/C 6" LAINE MINÉRALE ACOUSTIQUE VAR CLOISON EXISTANTE
SOUFLAGES STANDARDS		
SF9		1/2" GYPSE 7/8" FOURRURE MÉTALLIQUE @ 16" C/C VAR CLOISON EXISTANTE
SF10		1/2" GYPSE 2-1/2" MONTANT MÉTALLIQUE @ 16" C/C 2" LAINE ACOUSTIQUE VAR CLOISON EXISTANTE
SF11		1/2" GYPSE 3-5/8" MONTANT MÉTALLIQUE @ 16" C/C 3-1/2" LAINE MINÉRALE ACOUSTIQUE VAR CLOISON EXISTANTE
SF12		1/2" GYPSE 6" MONTANT MÉTALLIQUE @ 16" C/C 6" LAINE MINÉRALE ACOUSTIQUE VAR CLOISON EXISTANTE
SOUFLAGES TYPES		
TYPE	DÉTAIL	DESCRIPTION
SOUFLAGES DES MURS EXTÉRIEURS		
M1		5/8" GYPSE TYPE "X" PARE-VAPEUR 7/8" FOURRURE MÉTALLIQUE @ 16" C/C 2-1/2" MONTANT MÉTALLIQUE @ 16" C/C 2-1/2" LAINE MINÉRALE ACOUSTIQUE VAR MUR EXTÉRIEUR EXISTANT
M2		5/8" GYPSE TYPE "X" PARE-VAPEUR 7/8" FOURRURE MÉTALLIQUE @ 16" C/C 3-5/8" MONTANT MÉTALLIQUE @ 16" C/C 3-1/2" LAINE MINÉRALE ACOUSTIQUE VAR MUR EXTÉRIEUR EXISTANT
M3		5/8" GYPSE TYPE "X" 2-1/2" MONTANT MÉTALLIQUE @ 16" C/C VAR MUR EXTÉRIEUR EXISTANT
M4		5/8" GYPSE TYPE "X" 3-5/8" MONTANT MÉTALLIQUE @ 16" C/C VAR MUR EXTÉRIEUR EXISTANT
PLAFONDS TYPES		
TYPE	DÉTAIL	DESCRIPTION
PLAFONDS TYPES		
PF1		VAR PLANCHER EXISTANT VAR SOUS-PLANCHER EXISTANT VAR DALLE DE BÉTON 3-5/8" MONTANT MÉTALLIQUE @ 16" C/C 1/2" GYPSE
PF2		VAR PLANCHER EXISTANT VAR SOUS-PLANCHER EXISTANT VAR DALLE DE BÉTON 3-5/8" MONTANT MÉTALLIQUE @ 16" C/C 1/2" GYPSE VAR. BÂTI MÉTALLIQUE 3-5/8" 1/2" GYPSE

2024-04-05	01 - POUR PERMIS
2024-03-26	00 - ÉTUDE PRÉLIMINAIRE



architecte
Gracia Romero
 438 998 6642 | gracia.romero@akelius.ca

dessiné par: **A.S.** approuvé par: **G.R.**

titre du dessin
**BORDEREAU DE COMPOSITION
 DES CLOISONS, MURS, PLAFOND**

émission
PERMIS

Date: **2024-04-05** numéro du dessin
 Rev # **01** **A30**

BORDEREAU DES PORTES INTÉRIEURES											
CODE	PIÈCE	TYPE DE PORTE	NOMBRE DE PANNEAU	LARGEUR (po)	HAUTEUR (po)	TYPE DE PANNEAU	MATÉRIAU	FINI	ÂME	MATÉRIAU DES CADRES	FINI DES CADRES
P1	CHAMBRE	BATTANTE	1	VOIR PLANS	TQE OU 80	PLEIN	MDF	PT	PLEINE	PIN	PT
P2	SALLE DE BAIN	BATTANTE	1	VOIR PLANS	TQE OU 80	PLEIN	MDF	PT	PLEINE	PIN	PT
P3	PLACARD LAVÉUSE / SÉCHEUSE	BATTANTE	1	VOIR PLANS	TQE OU 80	PERSIENNE	MDF	PT	PLEINE	PIN	PT
P4	PLACARD LAVÉUSE / SÉCHEUSE	BATTANTE	2	VOIR PLANS	TQE OU 80	PERSIENNE	MDF	PT	PLEINE	PIN	PT
P5	PLACARD	BATTANTE	1	VOIR PLANS	TQE OU 80	VIDE	MDF	PT	PLEINE	PIN	PT
P6	PLACARD	COULISSANTE	2	VOIR PLANS	TQE OU 80	VIDE	MDF	PT	PLEINE	PIN	PT
P7	SALLE DE BAIN	ESCAMOTABLE	1	VOIR PLANS	TQE OU 80	PLEIN	MDF	PT	PLEINE	PIN	PT
P8	CHAMBRE / GARDE-ROBE	ESCAMOTABLE	1	VOIR PLANS	TQE OU 80	PLEIN	MDF	PT	PLEINE	PIN	PT
P9	PORTE D'ENTRÉE										

NOTES
 1. TOUTES LES NOUVELLES PORTES ONT UNE HAUTEUR DE 80" OU TEL QUE L'EXISTANT
 2. TOUTES LES GARNITURES, PORTES, CADRE ET MOULURES DOIVENT ÊTRE APPRÊTÉS EN ATELIER AVEC L'APPRÊT SCUFF X BLANC DE BENJAMIN MOORE ET PEINTS AVEC LA PEINTURE AÉROSOL BENJAMIN MOORE SCUFF-X BLANC OXFORD CC-30, FINI SATIN CODE DU PRODUIT: 48601
 3. TOUS LES NOUVEAUX CADRES DE PORTES DOIVENT ÊTRE EN PIN, SAUF INDICATION CONTRAIRE. LES DIMENSIONS DES CADRES DE PORTES SONT 3/4" X 2 1/2"
 4. PORTE D'ENTRÉE ET PORTE D'ISSUE EXISTANTES: NETTOYER CÔTÉ CORRIDOR, SABLER ET NETTOYER CÔTÉ INTÉRIEUR. PEINDRE CÔTÉ INTÉRIEUR AVEC UNE PEINTURE BLANCHE SCUFF EX, COULEUR IDENTIQUE À CELLE DU DES MURS ADJACENTS. REMPLACER LA QUINCAILLERIE AU BESOIN OU SE RÉFÉRER AU PROJET DE RÉFÉCTION DES ESPACES COMMUNS, SI APPLICABLE.
 5. INSTALLER BANDE COUPE-FUMÉE SUR TOUTES LES PORTES COUPE-FEU
 6. LES ENTREPRENEURS DOIVENT VALIDER QUE LA DISTANCE ENTRE LA PORTE ET LE SOL EST ALIGNÉE ENTRE TOUTES LES PORTES DE L'APPARTEMENT.
 7. JAMBAGE DE PORTE EN PIN CLAIR MASSIF, ASSEMBLAGE SUR CHANT À QUEUES DROITES
 8. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER LA HAUTEUR ET LA LARGEUR DE TOUTES LES PORTES

BORDEREAU DE QUINCAILLERIE DE PORTE						
TYPE DE PORTE	FABRICANT	NOM DE PRODUIT	USAGE	NUMÉRO DE PRODUIT	FINI	PORTE
BATTANTE AVEC VERROU TUBULAIRE	WEISER	MILAN	PRIVÉ	9SPVL3310-014	NICKEL SATINÉ	P2
BATTANTE SANS VERROU TUBULAIRE	WEISER	MILAN	PASSAGE	9SPSL1010-014	NICKEL SATINÉ	P1
BATTANTE SANS VERROU TUBULAIRE	WEISER	MILAN	FACTICE	9GLA120-055	NICKEL SATINÉ	P3-P4-P5
ESCAMOTABLE AVEC VERROU TUBULAIRE	WEISER		PRIVÉ	9WR10310-003	NICKEL SATINÉ	P7
ESCAMOTABLE SANS VERROU TUBULAIRE	WEISER		PASSAGE	9WR10300-003	NICKEL SATINÉ	P8
COULISSANTE SANS VERROU TUBULAIRE	RICHELIEU		PASSAGE	89NI16227170	ACIER INOXYDABLE	P6
BUTOIR DE PORTE AU PLANCHER	INOX			DS1X02-32D	ACIER INOXYDABLE POLI	P1-P3-P4-P5
BUTOIR DE PORTE AU PLANCHER	RICHELIEU			75872170	ACIER INOXYDABLE	P1-P3-P4-P5
BUTOIR MURALE DE PORTE	ZOO HARDWARE	CYLINDER PATTERN		ZAS08BSS	ACIER INOXYDABLE SATINÉ	P2

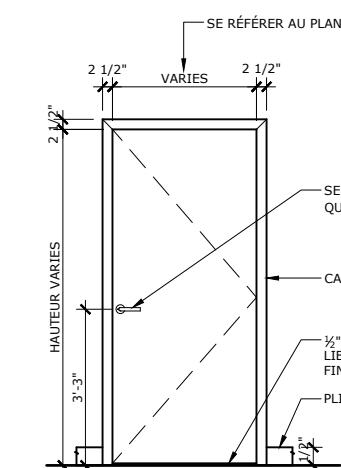
NOTES
 1. SAUF INDICATION CONTRAIRE, INSTALLER POIGNÉE POUR TOUTES LES PORTES P1, P2, P3, P4 & P5
 2. CHOISIR UN DES FABRICANTS (WEISER OU SCHLAGE) ET INSTALLER LE MÊME PRODUIT DANS TOUTES LES PORTES
 3. LA QUINCAILLERIE SPÉCIFIÉE DANS LE BORDEREAU CI-DESSUS EST FOURNIE ET LIVRÉE AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, SAUF INDICATION CONTRAIRE
 4. INSTALLER UNE POIGNÉE DROITE ET UNE POIGNÉE GAUCHE POUR LES PORTES BATTANTES DOUBLES (P4)
 5. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET INSTALLER LES MÉCANISMES DE FERMETURE AUTOMATIQUE ET DES SERRURES DANS TOUTES LES PORTES COUPE-FEU
 6. TOUS LES ENSEMBLES DE VERROU ET DE SERRURE POUR LES PORTES BATTANTES DOIVENT ÊTRE DE TYPE POIGNÉES À LEVER
 7. INSTALLER LES POIGNÉES DE PORTE À 44" AU-DESSUS DU PLANCHER FINI, MESURÉ AU CENTRE DE LA POIGNÉE, SAUF INDICATION CONTRAIRE

BORDEREAU DES ACCESSOIRES DE PORTE				
DESCRIPTION	FABRICANT	NOM DE PRODUIT	NUMÉRO DE PRODUIT	FINI
CHARNIÈRE STANDARD	CAL-ROYAL	STANDARD HINGE		
CHARNIÈRE	CAL-ROYAL	SPRING HINGE		
FERMETURE MAGNÉTIQUE POUR PORTE FACTICE	PRECISION LOCK SERVICES	FERMETURE MAGNÉTIQUE	PLS24 PRO	ACIER INOXYDABLE
SYSTÈME DE GLISSIÈRE DE CONTOURNEMENT COULISSANT DISSIMULÉ				ACIER INOXYDABLE / CHROMÉ
GUIDE DE PLANCHER POUR PORTE EN BOIS	AMERICAN PRO DECO		SAPD10662	ACIER INOXYDABLE

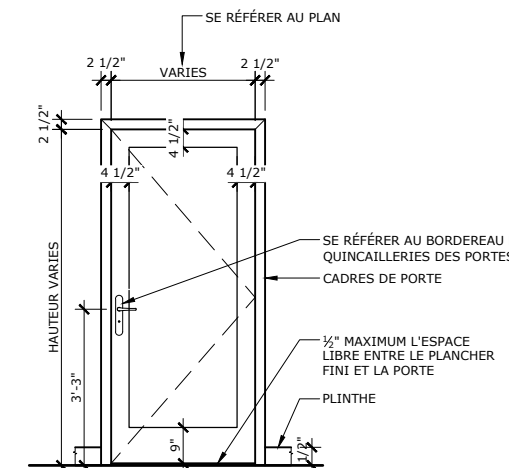
NOTES
 1. TOUTES LES CHARNIÈRES DOIVENT ÊTRE EN ACIER INOXYDABLE À COINS À ANGLE DROIT, 4 1/2" X 4 1/2", ÉPAISSEUR 134", AVEC 4 VITS
 2. TOUTES LES PORTES COULISSANTES: INSTALLER UN SYSTÈME DE GLISSIÈRE DE CONTOURNEMENT COULISSANT DISSIMULÉ EN ACIER INOXYDABLE, ADAPTÉ AU POIDS DE LA PORTE
 3. POUR LES PORTES COULISSANTES: INSTALLER UN SYSTÈME DE GLISSIÈRE DE CONTOURNEMENT COULISSANT DISSIMULÉ EN ACIER INOXYDABLE, ADAPTÉ AU POIDS DE LA PORTE

BORDEREAU DE STORES DE FENÊTRE						
SYMBOLE	DESCRIPTION	FABRICANT	NOM DU PRODUIT	CODE DU PRODUIT	FINI	NOTES
	STORE BLANC AVEC CHÂÎNE EN ACIER INOXYDABLE	UNIVERS DU STORE, BLINDSTOGO	ROLLER SHADES		BLANC UNI	1% DE PERFORATION DANS LES CHAMBRES 3% DE PERFORATION DANS LE SALON, SALLE À MANGER, SALLE DE BAIN ET CUISINE

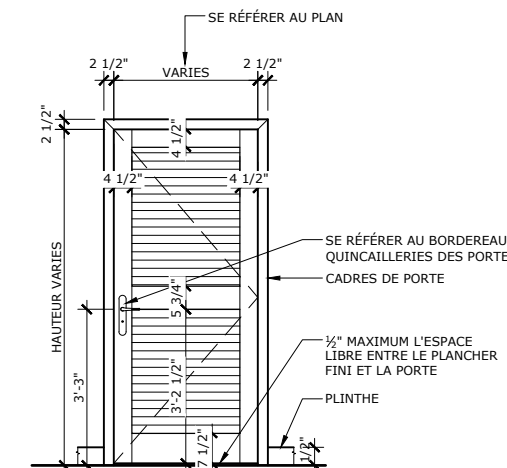
NOTES
 1. INSTALLÉ PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, SAUF INDICATION CONTRAIRE
 2. POUR LES QUANTITÉS, SE RÉFÉRER AUX PLANS D'ARCHITECTURE
 3. INSTALLER DES STORES AVEC UN COUVERCLE DE CANTONNIÈRE / BÔTE DE RECouvreMENT OU LES INSTALLER CACHÉS À L'INTÉRIEUR DU MUR
 4. FIXER LE SYSTÈME DE POULIE AU MUR
 5. SAUF INDICATION CONTRAIRE, PRÉVOIR CHAQUE STORE À PLEINE LARGEUR DE LA FENÊTRE. VOIR DESSINS D'ARCHITECTURE POUR QUANTITÉS



01 PORTE TYPE A
A31 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



02 PORTE TYPE B
A31 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



03 PORTE AVEC PERSIENNE
A31 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

2024-04-05	01 - POUR PERMIS
2024-03-26	00 - ÉTUDE PRÉLIMINAIRE



architecte
Gracia Romero
438 998 6642 | gracia.romero@akelius.ca

dessiné par: **A.S.** approuvé par: **G.R.**

titre du dessin
BORDEREAU DE PORTES, QUINCAILLERIES, ACCESSOIRES

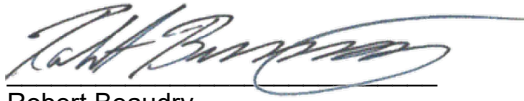
émission
PERMIS

Date: 2024-04-05
numéro du dessin: **A31**
Rev # 01

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2024
3003397916
4.2.2

Objet :	PROJET PARTICULIER
Endroit :	3555, chemin de la Côte-des-Neiges
Responsables :	Charlotte Horny et Olivier Légaré
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1965, d'une hauteur de étages et abritant 21 locaux commerciaux ainsi que 308 logements. Il est situé dans un secteur de la catégorie M.3, au sein duquel sont notamment autorisés les bâtiments abritant un nombre illimité de logements. Plus précisément, le logement visé par la demande est situé au 23^e étage et a une superficie nette de 212 m². À l'origine, l'espace de ce logement accueillait deux appartements qui ont été fusionnés à une date indéterminée.</p> <p>La demande vise à autoriser la division du logement en dérogeant à l'article 141.2 du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> qui proscrie ce type de transformation. Le projet aura pour effet de diviser le logement en deux pour reprendre la configuration d'origine. Les logements auront ainsi une superficie de 113 m² et 105 m² et comprendront respectivement 3 et 2 chambres.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le 13 février 2024, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA24 240040 autorisant la division de trois logements pour ce bâtiment.
Considérant que :	Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères du <i>Règlement sur les PPCMOI (CA-24-011)</i> .
Considérant que :	Le projet a pour effet de maintenir le nombre de logements familiaux existants.
Considérant que :	Le secteur au sein duquel est situé le bâtiment est propice à l'augmentation de la densité résidentielle.
Considérant que :	Les logements visés par le projet sont vacants.
Considérant que :	Le projet a pour effet de restituer le nombre de logements d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247400004

Unité administrative responsable : DAUM

Projet : *PPCMOI 3555, chemin de la Côte des Neiges*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ajout d'un logement de deux chambres et préservation d'un logement familial (trois chambres).</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle